This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

GOVERNMENT DOCUMENTS
HJ 12HW 2

Fr Doc 370.1

HARVARD COLLEGE LIBRARY
JUN 1 1918
DEPOSITED BY
MASS. STATE LIBRARY

Fr Doc 370.1
HARVARD COLLEGE LIBRARY
JUN 1918
DEPOSITED BY
MASS. STATE LIBRARY

Fr Doc 370.1
HARVARD COLLEGE LIBRARY
JUN 1918
DEPOSITED BY
MASS. STATE LIBRARY

Harvard College Library

FROM

Mass. State Library

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT

DE LA SEINE

PRÉFET DE LA SEINE : M. **F. HEROLD,** SÉNATEUR, ✱, A. Ω

PRÉFET DE POLICE : M. **E. CAMESCASSE,** O. ✱

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

QUATRIÈME SESSION DE 1881

PREMIÈRE PARTIE

MÉMOIRES

DE M. LE PRÉFET DE LA SEINE ET DE M. LE PRÉFET DE POLICE

PARIS
Imprimerie Municipale
—
1881

324
C

STATE LIBRARY
OF
MASSACHUSETTS
JUN 19 1917
CANCELED
BY

HARVARD COLLEGE LIBRARY
JUN 1 1918
DEPOSITED BY
MASS. STATE LIBRARY

CONSEIL GÉNÉRAL

DU

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Quatrième Session de 1881

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ PAR M. LE PRÉFET DE LA SEINE

A L'APPUI DU PROJET DE BUDGET DE L'EXERCICE 1882

FINANCES DÉPARTEMENTALES

COMPTES ET BUDGETS.

Messieurs,

En vous soumettant le Budget de l'exercice 1882, j'ai le devoir de vous faire connaître la situation financière du Département.

Cette situation, que je vous avais signalée dans mon mémoire de l'année dernière comme assez peu satisfaisante, se présente cette année dans de meilleures conditions, grâce à l'augmentation du produit des

centimes ordinaires et par suite de l'addition, aux ressources éventuelles, d'une subvention prélevée sur les recettes du Budget spécial de l'Instruction publique. Les recettes propres à l'exercice 1882 seront suffisantes pour couvrir la presque totalité des dépenses du même exercice et les encaissements à opérer sur les restes à recouvrer des exercices antérieurs, dont il n'est pas fait emploi au Budget rectificatif de 1881, pourront servir, si besoin est, à allouer en 1882 les quelques crédits dont l'inscription n'a pu être faite au Budget primitif de cet exercice.

L'analyse, ci-après, des divers documents qui vous ont été distribués, et sur lesquels vous êtes appelés à délibérer, vous permettra, du reste, de vous rendre un compte exact de l'état des finances départementales.

COMPTE DE 1880.

Le résumé général, établi à la page 306, indique que les recettes de l'exercice ont été prévues pour une somme totale de.. 36,770,637 50
et qu'il a été ouvert des crédits pour pareille somme.. 36,770,637 50

D'où résulte..... Balance.

Ces prévisions de recette et de dépense ont été inscrites au Budget primitif, au Budget de report, au Budget rectificatif et dans diverses décisions modificatives intervenues au cours de l'exercice, pour les chiffres ci-après indiqués :

	RECETTES	DÉPENSES
	—	—
1° Budget primitif réglé par décret du 19 janvier 1880.....	26,508,957 41	26,476,532 41
2° Décision n° 1. — Décret du 5 mars 1880. — Approbation d'une délibération du Conseil général du		
A reporter.....	26,508,957 41	26,476,532 41

Report.....	26,508,957 41	26,476,532 41
2 décembre 1879.— Recette du prix de vente de parcelles de terrains provenant du domaine de Vaucluse et achat de diverses parcelles.....	16,856 10	400 »
3° Décision n° 2. — Décret du 29 mai 1880. — Approbation d'une délibération du Conseil général du 23 mars 1880. — Recette et emploi d'une subvention de 6,000 francs fournie par la commune d'Asnières pour la route départementale n° 7..	6,000 »	6,000 »
4° Décision n° 3. — Décret du 7 septembre 1880. — Approbation des délibérations du Conseil général des 25 et 26 juin 1880. — Recette et emploi de subventions pour le service vicinal.....	14,666 66	14,666 66
5° Budget de report approuvé par décision ministérielle du 2 octobre 1880.		
Dépenses de l'exercice 1879 constatées mais non soldées. — Crédits pour dépenses à continuer.....		6,591,586 06
Ressources provenant du même exercice affectées au paiement de ces dépenses..... 6,591,586 06		
Ressources constituant les fonds libres..... 1,222,903 87	7,814,489 93	
6° Budget rectificatif approuvé par décret du 30 décembre 1880...	2,408,749 13	3,680,534 10
A reporter.....	36,769,719 23	36,769,719 23

Report.....	36,769,719 23	36,769,719 23
7° Décision du 25 mars 1881. — Augmentation du produit de la redevance pour frais d'inspection des établissements d'eaux minérales et du crédit correspondant.....	918 27	918 27
TOTAL pareil aux prévisions de recette et de dépense inscrites au compte	36,770,637 50	36,770,637 50

Les recettes effectuées s'étant élevées à.....	35,132,136 27
et les dépenses payées à.....	23,940,557 73
L'excédent de recette, à la clôture de l'exercice, était de	11,191,578 54
Mais, comme il est nécessaire de prélever, sur cet excédent, la somme nécessaire pour faire face aux dépenses faites, restant à payer, et aux dépenses à continuer en 1881, lesquelles figurent au Budget de report de cet exercice pour une somme totale de.....	9,938,906 11
Il resterait, d'après les résultats du compte, une somme de	1,252,672 43
à inscrire au Budget rectificatif, à titre de fonds libres, pour être cumulée avec les ressources de 1881 et les restes à recouvrer de 1880.	
Mais, par une décision en date du 20 juillet 1881, M. le Ministre de l'Intérieur, à la suite d'une révision du compte général des produits éventuels établi en 1877, a fait connaître que le montant de ces produits, inscrit aux ressources ordinaires, devait être réduit de 5,083 47	
et que les produits éventuels extraordinaires devaient être augmentés de.. 4,700 »	
A reporter.....	1,252,672 43

Report.....	1,252,672 43
La différence entre ces deux sommes, soit.....	387 47
doit donc venir en diminution des fonds libres de l'exercice 1880 qui, par suite, se trouvent ramenés à..	1,252,288 96

Le tableau ci-après fait connaître dans quelle proportion les résultats généraux qui viennent d'être indiqués s'appliquent aux divers services.

	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR — SERVICE ordinaire	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR — SERVICE extra-ordinaire	INSTRUCTION PUBLIQUE	CADASTRE	TOTAUX
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Recettes réalisées..	18,750,520 88	13,200,966 80	3,139,275 33	41,373 26	35,132,136 27
Paiements effectués.	15,698,770 05	5,731,920 95	2,492,369 91	17,496 82	23,940,557 73
Excédents de recettes	3,051,750 83	7,469,045 85	646,905 42	23,876 44	11,191,578 54
Report sur 1881 de crédits pour dépenses restant à payer ou à continuer.....	2,757,656 56	7,181,249 55	» »	» »	9,938,906 11
Reste disponible...	294,094 27	287,796 30	646,905 42	23,876 44	1,252,672 43
A déduire. Décision ministre du	5,083 47	» »	» »	» »	
A ajouter. 20 juillet 1881.	» »	4,700 »	» »	» »	383 47
Reste net.....	289,010 80	292,495 30	646,905 42	23,876 44	1,252,288 96
	581,507 10				

Je crois utile de vous donner quelques détails relativement aux opérations de recettes et de dépenses résumées dans la situation qui précède.

I.

SERVICE ORDINAIRE.

Recettes ordonnancées par le Ministre de l'Intérieur.

Le produit des centimes ordinaires s'est élevé à....	10,539,158 16
Alors qu'il n'avait été prévu que pour.....	10,325,334 37
La plus-value est donc de..... ...	213,823 79

La plus-value pour 1879 n'avait été que de 178,267 fr. 36 c.

Au moment ou le Budget de 1880 a été établi, on ignorait encore quel serait le résultat de l'application de la loi de finances du 30 juillet 1879, qui avait réduit notablement les droits précédemment imposés à un certain nombre de patentables. — Le résultat des constatations de l'exercice 1880, démontre que l'on avait très exactement apprécié l'importance de cette réduction, puisque la plus-value donnée par le produit des centimes, ne s'écarte que très peu du chiffre normal résultant de l'augmentation annuelle de la matière imposable.

Les produits éventuels propres à l'exercice 1880, prévus pour un chiffre de	5,041,017 81
Ont été constatés pour une somme de.....	5,296,599 08
Soit en plus.....	255,581 27

En portant à votre connaissance, dans le mémoire général que je vous ai présenté à l'appui du Budget de 1881, la décision ministérielle du 25 octobre 1879, prescrivant de ne plus inscrire aucune recette, au compte d'un exercice, postérieurement au 31 décembre de l'année qui lui donne son nom, je vous faisais remarquer que l'application de cette mesure à l'exercice 1879, aurait pour résultat de faire bénéficier l'exercice 1880 des produits de l'exercice 1879 non constatés avant le 31 décembre, mais que, de même, les produits des derniers mois de 1880, ne profiteraient qu'à l'exercice 1881 et que, par suite,

le rapport qui doit exister entre les prévisions et les constatations, exceptionnellement rompu pour 1879, se rétablirait pour les exercices postérieurs.

Les faits constatés par le compte de 1880 viennent entièrement confirmer cette appréciation.

Aux produits éventuels propres à l'exercice 1880, compris au compte pour	5,296,599 08
le Budget rectificatif a ajouté les restes à recouvrer au 31 décembre 1879, s'élevant à 759,386 fr. 90 c., lesquels, par suite d'admissions en non-valeurs, ne sont compris dans les constatations que pour.....	717,657 89
Total général des constatations sur produits éventuels	6,014,256 97
Sur cette somme il avait été recouvré au 31 Décembre 1880.....	4,644,697 96
Il restait donc à recouvrer à la même date.....	1,369,559 01

Le compte des ressources ordinaires réalisées en 1880 s'établit donc comme suit :

Produit des centimes.....	10,539,158 16
Produits éventuels.....	4,644,697 96
TOTAL.....	15,183,856 12
A ajouter :	
1° Les fonds reportés de 1879.....	3,038,290 69
2° Les fonds libres du même exercice.....	528,374 07
TOTAL général.....	18,750,520 88
Les paiements s'étant élevés à.....	15,698,770 05
Il restait en caisse au 30 avril 1881.....	3,051,750 83
Les dépenses restant à payer ou à continuer com-	
A reporter.....	3,051,750 83

Report.....	3,051,750 83
prises au Budget de report pour 2,757,656 fr. 56 c., devant être prélevées sur cet excédent, ci.....	2,757,656 56
Il resterait, à titre de fonds libres, pour être employés au Budget rectificatif de 1881, une somme de.....	294,094 27
ainsi composée :	
1° Plus value sur les centimes ordinaires.....	97,223 30
Id. id. de la vicinalité	116,600 49
2° Annulations de crédits	1,202,737 75
3° Montant des dépenses inscrites au Compte comme non payées et qu'il n'y aura pas lieu de réordonnancer	33,239 48
Ensemble.....	1,449,801 02
Dont il y a lieu de déduire la moins value sur les produits éventuels. (Différence entre les recettes prévues, 5,800,404 fr. 71 c., et les recettes effectuées, 4,644,697 fr. 96 c.....	1,155,706 75
Ce qui ramène l'excédent disponible à.....	294,094 27
Mais, de cette somme il convient de déduire, en exécution de la décision ministérielle du 20 juillet 1881, ci dessus rappelée.....	5,083 47
Ce qui réduit le total des fonds libres à.....	289,010 80
En ajoutant à ce chiffre, le montant des restes à recouvrer sur produits éventuels.....	1,369,559 01
On obtient un total de.	1,658,569 81

représentant l'excédent des produits constatés sur le montant des dépenses de 1880, payées au cours de l'exercice ou comprises au report de 1881.

La somme de 289,010 fr. 80 c., montant des fonds libres, formera ressource au Budget rectificatif. Elle servira d'abord, au paiement de la somme de 53,399 fr. 32 c., montant, d'après le compte, des dépenses faites en excédent des crédits, et non comprises au Budget du report.

Le reliquat soit 235,611 fr. 48 c., servira à doter des dépenses nouvelles. A cette dernière somme viendront s'ajouter les restes à recouvrer sur produits éventuels, s'élevant à 1,369,559 fr. 01 c., mais comme le Ministère ne met à la disposition de l'Administration que le montant des recettes encaissées sur le total des produits constatés, il n'est pas possible d'ouvrir de nouveaux crédits pour une somme égale aux ressources dont la réalisation peut ne pas avoir lieu dans un bref délai.

C'est pour ce motif qu'au Budget rectificatif de 1881, je vous propose d'inscrire, comme emploi d'une partie des produits éventuels restant à recouvrer, à titre de réserve non disponible, une somme de 294,097 fr. 13 c.

II.

SERVICE EXTRAORDINAIRE.

Les ressources affectées aux dépenses extraordinaires avaient été prévues au Budget primitif pour un chiffre de 9,402.279 fr. 42 c., ainsi composé :

	Produit des centimes.	Produits éventuels.
	8,345,812 43	1,116,466 99
Elles ont été augmentées au cours de l'exercice :		
1° Par la décision n° 1 en date du 5 mars 1880, approbative de la délibération du Conseil général du 2 décembre 1879, du montant présumé du prix de la vente de terrains dépendant du domaine de Vaucluse, ci.....	» »	16,856 10
2° Par l'addition au Budget rectificatif de nouveaux produits		
A reporter.....	8,345,812 43	1,133,323 09

Report.....	8,345,812 43	1,133,323 09
éventuels et des restes à recouvrer de l'exercice 1879 de.....	» »	237,401 37
TOTAUX.....	8,345,812 43	1,370,724 46
Les constatations se sont élevées, à	8,612,327 83	352,531 10
Il y a donc sur le produit des centimes une plus-value de.....	266,515 40	
et sur les produits éventuels une moins-value de.....		1,018,193 36
Ce qui représente une moins-value définitive de.....	751,677 96	

Cette moins-value résulte de la non constatation en 1880, du montant du remboursement prévu au Budget pour 1,072,766 fr. 99 c., à opérer par l'État, des avances faites par le Département pour diverses constructions au Palais de Justice. Les diligences faites en 1880 en vue d'obtenir la reconnaissance du chiffre de cette créance et le versement de la somme due sont restées sans résultat.

Sur le montant des ressources extraordinaires constatées s'élevant comme on vient de le voir :

1° Pour les centimes à.....	8,612,327 83
2° Pour les produits éventuels à.....	352,531 10
Ensemble.....	8,964,858 93
Il avait été recouvré au 31 décembre 1880.....	8,953,141 63
Il reste donc à recouvrer.....	11,717 30

Par imputation sur le montant des ressources réalisées comprenant :

1° Les recettes propres à l'exercice 1880.....	8,953,141 63
2° Les fonds reportés de 1879.....	3,553,295 37
A reporter.....	12,506,437 »

Report.....	12,506,437 »
3° Les fonds libres de 1879.....	694,529 80
Soit en totalité.....	13,200,966 80
Il a été payé au cours de l'exercice.....	5,731,920 95
Excédent de recettes.....	7,469,045 85
Cet excédent a été affecté par le Budget de report, jusqu'à concurrence de.....	7,181,249 55
aux dépenses restant à payer ou à continuer.	
Reste disponible.....	287,796 30
En ajoutant à cette somme les 4,700 francs alloués pour rectification du compte des produits éventuels, établi en 1877, par la décision ministérielle du 20 juillet dernier.....	4,700 »
Le total des fonds libres s'élève à.....	292,496 30

Cette somme de 292,496 fr. 30 c. se compose :

1° De la plus-value sur les centimes.....	266,515 40
2° Des annulations de crédits pour.....	1,048,932 81
3° Du montant des dépenses inscrites au Compte comme non payées et qu'il n'y aura pas lieu de réordonnancer.....	2,258 75
4° De l'allocation supplémentaire accordée par la décision ministérielle ci-dessus rappelée.....	4,700 »
TOTAL.....	1,322,406 96
En déduisant la moins-value sur les produits éventuels (Différence entre la prévision de 1,370,724 fr. 46 c. et la recette effectuée de 340,813 fr. 80 c.).....	1,029,910 66
L'excédent disponible réel est ramené à.....	292,496 30

dont il est fait emploi au Budget rectificatif de 1881 ainsi que des 11,717 fr. 30 c., montant des restes à recouvrer sur produits éventuels.

Si aux excédents disponibles des recettes ordonnancées par le Ministère de l'Intérieur, s'élevant, d'après les décomptes qui précèdent savoir :

Sur ressources ordinaires à.....		289,010 80
Sur ressources extraordinaires à.....		292,496 30
Ensemble.....		581,507 10
On ajoute :		
1° L'excédent sur ressources spéciales au service de l'Instruction publique.....	646,905 42	
2° L'excédent sur ressources spéciales du cadastre.....	23,876 44	670,781 86
On obtient le chiffre de.....		1,252,288 96

égal à celui indiqué au tableau de situation qui précède.

Il convient de remarquer que ces deux derniers excédents (services de l'Instruction publique et du cadastre) résultent de la différence entre les recettes réalisées et les paiements effectués au cours de l'exercice 1880, et qu'ils n'ont pas été réduits, comme ceux afférents aux services rattachés au Ministère de l'Intérieur, du montant des dépenses restant à payer ou à continuer.

Ils sont en conséquence reportés en totalité au Budget rectificatif pour y être affectés tant au règlement des dépenses de l'exercice expiré qu'à des dépenses nouvelles.

L'excédent de 646,905 fr. 42 c., concernant le service de l'Instruction publique se compose :

1° De la plus-value sur le produit des centimes....		66,628 87
2° Des crédits non employés en 1880, mais nécessaires pour payer les dépenses ci-après figurant au Compte, à inscrire au Budget rectificatif de 1881, savoir :		
1° Dépenses faites et restant à payer.	6,801, 90	532,098 91
2° Dépenses à continuer.....	525,297 01	
3° Des crédits définitivement abandonnés, ci.....		48,177 64
En tout.....		646,905 42

L'excédent de 23,876 fr. 44 c., applicable au service du cadastre provient :

1° De la plus-value des centimes spéciaux pour....	148 12
2° Des crédits non employés en 1880, nécessaires pour doter au Budget rectificatif les dépenses à continuer.....	23,728 32
TOTAL.....	23,876 44

BUDGET DE REPORT DE 1880 SUR 1881.

Ce Budget, dressé en conformité de l'art. 9 de la loi du 18 juillet 1866 et arrêté par le Ministre de l'Intérieur le 20 juillet 1881, comprend :

1° En recette, les excédents constatés au Compte de 1880, et s'élevant, d'après le détail indiqué au tableau de situation ci-dessus, savoir :

Ministère de l'Intérieur	Services ordinaires.....	3,051,750 83
	Services extraordinaires.	7,469,045 85
	Ensemble.....	10,520,796 68
A diminuer du montant de la rectification prescrite par le Ministère au Compte des produits éventuels 5,083 fr. 47 c. — 4,700 francs.....		383 47
	Reste.....	10,520,413 21

2° En dépense :

1° Les mandats non payés à la clôture de l'exercice ;

2° Les dépenses effectuées mais non mandatées à la même époque ;

3° Les dépenses autorisées restant à exécuter.

Les crédits annulés par ces dispositions sont répartis ainsi :

	BUDGET DE L'EXERCICE DE L'EXERCICE	
	[illegible]	[illegible]
§ 1er Mandats non payés	20.414 01	8.854 81
§ 2 Dépenses restant à mandater	412.666 81	2.051,408 25
§ 3 Dépenses autorisées et restant à exécuter	2,324.575 71	5.120.986 49
	2,757.656 56	7.181.249 55
Total	9,938.906 11	
Les recettes inscrites au Budget s'élevant au chiffre de	3.046,667 36	7.473.745 85
	10.520.413 21	
Il reste disponible, à titre de fonds libres	289.010 80	292,496 30
En tout	581,507 10	

dont l'emploi est proposé au Budget rectificatif.

Au lieu de présenter un excédent définitif en recette de 289,010 f. 80 c. indispensable pour doter le Budget rectificatif, le service ordinaire aurait accusé une insuffisance, si l'on avait inscrit au Budget de report tous les crédits dont les services avaient réclamé l'ouverture. C'est pour maintenir l'équilibre entre les ressources et les crédits qu'une somme de 1,182,576 fr. 77 c. qui figurait au Budget de 1880, sous-chap. XIV, art. 50, § 3 du report de 1880, pour rachat des ponts à péage, a dû être réduite de 300,000 francs et n'est plus inscrite au sous-chap. XIV, art. 52 du report de 1881 que pour 882,576 fr. 77 c.

Les ressources du Budget rectificatif de 1881 ont permis de rétablir ce crédit qui se trouve inscrit au sous-chap. XIV, art. 52 dudit Budget.

La non réalisation de la plus grande partie des recettes prévues au titre de « Produits éventuels extraordinaires » a également nécessité l'annulation définitive, au Budget extraordinaire, d'un crédit de

291,601 fr. 42 c. inscrit au sous-chap. xx, art. 3 pour dépense de translation de la Préfecture de Police.

BUDGET RECTIFICATIF DE 1881.

Ministère de l'Intérieur.

I.

SERVICE ORDINAIRE.

Les ressources dont l'emploi est proposé par ce Budget se composent :

1° Des fonds libres de l'exercice 1880, représentant le reliquat des excédents de recette de 1880, après prélèvement des ressources affectées au report et ainsi composées :

Centimes ordinaires		97,223 30
Centimes vicinaux		116,600 49
Produits éventuels	80,270 48	
A déduire pour la rectification prescrite par le Ministère	5,083 47	
Reste	75,187 01	75,187 01
Ensemble		289,010 80
2° Des recettes nouvelles de 1881		347,118 58
3° Des restes à recouvrer des exercices antérieurs		1,369,559 01
TOTAL		2,005,688 39

D'après les propositions contenues dans ce Budget, ces ressources seraient affectées :

1° Au paiement des dépenses faites en excédent des crédits ouverts (Voir le compte de 1880) pour 53,399 32

A reporter 53,399 32

Report.....	53,399 32
2° A l'augmentation de divers crédits du Budget primitif et à des dépenses nouvelles pour	1,658,191 94
TOTAL.....	1,711,591 26
La différence entre ce total de dépenses et celui des ressources, soit.....	294,097 13
serait inscrite en réserve comme correspondant à des produits restant à recouvrer et dont il ne peut être fait emploi avant leur réalisation.	
TOTAL égal..... ...	2,005,688 39

Dans le chiffre de 1,658,191 fr. 94 c. représentant l'importance des crédits venant en augmentation de ceux inscrits au Budget primitif, se trouve compris le complément, s'élevant à 471,000 fr., des dépenses du service des aliénés qui, faute de ressources suffisantes, n'avaient pu être dotées pour la totalité au moment du vote de ce Budget.

II.

SERVICE EXTRAORDINAIRE.

1° Ressources disponibles après prélèvement des fonds reportés :	
Produit des centimes.....	287,796 30
Produits éventuels. — Inscription faite en exécution de la décision ministérielle du 20 juillet 1881.....	4,700 »
Ensemble.....	292,496 30
2° Recettes nouvelles.....	280,913 28
3° Restes à recouvrer au 31 décembre 1880.....	11,717 30
TOTAL des ressources.....	585,126 88

Emploi proposé :

Asiles d'aliénés et asile hospice de Villejuif.....	168,762 72
Maison de répression de Nanterre.....	105,766 68
Frais de vente d'objets mobiliers.....	88 80
Réserve pour travaux imprévus.....	310,508 68
TOTAL égal aux ressources.....	585,126 88

SERVICE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ressources :

Excédent de recette constaté au Compte.....	646,905 42

Affectations proposées :

Montant des mandats délivrés, restant à payer et des dépenses constatées, restant à ordonnancer, d'après le Compte de 1880		6,801 90
Dépenses à continuer		525,297 01
Crédits nouveaux ouverts pour emploi :		
1° Des crédits abandonnés au Compte de 1880.....	48,177 64	114,806 51
2° De la plus-value des centimes spéciaux en 1880.....	66,628 87	
TOTAL égal aux ressources.....		646,905 42

Au sujet du crédit de 525,297 fr. 01 c., pour dépenses à continuer, lequel s'applique en totalité à la construction de l'École normale d'instituteurs, je dois vous faire connaître que la loi du 9 août 1879 ayant eu pour effet de transporter, du Budget du Ministère de l'Instruction publique, à celui de l'Intérieur, les dépenses relatives aux bâtiments des écoles normales, ce crédit de 527,297 fr. 01 c., a été rattaché au Budget du Ministère de l'Intérieur par décision du 7 juillet 1881. Comme conséquence de ce rattachement, une somme de 525,297 fr. 01 c. a été

prélevée sur les ressources du Ministère de l'Instruction publique pour être inscrite en recette aux produits éventuels ordinaires.

SERVICE DU CADASTRE.

Ressources :

Excédent de recettes constaté au Compte, composé :	
1° De la plus-value des centimes en 1880	148 12
2° De crédits abandonnés.....	23,728 32
TOTAL.....	23,876 44

Affectation :

Travaux d'art et d'expertise	23,876 44

BUDGET DE 1882.

SERVICE ORDINAIRE.

Recettes.

Le produit des centimes additionnels est prévu pour une somme de 12,944,498 fr. 85 c. ainsi composée :

Ministère de l'Intérieur. — 1° Produit de 25 centimes additionnels aux contributions foncière, personnelle-mobilière, et de 1 centime additionnel aux 4 contributions. (*Dépenses générales*)	6,914,633 82
2° Produit de 7 centimes additionnels au principal des quatre contributions. (*Service vicinal*).....	3,827,581 69
Ensemble.....	10,742,215 51
A reporter.....	10,742,215 51

Report.....		10,742,215 51
Ministère de l'Instruction publique. — Produit des 4 centimes additionnels au principal des quatre contributions. (*Service de l'Instruction primaire*).....		2,187,189 54
Ministère des Finances. — Produit de 1/10 de centime additionnel au principal de la contribution foncière. (*Service du cadastre*).....		15,093 80
TOTAL.....		12,944,498 85
A cette somme viennent s'ajouter les recettes à provenir des produits éventuels évaluées, à la somme de 4,960,484 fr. 06 c., ainsi composée :		
§ 1. Revenus des propriétés départementales.....	135,838 76	
§ 2. Droits d'expédition.....	500 »	
§ 3. Droits de péage et autres concédés au Département.....	99,000 »	4,960,484 06
§ 4. Subventions pour dépenses du Budget ordinaire.....	3,695,391 66	
§ 7. Remboursement d'avances et reversement pour trop payé.....	1,029,753 64	
Ce qui porte le total des ressources ordinaires à....		17,904,982 91
Les recettes admises au budget de 1881 n'étant que de.....		17,188,703 74
Les évaluations pour 1882 dépassent les prévisions de 1881 de.....		716,279 17

Cette augmentation s'applique pour 522,520 fr. 71 c., au produit des centimes qui, d'après les résultats des rôles de 1881 donneront en 1882, une recette d'au moins..... 12,944,498 85

Alors que cette même recette n'est prévue au Budget de 1881 que pour..... 12,421,978 14

Différence en plus pour 1882..... 522,520 71

Ce résultat est dû uniquement à l'augmentation du principal des impôts sur lequel sont calculés les centimes, qui, du chiffre de **51,451,160** 90 auquel il avait été évalué pour **1881**, s'élèvera pour **1882**, d'après les rôles du dernier exercice à..... **54,679,738** 43

Soit en plus..... **3,228,577** 53

Cette augmentation porte pour **2,600,000** francs environ sur le principal des patentes.

Il convient de rappeler à cet égard, qu'au moment où a été établi le Budget de **1881**, on avait estimé que l'application de la loi du **15** juillet **1880** qui a établi un nouveau tarif des patentes, à partir de **1881**, aurait pour effet de réduire le produit de l'impôt. C'est au contraire par une augmentation très notable, vous le voyez, que s'est traduit le résultat de l'application de la loi.

Grâce à cet appoint, les ressources ordinaires seront presque suffisantes pour pourvoir à toutes les dépenses prévues au Budget, et la plus-value du produit des centimes pour **1881**, qui ressortira au compte de cet exercice permettra, je l'espère, de rétablir au Budget rectificatif de **1882**, l'équilibre absolu du Budget départemental.

Produits éventuels.

La recette prévue pour **1882** s'élevant à..... **4,960,484** 06
présente par comparaison avec celle inscrite au Budget de **1881** pour..... **4,766,725** 60

Une augmentation de..... **193,758** 46

En exécution de l'art. 3 de la loi du 9 août **1879**, relative à l'établissement des écoles normales, les dépenses relatives aux bâtiments des écoles normales primaires, doivent être imputées sur les ressources du Budget ordinaire (Ministère de l'Intérieur).

L'application de cette mesure, entraînant pour le Budget ordinaire des exercices **1881** et **1882**, une charge nouvelle de **512,892** francs, il m'a paru équitable de demander au Budget de l'instruction publique par application de l'art. 8 de la loi du **18** juillet **1866**, une subvention de **400,000** francs inscrite sous le n° **26** du § **4** des produits éventuels.

Par suite de diminutions peu importantes sur divers articles des produits éventuels, cette augmentation ne ressort dans la comparaison avec les prévisions pour 1881 que pour 193,758 fr. 46 c.

Dépenses.

Les dépenses ordinaires sont évaluées à 17,904,982 fr. 91 c., chiffre égal à celui des recettes.

Le tableau ci-après présente la comparaison entre les crédits demandés pour 1882 et ceux qui ont été alloués pour 1881.

DESIGNATION DES DÉPENSES	SOMMES ALLOUÉES au Budget de 1881	SOMMES PROPOSÉES pour 1882	DIFFÉRENCE POUR 1882 EN PLUS	DIFFÉRENCE POUR 1882 EN MOINS
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
S.-chap. 1. Dépenses obligatoires..	434,054 50	559,955 50	125,901 »	» »
— 2. Propriétés départementales immobilières....	842,167 34	935,199 86	93,032 52	» »
— 3. Mobilier départemental	18,900 »	18,900 »	» »	» »
— 4. Routes départementales	1,391,924 60	1,130,601 23	» »	261,323 37
— 5. Chemins vicinaux.....	1,486,600 »	1,506,600 »	20,000 »	» »
— 6. Enfants assistés.....	4,276,300 »	4,305,800 »	29,500 »	» »
— 7. Aliénés.....	4,278,020 »	4,710,220 »	432,200 »	» »
— 8. Assistance publique...	983,887 »	978,514 »	» »	5,373 »
— 9. Cultes	» »	» »	» »	» »
— 10. Archives.....	34,400 »	27,400 »	» »	7,000 »
— 11. Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts.....	79,950 »	77,950 »	» »	2,000 »
— 12. Agriculture et industrie	51,300 »	70,900 »	19,600 »	» »
— 13. Subventions aux communes	23,400 »	86,900 »	64,500 »	» »
— 14. Dépenses diverses.....	1,212,909 28	1,293,758 98	80,849 70	» »
— 15. Dettes départementales.	» »	» »	» »	» »
TOTAL.....	15,115,812 72	15,702,699 57	862,583 22	275,696 37
— 16. Instruction publique...	2,058,046 44	2,187,189 54	129,143 10	» »
— 17. Cadastre.....	14,844 58	15,093 80	249 22	» »
TOTAL.....	17,188,703 74	17,904,982 91	991,975 54	275,696 37
DIFFÉRENCE en plus.....	716,279 17		716,279 17	

Par suite de l'insuffisance des ressources, il avait été nécessaire, au moment du vote du Budget primitif de 1881, d'ajourner au Budget rectificatif, l'allocation d'un crédit de 471,000 francs, nécessaire pour le service des aliénés.

Il n'a pas été encore possible d'inscrire au Budget de 1882 la totalité des crédits demandés par les services et sur lesquels aucune suppression ne pouvait être opérée.

J'ai donc dû réserver, pour être allouées au Budget rectificatif de 1882, les portions de crédits dont le détail suit :

Sous-chap. IV, art. 2 : Subvention du Département pour l'entretien des voies publiques de Paris. (Prolongement des routes départementales.....	122,000 »
Sous-chap. VII : Dépenses des aliénés. (Éventuellement)	62,000 »
Sous-chap. VIII. Subvention à l'Assistance publique pour le traitement des malades de la banlieue, dans les hôpitaux de Paris.....	100,000 »
En tout.....	284,000 »

La plus-value d'environ 600,000 francs déjà acquise sur le produit des centimes départementaux pour 1881, et la réalisation d'une partie notable des produits éventuels du même exercice qui resteront à recouvrer au 31 décembre 1881, donnent l'assurance de trouver dans le montant des fonds libres que laissera cet exercice, les ressources suffisantes pour couvrir ces crédits complémentaires.

La situation financière est, vous le voyez Messieurs, meilleure que l'année dernière, puisque, nonobstant l'inscription de nouvelles dépenses, pour une somme de 716,279 fr. 17 c., les crédits dont l'allocation doit être ajournée au Budget rectificatif de 1882 ne sont que de 284,000 francs, alors qu'en 1881, ils atteignaient le chiffre de 471,000 francs.

Il y a donc tout lieu d'espérer que, si les dépenses dont l'Administration n'a pas le pouvoir d'arrêter le développement, de celles, notamment concernant le service des aliénés et des enfants assistés, ne s'accroissent pas d'une manière trop sensible au cours des exercices 1881 et 1882, il sera possible d'établir le Budget primitif de 1883, en allouant la tota-

lité des crédits qui seront demandés sans qu'il soit besoin d'en ajourner une partie au Budget rectificatif.

Quoiqu'il en soit, Messieurs, cette année encore, vous vous trouvez dans l'obligation de n'ajouter aucune nouvelle dépense au Budget ordinaire de 1882, à moins que vous ne pensiez pouvoir la substituer à quelques-unes de celles dont je vous propose l'inscription.

BUDGET EXTRAORDINAIRE.

Recettes.

Les recettes inscrites au Budget de 1882, comprennent :

1° Le produit de la surimposition de 6 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, à percevoir et à affecter en exécution des lois des 17 juin 1878 et 13 juin 1879, ci.	3,280,784 30
2° Le produit de la surimposition de 10 centimes additionnels au principal des mêmes contributions, à percevoir et à affecter en exécution des lois des 17 juillet 1856 et 13 juin 1879, ci.....	5,467,973 84
TOTAL pour les centimes.....	8,748,758 14
3° Les recouvrements à provenir des produits éventuels extraordinaires. (Prix de vente de terrains et de matériaux.....	35,800 »
TOTAL général.....	8,784,558 14
Comparées aux recettes de même nature inscrites au Budget de 1881 pour.....	8,257,685 74
Les prévisions pour 1882, présentent une augmentation de	526,872 40

Cette augmentation qui s'applique uniquement au produit des centimes, est le résultat de l'élévation du principal de l'impôt dont la cause a été indiquée ci-dessus à propos de la prévision du produit des centimes ordinaires.

Dépenses.

Je vous propose, Messieurs, d'affecter le montant des recettes extraordinaires aux dépenses ci-après énumérées :

1° Subvention à l'État, pour les travaux d'amélioration de la Seine entre Paris et Rouen (4e annuité)....	600,000	»
2° Approfondissement du canal Saint-Denis et du bassin de La Villette. (Subvention à la ville de Paris)..	600,000	»
3° Construction de la maison de répression à Nanterre. (Continuation des travaux)	1,521,945	03
4° Routes départementales.....	1,420,784	30
5° Construction d'un asile-hospice à Villejuif.....	717,173	81
6° Palais de Justice.....	200,000	»
7° Création d'asiles d'aliénés.....	212,855	»
8° Préfecture de Police. (Translation à la caserne de la Cité	»	»
9° Frais de vente de vieux papiers.....	500	»
10° Réserve.....	35,300	»
11° Service de l'Emprunt départemental	3,476,000	»
TOTAL égal aux ressources..... .	8,784,558	14

Eu égard à l'incertitude qui existe encore sur les conditions dans lesquelles s'effectuera la translation de la Préfecture de police, dans les bâtiments de la caserne de la Cité, je n'ai pas cru devoir vous proposer d'allouer sur les ressources dont il doit être fait emploi en 1882, un crédit même minime, pour les dépenses de cette translation.

Récapitulation des propositions contenues au projet de Budget de 1882.

Recettes et dépenses ordinaires.....	17,904,982	91
Recettes et dépenses extraordinaires.....	8,784,558	14
	26,689,541	05

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

La loi de finances du 29 juillet 1881 a réglé le Budget de 1882 en ce qui concerne les contributions directes.

D'après l'état C annexé à cette loi, le contingent du département de la Seine dans les contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres a été fixé ainsi qu'il suit :

Contribution foncière	15,089,208	»
Contribution personnelle-mobilière	10,377,540	»
Contribution des portes et fenêtres	6,237,508	»
TOTAL	31,704,256	»

Les contingents de 1881 d'après lesquels ont été établis les derniers rôles avaient été arrêtés aux chiffres suivants :

Contribution foncière	14,839,794	»
Contribution personnelle-mobilière	10,087,390	»
Contribution des portes et fenêtres	6,132,710	»
TOTAL	31,059,894	»

Le contingent assigné au Département pour l'année 1882 dépasse donc de 644,362 francs celui de 1881. Cette augmentation représente la différence existant entre les accroissements que les contingents doivent éprouver chaque année, par suite de la cotisation tant des constructions nouvelles devenues imposables que des terrains précédemment exempts d'impôts, et les diminutions provenant des démolitions constatées ou de biens qui ont cessé d'être imposables, conformément aux dispositions des lois des 17 août 1835 (art. 2) et 4 août 1844 (art. 4).

Le tableau ci-après donne le détail de ces augmentations et diminutions pour la ville de Paris et pour les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux.

ARRONDISSEMENTS	CONTRIBUTIONS						CONTINGENTS des trois contributions de répartition réunies	
	FONCIÈRE		DES PORTES ET FENÊTRES		PERSONNELLE MOBILIÈRE			
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Ville de Paris	312,435	92,465	122,439	45,521	298,764	61,459	733,635	199,443
Saint-Denis..	34,668	18,346	30,739	14,101	44,927	13,439	110,334	45,883
Sceaux.....	20,740	7,618	18,022	6,780	28,360	7,000	67,122	21,398
TOTAUX...	367,843	118,429	171,200	66,402	372,048	84,828	911,091	266,729
					Augmentation..		644,362	

Comme complément des indications fournies par ce tableau, il paraît intéressant de présenter l'état des constructions nouvelles et des démolitions reconnues au moment du dernier recensement.

ARRONDISSEMENTS	NOMBRE DE CONSTRUCTIONS			NOMBRE DE DÉMOLITIONS		
	Entières	Partielles	Total	Entières	Partielles	Total
Paris..	1,591	1,306	2,897	803	996	1,799
Saint-Denis.	1,331	783	2,114	794	148	942
Sceaux.	1,303	527	1,830	562	117	679
TOTAUX..... .	4,135	2,706	6,841	2,159	1,261	3,420

La comparaison de ces chiffres avec ceux de l'année précédente, fait ressortir, aussi bien pour Paris que pour la banlieue, une augmentation du nombre des constructions nouvelles. Ce nombre est d'ailleurs, pour l'ensemble du Département, sensiblement plus élevé que celui des démolitions.

Les communes suburbaines, dans lesquelles l'importance de ces constructions nouvelles est de nature à être signalée, sont:

Dans l'arrondissement de Saint-Denis, celles de Saint-Denis, Levallois-Perret, Asnières, Saint-Ouen, Colombes, Neuilly et Aubervilliers;

Dans l'arrondissement de Sceaux, celles de Nogent-sur-Marne, Saint-Maur, Maisons-Alfort, Vincennes et Charenton.

En admettant que vous mainteniez, pour le répartement des contributions de 1882, les bases depuis longtemps adoptées dans le département de la Seine, les contingents à assigner à la ville de Paris et aux arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux seraient fixés ainsi qu'il suit:

ARRONDISSEMENTS	CONTRIBUTIONS		
	FONCIÈRE	PERSONNELLE MOBILIÈRE	DES PORTES ET FENÊTRES
	fr.	fr.	fr.
Ville de Paris	13,847,606 »	9,246,897 »	5,438,698 »
Saint-Denis	668,565 »	650,602 »	468,773 »
Sceaux	573,037 »	480,041 »	330,037 »
TOTAUX	15,089,208 »	10,377,540 »	6,237,508 »

Ce sont ces chiffres qui figurent dans le mémoire spécial au répartement, sur lequel vous serez appelés à délibérer.

En ce qui concerne la contribution des patentes, l'application de la loi du 15 juillet 1880, loin de réduire, comme on l'avait craint un instant, le principal de cet impôt, a eu pour effet d'en élever le chiffre.

Le principal compris dans les rôles primitifs de 1881, est de.....	22,970,884 68
En y ajoutant le produit probable des rôles supplémentaires à émettre pour les quatre trimestres de l'année environ.....	745,800 »
TOTAL.....	23,716,684 68

On arrive à une évaluation très-approximative du principal de l'impôt des patentes pour 1882.

En conséquence, les centimes additionnels à appliquer au principal des quatre contributions directes porteraient sur un total d'impôts de 55,425,361 fr. 68 c., ainsi composé :

1° Principal des trois premières contributions.....	31,704,256 »
2° Principal des patentes.....	23,716,684 68
3° Principal fictif de l'impôt foncier attribué aux bois de l'État pour le calcul des centimes départementaux..	4,421 »
TOTAL.....	55,425,361 68

Ce principal sera encore augmenté d'ici à la formation des rôles du montant des taxes afférentes aux maisons qui deviendront imposables et seront habitées au 1er janvier prochain, déduction faite de l'impôt applicable aux constructions démolies en 1881.

La somme d'impôt afférente au département de la Seine se répartit entre la ville de Paris et les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux dans les proportions suivantes :

Ville de Paris, 91.74 °/₀.

Arrondissement de Saint-Denis, 4.83 °/₀.

Arrondissement de Sceaux, 3.43 °/₀.

De même que pour les années précédentes, je mets sous vos yeux un tableau comparatif du recouvrement des Contributions directes pendant les dernières années écoulées. L'examen de ce tableau permet de reconnaître que la proportion des sommes recouvrées à la fin de chaque exercice par rapport au montant des douzièmes échus continue à s'accroître et qu'à cet accroissement correspond l'abaissement progressif de la quotité des frais de poursuites.

Situation comparative du recouvrement des contributions directes au 31 décembre des années 1871 à 1880.

ANNÉES	PARIS		ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS		ARRONDISSEMENT DE SCEAUX	
	Douzièmes recouvrés	Quotité des frais de poursuites 0/000	Douzièmes recouvrés	Quotité des frais de poursuites 0/000	Douzièmes recouvrés	Quotité des frais de poursuites 0/000
1871.....	8. 96	2. 90	4. 93	3. 63	4. 16	1. 30
1872.....	10. 68	3. 94	8. 96	5. 35	9. 42	5. 33
1873.....	11. 09	3. 34	10. 40	7. 45	10. 70	8. »
1874.....	11. 28	3. 30	10. 90	7. 87	11. 18	7. 31
1875.....	11. 32	2. 99	11. 17	6. 97	11. 30	7. 06
1876.....	11. 38	2. 92	11. 06	6. 21	11. 30	6. 38
1877.....	11. 38	2. 65	11. 03	6. »	11. 97	5. 80
1878.....	11. 47	2. 77	11. 31	6. 78	11. 37	5. 80
1879.....	11. 49	2. 53	11. 45	6. 39	11. 43	5. 69
1880.....	11. 63	2. 36	11. 38	6. 05	11. 60	5. 51

Bien que, pour l'arrondissement de Saint-Denis, les recouvrements effectués au 31 décembre 1880 soient un peu inférieurs à ceux de l'année 1879 à la même époque, la moyenne des recouvrements pour tout le Département est supérieure, en 1880, à celle de l'année précédente.

En même temps que l'impôt est facilement recouvré le chiffre des dégrèvements s'abaisse dans une proportion assez notable.

En 1879, le montant des dégrèvements de toute nature s'était élevé au chiffre total de..... 3,008,925 29
inférieur de 275,489 fr. 55 c. à celui de 1878.

En 1880, la somme de ces dégrèvements ne s'est élevée qu'à..... 2,658,532 06

ce qui accuse une diminution de..... 350,393 23

Voici le détail de ces dégrèvements et les motifs pour lesquels ils ont été alloués :

Vacances de maisons	462,572 91
Démolitions, perte de matière imposable	154,307 49
Indigence des contribuables survenue postérieurement à l'émission des rôles	10,861 40
Cotes irrécouvrables	45,374 92
Frais de poursuites irrécouvrables	2,726 58
Remboursement aux contribuables surtaxés	377,653 14
Patentables mal imposés ou incapables d'acquitter tout ou partie de leur cote	1,605,035 62
TOTAL égal	2,658,532 06

Le montant des dégrèvements pour vacances de maisons était en 1878 de 553,558 92

Il avait augmenté en 1879 de 3,760 25

ce qui l'avait porté au chiffre de 557,319 17

Il s'est abaissé en 1880 à 462,572 91

Différence en moins 94,746 26

Enfin, le nombre des déclarations de vacances faites aux bureaux des percepteurs de Paris et aux mairies des communes de la banlieue, a éprouvé une notable diminution puisqu'il s'était élevé pour 1879, à 17,201 et qu'il n'a pas dépassé 15,284 pour 1880.

Cette situation est d'autant plus digne de remarque qu'en présence de l'impulsion donnée aux constructions nouvelles, depuis deux ans, on pouvait craindre de voir s'élever le nombre des locaux vacants. Il paraît démontré que ce grand mouvement de construction correspond aux besoins de la population dont l'accroissement considérable, aussi bien à Paris que dans la banlieue, sera certainement constaté par le prochain recensement.

SERVICES GÉNÉRAUX, DÉPARTEMENTAUX ET COMMUNAUX.

Recrutement. — Affaires militaires.

Levée de la classe. — Tirage et révision.

L'application de la loi militaire du 27 juillet 1872 a donné, pour la levée en 1881 de la classe de 1880, en ce qui concerne le département de la Seine, les résultats suivants :

Le nombre des inscrits a été de 17,494, ainsi répartis entre les vingt arrondissements de Paris et les huit cantons des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux :

Ville de Paris.	1er Arrondissement...	438	
	2e Id. ..	432	
	3e Id. ..	597	
	4e Id. ..	713	
	5e Id. ..	707	
	6e Id. ..	595	
	7e Id. ..	472	
	8e Id. ..	432	
	9e Id. ..	604	
	10e Id. ..	961	
	11e Id. ..	1,438	14,097
	12e Id. ..	663	
	13e Id. ..	658	
	14e Id. ..	656	
	15e Id. ..	663	
	16e Id. ..	340	
	17e Id. ..	813	
	18e Id. ..	1,205	
	19e Id. ..	803	
	20e Id. ..	907	
	A reporter.....		14,097

	Report.....		14,097
Arrondissement de Saint-Denis.	Canton de Courbevoie..	413	2,094
	Id. de Neuilly.....	697	
	Id. de Pantin.....	345	
	Id. de Saint-Denis..	639	
Arrondissement de Sceaux.	Canton de Charenton...	319	1,303
	Id. de Sceaux.....	319	
	Id. de Villejuif....	344	
	Id. de Vincennes...	321	
	Total.....		17,494

Sur ce chiffre de 17,494 inscrits, 7,231 ont été reconnus propres au service armé, classés dans la première partie de la liste du recrutement cantonal et appelés à servir dans l'armée active de un à cinq ans, selon le numéro échu au tirage au sort, en exécution des art. 31, 36, 40, 41 et 42 de la loi militaire.

D'après les dispositions légales en vigueur, les numéros les moins élevés forment la catégorie des jeunes soldats destinés à servir à long terme, celui de cinq ans, tandis que la seconde catégorie, composée des numéros les plus élevés, n'est affectée qu'à un service d'un an au maximum.

La proportion entre les deux catégories dont le chiffre est déterminé par le Ministre de la Guerre, en vertu de l'art. 40 de la loi, est, cette année, de 76.28 °/₀ pour le service de cinq ans et de 23.72 °/₀ pour le service d'un an.

2,543 inscrits ont été dispensés, en exécution de l'art. 17, du service d'activité en temps de paix, comme aînés d'orphelins, fils de veuve, frères de militaire, fils de père aveugle ou entré dans sa 70ᵉ année;

131 ont été dispensés conditionnellement du service militaire, en exécution de l'art. 20, à titre de membres de l'instruction publique ou d'étudiants ecclésiastiques.

Le chiffre des 131 dispensés conditionnels se décompose de la manière suivante :

Enseignement.	Professeurs et instituteurs.....	75
	Instituteurs congréganistes.....	12

Étudiants ecclésiastiques.	Culte catholique	40
	Autres cultes	4

2,812 appartiennent, soit à des écoles spéciales de l'État, soit aux armées de terre et de mer, comme :

Élèves de l'École polytechnique	29
Élèves de l'École forestière	1
Engagés pour cinq ans	1,802
Engagés conditionnels d'un an	943
Commissionnés	8
Inscrits maritimes	29

811 ont été classés dans les services auxiliaires de l'armée, ces services sont divisés en huit groupes distincts, savoir :

1er service ou groupe. — Travaux de fabrication, d'entretien et de réparation du matériel militaire de toute nature.

2e service. — Travaux relatifs aux fortifications et aux bâtiments militaires.

3e service. — Travaux concernant la construction, la réparation et l'exploitation de voies ferrées et des lignes télégraphiques.

4e service. — Hôpitaux et ambulances.

5e service. — Magasins d'habillement, d'équipement, de harnachement et de campement.

6e service. — Subsistances, manutentions, magasins.

7e service. — Transports militaires ;

8e service. — Bureaux des états-majors du recrutement, de l'administration et des dépôts des différents corps de troupe.

1,716 ont été ajournés à un an pour un nouvel examen physique, par application de l'art. 18 de la loi.

Sur les 1,716 ajournés :

415 l'ont été pour taille au-dessous de celle règlementaire (1 m. 54 c.).

1,301 pour insuffisance de développement.

Le nombre des ajournés de la classe précédente, celle de 1879, était de 1,413.

Sur ce nombre de 1,413 ajournés revisés en 1881 avec la classe de 1880 :

337 ont été reconnus propres au service armé :

82 ont été dispensés en vertu de l'art. 17 de la loi du 27 juillet 1872 :

1 en vertu de l'art. 20 :

38 ont été classés dans les services auxiliaires :

714 encore ajournés à un nouvel examen physique :

186 exemptés pour infirmités :

25 rayés à divers titres.

Sur les 343 jeunes gens de la classe de 1878 ajournés à un second et ultime examen :

94 ont été reconnus propres au service armé :

17 ont été dispensés en vertu de l'art. 17 :

» en vertu de l'art. 20 ;

311 ont été classés dans les services auxiliaires :

114 exemptés pour infirmités ;

9 rayés à divers titres.

Sur les 17,494 inscrits de la classe de 1880 :

148 ont été rayés des listes de tirage comme décédés, indignes ou étrangers ;

2,102 ont été réformés par le Conseil de révision pour infirmités constatées et par suite, exemptés du service militaire, en exécution de l'art. 16, comme impropres à tout service actif ou auxiliaire dans l'armée.

Les infirmités qui ont motivé le plus de cas de réforme, sont :

La vue (maladies des yeux)	406
La faiblesse générale de constitution	258
La perte d'un membre, mutilation	230

La hernie	187
Les affections du système osseux	137
Les affections de l'ouïe	71
Celles cardiaques	82
Les scrofules	58
Les affections du système nerveux	81
Celles cutanées	50

La phthisie pulmonaire a été constatée 105 fois, soit une moyenne de 1 cas de phthisie sur 166 inscrits.

La moyenne de la taille a été de 1m 644mm.

Le tableau ci-dessous fait connaître, par arrondissement de Paris et par canton rural, la décomposition de cette moyenne :

1er	arrondissement de Paris.	1 m 652 mm
2e	—	1 651
3e	—	1 639
4e	—	1 639
5e	—	1 645
6e	—	1 656
7e	—	1 650
8e	—	1 662
9e	—	1 644
10e	—	1 635
11e	—	1 637
12e	—	1 650
13e	—	1 641
14e	—	1 644
15e	—	1 641
16e	—	1 653
17e	—	1 646
18e	—	1 642
19e	—	1 640
20e	—	1 632

Canton de Courbevoie.....	1	650
— Neuilly	1	645
— Pantin.....	1	642
— Saint-Denis.....	1	638
— Charenton.....	1	651
— Sceaux	1	647
— Villejuif.....	1	649
— Vincennes.....	1	646

Le maximum de la taille moyenne (1m 657 m. a été atteint dans le VIe arrondissement: c'est le XXe arrondissement qui a fourni le minimum de la taille 1m 632mm.

Sur les 17.494 inscrits dont 17.346 ont été définitivement maintenus sur les listes de tirage:

11.384 sont originaires du département de la Seine:

6,110 sont étrangers à ce département.

Sous le rapport de l'instruction:

790 sont bacheliers ès-lettres ou ès-sciences:

77 ont obtenu le diplôme de l'enseignement primaire supérieur:

15,024 savent, lire, écrire et compter:

341 savent lire seulement:

830 ne savent ni lire ni écrire:

Pour le surplus (284) on n'a pu vérifier le dégré d'instruction.

Enfin au point de vue de l'équitation. 1.364 savent monter à cheval et 2,781 savent conduire et soigner les chevaux.

Le chiffre des dispensés à titre de soutiens de famille, calculé à raison de 4 °/₀ du nombre d'inscrits sur la première partie des listes du recrutement cantonal peut s'élever, cette année, dans le département de la Seine à 308 savoir:

Pour la classe de 1880, celle levée en 1881 et qui va être mise en route 290

Pour les ajournés de la classe de 1879..... 14

Pour ceux de la classe de 1878..... 4

Le nombre des demandes à fin de maintien comme soutien de famille a été de 688, sur lesquelles 648 ont été l'objet d'une délibération favorable de la part des Conseils municipaux.

Le nombre des jeunes gens qui ont sollicité le sursis d'appel dans les conditions de l'art. 23 de la loi, sursis également calculé à raison de 4 °/₀ du chiffre des inscrits sur la première partie de la liste du recrutement, ne s'est élevé qu'à 23 dont 20 pour Paris et 3 pour les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux.

Ces 23 demandes ont été favorablement accueillies par les Conseils municipaux.

La date du Conseil de révision chargé de statuer en dernier ressort sur le mérite des demandes de soutiens de famille et de sursis d'appel ayant été fixée dans la seconde quinzaine du mois d'octobre, il n'a pas été possible de recueillir et de fournir sur la fin de cette partie de l'opération de la levée en 1881 des chiffres plus précis de statistique.

A un point de vue rétrospectif en ce qui concerne la classe de 1879 levée en 1880, dont tous les résultats sont aujourd'hui entièrement connus, il est intéressant de dire que sur 431 demandes formées à titre de soutiens de famille :

361 ont été accueillies par les Conseils municipaux;

287 admises par le Conseil de révision;

74 repoussées par ce Conseil.

Sur la liste générale des jeunes soldats de la Seine dispensés en 1880 comme indispensables soutiens de leur famille :

Paris occupe.....	220	places.
Les communes de l'arrondissement de Saint-Denis.	38	—
Celles de l'arrondissement de Sceaux.....	29	—

Quant aux sursis d'appel les demandes formées à ce sujet, uniquement par des jeunes gens de Paris et favorablement appuyées par le Conseil municipal ont toutes été admises par le Conseil de révision.

Les opérations du tirage au sort à Paris et dans les arrondissements

l'examen professionnel, 523 ont échoué et 308 seulement ont été admis.

Autre particularité créée par le décret du 10 mai 1880, l'examen est devenu régional, en ce sens que les candidats à Paris et ceux de Versailles viennent tous subir devant la Commission siégeant à Paris, les épreuves de l'examen oral, la Commission de Paris constituant la Commission centrale du corps d'armée que représente le gouvernement militaire de Paris.

Sur les 836 candidats, soit munis de diplômes, soit admis à la suite de l'examen, susceptibles par conséquent de profiter des avantages du volontariat, 110 se sont pourvus en remise de versement total ou partiel de la prestation fixée à 1,500 francs. Sur les 110 postulants, 43 sont placés dans les conditions de l'art. 53 et 67 dans celles de l'art. 54, le Ministre ayant décidé, par une circulaire du 11 septembre 1880, que tous les candidats portés sur la liste d'admission et tous ceux inscrits au titre de l'art. 53 (bacheliers), pourraient prétendre aux exemptions de versement dont la proportion serait élevée à 5 °/₀ du nombre des jeunes gens aptes à réaliser l'engagement d'un an.

Sur les 110 jeunes gens ayant sollicité l'exonération, 67 après avis favorable des conseils municipaux ont obtenu l'exemption totale ou partielle du versement dans la proportion suivante :

Exemption totale.....	15
Trois quarts d'exemption.....	3
Moitié de l'exemption.....	49

Ces exemptions ont été prononcées par le Préfet, par délégation du Ministre de la Guerre.

Indépendamment de ces dispenses directement accordées par le Préfet, au nom du Ministre, le Conseil municipal de Paris a voté une allocation de 15,000 francs pour servir à la fondation de dix bourses d'exemption en faveur des candidats au volontariat.

Les dix bourses d'exemption ont été distribuées de la manière suivante par le Conseil municipal aux candidats choisis et désignés par lui :

A 9 candidats, exemption totale.

A 2 candidats, moitié d'exemption.

Le délai accordé pour effectuer à la Caisse des dépôts et consigna-

tions le versement total ou partiel de la prestation exigée a couru du 5 au 20 novembre, soit pendant seize jours.

Sur les 836 candidats susceptibles de profiter des avantages du volontariat, 725 ont opéré, dans le délai réglementaire, le versement intégral du montant de la prestation de 1,500 francs.

La voie du tirage au sort a continué à être employée pour déterminer entre les jeunes gens l'ordre pour le choix des corps dans les différentes armes. 836 jeunes gens ont été convoqués à ce tirage qui s'est effectué le 12 novembre au Palais de l'Industrie. 666 ont répondu à l'appel et ont amené eux-mêmes leur numéro ; il a été tiré pour 170 absents.

Les engagements, au nombre de 746, ont été contractés dans les vingt mairies de Paris, du 5 au 20 novembre.

Au nombre de 746 engagés il convient d'ajouter 43 jeunes soldats assimilés aux engagés conditionnels, lesquels ayant accompli, sauf la visite physique devant le commandant du recrutement, un conseil de révision, conseil suprême, les ayant déclarés aptes au service, toutes les formalités du volontariat, ont été mis en route en même temps que les signataires du volontariat d'un an le 22 novembre.

L'addition de ces deux chiffres (746 + 43) produit un nombre total de 789 jeunes gens qui, voulant profiter des avantages attachés au volontariat d'un an, ont rempli en 1880, dans le département de la Seine, toutes les conditions et formalités prescrites par les loi et règlements sur la matière.

Les 789 volontaires engagés ou assimilés ont été répartis, dans la proportion suivante, entre les différentes armes désignées par le Ministre de la Guerre :

Infanterie	526
Dragons	49
Chasseurs	48
Artillerie	165
Section d'administration	1

En ce qui concerne l'année 1881, le nombre des demandes d'admission à l'engagement conditionnel s'est élevé au chiffre de 2,017. Ce chiffre est inférieur de 23 a celui constaté en 1880.

Les demandes ont été formées par 713 jeunes gens porteurs de

diplômes ou titres universitaires et par 1,304 jeunes gens aspirant à l'examen professionnel.

Sur le nombre total des postulants, 1,354 seulement, à la suite de la visite passée devant le commandant du recrutement, ont été jugés capables de servir, savoir : 485 bacheliers et 869 candidats professionnels et classés en conséquence parmi ceux reconnus physiquement susceptibles de réaliser, en 1881, l'engagement conditionnel d'un an.

Parmi les 869 candidats inscrits sur le registre de la Seine dans les conditions de l'art. 54, 846 ont pris part aux épreuves écrites de l'examen réglementé par le décret du 10 mai 1880.

Sur les 846 jeunes gens ayant concouru, 216 ont été éliminés comme n'ayant pas atteint le nombre minimum de 545 points fixé par le Ministre.

En ce qui concerne Seine-et-Oise, dont les candidats viendront subir les épreuves orales devant la Commission siégeant à Paris, 108 jeunes gens ont concouru aux épreuves de la composition écrite : sur ce nombre, 98 ont été admis et 10 écartés.

Le compte-rendu complet et détaillé des opérations du volontariat, en ce qui concerne l'année 1881, période du 1er janvier au mois de décembre, ne pourra être fourni qu'en 1882.

Armée de terre et de mer. — Engagements volontaires de cinq ans.

Le chiffre des engagements volontaires de cinq ans contractés pour les armées de terre et de mer, du 1er janvier au 31 décembre 1880, tant à Paris que dans les huit chefs-lieux de canton des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, s'élève à 1,950.

D'après le décret du 28 juin 1878, les engagements volontaires, en ce qui concerne l'armée de terre, n'ont pu être contractés, en 1880, que dans le cours d'une période de trois mois, du 1er au 31 mars et du 1er octobre au 30 novembre.

Un décret du 3 juillet 1881 a rapporté les dispositions du décret du 28 juin 1878, et les jeunes gens qui désirent entrer dans l'armée ont ainsi recouvré la faculté de s'engager à toute époque de l'année.

Quant aux engagements pour l'armée de mer, que ne visait pas le décret du 28 juin, ils ont été reçus, sans besoin d'observation, ni de période, ni de délai, pendant tout le cours de l'année.

La totalité des engagements volontaires contractés en 1880 est, pour l'armée de terre, de 1,120, et, pour l'armée de mer, de 829.

Réserve et armée territoriale. — Composition de l'armée. — Répartition des classes.

Au point de vue général du recrutement, l'armée, dans son ensemble, est composée actuellement et jusqu'au 31 décembre 1881, des classes suivantes :

L'armée active comprend les classes de 1876, 1877, 1878, 1879 et 1880.

La réserve de l'armée active, celles de 1872, 1873, 1874 et 1875.

L'armée territoriale (portion active), celles de 1867, 1868, 1869, 1870 et 1871.

La réserve de l'armée territoriale, celles de 1861, 1862, 1863, 1864, 1865 et 1866.

Armée active.

Les cinq classes qui constituent l'armée active présentent, en ce qui concerne le département de la Seine, un effectif de 51,176 hommes, savoir :

Classe de 1876	9,335
— 1877	9,209
— 1878	9,699
— 1879	10,216
— 1880	12,717

Réserve de l'armée active.

Les quatre classes qui constituent la réserve de l'armée active présentent un effectif de 58,407 hommes, savoir :

Classe de 1872	17,751
— 1873	15,345
— 1874	12,574
— 1875	12,737

Dans le nombre total des réservistes (58,407), les deux tiers puisent leur origine de recrutement dans le département de la Seine, l'autre tiers, étrangers comme conscrits à ce département, sont venus y établir leur domicile ou leur résidence.

Armée territoriale.

Les cinq classes qui composent l'armée territoriale (partie active) apportent un contingent de 71,697 hommes, savoir :

Classe de 1867	12,433
— 1868	13,962
— 1869	18,508
— 1870	13,175
— 1871	13,619

Les six classes qui forment la réserve de l'armée territoriale donnent un contingent de 97,400 hommes, savoir :

Classe de 1861	15,620
— 1862	16,091
— 1863	16,248
— 1864	18,285
— 1865	17,015
— 1866	14,141

Sur le nombre total des hommes de l'armée territoriale domiciliés dans la Seine (169,097) moitié sont, comme recrutement de mobilisation, originaires du Département, moitié y sont étrangers.

Dans l'ensemble des forces entrant dans la composition des vingt classes qui constituent l'armée, le département de la Seine fournit un chiffre de 278,680 hommes réputés aptes au service et répartis, suivant l'arme, pour le cas de mobilisation, entre les quatre corps d'armée cantonnés autour de la région Nord-Ouest et Sud de la capitale.

Rappelons que ces quatre corps d'armée sont :

Le 2e ayant son centre à Amiens.
Le 3e — à Rouen.
Le 4e — au Mans.
Le 5e — à Orléans.

Chaque corps d'armée correspond à une région de recrutement. Chaque région comprend quatre subdivisions. Chaque subdivision correspond à un régiment d'infanterie actif et à un régiment territorial.

La cavalerie, l'artillerie, les armes spéciales se répartissent sur l'ensemble de la région.

Le département de la Seine concourant à la formation des corps d'armée sus-énoncés et qui sont les 2e, 3e, 4e et 5e, chacun de ces corps d'armée se recrute sur l'étendue du territoire de la Seine, lequel territoire a été, dans cet intérêt, divisé comme il suit :

La portion affectée au recrutement du 2e corps (région d'Amiens) comprend les Xe, XIXe et XXe arrondissements de Paris et les cantons de Pantin et de Saint-Denis.

Celle attribuée au 3e corps (région de Rouen) les Ier, VIIe, VIIIe, IXe, XVe, XVIe, XVIIe et XVIIIe arrondissements de Paris et les cantons de Courbevoie et de Neuilly.

Celle assignée au recrutement du 4e corps (région du Mans) les IVe, Ve, VIe, XIIIe et XIVe arrondissements de Paris et les cantons de Sceaux et de Villejuif.

Enfin celle dévolue au recrutement du 5e corps (région d'Orléans), les IIe, IIIe, XIe et XIIe arrondissements de Paris et les cantons de Charenton et de Vincennes.

En exécution des art. 36, 43, 76 et 77 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée, et de l'art. 30 de la loi du 24 juillet 1873 sur l'organisation de l'armée, deux classes de réservistes de l'armée active celles de 1871 et 1873 ont été convoquées en 1880 à l'effet d'accomplir une période d'instruction de vingt-huit jours et de prendre part aux exercices et aux manœuvres de printemps ou d'automne.

Pour les exercices de printemps, l'appel a été divisé, en exécution de l'instruction ministérielle du 28 juin 1880, en deux séries :

La première série convoquée à la même date dans toutes les régions militaires a manœuvré du 26 avril au 22 mai ; elle s'est composée des réservistes de la cavalerie des classes de 1871 et 1873, et des réservistes de l'artillerie et du train, mais seulement de la classe de 1871.

La seconde série, appelée du 31 mai au 26 juin ne s'est composée que des réservistes de la classe de 1873 affectés à l'artillerie et aux trains.

Les ajournés des classes précédentes à titre de sursis et les hommes devançant leur appel ont marché avec la première série.

Pour les manœuvres d'automne l'appel a été également partagé, mais cette fois sans distinction de classe, en deux séries :

La première série a été convoquée du 21 août au 17 septembre dans les 7e, 8e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e et 18e régions, c'est-à-dire celles de l'Est et du Sud de la France.

La seconde série a été appelée du 1er au 28 septembre dans les 1re, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 9e, 10e et 11e régions et le Gouvernement de Paris. Ces régions correspondant à la partie Nord, Ouest et Centre de la France.

Les deux séries n'ont été composées qu'avec les réservistes affectés aux corps d'infanterie, du génie, d'administration et à la gendarmerie.

Deux classes de l'armée territoriale (1re portion) celles de 1868 et 1869 ont été aussi, en 1880, convoquées aux exercices du printemps pendant une période de treize jours.

Comme pour la réserve de l'armée active, l'appel, suivant une instruction ministérielle du 20 février 1880, a eu lieu en deux séries : la première série du 5 au 17 avril, la deuxième série du 10 au 22 mai.

Les hommes composant la première période ou série appartenaient à l'infanterie, à la cavalerie, à l'artillerie et au train des équipages.

Les hommes affectés à la deuxième période faisaient partie de quelques corps d'infanterie, du génie en entier, des sections d'administration et de la gendarmerie.

Les quatre classes réunies, savoir : les deux classes de la réserve de l'armée active (1871 et 1873) et les deux classes de l'armée territoriale (1868 et 1869, première portion) ont produit un effectif d'environ 47,138 hommes dont bien près de la moitié est étrangère, comme origine de recrutement, au département de la Seine.

Afin de venir en aide aux familles nécessiteuses de ces réservistes pendant leur période d'activité et de faciliter ainsi à ceux momentanément appelés sous les drapeaux l'accomplissement de leur devoir militaire, les communes de la Seine ont voté des subsides dont le chiffre de dépense a atteint, savoir :

Paris.....	286,924 75
Les communes de l'arrondissement de Saint-Denis..	30,760 20
Les communes de l'arrondissement de Sceaux	22,612 90

L'arrondissement de Saint-Denis a secouru 960 familles, avec une moyenne quotidienne de 1 fr. 14 c. par famille et de 32 fr. 04 c. pour le temps de la période d'activité.

L'arrondissement de Sceaux a subvenu aux besoins de 653 familles avec une moyenne quotidienne de 1 fr. 24 c. par famille et de 34 fr. 62 c. pour le temps de la période d'activité.

Paris a secouru 8,384 familles et comme il a consacré à ce genre particulier d'assistance pas moins de 286,924 fr. 75 c., il en ressort une moyenne quotidienne de 1 fr. 22 c., par famille, et de 34 fr. 22 c., pour tout le temps de la période d'activité.

Le maximum de l'allocation a été réglé par jour, à raison de 1 franc par épouse ou mère, et de 0,50 c., par enfant ou ascendant infirme ou incapable de travail.

En 1881, quatre classes de réservistes de l'armée active, celles de 1871, 1872, 1873 et 1874 et deux classes de l'armée territoriale, celles de 1868 et 1869, ont été appelées à l'activité, soit en totalité, soit en partie, pour prendre part aux exercices et aux manœuvres de printemps ou d'automne.

Aux exercices de printemps du 3 au 20 mars, les réservistes de la classe de 1872 appartenant à l'artillerie, au train d'artillerie, au train des équipages, aux pontonniers, aux ouvriers d'artillerie et artificiers, ainsi que les réservistes ajournés des classes de 1871 et de 1873, de toutes armes, infanterie, cavalerie, artillerie, ainsi que partie des classes de 1868 et 1869, mais ces deux dernières seulement pendant 13 jours en deux périodes, la première période du 3 au 17 mars, la seconde période du 25 mars au 8 avril.

Aux exercices et manœuvres d'automne du 6 septembre au 3 octobre, les réservistes des classes de 1872 et de 1874, affectés à l'infanterie de ligne, aux chasseurs à pied, aux sapeurs-pompiers, aux troupes du génie et à la gendarmerie; du 12 octobre au 8 novembre, les réservistes des deux mêmes classes, mais cavalerie, artillerie, pontonniers, train des équipages.

Les réservistes classés dans l'armée de mer ont été également convoqués, du 6 septembre au 3 octobre. L'autre partie des deux classes de l'armée territoriale, celles de 1868 et 1869 devaient être convoquées, à l'automne, pour une période d'exercices de 13 jours, mais en raison

des élections législatives, cette convocation n'a pas eu lieu cette année; elle est ajournée au printemps de 1882.

Les six classes soumises en 1881, soit en totalité, soit en partie, à l'appel d'activité ont présenté un effectif d'environ 45,000 hommes, dont bien près de la moitié, domiciliée ou résidant dans la Seine et surtout à Paris, puise son origine de recrutement dans d'autres départements que celui de la Seine.

Comme en 1880 des subsides ont été votés par les Conseils municipaux pour venir en aide aux familles menacées dans leurs moyens d'existence par le fait du départ de ceux qui les soutenaient de leur travail.

Le crédit inscrit cette année au Budget de la ville de Paris, dans le but de subvenir aux besoins des familles des réservistes, monte à 300,000 francs. Sur ce crédit général 297,700 francs avaient été à la date du 1er octobre, absorbés et distribués en secours aux familles malheureuses par les maires des 20 arrondissements de Paris.

Le compte détaillé de la répartition des subsides votés entre les familles habitant Paris ou les communes suburbaines qu'il a fallu secourir en 1881, ne pourra être fourni que l'année prochaine.

Réserves et armée territoriale. — Changements de domicile.

Aux termes des art. 34 et 35 de la loi du 27 juillet 1872 et de l'art. 2 de la loi du 18 novembre 1875, les hommes appartenant soit à la disponibilité ou à la réserve de l'armée active, soit à l'armée territoriale ou à sa réserve, sont assujettis en cas de changement de domicile et même de résidence, d'en faire, au point de départ et au point d'arrivée, la déclaration au maire de la commune chargé d'aviser du changement l'autorité militaire par l'intermédiaire du Préfet.

Dépôts périodiques des livrets militaires.

D'après les règlements militaires, tous les hommes appartenant selon leur âge, aux diverses catégories de disponibles ou de réservistes qui composent et constituent l'ensemble de l'armée, sont tenus à chaque phase modificative de leur situation de recrutement, de faire le dépôt à la mairie de leur domicile ou de leur résidence, de leur livret individuel.

Cette obligation a pour objet et pour but de permettre aux officiers commandant les bureaux de recrutement d'introduire dans les livrets

militaires déposés les changements que comporte la nouvelle situation des hommes qui en sont titulaires, d'assigner à ces hommes le nouveau lieu et le nouveau corps de leur immatriculation, dans l'éventualité d'une mobilisation générale ou partielle de l'armée.

Les livrets déposés aux mairies sont centralisés à la Préfecture pour être répartis entre les bureaux de mobilisation correspondant aux corps d'armée qui se recrutent dans la Seine.

Les livrets ainsi déposés en 1881 ont été au nombre de 19,231. Ils sont personnels aux hommes de la classe de 1875 passés dans la réserve de l'armée active le 1er juillet 1881, aux hommes de la classe de 1871 passés dans l'armée territoriale et à ceux de la classe de 1866 passés dans la réserve de l'armée territoriale.

Réservistes décédés.

Conformément aux instructions ministérielles des 20 mars et 13 avril 1877, l'autorité civile doit signaler à l'autorité militaire le décès de tous les hommes de 20 à 40 ans, susceptibles, en raison de leur âge, et en vertu de la loi, de faire partie à un titre quelconque de l'armée. La prescription de ces avis signalétiques a pour but de compléter les moyens pour les commandants des bureaux de recrutement régional de tenir au courant, et le plus près possible de la vérité, leur registre matricule d'incorporation, de manière à éliminer, au fur et à mesure qu'elles se produisent, les non-valeurs de nature à induire en erreur sur le chiffre réel des effectifs de combat lors d'une mobilisation.

Le relevé statistique de ces décès, en ce qui concerne la période écoulée du 1er janvier au 31 décembre 1880, accuse un chiffre de 6,010.

Réquisitions. — Chevaux et voitures. — Recensement.

La loi du 3 juillet 1877 relative aux réquisitions militaires (titre VIII) et le décret réglementaire du 2 août suivant, sur l'application de cette loi, imposent aux communes l'obligation d'opérer, chaque année, le recensement général des chevaux, juments, mulets et mules susceptibles d'être requis, en cas de mobilisation, pour le service de l'armée, et tous les trois ans celui des voitures dont le genre et la destination les rendent sujettes à réquisition.

Le recensement des voitures ayant été effectué en 1878, il a dû, conformément à la loi, être renouvelé en 1881.

Quant au recensement des chevaux, il a été exécuté en même temps que celui des voitures, du 1er au 16 janvier 1881.

La double opération, celle spéciale au recensement des chevaux et celle particulière au recensement des voitures, a produit comme résultat un nombre total de 89,863 animaux, chevaux, juments, mulets et mules, et de 23,066 voitures.

Les 89,863 animaux recensés appartiennent à 20,185 propriétaires, d'où une moyenne de quatre chevaux par propriétaire, les mulets et mules étant en nombre trop inférieur pour influer sur cette moyenne.

Les voitures recensées appartiennent à 11,923 propriétaires, d'où une moyenne de deux voitures par propriétaire.

Classement. Du 15 mai au 15 juin, c'est-à-dire dans le délai d'un mois, il a été procédé à l'inspection et au classement des animaux et des voitures attelées susceptibles de réquisition. Cette opération réglée par les instructions du Ministre de la Guerre a eu pour objet :

1° En ce qui concerne les animaux, de déterminer l'âge des chevaux et mulets, leur aptitude au service de l'armée et leur classement d'après la taille ou la conformation dans les différentes armes correspondant à neuf catégories, savoir :

1re catégorie. — Cavalerie de réserve (cuirassiers, taille de 1 m. 54 c. et au-dessus.

2e catégorie. — Cavalerie de ligne (dragons), taille de 1 m. 50 c. à 1 m. 54 c.

3e catégorie. — Cavalerie légère (chasseurs et hussards), taille de 1 m. 47 c. à 1 m. 54 c.

4e catégorie. — Chevaux de troupe (artillerie, selle), taille de 1 m. 48 c. à 1 m. 54 c.

5e catégorie. — Chevaux de troupe (artillerie, trait léger), taille de 1 m. 48 c. à 1 m. 54 c.

6e catégorie. — Chevaux de troupe (train, gros trait), taille de 1 m. 48 c. et au-dessous.

7e catégorie. — Mulets (de bât), taille de 1 m. 44 c. et au-dessus.

8e catégorie. — Mulets (trait léger), taille de 1 m. 44 c. et au-dessus.

9e catégorie. — Mulets (gros trait), taille de 1 m. 44 c. et au-dessus.

2° En ce qui concerne les voitures, de déterminer celles susceptibles d'un bon service pour l'armée, en considérant d'une manière générale, comme de nature à y être utilement employées, les voitures en bon état, présentant une grande capacité et pouvant transporter un chargement d'un poids élevé.

Quinze Commissions mixtes ont été chargées du classement qui, en réalité, n'est autre chose que la révision et l'achèvement des opérations du recensement ; chaque Commission était composée d'un officier de cavalerie président, d'un délégué civil habitant la commune où il était procédé à l'inspection des animaux et du matériel roulant, ce délégué désigné par l'autorité administrative, et enfin d'un vétérinaire civil ou militaire. Chaque Commission était, en outre, assistée du maire de l'arrondissement municipal ou de la commune du ressort de la Commission.

Logement et cantonnement des troupes.

La même loi du 3 juillet 1877 (titre III) impose aux communes la charge de pourvoir au logement et au cantonnement des troupes en temps de marche, de manœuvres ou de mobilisation.

Afin de connaître l'état des ressources que peut offrir le département de la Seine, pour assurer en cas de réquisition ce logement et ce cantonnement, il a été procédé en 1878, dans les communes suburbaines, au recensement triennal des chambres, lits, maisons, établissements, écuries, bâtiments et abris de toute nature, pouvant servir au cantonnement de la troupe et de son matériel.

Ce recensement, opéré par les maires et révisé par l'état-major, a établi les ressources qui existent sous ce rapport dans les soixante-onze communes des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux.

Paris a été excepté de la mesure.

Le résultat de ce travail intéressant est rappelé ici pour mémoire :

Maisons	42,686
Chambres et lits pour officiers	4,828
Lits pour la troupe	36,890
Places pour les hommes cantonnés	252,747

Places pour les chevaux, mulets et bestiaux.....	15,139
Places pour les voitures.....	5,583

Exercice du droit de réquisition.

L'exercice du droit de réquisition, droit qui découle du titre II de la loi de 1877, a reçu, en 1881, son application dans quatre communes du territoire du département de la Seine. Ces communes sont : Épinay, La Courneuve, Saint-Denis et Villetaneuse.

Le droit a été exercé à l'époque des manœuvres de cavalerie.

Instruction primaire.

Les Écoles communales des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux ont obtenu des résultats qui permettent de constater le progrès persistant de l'Instruction primaire dans le département de la Seine.

Les différents concours scolaires soit pour l'obtention de bourses dans les écoles municipales supérieures de la ville de Paris, soit pour les bourses départementales à l'école professionnelle d'Ivry ont réuni de nombreux candidats. Mais c'est surtout à l'occasion de l'examen du certificat d'études primaires qu'il a été facile d'apprécier les progrès réalisés à la fin de l'année scolaire 1880-1881 ; dans l'arrondissement de Saint-Denis, 729 garçons et filles, élèves des écoles communales, se sont présentés à cet examen, et dans celui de Sceaux, ces mêmes écoles ont fourni 622 candidats, soit au total 1,351 candidats. En 1880, 1,129 candidats seulement s'étaient fait inscrire dans les écoles communales des deux arrondissements. Il est aisé de conclure de ces faits que nos écoles de la banlieue sont de plus en plus fréquentées.

Il n'est pas besoin de rappeler à ce sujet que les communes du département de la Seine ne reculent pas devant les sacrifices quand il s'agit de l'instruction primaire et qu'elles avaient déjà établi la gratuité absolue de l'école et de la salle d'asile, aujourd'hui école maternelle, lorsqu'est intervenue la loi du 16 juin 1881 qui a supprimé la rétribution scolaire dans ces établissements à partir du 1er juillet suivant. Seule, la commune de Noisy-le-Sec percevait une rétribution pour la fréquentation de la salle d'asile.

La nouvelle loi a fait disparaître cette unique exception.

Bien que les communes supportent de lourdes charges pour l'enseignement primaire, il leur serait impossible d'assurer aux instituteurs un traitement suffisant et d'améliorer l'installation des écoles ou même d'en créer de nouvelles, sans les subventions qui leur sont accordées sur les fonds départementaux du Budget spécial de l'instruction publique.

Grâce aux libéralités du Conseil général qui alloue en grande partie aux communes rurales le produit des 4 centimes spéciaux de l'instruction primaire, le nombre des établissements scolaires continue de s'accroître chaque année dans la banlieue parisienne; ainsi, dans l'arrondissement de Saint-Denis, les deux groupes scolaires de Saint-Ouen, le groupe de Bagnolet et la salle d'asile de l'Ile Saint-Denis ont été achevés.

Le groupe scolaire du cours Ragot à Saint-Denis et l'école de Stains sont sur le point d'être terminés. Les travaux de construction de l'école de filles et de la salle d'asile de Neuilly, ainsi que du groupe scolaire de Pierrefitte seront entrepris très prochainement. Enfin, on étudie les projets de construction de deux groupes scolaires à Levallois et d'un groupe à Puteaux, et probablement à Clichy.

Dans l'arrondissement de Sceaux, les écoles de Joinville-le-Pont et de Vincennes (centre) ont été terminées ainsi que les salles d'asile d'Arcueil et de Villemomble.

Les groupes scolaires de Saint-Maur (parc), d'Ivry (centre) et la salle d'asile d'Alfortville pourront être ouverts prochainement. On doit bientôt entreprendre à Maisons-Alfort les travaux du groupe d'Alfort; à Nogent-sur-Marne, la construction d'une école de filles et de deux salles d'asile dont une au hameau du Perreux et l'agrandissement des écoles de cette dernière section. On va commencer à Bourg-la-Reine les travaux de construction d'un groupe scolaire; à Clamart, les travaux d'une salle d'asile et d'une école de filles; à Villejuif, la construction d'une salle d'asile; à Gentilly, la reconstruction des écoles du centre et à Montreuil l'agrandissement des écoles de la route de Paris. Enfin des projets sont actuellement à l'étude pour la construction d'une salle d'asile à Saint-Maurice, et d'un groupe scolaire au hameau de Gravelle, dans la même commune, ainsi que pour la construction d'un groupe scolaire à Fresnes et d'une école de garçons à Saint-Mandé. La commune

Les dépenses de l'exercice 1880 constatées après l'établissement du Compte s'élèvent à 1,043 fr. 50 c.

Un crédit de pareille somme figure au Budget rectificatif de 1881.

Le crédit alloué pour les *Frais de translation et dépenses diverses*, sous-chap. VII, art. 2, était de..... 60,000 »

La somme constatée de ce chef au Compte de 1880, ci 70,895 95

Accuse un excédent de dépenses de..... 10,895 95

inscrit au Budget rectificatif de 1881, avec une autre somme de 124 fr. 50 c., constatée après l'établissement du Compte, soit ensemble 11,020 fr. 45 c.

Je vous propose d'inscrire pour 1882, au sous-chap. VII, art. 1er, (*Dépenses d'entretien*) un chiffre de 4,535,500 francs, sauf à pourvoir ultérieurement, s'il est nécessaire, aux dépenses supplémentaires qu'entraînerait le maintien de la progression indiquée ci-dessus, dans le chiffre de la population traitée.

Si du chiffre précédent, ci..... 4,535,500 »
on déduit le montant des recettes figurant au Budget départemental pour ..... 2,302,775 »

Il ne resterait à la charge du Département qu'une somme de..... 2,232,725 »

Le reste en charge prévu au Budget précédent était de 2,289,050 »

Quant au reste en charge constaté au Compte de 1880, il est de..... 2,235,694 46

Il est demandé au Budget de 1882 (sous-chap. VII, art. 2) un crédit de..... 65,100 »
chiffre supérieur de 2,600 francs aux fixations du Budget de 1881 (62,500 francs) mais inférieur de 5,797 fr. 95 c. aux constatations du Compte de 1880..... 70,895 95

Au sous-chap, VII, art. 4 (*Subventions à l'Assistance publique pour les écoles d'infirmiers et d'infirmières, d'enfants idiots et épileptiques, et pour les bibliothèques des malades des quartiers d'hospice*

de Bicêtre et de la Salpêtrière affectés au service des aliénés), je vous propose d'inscrire un crédit de..... 7,000 »
comme au Budget de 1881.

Vous recevrez, Messieurs, avec le rapport annuel sur la statistique et les opérations du service en 1880, un mémoire spécial sur la situation administrative et financière du service en 1880, ainsi que les propositions budgétaires concernant le Département et les trois asiles publics d'aliénés de la Seine pour l'exercice 1882.

Routes nationales.

Cette année encore, les routes nationales n'ont pu être ramenées à l'état normal d'entretien, faute de ressources suffisantes, les crédits affectés à cette opération étant inférieurs de 63,000 francs environ aux besoins réels.

Il en résulte une situation d'autant plus fâcheuse que les allocations relatives aux travaux de grosses réparations ont éprouvé une diminution notable (231,972 francs au lieu de 544,482 francs en 1880).

Aussi, aucune entreprise nouvelle n'a été commencée cette année.

On a terminé :

1° *Route nationale n° 2.* — Le remaniement de la chaussée pavée dans la traverse du Bourget.

2° *Route nationale n° 5.* — La construction des deux portions d'égout destinées à l'assainissement de la traverse de Charenton.

3° *Route nationale n° 7.* — Le rechargement des accotements entre les fortifications et le chemin de grande communication n° 29 ainsi que la transformation de la chaussée entre Villejuif et la limite du Département.

4° *Route nationale n° 19.* — La réparation du tablier du pont d'Ivry.

5° *Route nationale n° 20.* — La transformation du profil en travers entre Bourg-la-Reine et la limite du Département.

Route nationale n° 10. — On continue le pavage de l'entrevoie du tramway de Paris à Sèvres, et le rechargement des accotements empierrés de la route nationale n° 14 entre le pont du Havre et Epinay.

Dans la traversée du bois de Vincennes, le convertissement en pavage de la chaussée empierrée de la route n° 34 est très avancé; une nouvelle allocation de fonds va permettre de reprendre cette importante opération un moment interrompue.

Quant à la transformation en pavage de la chaussée de la partie de la route nationale n° 192, comprise entre le chemin de fer de Saint-Germain et le chemin de grande communication n° 6, elle ne pourra guère être terminée que l'année prochaine.

Il y a lieu de signaler comme entreprise extraordinaire dotée sur les fonds de la troisième section du Budget de l'État, la double opération du relèvement des égouts situés à l'amont de Paris qui doivent être atteints par le relèvement des barrages de Suresnes et de Port à l'Anglais.

En ce qui concerne le projet d'assainissement de la partie de l'ancienne forêt de Bondy comprise dans le département de la Seine au moyen de la formation d'une association syndicale autorisée, l'enquête vient d'être terminée et l'instruction se poursuit.

Routes départementales.

Renseignements statistiques.

Le développement des routes départementales n'a subi, depuis l'année dernière, aucune augmentation.

Il reste de.....	185 kil. 941
Savoir :	
A l'état d'entretien.....	181 kil. 122
En construction.....	4 kil. 819

Entretien.

Malgré les conditions déplorables d'un hiver très pluvieux, la viabilité des routes départementales a pu être maintenue dans un état à peu près satisfaisant.

Le crédit qui vous est demandé pour 1882 a été calculé sur les mêmes bases que par le passé, et ne diffère de celui de 1881 que par une augmentation proportionnelle à l'accroissement de la longueur des routes passées à l'entretien.

Plantations.

Aucun changement n'est survenu dans la situation d'ensemble des plantations et je vous demande pour 1882 le même crédit que pour 1881.

Egouts.

La longueur des égouts à entretenir se trouve accrue en 1882 de 6 kil. 228 m.

Par suite l'allocation demandée pour cet objet comporte une augmentation de 700 francs.

Curage.

En ce qui concerne le service du curage dont l'importance s'accroît chaque année, l'augmentation de longueur à prévoir pour 1882 est de 9 kil. 700 m. et nécessitera pour ledit exercice l'ouverture d'un crédit de 109,500 francs supérieur de 5,000 francs à celui de 1881.

Travaux neufs.

Parmi les travaux neufs, les opérations terminées sont les suivantes :

Opérations terminées.

Route n° 7. — Prolongement entre Gennevilliers et Épinay.

Route n° 14. — Réfection de la chaussée à l'entrée de Clichy.

Route n° 21. — Raccordement du chemin de Saint-Lucien avec le passage à niveau du chemin de fer de Suresnes.

Route n° 42. — Construction d'un égout dans la traverse de Champigny.

Route n° 54. — Régularisation du profil en travers entre le sommet de la côte de Châtillon et le chemin de communication n° 34.

Route n° 57. — Pavage complémentaire dans la traverse de Fontenay-aux-Roses.

Routes n^os^ 23 et 77. — Construction d'égouts à Noisy-le-Sec, assainissement de Gentilly, Arcueil et Cachan.

Opérations en voie d'achèvement.

Seront terminés dans le cours de cette année, ou au plus tard, au commencement de l'année prochaine.

Route n° 41. — Régularisation du profil en travers entre Montreuil et Rosny.

L'assainissement de Colombes et de Bois-Colombes.

L'assainissement du quartier de Malakof à Vanves.

Opérations en cours d'exécution.

Route n° 20. — Construction entre le pont de l'Ile Saint-Denis et le chemin de la Briche.

Prolongement du collecteur de La Chapelle.

Route n° 64. — Ouverture d'une route nouvelle dans la vallée de la Bièvre. Les travaux momentanément retardés par les opérations du jury d'expropriation sont en pleine activité.

Parmi les opérations inachevées, je ne dois pas passer sous silence l'élargissement de la rue Compoise (route départementale n° 18) à Saint-Denis.

La municipalité de cette ville qui, après avoir demandé cet élargissement au Département, s'était chargée de l'exécuter moyennant une subvention fixe, renonce à poursuivre l'opération et abandonne la partie non encore employée de la subvention départementale.

Un mémoire spécial vous sera présenté à cet effet.

Opérations nouvelles.

Les opérations nouvelles qui vous sont proposées sont extraites du programme qui a été présenté au Conseil général en exécution de sa délibération du 25 novembre 1880 et qui a été adopté en principe dans sa séance du 14 mai 1881.

Celles qui ont été signalées par M. le Rapporteur de la Commission des routes et chemins comme plus particulièrement urgentes, pour lesquelles des crédits vous sont demandés, sont les suivantes :

Route n° 14. — Relèvement d'une partie submersible à Asnières (Projet approuvé par délibération du 13 novembre 1880).

Route n° 24. — Transformation et assainissement de la chaussée, entre Paris et le canal de l'Ourcq.

Route n° 42. — Construction d'égouts dans la traverse de Champigny. — Prolongement du Rû de La Lande (Mémoire spécial.)

Route n° 43. — Élargissement de la route dans la traverse de Fontenay-sous-Bois.

Route n° 43. — Prolongement d'égouts dans la traverse de Fontenay-sous-Bois. Ce projet fera l'objet d'un mémoire spécial.

Route n° 50. — Construction de branchements d'égouts pour supprimer l'écoulement des eaux sur la berge de la Seine (mémoire spécial).

Route n° 54. — Prolongement d'égouts dans la traverse de Châtillon jusqu'au chemin de grande communication n° 44 (Mémoire spécial).

Route n° 58. — Relèvement de la chaussée au-dessus du niveau ordinaire des inondations entre le pont de Choisy et la Route nationale n° 5 (Mémoire spécial).

Route n° 72. — Prolongement entre Sceaux et Fontenay.

Transformation en égout couvert de la rigole du Landy.

Détournement des eaux à provenir des deux collecteurs latéraux à la Seine de l'aval de Paris (Délibération du 14 mai 1881).

Des mémoires spéciaux vous seront également présentés concernant :

1° Une demande de secours de la ville de Saint-Denis, pour la construction d'égouts dans les environs du nouvel hôpital.

2° L'enlèvement des boues dans Nogent (Route départementale n° 44).

3° L'acquisition d'un terrain pour remisage des outils d'entretien des routes départementales.

4° Le rescindement de la maison Bonnelais dans la traverse de Fontenay-aux-Roses (Route départementale n° 57).

5° L'apurement des dettes de la commune de Gennevilliers avec le Département.

6° La construction de deux bouches d'égout dans la traverse de Montrouge.

Ponts à péage.

Un décret en date du 9 août 1881 a déclaré d'utilité publique le rachat de la concession des ponts à péage de Saint-Ouen et d'Asnières.

Aucun arrangement amiable n'étant possible avec les compagnies concessionnaires, j'ai demandé à M. le Ministre de l'Intérieur de vouloir bien, conformément à la loi du 30 juillet 1880, provoquer le décret instituant la Commission spéciale chargée de fixer l'indemnité à allouer pour le rachat des concessions dont il s'agit.

Malgré quatre rappels successifs M. le Ministre de l'Intérieur ne m'a pas fait connaître encore sa décision au sujet des subventions qui pourraient être allouées au département de la Seine pour le rachat de ses ponts à péage en vertu de la loi du 30 juillet 1880.

Si la réponse était favorable, elle vous permettrait de donner immédiatement suite au rachat des ponts de Bry-sur-Marne, Billancourt, Champigny et Ile Saint-Denis à l'égard desquels vous avez ajourné votre décision.

A l'occasion du rachat du péage, mon collègue de Seine-et-Oise sollicite la participation du département de la Seine dans le rachat du pont d'Argenteuil.

Cette demande me semble inadmissible par les motifs énoncés dans un mémoire spécial qui vous sera présenté.

Atlas départemental.

Le travail de révision et de mise au courant des cartes communales est terminé.

Le crédit supplémentaire que vous aviez ouvert à cet effet au sous-chap. v, art. 102, devient sans emploi, et le chiffre de la subvention annuelle porté à 10,000 francs sera ramené à 5,000 francs, sous la rubrique « Confection de cartes. Reproduction de ces cartes et du plan du Département. »

Nivellement.

Les opérations du nivellement sont aujourd'hui complètement terminées et l'on s'occupe de la préparation et de l'impression du catalogue des repères d'altitude destiné à être publié.

Il ne restera plus, pour compléter le programme tracé par la délibération du Conseil général en date du 29 novembre 1878, qu'à procéder à la détermination des courbes horizontales figuratives du relief du sol.

Cette dernière partie des opérations ne laisse pas que de présenter d'assez sérieuses difficultés dans le département de la Seine, à cause de la multiplicité des obstacles.

Chemins de fer.

Réseau du Nord.

Diverses améliorations d'aménagement intérieur ont été réalisées dans les gares de Paris et de La Chapelle.

Le pont à tablier métallique qui livrait passage, par dessus le chemin de fer de ceinture, à la voie de raccordement de l'usine à gaz, est remplacé par un ouvrage de même nature permettant d'établir deux voies. Le passage à niveau de la rue d'Aubervilliers doit aussi être modifié dans le même but.

A la gare de la Plaine-Saint-Denis de nouveaux pavages ont été exécutés. L'éclairage au gaz a été installé partout, à l'exception des bâtiments où les travaux se poursuivent.

La station des voyageurs a été livrée à l'exploitation le 15 mai dernier. Elle dessert les lignes de Soissons et de Pontoise.

A Saint-Denis, les aménagements du service local ont été remaniés et augmentés.

Les raccordements desservant les établissements de la Société générale des ateliers de Saint-Denis et de MM. Christofle et Cᵉ ont été l'objet de modifications assez importantes motivées par les besoins de ces établissements.

Les travaux de transformation de la station d'Épinay, en gare de bifurcation et de transbordement, sont en voie d'achèvement.

Des travaux assez considérables ont été entrepris pour la transformation d'une partie de la gare des Docks en une annexe de la gare de La Chapelle. Les ateliers de la Société internationale des Wagons-Lits ont été raccordés par une voie spéciale avec l'embranchement reliant les Docks au chemin de fer de Ceinture.

Un pont à tablier métallique a été établi par la commune de Saint-Ouen pour relier les deux parties de la rue des Carreaux par-dessus le raccordement des Docks avec le chemin de fer de Ceinture.

A la station de Pierrefitte, une voie spéciale a été construite pour relier à cette station l'usine de la Société l'Incrusta-Walson.

Les travaux à exécuter au Bourget pour l'établissement d'une gare de triage des marchandises sont entrepris.

Le projet d'établissement d'une station de voyageurs et de marchandises sur la ligne de Paris à Soissons, à la rencontre de la route départementale n° 21 entre la Courneuve et Aubervilliers, se trouve ajourné, les Conseils municipaux de ces deux communes ayant déclaré retirer ou refuser la subvention à laquelle l'Administration supérieure avait entendu subordonner l'exécution immédiate des travaux.

Le dossier d'instruction relatif au vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis tendant à obtenir l'assainissement de l'avenue de la Gare à Saint-Ouen vient d'être soumis à M. le Ministre des Travaux publics. A l'occasion de ce vœu, la Compagnie du Nord a cru devoir faire observer que cette avenue n'était pas une voie publique ; qu'elle n'avait été créée qu'en vue des besoins de l'exploitation des Docks, et qu'elle était entretenue dans des conditions en rapport avec les exigences de cette exploitation. La Compagnie a ajouté qu'elle était prête à faire l'abandon de cette voie à la commune de Saint-Ouen, dans le cas où celle-ci, jugeant qu'elle doit être affectée à la circulation générale, se chargerait de la classer comme telle et de l'entretenir.

Réseau de l'Est. A la gare de Paris, on a établi une passerelle métallique sous la grande halle des voyageurs et entrepris la construction du bâtiment destiné au service du matériel de la traction.

Les travaux d'agrandissement de la partie de la gare comprise entre la rue Lafayette et la rue de la Butte-Chaumont ont été poussés avec activité. Ils consistent dans la démolition et la reconstruction des murs de soutènement et des ponts supérieurs établis à la rencontre des rues Lafayette, de l'Aqueduc et Philippe-de-Girard. Ils ont pour objet l'élargissement de la plateforme de la voie ferrée.

A la gare de La Villette, on a réalisé quelques améliorations.

A la gare de Pantin, on exécute diverses installations.

A la gare de Noisy-le-Sec, le service local des marchandises, côté droit du chemin de fer, est complètement réinstallé. On a poussé activement les travaux d'établissement de la gare de triage commune aux chemins de fer de l'Est et de Grande-Ceinture.

A la gare de Rosny, on a empierré une partie de la cour aux marchandises et réparé le tablier en charpente de deux passages supérieurs.

A Nogent-sur-Marne, on a continué la restauration des clôtures.

Entre Noisy-le-Sec et Gretz, les électro-sémaphores qui ont été installés, fonctionnent depuis le 25 avril 1881.

A la Bastille, sont presque terminés les travaux d'agrandissement des dépendances de cette gare.

A Reuilly, se poursuit la construction d'un bâtiment pour les Messageries, d'une deuxième halle à marchandises, d'un quai découvert, etc.

On continue les travaux d'élargissement du pont de la rue de Charenton.

A Vincennes, Fontenay, au Parc-Saint-Maur et à la Varenne-Saint-Hilaire, les gares sont actuellement livrées à l'exploitation.

En exécution d'une convention en date du 12 août 1880, la Compagnie de l'Est a été chargée de l'exploitation de la ligne de Bondy dont la voie principale a été renouvelée sur 204 mètres à partir de son origine.

Réseau du Lyon.

A la gare de Paris, les travaux en cours d'exécution consistent: 1° dans la transformation des installations actuelles de la grande vitesse ; 2° dans l'établissement d'une gare spéciale pour la messagerie ; 3° dans le changement d'affectation des salles d'attente de 3e classe ; 4° dans la pose entre Charenton et Villeneuve d'une voie de triage pour la circulation des trains pairs de marchandises. Parmi les travaux projetés figure la construction d'un bâtiment pour l'installation du service des trains de banlieue.

Aux gares de la Rapée, de Bercy et de Charenton, diverses améliorations ont été apportées aux aménagements existants.

Réseau d'Orléans.

A la gare de Paris, les bureaux de l'Octroi et des Messageries, à l'arrivée, ont été notablement agrandis, et l'on travaille actuellement à

l'allongement et aux aménagements du quai découvert de départ pour les messageries.

Sur la ligne de Paris à Sceaux et à Limours, on a construit un abri en face du bâtiment des voyageurs de la station de Sceaux-Ceinture et installé aux abords les accessoires complémentaires.

A Choisy-le-Roi, ont été élargis les quais couverts et découverts de la halle aux marchandises.

Enfin, la station de Perray-Vaucluse (Seine-et-Oise) est ouverte à l'exploitation depuis le 3 janvier 1881.

Réseau de l'Ouest. Des travaux de restauration et d'entretien ont été effectués sur plusieurs points.

Le prolongement de la rue des Couronnes au dessus de la tête (Sud) du souterrain de Belleville est terminé.

A la gare de triage d'Aubervilliers, on a procédé au remaniement des voies et à l'établissement d'une nouvelle voie de garage.

Le passage à niveau établi à la traversée de la rue Coural a été transféré à la rue des Orteaux, sur la demande du Conseil municipal et aux frais de la ville de Paris.

Un projet de suppression des passages à niveau entre Charonne et la Seine a été approuvé en principe par l'Administration supérieure. La dépense serait répartie par tiers entre l'État, le Syndicat de la Ceinture et la ville de Paris.

Le Conseil municipal a admis également, en principe, la participation de la Ville dans cette opération. Seulement, il a demandé que ce projet, qui comportait déviation de la rue Vitruve vers le viaduc de la rue des Orteaux, fût remanié de manière à maintenir libre en tout temps la circulation de la rue Vitruve.

Une instruction complémentaire a fait ressortir que cette modification occasionnerait un supplément de dépenses de 100,000 francs qui a paru devoir être supporté dans la même proportion pour les trois parties intéressées.

Le dossier de cette instruction est actuellement soumis à M. le Ministre des Travaux publics.

M. le Ministre est également saisi d'un projet de reconstruction du

pont de la rue d'Aubervilliers dont les dispositions ont été déjà approuvées par le Conseil municipal de Paris.

Un projet de suppression des passages à niveau entre La Chapelle et Batignolles est, en ce moment, à l'étude et sera présenté incessamment.

Les travaux relatifs à l'agrandissement de la gare aux marchandises de Clamart (ligne de Versailles) (R. G.) viennent d'être terminés.

Il en est de même de ceux concernant l'agrandissement de la station de Nanterre (ligne de Saint-Germain).

Diverses améliorations ont été exécutées dans les dépôts de Normandie et de Bretagne à la gare des Batignolles.

La reconstruction du pont de la rue Cardinet (ligne de Saint-Germain) est en cours d'exécution ; on procède à la pose du tablier.

On exécute les remblais pour l'établissement de la plateforme d'une gare à marchandises à Clichy.

Les travaux de construction d'un pont en maçonnerie en remplacement de l'ancienne passerelle des Tricots (ligne de Paris à Versailles) (R. G.), qui avaient été commencés, ont été suspendus, par suite de modifications demandées par le Génie militaire par les fourneaux des mines ; ils seront repris prochainement.

La construction de nouveaux ateliers pour la réparation des voitures à la gare des Batignolles sera prochainement terminée.

On a procédé dans les gares Saint-Lazare, des Batignolles et Montparnasse à l'installation de bureaux pour les inspecteurs de la boucherie.

A Batignolles, à Vaugirard et à Montparnasse, on a terminé les aménagements pour le déchargement du macadam de Voutré, et les installations pour un service de camionnage et un service de la messagerie.

L'usine Chevalier Cheilus et C^ie^ et les ateliers et magasins de la Société Cail et C^ie^ ont été raccordés avec la ligne du Champ-de-Mars.

Les travaux de la gare de Gentilly sont complètement terminés. Il va être fait remise provisoire de la plateforme à la Compagnie de l'Ouest aussitôt que cette plateforme aura été débarrassée des moellons provenant des déblais. Cet enlèvement s'opère rapidement et la remise pourra se faire très prochainement.

M. le Ministre est saisi d'un projet de gare à marchandises sur le

plateau de la Maison-Blanche, présenté par la Compagnie de l'Ouest et auquel le Conseil municipal de Paris a donné son adhésion.

L'exécution de la ligne d'Auteuil à Boulogne paraissant subordonnée à la cession gratuite par la ville de Paris des terrains nécessaires à son établissement, cession que le Conseil municipal n'a pas cru devoir accorder, il y a lieu de penser que cette concession sera retirée. On s'accorde du reste à reconnaître que cette ligne, dont l'utilité a considérablement diminué depuis la création du tramway de Boulogne à Auteuil, construite avec un passage à niveau à l'avenue des Princes et réduite à des proportions qui rendent tout prolongement impossible, ne présenterait que des inconvénients.

En ce qui concerne la ligne projetée de l'Alma aux Moulineaux et à Courbevoie, le Sénat, dans sa séance du 23 mai dernier, a sursis à statuer jusqu'à ce qu'il ait été procédé, pour les stations de cette ligne, à une enquête dans le cours de laquelle les populations intéressées seraient appelées à se prononcer sur la question du choix à faire entre le projet de 1875 et celui qui a été étudié en dernier lieu par la Compagnie de l'Ouest.

Il a été procédé à cette enquête.

L'Administration municipale de Paris insiste pour que la tête de ligne soit fixée, non plus à l'avenue de Suffren, comme le comporte le nouveau projet, ou au pont de l'Alma, comme le supposait celui de 1875, mais à l'esplanade des Invalides.

Les travaux du raccordement des lignes de Paris à Rouen et de Paris à Versailles (R. D.) sont terminés et la ligne a été ouverte à la circulation pour le service des marchandises au mois de juillet dernier. Quant au projet de tracé et de terrassements du raccordement des lignes de Paris à Rouen et de Paris à Argenteuil, il a été approuvé par décision ministérielle du 9 décembre 1880, sous la condition qu'un raccordement direct entre les mêmes lignes, demandé par M. le Ministre de la guerre, serait exécuté aux frais de l'État.

L'enquête parcellaire a eu lieu et la Commission a émis un avis favorable.

Le dossier de cette enquête est actuellement soumis à l'examen du contrôle.

D'un autre côté, l'avant-projet du raccordement direct demandé par

M. le Ministre de la Guerre a été adressé à M. le Ministre des Travaux publics avec les procès-verbaux des conférences entre les services intéressés.

Chemin de fer de Grande-Ceinture.

La section de la Plaine-Saint-Denis, à Pantin, ainsi que celle comprise entre Noisy-le-Sec et Juvisy sont livrées à l'exploitation depuis 1878.

Entre la ligne du Havre et celle de Mulhouse, du Pont de Maisons à Noisy-le-Sec, les travaux sont complétement terminés, et le Syndicat n'attend, pour exploiter cette partie de la ligne, que l'achèvement des gares de triage d'Achères et de Noisy-le-Sec.

La section comprise entre Versailles et Poissy sera probablement exploitée avant la fin de l'année.

Celle comprise entre Palaiseau et Versailles sera entièrement achevée dans les premiers mois de l'année prochaine.

Les travaux à exécuter sur la section de Savigny-sur-Orge à Palaiseau sont aujourd'hui en pleine activité et seront terminés à la fin de l'année prochaine. Cette section comprend l'établissement d'une gare dite de Palaiseau-Ceinture, projetée à la jonction des chemins de fer de la Grande-Ceinture et de Paris à Limours. Cette gare sera ouverte au public prochainement, conformément aux vœux des populations intéressées.

Quant au chemin de fer de Palaiseau à Villeneuve-Saint-Georges, jusqu'ici les travaux ne sont entrepris que sur une longueur de 5 kilomètres entre le chemin de fer d'Orléans et le chemin de fer de Grande-Ceinture.

Les maçonneries du pont sur la Seine, près de Choisy-le-Roi, sont terminées et prêtes à recevoir le tablier métallique qui se monte sur place et sera lancé avant la fin de l'année.

Le projet de tracé et de terrassements de la partie comprise entre le chemin de fer de Limours et le chemin de fer d'Orléans a été approuvé définitivement par une décision du 10 juin 1881. Les enquêtes parcellaires viennent de s'ouvrir, et les travaux seront probablement adjugés et commencés avant la fin de l'année.

Chemin de fer de Paris à Auneau.

L'Administration supérieure a fait entreprendre les études d'une ligne de Paris à Auneau, mais aucun avant-projet n'a encore été dressé.

Études d'un chemin de fer d'intérêt local dans le département de la Seine.

Après avoir pris connaissance de tout le dossier d'instruction qui lui avait été adressé, M. le Ministre des Travaux publics n'a pas jugé à propos d'autoriser le projet d'essai d'un pneumatic-railway dressé par M. Rammell entre la place de l'Étoile et le Jardin d'acclimatation. Cet essai ne lui a pas paru présenter un intérêt général assez évident pour justifier les embarras qu'aurait imposés à la circulation l'exécution des travaux dont l'importance aurait d'ailleurs fait préjuger la question de concession, quelles qu'eussent été d'ailleurs les réserves formulées à ce sujet.

M. Rammell avait cru devoir, à la suite de ce refus, modifier sa demande en limitant l'essai à une seule section, sans station intermédiaire comprise entre la Porte-Maillot et le Jardin d'Acclimatation ; mais cette ligne ainsi réduite n'offrait plus aucun intérêt ni au point de vue technique, ni au point de vue de la desserte du Bois de Boulogne, et une décision ministérielle du 5 mars 1881 a repoussé cette nouvelle demande.

Le service d'études a eu à examiner : 1° un projet de tunnel-bas que M. Chabrier proposait d'établir entre la Madeleine et la Bastille immédiatement au dessous du trottoir des boulevards, remplacé sur son parcours par des dalles de verre translucide, tunnel dans lequel circulerait un matériel découvert ; 2° le projet de tramway aérien que M. Dalifa a proposé d'installer entre La Villette et la place Clichy et dont la partie originale consiste dans la répartition du matériel roulant sur toute la longueur de la voie à l'aide d'une chaîne continue de petits chariots portant des sièges isolés.

Ces deux projets n'ont pas paru susceptibles d'être pris en considération.

Tramways.

Depuis l'année dernière, le Conseil général du Département et le Conseil municipal de Paris ont eu à examiner la question de concentration

dans les mains d'une même Compagnie des concessions actuelles de tramways, soit par voie de fusion, soit par voie de rachat mutuel.

La fusion a été écartée et les Conseils restent saisis de la proposition de rachat.

En conséquence, l'examen des questions relatives à l'établissement de lignes nouvelles ou de prolongements de lignes existantes se trouve subordonné à la décision qui sera prise à ce sujet.

Dès lors, on n'a d'autres modifications à signaler que les suivantes :

La ligne du pont de Charenton à Créteil a été construite et livrée à l'exploitation.

On a également étudié le prolongement de cette ligne plus avant dans l'intérieur de Créteil, c'est-à-dire jusqu'à la rue de la Sablière.

Le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé a été adressé, avec une demande en concession, à M. le Ministre des Travaux publics.

Le décret n'a pas encore été rendu.

En ce qui concerne le prolongement dans Paris de la ligne de Boulogne à Auteuil, M. le Ministre des Travaux publics a fait savoir que, en raison des difficultés que présentait le passage des tramways en face des nos 4 et 6 de la rue de Sèvres, il y avait lieu de fixer provisoirement le terminus au square des Ménages. On a invité la Compagnie à faire connaître si elle serait disposée à accepter la concession de ce prolongement dans ces nouvelles conditions; sa réponse n'est pas encore parvenue.

Sur la demande des Compagnies de Tramways-Nord et Sud, et après autorisation de M. le Ministre, on vient d'ouvrir une enquête sur un avant-projet tendant à la modification des tarifs appliqués sur les parcours extérieurs de quelques-unes des lignes de ces Tramways.

Navigation.

Seine en amont de Paris.

Il y a eu en 1880 un chômage régulier de 51 jours du 1er septembre au 21 octobre, pour l'exécution des travaux d'augmentation du tirant d'eau de la Seine. La navigation a été en outre interrompue par les glaces et les crues pendant 12 jours, du 1er au 7 janvier et du 27 au 31 décembre.

Il a été dépensé pendant l'année 1880 sur les fonds d'entretien une somme de 22,000 francs. Le crédit affecté aux mêmes dépenses en 1881 était de 26,000 francs.

Les travaux d'exhaussement du barrage de Port à l'Anglais sont à peu près terminés. Ceux du barrage d'Ablon le seront sans doute avant la fin de cette année. Le tirant d'eau de 2 mètres sera ainsi entièrement réalisé entre Paris et Ablon.

La construction d'une seconde écluse au barrage de Port à l'Anglais a été mise aux enquêtes. La Commission d'enquête et la Chambre de Commerce de Paris ont émis un avis favorable à l'exécution de ces travaux et l'on s'occupe, en attendant le décret déclaratif d'utilité publique, de la rédaction du projet définitif. Les dépenses auxquelles ce travail donnera lieu, seront supportées par l'Etat.

Seine dans la traversée de Paris.

Trois crues sont à signaler pendant l'année 1880. Celle qui a accompagné la débâcle des glaces au mois de janvier, a été la plus soudaine, elle s'est élevée à 4 m. 55 c. dans la journée du 4 janvier, à l'échelle du pont de la Tournelle. Le maximum de la crue de février n'a atteint que 2 m. 30 c. à la même échelle. La dernière, qui a commencé le 21 novembre, a atteint 4 m. 78 c. le 3 janvier 1881.

Les dépenses faites pour l'entretien des ouvrages de la navigation et du chenal se sont élevées à 96,816 fr. 60. c. Le crédit affecté en 1881 aux travaux d'entretien proprement dits est de 96,000 francs.

En dehors de ces dépenses faites au moyen de crédits alloués par l'État, il a été procédé, aux frais de la ville de Paris, dans la limite des crédits ouverts, au dragage des dépôts provenant de la projection des neiges et glaces et des atterissements formés aux embouchures des égouts débouchant dans la Seine.

Les travaux du quai et du bas-port de Bercy ont été poussés avec activité. Le bas-port est terminé sur toute l'étendue comprise entre le pont de Tolbiac et le pont de Bercy. Une partie de ce bas-port a été livrée au commerce le 1er août dernier, ainsi que la rampe d'aval, et la partie livrée s'étendra successivement à mesure que la surface terminée pourra être débarrasée des matériaux servant à la continuation des travaux. Pour la partie en amont du pont, les fondations du bas-port sont au tiers faites, une série de caves est voûtée, une autre s'élève.

Les piles et les culées du pont de Tolbiac sont construites jusqu'aux naissances des arches, on s'occupe activement de la mise en place des cintres et de l'établissement des glissières des passages pour la marine.

On espère pouvoir voûter les cinq arches et enlever les cintres avant les grandes eaux.

Le mur du bas-port de la gare est terminé, sauf le couronnement de la partie en aval du nouveau pont. Le raccordement du quai supérieur est en cours d'exécution.

On espère que tous ces travaux pourront être terminés en 1882.

Ils sont exécutés, vous le savez, Messieurs, par l'État, de compte à demi avec la ville de Paris, déduction faite toutefois d'une somme de 1,240,000 francs, affectée aux ouvrages intéressant exclusivement la Ville. Les sommes payées sur les fonds inscrits au Budget municipal s'élevant jusqu'à ce jour à 2,150,000 fr. Les dépenses de reconstruction du Pont-au-Double et des quais aux abords doivent être également partagées par moitié entre l'État et la ville de Paris. On espère que ces travaux seront terminés dans le courant de l'année 1882.

Les deux culées du pont sont construites, la partie métallique est achevée à l'usine et en expédition sur Paris, on s'occupe du battage des pieux de cintre pour la pose de l'arche métallique et pour la démolition de l'ancien pont.

Le raccordement du quai Montebello, entre le nouveau pont et le petit pont, est terminé, sur la rive droite, entre les mêmes limites, le quai et la banquette sont fondés et le mur du quai est élevé à mi-hauteur.

En amont du nouveau pont, on s'occupe de la démolition du mur du quai de l'archevêché et du batardeau pour la nouvelle fondation.

La somme versée par la ville de Paris, à valoir sur sa part contributive s'élève à 600,000 francs. Les travaux de restauration du pont des Invalides, exécutés aux frais de l'État, sont complètement terminés

Il a été pourvu, au moyen des crédits spéciaux, imputés sur les fonds du Trésor, aux dépenses d'entretien des ponts, sauf toutefois des ponts à l'usage exclusif des piétons dont l'entretien est à la charge de la Ville. Le crédit de 5,000 francs inscrit au Budget municipal, permettra d'achever la réfection du dallage en bitume du pont de Passy et de réparer le dallage du pont des Arts.

Seine en aval de Paris.

La navigation a été interrompue par les glaces ou les hautes eaux du 1er au 8 janvier 1880, du 27 janvier au 1er février et du 29 au 31 décembre, soit pendant 17 jours.

Au moyen de crédits spéciaux alloués par l'État, il a été pourvu à l'entretien des ouvrages de navigation et des chemins de halage, et à la réparation des dommages causés par les crues et par la débâcle des glaces.

Des dragages ont été exécutés en Seine aux embouchures des égouts collecteurs de Clichy et de Saint-Denis, jusqu'à concurrence des crédits ouverts par la ville de Paris.

Les sommes versées pour la construction du port de Boulogne se sont élevées en 1880 à 53,500 francs, le surplus de la dépense évaluée en totalité à 58,839 fr. 50 c. et à laquelle l'État, le département de la Seine et la commune de Boulogne contribuent par parties égales, a été alloué en 1881.

La construction de la grande écluse de Suresnes, en dehors des travaux de maçonnerie, a nécessité l'acquisition de terrains et la mise en adjudication des trois paires de portes d'écluse en charpente. La dépense évaluée a 2,710,279 francs est tout entière à la charge de l'État. Les crédits ouverts ont été en 1880 de 975,489 francs et en 1881 de 1,275,000 francs.

L'amélioration du vieux port de Clichy est en voie d'exécution. Un avant-projet d'un port à établir à Levallois-Perret a été préparé. La dépense est évaluée à 240,000 francs et MM. les Ingénieurs proposent de la partager par parties égales entre l'État, le Département et la Commune intéressée.

Un mémoire vous sera présenté à ce sujet.

Un nouveau projet de création d'un port à Saint-Denis, dressé sur la demande et d'après les indications de cette commune, a été approuvé par M. le Ministre des Travaux publics et est en ce moment soumis aux enquêtes.

Les travaux nécessaires pour assurer en tout temps à la Seine un tirant d'eau de 3 m. 20 c. entre Paris et Rouen, sont entrepris sur tous les points du trajet et sont activement poursuivis. Dans le département de la Seine, la transformation de l'écluse de Suresnes, actuellement en cours d'exécution, est le seul travail nécessaire pour atteindre ce

résultat; un crédit de un million a été dépensé en 1880 pour cet objet et un crédit de 1,300,000 fr. est alloué pour 1881.

Quant à l'exhaussement du barrage de Suresnes, qui doit assurer le tirant d'eau de 3 m. 20 c. dans toute la traversée de Paris et qui a été approuvé par la loi du 21 juillet 1880, il ne pourra être entrepris qu'après l'achèvement des travaux de l'écluse. Le projet définitif de détail sera présenté d'ici à quelques mois pour être adjugé au commencement de 1882. Les autres travaux compris dans la loi du 21 juillet 1880, amélioration des ports, dragages dans l'intérieur de Paris, réfection d'égouts, seront exécutés en même temps par les divers services intéressés.

Aux travaux d'amélioration de la Seine, se rattache la création d'un canal destiné à mettre en communication directe les houillières du Nord et du Pas-de-Calais avec Paris. Les enquêtes, auxquelles il a été procédé, ont été favorables à l'ouverture de ce canal et le résultat en a été transmis à l'Administration supérieure.

Marne.

Les chemins de halage le long de la Marne et des canaux ont été maintenus dans un état de viabilité suffisant et il a été pourvu dans les limites du crédit de 18,000 francs alloué à cet effet sur les fonds du Trésor, à l'entretien du barrage de Joinville, du souterrain de Saint-Maur, des écluses St-Maur, de Gravelle et de Charenton, des ponts de ces écluses et des abords maçonnés de ces divers ouvrages.

Il serait urgent de terminer les réparations des perrés du sas de l'écluse de Saint-Maur, la consolidatiou des talus du canal de Saint-Maurice et d'exécuter les travaux nécessaires à l'étanchement des fuites qui se sont manifestées dans ce canal aux abords du pont de Charenton. Ces dépenses sont évaluées à 30,000 francs et feront l'objet de demandes de crédits sur les fonds du Trésor.

Conformément aux instructions ministérielles, des études spéciales ont été faites pour porter le mouillage de la Marne et de ses canaux latéraux à 2 m. 20 c. entre Dizy et Charenton. L'avant-projet de ces travaux a été soumis aux enquêtes et un décret du 16 décembre 1880 en a prononcé la déclaration d'utilité publique.

Les projets de détail sont à l'étude et seront prochainement soumis à l'approbation de l'Administration supérieure.

Mouvement industriel et commercial.

Le tonnage moyen entre Montereau et Paris, sur une longeur de 100 kilomètres, a été en 1880 de..... 1,031,235 »
il avait été en 1879 de..... 934,264 »
ce qui accuse une augmentation de 10,37 °/₀ sur 1879 et de 10 °/₀ par rapport à la moyenne des cinq années précédentes.

Sur les ports de Paris, le mouvement des marchandises s'est élevé en 1880, à 2,271,298ᵗ 381
il avait été en 1879 de..... 1,869,348ᵗ 054
L'augmentation en faveur de 1880 est ainsi de..... 401,750ᵗ 327
La comparaison des relevés faits aux écluses de la Marne et des canaux pendant les années 1879 et 1880, a donné pour le tonnage des marchandises transportées les résultats suivants : augmentations en 1880, de 64,672 tonnes à l'écluse de Gravelle et de 45,664 tonnes à l'écluse de Charenton.

Pêche fluviale.

Un décret du 2 avril 1880 a désigné les parties des fleuves, rivières et canaux navigables et flottables réservées pour la reproduction du poisson pendant cinq ans, à partir du 1ᵉʳ janvier 1880. Ce décret a maintenu purement et simplement dans notre Département les réserves établies précédemment, savoir :

Dans la traversée de Paris, toute la gare de Grenelle depuis l'ancienne barrière de la Cunette jusqu'au pont de Grenelle.

Dans la rivière de Marne :

1° A partir du pont de Saint-Maur jusqu'à 654 mètres en amont de ce pont;

2° A partir du barrage de Créteil jusqu'à 600 mètres en amont de ce barrage;

3° A partir du repère n° 19, au droit de la pointe de l'île de Charentonneau jusqu'à 400 mètres en aval de ce repère;

Enfin, le canal de Saint-Maur dans toute son étendue.

Carrières.

Les décrets de 1813 qui régissaient l'exploitation des carrières dans le département de la Seine ont été abrogés par la loi du 27 juillet 1880 et remplacés par un décret du 2 avril 1881.

La nouvelle législation, tout en réservant le contrôle de l'Administration, a écarté le principe de l'autorisation pour les carrières souterraines hors Paris et introduit l'obligation de la déclaration pour les exploitations à ciel ouvert, dont la surveillance est plus spécialement confiée aux autorités locales, avec le concours des agents du service des mines.

Les derniers relevés accusent 535 exploitations en activité, occupant 3,112 ouvriers, non compris 309 anciens souterrains dans lesquels 1,400 ouvriers environ se livrent à la culture des champignons. Il en résulte que le nombre des exploitations s'est encore augmenté; cette augmentation porte surtout sur les plâtrières et les sablières.

Le service d'inspection a été invité à redoubler de vigilance.

L'adjonction d'un nouveau garde-mines, à partir du 1er janvier prochain, permettra de rendre son contrôle encore plus efficace.

Sur le crédit de 5,000 francs affecté à la consolidation des carrières sous les voies communales, 2,684 fr. 83 c., ont été appliqués aux travaux des rues des Épinettes, du Plateau et du Val d'Osnes dans la commune de Saint-Maurice, et 1,311 fr. 97 c., à ceux de la rue de Conflans à Charenton.

Le crédit de 1,000 francs relatif à la consolidation des voies départementales n'a pas été employé.

Dans Paris, on a continué les travaux de consolidation des carrières sous les voies publiques. Ces travaux se sont élevés pour l'exercice 1880, à la somme de 248,336 fr. 53 c. Ils ont été effectués dans les 5e, 13e, 14e, 15e, 16e et 18e arrondissements.

On a également exécuté, moyennant des crédits spéciaux, la consolidation du sous-sol du cimetière parisien d'Ivry et de divers autres établissements publics, opération dont l'importance a atteint le chiffre de 81,047 fr. 93 c. D'un autre côté, des consolidations dont les frais peuvent être évalués à 7,800 francs environ, ont dû être entreprises d'office sous un certain nombre de propriétés privées.

Afin de prévenir les dangers résultant de la fréquence des affaissements du sol, dus à l'existence d'anciennes carrières souterraines abandonnées, il a paru nécessaire de modifier le régime de la propriété bâtie et de rendre, par conséquent, obligatoire l'examen, au point de vue du sous-sol, des demandes en autorisation de construire dans la zone des carrières.

Le service d'inspection a eu à instruire, dans le courant de cette année, un nombre assez considérable de ces demandes: — 337 avis ont été formulés dont 140 concluant à la nécessité de faire, ou des travaux de recherche ou des travaux de consolidation.

Quant à la reconstitution du plan souterrain de Paris, elle est poursuivie activement.

Les 16 feuilles de l'atlas qui avaient été reconstituées l'année dernière ont été reproduites par la photographie, à titre provisoire, avec tirage à cent exemplaires.

Une feuille nouvelle concernant le groupe des carrières des Buttes Chaumont est terminée.

Huit autres feuilles se rapportant au 13e arrondissement sont en cours d'exécution à différents états d'avancement.

Comme les précédentes, ces feuilles seront reproduites par la photographie, au fur et à mesure de leur achèvement.

Le service ne néglige du reste aucune des circonstances qui lui sont offertes pour recueillir les matériaux destinés à la confection des nouvelles feuilles de l'atlas.

Chemins vicinaux de grande communication.

Les opérations exécutées dans la dernière campagne ayant eu pour objet, non pas l'augmentation, mais seulement l'amélioration du réseau de grande vicinalité, ce réseau présente en 1882 le même développement qu'en 1881, soit..... 215,697 mètres
dont..... 213,474 —
sont aujourd'hui ramenés à l'état d'entretien.

Pour obtenir ce résultat, on a employé la méthode des rechargements généraux cylindrés.

28 chemins ont été soumis à ce mode d'entretien, et par la suite, l'application en sera faite partout où la nature du sol le permettra.

Les crédits demandés pour l'entretien proprement dit restent fixés à ..... 638,000 »

A reporter..... 638,000 »

Report.....	638,000 »
La nécessité de créer trois nouveaux emplois de cantonnier, à répartir sur les chemins vicinaux de grande communication nos 4, 60 et 67, motivera seule une dépense supplémentaire de	3,500 »
qui portera pour 1882 à	641,500 »

la dépense d'entretien de l'ensemble du réseau.

Ce crédit est calculé sur les baux actuels qui expirent au 31 décembre prochain.

Sans aucun doute, les nouvelles adjudications ne se feront pas sur les mêmes bases. Il est facile de prévoir une augmentation générale due à l'élévation du prix des matériaux et de la main-d'œuvre; mais l'aléa des rabais ne permettant pas des calculs assez précis, les crédits d'entretien ont été maintenus dans les limites des anciens tarifs.

Si les adjudications des nouveaux baux le rendent nécessaire, l'inscription d'un crédit supplémentaire serait demandée au Budget rectificatif de 1882.

Travaux neufs.

Chemin n° 4. — Reconstruction du pont de la Grande-Jatte. Opérations terminées.

Les travaux en sont terminés depuis le 12 décembre 1878. Mais les dépenses n'en sont pas encore soldées. L'entrepreneur n'ayant pas accepté le règlement de son décompte, a saisi de ses réclamations le Conseil de Préfecture où l'affaire est toujours pendante.

Même chemin. — Élargissement des caniveaux pavés.

Les travaux adjugés le 6 mars 1880 sont achevés aujourd'hui.

L'entrepreneur, que la modicité des crédits alloués n'a pas permis de payer intégralement, a accepté la situation.

Ses avances s'élevant à 74,000 francs, lui seront payées sur le Budget de 1882. Le solde sera imputé sur celui de l'exercice suivant.

Chemin n° 5. — Amélioration dans la traverse de Saint-Ouen.

L'opération, adjugée le 3 mars 1879 est terminée et soldée.

Chemin n° 13. — Construction d'égout entre la rue d'Aubervilliers et le chemin du fort de l'Est.

Les travaux de construction sont terminés et payés. Il ne reste plus qu'à désintéresser les propriétaires des terrains dont l'occupation a été nécessaire à l'opération.

Chemin n° 17. — Relevé à bout dans la traverse de Bagnolet.

L'opération en cours d'exécution sera terminée avant la fin de la campagne et soldée sur le Budget de l'exercice courant.

Chemin n° 19. — Relevé à bout dans la traverse de Montreuil.

Les travaux commencés cette année ont été achevés en septembre dernier. Le crédit spécial ouvert au Budget du présent exercice pourvoira à la dépense.

Chemin n° 25 bis. — Prolongement sur le territoire de Saint-Maur.

L'opération terminée et soldée a laissé un reliquat de 32,722 fr. 73 c. L'agent-voyer en chef du Département propose d'appliquer cette économie à l'exécution du redressement du même chemin sur le territoire de la même commune. Un mémoire spécial sera présenté à cet effet.

Chemin n° 34 bis. — Raccordement des chemins vicinaux de grande communication n°s 34 et 44.

Les travaux sont achevés et payés, ainsi que les indemnités dues aux expropriés.

Chemin n° 18. — Élargissement dans la traverse de Nanterre.

Cette opération a été exécutée au moyen du rescindement de deux maisons appartenant à MM. Moussard et Yvon.

Ces propriétaires ont été indemnisés et les travaux de raccordement des trottoirs et de la chaussée sont terminés et soldés.

Même chemin. — Réfection du pavage dans la traverse de Nanterre.

Les travaux, adjugés le 24 janvier dernier, ont été achevés dans le courant de la campagne et soldés sur le Budget de l'exercice.

Chemin n° 53. — Troisième tronçon de la plaine d'Issy. Établissement de la voie et construction d'égout.

Ces deux opérations exécutées par le même entrepreneur sont arrivées aujourd'hui à un tel degré d'avancement qu'elles peuvent être considérées comme terminées. Elles seront soldées sur les crédits ouverts au Budget de report de 1880.

Chemin n° 56. — Classement dans la grande vicinalité.

Les travaux d'élargissement et de mise en état de viabilité de cette voie nouvelle ont été adjugés le 22 décembre 1879 et sont aujourd'hui terminés.

Les propriétaires des terrains nécessaires à l'opération seront indemnisés avant la clôture de l'exercice.

Chemin n° 57. — Ouverture aux abords du fort de Châtillon.

Les travaux sont terminés et la dépense en est soldée. Un crédit spécial inscrit au Budget de report de 1880 permettra de désintéresser les propriétaires des terrains empruntés.

Chemin n° 58.— Classement et amélioration de la route stratégique du fort de l'Est.

Les travaux, adjugés le 22 mars 1880, sont terminés et soldés.

Chemin n° 39. — Prolongement sur le territoire de Boulogne entre les ponts de Sèvres et de Saint-Cloud. Opérations en cours.

Les travaux, adjugés le 13 novembre 1879, sont exécutés jusqu'à la limite d'une propriété importante qu'il a fallu exproprier. Les offres sont faites. Le jury va être convoqué, et aussitôt sa décision rendue, le propriétaire sera désintéressé et l'opération terminée à bref délai.

Deux crédits, l'un de 25,000 francs prévu au Budget de 1882, et l'autre de 10,000 francs dont on demande l'inscription au Budget rectificatif de 1881, solderont la dépense.

Même chemin. — Prolongement sur le territoire de Clichy.

Cette opération qui est la suite de la précédente, et dont la dépense a été fixée à 620,000 francs, a été scindée en deux par suite de l'insuffisance des crédits alloués.

La première partie, adjugée le 20 décembre 1880, est en cours d'exécution. Mais après son achèvement, l'opération sera suspendue jusqu'à ce que les ressources départementales aient permis d'imputer, sur un Budget moins restreint que celui de 1882, les crédits nécessaires à l'exécution de la seconde partie, de beaucoup plus considérable.

Chemin n° 57. — Transformation de la chaussée pavée en chaussée empierrée dans la côte de Châtillon.

Les travaux, adjugés le 24 janvier dernier, seront terminés dans la prochaine campagne et soldés sur le crédit de 16,600 francs prévu au projet du Budget de 1882.

Chemin n° 59. — Classement dans la grande vicinalité.

Cette opération a créé l'obligation d'élargir le pont sur lequel la ligne du chemin de fer du Nord franchit la voie, et de creuser le sol du chemin aux abords de ce point, de manière à obtenir une hauteur suffisante pour assurer la circulation des voitures.

Ce projet, dont la dépense est évaluée à 20,000 francs, sera exécuté par la Compagnie du chemin de fer du Nord, après entente préalable avec l'agent-voyer en chef du Département.

Opérations nouvelles.

Chemin n° 24. — Raccordement des chemins vicinaux de grande communication n° 24, de la Seine, et n° 56, de Seine-et-Oise, entre Champigny et Chennevières.

Le département de Seine-et-Oise a pris l'initiative de cette opération et en poursuivra l'exécution à ses frais.

Un mémoire spécial vous sera présenté pour vous proposer le classement du tronçon à ouvrir sur le territoire de la Seine.

Chemin n° 25 bis. — Redressement sur le territoire de Saint-Maur entre la rue du Petit-Parc et le passage à niveau du chemin de fer de Vincennes.

Le Conseil général, par sa délibération en date du 4 novembre 1880, a approuvé, dans la limite d'une dépense de 80,000 francs, l'exécution de cette opération, aujourd'hui déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 10 septembre dernier.

Pour indemniser les propriétaires des terrains à occuper et commencer les travaux, en même temps qu'un crédit de 20,000 francs a été prévu

au projet de Budget de 1882, je vous proposerai, comme je vous l'ai annoncé plus haut, d'appliquer à l'opération une somme de 32,722 fr. 73 c. résultant de l'économie réalisée sur les travaux de prolongement du même chemin.

Chemin n° 31. — Reconstruction du pont de Bièvre à Arcueil-Cachan.

Le chemin n° 31 à son entrée dans Arcueil-Cachan, franchit la Bièvre sur un pont en pierre d'une seule arche, menaçant ruine, et qu'il a fallu remplacer provisoirement par un pont en charpente.

La reconstruction de ce pont ne peut souffrir de retard.

Le projet en a été dressé. Pour faire face à la dépense évaluée à 30,000 francs, un mémoire spécial vous sera présenté à l'effet d'inscrire un crédit de pareille somme au Budget rectificatif de 1881.

Routes stratégiques.

Classement dans la petite vicinalité et ouverture du chemin stratégique de Garges à Sarcelles.

Cette opération faite à frais communs par l'État, le Département et la commune de Stains, ne pourra être réalisée que lorsque la commune intéressée nous aura livré les terrains nécessaires, comme elle s'y est engagée.

Les décisions du jury qui n'ont été rendues que le 31 août dernier ne permettent pas de prévoir que les travaux puissent être mis en adjudication avant la prochaine campagne.

La dépense en sera imputée sur le crédit spécial qui, depuis 1880, figure pour cette opération au budget de report de chaque exercice.

Travaux à exécuter pour l'amélioration et le développement du réseau de grande vicinalité.

Si nous examinons l'ensemble des projets qui ont été soumis en 1878 au Conseil général pour le développement et l'amélioration du réseau de grande vicinalité, nous voyons qu'aux sept opérations exécutées de 1878 à 1880, se sont ajoutées six opérations nouvelles réalisées ou mises en cours d'exécution en 1881.

Ce sont :

1° Le relevé à bout du chemin vicinal de grande communication n° 17, dans la traverse de Bagnolet ;

2° Le relevé à bout du chemin vicinal de grande communication n° 19, dans la traverse de Montreuil ;

3° La réfection de la chaussée du chemin vicinal de grande communication n° 48, dans la traverse de Nanterre ;

4° Le convertissement en chaussée empierrée de la chaussée pavée du chemin vicinal de grande communication n° 57, à Châtillon ;

5° Le redressement du chemin vicinal de grande communication n° 25 *bis*, à Saint-Maur ;

Et 6° le classement dans la grande vicinalité des chemins vicinaux ordinaires du Vivier, du Pont-Blanc, de Gonesse et de la Molette à Aubervilliers, la Courneuve et Dugny.

Les opérations réalisées forment à peine le tiers de celles qui restent à l'état de projets, et dont l'importance est considérable, tant au point de vue de l'utilité des travaux que de l'évaluation de la dépense.

Ces projets s'élèvent ensemble à la somme de.....	9,614,100 »
Si l'on ajoute celle de.....	966,700 »
que représentent les 23 nouvelles opérations mises à l'étude depuis le plan de campagne de 1878, on se trouve devant un ensemble de dépenses nécessaires s'élevant à.....	10,580,800 »

Ces chiffres indiquent assez que l'exécution du plan de campagne de 1878 et des opérations projetées postérieurement devra s'étendre sur un grand nombre d'exercices.

Pour le moment, les crédits restreints alloués au service vicinal suffiront à peine à poursuivre les opérations commencées.

Il vous appartient toutefois, Messieurs, de signaler dès aujourd'hui les projets dont l'utilité vous semblerait mieux démontrée, afin qu'une dernière étude en soit faite, et que les premières ressources disponibles soient affectées à leur exécution.

Chemins vicinaux ordinaires.

Classement. Le développement des chemins vicinaux ordinaires, qui présentait, en 1881, une longueur totale de..... 330,932 mètres
se trouvera porté, en 1882, à..... 339,319 mètres
soit une extension de..... 8,387 —
résultant de l'entrée de nouvelles lignes vicinales dans le réseau.

Le tableau ci-après indique le détail des classements effectués :

NOMS DES COMMUNES	NUMÉRO ET DÉSIGNATION DES CHEMINS	LONGUEURS
		mètres
Stains	6. — Boulevard de Stains	681
Colombes	3. — Rue d'Asnières	1,530
Colombes	4. — Rue de l'Aigle	1,250
Colombes	5. — Rue de la Procession	1,055
Bry-sur-Marne	4. — Avenue de Rigny	1,670
Bourg-la-Reine	6. — D'Orsay	275
Arcueil	8. — De l'Y	360
Asnières	6. — De Halage	256
Arcueil	4. — D'Arcueil à la Glacière	525
Gentilly	5. — D'Arcueil à la Glacière	785
	TOTAL des classements	8,387

Travaux.

Comme les années précédentes, une vive impulsion a été donnée aux travaux de la petite vicinalité.

Mais on a dû ajourner certains travaux importants jusqu'au moment où les communes auront réuni, par l'accumulation des ressources de plusieurs exercices, les fonds nécessaires à leur exécution.

La répartition de la quatorzième et dernière annuité des subventions allouées par l'État, en vertu de la loi du 11 juillet 1868, pour l'achèvement du réseau subventionné, ayant fait reconnaître que le département de la Seine a reçu dans les répartitions précédentes une somme supérieure à celle qui devait lui revenir, aucune allocation ne lui sera attribuée pour l'exercice 1882.

Comme chaque année vous accordiez les subsides nécessaires pour parfaire la somme de 300,000 francs qui représentait le montant annuel des subventions de l'État et du Département, il y aura lieu de porter à ce chiffre la subvention départementale pour les travaux du réseau en 1882.

J'ai l'honneur de vous proposer de voter la somme de 300,000 francs que le Département doit fournir à lui seul et dont je vous soumettrai.

par un mémoire spécial, la répartition à effectuer entre les communes appelées à y participer.

Conformément à votre délibération du 25 novembre 1879, cette allocation annuelle de 300,000 francs doit prendre fin cette année même ; il ne restera plus, d'après les prévisions du service vicinal, qu'à allouer, l'année prochaine, une subvention d'environ 8,000 francs pour l'achèvement complet du réseau subventionné.

Les tableaux ci-après font ressortir les progrès du réseau réalisés dans la période 1880-1881, et indiquant l'état d'avancement des travaux :

Travaux entrepris depuis le 1er septembre 1879.

COMMUNES	DESIGNATION DES CHEMINS	LONGUEURS	DÉPENSES PRÉVUES
		m. c.	fr. c.
Bagnolet.....	6. / Vieux chemin de Paris....	356 »	32,216 68
Montreuil	13. \		
Pantin.....	4. — Rue du Chemin-Vert.....	513 70	33,720 »
Nogent	10. — Rue de Fontenay	356 60	13,237 50
Nogent	9. — Des Ouiches...	327 »	14,589 »
	TOTAUX	1,552 70	93,761 18

État d'avancement des travaux.

	LONGUEURS		DÉPENSES	
	Amenées à l'état d'entretien	Restant à améliorer	Faites.	Restant à faire
	k. m.	k. m.	fr.	fr.
Au 1er septembre 1881.....	93,219	21,713	3,173,160	1,547,160
Chiffres correspondants de 1880..	93,157	21,775	3,000,560	1,719,760
Différences en plus...	3,062	»	172,600	»
Différences en moins.....		3,062	»	172,600

Les chemins du réseau non subventionné ont été aussi de leur côté l'objet de travaux importants. Grâce au crédit que vous votez annuellement en faveur de ces voies vicinales, certains travaux urgents qu'il eût été regrettable d'ajourner ont pu être exécutés.

A Stains, notamment, la subvention allouée à la commune a permis de construire le nouveau chemin vicinal n° 6, qui relie si utilement le centre du village à la route départementale n° 21.

Les subventions accordées aux communes pendant la dernière campagne s'élèvent à 58,300 francs, et les allocations nécessaires pour faire face aux dépenses des opérations engagées formeront un total de 80,300 francs.

Le tableau ci-après résume les travaux exécutés depuis l'année dernière :

COMMUNES	DESIGNATION DES CHEMINS	LONGUEURS	DÉPENSES
		m. c.	fr. c.
Bourg-la-Reine.....	5. — Rue du Chemin-de-Fer	140 »	3,500 »
Stains.....	6. — Boulevard de Stains	681 »	55,813 »
Drancy	1. — Du Petit-Drancy.....	537 »	40,202 32
Champigny.....	6. — De la Gare-du-Plant.....	720 25	18,649 90
Aubervilliers.....	8. — De la Grande-Cour	330 »	27,768 70
Le Bourget.....	2. — De la Courneuve.....	60 »	2,922 78
Fontenay-sous-Bois..	4. — Du Coucou (égout).....	» »	5,309 78
Id. ..	5. — De Nogent.....	583 65	20,564 13
L'Hay	3. — Du Châlet.....	1,015 »	17,010 85
Noisy-le-Sec	8. — De Bobigny.....	401 »	3,896 80
Fontenay-aux-Roses.	8. — Des Champarts	256 »	6,000 »
	TOTAUX.....	4,743 90	201,678 27

Subvention en faveur de l'entretien.

Les heureux effets résultant de l'organisation du service d'entretien, sous le contrôle des agents-voyers du Département, s'accentuent chaque

jour davantage : le nombre des communes remplissant les conditions voulues pour prendre part à la répartition des secours alloués pour cet objet s'est encore accru cette année. Aussi le crédit de 110,000 francs ouvert au Budget de 1881 serait-il insuffisant pour faire face aux besoins constatés ; il conviendra d'ouvrir au Budget rectificatif un crédit complémentaire de 10,000 francs, pour porter à 120,000 francs la subvention de 1881. Cette somme sera répartie par la Commission instituée en exécution de votre délibération du 20 novembre 1873, et il y aura lieu de maintenir au même chiffre de 120,000 francs la subvention de l'exercice 1882.

Voirie urbaine.

Parmi les projets et les travaux de voirie communale approuvés dans la période 1880-1881, il y a lieu de citer notamment :

Aubervilliers. — Classement et alignement de la rue du Bateau.

Bondy. — Mise en état de viabilité du chemin rural du Chêne-Rond, 7,440 francs.

Bourg-la-Reine. — Alignement de la rue de la Madeleine.

Le Bourget. — Amélioration des chemins ruraux dits aux Ladres, de Laisement et de Blanc-Mesnil, 9,030 francs.

Champigny. — Classement et alignement des rues des Varennes et du Chemin-Vert.

Choisy-le-Roi. — Pavage de la rue de la Savonnerie, 7,350 francs.

Clamart. — Classement et alignement de la rue de l'Union.

Clichy. — Classement et alignement du passage Saint-Pierre. Mise en état de viabilité de la rue Martinet, 20,763 francs ; de la rue des Chasses, 68,777 francs ; de la rue Pierre, 24,331 francs.

Colombes. — Classement et alignement des rues des Carbonnets prolongée, des Orties, des Chambards, Saint-Vincent, Terre-Neuve et du Sentier.

Épinay. — Alignement de la rue du Port. Mise en état de viabilité de cette voie et de la rue de l'Ancien-Cimetière, 9,156 francs.

Gentilly. — Établissement de trottoirs bitumés, 10,500 francs.

Joinville-le-Pont. — Classement et alignement des avenues du Platane et Joyeuse.

Levallois-Perret. — Amélioration de la rue Gravel, 8,800 francs.

Les Lilas. — Travaux de viabilité rue des Champs-Saint-Germain, 7,770 francs.

Montreuil. — Travaux de viabilité rue des Roulettes, 5,250 francs; rue des Sorins, 2,400 francs; rue des Pleux et des Meuniers, 16,800 francs.

Montrouge. — Classement et alignement de la rue Couprie. Établissement de trottoirs avenue de l'Église, 10,080 francs.

Nanterre. — Alignement de la rue Sainte-Geneviève.

Neuilly. — Ouverture de deux rues aux abords de l'Hôtel de Ville, 67,760 francs. Établissement de trottoirs rues de Chartres et Péronnet, 18,500 francs.

Nogent-sur-Marne. — Classement et alignement de la rue de Belfort.

Puteaux. — Travaux de viabilité rue des Coutures, 8,367 francs.

Saint-Denis. — Assainissement. Construction de galeries d'égouts, 334,271 francs.

Saint-Maur. — Classement et alignement de la rue Latérale.

Stains. — Classement et alignement de la rue des Fourches.

Suresnes. — Alignement de la rue de Saint-Cloud.

Villejuif. — Classement et alignement de la rue des Guipons.

Vincennes. — Travaux de viabilité rue des Meuniers, 5,985 francs. Alignement de la rue du Plateau.

Renouvellement dans presque toutes les communes des baux d'entretien concernant les rues et chemins ruraux.

Bâtiments départementaux.

Budget rectificatif de 1881.

Les crédits dont l'inscription vous est demandée au Budget rectificatif de 1881 pour le service départemental d'architecture s'élèvent ensemble à..... 309,521 37

Sur cette somme, 31,786 fr. 97 sont destinés à payer soit des dépenses qui n'ont pas, pour diverses raisons, été liquidées en temps utile, soit des excédents auxquels ont donné lieu notamment : l'éclairage de la Préfecture de Police dont le crédit s'est trouvé insuffisant en 1880 et l'illumination et la décoration des édifices départementaux à l'occasion de la Fête nationale du 14 Juillet dernier. Ce dernier travail n'avait jusqu'à présent fait l'objet d'aucune allocation de crédit.

Le surplus, soit 277,734 fr. 40 serait appliqué : pour 105,721 fr. 68 aux travaux de construction de la maison de répression de Nanterre ; pour 168,762 fr. 72 à la création d'un asile-hospice d'aliénés sur le territoire de Villejuif et pour 3,250 francs à la participation du Département dans la moitié de la dépense d'établissement de lignes de jonction entre le réseau télégraphique de la Préfecture de la Seine et le réseau de l'État.

Sur ces trois sommes, celles de 105,721 fr. 68 c. et de 168,762 fr. 72 c. viendraient s'ajouter aux crédits dont l'allocation vous est demandée au Budget extraordinaire de 1882 pour l'asile de Villejuif et la maison de Nanterre.

Des mémoires spéciaux vous seront soumis, tant en ce qui concerne la justification des dépenses arriérées et des excédents ci-dessus constatés que pour l'emploi des crédits à affecter à la maison de répression de Nanterre, à l'asile-hospice de Villejuif et à l'établissement de lignes télégraphiques destinées au service de la Préfecture de la Seine.

Budget de 1882.

L'ensemble des crédits dont je vous demande l'inscription au Budget de 1882 pour l'entretien, les grosses réparations, les travaux neufs et les grands travaux des édifices et bâtiments départementaux s'élève au chiffre de..... 3,395,011 84

Avant de vous faire connaître l'usage qui sera fait de ces crédits, je

dois vous présenter un exposé succinct des opérations qui ont été entreprises au moyen des ressources allouées tant au budget rectificatif de 1880 qu'au budget de l'exercice courant.

Travaux exécutés en 1881.

Indépendamment des travaux ordinaires d'entretien, d'importantes réparations et des travaux neufs ayant pour objet l'amélioration des services, la sécurité ou la conservation des bâtiments, ont été exécutés conformément à vos précédentes délibérations.

Il convient de citer parmi les principales opérations :

Transformation du système d'éclairage de la grande salle d'audience au Tribunal de commerce;

Établissement d'une galerie de surveillance dans les salles communes du Dépôt près la Préfecture de Police et amélioration des communications avec le petit Parquet;

Amélioration du système de vidange et établissement d'une descente pour le charbon, à la Maison de justice;

Complément d'installation du service des bains et réparations de couverture à la maison d'arrêt et de correction de Saint-Lazare;

Réparation de couvertures, de parquets, remplacement de siéges d'aisance à la maison d'arrêt cellulaire;

Réfection de pavage, d'asphalte et de béton plastique dans les promenoirs; modification de la canalisation du gaz, à la maison de correction de la Santé;

Réparations de carrelage et de couverture à la maison de correction de Sainte-Pélagie.

Parmi les travaux exécutés dans les asiles d'aliénés, je mentionnerai les suivants :

Asile Sainte-Anne. — Remplacement des conduites de distribution de vapeur de la cuisine; aménagement de trois chambres d'internes dans les services généraux; réfection des cabinets d'aisances; réparations diverses de serrurerie et de menuiserie; capitonnage de cellules, canalisation des eaux pluviales et ménagères et remplacement de moëllons endommagés par la gelée; mise en état de l'appartement du pharmacien en chef; bitumage du préau découvert de la division des femmes; remplacement du cuvier de la buanderie; installation de deux parloirs dans le 3e quartier des agités, etc.

Asile de Ville-Évrard. — Réparation de couvertures, réfection de peintures dans diverses localités et réparation des deux calorifères desservant les quartiers d'infirmerie.

Asile de Vaucluse. — Réfection de peinture dans les habitations de jour et de nuit: réparations des calorifères et des fosses d'aisances: exhaussement des murs séparatifs des préaux dans les quartiers de semi-paisibles.

A la Morgue, on a exécuté des réparations aux chéneaux et dans les égouts intérieurs; on a fait les travaux accessoires d'architecture nécessaires à l'installation des appareils frigorifiques pour la conservation des corps: on s'occupe enfin de poser ces appareils. Quant aux installations provisoires dont vous avez demandé la mise à l'étude par votre délibération du 14 mai 1881, j'ai fait dresser un projet que j'ai transmis pour examen à M. le Ministre de l'Instruction publique et qui vous sera présenté au cours de cette session.

J'espère également être en mesure de vous faire connaître le résultat des études entreprises en vue de la translation de la Morgue dans le voisinage du Palais de Justice.

Un devis avait été soumis au Conseil général relativement à la reconstruction de deux dortoirs au dépôt de mendicité de Villers-Cotterets; mais comme d'autre part on poursuit, conformément à la délibération du Conseil du 27 novembre 1880, la désaffectation de cet établissement, j'ai pensé qu'il convenait de surseoir à toute mesure d'exécution, tant que la question de principe ne serait pas tranchée. Je n'ai pris d'ailleurs cette détermination, qu'après avoir consulté M. le Préfet de Police qui a déclaré partager mon avis à cet égard.

En ce qui concerne les grands travaux, on a commencé au mois de juin l'installation de calorifères pour le chauffage de la salle de Harlay et des galeries Marchande, des Prisonniers et de la Sainte-Chapelle, au Palais de Justice. Ces appareils seront en état de fonctionner pendant l'hiver 1881-1882.

Je citerai pour ordre les travaux d'installation de la Chambre des expropriations dans le local précédemment affecté à la 6e Chambre du Tribunal civil. Par suite de ces travaux, la Chambre des expropriations qui, après l'incendie de 1871, avait dû être transférée provisoirement dans un local du Tribunal de commerce, se trouve, aujourd'hui définitivement rétablie dans les bâtiments du Palais de Justice.

On a poursuivi pendant le cours du même exercice, la construction de la maison de répression de Nanterre, ainsi que l'exécution de différents travaux dans les asiles d'aliénés de Sainte-Anne, de Vaucluse et de Ville-Évrard.

A la maison de répression de Nanterre, on a continué les travaux de gros-œuvre du bâtiment de l'Administration, d'appropriations intérieures dans les parties couvertes, et il est à prévoir qu'au 1er janvier 1882, tous les bâtiments seront montés et couverts. Quant à l'usine de chauffage et de ventilation, on a poussé activement les fondations et le gros-œuvre, de sorte qu'à l'époque susindiquée, l'opération sera vraisemblablement assez avancée pour qu'on puisse procéder à l'installation des appareils.

A l'asile de Vaucluse, les travaux d'agrandissement du cimetière sont en voie d'achèvement, ainsi que ceux d'établissement d'une route, avec ponts, destinée à relier l'asile à la colonie d'enfants arriérés.

En ce qui concerne la création d'un bâtiment à usage de lavabos, à la colonie, il n'a pas encore été possible d'y donner suite, car aujourd'hui se pose la question de savoir si la colonie ne doit recevoir comme à l'origine, que des enfants valides, ou s'il convient d'y accepter des enfants gâteux, ainsi que cela se fait depuis quelque temps. Dans la première hypothèse, la création projetée aurait sa raison d'être et suffirait largement à tous les besoins, mais dans la seconde il y aurait lieu de prévoir un ensemble de modifications qu'étudie en ce moment le service des aliénés.

A l'asile de Ville-Évrard, les travaux relatifs à l'augmentation des appareils de la cuisine, à l'agrandissement de la buanderie, à la transformation et à l'agrandissement de l'usine à Gaz, sont en voie d'achèvement, et dans les nouveaux quartiers affectés aux travailleurs et tous deux occupés, on termine les installations mobilières des ateliers.

A l'asile Sainte-Anne, on a entrepris dès le commencement de l'année les travaux de construction d'un magasin de dépôt pour le mobilier des aliénés. Le bâtiment qui servait autrefois de dépôt de mobilier, a pu en conséquence être évacué, et les travaux d'appropriation qu'on y a exécutés pour l'établissement d'un service de bains externes, sont sur le point d'être achevés.

On a également exécuté les travaux de construction d'un logement pour le gardien du nouveau magasin de mobilier et d'une remise pour l'agrandissement des ateliers, de remplacement de tuyaux d'écoule-

ment d'eau dans les cours, d'installation d'un nouveau laboratoire de pharmacie, d'une infirmerie de convalescents et d'une infirmerie pour le personnel de l'Asile. Enfin, sont en cours d'exécution le remaniement des aménagements intérieurs du pavillon Ferrus, le remplacement de tuyaux de fumée de calorifères, la peinture des menuiseries extérieures et l'établissement de terrassons sur le sol et de revêtements en plomb sur le mur pour empêcher les infiltrations aux lavabos.

Crédits demandés au Budget de 1882.

Ainsi que je vous l'ai indiqué ci-dessus, les crédits dont l'allocation vous est demandée au Budget de 1882 s'élèvent à la somme totale de 3,393,011 fr. 84.

Ils se divisent en trois catégories principales :

Entretien, éclairage et chauffage	420,230 »
Travaux neufs et grosses réparations	322,808 »
Grands travaux	2,651,973 84
TOTAL ÉGAL	3,393,011 84

Entretien, éclairage et chauffage (420,230 francs).

Le chiffre des crédits dont l'ouverture vous est proposée aux divers articles des sous-chap. 1 et 2 du Budget ordinaire, pour l'entretien, l'éclairage et le chauffage des bâtiments et édifices départementaux, présente, sur les allocations correspondantes du Budget de 1881, une augmentation de 42,130 francs.

Les augmentations de crédits demandées s'appliquent :

1° Pour 3,500 francs à l'éclairage de la Préfecture de Police. La nécessité de pourvoir successivement aux besoins signalés a produit un excédent de dépenses sur les prévisions budgétaires de 1881. La dépense devant s'élever pour cet exercice à 45,432 francs, je crois devoir vous demander un crédit de 45,500 francs pour 1882.

2° Au chauffage du Tribunal de Commerce pour 4,200 francs. Cette augmentation provient de l'élévation dans les prix de l'adjudication prononcée le 12 mars dernier.

3° A l'entretien des asiles de Ville-Évrard et de Vaucluse pour 15,000 francs. Il convient, à cet égard, de remarquer que pour ce qui concerne l'asile de Ville-Évrard, l'existence et le fonctionnement des quartiers Pinel et Esquirol vont obliger à de nouvelles dépenses d'entretien. D'autre part, les bâtiments de la ferme, qui jusqu'à ce jour étaient réparés et entretenus sur le crédit affecté à l'asile, sont dans un état de vétusté qui réclame des travaux de plus en plus dispendieux. Quant à l'asile de Vaucluse, la portion qui lui sera attribuée devra supporter les dépenses d'entretien des deux moulins du domaine, dont l'un est seulement acquis depuis l'année dernière.

J'ajouterai que, quant à la superficie, l'asile de Ville-Évrard occupe 10,000 mètres carrés et l'asile de Vaucluse, 5,000 mètres carrés de plus que l'asile Sainte-Anne, pour l'entretien duquel il est alloué annuellement un crédit de 15,000 francs. Je crois, pour ces différents motifs, devoir vous demander une augmentation de crédits de 8,000 francs pour le premier de ces établissements et de 7,000 francs pour le second.

4° A l'entretien de la Morgue pour 12,700 francs; cette somme représentant pour un an, le montant du marché passé avec MM. Mignon et Rouart pour l'entretien et le fonctionnement des appareils frigorifiques qui seront mis en service l'année prochaine.

5° A l'éclairage de la Morgue pour 2,500 francs, représentant la dépense du gaz consommé par les moteurs destinés à assurer la marche des appareils susindiqués.

Travaux neufs et grosses réparations (322,808 francs).

Ces travaux ont pour objet la conservation des bâtiments, ainsi que la sécurité et l'amélioration hygiénique des services. Ils nécessiteront pour 1882 une allocation de crédits montant ensemble à 322,808 francs.

Cette dépense imputable sur les différents articles du sous-chap. II, § 2, est légèrement inférieure au crédit alloué pour travaux de même nature au Budget de 1881.

Les dépenses les plus importantes s'appliquent au Palais de Justice, au Tribunal de Commerce, aux prisons et aux asiles d'aliénés.

Au Palais de Justice, on remettra en état divers appareils de chauffage desservant le bâtiment de la police correctionnelle et des 6 Chambres civiles.

Au Tribunal de Commerce, on appropriera, pour les besoins du greffe du Conseil de Préfecture, les locaux précédemment occupés par la Chambre des expropriations qui a été récemment réintégrée, à titre définitif, dans les bâtiments du Palais de Justice.

En ce qui concerne les prisons, il convient de citer parmi les travaux principaux :

Au Dépôt, près la Préfecture de Police, la remise en état des appareils de chauffage.

A la maison de Justice, l'établissement d'un nouveau compteur et d'un branchement de gaz, le remplacement de panneaux de portes de cellules par des chassis vitrés.

A la maison de correction de Sainte-Pélagie, la réparation de couvertures et la réfection de pavage dans les chemins de ronde.

A la maison d'arrêt et de correction de Saint-Lazare, le carrelage des cellules et la réfection des peintures des boiseries extérieures.

A la maison d'Éducation correctionnelle, la consolidation des planchers et la réparation de couvertures.

Au dépôt des Condamnés, le blanchiment des fonds en pierre et la peinture de boiseries sur les chemins de ronde.

A la maison d'Arrêt cellulaire, les travaux de carrelage et d'établissements de seuils en pierre, la peinture de cellules et de galeries.

Enfin, à la maison d'arrêt et de correction de la Santé, la réfection de béton en ciment dans les quatre divisions cellulaires et dans la galerie souterraine et la réparation du dallage dans les ateliers et couloirs.

Parmi les travaux intéressant les asiles d'aliénés, je mentionnerai : la réfection de calorifères arrivés au terme normal de leur service ; la réfection de revers le long des bâtiments, la construction de passerelles de service avec achat de matériel roulant pour le transport du combustible ; la réfection des peintures intérieures et extérieures ; puis diverses réparations de couvertures et menus travaux au Pensionnat.

A l'asile de Vaucluse, la réfection de peinture dans les galeries ainsi

que dans les habitations de jour et de nuit, la réfection de calorifères dans quatre quartiers, le curage à vif du canal et le drainage de la prairie.

A l'asile Sainte-Anne, réparations de maçonnerie sur divers points de l'établissement et réfection d'asphalte dans les préaux et les sauts de loup.

Des explications vous seront fournies relativement aux dépenses afférentes à chacun des édifices départementaux, dans des mémoires détaillés qui vous seront présentés à l'appui de chaque demande de crédit.

Grands travaux (2,651,973 fr. 84 c.).

Le crédit de 2,651,973 fr. 84 c. que je vous propose d'inscrire au Budget extraordinaire de 1882 pour les grands travaux à exécuter dans les édifices départementaux, se répartit de la manière suivante :

Maison de répression de Nanterre.....	1,521,945 03
Création d'un asile-hospice d'aliénés à Villejuif.....	717,173 81
Asiles d'aliénés.....	212,855 »
Palais de Justice.....	200,000 »
TOTAL égal.....	2,651,973 84

Chacune des opérations sus-énoncées devant donner lieu à un mémoire, je ne ferai que vous présenter ici un exposé succinct de l'emploi des crédits que je propose de voter pour chaque édifice.

Maison de répression de Nanterre. — A l'aide du crédit de 1,521,945 fr. 03 c. que je vous demande d'allouer au Budget de 1882, on continuerait d'une part les travaux de construction de l'édifice, et d'autre part on entreprendrait les travaux nécessaires à la création d'un cimetière spécial à l'établissement.

En ce qui concerne cette dernière opération, je me borne à vous indiquer que, conformément à votre délibération du 2 février 1878, j'ai fait dresser un nouveau projet réduit, montant à 164,300 fr. sur

lequel vous aurez à vous prononcer, et pour le commencement d'exécution duquel je vous demande un premier crédit de 159,000 francs.

Création d'un asile hospice à Villejuif. — Par délibération du 30 novembre 1880, vous avez approuvé ce projet qui a dû être transmis au Ministre de l'Intérieur pour obtenir le décret déclaratif d'utilité publique. Une seconde délibération du Conseil général en date du 12 mai dernier a approuvé la plupart des améliorations réclamées par le Ministre et notamment la création d'un cimetière spécial. Le décret déclaratif d'utilité publique ayant été rendu le 12 mai en ce qui concerne l'asile, l'Administration s'occupe de poursuivre les formalités d'expropriation des terrains, et le crédit de 717,173 fr. 81 c. dont je demande l'inscription au Budget de 1882, servirait, ainsi que celui que je vous ai proposé d'inscrire au Budget rectificatif de 1881, à payer la valeur des terrains expropriés et à entreprendre, au cours de la prochaine campagne, les travaux de fondations et de gros-œuvre.

Asiles d'aliénés.

Le crédit de 212,855 francs qui vous est demandé sur les ressources de l'exercice 1882 pour les grands travaux des asiles d'aliénés s'applique seulement aux deux établissements de Sainte-Anne et de Ville-Évrard.

Les travaux à exécuter à l'asile Sainte-Anne (37,568 francs) ont pour objet le remplacement des conduites d'eau dans les sauts de loup, la construction d'un laboratoire de photographie et d'un magasin destiné à conserver les objets et approvisionnements à l'usage des aliénés.

La portion de crédit afférente à l'asile de Ville-Évrard (175,287 fr.) serait affectée au renouvellement du mobilier des bureaux de la Direction et de l'Économat et à la transformation en vitrage des couvertures pleines des galeries-promenoirs au pensionnat.

Sur le crédit de 175,287 francs, une somme de 150,000 francs serait consacrée au commencement d'exécution des travaux d'agrandissement du pensionnat.

A cette occasion, je vous rappellerai, Messieurs, que je vous ai soumis au mois d'avril 1879 un projet relatif à cet agrandissement, et comportant une dépense de 1,728,000 francs.

Dans sa séance du 3 mai suivant, le Conseil général ayant émis l'avis que l'Administration fît entreprendre l'étude d'un projet moins coûteux et de constructions mieux appropriées aux besoins à prévoir, j'ai invité le Service des aliénés à faire le nécessaire pour donner satisfaction aux vœux du Conseil. Le travail très délicat et très long entrepris à cet effet, est terminé, et j'espère pouvoir vous présenter au cours de la présente session un nouveau projet conforme à vos vues. C'est dans cette prévision que j'ai fait inscrire le crédit indiqué plus haut, qui d'ailleurs ne recevra d'emploi qu'autant que vous aurez accueilli mes propositions.

Palais de Justice.

Le crédit de 200,000 francs que je vous propose d'allouer au Budget extraordinaire de 1882 s'applique :

1° A l'établissement d'un cadran horaire dans la salle de Harlay, pour 5,000 francs.

2° A l'établissement de rampes d'illumination sur les façades, place de Harlay, boulevard du Palais et quai de l'Horloge, pour 31,500 francs.

Cette double opération constitue une dépense d'intérêt commun dont l'avance sera faite par le Département sauf recouvrement sur l'État et la ville de Paris.

3° Pour 18,000 francs au paiement du personnel de l'agence.

Je vous demande enfin l'inscription d'un crédit de 145,500 francs, pour commencement d'exécution des travaux d'agrandissement du Palais se reliant à la reconstruction de la Cour d'Appel, dont le projet a été adopté en vertu de la loi du 22 août dernier.

Ces travaux consistent dans l'établissement de 22 cellules (femmes) pour l'agrandissement du Dépôt judiciaire et l'installation du petit Parquet au rez-de-chaussée, et à l'entresol d'un bâtiment à élever au fond de la cour de la Sainte-Chapelle, et dont la plus grande partie serait affectée à la Cour d'Appel; dans l'aménagement à l'usage des bureaux de l'Assistance judiciaire près le Tribunal de première instance et des services du Casier judiciaire, des locaux situés au troisième étage des bâtiments en façade sur le quai des Orfèvres; dans l'appropriation

au rez-de-chaussée et à l'entresol de 52 cellules (hommes) et de deux salles communes pour le Dépôt judiciaire; dans l'installation, à l'étage des combles du même bâtiment, d'archives complémentaires pour le Greffe de la police correctionnelle; dans la construction entre la galerie de la Sainte-Chapelle prolongée et la cour Saint-Martin, d'un escalier à l'usage des Jurés de la salle d'assises sud; enfin dans l'achèvement de la galerie de la Sainte-Chapelle, la restauration des galeries Marchande et des Prisonniers et la construction d'une galerie reliant celle de la Sainte-Chapelle au bâtiment de la police correctionnelle.

L'ensemble de ces travaux a donné lieu à la rédaction d'un projet que je vous soumets par mémoire spécial et dont la dépense est évaluée à la somme totale de..... 2,308,627 83

Savoir :

Travaux à la charge exclusive du Département.....	1,608,627 83
Travaux d'intérêt commun dont l'État ferait l'avance sauf recouvrement sur les Administrations intéressées.....	700,000 »
TOTAL égal.....	2,308,627 83

Réorganisation des Prisons suivant le régime cellulaire.

Dans un mémoire en date du 16 octobre 1880, j'ai eu, Messieurs, l'honneur de vous exposer le nouveau programme recommandé par le Ministère de l'Intérieur relativement à la réorganisation des prisons départementales.

Les études poursuivies dans le sens de ce programme, ont été soumises pour avis à M. le Préfet de Police qui a demandé que certaines modifications y fussent apportées. De nouvelles études vont donc être entreprises et je vous en ferai connaître ultérieurement le résultat. Un mémoire spécial qui vous sera soumis pendant la présente session vous mettra d'ailleurs au courant de la situation exacte de l'affaire.

J'ajouterai seulement, à titre de renseignement sommaire, que le projet d'agrandissement du dépôt près la Préfecture de police, approuvé par votre délibération du 19 octobre 1880, a été transmis pour examen

par le Conseil supérieur des prisons à M. le Ministre de l'Intérieur qui ne m'a pas encore fait connaître son avis, et que, en ce qui touche la création d'un quartier de femmes à la Maison de justice, M. le Préfet de Police insiste pour qu'il soit donné suite à ce projet que vous avez repoussé par votre délibération précitée. Comme mon collègue fournit des documents statistiques pour justifier son opinion, j'ai pensé qu'il était de mon devoir de vous soumettre à nouveau cette affaire et un mémoire vous sera présenté à cet effet.

Installation des services de la Préfecture de Police à la caserne de la Cité.

Je ne vous demande l'ouverture en 1882, d'aucun crédit pour les travaux d'installation de la Préfecture de Police à la caserne de la Cité. M. le Préfet de Police a en effet soulevé, au sujet de cette installation, des objections qui m'ont obligé à en référer à M. le Ministre de l'Intérieur. Un mémoire spécial vous fera connaître la situation de l'affaire.

RECETTES.

Les dépenses occassionnées par les différents travaux dont jai eu l'honneur de vous entretenir pourraient êtres couvertes au moyen des ressources du Budget ordinaire et du produit des surimpositions extraordinaires autorisées par des lois spéciales.

Une partie de ces dépenses sera remboursée au Département.

Je fais porter en recette au Budget rectificatif de 1881 une somme de 21,519 francs, représentant la part contributive du Ministère de l'Intérieur dans les frais d'installation de calorifères destinés à chauffer la salle de Harlay et les galeries Marchande, des Prisonniers et de la Sainte-Chapelle au Palais de Justice.

Il a en outre été recouvré sur la ville de Paris, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère des Travaux publics, 8,074 fr. 32 c., montant de la part afférente à ces Administrations pour l'entretien des localités communes de cet édifice en 1880; plus, sur le Ministère de l'Intérieur,

une somme de 739 fr. 40 c. pour frais de direction des travaux d'entretien de la Cour d'appel pendant la même année.

Quant aux créances relatives : 1° à la construction de la salle de Harlay et du Grand-Perron sur la rue de Harlay ; 2° au compte des acquisitions réalisées de 1840 à 1858 pour l'agrandissement du Palais de Justice, aucun recouvrement n'a pu être effectué, et je vous expose dans un mémoire spécial l'état de ces différentes questions.

Enfin, il sera recouvré avant la fin de l'année courante une somme de 200,000 francs à valoir sur les sommes dues par le Ministère de l'Intérieur, en raison de l'acquisition des bâtiments du quai des Orfèvres cédés à l'État pour le service de la Cour d'appel.

RÉSUMÉ DES DEMANDES DE CRÉDITS.

En résumé, Messieurs, les crédits nécessaires au service départemental d'architecture pour les dépenses de toute nature que je viens d'énumérer, et qui figurent tant au Budget rectificatif de 1881 qu'au Budget normal de 1882, s'élèvent à la somme de 3,704,533 fr. 21 c. ainsi répartie :

Budget rectificatif de 1881.....	309,521 37
Budget normal de 1882.....	3,395,011 84
TOTAL égal.....	3,704,533 21

INSPECTION DE LA COMPTABILITÉ DES COMMUNES.

Cette année, le service de la comptabilité des Communes s'est effectué avec ordre et régularité; les divers secrétaires de mairie ont rempli leurs fonctions d'une manière satisfaisante. Un seul d'entre eux a dû être l'objet d'une mesure rigoureuse ; l'inspecteur a relevé à sa charge des faits contraires à la probité, et le maire de la commune intéressée a

prononcé spontanément sa révocation, se réservant, s'il y avait lieu, d'exercer contre lui des poursuites judiciaires.

Je crois devoir porter à votre connaissance une réforme assez importante introduite cette année par les soins du service de l'Inspection, sur un des points se rattachant à la comptabilité des Communes.

En vertu d'un ancien usage, perpétué par la tradition, les secrétaires de mairie, et, avant eux, les secrétaires de sous-préfectures de St-Denis et de Sceaux avaient cru pouvoir s'attribuer le montant des droits perçus pour l'expédition des pièces administratives concernant l'adjudication des fournitures et travaux communaux, droits compris dans les frais supportés par les entrepreneurs adjudicataires.

C'était là un abus préjudiciable aux intérêts communaux. Des mesures efficaces ont été prises pour qu'à l'avenir les droits dont il s'agit, en tant qu'ils concernent les Communes, soient perçus au profit de ces dernières et que leur produit soit versé dans les caisses municipales.

Le règlement des comptes et des budgets communaux n'a donné lieu à aucune observation de nature à attirer l'attention du Conseil.

Je vous signalais, l'année dernière, une tendance fâcheuse des administrations municipales à multiplier les crédits additionnels. Dans certaines communes, cet abus avait fini par prendre des proportions de nature à compromettre l'équilibre de leurs finances.

Bien qu'un assez grand nombre de maires aient paru déférer aux observations verbales qui leur avaient été adressées sur ce point, j'ai jugé néanmoins utile de leur rappeler par une circulaire les instructions ministérielles des 20 avril 1834, 10 avril 1835 et 15 juin 1836, qui contiennent sur ce point des prescriptions fort sages.

Cinquante-trois communes ont dû, en 1881, recourir au vote de centimes additionnels pour suppléer à l'insuffisance de leurs revenus et équilibrer leur budget normal.

Voici les noms de ces communes avec l'indication du nombre des centimes imposés :

(Tableau)

État des impositions pour insuffisance de revenus en 1881.

COMMUNES	NOMBRE de CENTIMES	COMMUNES	NOMBRE de CENTIMES
Antony	20, 4/10	Joinville-le-Pont	40, »
Aubervilliers	44, 2/10	L'Hay	28, 2/10
Bagneux	54, 1/10	Maisons-Alfort	24, »
Bagnolet	30, »	Montreuil	20, »
Bobigny	31, 5/10	Montrouge	15, »
Bondy	25, »	Nanterre	47, 2/10
Bonneuil	41, 4/10	Nogent-sur-Marne	33, 2/10
Bourget (Le)	44, 3/10	Noisy-le-Sec	25, »
Bourg-la-Reine	40, »	Orly	41, 5/10
Bry-sur-Marne	9, »	Pierrefitte	44, 1/10
Champigny	52, »	Plessis-Piquet	77, 7/10
Charenton	10, »	Prés-St-Gervais	44, »
Châtenay	26, 2/10	Romainville	30, »
Châtillon	59, 9/10	Rosny	43, 5/10
Chevilly	16, 6/10	Rungis	42, 7/10
Clichy	10, »	Saint-Mandé	14, 1/10
Courneuve (La)	55, »	Saint-Maurice	19, 4/10
Créteil	41, 9/10	Saint-Ouen	35, »
Drancy	48, 2/10	Sceaux	19, 4/10
Dugny	93, »	Stains	81, 2/10
Epinay	42, »	Suresnes	30, »
Fontenay-aux-Roses	46, 4/10	Thiais	24, 7/10
Fontenay-sous-Bois	41, 3/10	Vanves	20, »
Fresnes	33, 3/10	Villejuif	35, »
Gennevilliers	24, »	Villemomble	55, 2/10
Gentilly	19, 4/10	Villetaneuse	75, 9/10
Ile-St-Denis	10, »		

En terminant, j'ai l'honneur de placer sous les yeux du Conseil général, ainsi que je l'ai fait l'année dernière, un tableau comparatif des sacrifices de toute nature consentis en 1881 par les diverses communes du Département pour subvenir à leurs besoins.

Afin de donner à ce travail la plus grande exactitude possible, j'ai dû, pour les communes dans lesquelles il existe un octroi municipal, convertir en centimes le produit des taxes principales et additionnelles, en prenant pour base les résultats des comptes du dernier exercice. Le chiffre ainsi obtenu représente le nombre de centimes que la commune serait dans la nécessité de s'imposer pour remplacer la perception des taxes d'octroi.

Voici ce tableau, dressé par ordre décroissant, en commençant par la commune qui supporte les charges les plus considérables.

A ces charges il convient d'ajouter encore pour un grand nombre de communes l'impôt des trois journées de prestations, qui n'est pas compris dans les chiffres suivants :

(Tableau)

État comparatif des sacrifices votés par les communes pour subvenir aux dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1881.

NOTA — Les communes marquées d'un *o* sont celles où il est perçu des taxes d'octroi.

NUMÉROS	COMMUNES	NOMBRE de CENTIMES	NUMEROS	COMMUNES	NOMBRE de CENTIMES
1	Clichy..... *o.*	229, 7	37	Choisy-le-Roi..... *o.*	123, »
2	Arcueil..... *o.*	286, 5	38	St-Mandé..... *o.*	115, 6
3	Pantin..... *o.*	283, 6	39	Villetaneuse.....	108, 8
4	Saint-Ouen..... *o.*	282, 3	40	Vitry..... *o.*	105, 2
5	Suresnes..... *o.*	275, 6	41	Plessis-Piquet.....	104, »
6	Gentilly..... *o.*	257, 8	42	Créteil..... *o.*	102, 2
7	Vanves..... *o.*	250, 6	43	Bonneuil.....	97, 4
8	Levallois..... *o.*	248, 3	44	Montrouge..... *o.*	97, 1
9	Aubervillie.s..... *o.*	247, 4	45	Champigny.....	95, 8
10	Issy..... *o.*	245, 2	46	Drancy.....	95, 7
11	St-Denis..... *o.*	230, 6	47	Villemomble.....	94, 4
12	Ivry..... *o.*	230, »	48	Bagneux.....	94, 3
13	Maisons-Alfort..... *o.*	216, 8	49	Rosny.....	91, 4
14	Puteaux..... *o.*	216, 6	50	Bondy..... *o.*	90, 7
15	Prés-St-Gervais..... *o.*	206, 1	51	Le Bourget.....	88, 8
16	Clamart..... *o.*	185, 9	52	La Courneuve.....	86, 5
17	Asnières..... *o.*	182, 8	53	Orly.....	86, »
18	Bagnolet..... *o.*	170, 5	54	Fontenay-aux-Roses.....	85, 7
19	Romainville..... *o.*	164, 6	55	Pierrefitte.....	84, 9
20	Neuilly..... *o.*	164, 6	56	Fresnes.....	84, 8
21	St-Maurice..... *o.*	161, »	57	Bobigny.....	82, 2
22	Les Lilas..... *o.*	158, 8	58	Fontenay-sous-Bois.....	79, 6
23	Montreuil..... *o.*	156, 4	59	Nanterre.....	78, »
24	Boulogne..... *o.*	155, 2	60	Villejuif.....	76, 6
25	Colombes..... *o.*	151, 8	61	Rungis.....	76, »
26	Dugny.....	146, 4	62	Bourg-la-Reine.....	74, 9
27	Vincennes..... *o.*	146, 2	63	Épinay.....	71, 6
28	Nogent..... *o.*	144, 6	64	Châtenay.....	66, 7
29	St-Maur..... *o.*	144, 5	65	Gennevilliers.....	63, »
30	Joinville-le-Pont..... *o.*	143, 4	66	Thiais.....	63, »
31	Courbevoie..... *o.*	142, 6	67	Antony.....	55, 7
32	Sceaux..... *o.*	141, 2	68	Ile-St-Denis.....	54, 2
33	Châtillon..... *o.*	139, 6	69	L'Hay.....	53, 5
34	Charenton..... *o.*	134, 6	70	Bry-sur-Marne.....	51, 9
35	Noisy-le-Sec..... *o.*	132, 4	71	Chevilly.....	39, 5
36	Stains.....	123, 8			

CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES.

Relativement aux circonscriptions territoriales des communes, j'indiquerai brièvement les affaires ci-après :

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS.

Bois-Colombes. — Demande d'érection en commune distincte, aux dépens d'Asnières et de Colombes.

Le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis ayant émis son avis dans un sens défavorable à la demande, en séance du 20 avril dernier, je vous soumettrai le fond de la question au cours de la présente session. — Un mémoire spécial est préparé à cet effet.

Les Lilas et Bagnolet. — Il s'agit d'une simple rectification de forme pour faire concorder la limite des deux territoires avec l'axe d'un chemin vicinal prolongé. — Les deux municipalités sont d'accord, mais le dossier complet de l'affaire se trouve encore entre les mains de l'agent-voyer communal chargé de la délimitation du prolongement du chemin. — L'expropriation des terrains à occuper n'est pas encore terminée.

ARRONDISSEMENT DE SCEAUX.

Joinville-le-Pont et Nogent-sur-Marne. — Le projet consiste dans une simple régularisation de limites, le long de la Marne. — Les deux municipalités consentent à la mesure, mais l'instruction n'est pas terminée ; mon administration la rappelle de nouveau.

Issy et Vanves. — Il avait été question d'adopter, comme nouvelle limite, une route départementale et un chemin vicinal de grande communication; mais depuis l'opposition manifestée par le Conseil municipal de Vanves, ce projet de remaniement des deux circonscriptions est abandonné.

Joinville-le-Pont et Saint-Maurice. — Il s'agit d'une demande d'annexion à Joinville-le-Pont d'un groupe d'habitants dépendant de Saint-Maurice, au lieu dit : Gravelle. — Le dossier à fournir au nom de la commune de Saint-Maurice n'est pas encore complet.

Bry-sur-Marne et Champigny. — Le Conseil municipal de Champigny a proposé à celui de Bry-sur-Marne d'étudier un certain échange de territoire. — La mairie de Bry-sur-Marne n'a pas répondu à cette proposition.

SERVICES COMMUNAUX.

J'ai à vous signaler les principales opérations et les travaux d'une certaine importance entrepris depuis notre dernière session ordinaire de 1881 par les municipalités des communes des deux arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis.

§ 1er.

Mairies, Écoles, Salles d'asile.

Arcueil-Cachan. — Installation d'une salle d'asile, au moyen d'une subvention départementale de 30,000 francs et de fonds communaux.

Asnières. —

Aubervilliers. — Construction d'une nouvelle classe de filles, dans l'école de la section des Quatre-Chemins. — Le Département a alloué, pour cet objet une subvention de 2,500 francs.

Bagneux. —

Bagnolet. —

Bondy. — Construction d'une école dans la section de la Forêt. — Dépense de 29,000 francs.

Bonneuil. — Construction d'une mairie et d'une école, avec acquisition de terrain, pour servir d'emplacement.

La commune a obtenu des secours du Département ainsi que du Ministre de l'Instruction publique et elle a contracté un emprunt remboursable au moyen d'une imposition extraordinaire de 20 c.

Idem. — Installation d'une bibliothèque populaire. — Le Département a également secondé les efforts de la municipalité.

Boulogne. — Acquisition d'une vaste propriété dans laquelle ont été exécutés des travaux d'appropriation, pour l'installation de la mairie. — La dépense a atteint le chiffre de 335,000 francs environ. — Un emprunt a été contracté au Crédit Foncier, pour une somme de 330,000 francs, avec amortissement en 25 annuités à prélever sur les revenus ordinaires.

Idem. — Construction d'une salle d'asile et appropriation de l'ancien asile en école de filles. — Le Département est venu en aide à la commune par une subvention de 25,000 francs et le complément de la dépense, soit 35,000 francs environ, a été imputé sur un emprunt.

Bourg-la-Reine —

Champigny. —

Châtenay. —

Châtillon. — Agrandissement de l'école des garçons avec préau et cour de récréation. — Établissement d'un gymnase scolaire; achat de mobilier. — Des subventions ont été accordées par le Département à la commune.

Idem. — Installation d'une bibliothèque populaire gratuite, également avec le concours du Département.

Choisy-le-Roi. —

Clamart. — Restauration de la mairie et acquisition d'immeubles, pour agrandissement des écoles.

Courbevoie. — Réfection des combles de la mairie. — Dépense de plus de 30,000 francs.

Drancy. —

Épinay. —

Gentilly. —

Ile Saint-Denis. — Construction d'une salle d'asile, devis de 36,500 francs. — Ressources comprenant le produit d'une imposition extraordinaire de 20 centimes et des subventions départementales.

Idem. — Achat d'un mobilier scolaire. — Évaluation : 3,700 francs, couverte au moyen de fonds communaux et d'un secours complémentaire.

Ivry-sur-Seine. — Construction d'un groupe scolaire dans la section du Centre. — Dépense de 389,000 francs environ. — La dite dépense est couverte par une subvention départementale, par des taxes additionnelles d'octroi et par des fonds communaux ordinaires.

Joinville-le-Pont. — Acquisition de terrain et travaux, pour construction d'écoles. — Dépense totale d'environ 240,000 francs. — Les ressources y applicables comprennent des taxes additionnelles d'octroi, une imposition extraordinaire de 20 centimes, des souscriptions et des secours du Département. (Une dernière allocation est encore sollicitée du Conseil général).

Levallois-Perret. — Construction d'une nouvelle classe, à l'école des filles et appropriation de la grande salle de la mairie.

Les Lilas. — Installation d'une nouvelle classe, à l'école des filles. — Une subvention a été accordée par le Département.

Montrouge. — Construction d'une mairie. — Dépense évaluée à 246,000 francs environ. — Les ressources y applicables se composent de taxes additionnelles d'octroi, d'une imposition extraordinaire de 20 centimes, du prix d'aliénation du bâtiment de l'ancienne mairie, et d'une subvention départementale.

Neuilly. — Transformation des écoles congréganistes en écoles laïques.

Nogent-sur-Marne. —

Orly. —

Pantin. — Construction d'un hôtel-de-ville. — Dépense évaluée à plus de 640,000 francs et payable au moyen d'un emprunt, d'une subvention départementale et de fonds communaux ordinaires.

Pierrefitte. — Acquisition d'une propriété, en vue de la construction d'une école de garçons et d'une salle d'asile. — Le prix d'acquisition atteint le chiffre de 48,000 francs et se trouve couvert par une imposition extraordinaire de 20 centimes ainsi que par une subvention départementale de 40,000 francs. — Le projet des travaux de construction est encore à l'étude.

Prés-Saint-Gervais. —

Saint-Denis. — Construction d'un hôtel-de-ville. — La dépense, y compris la valeur des terrains, est prévue pour 1,368,000 francs environ et sera couverte par un prélèvement sur un emprunt de 4,000,000 de francs contracté, en vue de l'exécution d'un ensemble de grands travaux d'utilité locale. — Le dit emprunt est amortissable au moyen d'une imposition extraordinaire de 20 centimes et de taxes additionnelles de l'octroi.

Idem. — Construction d'un groupe d'établissements scolaires au sud de la ville. — Évaluation de la dépense : 388,000 francs. — Le paiement en sera effectué au moyen d'un prélèvement sur l'emprunt de 4 millions de francs.

Idem. — Acquisition de l'hôtel de la Sous-Préfecture pour établissement de services communaux et au prix de 130,000 francs.

Saint-Maur. — Construction d'un groupe scolaire dans la section du Parc et achat de mobilier pour les écoles d'Adamville. — La construction scolaire, prévue pour 155,000 francs environ, a été l'objet d'une subvention départementale venant compléter le produit de taxes additionnelles d'octroi. — Une petite subvention a été aussi allouée par le Département, pour les frais du mobilier.

Saint-Ouen. — Construction de deux groupes scolaires. — Dépense totale de 531,000 francs couverte par des subventions et un emprunt amortissable au moyen de taxes additionnelles d'octroi. — Achat de mobilier pour ces deux groupes scolaires, moyennant un prix de 6,300 francs payable sur les fonds communaux ordinaires.

Stains. — La commune a entrepris la construction d'une école de garçons dont la dépense est évaluée à 115,000 francs et sera couverte par une imposition extraordinaire de 20 centimes et par une subvention départementale.

Villemomble. — Installation d'une salle d'asile. — Dépense de 16,000 francs, pour laquelle une subvention départementale a été allouée.

Villetaneuse.— Installation d'une classe enfantine. — Le Département est venu en aide à la commune.

Vincennes. — Construction d'un groupe scolaire et mise en état de viabilité des abords. — Achat de terrains, 161,000 francs environ et travaux 366,000 francs. — Ressources formées par un emprunt amortissable au moyen de taxes additionnelles d'octroi, de subventions, du prix de rétrocession d'excédents de terrain, etc.

Idem. — Construction d'une salle d'asile et travaux de clôture d'un autre groupe scolaire. — Ensemble de la dépense : 119,000 francs, somme couverte par une subvention départementale, le prix de vente d'une rente, celui de rétrocession d'excédents de terrain et des fonds communaux.

§ 2.

Éclairage et service des Eaux.

1° *Éclairage.*

Boulogne. — Installation de nouveaux appareils d'éclairage par le gaz.

Clamart. — Extension du réseau de l'éclairage au gaz.

Fontenay-sous-Bois. — Développement donné à l'éclairage au gaz. — Dépense de plus de 14,000 francs.

Gentilly. — Installation de nouveaux appareils d'éclairage. — Dépense de 7,000 francs couverte par des fonds communaux ordinaires.

Les Lilas. — Amélioration du service d'éclairage.

Pantin. — Installation de nouveaux appareils d'éclairage.

Saint-Maur. — Installation du gaz à la mairie. — Dépense couverte par une subvention départementale et par un prélèvement sur les fonds communaux ordinaires.

2° *Eaux.*

Boulogne. — Installation de nouvelles bornes-fontaines et de bouches d'eau.

Choisy-le-Roi. — Réfection d'une maîtresse-conduite des eaux. — Évaluation atteignant le chiffre de 12,600 francs à couvrir au moyen de fonds communaux ordinaires disponibles et de la part contributive des propriétaires intéressés.

Clamart. — Construction d'un aqueduc pour alimentation d'une fontaine.

Les Lilas. — Établissement de nouvelles bornes-fontaines.

Pantin. — Installation de bornes-fontaines et de bouches d'eau.

Saint-Denis. — Distribution des eaux provenant d'un puits public. — Estimation à 177,000 francs. — Fonds à prélever sur l'emprunt de 4 millions de francs destiné à la réalisation d'un groupe de projets importants.

Saint-Maur. — Extension de la canalisation pour la distribution des eaux. — Installation des eaux à la mairie. — Dépense couverte par une subvention départementale et par un prélèvement sur les fonds communaux ordinaires.

§ 3.

Marchés et stationnements.

Choisy-le-Roi. — Grosses réparations du marché aux comestibles. — Devis montant à 11,600 francs. — Ressources composées de fonds communaux ordinaires disponibles.

Fontenay-aux-Roses. — Création d'un marché aux comestibles.

Ivry-sur-Seine. — Installation du marché aux comestibles. — Dépense de 26,500 francs.

Joinville-le-Pont. — Construction d'un marché en fer. — Dépense de 28,800 francs couverte par des taxes additionnelles d'octroi et par un secours du Département.

Saint-Maur. — Installation d'un nouveau stationnement, pour la vente des comestibles.

§ 4.

Abattoirs.

Saint-Denis. — Agrandissement et amélioration de l'abattoir. — Évaluation : 59,000 francs à prélever sur les fonds communaux ordinaires.

§ 5.

Bureaux de poste et de télégraphe.

Boulogne. — Création d'un bureau de poste et de télégraphe, route de Versailles.

Bry-sur-Marne. — Installation d'un bureau télégraphique.

Rosny-sous-Bois. — Établissement d'un bureau de poste.

Stains. — Établissement d'un bureau de poste et de télégraphe.

Vanves. — Installation d'un bureau de poste et de télégraphe.

§ 6.

Voie publique.

Bondy. — Mise en état de viabilité d'un chemin vicinal. — Évalua-

tion montant à 73,000 francs environ. — Ressources y applicables composées de fonds spéciaux réservés, de souscriptions privées et de subventions.

Bonneuil. — Mise en état de viabilité d'un chemin vicinal. — Dépense de près de 18,000 francs. — Ressources comprenant des fonds spéciaux et une subvention accordée par le Département.

Boulogne. — Élargissement d'une rue. — Dépense de 96,000 francs à prélever sur le montant d'un emprunt.

Châtillon. — Réparation d'un chemin vicinal de grande communication. — Dépense de 12,000 francs à prélever sur des taxes d'octroi.

Clamart. — Redressement et élargissement de chemins vicinaux. — Dépense d'environ 25,000 francs pour laquelle des subventions ont été accordées par le Département. — Amélioration de trottoirs, sur un chemin vicinal de grande communication. — Mise en état de viabilité d'un chemin vicinal.

Bagnolet. — Mise en état de viabilité d'un chemin vicinal en commun avec Montreuil. — Contingent de Bagnolet : 16,000 francs couvert par des fonds spéciaux réservés.

Courbevoie. — Divers travaux de voirie urbaine et de vicinalité.

Drancy. — Amélioration d'un chemin vicinal. — Dépense de 40,000 francs environ. — Ressources comprenant un emprunt amortissable au moyen du produit d'une imposition extraordinaire de 20 centimes, des fonds spéciaux réservés et une subvention départementale de 10,000 francs.

Fontenay-aux-Roses. — Élargissement et amélioration de diverses voies publiques.

Fontenay-sous-Bois. — Ouverture d'un chemin vicinal. — Dépense de plus de 17,000 francs. Incorporation de terrains à la voie publique. — Réparations de voirie urbaine.

Gentilly. — Établissement d'une bande bitumée sur trottoirs de rues et sur les contre-allées d'une route. — Dépense de 10,000 francs environ à couvrir au moyen de fonds communaux ordinaires.

Issy. — Établissement de trottoirs sur une route nationale. — Dépense d'environ 15,000 francs assurée par des taxes additionnelles d'octroi.

Ivry-sur-Seine. — Mise en état de viabilité d'une rue. — Dépense approximative de 9,000 francs. — Alignements de voirie urbaine. — Établissement d'une passerelle au-dessus du chemin de fer d'Orléans : évaluation de 25,500 francs. — Création d'un square.

Levallois-Perret. — Élargissement de l'entrée d'une rue. — Dépense de 33,400 francs couverte par des taxes additionnelles d'octroi. — Viabilité d'un prolongement de rue. — Évaluation 8,400 francs à prélever sur les fonds libres.

Les Lilas. — Acquisition de terrains, pour incorporation à la voie publique et travaux de viabilité pour lesquels diverses subventions ont été accordées et des souscriptions volontaires, consenties.

Montreuil. — Mise en état de viabilité d'un chemin vicinal, en commun avec Bagnolet. — Contingent de Montreuil 16,000 francs, couvert par des fonds spéciaux réservés.

Montrouge. — Établissement de trottoirs et pavage d'une rue. — Dépense totale de 19,000 francs. — Ressources composées de fonds libres communaux et de la part contributive des riverains.

Nanterre. — Divers travaux de viabilité. — Dépense totale d'environ 36,700 francs. — Ressources comprenant des fonds spéciaux de la vicinalité, le contingent à la charge des maîtres carriers, le produit d'aliénation de rentes appartenant à la commune. — Acquisition de terrain pour la voirie, pour agrandissement d'une place. — Rescindement d'immeubles, pour élargissement d'un chemin vicinal de grande communication. — Évaluation totale et approximative de 58,000 francs. — Ressources formées en grande partie d'un prélèvement sur le prix d'aliénation de rentes communales du produit d'une imposition extraordinaire de 20 centimes, etc.

Neuilly. — Prolongement de rues. — Réfection de trottoirs. — Plantations. — Évaluation totale : 65,000 francs environ. — Ressources ordinaires et recouvrements sur les propriétaires riverains.

Nogent-sur-Marne. — Élargissement et redressement d'un chemin vicinal. — Dépense de 15,100 francs. — Viabilité de ce chemin. — Dépense de 14,600 francs environ. — Travaux de viabilité sur un autre chemin vicinal. — Évaluation approximative: 13,000 francs.

Noisy-le-Sec. — Diverses acquisitions de terrain pour la voie publique. — Travaux de viabilité. — Contingent communal de 12,500 francs dans la dépense de construction d'un égout sous une route départementale.

Pantin. — Établissement de trottoirs. — Dépense de 28,000 francs et mise en état de viabilité d'un chemin vicinal. — Dépense de 33,000 francs.

Rosny-sous-Bois. — Établissement de trottoirs et pavage sur un chemin vicinal. — Évaluation : 8,000 francs. — Construction de trottoirs, pavage et aqueduc dans une rue. — Estimation : 9,000 francs.

Saint-Denis. — Acquisition de terrains, pour ouverture de rues, au sud de la ville (125,000 francs). — Construction d'égouts (71,000 francs). — Déviation du collecteur (30,000 francs). — Assainissement de la ville et canalisation de la rivière du Croult (140,000 francs). — Prolongement d'une rue (41,000 francs). — Établissement de trottoirs (61,000 francs). — Établissement d'un port sur la Seine (37,000 francs). — Les ressources applicables à ces diverses opérations sont assurées par un emprunt de 4,000,000 de francs contracté en vue de la réalisation d'un programme de grands travaux d'utilité locale et par des prélèvements sur des fonds ordinaires disponibles.

Saint-Mandé. — Établissement de deux passages pavés et d'un refuge.

Saint-Maur. — Alignement d'une route départementale. — Dépense de 10,000 francs imputable sur les fonds disponibles.

Saint-Ouen. — Viabilité d'un chemin vicinal, 86,200 francs, payables au moyen de fonds spéciaux réservés.

Idem. — Viabilité de partie d'une rue, 47,000 francs. — Ressources composées du produit d'une imposition extraordinaire.

Idem. — Construction d'un pont sur une rue, 40,000 francs environ, payables sur le produit d'une imposition extraordinaire.

Stains. — Expropriation, pour une route stratégique (4,000 francs). — Pavage d'un chemin vicinal (56,900 francs), somme couverte par une subvention départementale.

Vincennes. — Mise en état de viabilité de rues. — Expropriation pour chemins vicinaux. — Ensemble de la dépense : 46,000 francs, somme couverte par des fonds libres ordinaires et par des fonds spéciaux de la vicinalité.

Vitry. — Mise en état de viabilité d'un chemin vicinal. — Évaluation : 32,000 francs environ. — Les ressources se composent de fonds spéciaux réservés.

§ 7.

Églises, Presbytères et Cimetières.

Antony. — Agrandissement du cimetière avec construction d'une maison pour le gardien. — Dépense de 13,000 francs environ, couverte par un emprunt et une subvention départementale.

Bobigny. — Réparation des murs du cimetière. — Dépense couverte par une subvention départementale de 1,500 francs, par une imputation sur le produit des 20 centimes extraordinaires et par des fonds communaux ordinaires.

Châtillon. — Agrandissement du cimetière. — Dépense de 16,800 francs couverte par une imputation sur des taxes additionnelles d'octroi et par une subvention.

Les Lilas. — Agrandissement du cimetière.

Ivry-sur-Seine. — Construction d'un caveau de dépôt provisoire dans le nouveau cimetière.

Levallois-Perret. — Construction d'un caveau de dépôt provisoire au cimetière.

Rosny-sous-Bois. — Drainage du cimetière.

Saint-Maurice. — Agrandissement du cimetière. — Dépense de 11,400 francs, couverte par des subventions tant de l'État que du Département et par des fonds communaux.

§ 8.

Établissements hospitaliers et charitables.

Boulogne. — Construction d'une crèche. — Un prélèvement de près de 33,000 francs a été effectué sur un emprunt pour le paiement de la dépense.

Neuilly. — Appropriation de l'orphelinat. — Dépense de 15,000 francs couverte par des fonds libres et par des taxes additionnelles d'octroi.

Saint-Denis. — Construction d'un hôpital-hospice. — Évaluation : 1,236,000 francs, couverte par un prélèvement sur un emprunt de 4 millions de francs applicable à un ensemble d'opérations d'utilité locale.

§ 9.

Secours contre l'incendie.

Châtillon. — Construction d'une remise pour les pompes à incendie.

Gentilly. — Acquisition d'une pompe à incendie et construction d'un balcon de manœuvres pour les pompiers.

§ 10.

Divers.

Arcueil-Cachan. — Établissement d'une fourrière. — Une subvention départementale a été accordée pour cette mesure.

OCTROIS COMMUNAUX.

J'ai l'honneur de placer sous vos yeux le relevé des principales mesures concernant les Octr des communes de la banlieue, depuis votre dernière session ordinaire de 1880 :

NOMS DES COMMUNES	NATURE ET DATE des décisions	OBJET DE LA DÉCISION	DURÉE DE LA MESURE	ÉVALUATION annuelle DES TAXES	APPLICATION DES TAXES	OBSERVATIO
Asnières.....	Délibération exécutoire du Conseil municipal du 16 juin 1881.	Prorogation des tarif et règlement.	5 ans, à partir de 1882.	Taxes principales: 116,000 francs. Taxes additionnelles : 34,000 f.	Taxes principales: dépenses ordinaires. Taxes additionnelles destinées à l'agrandissement du cimetière ; à la construction d'égouts; à l'extension de l'éclairage au gaz; à la construction d'une passerelle au-dessus du chemin de fer; à la mise en état de viabilité d'un chemin vicinal; à la construction d'un port, etc.	
Aubervilliers....	Arrêté préfectoral du 20 janvier 1881.	Augmentation des droits sur le plâtre.	Jusqu'au 31 décembre 1883.	16,200 francs.	Dépenses ordinaires et déficit à combler, par suite de la suppression des droits d'octroi sur les huiles autres que les huiles minérales.	
Boulogne.....	Délibération exécutoire du Conseil municipal du 9 mai 1881.	Révision et prorogation des tarif et règlement.	5 ans, à partir de 1882.	Taxes principales: 315,000 francs. Taxes additionnelles : 126,000 francs.	Dépenses ordinaires. — Diverses opérations extraordinaires.	
Id.	Arrêté préfectoral du 27 avril 1881.	Suppression du droit d'attache à l'abattoir.	A courir du 1er mars 1881.	»	»	
Châtillon.....	Délibérations exécutoires du Conseil municipal des 12 octobre, 14 novembre et 19 décembre 1880.	Prorogation des tarif et règlement.	5 ans, à partir de 1882.	Taxes principales: 3,500 fr. Taxes additionnelles : 6,500 francs.	Taxes principales pour les besoins ordinaires de la commune. — Taxes additionnelles pour travaux d'égout, de grande vicinalité et pavage de rue.	

NOMS DES COMMUNES	NATURE ET DATE des décisions	OBJET DE LA DÉCISION	DURÉE DE LA MESURE	ÉVALUATION annuelle DES TAXES	APPLICATION DES TAXES	OBSERVATIONS
Clamart.....	Délibération exécutoire du Conseil municipal du 12 novembre 1880.	Prorogation des tarif et règlement.	2 ans, en 1882 et 1883.	Taxes principales: 28,000 fr. Taxes additionnelles : 25,000 francs.	Besoins ordinaires. — Etablissement d'un chemin vicinal de grande communication et acquisition d'immeubles pour construction d'une école laïque de filles avec salle d'asile.	
Id.	Décret du 12 juillet 1881.	Prorogation spéciale de la taxe de 1 fr. 50 c. par 100 kilog. sur les fers, fontes, zincs et plombs, destinés à la construction des bâtiments.	Jusqu'au 31 décembre 1883.	Produit compris dans le rendement total. Comme ci-dessus.	Comme ci-dessus.	
Clichy.....	Délibération exécutoire du Conseil municipal du 21 mai 1881.	Suppression du droit d'octroi sur les huiles autres que les huiles minérales.	A partir du 1er janvier 1882.	»	»	
Id.	Délibération exécutoire du Conseil municipal du 11 septembre 1880.	Prorogation des tarif et règlement.	3 ans, à partir de 1881.	Taxes principales: 194,000 francs. Taxes additionnelles: 65,000 f.	Dépenses ordinaires. — Acquisition de terrains, pour construction de nouvelles écoles ou d'abattoirs.	
Colombes.....	Délibération exécutoire du Conseil municipal du 14 août 1880.	Prorogation des tarif et règlement.	En 1881.	Taxes principales: 87,500 francs.	Dépenses ordinaires.	
Montrouge.....	Délibération exécutoire du Conseil municipal du 9 novembre 1880.	Prorogation des tarif et règlement.	1 an, en 1883.	Taxes principales: 18,000 fr. Taxes additionnelles : 20,000 francs.	Dépenses ordinaires. — Amortissement d'un emprunt de 116,000 francs, contracté pour la construction d'une mairie.	
Pantin.....	Délibération exécutoire du Conseil municipal du 30 septembre 1880.	Suppression et révision de certaines taxes.	Du 1er janv. 1881 au 31 décembre 1884.	»	»	La mesure de dégrèvement a eu pour cause une augmentation imprévue dans le rendement de l'octroi.

NOMS DES COMMUNES	NATURE ET DATE des décisions	OBJET DE LA DÉCISION	DURÉE DE LA MESURE	ÉVALUATION annuelle DES TAXES	APPLICATION DES TAXES	OBSERVATI
Le Pré-St-Gervais	Délibération du 12 décembre 1880.	Prorogation des tarif et règlement.	Du 1er janv. 1882 au 31 décembre 1885.	Taxes principales: 25,000 fr. Taxes additionnelles : 6,500 francs.	Besoins ordinaires. — Amortissement d'un emprunt de 54,000 francs, à contracter en vue de l'exécution de divers travaux.	
Romainville.....	Délibération exécutoire du Conseil municipal du 9 mai 1880.	Prorogation des tarif et règlement.	5 ans, à partir du 1er janvier 1881.	Taxes principales: 8,500 fr. Taxes additionnelles : 5,000 francs.	Dépenses ordinaires. — Dépense de divers travaux d'utilité locale.	
Id.	Délibération exécutoire du Conseil municipal du 14 novembre 1880.	Réduction du droit d'entrée sur les boissons.	»	»	»	
Saint-Maurice...	Délibération exécutoire du Conseil municipal du 20 août 1880.	Prorogation des tarif et règlement.	En 1881.	Taxes principales: 29,400 fr. Taxes additionnelles : 8,500 francs.	Dépenses ordinaires. — Amortissement d'un emprunt.	
Id. ...	Délibération exécutoire du Conseil municipal du 20 août 1880.	Diminution du droit sur les boissons. (Application de la loi du 19 juillet 1880.)	En 1881.	»	»	
Sceaux.....	Délibération exécutoire du Conseil municipal du 23 mai 1880.	Prorogation des tarif et règlement.	En 1881.	Taxes principales seulement: 18,000 francs.	Besoins ordinaires.	
Suresnes.....	Délibération exécutoire du Conseil municipal du 10 février 1881.	Prorogation des tarif et règlement.	5 ans, à partir du 1er janvier 1882.	Taxes principales: 50,000 fr. Taxes additionnelles : 48,500 francs.	Besoins ordinaires. — Dépense d'exécution de travaux de voirie.	
Vitry-sur-Seine..	Délibération exécutoire du Conseil municipal du 9 mai 1881.	Prorogation des tarif et règlement.	Jusqu'au 31 décembre 1886.	Taxes principales seulement: 26,200 francs.	Besoins ordinaires.	

OCTROIS.

J'ai l'honneur de vous donner connaissance des modifications apportées par l'État dans les droits d'entrée et de taxe unique sur les boissons.

1° *Droits d'entrée.*

Une loi du 19 juillet 1880 a disposé que les droits d'entrée perçus au profit du Trésor sur les vins, cidres, poirés et hydromels seraient réduits d'un tiers à partir du 1er janvier 1881 et a fixé les tarifs qui devaient être appliqués dans les départements, rangés en trois classes pour la perception des droits de cette nature (le département de la Seine se trouvant compris dans la 2e classe).

En conséquence, les tarifs des droits d'entrée en vigueur sur les vins, cidres, poirés et hydromels ont été modifiés dans un certain nombre de communes du Département par arrêtés préfectoraux en date du 20 décembre 1880, conformément au tableau ci-après :

Tarif, par hectolitre, en principal et décimes.

COMMUNES	VINS	CIDRES, POIRÉS ET HYDROMELS
	fr. c.	fr. c.
Charenton Gentilly Montrouge Nogent-sur-Marne Saint-Mandé Vanves	0 85	0 50
Arcueil Asnières Choisy-le-Roi Issy Maisons-Alfort Saint-Denis (plaine) Suresnes	0 55	0 35

2° *Droits de taxe unique.*

En exécution de l'art. 5 de la même loi du 19 juillet 1880, les droits de taxe unique perçus en remplacement des droits d'entrée et de détail dans les communes d'une population agglomérée supérieure à 10,000 âmes devaient être révisés, eu égard à la fixation nouvelle de ces droits, et d'après les bases déterminées par l'art. 4 de la loi du 9 juin 1875.

D'un autre côté, l'art. 11 de la loi de Finances votée le 13 décembre 1880 par la Chambre des Députés et adoptée le 24 du même mois par le Sénat a disposé toutefois que « les tarifs de taxe unique résultant de la révision prescrite par la loi du 19 juillet 1880 ne pourraient pas dépasser les tarifs actuellement en vigueur. »

Les résultats de cette révision ont donc été appliqués aux différentes communes rédimées du Département, en vertu d'arrêtés préfectoraux du 20 décembre 1880, conformément au tableau ci-après :

Tarif, par hectolitre, en principal et décimes.

COMMUNES	VINS	CIDRES, POIRÉS ET HYDROMELS
	fr. c.	fr. c.
Boulogne	5 07	2 39
Aubervilliers	3 45	1 64
Courbevoie	3 45	1 80
Ivry	3 45	1 80
Montreuil	3 45	1 80
Pantin	3 45	1 80
Puteaux	3 45	1 80
Saint-Ouen	3 45	1 80
Vincennes	3 45	1 80
Saint-Denis (ville de)	5 10	2 85
Levallois-Perret	5 10	2 45
Neuilly	4 20	1 85
Clichy	4 20	2 42

Paris, le 22 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,
F. HEROLD.

MÉMOIRES SPÉCIAUX

PRÉSENTÉS

PAR M. LE PRÉFET DE LA SEINE

ET

PAR M. LE PRÉFET DE POLICE

Mémoire n° 44.

Messieurs,

Maison de Justice. — Création d'un quartier de femmes.

Par une délibération, en date du 19 octobre 1880, vous avez rejeté le projet relatif à la création d'un quartier de femmes à la Maison de Justice.

M. le Préfet de police, à qui j'ai donné connaissance de ce rejet, ainsi que des considérations qui l'avaient motivé, m'a fait savoir, par une lettre, en date du 4 février dernier, qui est ci-jointe, que la création d'un quartier de femmes à la Maison de Justice lui paraissait indispensable, tant au point de vue des prescriptions légales que dans l'intérêt des services pénitentiaires. M. le Préfet de Police insistait particulièrement sur ce point que la création d'un quartier de femmes ne serait que le rétablissement d'un état de choses ayant déjà existé et qui n'avait été provisoirement supprimé que pour faciliter l'exécution des travaux de reconstruction du Palais de Justice. Sur l'observation que je lui ai faite que le Conseil général avait rejeté le projet dont il s'agit, non parce qu'il contestait la nécessité de l'existence d'un quartier de femmes,

mais parce qu'il estimait que l'état actuel de la Maison de Justice semblait suffire à tous les besoins, M. le Préfet de Police m'a répondu, le 21 avril dernier, en m'adressant des renseignements statistiques sur le mouvement de la population de cet établissement.

Il résulte de la lettre que j'ai reçue à cet égard et qui est ci-jointe, ainsi que des cinq tableaux statistiques qui y sont annexés, que la Maison de Justice a contenu, en 1880, de 81 à 119 détenus par jour, ce qui donne un total de 29,500 journées de détention. Pendant l'année judiciaire 1879-1880, le nombre des accusés ayant séjourné à la Conciergerie, de un jour à quatre mois, non compris les quatre jours en plus jusqu'à leur transfèrement, a été de 398; le nombre des appelants de tout le ressort de la Cour d'appel de Paris, ayant séjourné de 1 à 50 jours a été de 893.

Ces deux catégories donnent un total de 1291 individus, non compris d'autres catégories de détenus, tels que les extradés, les prisonniers appelés comme témoins, les contumaces, les accusés ou appelants, envoyés une ou plusieurs fois à la Maison d'arrêt cellulaire, dont l'affaire restait pendante ou était portée à un rôle trop éloigné, et qui présentent un total de 220, à ajouter au chiffre ci-dessus.

L'un des tableaux ci-joints présente la comparaison des journées de détention faites à la Conciergerie pendant les dix dernières années et dont le nombre s'est élevé à 334,153 francs.

Enfin un dernier tableau établit que pour l'année 1880 le nombre des contrevenants a été de 3,999, pour 7,008 journées de présence dans le quartier affecté à cette catégorie de détenus.

M. le Préfet de Police fait remarquer en outre que le chiffre déjà considérable des journées de présence eût été encore plus élevé si, d'accord avec le Parquet, on n'avait pas fait diriger sur d'autres établissements les détenus qui, en raison des nécessités de l'instruction, eussent dû être maintenus longtemps à la Maison de Justice.

Dans ces conditions, le nombre de 76 cellules, dont 11 sont constamment occupées par des détenus auxiliaires chargés du service de propreté et 5 réservées pour les malades, les punis, et surtout les arrivants isolés, paraît insuffisant pour faire face aux besoins du service.

En résume, Messieurs, M. le Préfet de Police estime que la construction d'un quartier de femmes à la Maison de Justice est absolument

indispensable, et demande qu'il soit donné suite le plus tôt possible au projet dressé dans ce but par l'architecte du Palais de Justice.

J'ai l'honneur de vous soumettre de nouveau, avec toutes les pièces justificatives à l'appui, le projet dont il s'agit.

Si vous l'approuvez, je le transmettrai pour examen, conformément à la loi du 5 juin 1875, à M. le Ministre de l'Intérieur, en lui demandant la participation de l'État pour la moitié de la dépense.

Pour la part de dépense restant à la charge du Département, je vous demanderai de vouloir bien m'autoriser à affecter en partie, à l'exécution de ce projet, les crédits de 500,000 francs et 300,000 francs que vous avez votés pour la réorganisation des prisons de la Seine, me réservant de n'en faire emploi que si M. le Ministre accueille mes propositions.

Ci-joint le dossier de l'affaire, sur laquelle je vous prie de vouloir bien délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 45.

Messieurs,

Route départementale n° 54. — Construction de deux bouches d'égout dans la traverse de Montrouge.

Depuis l'établissement du projet de Budget, M. le Maire de Montrouge m'a adressé une demande tendant à l'établissement de deux bouches supplémentaires d'égout dans la traverse de la route départementale n° 54 (dite avenue de Châtillon), près du carrefour de cette voie avec la route départementale n° 74.

Il résulte du rapport des ingénieurs des Ponts-et-Chaussées du Département, chargés d'étudier la question, que l'établissement de ces deux bouches aurait pour résultat d'améliorer l'assainissement de Montrouge et donnerait satisfaction aux vœux d'un grand nombre d'habitants.

La dépense résultant des travaux peut être évaluée à 2,400 francs.

La commune de Montrouge offre d'y contribuer pour 800 francs, soit pour un tiers.

Cette proportion étant celle généralement admise pour les travaux d'assainissement intéressant la voirie départementale, vous estimerez sans doute, Messieurs, qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer :

1° D'approuver l'exécution des travaux d'assainissement dont il s'agit et dont la dépense relativement minime ne saurait cependant être prélevée sur les ressources de l'entretien ;

2° D'ouvrir à cet effet un crédit de 2,400 francs qui serait réparti de la manière suivante :

1° Au sous-chap. IV, une somme de.....	800 »
2° Au sous-chap. XVIII, le surplus, soit.....	1,600 »

Je vous prie, Messieurs de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 46.

Messieurs,

Route départementale n° 58. — Relèvement entre le pont de Choisy-le-Roi et le passage à niveau du chemin de fer de Lyon.

La route départementale n° 58 entre le pont de Choisy-le-Roi et le passage à niveau du chemin de fer de Lyon, c'est-à-dire sur une longueur de 1,917 mètres, est submergée presque en totalité dans les grandes crues de la Seine.

Le Conseil municipal de Choisy-le-Roi a demandé, à plusieurs reprises, le relèvement de cette partie de la route.

Tout récemment encore, M. Benjamin Raspail a soumis au Conseil un vœu semblable.

MM. les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département ont présenté un projet ci-joint d'après lequel le point le plus bas qui est actuellement à la cote 31,64 serait relevé à la cote 33,10, soit à 0,30 environ au-dessus des crues ordinaires.

Il n'est pas possible de procéder à un relèvement plus considérable sans compromettre la sécurité du pont de Choisy. Il résulte, en effet, d'un procès-verbal de conférence entre le service du Département et celui de la Navigation, qu'il est nécessaire de réserver pour l'écoulement des eaux, en cas de crue extraordinaire, un débouché total de 1,100 mètres carrés.

L'axe de la route a été établi de manière à laisser à l'écoulement entre la chaussée et la cote des plus hautes eaux une section libre d'environ 526 mètres carrés.

Le débouché du pont de Choisy au dessous de cette cote étant de 667 mètres, on arrive à une section totale de 1,193 mètres suffisante pour que les eaux puissent s'écouler sans former remous.

La route sera relevée sur une longueur de 1,517 mètres : les eaux de la route se rendront donc dans un égout qui sera construit sous le trottoir de gauche et qui débouchera dans un ancien égout conservé.

La dépense totale est évaluée à 285,000 francs, y compris une somme à valoir de 34,600 francs.

J'ai l'honneur, Messieurs, de soumettre ce projet à votre approbation et de vous proposer d'inscrire au Budget départemental de 1882, sous-chap. XVIII, § 1er, art. 16, une somme de 140,000 francs représentant environ la moitié de la dépense.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine.

F. HEROLD.

Mémoire n° 47.

Messieurs,

Route départementale n° 54. — Construction d'un égout dans la traverse de Châtillon.

Par une délibération, en date du 14 mai 1880, appuyée par un vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux, le Conseil municipal de Châtillon a demandé que l'égout construit sous la route départementale n° 54 fût prolongé jusqu'au carrefour de cette route et des chemins de grande communication nos 57 et 44 du côté de Clamart.

Saisi, l'année dernière, de cette affaire, le Conseil général, dans sa séance du 20 novembre 1880, en a ordonné le renvoi à l'Administration pour compléter l'instruction, en ce qui concerne le concours pécuniaire de la commune de Châtillon.

Il résulte des rapports ci-joints des Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département, que l'exécution de ce travail serait absolument indispensable.

La route départementale n° 54 reçoit, à chaque pluie un peu forte et pendant les orages, une grande quantité d'eau provenant du plateau de Châtillon. En raison de la pente, l'invasion de l'eau dans les parties basses est extrêmement rapide, (voir sur la carte teintée par un liseré bleu, la surface versant aujourd'hui ses eaux sur la rue du Ponceau à Châtillon). De plus, en temps ordinaire, toutes les eaux sales remplissent les caniveaux et nuisent à la salubrité.

La dépense à faire serait de 57,000 francs. Ce prix relativement élevé pour un égout de 500 mètres seulement de galerie principale, s'expliquerait ainsi :

La route est suivie par un tramway et n'a qu'une faible largeur ; de là, des sujétions considérables pour le blindage de la fouille et l'enlèvement des terres.

En outre, la fouille doit être faite sur 300 mètres de largeur environ dans des terrains glaiseux, ce qui entraîne l'exécution de contreforts à cause de la proximité des maisons.

Enfin la longueur des branchements est relativement considérable, elle atteint 1/10 de longueur totale.

Par une délibération, en date du 12 octobre 1880, la commune de Châtillon offre de contribuer à la dépense pour une somme de 10,000 francs, payable en 5 annuités de 2,000 francs, prélevées sur le produit des taxes additionnelles de l'octroi local, prorogées jusqu'au 31 décembre 1886. Ce chiffre n'atteint pas le tiers de la dépense prévue, même en tenant compte du rabais probable de l'adjudication. Mais la situation financière de la commune de Châtillon ne lui permettant pas un plus ample sacrifice, il vous appartient, Messieurs, d'apprécier, si en raison de l'incontestable utilité du travail, le Département doit prendre à sa charge tout le surplus de la dépense.

Si tel est votre avis, il y aura lieu d'ouvrir, au budget départemental de 1882, des crédits s'élevant ensemble à 40,000 francs et se répartissant comme suit :

Subventions communales, sous-chap, IV, 2,000 francs; représentant la première annuité de la subvention de la commune de Chatillon inscrite également en recette, art. 4, § 4, (produits éventuels); sous-chap. XVIII, § 1er, 38,000 francs sous la rubrique « Prolongement d'égout dans la traverse de Châtillon ».

Je vous prie, Messieurs, d'en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 48.

Messieurs,

Route départementale n° 50.

—

Construction de branchements pour supprimer l'écoulement des eaux sur la berge de la Seine.

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet présenté par M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées du Département, pour l'établissement de branchements d'égout sur la route départementale, n° 50, à Charenton.

La route qui longe la Seine entre Paris et le pont de Charenton est munie de caniveaux à droite et à gauche.

Dans l'état actuel, les eaux qui coulent dans le caniveau de gauche, c'est-à-dire du côté opposé à la rivière, sont absorbées par des bouches d'égout placées de distance en distance à 40 mètres l'une de l'autre. Celles du côté droit sont conduites directement à la rivière par de petites tranchées pratiquées à travers la berge.

Le projet actuel a pour objet de supprimer ces tranchées, dont la présence rend la circulation dangereuse et l'accès du port difficile et de les remplacer par des branchements d'égouts transversaux qui ramèneraient les eaux à l'égout placé sous le trottoir de gauche. On donnerait ainsi satisfaction aux habitants du quartier des Magasins Généraux qui se plaignent, à juste titre, des inconvénients résultant de l'état actuel des choses.

La dépense est évaluée à 23,000 francs, y compris une somme à valoir de 2,107 fr. 92.

L'utilité du projet paraissant suffisamment justifiée, je vous propose, Messieurs, de vouloir bien l'approuver et d'ouvrir, pour son exécution, un crédit de 20,000 francs au sous-chap. XVIII, § 1er, art. 12 du Budget départemental de 1882.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 49.

Messieurs,

Route départementale n° 44.

Enlèvement des boues dans la traverse de Nogent.

L'enlèvement des boues et poussières de la route départementale n° 44 dans la traverse de Nogent est fait par l'entrepreneur de l'entretien de la route, qui les laisse séjourner plus ou moins longtemps, après les avoir amassées sur les côtés et ne les enlève que quand elles y sont en quantité suffisante pour occuper un tombereau pendant toute une journée.

Des réclamations s'étant produites à ce sujet, M. le Maire de Nogent a proposé aux ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département de charger de cet enlèvement, dans toute la traverse, entre l'origine de la route et la borne kilométrique n° 2, l'entrepreneur de la commune qui enlève les boues périodiquement à des intervalles assez rapprochés.

Le Conseil municipal de Nogent, appelé à délibérer sur cette proposition, a été d'avis, dans la séance du 15 mai 1881, qu'il y fût donné suite, moyennant une subvention de 400 francs qui serait fournie à la commune par le Département.

Les ingénieurs des Ponts et Chaussées estiment que cette proposition est avantageuse pour le Département.

La subvention de 400 francs pourrait être payée à la commune sur le fonds d'entretien de la route.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 50.

Messieurs,

Chemin vicinal de grande communication n° 24 à Champigny. — Projet de raccordement avec le chemin vicinal de grande communication n° 56 à Chennevières (Seine-et-Oise).

M. le Préfet de Seine-et-Oise, qui a pris l'initiative de l'opération et qui en poursuivra l'exécution, m'a transmis le projet d'une voie de raccordement entre les chemins vicinaux de grande communication, n° 56, à Chennevières, sur le territoire du département de Seine-et-Oise, et n° 24 à Champigny, sur le territoire du département de la Seine.

La réalisation de ce projet nécessitant l'occupation de diverses parcelles de terrain situées à Champigny, j'ai l'honneur de vous le soumettre afin de pouvoir, si vous l'approuvez, faire procéder à l'expropriation des terrains à emprunter et les livrer à l'Administration du département de Seine-et-Oise.

Le raccordement projeté ne modifiera l'axe du chemin vicinal de grande communication n° 24, que sur la longueur de 50 mètres environ.

L'enquête d'utilité publique ouverte à la commune de Champigny n'a soulevé aucune observation.

Toutefois le Conseil municipal de cette commune et l'Agent-voyer en chef du Département ont demandé que la largeur de la voie de raccordement projetée fût portée de 10 mètres à 11 mètres, largeur du chemin vicinal de grande communication n° 24, dans le département de la Seine.

L'Administration de Seine-et-Oise n'a pas cru devoir faire au projet la modification qui lui était proposée et a maintenu la largeur totale de 10 mètres, qui est celle du chemin vicinal de grande communication n° 56, dans Seine-et-Oise.

La voie projetée étant plutôt le prolongement de ce dernier chemin et la largeur de sa chaussée, fixée à 8 mètres, étant sensiblement la

même que celle du chemin vicinal de grande communication n° 24, l'Agent-voyer en chef propose d'accepter pour la partie à construire sur le territoire du Département la largeur totale de 10 mètres, talus et fossés compris.

Si vous considérez que l'opération est d'une incontestable utilité, même avec la largeur restreinte donnée à la nouvelle voie par le projet qui vous est soumis ; que d'ailleurs ce projet, présenté par le département de Seine-et-Oise, sera exécuté par celui-ci et à ses frais, vous jugerez, sans doute, qu'il y a lieu de l'accepter tel qu'il est présenté.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous proposer de classer dans la grande vicinalité, comme prolongement du chemin vicinal de grande communication n° 24, la partie de la voie de raccordement à construire sur le territoire du département de la Seine, pour relier le dit chemin n° 24 au chemin vicinal de grande communication n° 56, du département de Seine-et-Oise.

Je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 51.

Messieurs,

Route départementale n° 43. — Prolongement de l'égout dans la traverse de Fontenay-s-Bois.

La route départementale n° 43, dans la traverse de Fontenay-sous-Bois, ayant une pente très forte, reçoit, pendant les pluies, une quantité d'eau considérable qui l'envahit brusquement. De plus, la nature argileuse du sous-sol détermine en plusieurs endroits des suintements abondants, qui se répandent sur les caniveaux et, pendant l'hiver, rendent la chaussée impraticable en la couvrant de glaces.

Pour remédier à ces inconvénients, le Conseil municipal de Fontenay-sous-Bois, par une délibération du 3 novembre 1880, a émis le vœu que l'égout existant sous la route départementale n° 43, fût prolongé de 90 mètres. Il a offert de participer dans la dépense pour un tiers.

MM. les Ingénieurs des Ponts-et-Chaussées du Département, dans un rapport que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux, estiment que le prolongement demandé offre pour le Département un véritable intérêt. Ils évaluent la dépense à la somme de 10,000 francs, y compris une somme à valoir de 1,110 fr. 43 c.

J'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, de vouloir bien approuver le projet qui vous est soumis, et accepter la subvention offerte par la commune de Fontenay-sous-Bois.

Il serait ouvert pour payer la dépense :

1° Au sous-chap. IV, § 3, art. 19 du Budget départemental de 1882, un crédit de	3,333 33
représentant le contingent de la commune et qui figurerait en recette ;	
2° Au sous-chap. XVIII, § 1er, art. 11, un crédit de...	5,666 67
Ensemble.....	9,000 »

Ce qui permettrait de procéder à l'opération dans la prochaine campagne.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 52.

Messieurs,

Routes départementales — Acquisition de terrain pour remisage des outils d'entretien.

Les outils perfectionnés qui servent aujourd'hui à l'entretien des routes, tels que cylindres, tonneaux d'arrosage, balayeuses, etc., ne peuvent être conservés en bon état que dans des hangars assez vastes, à l'abri des intempéries du climat et hors de la portée des malfaiteurs.

Le service des Ponts et Chaussées dispose déjà de locaux convenables dans les subdivisions de Vincennes et de Charenton, et il cherche à s'en assurer d'autres sur les divers points du territoire départemental.

Une occasion se présente actuellement dans la subdivision de Choisy, par suite de la mise en vente de terrains appartenant à l'Assistance publique sur la route départementale n° 51 de Choisy à Vitry ;

L'Administration de l'Assistance publique consentirait à céder, au prix de 2 francs le mètre, un terrain de 508^{m},37, sur lequel MM. les Ingénieurs déclarent qu'il serait facile d'organiser, dans de bonnes conditions, les hangars et magasins nécessaires pour le remisage et la conservation des outils et instruments.

Ils ajoutent qu'on pourrait même recevoir, dans ce dépôt, les pavés, écales et déchets qui encombrent souvent les routes, nuisent à la circulation et sont exposés à se perdre, au détriment du Département.

J'ai l'honneur de vous proposer d'autoriser cette acquisition, dont la dépense, s'élevant à 1,016 fr. 74, pourra être imputée sur le Budget de 1882 (sous-chap. IV, art. 8. Réserve pour dépenses imprévues).

Je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 53.

Messieurs,

Chemins vicinaux ordinaires. — Subvention spéciale pour l'entretien.

Vous avez inscrit au Budget de 1881 un crédit de 110,000 francs destiné à venir en aide aux communes pour l'entretien de leurs chemins vicinaux ordinaires et à leur permettre de consacrer à cet entretien une somme suffisante pour ne pas perdre le fruit des sacrifices que leur construction a coûtés.

Les communes qui se trouvent dans les conditions imposées par votre délibération du 20 novembre 1873, reçoivent, à titre de prime, par chaque cantonnier payé par elles, une somme de 500 francs ou de 250 francs seulement, suivant qu'elles ont ou non un bail d'entretien adjugé.

Celles dont les ressources sont inférieures aux charges d'entretien de la petite vicinalité, reçoivent en outre, à titre de secours, la somme nécessaire pour parfaire la dépense.

Il avait paru suffisant d'allouer en 1881 la somme de 110,000 francs pour faire face aux besoins prévus.

Mais, d'une part, le nombre des communes qui doivent participer aux subventions s'est accru, et, d'autre part, le renouvellement des baux quinquennaux d'entretien des chemins donnera lieu, en raison de l'augmentation des prix de main d'œuvre, à un accroissement général des dépenses annuelles d'entretien.

Il en résulte que le crédit de 110,000 francs se trouve insuffisant pour la répartition des subventions à accorder et qu'il conviendrait de le porter à 120,000 francs au moyen de l'inscription au sous-chap. v, art. 96 du Budget rectificatif d'un crédit supplémentaire de 10,000 francs que je vous propose de voter.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux le tableau de la répartition qui en serait faite, conformément à votre délibération du 20 novembre 1873.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 54.

Messieurs,

Route départementale n° 57. — Traverse de Fontenay-aux-Roses. — Rescindement de la maison Bonnelais.

Le Conseil général a déjà, à plusieurs reprises, autorisé des acquisitions de terrain pour l'élargissement de la route départementale n° 57 dans la traverse de Fontenay-aux-Roses.

La seule amélioration importante qui reste à réaliser est relative au rescindement de la maison Bonnelais, dont la saillie offre un véritable obstacle à la circulation et dont le reculement viendrait compléter de la façon la plus heureuse la réalisation du plan d'alignement de cette partie de route.

Les époux Bonnelais ont consenti à signer une déclaration, aux termes de laquelle ils acceptent la somme de 8,500 francs pour solde de toutes indemnités à eux dues, par suite de la reconstruction de la façade de leur maison à l'alignement et de la cession au Département d'une surface de terrain de 16 mètres environ.

La commune de Fontenay-aux-Roses, reconnaissant de son côté l'utilité de cette opération, s'engage à participer pour un tiers dans la dépense, ainsi qu'il résulte d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 1881, qui a décidé en outre que cette subvention serait payée en

deux annuités, l'une de 1,500 francs en 1882 et la seconde de 1,333 fr. 33 c. en 1883.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs :

1° D'accepter la subvention de la commune de Fontenay-aux-Roses dont la première annuité, soit 1,500 francs, serait portée en recette ainsi qu'en dépense au sous-chap. IV du Budget départemental de 1882.

2° D'ouvrir également audit budget au sous-chap. XVIII, § 1er, un crédit de 7,000 francs qui permettraient de procéder à l'opération.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 55.

Messieurs,

Projet d'une voie circulaire industrielle autour de Paris.

Dans votre séance, en date du 23 mars dernier, vous avez demandé que l'Administration reprît les études de la voie industrielle autour de Paris, dont vous aviez suspendu l'exécution, tant à cause de l'insuffisance des subventions offertes par les communes qu'en raison des prétentions exagérées des propriétaires.

Les questions posées sont celles-ci :

1° Quelles sont les parties exécutables de la voie industrielle longeant les fortifications ou, pour mieux dire, la limite de la zone des servitudes qui s'étend jusqu'à 250 mètres au delà du pied du glacis?

2° Quelles directions devront suivre les routes destinées à relier ces tronçons ?

L'agent-voyer en chef du Département répond à ces questions dans

un rapport ci-joint, dont j'ai l'honneur de vous présenter un résumé succinct.

La voie industrielle se présente sous deux aspects:

Elle doit être: 1° Une voie circulaire destinée à diminuer le transit dans Paris des voitures se rendant à des points opposés de la banlieue et, par suite, à supprimer les formalités d'octroi, notamment les passe-debout; et 2° une voie industrielle reliant entre eux les principaux groupes industriels du Département, en les raccordant avec les lignes de chemins de fer et les voies navigables qui ont Paris pour centre.

Comme voie circulaire, elle devrait être ouverte à la limite de la zone des servitudes militaires qui s'étend à 250 mètres au-delà du glacis des fortifications.

Comme voie industrielle, elle devrait au contraire s'éloigner de cette limite et circuler dans un rayon de 2 kilomètres autour de l'enceinte, afin de traverser les centres des communes suburbaines.

De l'impossibilité de résoudre le problème par une seule et même solution sont nés deux projets.

Le premier a été présenté au Conseil général en 1874.

Il comporte une chaussée de 24 mètres qu'un trottoir de 3 mètres de large sépare en deux voies, l'une réservée aux piétons, et l'autre pourvue d'un tramway ou d'un chemin de fer sur route.

Deux sections sur 15, la 8e et la 14e, sont actuellement exécutées: la première, à Saint-Mandé, avec une largeur de 16 mètres; la deuxième, à Levallois-Perret, avec une largeur de 26 mètres, toutes deux n'ayant qu'une seule chaussée.

Conçu pour répondre au double but que l'on se propose dans cette opération, le tracé du projet de 1874, figuré en carmin sur le plan, n'est que le tracé d'une voie circulaire.

En effet, il laisse en dehors de lui les exploitations de pierre à bâtir, de plâtres, de chaux, de blanc d'espagne, les verreries, les forges et toutes les industries dont le centre se trouve à Bagneux, Clamart, Arcueil, Issy, Maisons-Alfort, Aubervilliers, Clichy, Levallois-Perret. En outre, passant au-dessus ou au-dessous de presque toutes les lignes ferrées et des canaux de l'Ourcq et de Saint-Denis, il ne se raccorde qu'avec les chemins de fer de Vincennes, de Sceaux et d'Orléans qu'il franchit à niveau.

Comme voie circulaire, le projet ne remplit pas la condition principale imposée au tracé, et consistant à suivre la limite de la zone militaire sans y rentrer jamais, de manière à permettre d'élever sur le côté opposé à Paris des constructions faisant face à l'enceinte.

Il ne remplit cette condition qu'au sud de Paris, entre les chemins de fer de Bretagne et de Sceaux, c'est-à-dire sur le 1/10 seulement de son parcours qui est de 39 kilomètres.

Enfin il est critiqué par le Génie militaire qui refuse absolument d'autoriser l'exécution des remblais considérables à l'aide desquels il franchirait les vallées, notamment celle de la Bièvre et l'aqueduc de la Vanne.

La dépense en est évaluée à 15,400,000 francs.

Le deuxième projet figuré en violet sur le plan a été présenté en 1876. Il constitue moins une voie circulaire qu'une voie industrielle.

Son tracé ne se rapproche de l'enceinte et ne confine à la zone de servitude qu'à l'est de Paris.

Au nord, il va toucher les centres d'Aubervilliers et de Saint-Ouen. A l'ouest, il suit la rive droite de la Seine jusqu'à la limite du bois de Boulogne, se détourne pour s'engager dans la traverse de Boulogne, franchit la Seine aux ponts de Billancourt et descendant vers le sud, il enveloppe dans son réseau tous les anciens forts de la région méridionale. Il traverse une seconde fois la Seine à un peu plus d'un kilomètre en amont du Port-à-l'Anglais, et, après s'être dirigé sur Créteil, il remonte pour franchir la Marne sur le pont de Charenton.

Son parcours, presque double de celui du premier projet, est de	73,078m	13c
Mais il emprunte	31,753	85
de voies anciennes, ce qui ne porte qu'à	41,324m	28c

la longueur des nouvelles sections à ouvrir. Il n'exige, en outre, que la construction d'un seul pont sur la Seine entre Vitry et Maisons.

Aussi la dépense qui en est évaluée à 15,000,000 de francs réalise-t-elle une économie de 400,000 francs sur le projet de 1874.

Le maximum de la pente se rencontre à la traversée de la Bièvre où il est de 0,045 par mètre. En dehors de ce point et de deux ou trois

autres, où le maximum ne s'abaisse qu'à 0,35, la moyenne des pentes est de 0,10 et exceptionnellement de 0,015, ce qui assurerait la circulation d'un matériel de chemin de fer sur la plus grande partie du tracé, et tout au moins d'un tramway sur le reste.

Dans l'impossibilité d'atteindre au moyen d'un seul tracé le double but qu'on se propose, l'agent-voyer en chef du Département présente aussi deux projets, l'un d'une voie circulaire et l'autre d'une voie industrielle.

Pour cette dernière, il adopte et propose l'exécution du projet de 1876 qu'il modifie seulement dans la partie ouest, en abandonnant la section qui, de la limite sud du bois de Boulogne, vient, après avoir traversé le centre de la commune de ce nom, franchir la Seine sur les ponts de Billancourt.

Le nouveau tracé, pour aboutir au même point, continue à suivre les bords de la Seine en empruntant le chemin vicinal de grande communication n° 39, actuellement en construction sur la rive droite du fleuve.

Quant à la voie circulaire, les ressauts des terrains et les exigences de la défense ne permettant pas de suivre toujours la limite de la zone de servitude, l'agent-voyer en chef du Département propose un tracé qui dans sa plus grande partie se confond à l'est et à l'ouest avec celui de 1874, mais le modifie sensiblement au nord et au sud.

Son parcours est peut-être un peu plus considérable, mais il a l'avantage d'utiliser un certain nombre de voies existantes et, par suite de l'emprunt qu'il fait des ponts d'Ivry et de Charenton, de n'exiger que la construction d'un seul pont sur la Seine en aval du point du Jour.

Il est figuré en bleu sur le plan.

La 7e section de ce projet qui en comporte 15 comme le projet de 1874 fait l'objet d'un mémoire soumis en ce moment au Conseil général.

L'ouverture de cette section dont le tracé est le même que celui proposé en 1876 continuerait à travers le bois de Vincennes entre l'avenue Daumesnil et le cours de Vincennes, la 8e section déjà ouverte à Saint-Mandé et mettrait cette commune en communication directe avec Charenton.

Enfin, sur l'initiative de M. le Directeur des Travaux, en vue de

donner satisfaction aux vœux du Conseil, l'agent-voyer en chef du Département présente un troisième projet consistant dans la création d'une voie de piétons tracée au pied même du glacis des fortifications.

Ce chemin de 3 mètres de largeur, et circulant entre deux rangées d'arbres, serait à la fois une voie de communication commode et une promenade offerte aux habitants de la banlieue et des quartiers de Paris voisins de l'enceinte.

Son parcours serait de 32 kilomètres.

Pour l'établir, la ville de Paris prendrait en location la zone du glacis, comme elle l'a fait pour les glacis rattachés au bois de Boulogne et de Vincennes. La location de cette zone qui présente une superficie de 69 hectares 18 ares 33 centiares s'élèverait annuellement à la somme de 1,383 fr. 67 c.

Le général directeur du génie consulté sur ce projet y a donné son assentiment verbal. La seule réserve qu'il ait faite dans une lettre dont copie se trouve au dossier est d'être consulté sur l'essence des arbres de la plantation, laquelle ne pourra être établie qu'à une distance de 4 mètres, mesurée à partir de la crête du chemin couvert.

En résumé, le triple projet qui vous est soumis comprend la création :

1° D'une voie industrielle excentrique comportant l'établissement d'un tramway ou d'un chemin de fer, reliant entre eux les centres industriels du Département et les raccordant avec les voies de fer et les canaux qui rayonnent autour de Paris ;

2° D'une voie circulaire, beaucoup plus rapprochée des fortifications, destinée à diminuer le transit dans Paris des voitures qui ne font que le traverser pour se rendre à un point opposé de la banlieue et à supprimer les formalités d'octroi, obligeant ces voitures à stationner aux portes de la ville ;

Et 3° Une voie de piétons formant promenade autour de l'enceinte.

L'évaluation de la dépense de ces 3 projets s'élève :

1° Pour la voie industrielle :

à.....	5,895,000 »	en travaux.
Et à.....	6,265,000 »	en acquisitions de terrains.
Soit ...	12,160,000 »	

2° Pour la voie circulaire :

à.....	3,480,000	» en travaux.
Et à.....	2,900,000	» en acquisitions de terrains.
Soit...	6,380,000	»

Et 3° Pour la voie des piétons :

à.....	243,600	» en travaux.
Et a.....	86,400	» en plantations.
Soit...	330,000	» sans compter la dépense annuelle de 1,383 fr. 67 c., pour location du terrain des glacis.

Il vous appartient, Messieurs, de vous prononcer sur l'exécution de ces projets, et j'attends le résultat de vos délibérations pour faire procéder aux études définitives.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 56.

Messieurs,

Recensement général de la circulation sur les routes départementales et les chemins vicinaux de grande communication.

Par une circulaire, en date du 5 août dernier, M. le Ministre des Travaux publics prescrit aux ingénieurs en chef des Départements de faire procéder, en 1882, par comptages hebdomadaires, au recensement général de la circulation des routes nationales de France.

L'Ingénieur en chef et l'Agent-voyer en chef du Département, dans

deux rapports que j'ai l'honneur de vous soumettre, proposent d'appliquer cette mesure aux routes départementales et aux chemins vicinaux de grande communication de la Seine.

Vous estimerez, sans doute, Messieurs, ainsi que le Conseil général l'a fait, à l'occasion du recensement de la circulation des routes nationales en 1876, qu'il y a lieu d'adopter cette proposition.

Le recensement de la circulation sur toutes les voies du Département est en effet une opération des plus utiles en ce qu'elle révèle les fluctuations de transit qui sont venues modifier l'importance de ces voies, et sert, par suite, à répartir les dépenses d'entretien proportionnellement aux fatigues supportées par lesdites voies :

La dépense pour le recensement de la circulation sur les routes départementales est évaluée à 15,000 francs et sur les chemins vicinaux de grande communication à 20,000 francs.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer de décider :

1° Qu'il sera procédé en 1882 à un recensement général de la circulation sur les routes départementales et les chemins vicinaux de grande communication de la Seine;

2° Que la dépense sera imputée pour les routes départementales sur le crédit ouvert à l'art. 8 du sous-chap. IV du projet de Budget départemental de 1882, sous la rubrique : Réserve pour travaux et dépenses imprévus.

Et pour les chemins vicinaux de grande communication sur le crédit ouvert à l'art. 95 du sous-chap. V du même Budget sous la rubrique : Dépenses diverses.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 57.

Messieurs,

Classement dans la grande vicinalité de la portion du chemin vicinal ordinaire n° 5 dit de La Chapelle, à Saint-Ouen, comprise entre les routes départementales n°s 11 et 20.

Pour répondre au vœu émis dans votre dernière session par M. le Conseiller général Leven, j'ai fait mettre à l'étude le projet de classement dans la grande vicinalité de la partie du chemin vicinal ordinaire n° 5, dit de La Chapelle, à Saint-Ouen, comprise entre la route départementale n° 11 et la route départementale n° 20.

J'ai l'honneur de vous soumettre le dossier de cette affaire.

Le chemin vicinal ordinaire n° 5 s'amorce sur la route départementale n° 11, en face de la route départementale n° 13 et, après avoir traversé la route départementale n° 20, vient aboutir aux fortifications, à la poterne des Poissonniers.

La section dont il s'agit se développe entre les routes départementales n°s 11 et 20 et relie les ponts de Saint-Ouen à la porte de Clignancourt par une ligne moins longue de 400 mètres que le chemin vicinal de grande communication n° 5, de Gennevilliers à Aubervilliers.

Le projet de classement de cette partie du chemin vicinal ordinaire n° 5 a donné lieu, de la part de l'agent-voyer en chef du département, aux quatre propositions suivantes :

1° Réfection des caniveaux seulement et exécution, par voie d'alignement, de l'élargissement à quatorze mètres, fixé par arrêté préfectoral du 25 mars 1879.

Dépense.....		43,300 »
Savoir : Achat de terrains.....	41,300 »	
Travaux.....	2,000 »	
Soit.....	43,300 »	

2° Élargissement, par voie d'expropriation, et réfection complète de la chaussée macadamisée.

Dépense.....		131,364 »
Savoir : Achat de terrains	82,600 »	
Travaux.....	48,764 »	
Soit.....	131,364 »	

3° Convertissement en pavage de la chaussée actuelle et élargissement par voie d'alignement.

Dépense.....		146,900 »
Savoir : Achat de terrains	41,300 »	
Travaux.....	105,600 »	
Soit.....	146,900 »	

4° Élargissement, par voie d'expropriation, et pavage de la chaussée sur une largeur de huit mètres.

Dépense.....		232,200 »
Savoir : Achat de terrains	82,600 »	
Travaux.....	149,600 »	
Soit.....	232,200 »	

Consulté : 1° sur le projet de classement proprement dit ; 2° sur le genre de travaux à exécuter pour donner suite à l'opération, et 3° sur le contingent que la commune pourrait fournir dans la dépense, le Conseil municipal de Saint-Ouen, par une délibération du 25 septembre dernier, a approuvé le projet de classement, a demandé l'exécution de la première proposition de l'agent-voyer en chef du Département, c'est-à-dire la réfection des caniveaux du chemin et son élargissement à quatorze mètres, par voie d'alignement, et, enfin, a offert de prendre à sa charge la totalité de la dépense, soit 43,000 francs, dont le paiement,

réparti sur vingt années, serait prélevé sur le produit des centimes spéciaux applicables aux dépenses d'entretien des chemins vicinaux.

Malheureusement les ressources de la commune de Saint-Ouen ne lui permettent pas de remplir ses engagements.

En effet, le produit des centimes ordinaires de cette commune ne s'élève qu'à 5,560 francs et, pour faire face à l'entretien de ses chemins vicinaux et fournir le cinquième des frais d'entretien de ses chemins vicinaux de grande communication, elle est obligée de prélever, chaque année, une somme de 15,800 francs sur ses recettes communales.

L'obligation de payer pendant vingt ans une annuité de 2,165 francs viendrait encore grever ses recettes déjà entamées, et créer à la commune une situation financière des plus difficiles.

D'un autre côté, l'agent-voyer en chef du Département ne reconnaît pas l'utilité du classement, si cette opération n'entraîne pas avec elle l'élargissement du chemin et la réfection complète de sa chaussée.

La raison de cette conclusion est que les travaux consentis par la commune de Saint-Ouen, en laissant à la voie sa largeur actuelle, laisseraient la circulation aussi embarrassée qu'aujourd'hui et ne créeraient pas entre la porte de Clignancourt et les communes du nord-est de Paris une communication plus facile que celle qui leur est assurée par les routes départementales nos 11, 13 et 20, et le chemin vicinal de grande communication n° 5.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous prier, Messieurs, de décider si, dans l'état où se présente cette affaire, il y a lieu de lui donner suite.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 58.

Messieurs,

Projet de classement dans la grande vicinalité du chemin vicinal ordinaire longeant la rive gauche de la Seine entre les ponts de Neuilly et d'Asnières.

Conformément à votre délibération, en date du 2 décembre dernier, j'ai fait mettre à l'étude le projet de classement, dans la grande vicinalité, du chemin vicinal ordinaire longeant la rive gauche la Seine, entre les ponts de Neuilly et d'Asnières.

J'ai l'honneur de vous soumettre les résultats de cette étude.

Le chemin dont il s'agit a 10 mètres de largeur et n'est autre, sur le territoire des communes d'Asnières et de Courbevoie, qu'un chemin de halage, submergé, à intervalles plus ou moins réguliers, par les crues de la Seine.

Pour élever cette voie au-dessus de la crue de 1876, il faut, en moyenne, en exhausser le sol de 2 mètres.

De là des travaux de terrassement considérables.

En y ajoutant la mise en état de viabilité du chemin et la reconstruction du pont du chemin de fer de l'Ouest, dont l'ouverture de 4 mètres devra être portée à 10 mètres, pour le raccorder avec la largeur de la voie, l'évaluation de la dépense se trouve être de 640,000 francs.

Dans un rapport joint au dossier, l'Agent-voyer en chef fait remarquer que l'utilité de l'opération ne justifie pas d'aussi importants travaux.

En effet, ce projet de classement n'a pour but que de relier le pont d'Asnières au pont de Courbevoie et d'ouvrir entre les deux communes de ce nom une communication directe et facile.

Mais cette communication est établie déjà par la route départementale n° 7, voisine du chemin de halage et qui lui est parallèle.

Il y aurait donc, en quelque sorte, double emploi, d'autant plus que de l'autre côté du fleuve, le prolongement du chemin vicinal n° 39, sur les territoires des communes de Levallois-Perret et de Neuilly, créera

bientôt entre les deux ponts de Neuilly et d'Asnières une voie aussi large que la route départementale n° 7 sur la rive droite.

Sous le mérite de ces observations, il vous appartient, Messieurs, de décider s'il y a lieu de donner suite à l'affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 59.

Messieurs,

Legs fait par M. le baron Nivière à l'hospice des Enfants-Assistés.

Aux termes de son testament olographe du 10 janvier 1870, M. Marie-Maurice-Isidore, baron Nivière, décédé en son domicile à Paris, rue du Bac, 40, le 29 janvier 1880, a fait les dispositions suivantes :

« Je donne après ma mort à Mme Marie-Françoise Vidouze, veuve « de M. Pierre-François-Édouard Auberge. . . . . .

. . . . . .

« 2° L'usufruit, sa vie durant, de la somme de deux cent mille francs « que me doivent solidairement mon frère consanguin Henri-Léon-« Nivière et Mme Cécile Bassery, son épouse, d'après jugement du « 22 août 1868, rendu contradictoirement par la 3e Chambre du « Tribunal civil de la Seine. Après la mort de l'usufruitière, je veux « que la nue-propriété appartienne pour moitié à l'hospice des Enfants-« Trouvés de Lyon et pour moitié à l'hospice des Enfants-Trouvés de « Paris. »

Ainsi qu'il résulte d'une lettre de Me Renard, notaire, en date

du 28 avril 1880, l'Administration de l'Assistance publique est appelée à recueillir dès à présent la pleine propriété du legs de 100,000 francs, fait à l'hospice des Enfants-Assistés de Paris, attendu que Mme veuve Auberge, légataire en usufruit, est décédée avant le testateur.

La même lettre constate que M. le baron Nivière a laissé pour seuls héritiers, savoir :

1° Pour un tiers conjointement :

M. le comte de Villeneuve Bargemon, lieutenant au 1er dragons, à Compiègne ;

Et Mme de Villeneuve-Bargemon, épouse de M. le comte de Maistre, avec lequel elle demeure au château de Vendeuil, commune de Caply (Oise), neveu et nièce du testateur ;

2° Pour un second tiers :

Mme Nivière, épouse de M. le comte Pierre-Marie-René Alfred de La Rochefoucauld, boulevard des Invalides, 6 *bis*, à Paris, sœur consanguine du testateur ;

3° Enfin, pour le dernier tiers :

M. Henri-Léon baron Nivière, propriétaire à Paris, boulevard La Tour-Maubourg, 90, frère consanguin du testateur.

Ces héritiers, mis en demeure de déclarer s'ils entendaient, ou non, consentir l'exécution du legs intéressant l'Administration de l'Assistance publique, n'ont pas répondu à la sommation qui leur avait été adressée à cet effet, comme le constate un procès-verbal de défaut dressé le 16 août 1880, par Me Harly Perraud, notaire à Paris.

Toutefois, alors que l'instruction de cette affaire était presque terminée, et que le Conseil de surveillance de l'Assistance publique avait été appelé à donner son avis, le Directeur de cette Administration a reçu communication d'une requête adressée par M. le baron Léon Nivière, frère du *de cujus*, à M. le Préfet du Rhône également intéressé dans la succession pour le legs de 100,000 francs fait à l'hospice des Enfants-Assistés de Lyon contre l'exécution de l'une et l'autre libéralité.

Vous trouverez ci-joint copie de cette requête rédigée pour M. le baron Léon Nivière, par M. Paul Lesage, avocat au Conseil d'État.

Le réclamant se trouve dans une situation particulière vis à vis des deux administrations légataires. Ainsi qu'il est dit plus haut, la somme

de 200,000 francs, léguée par le testateur en usufruit à Mme veuve Auberge, aujourd'hui décédée, et en nue propriété aux hospices des Enfants-Assistés de Paris et de Lyon, forme le montant d'une dette contractée envers le défunt par M. le baron Nivière et par Mme Cécile Bassery, son épouse, solidaire.

Ce dernier, dans sa requête, allègue qu'après avoir perdu sa fortune, qui était considérable, il se trouve aujourd'hui sans autres ressources que son travail, qu'il a encore plus d'un million de dettes, et qu'enfin il est chargé de famille, une femme et trois enfants, qui vivent de son travail. L'obligation de payer aujourd'hui 200,000 francs jetterait la perturbation dans ses affaires. Il conclut en demandant une réduction de legs et un délai de payement.

Les renseignements qui ont été recueillis par le Directeur de l'Assistance publique sur la situation des époux Nivière et qui sont consignés dans les deux lettres ci-jointes, l'une de M. le maire du VIIe arrondissement, en date du 23 décembre 1880, l'autre de Me Renard, notaire, en date du 10 janvier suivant, tendent bien à établir que le mari n'a plus de fortune personnelle; mais il en résulte que les ressources de la femme sont d'une certaine importance, car ce ménage occupe un hôtel en totalité sur le boulevard de La Tour-Maubourg, et garde à sa disposition une voiture louée au mois.

En me transmettant la requête de M. Léon Nivière, M. le Préfet du Rhône m'a exprimé l'intention de proposer le rejet pur et simple de cette réclamation. Vous partagerez sans doute cet avis, Messieurs, en ce qui concerne du moins la demande de réduction du legs. Quant au délai de paiement, c'est une question d'exécution sur laquelle, si le legs est autorisé, le Directeur de l'Assistance publique se réserve de s'entendre avec l'Administration des Hospices de Lyon au mieux des intérêts de toutes les parties en cause.

Aucune autre réclamation n'a été faite par les autres héritiers de M. le baron Isidore Nivière, qui sont tous, d'ailleurs, d'après les informations prises, ou riches ou dans une certaine aisance.

Le Conseil de surveillance de l'Assistance publique, dans ses séances des 16 décembre 1880 et 7 juillet 1881, a émis des avis favorables à l'acceptation du legs de 100,000 francs fait par M. le baron Isidore Nivière en faveur de l'hospice des Enfants-Assistés de Paris et au rejet pur et simple de la réclamation de M. Léon Nivière.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le dossier de cette affaire, et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

En raison de la réclamation formulée par l'un des héritiers du testateur, l'acceptation du legs dont il s'agit devra être autorisée par un décret.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 60.

Messieurs,

Legs fait par Mme Vve Duménil aux enfants abandonnés.

Madame Catherine Goetschi, veuve Duménil, décédée en son domicile à Paris, rue des Charbonniers, 2, le 19 novembre 1879, a fait, aux termes d'un codocille à son testament olographe, en date au Raincy, du 25 août 1879, la disposition charitable suivante :

« Je lègue deux mille francs pour les enfants abandonnés ».

L'Administration de l'Assistance publique, comme représentant l'hospice des Enfants-Assistés de Paris, est appelée à recueillir le montant de ce legs.

La testatrice n'a pas laissé d'héritiers à réserve, ni institué de légataires universels. Ses héritiers naturels, d'après une note jointe au dossier et émanant de l'étude de Me Guédon, notaire dépositaire du testament, sont au nombre de dix.

A la suite de démarches amiables auprès de ces héritiers, huit d'entre eux ont adressé au Directeur de l'Assistance publique les lettres ci-jointes, par lesquelles ils déclarent ne pas s'opposer à l'exécution de la libéralité faite par Mme Duménil au profit des enfants abandonnés.

Il a été fait sommation, par acte extra-judiciaire, aux autres héritiers de se présenter en l'étude de Me Harly-Perraud, notaire à Paris, à l'effet de faire connaître leurs intentions à l'égard de la disposition testamentaire dont il s'agit. Il résulte du procès-verbal dressé à la date du 29 novembre dernier, par ledit notaire et son collègue, notaires à Paris, que ces héritiers ont fait défaut.

Le Conseil de surveillance de l'Assistance publique, dans sa séance du 17 juin 1880, a émis un avis favorable à l'acceptation par cette administration de la libéralité faite par Mme Duménil aux enfants abandonnés.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le dossier de cette affaire et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 61.

Messieurs,

Legs universel fait par Mme veuve Bartsch à l'hospice des Enfants-Assistés.

Par un rapport ci-joint, M. le Directeur de l'Administration de l'Assistance publique sollicite l'autorisation d'accepter un legs universel dont l'émolument est évalué à 12,400 francs, fait par Mme veuve Bartsch au profit des Enfants-Assistés.

L'inventaire de la succession après décès a été fait à la requête d'une dame veuve Guffroy qui aurait agi comme habile à se porter seule et unique héritière de la testatrice, suivant les énonciations d'un acte de notoriété dressé par Me Tandeau de Marsac, notaire à Paris.

Ces énonciations sont inexactes en ce qui concerne la qualité de

Mme veuve Guffroy, qui n'est pas héritière au degré successible. Il résulte en effet de l'acte de naissance de Mlle Adèle de Bellissen, *de cujus*, qu'elle était enfant naturelle, et que Mme veuve Guffroy, sa cousine, n'a aucun droit à sa succession, aux termes de l'art. 756 du Code civil.

Toutefois, en raison des bons soins que cette dame a donnés à la testatrice pendant les dernières années de sa vie, et à cause de sa situation précaire, l'Administration de l'Assistance publique propose de lui allouer une somme de 150 francs à titre de secours.

Le Conseil de surveillance de l'Assistance publique à émis, dans sa séance du 2 juin dernier, un avis favorable à ces propositions.

J'ai l'honneur de vous soumettre, Messieurs, le dossier de cette affaire et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine.

F. HEROLD.

Mémoire n° 62.

Messieurs,

Legs universel fait par M. Chaumon à l'hospice des Enfants-Assistés.

Aux termes de son testament, fait en la forme olographe à Thorigny (Seine-et-Marne), le 22 janvier 1879, M. Chaumon, décédé à Thorigny le 28 septembre de la même année, a fait les dispositions suivantes :

« Après le décès de mon épouse, je donne et lègue à l'hospice des Enfants-Assistés la nue propriété de tout ce que je possède, y compris la somme de quinze mille francs dont ma femme aura l'usufruit, d'après les termes de mon contrat de mariage. »

Me Grand, notaire à Lagny, informa l'Administration de l'Assistance

publique, en lui adressant une expédition de ce testament, qu'il considérait le legs fait à l'*hospice des Enfants-Assistés,* comme devant profiter à l'hospice des Enfants-Assistés de Paris, parce qu'il savait que telle était l'intention de M. Chaumon.

Un acte de notoriété, reçu par Me Grand, le 2 octobre 1879, et l'intitulé de l'inventaire dressé par le même notaire, le 28 octobre 1879 et jours suivants, constatent que le testateur n'a laissé aucun héritier connu, et, qu'en conséquence, à défaut de testament, sa veuve eut été appelée à recueillir sa succession en vertu de l'art. 767 du Code civil.

Il résulte encore dudit inventaire que l'actif de la succession se compose principalement de rentes sur l'État, d'obligations de chemins de fer et de la ville de Paris, évaluées ensemble au cours du jour du décès à..... 50,251 »

Le passif proprement dit ne comprend que diverses dettes évaluées..... 672 30

En sorte que l'actif net serait de 49,578 70

Mais il convient encore de déduire de cette somme :

1° Les frais de scellés et d'inventaire évalués.....	250 »	
2° Les droits de mutation sur 22,000 francs et les frais d'administration et liquidation, ci.....	3,000 »	31,265 70
3° Enfin les reprises que la veuve doit exercer en vertu de son contrat de mariage (indépendamment des réclamations dont il sera ci-après parlé).....	28,015 70	

L'émolument du legs universel serait donc de..... 18,313 »

Et, en chiffres ronds, avec l'augmentation survenue depuis le décès dans le cours des rentes sur l'État et obligations de chemins de fer, de..... 20,000 »

M. Chaumon n'ayant pas laissé, ainsi qu'il a été dit plus haut, d'héri-

tiers connus (il était enfant naturel), l'Administration a procédé aux formalités de publications légales. Leur accomplissement n'a donné lieu à aucune réclamation d'héritiers.

Mais une réclamation s'est produite de la part de la veuve du testateur ou plutôt de Me Pérard, avoué, l'un de ses conseils. En effet, Mme veuve Chaumon, paralysée depuis 1876, paraissait ne pas jouir de la plénitude de ses facultés. Quoiqu'il en soit, Me Pérard, prétendant agir au nom de Mme Chaumon, a adressé, le 14 juin 1880, à M. le Président de la République, une requête pour l'informer :

1° Que sa mandante entendait se pourvoir devant les Tribunaux compétents pour faire décider que l'hospice des Enfants-Assistés de Paris n'avait pas qualité pour recueillir un legs fait à l'hospice des Enfants-Assistés sans autre désignation ;

2° Qu'elle entendait se prévaloir devant les Tribunaux, pour prétendre droit à une reprise contestée par l'Assistance publique, du fait que M. Chaumon avait aliéné des valeurs dépendant de la communauté, à son profit *personnel,* pour une somme de 34,000 francs ;

3° Enfin qu'elle demandait, dans tous les cas, à titre gracieux, à raison de son âge et de ses infirmités, que l'Assistance publique ne fût pas autorisée à accepter le legs fait à l'hospice des Enfants-Assistés, et, subsidiairement, qu'elle n'y fût autorisée que jusqu'à concurrence de 13,456 fr. 55 c., c'est-à-dire après déduction de la reprise sus-énoncée.

Par une nouvelle requête, en date du mois de novembre dernier, Me Pérard, au même nom, exposait que Mme Chaumon se désistait de toute réclamation, pourvu qu'il lui fût accordé transactionnellement une somme de 3,928 fr. 07 c.

M. le Directeur de l'Assistance publique estime, d'accord avec le Comité consultatif de cette Administration, qui en a délibéré dans sa séance du 6 août 1880, que les deux premiers objets de la requête doivent être repoussés.

Premier point. — C'est l'hospice des Enfants-Assistés de Paris que M. Chaumon a entendu instituer pour son légataire universel. M. Chaumon, *enfant naturel,* et qui, d'après la commune renommée, serait même élève de l'hospice des Enfants-Assistés, est né à Paris et y a été élevé. La commune de Thorigny, où est décédé le testateur, ne possède pas d'hospice d'Enfants-Assistés. Enfin, Paris est la seule ville,

au moins dans nos régions, où il existe un établissement de ce nom recueillant exclusivement les enfants abandonnés ou orphelins.

Deuxième point. — La prétention de Mme veuve Chaumon d'exercer une reprise, à raison de l'emploi en rente viagère par M. Chaumon d'une somme de 34,000 francs, ne se base sur aucun argument juridique. Le mari, chef de la communauté, avait le droit de faire cet emploi au nom de la communauté, et c'est également la communauté qui a bénéficié légalement des arrérages de la rente viagère.

Je dois ajouter que le *troisième objet* de la requête par lequel Mme veuve Chaumon demandait subsidiairement et à titre gracieux le refus d'autorisation ou la réduction du legs dont il s'agit, paraît aussi devoir être repoussé.

Les diverses dispositions législatives ou administratives qui permettent au Gouvernement de réduire, au profit d'*héritiers du sang*, les libéralités faites à des établissements publics, n'ont jamais été étendues au conjoint survivant et à l'État qui sont appelés à recueillir la succession, à défaut de parents au degré successible, en vertu des art. 767 et 768 du Code civil.

Il n'y avait donc qu'à rejeter purement et simplement les diverses demandes sus-énoncées, d'une part, parce qu'elles ne paraissaient pas fondées, d'autre part, parce qu'elles émanaient de mandataires dont le mandat pouvait être suspecté à raison de l'état d'esprit de Mme veuve Chaumon. En outre, ces mandataires avaient consenti, tout récemment, à reconnaître l'insuffisance de leur mandat et s'étaient engagés à se désister de toutes réclamations lorsque Mme veuve Chaumon est décédée, le 28 décembre dernier.

Le legs universel fait par M. Chaumon *en nue propriété* est donc devenu un legs en *pleine propriété*.

Enfin M. Verrier, ancien notaire, mandataire de l'unique héritière de Mme Chaumon, a remis au Directeur de l'Assistance publique un acte de renonciation auxdits requête et mémoire, en date du 14 février 1881. La qualité de l'unique héritière, au nom de laquelle a agi M. Verrier, est constatée dans un acte de notoriété ci-joint, dressé le 18 janvier 1881, par Mes Renard et son collègue, notaires à Paris.

Le Conseil de surveillance de l'Assistance publique, dans sa séance du 3 février 1881, a émis un avis favorable à l'acceptation du legs fait

par M. Chaumon en faveur de l'hospice des Enfants-Assistés, et à la vente des valeurs à en provenir autres que les rentes sur l'État ou les obligations de chemins de fer garanties par l'État.

Le Conseil municipal a émis, le 21 mai 1881, un avis dans le même sens.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le dossier de cette affaire et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 63.

Messieurs,

Adjudication sur baisse de mise à prix de cinq parcelles de terre à Esbly et Isles-les-Villenoy.

L'Administration de l'Assistance publique, autorisée par un arrêté préfectoral en date du 20 août 1880, a fait procéder, le 24 octobre dernier, à l'adjudication sur une mise à prix totale de 2,592 francs, de vingt et une parcelles de terre léguées à l'hospice des Enfants-Assistés, par Mlle Leblanc, et situées sur les communes d'Esbly, Coupvray, Isles-les-Villenoy en Lesches (Seine-et-Marne).

Seize de ces pièces seulement ont trouvé preneur. Elles ont été adjugées pour une somme totale de 1,957 francs, supérieure de 527 francs à l'ensemble des mises à prix les concernant.

Il reste donc à aliéner, pour avoir complètement réalisé la conversion en numéraire des immeubles Leblanc, cinq pièces de terre qui avaient été mises à prix au total à 1,162 francs.

Dans un rapport joint au présent mémoire, M. le Directeur de

l'Assistance publique demande l'autorisation de procéder à une nouvelle adjudication des cinq pièces non adjugées, sur des mises à prix réduites ainsi qu'il est indiqué au tableau ci-dessous et s'élevant, au total, à 640 francs.

SECTIONS	N°s	COMMUNES	LIEUX DITS	CONTENANCES	MISES A PRIX
				a. c.	fr.
A	10-11	Esbly.....	Queue-de-l'Isle ..	27 46	275 »
C	541-542	Id.	Le Chaudron....	2 36	25 »
B	348	Id.	Le Champfort ...	3 37	35 »
A	937	Isles-les-Villenoy ...	L'Ile-de-Condé...	20 38	300 »
C	1076	Id. ...	Les Roches.....	» 71	5 »
				54 28	640 »

Cette nouvelle mise à prix est inférieure de 522 francs à la première : mais si l'on tient compte de la plus value réalisée sur l'adjudication des seize autres pièces, soit 527 francs, on constate que le total de l'adjudication des vingt et une pièces sera encore de 5 francs au-dessus de la mise à prix fixée par l'arrêté préfectoral du 20 août 1880.

Le Conseil de surveillance et le Conseil municipal ont successivement émis un avis favorable à l'adjudication dans les conditions proposées.

J'ai l'honneur de vous communiquer le dossier de cette affaire en vous priant de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 64.

Messieurs,

Bail d'un terrain rue de Vanves, 153 dépendant du domaine des Enfants-Assistés.

M. le Directeur de l'Assistance publique demande, par un rapport ci-joint, l'autorisation de mettre en adjudication aux conditions habituelles de cette administration, et moyennant un loyer annuel de 800 francs, le bail pour 15 années d'un terrain dépendant du domaine des Enfants-Assistés, situé rue de Vanves, 153.

Le Conseil de surveillance de l'Assistance publique et le Conseil municipal, dans leurs séances des 4 mars 1880 et 7 mai 1881, ont émis des avis favorables à cette opération.

J'ai l'honneur de vous communiquer, Messieurs, le dossier de l'affaire dont il s'agit et de vous prier de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 65.

Messieurs,

Aux termes de l'art. 619 nouveau, du Code de commerce, il doit être procédé chaque année à la révision de la liste des électeurs du Tribunal de commerce et cette opération est confiée par la loi à une Commission dans laquelle doivent siéger trois membres du Conseil général désignés par le Conseil lui-même.

Révision annuelle de la liste des électeurs du Tribunal de Commerce en 1881. — Désignation de trois membres du Conseil général.

Les trois membres qui ont fonctionné, en 1880, lors de la dernière révision, sont MM. Darlot, Germer Baillière et Boué.

J'ai l'honneur de prier le Conseil de vouloir bien indiquer ceux de ses membres qui devront faire partie de ladite Commission en 1881.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 65.

Messieurs,

Désignation d'un membre du Conseil général de la Seine pour faire partie de la Commission départementale chargée d'examiner les candidatures aux débits de tabac de 2e classe.

Un décret du 17 mars 1874, a institué au chef-lieu de chaque Département, une Commission chargée d'examiner les demandes de débits de tabac de 2e classe.

Cette Commission renouvelable par année, doit être, au termes de l'art. 1er du décret précité, composée ainsi qu'il suit :

1° Le Préfet, président ;

2° Un membre du Conseil général, désigné par ses collègues, lequel ne peut être réélu que trois années après l'expiration de son mandat ;

3° Un membre du Conseil de préfecture ;

4° Le Directeur de l'un des services financiers du Département ;

5° Le Directeur des Contributions indirectes du Département.

Par application du décret du 17 mars 1874, vous avez, le 20 novembre 1880, désigné pour faire partie de cette Commission, M. Bourneville dont les pouvoirs expireront le 31 décembre 1881.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien procéder au remplacement de M. Bourneville, comme membre de la Commission départementale des bureaux de tabac.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 67.

Messieurs,

Jury d'expropriation. — Formation de la liste pour 1881-1882.

Aux termes de la loi du 3 mai 1841, le Conseil général est appelé chaque année à dresser la liste des 600 citoyens parmi lesquels doivent être choisis les membres du jury chargé de régler, dans le département de la Seine, les indemnités dues aux propriétaires expropriés et aux locataires évincés pour cause d'utilité publique.

Afin de faciliter les désignations pour 1881-1882, MM. les Maires des arrondissements de Paris et des communes du département de la Seine ont indiqué, selon l'usage, un certain nombre de personnes prises parmi les habitants qui ont l'habitude des affaires et qui présentent toutes les garanties d'honorabilités désirables.

Les listes fournies par ces fonctionnaires sont jointes au présent mémoire.

La loi autorise les septuagénaires à se faire dispenser des fonctions de juré, et l'expérience a démontré qu'ils réclament presque toujours le bénéfice de cette disposition. En conséquence, il a été recommandé à MM. les Maires de n'en point comprendre dans leurs propositions.

On a dû écarter également des listes de présentation les personnes se trouvant dans les cas d'incapacité et d'incompatibilité prévus par la loi du 21 novembre 1872 sur le jury en matière criminelle.

Enfin on a éliminé, en exécution des dispositions de l'art. 47 de la loi du 3 mai 1841, les noms des jurés qui ont siégé en 1880-1881.

Conformément à la circulaire de M. le Ministre des Travaux publics, en date du 16 août 1876, j'ai l'honneur de vous communiquer également la liste des jurés en matière criminelle pour l'année 1881 dans le département de la Seine.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien procéder à la désignation des

600 personnes appelées, le cas échéant, à faire partie du jury d'expropriation.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 68.

Messieurs,

Élection des juges consulaires et des membres des chambres de commerce. — Modifications apportées par le projet de loi voté par la Chambre des Députés. — Demande d'avis motivé.

La Commission du Sénat chargée du projet de loi voté par la Chambre des Députés, relatif au mode d'élection des juges consulaires et des membres des Chambres de commerce, a demandé que les Conseils généraux soient consultés dans leur session d'août, et invités à donner leur avis motivé sur les modifications qu'apporte le projet au mode actuel de l'électorat consulaire.

Pour donner satisfaction à la Commission du Sénat, M. le Ministre de l'Intérieur, agissant au nom de M. le Garde des Sceaux, a invité les Préfets, par une circulaire, en date du 10 août, à saisir de la question le Conseil général de leur département.

J'ai l'honneur de vous prier en conséquence, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Le texte du projet de loi, tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés et que le Gouvernement propose à l'adoption du Sénat, a été inséré au *Journal Officiel* du 17 janvier 1881, p. 269.

Il est ci-joint.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 69.

Messieurs,

Décoration des Mairies de banlieue.

Plusieurs maires de la banlieue ont demandé que les salles de mariage de leurs communes fussent décorées de peintures murales ou de tableaux.

Ces demandes émanent, par ordre de dates, des maires de Courbevoie, Charenton, Châtillon, Joinville-le-Pont, Bourg-la-Reine, Saint-Maur-les-Fossés et de Sceaux.

Pour Courbevoie, la question a dû être ajournée, les travaux de construction n'étant pas encore terminés.

Pour Châtillon, le maire, auquel l'État a déjà accordé un tableau, avait spécifié une œuvre déterminée : la *Culture maraîchère*, par M. Truphème, à laquelle la Commission des Beaux-Arts, après examen, n'a pas reconnu des qualités d'exécution suffisantes. Je crois donc devoir m'abstenir de vous faire à cet égard une proposition.

Enfin, la demande de la commune de Sceaux s'est produite trop tardivement pour qu'elle ait pu encore être examinée.

Restent les autres communes dont les salles ont été visitées par la Commission des Beaux-Arts au point de vue de la convenance décorative.

A la suite de ces visites, la Commission s'est rendue au salon afin de rechercher si on ne pourrait pas atteindre le but qu'on se proposait en acquérant certains tableaux. Ses recherches n'ont pas abouti, et dans ces conditions, il lui a semblé que les travaux à exécuter n'ayant pas assez d'importance pour permettre de recourir au concours, la meilleure voie à suivre était de donner des commandes à des artistes dignes d'intérêt, susceptibles de produire des œuvres de valeur et dont les prétentions ne seraient pas exagérées.

C'est en se plaçant à ce point de vue que la Commission a proposé : pour la salle des mariages de Charenton, comportant deux panneaux d'environ 2 mètres sur 2 m. 50 c., M. Lelièvre (Maurice) auteur, au salon de cette année, d'un panneau décoratif remarqué ; pour la salle des

mariages de la mairie de Joinville-le-Pont, comportant deux panneaux d'environ 1 m. 60 c. sur 2 mètres, M. Leroux (Hector) artiste de talent plusieurs fois médaillé; pour la salle du Conseil de la mairie de Saint-Maur, comportant un tableau d'environ 2 m. 80 c. sur 3 mètres, M. Garnier (Jules-Arsène) qui avait heureusement traduit dans un tableau au salon de cette année les sentiments patriotiques inspirés par la cérémonie de la distribution des drapeaux; pour la mairie de Bourg-la-Reine, comportant deux panneaux d'environ 1 m. 80 c. sur 2 mètres, M. Layraud, ancien prix de Rome, qui vient de rentrer en France après une absence de plusieurs années.

Ces artistes seraient laissés complètement libres du choix de leur sujet, mais invités cependant à examiner s'ils ne pourraient tirer parti de l'histoire ou des coutumes de la localité. Ils auraient à soumettre préalablement des esquisses à l'examen de la Commission des Beaux-Arts. Il serait alloué, pour ces différentes œuvres, les prix suivants, réglés proportionnellement à la dimension des tableaux :

A M. Maurice Lelièvre.....	8,000 »
A M. Hector Leroux.....	7,000 »
A M. Jules Garnier.....	5,000 »
A M. Layraud.....	7,000 »
Ce qui donne un total de.....	27,000 »

plus quelques frais accessoires pour l'installation.

La somme disponible sur le Budget départemental étant actuellement d'environ 31,000 francs et la dépense ci-dessus mentionnée devant forcément, par suite de la durée du travail, se répartir sur deux années au moins, vous resterez dans les limites de la plus stricte prévoyance, et vous aurez, en même temps, donné satisfaction à quelques-unes de ces communes de banlieue où il importe, aussi bien qu'à Paris, d'accroître le prestige de la loi, par l'embellissement des édifices civils.

Je vous prie, Messieurs de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 70.

Messieurs,

Instance veuve Leroy rue Bronzac, 17 à Arcueil. — Demande d'indemnité.

Mme veuve Leroy, propriétaire d'une maison rue Bronzac, n° 17, à Cachan, commune d'Arcueil, a formé devant le Conseil de Préfecture une demande en indemnité à raison des dommages qu'auraient causés à son immeuble les travaux de construction d'un égout latéral à la Bièvre.

Il résulte du rapport ci-joint des ingénieurs du service compétent, que les dommages dont se plaint Mme Leroy ne sont pas démontrés, et qu'ils procéderaient, en tous cas, d'un fait personnel de l'entrepreneur, M. Pradeau, contre lequel la réclamation aurait dû être dirigée.

Je ne puis donc, en conséquence, que vous proposer de défendre à l'instance, en déclinant la responsabilité du Département, et je vous prie, messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 71.

Messieurs,

Saint-Denis. — Construction d'égouts. — Demande de subvention.

Par une délibération en date du 4 décembre 1879, vous m'avez autorisé à poursuivre la réalisation du projet d'assainissement du territoire de la ville de Saint-Denis, à la condition expresse que la part contributive du Département ne pourrait dans aucun cas dépasser la somme de 200,000 francs.

M. le Maire de Saint-Denis, estimant que la dépense prévue pour le projet général d'assainissement sera insuffisante, a proposé à son Conseil municipal de solliciter du Département une subvention qui permettrait à la Commune de mener à bonne fin les travaux entrepris.

Par une délibération du 14 avril 1881, le Conseil municipal de Saint-Denis expose : « que les projets de construction d'égouts destinés à « assainir les quartiers populeux, ont toujours été favorablement « acueillis par le Conseil général, qui considère, avec raison, que c'est « un grand pas vers le progrès, celui qui a pour but de diminuer, sinon « de supprimer, les causes des maladies, d'épidémies et qu'il ne peut « qu'avec plaisir voir le Conseil municipal de Saint-Denis suivre en « cela l'exemple donné par celui de Paris ». En conséquence, il sollicite du Département une subvention de 20,000 francs applicable à l'exécution des égouts à construire dans les environs du nouvel hôpital et du quartier neuf, dit « des caves hautes ».

Dans un rapport que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux, les ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département, expriment l'opinion que la création des égouts dont il s'agit, est une opération certainement utile, mais n'intéressant guère que la ville de Saint-Denis.

Ils rappellent, d'ailleurs, que d'autres opérations d'assainissement, présentant à un plus haut degré le caractère de travaux d'intérêt général, ont été entrepris également par la Commune, et que le Département s'est montré aussi large que possible, en accordant, pour leur réalisation,

une subvention de deux cent mille francs représentant le 1/3 de la dépense prévue.

Enfin, ils font observer que, jusqu'à présent rien n'autorise à penser que les prévisions relatives à ces travaux seront dépassées.

Dans cette situation, je vous laisse, Messieurs, le soin d'apprécier si la nouvelle demande de concours de la ville de Saint-Denis vous paraît suffisamment justifiée.

Je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 72.

Messieurs,

Rachat du pont d'Argenteuil. — Demande de concours.

Par une lettre en date du 15 septembre dernier, M. le Préfet de Seine-et-Oise me fait connaître que M. le Ministre des Travaux publics lui fait espérer le concours de l'État dans la dépense du rachat du pont d'Argenteuil, jusqu'à concurrence du tiers de cette dépense, sous la condition que les deux départements de la Seine et de Seine-et-Oise, également intéressés à l'opération, prendront l'engagement de parfaire le surplus.

Les ingénieurs du département de Seine-et-Oise évaluent la dépense du rachat du pont d'Argenteuil à 660,000 francs, d'où il suit que la part de chaque département serait de 220,000 francs, dont il faudrait seulement déduire les sommes offertes par les communes.

M. le Préfet de Seine-et-Oise demande que le Conseil général de la Seine soit saisi de la question, afin de décider en principe :

1° S'il adhère au rachat ;

2° S'il accepte la quotité fixée par M. le Ministre, sauf à débattre ultérieurement avec la Compagnie concessionnaire les conditions financières de ce rachat.

L'intérêt que présente le rachat pour les communes du département de la Seine, situées à proximité du pont d'Argenteuil, est trop restreint pour qu'il semble possible de leur demander, à cette occasion, un concours sérieux.

Une participation quelconque du département de la Seine ne saurait d'ailleurs être admise, si celui de Seine-et-Oise ne contribuait de son côté soit par lui-même, soit par subventions communales, au rachat du pont d'Asnières que les habitants d'Argenteuil et des localités voisines sont obligés de franchir pour se rendre à Paris.

Il paraît donc bien plus simple dans l'espèce que chacun des deux départements réalise, sans recourir à l'autre, les ressources nécessaires à l'opération qu'il prépare.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux la demande de M. le Préfet de Seine-et-Oise, en vous priant de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 73.

Messieurs,

Chemins de fer de l'Ouest. — Projet d'établissement d'une gare de marchandises à Clichy. — Reconstruction des viaducs des rues du Bois et de Neuilly.

La Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest a présenté un projet tendant à l'établissement d'une nouvelle gare de marchandises à Clichy.

Au cours de l'enquête locale à laquelle ce projet a été soumis, les communes de Levallois-Perret et de Clichy ont insisté pour que le projet de reconstruction des rues du Bois et de Neuilly, approuvé par décret du 8 avril 1872, lequel comprenait l'allongement et l'élargissement de ces deux ouvrages à 8 mètres, fût modifié de manière à assurer un débouché de 10 mètres au premier de ces deux ouvrages et de 12 mètres au second, ainsi qu'une hauteur libre de passage de 4 mètres 71 pour la rue du Bois et de 5 mètres pour la rue de Neuilly, au moyen de l'abaissement du sol de ces deux voies.

Ces modifications devant entraîner un surcroît de dépense de 172,000 francs, les deux communes ont offert de prendre à leur charge le montant des travaux de voirie évalués à 100,000 francs en demandant que les 72,000 francs afférents à l'élargissement complémentaire des deux ponts, fussent supportés, moitié par l'État, moitié par le Département.

La Compagnie de l'Ouest n'a soulevé aucune objection contre ces nouvelles dispositions, du moment qu'il était entendu qu'elle resterait étrangère à ce supplément de dépense.

MM. les Ingénieurs du Contrôle n'ont pas vu d'inconvénient à ce que le projet de 1872 fût remanié comme le demandaient les deux communes. Ils se sont bornés seulement à faire remarquer qu'on pourrait se contenter d'une largeur de 10 mètres pour le nouveau pont de la rue de Neuilly, ce qui aurait l'avantage de réduire la dépense de 72,000 à 54,000 francs. Les Ingénieurs ont, en outre, émis l'avis que, dans tous les cas, l'État n'était pas intéressé dans cette opération.

En soumettant le dossier de cette instruction à M. le Ministre des Travaux publics, j'avais eu soin de faire ressortir que l'intérêt général

ne paraissait pas moins engagé dans la transformation des deux ouvrages dont il s'agit, que l'intérêt départemental, et qu'il semblait dès lors équitable que l'État fût appelé à contribuer dans la dépense, au même titre que le Département.

M. le Ministre n'a pas partagé cette manière de voir. Il a reconnu avec le Conseil général des Ponts et Chaussées que la dépense de cette opération devait être supportée seulement par la Compagnie, le Département et les communes de Clichy et de Levallois-Perret.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur, Messieurs, de déposer sur votre bureau toutes les pièces du dossier en vous priant d'examiner, s'il y a lieu d'autoriser le Département à concourir à l'exécution de cette entreprise.

En cas d'affirmative, et suivant que vous jugeriez utile d'assigner au viaduc de la rue de Neuilly, une largeur de 10 mètres ou de 12 mètres, vous voudriez bien, Messieurs, m'ouvrir un crédit de 54,000 francs ou de 72,000 francs représentant le montant de cette participation dans l'un ou l'autre cas.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 74.

Messieurs,

Gennevilliers. — Apurement des dettes de la commune envers le Département.

Par un traité en date du 16 juillet 1873, la commune de Gennevilliers a autorisé la ville de Paris à se servir, pendant dix années, de ses digues et chemins pour faciliter, à titre d'essai, les expériences d'utilisation agricole des eaux d'égouts, à la condition expresse que la commune pourrait faire cesser le déversement desdites eaux dans le cas où l'incommodité ou l'insalubrité en serait reconnue.

La commune de Gennevilliers a réclamé le bénéfice de cette clause par une requête déposée au greffe du Conseil de Préfecture, le 30 juillet 1875, tendant à la résiliation du traité de 1873.

A la suite d'une première décision avant faire droit, trois experts ont été nommés par le Conseil de Préfecture, et sur leur rapport, les parties en cause ont terminé à l'amiable les difficultés pendantes. Entre autres engagements, la ville de Paris a pris celui d'exécuter des travaux de drainage qui atténueront notablement les inconvénients dont on se plaignait à Gennevilliers. Le traité du 16 juillet 1873, ainsi modifié, a été prorogé pour une durée de douze années, à partir du 1er janvier 1881.

Ce nouveau traité assure, pour un assez long temps, un service qui intéresse au plus haut point la salubrité de Paris et celle du Département tout entier, et il permet d'étudier avec maturité les solutions nouvelles qui peuvent se présenter.

La commune de Gennevilliers, en l'acceptant, a donc rendu un réel service, non seulement à la ville de Paris, mais aux communes suburbaines qui déversent les eaux de leurs égouts dans la Bièvre et par suite dans le collecteur de la rive gauche relié au collecteur d'Asnières.

C'est pourquoi, sans faire abstraction des avantages que lui procure son nouveau traité avec la ville de Paris, la commune de Gennevilliers croit pouvoir demander au Département une compensation pour certains dommages qui ne sont pas du fait de la Ville.

Ainsi les inondations qui ont atteint son territoire peuvent être attribuées en partie à l'influence des barrages de la Seine qui ont réagi sur la nappe souterraine pour la surélever.

La compensation que sollicite la commune consisterait dans la remise des sommes qu'elle doit au Département, savoir :

Solde de son contingent dans la dépense de construction du pont de Clichy.....	39,027 57
Contingent dans la dépense de reconstruction du chemin vicinal de grande communication n° 5.....	20,000 »
Contingent dans la dépense de construction d'un égout dans le même chemin.....	25,475 »
A reporter.....	84,502 57

Report.....	84,502 57
Entretien des chemins vicinaux en 1879	1,043 »
Id. id. en 1880	1,136 »
TOTAL.....	86,681 57

La situation financière de la commune de Gennevilliers n'est pas bonne ; il est à craindre qu'elle ne puisse jamais s'acquitter envers le Département. — Depuis plus de dix ans, quand il s'agit d'établir le Budget départemental, on retrouve cette créance sur Gennevilliers qui subsiste sans résultats sérieux au point de vue de la rentrée des fonds dans la Caisse départementale.

Dans ces circonstances, en raison du service incontestable rendu par cette commune à la ville de Paris et aux communes suburbaines, vous jugerez sans doute, Messieurs, qu'il y a lieu de faire droit à la demande du Conseil municipal de Gennevilliers, et d'accorder à la commune la remise de sa dette.

Je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 75.

Messieurs,

Subvention départementale à la commune de Gennevilliers.

Par une transaction intervenue entre la ville de Paris et la commune de Gennevilliers au sujet du déversement des eaux d'égout, la ville de Paris s'est engagée à établir, à ses frais, cinq bornes-fontaines dans les rues de Gennevilliers et une fontaine monumentale sur la place de la Mairie.

Des ordres ont été donnés pour l'installation de ces appareils; il s'agit actuellement de pourvoir à leur alimentation. L'abonnement d'eau nécessaire s'élèverait annuellement à 1,250 francs.

Pour couvrir cette dépense la commune de Gennevilliers sollicite, par la délibération ci-jointe, un secours du Département.

J'estime qu'il y a lieu de donner satisfaction au vœu de cette commune pour les années 1881 et 1882, en raison du service réel qu'elle a rendu à la ville de Paris et aux communes suburbaines qui déversent les eaux de leurs égouts dans la Bièvre et, par suite, dans le collecteur de la rive gauche relié au collecteur d'Asnières, en acceptant, dans l'intérêt de la salubrité générale du Département, la prorogation, pour une durée de douze années, du traité de 1873, qui a autorisé la ville de Paris à se servir des digues et chemins pour faciliter les expériences d'utilisation agricole des eaux d'égout.

La dépense serait imputée sur les fonds libres de l'exercice 1880 reportés au Budget départemental de 1881.

J'ai l'honneur, en conséquence, Messieurs, de vous soumettre le dossier de l'affaire, et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 76.

Messieurs,

Maximum du nombre des centimes communaux extraordinaires à voter en 1882.

Vous avez chaque année, au cours de votre session ordinaire et en vertu de la loi du 18 juillet 1866, à fixer le maximum du nombre des centimes communaux extraordinaires que les Conseils municipaux, avec l'adjonction au besoin des plus imposés, auront la faculté de voter

en 1882, pour faire face aux dépenses d'opérations d'un intérêt local exceptionnel.

M. le Directeur des Contributions directes est d'avis que ce maximum soit, comme par le passé, fixé à 20 centimes.

Je vous prie de vouloir bien adopter cette limite.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 77.

Messieurs,

Morgue — (Sous-chap. II. Propriétés départementales immobilières.) — Exercice 1881. — Demande d'un crédit de 598 fr. 36 c. pour divers travaux qui ont dû être exécutés *d'urgence* à la Morgue.

Le 5 août dernier, M. Brouardel, médecin-inspecteur de la Morgue, est venu me demander de faire exécuter *d'urgence* dans cet établissement divers travaux nécessités par les excavations profondes pratiquées dans la salle d'arrivée des cadavres, en vue de la construction de nouveaux égouts et de la consolidation de ceux qui existaient déjà.

M. le Dr Brouardel m'a fait observer qu'à cause de l'élévation de la température, il était indispensable que ces travaux fussent exécutés *sur l'heure*.

Dans cette situation, j'ai dû y faire pourvoir immédiatement.

La dépense de ces travaux s'élève à la somme totale de 598 fr. 36 c., savoir :

1° Mémoire de l'entrepreneur.....	569 87
2° Note d'honoraires de l'architecte.....	28 49
TOTAL	598 36

J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien inscrire au sous-chap. 11 du Budget départemental de ma Préfecture, sur l'exercice 1881, la somme de 598 fr. 36 pour permettre le paiement de ladite dépense.

Paris, le 15 septembre 1881.

Le Conseiller d'État, Préfet de Police,

E. CAMESCASSE.

Mémoire n° 78.

Messieurs.

Service vétérinaire. — Exécution de la loi du 21 juillet 1881 sur la police sanitaire des animaux.

La loi du 21 juillet 1881, sur la police sanitaire des animaux, insérée au *Journal officiel* du 24, porte à l'art. 12 que « l'exercice de la méde-« cine vétérinaire dans les maladies contagieuses est interdit à « quiconque n'est pas pourvu du diplôme de vétérinaire. »

Mais elle ajoute que « le Gouvernement, sur la demande des Conseils « généraux, pourra ajourner par décret, dans les départements, « l'exécution de la mesure pendant une période de six années à partir « du jour de la promulgation de la loi. »

Elle a prévu la même possibilité d'ajournement pour l'application de l'art. 39, en vertu duquel « les communes où il existe des foires et « marchés aux chevaux ou aux bestiaux seront tenues de préposer « à leurs frais, et sauf à se rembourser par une taxe sur les animaux « amenés, un vétérinaire pour l'inspection sanitaire des animaux, « conduits à ces foires ou marchés. »

Conformément aux instructions de M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, en date du 3 août courant, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien examiner si l'application de ces deux dispositions ou de

l'une d'elles paraît devoir être différée dans le département de la Seine et formuler, si vous le jugez utile, la demande d'ajournement prévue par la loi.

Paris, le 25 octobre 1881.

Pour le Préfet de Police :

Le Chef de Division,

LESTIBOUDOIS.

Mémoire n° 79.

Messieurs,

Exercice 1881. — Sous-chap. xv. (Dettes départementales.) — Ouverture d'un crédit supplémentaire de 502 fr. 80 c. pour solder les frais de séjour d'une indigente au dépôt de mendicité de Moulins en 1878 et 1879.

M. le Préfet de l'Allier m'a réclamé le remboursement d'une dépense de 502 fr. 80 c. occasionnée par le séjour, du 12 juin 1878 au 4 août 1879, au Dépôt de mendicité de Moulins, de la femme Charpignon Augustine, mendiante, qui avait conservé son domicile de secours à Paris, où elle a été transférée le 5 août 1879.

J'avais cru devoir décliner le paiement de cette créance en raison du séjour prolongé de cette indigente au Dépôt de mendicité de Moulins, et du retard qu'avait mis le département de l'Allier à m'adresser sa réclamation.

Or, il résulte des renseignements qui m'ont été fournis, que la femme Charpignon, qui était atteinte d'un commencement de paralysie, n'était pas en état de fournir des indications précises sur son domicile de secours et que ce n'est qu'au mois de juin 1879 qu'elle s'est décidée à indiquer à l'Administration ses diverses résidences.

Dans ces conditions, M. le Ministre de l'Intérieur a pensé que la demande de mon collègue, M. le Préfet de l'Allier, était justifiée, et il

m'a invité à donner le plus promptement possible une solution à cette affaire.

Pour me conformer à ces instructions, je viens vous prier, Messieurs, de vouloir m'allouer au sous-chap. xv du Budget départemental de mon administration pour l'exercice courant, un crédit supplémentaire de ladite somme de 502 fr. 80 c.

Paris, le 9 septembre 1881.

Le Conseiller d'État, Préfet de Police,

E. CAMESCASSE.

Mémoire n° 80.

Messieurs,

Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets. — Destination nouvelle à donner à cet établissement.

Par sa délibération en date du 27 novembre dernier, le Conseil général de la Seine a invité mon collègue de la Seine et moi à provoquer la désaffectation du Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets, pour le transformer en un établissement d'utilité départementale.

J'ai saisi M. le Ministre de l'Intérieur de la demande du Conseil général et j'ai l'honneur de vous transmettre la copie de la réponse qu'il a bien voulu m'adresser, à la date du 14 juin dernier.

Il résulte de cette lettre que le Gouvernement désirerait être renseigné sur la destination nouvelle que l'Assemblée départementale entendrait donner aux immeubles actuellement affectés audit Dépôt.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir

bien, dans la session qui va vous réunir, examiner les observations soulevées par M. le Ministre de l'Intérieur.

Paris, le 2 juillet 1881.

Pour le Préfet de Police et par délégation :

Le Secrétaire général,

J. CAMBON.

Mémoire n° 81.

Messieurs,

Service d'inspection des établissements classés.

Lors du vote du Budget pour l'exercice 1881 vous avez, dans la séance du 27 novembre dernier, sur l'initiative d'un de vos collègues, M. le docteur Villeneuve, demandé que l'Administration mît à l'étude et vous présentât un projet de réorganisation du Service d'inspection des établissements classés.

J'ai institué aussitôt une Commission à cet effet. Elle m'a adressé un rapport dont vous trouverez ci-joint les exemplaires et aux conclusions duquel je m'associe entièrement.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'inscrire au Budget départemental de 1882 une somme de 65,600 francs, supérieure de 39,000 francs à celle qui est inscrite au Budget de 1881. Cette augmentation est nécessaire pour réorganiser le Service d'inspection des établissements classés sur les bases ci-après et assurer l'entière et prompte exécution des décisions de ce service.

1 inspecteur principal à 6,000 francs.....	6,000	»
1 inspecteur principal-adjoint à 5,000 francs.....	5,000	»
6 inspecteurs de 1re classe à 4,000 francs.....	24,000	»
6 inspecteurs de 2e classe à 3,000 francs.....	18,000	»
Indemnité de déplacement :		
L'inspecteur principal et l'inspecteur principal-adjoint à 1,000 francs.....	2,000	»
12 inspecteurs à 600 francs.....	7,200	»
Frais d'impression, etc.....	1,000	»
Traitement d'un commis à l'Administration centrale.	2,400	»
	65,600	»
Le crédit inscrit au Budget départemental pour l'exercice 1881 étant de.....	26,600	»
L'augmentation proposée est donc bien de.....	39,000	»

Si les justes préoccupations que vous montrez pour toutes les questions relatives à l'hygiène et à la salubrité publiques vous font adopter mes propositions, il ne vous échappera pas, Messieurs, qu'il y aurait un grand intérêt à faire fonctionner le plus promptement possible le nouveau service.

Aussi je n'hésite pas à vous proposer, Messieurs, de vouloir bien inscrire au Budget départemental rectificatif de 1881 une augmentation de crédit de 13,000 francs qui me permettrait de mettre en activité le nouveau service à partir du 1er septembre prochain.

Cette somme représente, pour une période de quatre mois, la différence qui existe entre les chiffres portés sur le Budget de 1881 et ceux que j'ai eu soin de faire figurer sur le Projet de Budget de 1882.

Paris, le 2 juin 1881.

Le Député, Préfet de Police,

ANDRIEUX.

Mémoire n° 82.

Messieurs,

Projet de réorganisation du service vétérinaire.

Le Conseil général de la Seine, par une délibération en date du 4 décembre 1879 et le Conseil municipal de Paris, par une délibération en date du 24 avril 1880, ont demandé qu'un projet de réorganisation du service vétérinaire sanitaire leur fût soumis par la Préfecture de Police pour le 1er juillet 1881.

En conséquence, j'ai nommé, à la date du 23 mars dernier, une Commission qui a rédigé le projet dont j'ai l'honneur de vous transmettre des exemplaires pour être distribués à MM. les membres du Conseil général en même temps que les documents à consulter sur cette question.

D'après les conclusions de ce projet, le service vétérinaire sanitaire comprendrait :

1 vétérinaire chef du service à 9,000 francs	9,000	»
6 vétérinaires à 3,000 francs	18,000	»
6 inspecteurs du service vétérinaire : 1 à 3,000	3,000	»
2 à 2,700	5,400	»
3 à 2,400	7,200	»
Indemnité de déplacement :		
Vétérinaire en chef	1,200	»
6 inspecteurs à 600 francs	3,600	»
Frais de conduite d'animaux en fourrière	2,500	»
Papeterie, impressions	1,800	»
Traitement d'un commis à l'Administration centrale.	2,400	»
TOTAL	54,100	»

Cette somme de 54,100 francs figure au Projet de Budget départemental de 1882.

Le crédit inscrit au Budget départemental pour le 2e semestre de l'exercice 1881 étant de 25,000 francs, il serait possible d'instituer dès à présent le service vétérinaire sanitaire sur les bases indiquées par la Commission de réorganisation, et il ne vous échappera pas, Messieurs, qu'il y aurait un grand intérêt à ce qu'il pût fonctionner le plus tôt possible.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous proposer de mettre en activité le nouveau service à partir du 1er septembre prochain.

Quant à l'établissement du clos d'équarrissage, il ne m'est pas possible, Messieurs, de vous faire dès à présent des propositions fermes, ce projet exigeant des études complexes et peut-être assez longues. Aussitôt qu'elles seront terminées, j'aurai l'honneur de vous soumettre un mémoire spécial sur cette question.

Paris, le 2 juillet 1881.

Le Député, Préfet de Police,

ANDRIEUX.

Mémoire n° 83.

Messieurs,

Route départementale n° 77. — Élargissement dans la traverse de Noisy-le-Sec.

J'ai l'honneur de vous soumettre un rapport de MM. les Ingénieurs des ponts et chaussées du Département, présenté depuis l'établissement du projet de Budget et proposant l'élargissement de la route départementale n° 77, dans la traverse de Noisy-le-Sec.

Cet élargissement serait obtenu au moyen de la mise à l'alignement de la propriété de M. Maucarré, qui se trouve située au centre de Noisy-le-Sec, dans la partie la plus fréquentée de cette localité. M. Maucarré

demande une indemnité de 9,000 francs, qui ne paraît point exagérée, eu égard à l'amélioration qui doit résulter de cet élargissement partiel.

Il resterait en outre à exécuter, pour les raccordements de la chaussée et des trottoirs, quelques travaux de viabilité qui peuvent être évalués à 1,000 francs. L'opération complète donnerait lieu ainsi à une dépense totale de 10,000 francs.

Le Conseil municipal de Noisy-le-Sec ayant voté, dans sa délibération du 14 juin dernier, un crédit de 3,000 francs pour l'acquisition de la propriété de M. Maucarré, il ne resterait plus à la charge du Département qu'une somme de 7,000 francs.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs :

1° D'approuver le projet d'élargissement de la route départementale n° 77 dans la traverse de Noisy-le-Sec;

2° D'accepter la subvention de 3,000 francs offerte par ladite commune;

3° De faire figurer ladite somme de 3,000 francs en recette et de la porter également en dépense au sous-chap. IV du budget rectificatif de 1881;

4° D'inscrire en outre au sous-chap. XVIII, § 3, dudit Budget un crédit de 7,000 francs par prélèvement sur la réserve de 13,311 fr. 90 c., portée à l'art. 14.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 84.

Messieurs,

Sur la proposition de sa Commission des Finances, le Conseil général a, le 27 novembre 1880, émis le vœu suivant : Palais de Justice. — Créances à recouvrer sur l'État.

« Le Conseil renouvelle l'expression de son désir que l'Administration avise au moyen de faire régler les créances arriérées, et notamment les créances sur l'État pour les travaux du Palais de Justice. »

Pour déférer au désir du Conseil, j'ai fait dresser le compte des créances relatives au Palais de Justice et j'ai l'honneur de vous faire savoir que le montant des sommes à recouvrer, de ce chef, sur l'État, s'élève au total de 5,085,245 fr. 95 c., qui se décompose ainsi qu'il suit :

1° Construction de la salle de Harlay et du grand perron sur la rue de Harlay..... 1,072,766 99

La part incombant à l'État dans les dépenses occasionnées par la construction de la salle de Harlay, du grand perron sur la rue de Harlay et de ses dépendances s'élève à 1,072,766 fr. 99 c. dont 650,161 fr. 82 c. à la charge du Ministère de l'Intérieur et 422,605 fr. 17 c. à la charge du Ministère des Travaux publics.

Les travaux dont il s'agit sont terminés depuis plusieurs années, et, dès le 11 octobre 1877, les comptes de l'opération ont été transmis à M. le Ministre de l'Intérieur avec prière de les communiquer, après examen, à son collègue des Travaux publics et de prendre des mesures pour rembourser au Département la quote-part à la charge de son administration.

Avis de cet envoi a été adressé le même jour à M. le Ministre des Travaux publics, en le priant de me faire savoir dans quelles conditions il pensait pouvoir s'acquitter de la somme de 422,605 fr. 17 c., avancée pour le compte de son Ministère.

Sur la demande de M. le Ministre de l'Intérieur, je lui ai, le 28 novembre suivant, transmis des renseignements complémentaires, et M. le Ministre des Travaux publics m'ayant fait savoir, par dépêche, en date du 9 janvier 1878, que les comptes de l'opération ne lui étaient pas parvenus, j'ai, de nouveau, écrit à M. le Ministre de l'Intérieur le 9 février 1878, pour le prier de communiquer le dossier de l'affaire à son collègue et de vouloir bien hâter le règlement de ce compte.

Le 15 du même mois, une lettre dans le même sens fut adressée à M. le Ministre des Travaux publics et la solution de l'affaire semblait devoir être prochaine, quand je fus avisé par dépêche en date du 3 avril 1879 que, sans attendre la communication des comptes soumis à M. le Ministre de l'Intérieur, le département des Travaux publics repoussait, de prime abord, toute participation dans les frais de construction de la salle de Harlay, du grand perron qui s'y rattache et de ses dépendances.

Je répondis le 7 mai suivant, en établissant clairement l'obligation pour le Ministère des Travaux publics de contribuer dans la dépense suivant la proportion établie, et insistant de nouveau pour le prompt remboursement des avances faites par le Département.

Enfin le 8 juillet 1879, aucune réponse aux dépêches précitées ne m'étant parvenue, je prévins les Ministres intéressés que je croyais pouvoir induire de leur silence qu'ils n'avaient aucune objection à faire au compte qui leur avait été soumis, et que je faisais, en conséquence, porter en recette au Budget départemental de 1880, la somme représentant la part contributive de leurs administrations dans les frais de l'opération.

Par lettre du 11 août suivant, M. le Ministre des Travaux publics me prévint que le compte dont je lui avais, à plusieurs reprises, annoncé la production par les soins de son collègue au département de l'Intérieur ne lui étant pas encore parvenu, il lui était impossible de statuer sur ma réclamation.

A cette époque avancée de l'année le projet de Budget était définitivement arrêté, et il ne m'était plus possible d'en modifier l'économie ; le 21 août j'écrivis dans ce sens à M. le Ministre de l'Intérieur, en insistant sur l'intérêt sérieux que présentait la remise des comptes dont il s'agit à son collègue des Travaux publics et en le priant de vouloir bien prendre des dispositions à cet effet.

Aucune réponse n'étant parvenue à mon administration, j'informai

M. le Ministre de l'Intérieur le 21 décembre 1880, que le Conseil général avait constaté dans sa séance du 2 novembre précédent, que, eu égard à la situation financière du Département, il était indispensable de faire rentrer au plus tôt les créances importantes dues par l'État. Je priai également M. le Ministre des Travaux publics de mettre à ma disposition avant la fin de l'année, sinon la totalité, du moins un acompte, à défaut duquel le Département se trouverait dans l'impossibilité de faire face à des dépenses urgentes.

Enfin, par dépêches, en date du 15 juillet dernier, j'insistai de nouveau auprès des deux Ministères intéressés pour obtenir au moins un acompte sur les sommes dues. M. le Ministre de l'Intérieur ne m'a pas répondu, mais son collègue des Travaux publics ayant cru devoir décliner de nouveau toute participation dans la dépense, j'ai dû maintenir les conclusions posées par mon prédécesseur dans sa dépêche en date du 7 mai 1878, et demander instamment à M. le Ministre de faire réclamer le dossier de l'affaire au Ministère de l'Intérieur. La lettre que j'ai adressée dans ce sens est du 1er octobre 1881.

2° Cession à l'État des bâtiments de la nouvelle Préfecture de Police..... 3,000,000 »

Les bâtiments élevés sur le quai des Orfèvres et qui, dans le principe, devaient recevoir les services de la Préfecture de Police, ont été cédés à l'État, pour l'installation de la Cour d'appel, moyennant le prix de 3,000,000 de francs, fixé à forfait.

Cette somme représentait la valeur des bâtiments construits à la date du 18 avril 1877. La cession dont il s'agit a été approuvée par les pouvoirs législatifs, et une loi, en date du 22 août, a fixé, sans que j'aie été appelé à les discuter, les conditions dans lesquelles doivent s'effectuer la continuation des travaux de construction et le paiement des bâtiments cédés. En exécution de ladite loi, l'opération se diviserait en dix annuités à partir de 1881. D'après les renseignements qui m'ont été fournis par M. le Ministre de l'Intérieur par une lettre du 6 mai 1881, dont vous trouverez une copie ci-jointe, ces annuités seraient inégales et se composeraient de la différence entre le montant des travaux effectués chaque année et la somme de 1,000,000 de francs que l'État se propose de consacrer annuellement à la reconstruction de la Cour d'appel. En ce qui concerne particulièrement l'exercice courant, 300,000 francs

seront consacrés au commencement d'exécution des travaux et 200,000 francs, au paiement d'un premier acompte sur le prix des bâtiments cédés par le Département.

Pour me conformer au désir exprimé par le Conseil général, j'ai, par la lettre précitée du 24 septembre dernier, prié M. le Ministre de l'Intérieur de me faire connaître quels seraient pour l'avenir, d'une part, le montant et l'époque des annuités afférentes tant aux travaux qu'au remboursement de la créance relative aux bâtiments du quai des Orfèvres, et, d'autre part, quel serait le taux fixé pour les intérêts de ladite créance.

3° Travaux de préservation exécutés dans les bâtiments précités, postérieurement à la convention du 18 avril 1877.. 1,000,384 01

Les négociations qui ont précédé la cession à l'État des bâtiments du quai des Orfèvres ont duré près d'une année, et cette cession n'a été ratifiée définitivement qu'après un nouveau délai de quatre années, par la loi du 22 août 1881. L'état des constructions ne permettait pas d'interrompre les travaux pendant une aussi longue période, sans en compromettre la conservation; en effet, les ravalements et la maçonnerie des égouts n'avaient pas été commencés, plusieurs voûtes et coupoles n'étaient pas couvertes, la plupart des planchers et tous les travaux de plomberie pour l'écoulement des eaux et de serrurerie restaient à exécuter.

Dans ces conditions, et quelle que dût être la destination ultérieure des bâtiments, il importait, pour éviter dans la suite des réparations qui auraient entraîné des dépenses considérables, de poursuivre les travaux jusqu'à un degré d'avancement tel, qu'une interruption, même prolongée, ne présentât plus d'inconvénients.

L'opération fut donc continuée avec l'assentiment de M. le Ministre de l'Intérieur, et les sommes avancées de ce chef, par le Département, se sont élevées au chiffre relativement considérable de 1,000,384 fr. 01 c. Par suite de difficultés sérieuses dans l'établissement de ce compte, l'envoi complet des pièces justificatives ne put être fait que dans le courant du mois de juillet dernier. Pour éviter, autant que possible, les conséquences de ce retard, j'avais, par lettre du 25 juin, annoncé à M. le Ministre qu'il recevrait à une époque rapprochée le dossier de l'affaire et je le priais de vouloir bien ajouter cette somme de

1,000,384 fr. 01 c. aux 3,000,000 de francs, représentant la valeur des bâtiments au moment de la cession, ce qui portait, en conséquence, à 4,000,384 fr. 01 c. le montant des sommes dues par l'État pour l'acquisition des bâtiments du quai des Orfèvres.

Bien que M. le Ministre n'ait pas répondu à ma lettre du 25 juin, j'ai tout lieu de penser qu'elle lui est parvenue à une époque trop tardive pour qu'il ait pu faire figurer cette somme dans le projet de loi qui était en préparation pour la reconstruction de la Cour d'appel. Cette omission dans la loi votée par les Chambres n'implique donc pas un refus de M. le Ministre de l'Intérieur d'admettre en compte la dépense dont il s'agit.

4° Appropriation des locaux affectés à la bibliothèque des Avocats..... 12,094 95

Pour faciliter l'exécution des travaux dans le voisinage de la bibliothèque des Avocats et donner satisfaction aux membres du barreau qui réclamaient instamment l'installation de la bibliothèque de l'Ordre dans les localités évacuées par la Préfecture de Police, où elle doit être établie à titre définitif, on a dû entreprendre avec l'approbation de M. le Ministre, certains travaux dont la dépense montant à 12,094 fr. 95 c. a été avancée par le Département. Par lettres, en date des 15 février et 19 mai derniers, j'ai sollicité de M. le Ministre le remboursement de cette somme, mais aucune ordonnance de délégation n'a été mise à ma disposition pour cet objet.

5° Compte des acquisitions réalisées pour la formation du périmètre du Palais de Justice..... Mémoire.

D'importantes acquisitions ont, ainsi que vous le savez, Messieurs, été réalisées de 1840 à 1857, pour la formation du périmètre et le dégagement des abords du Palais de Justice. Le compte de cette opération complexe dont l'origine remonte à plus de 40 années, a pu être dressé par mon Administration, malgré les difficultés résultant de la destruction de la plupart des pièces de l'affaire dans l'incendie de 1871. J'ai eu l'honneur de vous le soumettre, en prenant pour base de la dépense à répartir entre les intéressés, les proportions établies par le procès-verbal de 1858, en matière de dépenses d'intérêt commun. Ce compte,

que vous avez approuvé, sauf erreur ou omission, par votre délibération du 6 décembre 1879, évaluait à 1,210,606 francs, les sommes à recouvrer sur l'État. (Ministères de l'Intérieur et des Travaux publics). M. Leven en ayant critiqué les données, j'en ai fait dresser un second d'après les bases qu'il avait indiquées, et par un mémoire du 16 octobre 1880, je vous ai soumis l'affaire, en vous demandant de vous prononcer sur la solution qui vous semblerait devoir être adoptée. Votre décision ne m'étant pas encore parvenue je ne puis faire figurer ici que pour mémoire la créance dont il s'agit.

En dernier lieu, je crois devoir, Messieurs, porter à votre connaissance que, dans une lettre adressée le 28 février dernier à M. le Ministre de l'Intérieur, relativement à la reconstruction de la Cour d'appel, j'ai appelé particulièrement l'attention du Ministre sur la nécessité de régler, dans le plus bref délai possible, les diverses créances dont je viens de vous entretenir. J'insistais notamment sur ce point, qu'à toutes les sommes dues comme principal, il y aurait lieu d'ajouter les intérêts échus ou à échoir, si l'État ne se mettait pas en mesure de rembourser, sinon la totalité des sommes liquides, au moins des acompte importants échelonnés à des intervalles rapprochés.

Telle est, Messieurs, en ce qui concerne les créances du Département relatives aux différentes opérations du Palais de Justice, la situation que j'ai l'honneur de vous exposer pour ordre.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 85.

Messieurs,

Palais de Justice

Compte rendu des travaux exécutés et des dépenses faites en 1880 et pendant le premier semestre de 1881.

Prévisions des dépenses pour 1882.

J'ai l'honneur de vous exposer, comme les années précédentes, la situation des travaux exécutés et des dépenses faites dans le courant de l'année 1880 et pendant le premier semestre de la présente année pour la reconstruction, l'agrandissement et la restauration du Palais de Justice.

Je vous ferai connaître ensuite le montant des sommes recouvrées cette année sur l'État et la ville de Paris pour leur participation dans les dépenses d'intérêt commun, ainsi que le chiffre des crédits dont mon Administration vous demande l'inscription au Budget de 1882, pour les travaux à exécuter au Palais de Justice.

§ 1er.

GRANDS TRAVAUX.

Opérations faites en 1880.

Les grands travaux exécutés pendant l'année 1880 ont eu pour but l'installation de la première et de la septième chambre du Tribunal de Première Instance dans l'ancienne Grand'Chambre du Parlement et ses dépendances; ils ont entraîné une dépense évaluée à 68,196 francs.

I. — ANCIENNE GRAND'CHAMBRE.

Travaux exécutés pendant le premier semestre de 1881.

On a achevé, pendant cette période, l'installation sus-indiquée. Les travaux, qui ont consisté en menuiserie de mobilier fixe, peinture décorative, sculpture d'ornement, chauffage et ventilation, etc., sont terminés et les locaux de la septième chambre ont été livrés aux magistrats.

La totalité de la dépense faite pendant le premier semestre de la présente année peut être évaluée à 34,276 francs.

II. — SALLE DES PAS-PERDUS.

Je ne parle ici que pour mémoire de la salle des Pas-Perdus, dont la reconstruction, ainsi que je vous l'annonçais l'année dernière, est entièrement terminée. La dépense des travaux évaluée d'après les devis approuvés, à la somme de..... 2,459,504 43
ne s'est élevée qu'à..... 2,180,116 29

L'opération s'est donc soldée par un boni de..... 279,388 14

III. — INSTALLATION DE LA CHAMBRE DES EXPROPRIATIONS.

A la suite d'une plainte des membres du Jury d'expropriation, motivée par les conditions défectueuses de la salle du Tribunal de Commerce, où leur service avait été provisoirement installé à la suite de l'incendie de 1871, j'ai fait rechercher dans les localités du Palais de Justice un emplacement susceptible de recevoir la Chambre des Expropriations.

La salle des Assises Sud avait paru tout à fait propre à cette destination, mais pour éviter de déranger la Chambre des Appels correctionnels qui s'y trouve provisoirement installée, on a dû aménager la salle laissée libre par le transfèrement de la septième Chambre dans les dépendances de l'ancienne Grand'Chambre du Parlement.

Cette opération, entreprise dans l'intérêt de services relevant du Ministère de l'Intérieur, et avec son assentiment, a entraîné une dépense de 1,481 francs qui sera supportée par le Budget de l'État.

IV. — ÉTABLISSEMENT DE CALORIFÈRES POUR LE CHAUFFAGE DE LA SALLE DE HARLAY ET DES GALERIES MARCHANDE, DES PRISONNIERS ET DE LA SAINTE-CHAPELLE.

Par délibération en date du 23 novembre 1880, vous avez approuvé, dans la limite d'une dépense de 110,000 francs, le projet d'installation

d'appareils pour le chauffage de la salle de Harlay et des galeries Marchande, des Prisonniers et de la Sainte-Chapelle. Les travaux dont l'exécution a dû être retardée jusqu'à l'époque des vacances pour ne pas entraver les services judiciaires, sont actuellement poussés avec toute l'activité possible et seront terminés pour la rentrée des tribunaux.

§ 2.

Recettes.

Après avoir fait connaître les travaux exécutés pendant le premier semestre de 1881, je dois vous entretenir, Messieurs, du montant des sommes que j'ai mises en recouvrement cette année sur l'État et la ville de Paris, en raison des travaux d'intérêt commun exécutés au Palais de Justice ou de frais de direction dont le département de la Seine fait habituellement l'avance.

Il a été recouvré pour la part contributive incombant à chacune des administrations intéressées dans les frais d'entretien des localités communes en 1880 :

Sur le Ministère de l'Intérieur.....	4,229 36
Sur le Ministère des Travaux publics.....	3,210 69
Sur la ville de Paris.....	634 27
J'ai, en outre, mis en recouvrement sur le Ministère de l'Intérieur, à valoir sur sa part contributive dans les frais d'installation de calorifères destinés au chauffage de la salle de Harlay et des galeries Marchande, des Prisonniers et de la Sainte-Chapelle, deux acomptes montant ensemble à.....	21,519 »
Cette recette figure au Budget rectificatif de 1881, page 53, où par suite d'une erreur, elle a été inscrite comme s'appliquant au cadran horaire de la salle de Harlay.	
Et pour les frais de direction des travaux d'entretien de la Cour d'Appel en 1880, une somme de.....	739 40
Ce qui porte à.....	30,332 72

le montant des recouvrements qui ont dû être opérés en 1881.

En ce qui concerne les créances du Département sur l'État, relatives : 1° à la construction de la salle de Harlay et du grand perron sur la rue de Harlay; 2° au compte des acquisitions réalisées de 1840 à 1858 pour l'agrandissement et l'isolement du Palais de Justice ; 3° au prix de cession des bâtiments du quai des Orfèvres, pour le service de la Cour d'Appel, aucun recouvrement n'a pu être effectué et la situation de ces différentes affaires fait l'objet d'un mémoire spécial, qui vous sera soumis au cours de la présente session. Je me bornerai, en conséquence, à vous faire savoir que M. le Ministre de l'Intérieur m'a informé qu'il mettrait à ma disposition, sur l'exercice 1881, un premier acompte de 200,000 francs à valoir sur le prix de cession des bâtiments du quai des Orfèvres. Cette somme sera encaissée avant la fin de l'année courante.

§ 3.

Prévisions de dépenses pour 1882.

J'ai l'honneur de vous demander de mettre à ma disposition, sur le Budget de 1882, un crédit de 200,000 francs qui serait affecté aux opérations nouvelles suivantes :

1° Installation d'un cadran horaire dans la salle de Harlay,.....	5,000 »
2° Établissement de rampes d'illumination sur diverses façades du Palais de Justice.....	31,500 »
3° Continuation des travaux de reconstruction du Palais de Justice.....	145,500 »
4° Frais de personnel et de direction.....	18,000 »
TOTAL égal.....	200,000 »

INSTALLATION D'UN CADRAN HORAIRE DANS LA SALLE DE HARLAY.

Sur l'avis émis par le Conseil le 23 novembre 1880, j'ai fait procéder aux études nécessaires à l'installation de cadrans horaires dans la salle de Harlay, ainsi qu'au milieu de la façade du Palais sur la place Dauphine.

Je dois vous dire tout d'abord que les dispositions architectoniques de

la façade sur la place Dauphine ne se prêtent nullement à l'établissement d'une horloge.

Quant au cadran dont on veut doter la salle de Harlay, il pourrait être établi d'une façon satisfaisante dans l'espace libre au-dessus de la porte qui est située du côté de la galerie de la Sainte-Chapelle et qui donne accès à l'escalier couvert montant de la place Dauphine.

Il existe, en effet, à proximité de cet endroit une chambre provisoirement affectée à l'usage de magasin au combustible par la Préfecture de Police, et à la jouissance de laquelle on pourrait demander à cette Administration de renoncer, pour y établir le mécanisme de l'horloge.

M. le Ministre de l'Intérieur, à qui j'ai soumis ce projet d'installation d'un cadran dans les conditions ci-dessus déterminées, m'a informé qu'il consentirait à participer dans les frais de l'opération pour la part incombant à son Ministère; mais après entente avec son collègue des Travaux publics, il a demandé certaines modifications de nature à réduire la dépense dans une notable proportion.

J'ai, en conséquence, fait rectifier le projet dans le sens demandé, et la dépense primitivement évaluée à 17,300 francs se trouve, par suite, réduite à 5,000 francs. La fourniture et l'installation de l'horloge seraient confiées à une maison spéciale avec laquelle on traiterait de gré à gré et le Département ferait l'avance de la dépense, sauf recouvrement ultérieur de la quote part afférente aux Administrations intéressées.

ÉTABLISSEMENT DE RAMPES D'ILLUMINATION SUR DIVERSES FAÇADES DU PALAIS DE JUSTICE.

L'institution de la fête nationale du 14 juillet, motivant chaque année l'illumination des établissements départementaux, rend indispensable le complément des appareils nécessaires à la décoration de ces édifices. Certaines parties du Palais de Justice sont encore dépourvues des rampes nécessaires. Ce sont : le bâtiment de l'Instruction judiciaire, la façade de la salle des Pas-Perdus sur le boulevard du Palais, le bâtiment des six Chambres civiles, même voie, y compris la tour de l'Horloge et une partie de bâtiment sur le quai de l'Horloge, comprenant les tours Montgommery et Bombec, enfin l'attique de la façade, place de Harlay.

Le projet que j'ai l'honneur de vous soumettre a pour but de combler

cette lacune; il occasionnera une dépense totale de 31,500 francs dont le Département fera l'avance suivant l'usage établi, sauf recouvrement ultérieur sur les intéressés, de leur part contributive dans les frais de l'opération.

RECONSTRUCTION DU PALAIS DE JUSTICE.

A la reconstruction de la Cour d'Appel, dont le projet a été approuvé par la loi du 22 août dernier, se rattache une série d'opérations ayant pour objet la reconstruction et l'agrandissement du Palais de Justice.

Ces opérations peuvent se diviser en trois catégories, savoir :

1° Travaux intéressant exclusivement la ville de Paris;

2° Travaux incombant, pour la totalité, au département de la Seine;

3° Travaux d'intérêt commun dont la dépense se répartit entre l'État, le Département et la ville de Paris.

En ce qui concerne les travaux à la charge de la ville de Paris un mémoire sera soumis au Conseil municipal et je n'ai pas à vous en entretenir.

Quant aux travaux intéressant exclusivement le département de la Seine, ils comportent :

1° L'installation au rez-de-chaussée et à l'entresol d'un bâtiment à élever au fond de la cour de la Sainte-Chapelle et dont la majeure partie serait consacrée à la Cour d'Appel, 1° de vingt-deux nouvelles cellules (femmes) pour l'agrandissement du Dépôt judiciaire des prévenus (Souricière), dont l'insuffisance est depuis longtemps signalée; 2° des bureaux du Petit Parquet, actuellement installés au rez-de-chaussée du bâtiment de la nouvelle Préfecture de Police, en façade sur la rue de Harlay, dont le déplacement est rendu nécessaire par l'extension à donner au Dépôt près la Préfecture de Police;

2° L'aménagement des locaux situés au 3e étage du bâtiment en façade sur le quai des Orfèvres, pour l'usage des bureaux de l'Assistance judiciaire près le Tribunal de première instance et des services du Casier judiciaire. Au rez-de-chaussée et à l'entresol de ce bâtiment, en retour sur la cour de la Sainte-Chapelle, et en prolongement des constructions occupées par la Police correctionnelle, on établirait cinquante-deux

nouvelles cellules (hommes), ainsi que deux salles communes, pour l'agrandissement du Dépôt judiciaire des prévenus;

3° L'installation, à l'étage des combles du même bâtiment, d'archives complémentaires pour le greffe de la Police correctionnelle;

4° La construction, entre la galerie de la Sainte-Chapelle prolongée et la cour Saint-Martin, d'un escalier spécial aux jurés de la salle d'Assises Sud.

Ces divers travaux entraîneront pour le Département une dépense totale de.....	1,516,348 70
à laquelle il convient d'ajouter comme part contributive dans les frais relatifs aux fondations, aux gros murs et à la couverture, pour les bâtiments à l'usage de plusieurs occupants, une somme d'environ.....	92,279 13
Soit au total, pour les localités départementales....	1,608,627 83

Les opérations concernant les localités communes ont donné lieu à un devis dont le montant s'élève, après révision, à 700,000 francs et comprennent : l'achèvement de la galerie de la Sainte-Chapelle, la restauration des galeries Marchande et des Prisonniers, et enfin la construction d'une nouvelle galerie reliant celle de la Sainte-Chapelle au bâtiment de la Police correctionnelle.

La dépense à la charge du Département serait, d'après la proportion établie par le procès-verbal de 1838, qui a fixé à 64 % sa part contributive dans les frais d'intérêt commun, de 448,000 francs.

Mais ce chiffre ne saurait être fourni qu'à titre d'indication, puisque la révision du procès-verbal de 1838 précité, dont on s'occupe actuellement, aura pour résultat de réduire dans une notable proportion (environ 55 %) la part à la charge du Département.

Les travaux devraient, autant que possible, être menés de front avec ceux de l'État quand il s'agirait de construction ou d'aménagement de bâtiments mixtes.

Telle est, Messieurs, l'économie du double projet que j'ai l'honneur de vous soumettre en vous priant de vouloir bien l'approuver, et mettre à ma disposition un premier crédit de 145,500 francs pour les travaux à exécuter en 1882.

En résumé, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer :

I. — D'approuver les projets concernant :

1° L'installation d'un cadran horaire dans la salle de Harlay;

2° L'établissement de rampes d'illumination sur diverses façades du Palais de Justice;

3° L'achèvement et l'agrandissement du Palais de Justice, tant en ce qui concerne les localités exclusivement départementales, qu'en ce qui touche les localités communes.

II. — D'allouer au Budget extraordinaire de 1882, pour l'exécution totale ou partielle des travaux précités, un crédit de 200,000 francs.

Les sommes réservées pour imprévus dans les devis que j'ai l'honneur de vous soumettre seraient, ainsi que les bonis à provenir des rabais d'adjudications ou du règlement des décomptes, affectées, en tant que de besoin, soit aux travaux imprévus proprement dits, soit aux travaux complémentaires ou accessoires d'améliorations dont la nécessité se révèlerait en cours ou en fin d'opération. Il demeure, d'ailleurs, entendu que ces sommes ne pourraient être employées qu'en vertu d'arrêtés spéciaux.

Ci-joint les dossiers de ces diverses affaires sur lesquelles je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 86.

Messieurs,

Palais de Justice. — Tribunal de première instance — Mise en état des appareils de chauffage. — Grosses réparations.

La Maison L. Duvoir-Leblanc a été déclarée adjudicataire, pour une période de cinq années, à partir du 1er octobre dernier, des travaux et fournitures à faire pour le chauffage et la ventilation du Palais de Justice, de la Maison de Justice et du Dépôt près la Préfecture de Police et doit, aux termes de l'art. 4 du cahier des charges, rendre à l'expiration du marché tous les calorifères et conduits de ventilation en bon état d'entretien.

Lors de la visite des appareils et de la canalisation qui a été faite préalablement à l'entrée en service de l'adjudicataire, il a été reconnu que les calorifères desservant les bâtiments des six chambres civiles de l'Instruction et de la Police correctionnelle étaient dans un état d'usure susceptible de mettre obstacle à leur fonctionnement régulier.

Il est donc indispensable de procéder au plus tôt à la réparation provisoire des calorifères, si l'on veut, d'une part, assurer le service du chauffage pour la prochaine saison d'hiver, et mettre, d'autre part, l'adjudicataire en mesure de satisfaire à la clause du marché rappelée ci-dessus, en lui livrant des appareils en bon état.

Un projet a été dressé, à cet effet, et le devis de l'opération que j'ai l'honneur de vous soumettre s'élève, après révision, à la somme de 15,000 francs.

Bien que les travaux rentrent, en raison de leur importance, dans la catégorie de ceux qu'il est d'usage de mettre en adjudication, je crois devoir, Messieurs, vous faire remarquer qu'il s'agit, dans l'espèce, de réparer des appareils brevetés qui ont tous été construits et installés par la maison Duvoir-Leblanc. Je pense donc qu'il y aurait intérêt pour l'Administration à charger les constructeurs mêmes de ces réparations.

Si vous partagiez mon avis, je vous demanderais d'approuver la soumission ci-jointe présentée par M. Chibout, qui a été, pendant près de dix ans, attaché comme ingénieur à la maison Duvoir-Leblanc, et qui

a pris la succession de l'entreprise, notamment pour tous les travaux de chauffage et de ventilation du Palais de Justice.

M. Chibout s'engageant à exécuter les travaux compris au devis, moyennant un rabais de 5 °/₀ sur les prix de la série de la ville de Paris (octobre 1880), ce qui réduit la dépense à 14,250 francs, je vous proposerais, en même temps, d'inscrire à cet effet un crédit de pareille somme au Budget de 1882, sous-chap. II, § 2.

Ci-joint le dossier de cette affaire sur laquelle je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 87.

Messieurs,

Maison départementale, quai des Orfèvres, 44.

Grosses réparations en 1882.

J'ai l'honneur de vous soumettre un devis de grosses réparations à exécuter en 1882 à la Maison départementale située quai des Orfèvres, 44, pour le remplacement des tuyaux de chute, l'installation de sièges à bascule dans les cabinets d'aisances et la mise en état de la cage de l'escalier et du vestibule.

Les tuyaux de chute placés dans l'épaisseur des murs de l'escalier, outre leur mauvais état, sont d'un diamètre trop étroit; il s'y produit des engorgements fréquents et l'architecte estime qu'il est urgent de remédier à cette disposition défectueuse. La réfection des peintures de l'escalier est la conséquence des premiers travaux.

Bien que le devis s'élève à 3,000 francs, je ne vous demande qu'un

crédit de 2,700 francs pour l'exécution des travaux. Il convient à ce sujet de remarquer que les marchés d'entretien en vigueur, devant prendre fin le 31 mars prochain, les travaux dont il s'agit ne seront vraisemblablement pas exécutés par les entrepreneurs actuels. Il n'a donc pas été possible d'appliquer les rabais existants au devis ci-joint et j'ai dû me borner à en réduire le montant de 1/10 en prévision des rabais que donneront les prochaines adjudications d'entretien.

Je vous propose, Messieurs, d'approuver le devis dont il s'agit sous le mérite de l'observation qui précède et d'inscrire pour l'exécution des travaux au Budget de 1882, sous-chap. II, § 2, art. 22 un crédit de 2,700 francs.

J'ai l'honneur, Messieurs, de soumettre à votre examen le dossier de cette affaire et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 88.

Messieurs,

Tribunal de Commerce. — Travaux neufs en 1882.

A la suite de l'incendie du Palais de Justice, en 1871, les services du Tribunal de simple police et la Chambre des expropriations durent être tranférés au Tribunal de Commerce dans une boutique située boulevard du Palais, du côté de la rue de Lutèce, et qui, précédemment louée commmercialement, était vacante à cette époque.

Dans le courant de l'année 1878, M. le Président du Conseil de Préfecture s'étant plaint des conditions défectueuses dans lesquelles se trouvaient, au point de vue de la lumière et de l'aération, les bureaux

du greffe situés sur la grande cour vitrée du Tribunal de Commerce, l'Administration fit étudier un projet à l'effet d'installer ces services dans un local vacant du Palais, situé sur le boulevard du côté du quai, et qui avait été autrefois affecté à une boutique.

Des propositions dans ce sens furent présentées au Conseil général qui les approuva, ainsi qu'il résulte d'une délibération du 29 novembre 1878.

Au moment de passer à l'exécution, il advint que le Tribunal de simple police fut réintégré au Palais de Justice, laissant libre le rez-de-chaussée de la boutique voisine de la rue de Lutèce. En conséquence et conformément au désir alors exprimé par M. le Président du Conseil de Préfecture, l'installation des services du greffe à déplacer, se fit dans les locaux abandonnés par le Tribunal de simple police, locaux qui présentaient, sur ceux précédemment désignés, l'avantage de grouper les bureaux du greffe à proximité de la salle d'audience, de la salle du Conseil et du Président. La boutique de droite vers le quai fut louée pour un bureau de poste.

Depuis, la Chambre des expropriations a été transférée, à titre définitif, dans les bâtiments du Palais de Justice, et M. le Président du Conseil de Préfecture a demandé que les locaux devenus libres à la suite de cette translation, savoir : les deux entrées du rez-de-chaussée et les pièces de l'entresol, fussent appropriés en vue de compléter l'installation de ses services qu'il considère, en l'état, comme insuffisante.

A cet effet, l'architecte du Tribunal de Commerce a dressé un projet que j'ai l'honneur de vous soumettre et qui comporte : au rez-de-chaussée, l'établissement de cabinets d'aisances ; à l'entresol, les cabinets du Président et du Secrétaire greffier, deux bureaux d'employés, un vestiaire, une salle pour les archives et un cabinet pour les imprimés.

Si vous approuvez le projet dont il s'agit, il y aurait lieu d'inscrire pour son exécution, au Budget départemental de 1882, sous-chap. II, § 2, art 18, un crédit de 12,300 francs.

Vous remarquerez, Messieurs, que le crédit qui vous est demandé est inférieur au chiffre du devis, lequel s'élève à 13,700 francs. Cette différence s'explique par ce fait que les marchés d'entretien prenant fin au mois de mars 1882 et les travaux devant être vraisemblablement exécutés d'après les conditions des nouveaux marchés à conclure, le

devis a été révisé sans application de rabais. Toutefois, en prévision des rabais à consentir par les futurs adjudicataires des travaux d'entretien, j'ai cru pouvoir fixer le chiffre de mes propositions, en réduisant de 1/10e environ le montant du devis.

Sous le bénéfice de cette observation, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le dossier de cette affaire sur laquelle je vous prie de vouloir bien délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 89.

Messieurs,

Caserne des Minimes — Grosses réparations en 1882.

J'ai l'honneur de vous soumettre un devis de grosses réparations à exécuter en 1882, à la caserne de gendarmerie départementale des Minimes, pour la réfection du carrelage des couloirs, le remplacement du plancher, des lits de camp et de bat-flancs dans les écuries, et enfin pour la mise en état de propreté de vingt logements.

Bien que ce devis s'élève après révision à 8,670 francs, je ne vous demande qu'un crédit de 8,000 francs, pour l'exécution des travaux. Il convient, à ce sujet, de remarquer que les marchés d'entretien en vigueur devant prendre fin le 31 mars prochain, les travaux dont il s'agit ne seront vraisemblablement pas exécutés par les entrepreneurs actuels. Il n'a donc pas paru opportun d'appliquer les rabais existants au devis ci-joint, et j'ai dû me borner à en réduire le montant de 1/10e en prévision des rabais que donneront les prochaines adjudications d'entretien.

Je vous propose, Messieurs, d'approuver le devis dont il s'agit sous le mérite de l'observation qui précède et d'inscrire, pour l'exécution des travaux, au Budget de 1882, sous-chap. II, § 2, art. 17, un crédit de 8,000 francs.

J'ai l'honneur, Messieurs, de soumettre à votre examen le dossier de cette affaire et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 90.

Messieurs,

Prisons départementales. — Réorganisation suivant le régime cellulaire.

J'ai l'honneur de vous exposer les différentes phases par lesquelles a passé la question de réorganisation des prisons départementales depuis le mémoire que je vous ai présenté à ce sujet le 16 octobre 1880.

Dans ce mémoire, je vous ai fait connaître les principales dispositions du programme contenu dans une dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 30 septembre 1880. Ces dispositions étaient les suivantes :

1° Exécuter à la Maison de la Santé les appropriations nécessaires pour recevoir 150 à 180 condamnés attendant leur transfèrement dans les maisons centrales ou aux colonies, et 250 à 260 jeunes détenus, et création d'une salle d'école alvéolaire;

2° Appropriation des deux Roquette (1,264 cellules environ) pour recevoir les détenues de Saint-Lazare et y installer des services généraux des prisons ;

3° Construire hors Paris trois nouvelles prisons contenant ensemble 1,700 à 1,800 cellules et destinées à recevoir une partie de la population de la Maison de la Santé et de la Grande Roquette, dont le reste serait dirigé sur le quartier cellulaire de la maison de Nanterre ;

4° Terminer d'abord cette dernière prison destinée également à recevoir les condamnés du quartier mixte de la Santé et les condamnées de Saint-Lazare ;

5° Construction dans Paris d'une maison pour 250 jeunes détenus.

J'ai invité l'architecte qui avait fait les premières études pour la réorganisation des prisons à préparer, d'après les données de ce nouveau programme, un ensemble d'avant-projets et à rechercher, tant à l'intérieur de Paris qu'à l'extérieur, des emplacements qui pourraient convenir à la construction des nouvelles prisons.

L'architecte de mon administration m'a adressé trois avant-projets concernant le dépôt des condamnés, la maison des jeunes détenus et la Maison de la Santé; il a également recherché et indiqué divers emplacements, savoir : dans le XIII^e^ ou le XV^e^ arrondissement, pour la construction d'une maison de jeunes détenus, et dans les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, pour la création de trois maisons de correction.

Par une lettre, en date du 8 mars dernier, j'ai communiqué le travail de l'architecte à M. le Préfet de Police en le priant de l'examiner et de me le renvoyer avec ses observations.

A la date du 30 avril suivant (voir la lettre jointe au dossier), M. le Préfet de Police m'a renvoyé le dossier de cette affaire en me faisant savoir qu'après examen et à la suite d'un accord intervenu avec M. le Directeur de l'Administration pénitentiaire au Ministère de l'Intérieur, il y aurait lieu, pour hâter autant que possible la réorganisation des prisons de la Seine, d'apporter au programme ministériel les modifications suivantes :

1° Réduire, quant à présent, à deux le nombre des prisons à construire hors de Paris ; les placer aussi près que possible du mur d'enceinte, et munir chacune d'elles d'une boulangerie ;

2° Installer à la Petite-Roquette, en 4 quartiers distincts et avec communauté de religieuses, 850 cellules pour les prévenues, les accu-

sées, les mineures détenues, ou jugées, ou arrêtées pour faits de débauche ;

3° Affecter la Grande-Roquette aux condamnées, aux filles publiques et aux malades. Un bâtiment spécial aux condamnées serait construit en vue de la séparation individuelle, sur le terrain départemental, rue de la Folie-Régnault, et attenant aux bâtiments de la Grande-Roquette. Les services généraux seraient installés dans l'une ou l'autre des Roquettes, mais de préférence dans la Petite ;

4° Préparer dès maintenant les avant-projets pour la construction d'une maison de jeunes détenus dans Paris.

En vue de réaliser ce programme, je fais en ce moment procéder à l'estimation de la valeur des terrains, sur les emplacements du XIII[e] arrondissement, désignés par l'architecte comme pouvant être affectés à la construction d'une maison de jeunes détenus. Dès que ce travail sera terminé j'en transmettrai le résultat à M. le Préfet de Police avec prière de désigner l'emplacement de son choix. Je lui demanderai en même temps de se prononcer sur la désignation des deux emplacements parmi ceux qui, sur les territoires des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, ont été indiqués par l'architecte comme propres à la construction des prisons hors Paris. D'après l'avis exprimé par M. le Préfet de Police, je ferai dresser des avant-projets que je lui communiquerai de nouveau et qui, en cas d'approbation de sa part, vous seront ultérieurement soumis.

A la question de la réorganisation des prisons de la Seine se rattachent deux autres projets : l'agrandissement du Dépôt près la Préfecture de Police et la création d'un quartier de femmes à la Conciergerie.

Ces deux affaires vous ont été soumises au mois de novembre dernier. Par une délibération, en date du 19 octobre 1880, vous avez approuvé le projet d'agrandissement du Dépôt, et vous avez rejeté celui de création d'un quartier de femmes à la Conciergerie.

J'ai transmis, le 3 décembre de la même année, à M. le Ministre de l'Intérieur, le premier de ces projets, en lui demandant, conformément aux termes de votre délibération précitée, de participer, s'il en approuve les dispositions, à la moitié de la dépense qu'entraînerait son exécution ; le Ministre ne m'a pas encore renvoyé le dossier de l'affaire.

Quant à la création d'un quartier de femmes à la maison de justice, j'ai communiqué votre décision à M. le Préfet de Police, qui persiste à considérer comme absolument indispensable l'agrandissement de la Conciergerie et qui m'a adressé une série de documents statistiques à l'effet de justifier son opinion touchant la création dont il s'agit.

Dans ces conditions, je ne pouvais que vous soumettre à nouveau le projet, avec les pièces justificatives à l'appui. Vous aurez donc à vous prononcer sur cette affaire qui fait l'objet d'un mémoire spécial.

Tel est, Messieurs, l'état actuel de la question de la réorganisation des prisons de la Seine.

Les deux crédits de 800,000 et 500,000 francs, que vous avez ouverts aux Budgets de 1879 et 1880, étant restés sans emploi jusqu'à ce jour, je ne vous demanderai l'ouverture d'aucun crédit nouveau pour cet objet au Budget de 1882.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 91.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre les devis des travaux neufs et de grosses réparations qu'il y aurait lieu d'exécuter, en 1882, dans les prisons du département de la Seine, savoir :

Prisons départementales. — Travaux neufs et grosses réparations en 1882.

Dépôt, près la Préfecture de Police. — Remise en état des appareils de chauffage (1 devis) ..... 4,400 »

A reporter..... 4,400 »

Report.....	1,400 »
Maison de Justice. — Établissement d'un compteur et d'un nouveau branchement de gaz, sur le quai de l'Horloge. — Remplacement des panneaux supérieurs des portes de soixante-six cellules par des chassis à verres cannelés (2 devis).....	8,700 »
Maison de correction de Sainte-Pélagie. — Pavage des chemins de ronde. — Réfection de couverture et remplacement de tuyaux (2 devis).....	6,800 »
Maison d'arrêt et de correction de Saint-Lazare. — Réfection des plafonds de la lingerie, carrelage des cellules. — Peinture des boiseries extérieures (1 devis).	7,961 »
Maison d'éducation correctionnelle. — Consolidation de planchers.—Réparation de couverture dans deux divisions. — Peinture de boiseries extérieures (2 devis).	23,000 »
Dépôt des condamnés. — Blanchiment des fonds en pierre. — Remplacement de gouttières. — Peinture des boiseries extérieures sur les chemins de ronde (1 devis).	13,529 »
Maison d'arrêt cellulaire. — Carrelage et seuils en pierre. — Réfection de parquets et de sièges d'aisances. — Peinture de cellules et de galeries (1 devis).....	30,000 »
Maison d'arrêt et de correction de la Santé. — Réfection de béton dans les quatre divisions et dans la galerie souterraine. — Remplacement de tuyaux de descente. — Réfection de béton dans les promenoirs de quatre divisions. — Réparation du dallage dans les ateliers et couloirs des cellules (4 devis).....	43,500 »
14 devis, ensemble.....	137,890 »

Les travaux compris aux devis ci-dessus énumérés ont été demandés à mon administration par M. le Préfet de Police ou proposés par les architectes, comme intéressant, les uns l'amélioration des services, les autres la conservation des bâtiments. Ils présentent tous un caractère particulier d'urgence.

Ils seraient, suivant le chiffre de dépense qu'ils représentent par nature d'ouvrages, et suivant la règle établie, confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien, ou feraient l'objet d'adjudications spéciales. Toutefois, en ce qui concerne la remise en état des appareils de chauffage du Dépôt de la Préfecture de Police, l'architecte, par un rapport qui est ci-joint, propose de confier ces travaux, évalués à 4,020 francs, à M. Chibout, successeur de Mme veuve L. Duvoir-Leblanc, adjudicataire des travaux de chauffage et de ventilation du Dépôt, qui, aux termes de son marché, doit entretenir les appareils et à l'expiration de son entreprise, les remettre en bon état de conservation. Si vous acceptez cette proposition, je vous demanderai, Messieurs, de m'autoriser à accepter la soumission par laquelle M. Chibout, régulièrement substitué à Mme veuve L. Duvoir-Leblanc, s'engage à exécuter lesdites réparations moyennant un rabais de 5 °/₀ sur les prix de la série de la ville de Paris (1er octobre 1880).

Bien que les devis que j'ai l'honneur de vous soumettre s'élèvent à 137,890 francs, je vous demanderai seulement l'inscription au Budget départemental de 1882, sous-chap. II, § 2, art. 19 d'un crédit de 130,200 francs pour travaux neufs et de grosses réparations à exécuter en 1882 dans les prisons départementales. Cette différence de chiffres provient de ce fait que les marchés d'entretien prenant fin au 31 mars prochain, et les travaux devant être vraisemblablement exécutés d'après les conditions des nouveaux marchés, les devis ont dû être révisés sans qu'il ait été possible de faire l'application des rabais. Toutefois, en prévision des rabais à consentir par les futurs entrepreneurs des travaux d'entretien, jai cru pouvoir réduire à 130,200 francs le chiffre des propositions budgétaires.

Sous le bénéfice de cette observation, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le dossier de cette affaire sur laquelle je vous prie de vouloir bien délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 92.

Messieurs,

Maison de répression de Nanterre. — Situation des travaux. — Prévisions de dépenses pour 1882.

Je viens, comme les années précédentes, vous exposer la situation des travaux de construction de la maison de répression de Nanterre et vous demander les crédits nécessaires pour la continuation de l'opération en 1882.

Dans un mémoire en date du 15 octobre 1880, je vous ai fait connaître l'état d'avancement des travaux et leur situation présumée à la fin de l'année 1880. Pendant le deuxième semestre de ladite année, les travaux ont subi un certain ralentissement, motivé par le retard apporté dans le vote des crédits supplémentaires et la nécessité de préparer une nouvelle répartition des fonds disponibles. La dépense faite pendant cette période ne s'est élevée qu'à la somme de 284,000 francs environ.

Depuis le 1er janvier jusqu'au 30 juin 1881, les travaux ont été repris avec activité, et des approvisionnements importants ont été faits par les entrepreneurs. On a continué les travaux de gros œuvre du bâtiment d'administration, des annexes et du guichet d'entrée; dans les bâtiments couverts on a continué tous les travaux intérieurs, tels que : menuiserie, peinture, serrurerie, canalisation de gaz, etc.; on a commencé les travaux de fondations et de gros œuvre de l'usine de chauffage et de ventilation. La dépense faite pendant ce semestre peut être évaluée à 700,000 francs.

En ce qui concerne le deuxième semestre de 1881, on peut prévoir qu'au 31 décembre prochain tous les bâtiments seront montés et couverts ; une partie des distributions intérieures sera faite ; enfin, l'usine de chauffage et de ventilation sera assez avancée pour que l'entrepreneur puisse en prendre possession et commencer l'installation de ses appareils. La dépense à prévoir pour les travaux exécutés pendant cette période étant d'environ 900,000 francs, les ressources votées jusqu'à ce jour seront complètement épuisées à la fin de la présente année, et il sera nécessaire de mettre à ma disposition de nouveaux crédits pour 1882.

Les allocations faites jusqu'à ce jour aux Budgets des divers exercices pour la construction de la maison de répression de Nanterre, s'élèvent ensemble à la somme de 9,386,632 50

de laquelle il convient de déduire une somme de..... 284,448 85

affectée à des dépenses autres que les travaux de construction, savoir : Frais de concours, achat de terrains, construction d'un égout.

La somme véritablement employée aux travaux n'est donc que de..... 9,102,183 65

L'ensemble des projets approuvés pour travaux, tant primitifs que supplémentaires, s'élevant à..... 10,570,850 36

il y aurait lieu de consacrer à l'exécution des travaux, pendant la prochaine campagne, la somme formant la différence, soit..... 1,468,666 71

En conséquence, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'inscrire pour cet objet, au Budget départemental rectificatif de 1881 et au Budget départemental ordinaire de 1882, divers crédits montant ensemble à pareille somme, savoir :

Budget rectificatif, 1881, sous-chap. XVIII, § 1er, art. 2	105,721	68
Budget ordinaire, 1882, sous-chap. XVIII, § 1er, art. 2	501,000	»
Id. id. sous-chap. XVIII, § 2, art. 5.	861,945	03
Ensemble.....	1,468,666	71

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le dossier de cette affaire, sur laquelle je vous prie de vouloir bien délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 93.

Messieurs,

Maison de répression de Nanterre.

Cimetière spécial.

Par une délibération en date du 2 février 1878, vous avez approuvé en principe la création d'un cimetière spécial à l'inhumation des décédés de la maison de répression de Nanterre, et vous avez autorisé l'Administration à poursuivre, au nom du Département, l'acquisition soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, de 31,983 mètres de terrain nécessaires à l'établissement dudit cimetière.

Le projet qui vous a été soumis à cet effet, comportant l'établissement, dans l'intérieur du cimetière, d'une chapelle, d'une croix monumentale et de deux pavillons, vous avez jugé que ces prévisions n'étaient pas suffisamment justifiées. En conséquence, vous avez invité l'Administration à faire dresser un projet restreint à l'établissement d'un mur de clôture de 2 mètres de hauteur, avec une porte en bois.

Conformément à la délibération précitée, les formalités d'expropriation ont été poursuivies pendant le cours de l'année 1880.

Afin d'être en mesure de faire commencer les travaux du cimetière, aussitôt que la totalité des terrains aura été livrée au Département, j'ai l'honneur de vous soumettre le nouveau projet dont la dépense a pu être réduite de 228,711 fr. 56 c. à 164,300 francs. Ce projet comprend la construction d'un mur d'enceinte avec une porte en bois, ainsi que l'établissement d'une chaussée macadamisée, avec trottoirs, allant de la porte d'entrée au chemin de Nanterre à Bezons.

Bien que le devis de l'opération s'élève, après révision, à la somme de 164,300 francs, je vous proposerai d'inscrire seulement au Budget de 1882, sous-chap. XVIII, § 1er, art. 2, pour l'exécution, un crédit de 159,000 francs, me réservant de vous demander le surplus, s'il y a lieu, sur les ressources des exercices ultérieurs.

Si vous approuvez le projet, les travaux, selon l'occurrence, seront exécutés par les entrepreneurs actuels ou confiés à de nouveaux entrepreneurs par voie d'adjudications ou de marchés amiables.

La somme de 14,343 fr. 12 c. réservée au devis pour imprévus, serait, ainsi que les bonis à provenir des rabais d'adjudications ou du règlement des décomptes, affectée, en tant que de besoin, soit aux travaux imprévus proprement dits, soit aux travaux complémentaires ou accessoires d'amélioration dont la nécessité se révèlerait en cours ou en fin d'opération. Il demeure d'ailleurs entendu que ces sommes ne pourraient être employées qu'en vertu d'arrêtés spéciaux.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le dossier de cette affaire sur laquelle je vous prie de vouloir bien délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 94.

Messieurs,

Amélioration de la route départementale n° 24, à Pantin, entre la sortie de Paris et le canal de l'Ourcq.

Par une délibération en date du 11 février dernier, le Conseil municipal de Pantin a émis le vœu qu'il fût procédé, le plus promptement possible, au remaniement complet de la route départementale n° 24, entre la rue de Paris et la rue de La Villette, c'est-à dire entre la sortie de Paris et le canal de l'Ourcq. Cette opération très-utile est d'ailleurs comprise parmi les travaux de voirie dont le programme a été soumis l'année dernière au Conseil général.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux un projet dressé par les ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département et qui, par la transformation de la chaussée et son assainissement dans la partie ci-dessus désignée de la route départementale n° 24, donnerait une complète

satisfaction aux vœux des habitants de Pantin et aux besoins généraux de la circulation.

Voici l'énoncé de ce projet :

Dans son état actuel, la route départementale n° 24, entre la porte de Pantin et le pont du canal de l'Ourcq, c'est-à-dire sur une longueur de 860 mètres, présente une chaussée, d'abord de 8 mètres, puis de 7 mètres seulement de largeur construite en vieux pavés cubiques dont l'entretien, bien qu'onéreux, laisse constamment à désirer. Les trottoirs, dégradés par le passage journalier des bestiaux qui se rendent au marché de La Villette sont souvent impraticables.

Au point de vue de l'écoulement des eaux, l'état de la route est, s'il est possible, plus défectueux encore. On n'y trouve d'égout que sur 200 mètres à partir de la route nationale n° 3; au-delà, les caniveaux sont constamment encombrés des eaux de toute nature provenant des habitations et des établissements industriels.

Dans le projet qui vous est soumis, la chaussée serait reconstruite en pavés rectangulaires et recevrait une largeur de 10 mètres. Les pavés de l'ancienne chaussée seraient utilisés pour paver les trottoirs sur une largeur de 3 mètres. Enfin, l'égout actuel serait prolongé jusqu'aux abords du canal de l'Ourcq pour être ensuite continué, par le service vicinal, sous le chemin vicinal de grande communication n° 13. La nouvelle galerie pourrait ainsi recevoir directement les eaux industrielles et ménagères qui se répandent aujourd'hui sur la voie publique au grand détriment de la salubrité.

La dépense est évaluée à 240,000 francs, savoir :

Travaux de viabilité	180,000 »
Prolongement de l'égout	60,000 »
Total égal	240,000 »

MM. les Ingénieurs proposent de faire supporter par le Département toute la dépense des travaux de viabilité qui sont faits dans un intérêt général, mais de réclamer le concours de la commune pour les travaux d'assainissement qui profitent plus directement à ses habitants, et de fixer ce concours au tiers de la dépense, proportion le plus habituellement adoptée dans les cas analogues.

J'ai fait soumettre cette proposition au Conseil municipal de Pantin, qui y a donné son adhésion et a voté, par une délibération du 19 août dernier, pour l'exécution du projet en question, une somme de 20,000 francs payable en cinq annuités.

Le projet paraissant bien conçu et la subvention offerte par la commune de Pantin étant, tout à la fois, en rapport avec ses ressources et avec l'intérêt qu'elle doit retirer de l'exécution des travaux, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs :

1° De vouloir bien approuver ledit projet dans la limite d'une dépense de 240,000 francs ;

2° D'accepter la subvention de la commune de Pantin pour être ultérieurement portée en recette et en dépense au budget départemental, où elle n'a pu figurer pour 1882, la délibération du Conseil municipal de Pantin étant parvenue trop tard à la Préfecture ;

3° D'ouvrir au sous-chap. XVIII, art. 7 du Budget de 1882, un crédit de 100,000 francs pour commencer l'opération.

Je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 95.

Messieurs,

Champigny. — Route départementale n° 42. — Construction d'un égout.

Le Conseil général a été saisi, au cours de la session de 1880, d'un projet de prolongement de l'égout de Champigny jusqu'au rû de la Lande (route départementale n° 42).

Sa deuxième Commission, reconnaissant que le projet présenté à cet

effet par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département, paraissait de nature à donner satisfaction complète aux besoins de la localité, tout en offrant un sérieux intérêt au point de vue de la voirie départementale, avait proposé : 1° l'approbation du projet dans la limite d'une dépense de 72,000 francs ; 2° l'acceptation des subventions montant ensemble à 7,100 francs, offertes à cet effet par les riverains.

Quoi qu'il en soit, par une délibération en date du 27 novembre 1880, le Conseil avait décidé l'ajournement, en raison de l'insuffisance des ressources budgétaires. Je crois devoir, Messieurs, vous soumettre à nouveau l'affaire.

La galerie d'égout qu'il s'agit de construire n'est que la continuation d'un égout déjà commencé, et qui, sans ce prolongement, serait inutilisable.

L'exécution du nouveau projet donnerait satisfaction à un groupe nombreux d'habitants, tout en offrant un intérêt sérieux au point de vue de l'assainissement de la route et de la salubrité publique.

Il n'est pas possible de demander à la commune de Champigny de contribuer à la dépense, l'emploi de ses 20 centimes étant prévu jusqu'en 1891. Mais les souscriptions particulières offertes par les riverains s'élèvent à 7,100 francs et non à 6,900 francs, comme le portent par erreur les propositions budgétaires des Ingénieurs.

Quelque minime que soit ce concours, en raison de l'urgence des travaux, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, 1° d'approuver, dans la limite d'une dépense de 72,000 francs, le projet de construction d'un égout sous la route départementale n° 42, entre l'impasse de l'égout et le ponceau du rû de la Lande, en prolongement de l'égout existant ; 2° d'accepter les subventions montant ensemble à 7,100 francs offertes à cet effet par divers riverains ; 3° de décider que ladite somme de 7,100 francs, sera payable en dix annuités de 710 francs chacune à partir de 1882, par la commune de Champigny, qui se chargera d'en opérer le recouvrement sur ses souscripteurs. Cette annuité, portée par erreur dans les propositions budgétaires pour le chiffre de 690 francs, devra être augmentée de 20 francs ; 4° enfin d'ouvrir au Budget départemental de 1882, pour commencer les travaux, un crédit de 60,000 fr., qui serait réparti de la manière suivante :

1° Au Sous-chap. IV, § 3, à titre d'emploi de la 1re annuité d'un

contingent de 7,100 francs, payable en dix annuités. .	710 »
2° Et au sous-chap. XVIII, § 1er, le surplus, soit. . .	59,290 »
Ensemble.	60,000 »

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 96.

Messieurs,

Projet de classement dans la grande vicinalité du chemin vicinal ordinaire n° 3, dit du Raincy à Villemomble.

Par une délibération, en date du 13 février 1881, le Conseil municipal de Villemomble a demandé que le chemin vicinal ordinaire n° 3, dit du Raincy, fût classé dans la grande vicinalité, et a offert de contribuer pour 10,000 francs dans la dépense, évaluée à 19,000 francs.

La demande est appuyée par le Conseil d'arrondissement de Sceaux.

Ce projet de classement est suffisamment motivé par l'importance de la voie qui, aboutissant à la station du Raincy, qu'elle relie à la commune de Villemomble, rentre par cela même dans la catégorie des chemins desservant les gares des chemins de fer, et dont la circulaire du Ministre de l'Intérieur, du 17 août 1875, recommande le classement dans la grande vicinalité.

Les travaux à exécuter consisteraient, sur toute la longueur de la voie qui est de 620 mètres, à porter la largeur de la chaussée de 5 à 6 mètres, à établir des trottoirs avec bordure en grès et à paver les caniveaux.

La somme offerte par le Conseil municipal de Villemomble est supérieure à ce qui est demandé aux communes en pareille circonstance. Il faut, d'ailleurs, y ajouter le 1/5 des frais annuels d'entretien de la voie nouvelle.

En résumé, le Département serait appelé à concourir à l'opération dans la limite d'une somme de 9,000 francs et aurait à supporter les 4/5 des frais annuels d'entretien.

Les ressources du Budget départemental de 1882 ne m'ont pas permis de faire figurer la dépense dans les propositions budgétaires.

Toutefois, en présence de l'utilité du classement, et de l'importance du sacrifice consenti par la commune, je crois devoir, Messieurs, vous proposer de classer dans la grande vicinalité le chemin vicinal ordinaire n° 3, dit du Raincy, et d'accepter le contingent de 10,000 francs, offert par la commune de Villemomble pour la mise en état de viabilité dudit chemin, dont la dépense totale est fixée à 19,000 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 97.

Messieurs,

Asiles départementaux d'aliénés.

Compte-rendu des grands travaux exécutés en 1881.

Prévisions budgétaires pour 1882.

Avant de vous soumettre les prévisions budgétaires pour l'exercice 1882, en ce qui concerne les asiles d'aliénés du département de la Seine, j'ai l'honneur de vous présenter l'exposé des grands travaux dont vous avez voté l'exécution dans ces établissements en 1881, et pour lesquels vous avez alloué des crédits montant à 291,089 fr. 60 c.

I. — Travaux exécutés en 1881.

1° Asile de Ville-Évrard.

Les travaux à exécuter dans cet asile concernaient l'augmentation des appareils de la cuisine, l'agrandissement de la buanderie, et la transformation et l'agrandissement de l'usine à gaz.

Les adjudications que nécessitaient ces diverses opérations ont été faites dès le commencement de la campagne, et les travaux en cours d'exécution sont poussés activement, afin que l'on puisse installer dans chacun de ces services les appareils nouveaux qui devront fonctionner dès la période du prochain hiver.

Dans ces conditions, l'asile de Ville-Évrard possèdera alors un ensemble de services économiques en rapport avec sa nombreuse population.

2° Asile de Vaucluse.

Les grands travaux à Vaucluse comprenaient l'agrandissement du cimetière et l'établissement, dans la colonie, d'un bâtiment en annexe à usage de lavabos.

En ce qui concerne le cimetière, on s'est assuré un emplacement suffisant pour répondre aux besoins des inhumations pendant une période de temps assez longue. Puis on a procédé, conformément aux termes du projet, à l'extraction des pierres que devaient fournir les terrains annexés pour la construction des murs; actuellement, les clôtures sont terminées, les drainages d'assainissement sont en cours d'exécution, et les travaux seront achevés avant la fin de la saison.

Accessoirement, je dois vous faire connaître que les ouvrages nécessaires à l'établissement de la route et des trois ponts reliant l'asile à la colonie ont été poursuivis; les remblais sont finis; les ponts, après les essais réglementaires satisfaisants, ont été décintrés; les empierrements ne pourront être entrepris que lorsque les remblais, ayant acquis une assiette suffisante, n'auront plus à subir que des tassements sans importance; les plantations seront faites en saison propice, c'est-à-dire en novembre prochain.

Quant à la création, dans la colonie, d'un bâtiment annexe pour lavabos, il n'a pas été possible de donner immédiatement suite au projet.

En voici les motifs :

Le programme dressé le 19 mai 1874 pour la création de la colonie, était ainsi conçu :

« Il n'y a lieu d'admettre dans la colonie à installer à la ferme de Vaucluse que de jeunes idiots valides et non épileptiques. »

L'appropriation des locaux et l'installation mobilière ont été conçues et exécutées de façon à satisfaire à ces conditions.

Depuis et insensiblement, on s'est écarté des données primitives, et aujourd'hui se trouve à la colonie toute une section de jeunes gâteux invalides. Cette section est certainement mal pourvue, puisque rien, conformément au programme sus-mentionné, n'a été préparé pour cette destination.

Aussi, M. le Dr Bourneville, rapporteur de la 3e Commission du Conseil général, en vous rendant compte, dans la séance du 30 novembre dernier, de la situation des asiles départementaux d'aliénés, vous signalait l'état précaire de ces gâteux et réclamait, au point de vue de la propreté et de l'hygiène, notamment la création à la colonie de Vaucluse d'un système de cabinets d'aisances, semblable à celui de Bicêtre, où l'on traite le gâtisme.

La question se pose donc aujourd'hui de savoir si l'on doit rentrer dans le programme primitif et exclure les gâteux, ou bien si la colonie devra désormais recevoir cette catégorie de malades.

Dans cette dernière hypothèse, la création de lavabos, telle que vous l'avez approuvée, ne serait pas de nature à satisfaire aux besoins du service, et il y aurait lieu de prévoir un ensemble de modifications que j'ai chargé le service des aliénés de mettre à l'étude.

L'exécution du lavabo voté en 1880 sera ajournée jusqu'à ce que cette question ait été résolue.

3e Asile Sainte-Anne.

Les grands travaux à exécuter en 1881 dans cet asile sont terminés

en ce qui concerne l'infirmerie des convalescents du 1er quartier et celle du personnel.

Il en est de même du remplacement des tuyaux d'écoulement des eaux dans les cours et dans les sauts-de-loup, ainsi que des divers travaux de canalisation et de réfection dans les quartiers. L'escalier dans l'appartement du médecin en chef du bureau d'admission est achevé, et l'appartement du pharmacien-chef est remis en état.

Il reste actuellement à exécuter les peintures dans le nouveau laboratoire de pharmacie et dans la serre agrandie, la vitrerie et le chauffage.

On a commencé le remplacement des tuyaux de fumée de sept calorifères dans divers quartiers, et on procède à la pose et à la peinture de nouvelles barrières dans divers quartiers.

Sont également en cours d'exécution pour être prochainement terminés, le remaniement des aménagements intérieurs du pavillon Ferrus, les lavabos dans les quartiers des hommes et des femmes avec travaux de revêtement du sol et des murs, pour empêcher les infiltrations et les dégradations. Enfin, on exécute la peinture de toutes les menuiseries extérieures.

II. — Prévisions budgétaires pour 1882.

A la suite de cet exposé préalable, j'ai l'honneur de vous soumettre, Messieurs, les devis des grands travaux à exécuter, en 1882, dans deux des asiles d'aliénés du département de la Seine.

Vous trouverez ci-après le détail des opérations projetées, sur lesquelles on a pris l'avis de la Commission de surveillance.

1° Asile de Ville-Évrard.

Les devis dressés pour les grands travaux à exécuter dans cet asile, comprennent :

1° Transformation en vitrage des couvertures pleines des galeries-promenoirs des 6 pavillons au pensionnat.....	18,068 »
A reporter.....	18,068 »

Report.....	18,068 »
2° Mobilier des bureaux de la Direction et de l'Économat.....	7,219 »
TOTAL.....	25,287 »

Le premier de ces devis a été dressé pour donner satisfaction à un vœu exprimé par le Conseil général dans sa séance du 30 novembre dernier.

Il en est de même du second, qui a pour objet la fourniture de l'ameublement des bureaux agrandis et des deux salles d'attente créées par suite du déplacement des parloirs.

Ce devis prévoit le renouvellement des parties les plus mauvaises du mobilier, d'ailleurs insuffisant pour les bureaux agrandis; et, d'autre part, l'achat du mobilier nécessaire dans les pièces nouvelles qui, jusqu'ici, n'avaient été pourvues que d'une façon précaire, et au moyen d'emprunts faits au détriment des divers services de l'asile.

Les travaux portés au premier devis seraient, en raison de leur importance, mis en adjudication publique; quant aux objets portés au second devis, j'estime qu'en raison du peu d'importance de chaque sorte de fournitures, il y aurait lieu de se les procurer par voie de régie.

2° *Asile Sainte-Anne.*

Les projets que j'ai l'honneur de vous présenter pour cet établissement comportent :

1° Le remplacement de conduites d'eau dans les sauts-de-loup.....	24,900 »
2° La construction d'un laboratoire de photographie.	5,245 »
3° La construction d'un magasin à approvisionnements.....	7,423 »
TOTAL.....	37,568 »

Les travaux prévus dans le 1er devis sont de première urgence

et ont pour but de parer au mauvais état dans lequel se trouvent les conduites d'écoulement des eaux ; cet état est révélé par l'abaissement du sol et par diverses infiltrations.

On a dû, à ce sujet, prévoir une dépense relativement élevée, parce que les conduites dont il s'agit étant cachées, il est absolument impossible de fixer avec exactitude l'emplacement et l'importance des réparations à assurer.

Le 2e devis a été dressé conformément au vœu exprimé par le Conseil général. Il est relatif à l'installation d'un laboratoire de photographie à l'usage du bureau d'admission ; ce laboratoire est destiné à procurer au service médical de l'asile les mêmes avantages que le laboratoire installé à la Salpêtrière.

Cette innovation permettrait, en effet, de fixer matériellement toutes les dégénérescences physiques consécutives aux maladies mentales et, dans un grand nombre de cas, de consigner, au grand bénéfice des études, les résultats anatomiques d'une façon certaine.

Ce laboratoire serait placé dans la section des femmes et adossé au mur de clôture des préaux, ainsi que l'indique le plan annexé au projet.

Enfin, un 3e devis a pour objet la construction d'un magasin pour le service de l'Économat et destiné à la garde des approvisionnements à l'usage des aliénés.

Actuellement, à défaut de magasin spécial, les objets divers d'approvisionnement sont disséminés dans les parties de l'asile où se trouvent des greniers, et cela au détriment de la surveillance.

En outre, l'introduction de personnes étrangères au service des aliénés crée des inconvénients, dont les médecins chefs de service se plaignent justement.

J'estime, en conséquence, Messieurs, qu'il y a lieu de donner satisfaction à la demande du Directeur et de l'Économe de l'asile Sainte-Anne.

Le bâtiment dont il s'agit serait placé contre le mur de clôture de la rue Cabanis, et ferait pendant au nouveau magasin établi pour la conservation du mobilier des aliénés. Il serait divisé en trois pièces et serait construit dans les conditions d'une stricte économie.

Les travaux qui font l'objet des trois devis susindiqués seraient con-

liés, suivant leur nature et leur importance, aux divers adjudicataires de l'entretien, ou mis en adjudication publique.

Les différentes sommes réservées au devis pour imprévus seraient, ainsi que les bonis à provenir des rabais d'adjudications ou du règlement des décomptes, affectées, en tant que de besoin, soit aux travaux imprévus proprement dits, soit aux travaux complémentaires ou accessoires d'amélioration dont la nécessité se révèlerait en cours ou en fin d'opération. Il demeure d'ailleurs entendu que ces sommes ne pourraient être employées qu'en vertu d'arrêtés spéciaux.

En résumé, Messieurs, je vous propose d'approuver les devis ci-dessus énumérés, et de mettre à la disposition de mon administration, pour l'exécution des travaux, un crédit de 62,855 francs sur le sous-chap. XVIII, § 2, art. 3, du budget extraordinaire de l'exercice 1882, savoir :

Pour l'asile de Ville-Évrard.....	25,287 »
Pour l'Asile de Sainte-Anne.....	37,568 »
TOTAL ÉGAL.....	62,855 »

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre les dossiers de ces diverses affaires, et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 98.

Messieurs,

Asiles départementaux d'aliénés de la Seine. — Travaux neufs et grosses réparations en 1882.

J'ai l'honneur de vous soumettre les devis des travaux neufs et de grosses réparations à exécuter en 1882, dans les trois asiles d'aliénés du département de la Seine.

Ces travaux se répartissent conformément à l'exposé suivant :

I. — Asile et pensionnat de Ville-Évrard.

Les devis dressés pour grosses réparations et améliorations diverses comprennent :

Au l'asile.

1°	Réfection de peintures (habitations de jour).....	3,408	»
2°	Id. (habitations de nuit).....	3,734	»
3°	Réparations aux promenoirs et préaux.....	5,000	»
4°	Réfection de calorifères.....	10,900	»
5°	Réfection de revers le long des bâtiments... / Construction de passerelles de service..... / Achat d'un petit matériel roulant.....	19,460	»

Au Pensionnat.

6°	Réparations de couvertures.....	2,960	»
7°	Réparations diverses et petits travaux.....	2,825	»
	Total.....	48,287	»

Pour assurer les conditions générales de l'hygiène dans les bâtiments, il y a lieu de procéder, dans les habitations de jour et de nuit, par séries annuelles et en commençant par les salles les moins propres, à la réfection des peintures déjà anciennes et salies. Cette opération comprendra, en 1882, le nettoyage à fond des murs, plafonds et parquets, pour les habitations de jour : dans six réfectoires, les salles de réunions et le vestibule d'entrée; — pour les habitations de nuit : dans les dortoirs de deux quartiers (avec locaux adjacents) dans les cages d'escaliers, 5 chambres de gardiens et 3 autres dortoirs choisis parmi les plus malpropres, ainsi qu'il est établi dans les deux premiers devis.

Dans divers quartiers, les bordures des trottoirs des promenoirs sont dégradées; les asphaltes des passerelles ont été détériorés par les gelées des derniers hivers. En outre, la peinture des toitures de ces promenoirs est usée; il convient de la remplacer pour assurer la conservation des bois et des fers.

C'est l'objet du 3e devis.

Le 4e a pour but :

1° De pourvoir au remplacement successif des appareils de chauffage arrivés à leur terme normal de service;

2° De tenir compte, pour leur amélioration, des progrès survenus dans la science du chauffage et d'obtenir une augmentation d'effet pour une moindre dépense de combustible. La réfection s'appliquera à quatre quartiers de l'asile (deux dans la division des hommes et deux dans la division des femmes).

Dans le 5e devis, on s'est attaché à donner satisfaction aux vœux approuvés par le Conseil général dans sa séance du 30 novembre dernier, et qui comprennent l'établissement d'une passerelle solide pour le transport du combustible des calorifères et l'achat d'un matériel roulant sans rails. La pose de rails entrainerait, pour les roues des chariots, des nervures qui dégraderaient l'asphalte des galeries intérieures de communication, où ils ont un parcours étendu.

Au même devis on a également compris la réfection en béton des revers le long des bâtiments.

Les devis relatifs au Pensionnat ont pour objet :

1° Des réparations à faire aux couvertures en divers endroits du pavillon central;

2° Des réparations diverses, notamment aux treillages en bois séparant les préaux, l'établissement de portes légères sur les paliers de repos, pour faciliter la surveillance à l'intérieur des bâtiments, et la réfection de peintures intérieures.

II. — Asile de Vaucluse.

A l'asile de Vaucluse, l'ensemble des grosses réparations comporte :

1° Réfection de peintures dans les habitations de jour.....	3,641 »
2° Réfection de peintures dans les habitations de nuit.....	3,912 »
3° Réfection de peintures dans les galeries.....	2,317 »
4° Id. de calorifères.....	10,849 »
5° Curage à vif du canal de drainage de la prairie...	4,000 »
Total.....	24,719 »

Sous les nos 1, 2 et 3 sont compris les devis ayant pour objet les réparations nécessaires au renouvellement normal, ainsi qu'à Ville-Évrard, des peintures arrivées au terme de leur durée, dans les habitations de jour et de nuit et dans diverses galeries de l'asile, afin d'assurer l'hygiène des bâtiments, en les garantissant des effets de la malpropreté et de l'usure.

Ainsi qu'à Ville-Évrard, il y a lieu de continuer le remplacement de plusieurs appareils de chauffage qui, après treize années de service, sont hors d'usage dans quatre quartiers (2e des femmes, 1re, 3e et 4e des hommes).

La dépense de ce travail est détaillée au devis n° 4.

Enfin, dans le devis n° 5 est prévue la dépense indispensable à faire pour le curage à vif du canal de drainage de la prairie de Vaucluse.

Ce canal, qui sert de déversoir dans la fausse rivière aux eaux de la prairie, est envasé et envahi par des végétations tellement abondantes que les eaux deviennent stagnantes et, croupissant sur un fond vaseux,

pourraient créer prochainement un danger pour la salubrité de l'asile et de la colonie.

III. — Asile Sainte-Anne.

En ce qui concerne l'asile Sainte-Anne, les projets de grosses réparations se composent des deux devis suivants :

1° Réfection d'asphalte dans les préaux et sauts-de-loup.....	25,000 »
2° Réparations diverses de maçonnerie.....	14,252 »
Total.....	39,252 »

Ces travaux rentrent, par leur nature et surtout par leur importance, dans la catégorie des grosses réparations et se justifient par les besoins de conservation des bâtiments, Une certaine partie des travaux compris au premier devis a même dû être exécutée d'urgence.

Les devis qui font l'objet des présentes propositions ont été préalablement soumis à l'examen de la Commission de surveillance des asiles d'aliénés, qui, dans les séances des 7 juin et 9 août derniers, a émis des avis favorables à leur exécution.

Les travaux seraient, selon leur nature et leur importance, mis en adjudication publique, confiés à des entrepreneurs spéciaux ou aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien, soit enfin exécutés en régie ou par voie de marchés amiables.

En résumé, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'approuver les devis susénoncés pour les trois asiles d'aliénés du Département, et de mettre à ma disposition, pour l'exécution des travaux, un crédit de 127,358 francs sur le sous-chap. 11, § 2, art. 20 du budget ordinaire, exercice 1882, savoir :

Pour l'asile de Ville-Évrard.....	48,287 »
Id. de Vaucluse.....	24,719 »
A reporter.....	73,006 »

Report.....	73,006 »
Pour l'asile Sainte-Anne.....	39,252 »
Frais de direction.....	15,100 »
TOTAL ÉGAL.....	127,358 »

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre les dossiers de ces affaires, et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 99.

Messieurs,

Gentilly. — Projet de sectionnement électoral avec attribution de Conseillers.

Un certain nombre d'électeurs du quartier du Kremlin-Bicêtre demandent par la pétition ci-jointe adressée au Préfet et au Conseil général que la commune de Gentilly soit divisée à l'avenir pour les élections municipales en deux sections électorales dont chacune élirait un nombre de conseillers proportionné au chiffre de la population.

Je dois, tout d'abord, vous faire remarquer, Messieurs, que l'art. 43 de la loi du 10 août 1871, qui donne aux Conseils généraux la mission de procéder, chaque année, par un travail d'ensemble, à la révision des sections électorales des communes du Département et de dresser le tableau de ces sections, n'est pas applicable au département de la Seine. Des instructions ministérielles ont été adressées le 15 juillet 1874 à mon prédécesseur pour lui rappeler cette interprétation de la loi. Je les joins au dossier de cette affaire.

J'estime d'ailleurs, par les motifs énumérés dans le rapport ci-annexé, qu'il n'y a pas lieu de sectionner la commune de Gentilly ; mais, avant de statuer en Conseil de Préfecture, conformément à l'art. 7 de la loi du 5 mai 1855, toujours en vigueur dans le département de la Seine, j'ai tenu à prendre l'avis du Conseil général sur le fond de la question.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien me faire connaître cet avis.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 100.

Messieurs,

Cadastre. — Compte de 1880 et Budget de 1882. — Compte de 1880.

Pour faire face aux dépenses du service du cadastre en 1880, le Conseil général a voté une imposition de un dixième de centime additionnel au principal de la contribution foncière.

Le produit de cette imposition a été de.....	14,844 59
auxquels est venu s'ajouter le reliquat disponible de l'exercice 1879, pour	26,528 67
De telle sorte que les ressources totales de l'exercice 1880 se sont élevées à.....	41,373 26
Les dépenses du même exercice n'ont été que de...	17,496 82
Budget de 1881. — Il restait donc libre à la clôture de l'exercice 1880, une somme de.....	23,876 44
qui, ajoutée au produit de un dixième de centime sur le principal de la contribution foncière, dont vous avez autorisé la perception en 1881, soit	15,093 81
A reporter.....	38,970 25

	Report.....		38,970 25
portera le total des ressources de ce dernier exercice à			38,970 25
Les prévisions de dépenses pour 1881 sont de.....			23,000 »
Ces prévisions ne seront certainement pas dépassées. Il restera, par conséquent, disponible au 30 avril prochain, un reliquat d'au moins.....			15,970 25
Budget de 1882.—Cette somme de 15,970 fr. 25 c., ne saurait suffire aux dépenses de l'Exercice 1882 ; mais en autorisant, comme l'année dernière, la perception de un dixième de centime sur le principal de la contribution foncière, dont le produit peut être évalué à la même somme qu'en 1881, soit.....			15,093 81
les ressources de l'exercice 1882 s'élèveraient à.....			31,064 06
Or, les dépenses de cet exercice doivent s'élever à une somme de 23,000 francs ainsi répartie :			
DÉPENSES ORDINAIRES :			
Fixes....	Indemnité au Directeur, président de la Commission centrale	6,000 »	
	Indemnité au Secrétaire de la Commission	2,000 »	
	Indemnité aux quatre inspecteurs du département de la Seine.....	2,000 »	
	Indemnité à l'Inspecteur, premier commis de la Direction.....	500 »	23,000 »
Variables.	Indemnités aux contrôleurs chargés des expertises.....	8,000 »	
	Frais d'impression, fourniture des calepins, des procès-verbaux, et dépenses imprévues.....	4,500 »	
Il resterait ainsi à la clôture de l'Exercice 1882, un reliquat de.....			8,064 06

qui formerait le premier article des ressources pour les dépenses de l'Exercice 1883.

Le compte des recettes et des dépenses du cadastre pour 1880 est compris dans le Compte général des recettes et des dépenses départementales, qui sera soumis à votre examen au cours de la session actuelle.

L'emploi des ressources provenant des fonds libres est proposé au projet de Budget rectificatif qui vous sera également soumis.

Je vous demande, en conséquence, de vouloir bien :

1° Autoriser l'inscription au Budget rectificatif de 1881, en recettes et en dépenses, d'une somme de 23,876 fr. 44 c., provenant des fonds libres de l'exercice 1880 ;

2° Fixer les prévisions budgétaires de la dépense de 1882 à la somme de 15,093 fr. 81 c., représentant le produit de un dixième de centime additionnel au principal de la contribution foncière que je vous propose de voter.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 101.

Messieurs,

Répartement des contributions directes pour 1882.

D'après l'état G, annexé à la loi du 29 juillet dernier, qui a réglé les bases et le montant de l'impôt direct pour l'année 1882, le contingent du département de la Seine, dans le principal des contributions fon-

cière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, a été fixé au chiffre de 31,704,256 francs, se divisant ainsi qu'il suit :

Contribution foncière		15,089,208 »
Contribution personnelle-mobilière		10,377,540 »
Contribution des portes et fenêtres		6,237,508 »
TOTAL ÉGAL		31,704,256 »

Les contingents en 1881 qui ont servi à la confection des rôles s'élevaient :

1° Pour la contribution foncière, à	14,839,794 »	
2° Pour la contribution personnelle-mobilière, à	10,087,390 »	
3° Pour la contribution des portes et fenêtres à	6,132,710 »	
ENSEMBLE	31,059,894 »	31,059,894 »
La différence en plus pour 1882 est donc de		644,362 »

Cette différence représente, pour le département de la Seine, la balance des accroissements et des diminutions que les contingents assignés aux départements doivent subir chaque année, conformément aux dispositions des lois des 1er août 1835 et 4 août 1844, à raison : 1° des constructions nouvelles devenues imposables et des démolitions constatées ; 2° de l'inscription aux rôles de biens-fonds devenus imposables et de la suppression sur le même rôle d'immeubles ayant cessé d'être passibles de l'impôt.

Le rapport de M. le Directeur des contributions directes qui se trouve joint au dossier et les tableaux annexés audit rapport, donnent le détail de ces accroissements et de ces diminutions.

L'augmentation du contingent départemental se divise entre la ville de Paris et les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux de la manière suivante :

(Tableau)

ARRONDISSEMENTS	CONTRIBUTIONS			TOTAL pour les trois CONTRIBUTIONS
	FONCIÈRE	PERSONNELLE MOBILIÈRE	DES PORTES ET FENÊTRES	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Ville de Paris.....	249,970 »	237,302 »	76,918 »	534,190 »
Arrondissement de St-Denis..	16,322 »	31,488 »	16,638 »	64,448 »
Arrondissement de Sceaux....	13,122 »	21,360 »	11,242 »	45,724 »
Totaux.....	249,414 »	290,150 »	104,798 »	644,362 »

Il vous appartient, Messieurs, de répartir entre les arrondissements le contingent assigné au Département par la loi de finances.

Depuis longtemps déjà, les bases adoptées pour ce répartement ne nécessitent dans le département de la Seine d'autres modifications que celles qui sont la conséquence forcée des augmentations et des diminutions de la matière imposable dans chaque arrondissement, et qui, pour 1882, sont résumées dans le tableau qui précède.

Cependant, dans sa séance du 20 novembre 1880, le Conseil d'arrondissement de Sceaux, considérant que la sous-répartition qu'on lui proposait de faire entre les communes dudit arrondissement du contingent de la contribution personnelle-mobilière assigné par le Conseil général, n'était pas proportionnelle, et par conséquent pas équitable, a refusé de répartir ce contingent et émis le vœu que le travail d'un nouveau répartement soit fait dans le plus bref délai.

Par application de la loi du 10 mai 1838, j'ai dû prescrire la répartition du contingent fixé pour l'arrondissement de Sceaux, d'après les bases proposées par le Directeur des contributions directes, et j'ai en même temps invité ce chef de service à m'adresser un rapport au sujet du vœu émis par le Conseil d'arrondissement.

Vous trouverez, Messieurs, dans le dossier relatif au vœu dont il s'agit et sur lequel vous aurez à délibérer, le rapport qui m'a été fourni et dont les conclusions ne sont pas de nature à provoquer une modification des bases du répartement de l'impôt personnel-mobilier en 1880.

En conséquence, et conformément aux bases indiquées dans le rap-

port de M. le Directeur des contributions directes, j'ai l'honneur de vous proposer d'arrêter, ainsi qu'il suit, pour 1882, les contingents de la ville de Paris et des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux :

ARRONDISSEMENTS	CONTRIBUTIONS		
	FONCIÈRE	PERSONNELLE MOBILIÈRE	DES PORTES ET FENETRES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Ville de Paris.....	13,847,606 »	9,246,897 »	5,438,698 »
Arrondissement de St-Denis.....	668,565 »	650,602 »	468,773 »
Arrondissement de Sceaux	573,037 »	480,041 »	330,037 »
TOTAUX.....	15,089,208 »	10,377,540 »	6,237,508 »

Je vous propose également, Messieurs, de fixer à 0 fr. 75 c., comme les années précédentes, le prix de la journée de travail qui sert de base au calcul de la taxe personnelle.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 102.

Messieurs,

Réseau télégraphique supplémentaire. — Projet de jonction avec le réseau de l'État.

Le service télégraphique installé à la Préfecture de la Seine ne peut être mis en communication avec le bureau central des lignes télégraphiques, situé rue de Grenelle, que par l'intermédiaire de la Préfecture de Police, dont le fil n'est pas toujours libre.

Il en résulte de nombreux retards dans la transmission des dépêches. Les communications avec les bureaux télégraphiques des communes du département de la Seine sont encore plus difficiles, attendu que les dépêches passent, en outre, par le bureau central de la Bourse.

J'estime que, pour remédier aux inconvénients qui viennent d'être signalés, il y aurait lieu d'installer quatre lignes télégraphiques allant directement :

1° Des Tuileries au bureau central des lignes télégraphiques, rue de Grenelle-Saint-Germain.

Cette ligne relierait la Préfecture de la Seine avec les départements ;

2° Des Tuileries à la Bourse.

Cette ligne permettrait à l'Administration de communiquer avec les communes suburbaines du département de la Seine, qui sont reliées télégraphiquement avec le bureau de la Bourse ;

3° De la mairie du VII^e^ arrondissement au bureau central de la rue de Grenelle et par communication directe avec la Préfecture de la Seine ;

4° Enfin, de la mairie du II^e^ arrondissement à la Bourse et par communication directe avec la Préfecture de la Seine.

Les deux lignes supplémentaires indiquées aux §§ 3 et 4 seraient d'une utilité incontestable, lorsque le service central aurait à recevoir un nombre considérable de dépêches, notamment à l'époque des élections municipales et départementales.

Il conviendrait, en outre, d'installer dans le bureau central de la Préfecture deux appareils télégraphiques supplémentaires pour les jours d'élections.

Les travaux seraient exécutés par les soins de l'Administration des lignes télégraphiques.

Cette opération intéressant à un égal titre le département de la Seine et la ville de Paris, j'estime qu'il conviendrait de partager entre les deux administrations la dépense totale évaluée à 6,500 francs.

L'avance en serait faite par la ville de Paris, sauf recouvrement sur le Département de la moitié de cette somme, soit 3,250 francs.

J'ai fait des propositions en ce sens au Conseil municipal.

Je vous propose, de votre côté, Messieurs, d'approuver jusqu'à con-

currence de moitié la contribution du Département dans la dépense dont il s'agit, et d'inscrire, pour cet objet, au Budget départemental rectificatif de 1881, sous-chap. II, art. 34, un crédit de 3,250 francs.

J'ai l'honneur, Messieurs, de soumettre à votre examen le dossier de cette affaire et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 103.

Messieurs,

Création d'études d'huissier et de notaire.

Plusieurs vœux ont été exprimés par vous, ainsi que par les membres du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis ou par les Conseils municipaux, en vue d'obtenir du Ministre de la Justice la création d'études d'huissier ou de notaire.

Je crois devoir résumer dans le tableau ci-après l'objet de chacun de ces vœux et la suite qui y a été donnée :

NOMS DES COMMUNES	OBJET DES VŒUX	RÉSULTATS DE L'INSTRUCTION
Aubervilliers.....	Création d'une étude d'huissier.	Ce vœu, émané du Conseil municipal, a été transmis à M. le Ministre de la Justice. Le Ministre n'y a pas accédé. Son refus est motivé sur ce que, d'après les renseignements fournis à la chancellerie, la résidence d'un huissier à Aubervilliers n'est pas indispensable au service du public, et que l'huissier à qui l'on assignerait cette résidence ne trouverait pas dans les produits de son étude les ressources nécessaires à l'existence. La municipalité a été avisée.

NOMS DES COMMUNES	OBJET DES VŒUX	RÉSULTATS DE L'INSTRUCTION
Boulogne.....	Création d'une étude d'huissier.	Le vœu, émané également du Conseil municipal, n'a pas non plus rencontré un accueil favorable auprés de la chancellerie. Le Ministre a répondu qu'à diverses reprises, et notamment en 1875, cette création avait été jugée inutile. La chancellerie ajoutait qu'il résultait d'une nouvelle enquête que le nombre des affaires litigieuses avait encore diminué depuis 1875, et qu'un huissier ne saurait trouver à Boulogne, dans les produits de son office, les ressources nécessaires pour vivre honorablement. Cette décision a été portée à la connaissance de l'autorité locale.
Pantin.....	Création d'une étude d'huissier.	Dans la première partie de sa session de 1880, le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a reitéré ses vœux précédents, en vue d'obtenir qu'une étude d'huissier de Paris fût transférée à Pantin. Déjà le Conseil général avait exprimé un vœu semblable à la date du 2 décembre 1879, et ce vœu avait été directement transmis, le 30 janvier 1880, au Ministre. — M. le Garde des Sceaux n'a pas encore fait connaître sa réponse.
Saint-Denis.....	Création d'une seconde étude d'huissier.	Le Conseil d'arrondissement s'est aussi préoccupé de cette mesure dans la première partie de sa session de 1880. Le Conseil général s'était déjà prononcé dans le même sens dans sa séance du 2 décembre 1879, et ce vœu fut adressé le 30 janvier 1880 à M. le Ministre de la Justice, par les soins de M. le Président du Conseil. La réponse de la chancellerie est encore attendue.
Saint-Ouen.....	Création d'une étude de notaire.	Le Conseil d'arrondissement, dans la première partie de sa session de 1880, a renouvelé un ancien vœu émis à ce sujet. Le Conseil général, à la date du 2 décembre 1879, a réclamé la même mesure; sa délibération a été transmise le 30 janvier 1880, par les soins de son Président, au Ministre de la Justice, dont la réponse est encore attendue Une lettre est adressée au Ministre pour signaler à sa bienveillante attention les trois dernières demandes restées sans solution.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 104.

Messieurs,

Amélioration du service de la Poste.

Vous avez appuyé un vœu renouvelé par le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis, dans la première partie de sa session de 1880, à l'effet d'obtenir certaines améliorations dans le service de la Poste.

Ce vœu, transmis par mon Administration au Ministère compétent, a été de sa part l'objet de la réponse dont copie est jointe au dossier.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 105.

Messieurs,

Tarif de rachat des journées de prestations en nature pour l'année 1882.

Il vous appartient, en vertu de la loi du 21 mai 1836, et après avis exprimés, tant par les Conseils municipaux des communes intéressées que par les deux Conseils d'arrondissement, de fixer le tarif applicable au rachat des journées de prestations en nature, pour l'entretien des chemins vicinaux en 1882.

Le tarif actuellement en vigueur est le suivant :

Une journée d'homme.....	2 »
Une journée de cheval ou de mulet...	2 25

Une journée de bœuf.....	1 50
Une journée d'âne.....	» 75
Une journée de charrette ou de voiture	2 25

Les Conseils municipaux des communes supportant des prestations en nature se sont, à la presque unanimité, prononcés pour le maintien de ces bases de rachat.

Les Conseils d'arrondissement, M. l'Agent en chef et M. le Directeur des Contributions directes du Département, ont exprimé un avis conforme.

Je partage cet avis, et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 106.

Messieurs,

Asile-hospice de Villejuif. — Travaux en 1882. — Propositions budgétaires.

Dans la dernière session budgétaire, je vous ai transmis les plans et devis du projet définitif ayant pour objet la création, à Villejuif, d'un asile-hospice pour 1,200 vieillards, déments ou aliénés, affaiblis chroniques (hommes, femmes). Par une délibération du 30 novembre 1880, vous avez approuvé ce projet dans la limite d'une dépense totale de 4,211,383 fr. 47 c., en exprimant le désir, par l'organe de M. le Conseiller-Rapporteur, docteur Loiseau, que l'exécution fût poussée activement.

En conséquence, j'ai communiqué le dossier de cette affaire à M. le Ministre de l'Intérieur dans le but d'obtenir d'urgence le décret décla-

ratif d'utilité publique. Tout en se montrant sympathique à la création du nouvel asile, M. le Ministre de l'Intérieur, sur l'avis du Comité des Inspecteurs généraux des Établissements de Bienfaisance, a formulé diverses observations qui ont eu pour résultat des études supplémentaires. Il s'agissait de pourvoir aux améliorations demandées et de prévoir l'établissement d'un cimetière spécial.

Dans votre session du mois de mai dernier et par une délibération du 12 dudit mois, vous avez approuvé la plupart des additions et modifications proposées, ainsi que la création du cimetière dans la limite d'une dépense de 269,449 fr. 03 c,, qui vient s'ajouter à celle de 4,211,383 fr. 47 c. approuvée par vous à la date du 30 novembre 1880.

Les décrets déclaratifs d'utilité publique ayant été rendus le 12 mai dernier, l'Administration s'occupe de poursuivre l'enquête, conformément au titre II de la loi du 3 mai 1841, pour l'expropriation des terrains à comprendre tant dans le périmètre proprement dit de l'asile que dans le périmètre du cimetière spécial.

Dès que les terrains auront été livrés au Service d'architecture, on procédera, sans retard, à l'exécution, en commençant s'il est possible les travaux de terrassements et de fouilles avant la période d'hiver, au moyen des reliquats de crédits restés disponibles après le paiement des terrains expropriés.

Dans la campagne prochaine, l'Administration se trouvera donc en mesure d'entreprendre les travaux de fondation et du gros œuvre.

A cet effet, je vous demande de mettre à la disposition de mon Administration une somme de 885,936 fr. 53 c., savoir :

Budget rectificatif de 1881, sous-chap. XVIII, § 2, art. 6,.....	166,572 12
Budget rectificatif de 1881, sous-chap. XVIII, § 4, art. 1er.....	2,190 60
Budget de 1882, sous-chap. XVIII, § 2, art. 3.....	717,173 81
Total égal.....	885,936 53

Les différentes sommes réservées pour imprévus dans les devis approuvés par vos délibérations du 30 novembre 1880 et du 12 mai dernier seraient, ainsi que les bonis à provenir des rabais d'adjudication

ou du règlement des décomptes, affectés, en tant que de besoin, soit aux travaux imprévus proprement dits, soit aux travaux complémentaires ou accessoires d'amélioration dont la nécessité se révélerait en cours ou en fin d'opération. Il demeure d'ailleurs entendu que ces sommes ne pourraient être employées qu'en vertu d'arrêtés spéciaux.

Ci-joint le dossier de l'affaire sur laquelle je vous prie de vouloir bien délibérer.

Paris, le 10 Octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 107.

Messieurs,

Legs Prévost. — Administration provisoire. — Fonctionnement de l'orphelinat Prévost.

Par une délibération en date du 27 novembre 1880, vous avez : 1° approuvé les comptes de l'Administration provisoire de la succession Prévost qui se soldaient provisoirement par un excédent de recettes de 8,482 fr. 38 c.; 2° fixé le montant des honoraires dus pour l'Administration provisoire à 5,000 francs; 3° autorisé la vente par adjudication de la maison située rue Vilin, 2, 4, 6, 8, et rue des Couronnes, 29 et 31; 4° ouvert au Budget rectificatif un crédit de 15,000 francs pour complément de droits de mutation.

J'ai à vous rendre compte aujourd'hui de la suite donnée à votre délibération, à vous faire savoir dans quelles conditions l'orphelinat a fonctionné depuis que le Département en a pris la direction, et à vous présenter les propositions qui me semblent devoir assurer la prospérité de cet établissement.

COMPTES ET HONORAIRES DES ADMINISTRATEURS PROVISOIRES.

Ces comptes avaient été provisoirement arrêtés en excédent de recettes à la somme de 8,482 fr. 38 c. Me Delapalme, chargé de la liquidation de la succession, en a constaté l'exactitude en comparant les quittances produites aux déboursés accusés.

A cette somme de 8,482 fr. 38 c., sont venues s'ajouter diverses recettes effectuées au compte de 1880, particulièrement les loyers de la maison de Belleville, que l'Administration avait intérêt à ne pas toucher directement, en sorte que les excédents de recettes remis par les administrateurs provisoires à Me Delapalme se sont élevés à 13,474 fr. 25 c. C'est à ce chiffre que je vous prie d'arrêter définitivement le compte.

Au moyen de cette somme, j'ai pu payer, ainsi que vous m'y aviez autorisé, les honoraires aux administrateurs provisoires et faire face à certaines autres dépenses qui ne souffraient aucun retard, telles que les rentes à servir à certaines personnes désignées par M. Prévost. Un état ci-joint donne le détail de ces dépenses que je vous prie de vouloir bien approuver pour régularisation.

Il s'y trouve, au nom de M. Saunier, ancien instituteur et administrateur provisoire, une somme de 153 fr. 72 c., savoir : 125 francs représentant l'intérêt de la somme de 2,850 francs dont il s'est trouvé en avance pendant un certain temps et 28 fr. 72 c., reliquat actif de son compte.

M. Saunier avait demandé, en outre, une indemnité comme les autres administrateurs provisoires. Je n'ai pas cru devoir accueillir cette demande. M. Saunier était instituteur à Cempuis au moment du décès de M. Prévost et c'est en cette qualité qu'on l'avait adjoint au principal administrateur provisoire, M. Buisson. On a dû le remplacer comme instituteur et on n'a pas fait renouveler ses pouvoirs d'administrateur provisoire qui ont pris fin le 16 janvier 1879.

VENTE DE LA MAISON DE BELLEVILLE.

Une première tentative d'adjudication a été infructueuse. Sur la

demande du notaire, il a été fait une division par lots, à laquelle se prête facilement la configuration générale de l'immeuble. Il sera procédé à une nouvelle adjudication dans les premiers jours de novembre, avec effet rétroactif à partir du 1er octobre, et il y a lieu d'espérer qu'on obtiendra un bon résultat.

DROITS D'ENREGISTREMENT.

Il avait été d'abord porté au Budget pour ces droits une somme de 95,000 francs. Le notaire les avait évalués à 110,000 francs et j'avais demandée en conséquence, l'inscription au Budget rectificatif d'un crédit supplémentaire de 15,000 francs. Enfin, ils ont été fixés à 108,051 f. 25 c. par les receveurs des bureaux d'enregistrement intéressés. Je suis heureux de vous faire savoir que M. le Ministre des Finances a bien voulu, sur ma demande, admettre le Département à ne payer le droit de mutation, en ce qui concerne la créance Wiest, que sur la partie de cette créance susceptible d'être recouvrée. Nous avons ainsi économisé sur les 108,051 fr. 25 c. exigibles, une somme de 13,860 francs et il n'a pas été touché au crédit de 15,000 francs porté au Budget rectificatif.

FONCTIONNEMENT DE L'ORPHELINAT.

L'Administration a pris possession de la direction de l'orphelinat le 30 septembre. L'ancien personnel a été conservé jusqu'au 11 décembre, date de la nomination de M. Robin, directeur actuel.

Avec votre autorisation, j'ai maintenu à l'orphelinat les enfants qui y avaient été envoyés par la Société de l'Orphelinat de la Seine. Ces derniers sont au nombre de trente-deux sur quarante-trois qui se trouvent actuellement à l'orphelinat. Aux termes d'une ancienne convention verbalement passée sans doute avec M. Prévost, car je n'ai pu en trouver trace dans les papiers de la succession, la Société doit payer pour chacun d'eux une redevance annuelle de 300 francs. Elle ne fait d'ailleurs aucune difficulté pour verser cette somme, mais le Receveur central ne peut régulièrement la recevoir en l'absence d'un traité. Je vous prie de vouloir bien régulariser par une délibération la redevance à payer par l'Orphelinat de la Seine.

Toutefois, pour faciliter l'établissement des états de recouvrement, il conviendrait de fixer le montant de cette indemnité, non par année, mais par journée, à raison, suivant l'usage, de 360 journées par an, ce qui donne pour 300 francs 0 fr. 83 c. 33^{mm}.

J'ai l'honneur de placer sous vos yeux le rapport d'ensemble qui m'a été adressé par le Directeur. Ce travail contient sur l'éducation des enfants, sur l'application intelligente qui leur est faite des nouveaux programmes scolaires, sur les soins qu'ils reçoivent, sur l'emploi de la journée, etc., de très intéressants détails. Sauf les quelques modifications qu'une plus longue expérience pourra suggérer, le plan général d'éducation à adopter pour l'orphelinat Prévost me paraît dès maintenant établi.

J'approuve également les propositions présentées par M. Robin en ce qui concerne le mode d'admission des enfants. Je n'oublie pas cependant qu'aux termes du testament de M. Prévost, un comité spécial est chargé notamment de « décider l'admission des enfants qu'on demandera à placer « à Cempuis, sous réserve de la même approbation (celle de l'Adminis- « tration), » et je joins au présent mémoire le procès-verbal de la réunion de ce comité en 1881. Mais j'ai toutes raisons de penser que les membres qui le composent renonceront à toute ingérance dans la direction de l'orphelinat lorsqu'ils verront que le Département consacre au fonctionnement de cet établissement des sommes relativement importantes dans lesquelles le produit du legs Prévost n'entre que pour une part minime.

Ceci m'amène naturellement, Messieurs, à vous parler du développement à donner à l'orphelinat. Je partage complètement à cet égard l'avis du Directeur. N'est-il pas évident que le nombre de cinquante enfants actuellement recueillis à Cempuis ne répond pas aux besoins réels. Sur la quantité considérable d'enfants abandonnés dans le Département ou moralement tels, il y en a beaucoup plus qui sont dignes par leur intelligence des soins exceptionnels que vous voulez faire donner dans cet établissement tout spécial. Déjà, l'année dernière, j'avais dû vous entretenir de cette question. Deux avant-projets sommaires vous avaient été présentés : l'un pour la mise en état pure et simple des bâtiments existants; l'autre, pour porter à cent cinquante le nombre des enfants. Conformément aux conclusions de votre rapporteur, j'ai fait étudier le premier projet, bien qu'il me paraisse devoir être définitivement abandonné, en attendant qu'un parti définitif puisse être adopté.

Ce moment me semble aujourd'hui venu. En prenant possession de l'établissement, le Directeur a été autorisé à faire, par prélèvement sur le Budget de l'orphelinat, quelques travaux de première nécessité qui se sont élevés à 2,443 fr. 45 c. De nouveaux travaux également indispensables aux approches de l'hiver sont en ce moment exécutés par l'architecte dans la limite d'une somme de 2,000 francs. On pourra ainsi attendre le retour de la belle saison et d'ici là je pourrai soumettre à votre approbation un projet de remaniement complet.

M. Robin donne à ce sujet dans son rapport des indications qui me paraissent pouvoir être suivies. Il serait possible, d'après lui, sans autres constructions nouvelles qu'un bâtiment pour les classes et agrandissement du bâtiment central de loger cent cinquante enfants. La dépense serait de 159,000 francs environ et les bâtiments pourraient être conservés si l'on portait ultérieurement à trois cents le nombre des enfants.

Ces indications ont été graphiquement traduites par l'architecte. On ne pourrait, d'après lui, loger que cent vingt et un enfants, mais la dépense ne serait plus que de 140,167 fr. 34 c. Pour le moment, je crois qu'il conviendrait de s'arrêter à ce chiffre de cent vingt et un enfants, que l'architecte a eu raison de ne pas forcer, mais qui, dans la pratique, me paraît pouvoir être dépassé et devoir se rapprocher sensiblement de celui indiqué par M. Robin.

Indépendamment de ces dépenses de premier établissement, il y aurait à prévoir une augmentation des dépenses annuelles. Il est certain que cette augmentation porterait presque exclusivement sur la nourriture, l'habillement des enfants, etc., et que les frais généraux, notamment ceux du personnel enseignant, resteraient à peu de chose près les mêmes.

Dans un tableau annexé à son rapport, M. Robin évalue à 35,000 francs par an la dépense totale pour cinquante enfants et à 20,000 francs en sus pour les cinquante enfants suivants. La moyenne par enfant lui semble pouvoir être établie ainsi qu'il suit :

50	enfants.....	700 »
100	—	550 »
150	—	500 »
300	—	450 »

Ces évaluations me paraissent un peu au-dessous de la vérité, ainsi qu'il résulte de l'expérience de cette première année, pour laquelle je suis obligé de vous demander un crédit supplémentaire.

Quelques dépenses exceptionnelles ont dû être faites, il est vrai: elles s'élèvent déjà à 5,800 francs, savoir :

Cheval.....	1,105 »	
Voitures et charronnage.....	557 25	
Quincaillerie, ferblanterie.....	1,058 35	
Travaux.....	2,443 45	
Arbustes, graines, objets divers de première installation.....	635 95	environ.
TOTAL égal.....	5,800 »	

Il convient d'y joindre le renouvellement total des habillements d'hiver, qui sont en très mauvais état, soit environ une somme de 2,000 francs, ce qui porte à..... 7,800 »
le chiffre de ces dépenses.

Les frais de personnel, tant enseignant que secondaire, s'élèvent pour l'année à.....	14,800 »
Les dépenses pour le premier semestre sont de.....	11,200 »
Pareille somme pour le deuxième semestre.....	11,200 »
TOTAL.....	45,000 »
La somme portée au Budget de 1881 étant de.....	30,000 »
je dois vous demander l'allocation d'un crédit supplémentaire de.....	15,000 »

Mais en fait, les dépenses normales ne ressortent qu'à 37,200 francs, soit en chiffre rond 37,000 francs, auxquels il conviendrait d'ajouter 3,000 francs pour traitement d'un économe, omis par M. Robin dans ses prévisions et dont l'aide lui serait cependant indispensable, et enfin 200 francs pour indemnité à l'aumônier, ce qui représente 2 francs par visite.

Les évaluations de M. Robin me semblent donc devoir être rectifiées de la manière suivante :

50	enfants	40,000	»	par tête	800	»
100	—	62,500	»	—	625	»
150	—	85,000	»	—	566	66
300	—	152,500	»	—	508	33

Ces chiffres me paraissent pouvoir servir de base aux résolutions que vous avez à prendre.

En résumé, Messieurs, la liquidation de la succession Prévost est sur le point d'être terminée. Je n'ai plus qu'à vous prier d'arrêter définitivement les comptes des administrateurs provisoires à la somme de 15,476 fr. 25 c. et d'approuver les prélèvements faits sur cette somme jusqu'à concurrence de 13,475 fr. 30 c.

L'immeuble à vendre sera remis en adjudication le 8 novembre prochain.

Enfin, indépendamment de la régularisation des recettes à opérer sur la Société de l'Orphelinat de la Seine et du crédit complémentaire de 15,000 francs dont je demande l'inscription au Budget rectificatif de 1881, je signale tout particulièrement à votre attention les questions qui touchent au fonctionnement futur de l'orphelinat, au nombre des enfants à admettre, au mode d'admission, aux travaux à exécuter et au montant approximatif des sommes que vous seriez disposés à mettre à ma disposition. Ces indications me sont indispensables pour faire étudier un projet en toute connaissance de cause et pour vous soumettre des propositions fermes à votre prochaine session extraordinaire.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 108.

Messieurs,

Sapeurs-Pompiers — Inspection.

J'ai l'honneur de placer sous vos yeux le rapport présenté par M. le colonel Fleury sur l'inspection des sapeurs-pompiers des communes de la Seine, en 1881.

Je suis heureux de constater que les corps de sapeurs-pompiers du Département, dont l'organisation était complète dès l'année dernière, sont en état de rendre d'utiles services ; le crédit de 10,000 francs que vous voulez bien porter chaque année au Budget pour aider les communes, tant dans le recrutement des hommes que dans l'amélioration du matériel de secours, n'est pas étranger à ce résultat.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 109.

Messieurs,

Domaine du Département. — Produits éventuels. — Vente de récolte d'herbe.

Le 20 juin dernier, j'ai cru pouvoir, la proposition qui m'était faite ne souffrant aucun retard, céder à M. Bauché, nourrisseur à Nanterre, moyennant une somme de 50 francs, la récolte de l'herbe poussée en 1881, sur les terrains destinés à l'établissement du cimetière spécial de la maison de répression, située sur le territoire de ladite commune.

Je viens vous prier de vouloir bien approuver cette vente pour régu-

larisation, en inscrivant en recette au Budget rectificatif de 1881 (compte des produits éventuels départementaux) un crédit de 50 francs, et de m'autoriser, comme vous l'avez fait le 4 juin 1878 pour les matériaux d'une valeur inférieure à 500 francs provenant de l'entretien des routes départementales, à vendre à l'amiable, dans la limite d'une somme de 200 francs par chaque acquéreur, les matériaux hors d'usage, les vieux animaux et les arbres morts ou dépérissants, provenant du Domaine départemental, ainsi que les produits de ce domaine, tels que les herbes, boues, coupes de bois, récoltes ou produits d'animaux de ferme et de basse-cour.

Cette autorisation faciliterait beaucoup le service, particulièrement à l'orphelinat Prévost, qui a tout intérêt à se débarrasser immédiatement d'animaux hors de service, pour ne plus les nourrir, ou à vendre, sans retard, des produits qui ne peuvent être utilisés dans l'établissement. J'estime, d'ailleurs, que l'ensemble de ces ventes ne s'élèverait pas à plus de 1,000 francs par an.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 110.

Messieurs,

Domaine de Vaucluse. — Location d'un clos attenant au moulin de Villemoisson.

Par une lettre, en date du 11 mai dernier, M. Dupré demande qu'un clos attenant au moulin de Villemoisson et dont il était locataire verbal, moyennant 170 francs de loyer annuel, lui soit affermé de nouveau par bail, au même prix, pour une durée de trois, six ou neuf années, à partir du 11 novembre 1881.

Cette proposition est avantageuse eu égard aux prix de fermage obtenus pour les immeubles voisins dans les adjudications publiques, et je suis d'avis de l'accepter, avec faculté pour le Département comme pour le preneur, de résiliation, à l'expiration de chaque période triennale, en se prévenant réciproquement neuf mois à l'avance. Les frais de timbre, d'enregistrement et autres auxquels donnera lieu le bail, seraient à la charge de M. Dupré.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 111.

Messieurs,

Domaine de Ville-Evrard. — Service de voitures entre l'asile et la gare de Nogent-sur-Marne

Dans la séance du 30 novembre dernier, vous avez prononcé le renvoi à l'Administration d'une proposition présentée par M. Rihouey, entrepreneur de voitures publiques à Neuilly-sur-Marne, pour l'établissement d'un service de voitures entre Ville-Évrard et la gare de Nogent-sur-Marne.

L'architecte de l'asile, invité à s'entendre avec M. Rihouey, s'est préoccupé d'assurer aux voyageurs, tant visiteurs qu'employés de l'asile, un mode de transport convenable par omnibus à deux chevaux, et de multiplier les heures de départ et le nombre des voitures. Il y aura chaque jour quatre voyages dans les deux sens.

Les jeudis et dimanches, jours de visite aux indigents, il y aura, au retour, un voyage supplémentaire à 2 h. 38 m., c'est-à-dire aussitôt après la fin de la visite, qui a lieu de midi à 2 heures et demie.

Le prix des places sera fixé uniformément à 0 fr. 50 c.

En outre, M. Rihouey déposera en garantie de la pleine et entière exécution de son engagement un cautionnement de deux cents francs (200 francs), et supportera tous les frais de timbre, d'enregistrement ou autres auxquels pourra donner lieu sa soumission.

La subvention demandée par M. Rihouey, quoique portée de 1,000 à 1,200 francs ne paraît pas exagérée si l'on considère que le nombre minimum des voyages serait de 3,300 et que par suite, l'allocation du Département ne s'élèverait qu'à 0 fr. 35 c. ou 0 fr. 36 c. au plus par voyage.

J'ai l'honneur en conséquence, Messieurs, de vous proposer de m'autoriser à approuver la soumission faite par M. Rihouey, pour une période de trois années qui pourra commencer au 1er janvier prochain, et d'inscrire au Budget primitif de 1882 une somme de 1,200 francs, à titre de subvention pour entretien d'un service de voitures entre Ville-Évrard et la gare de Nogent-sur-Marne.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 112.

Messieurs,

Ferme de Ville-Évrard. — Entretien des bâtiments et murs. — Engagement de M. Gervais.

Les terres faisant partie de la ferme de Ville-Évrard ont été louées à M. Gervais pour les six premières années (de 1872 à 1878) au taux de 70 fr. 25 c. l'hectare, impôt non compris. Ce chiffre qui est encore augmenté pour les douze dernières années de bail et se trouve porté avec les contributions à 97 fr. 15 c. est très sensiblement supérieur au prix payé par les fermiers des domaines environnants.

En outre de ces conditions déjà onéreuses, l'art. 6 des charges particulières du bail consenti par M. Gervais, met à la charge de celui-ci divers travaux de réparations foncières et usufruitières aux batiments et murs de la ferme, qui peuvent être évaluées à 800 ou 900 francs par an, soit pour les onze dernières années à courir, une dépense totale d'environ 9,000 à 10,000 francs.

M. Gervais demande aujourd'hui la modification de cette clause, d'ailleurs généralement inusitée.

Il supporterait seulement les menues réparations locatives ordinaires et la réparation des dégradations causées par ses gens, ses chevaux ou ses bestiaux.

Il offre en échange, par l'engagement ci-joint, de donner gratuitement toute facilité d'effectuer à proximité du canal de Chelles le débarquement, le dépôt et le transport des matériaux amenés par ledit canal que le Département pourrait avoir à employer pour le service de l'asile ou pour des constructions sur un point quelconque du domaine de Ville-Évrard, à la condition de n'y pas établir de chantier de taille de pierre.

Dans le cas où l'agrandissement du pensionnat de l'asile serait décidé, le Département, qui aurait à faire venir par ce canal 5,000 ou 6,000 mètres cubes de pierre meulière, pourrait réaliser, à raison de 4 francs par mètre cube, une économie totale de 20,000 à 24,000 francs.

J'estime donc que l'acceptation de la proposition de M. Gervais serait à la fois avantageuse et équitable pour les deux parties.

Quant à l'augmentation de dépense qui en résultera annuellement pour le Département dans l'entretien annuel de l'asile, elle a été prévue par la Direction des Travaux dans les propositions de Budget.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 113.

Messieurs,

Pantin. — Caserne de gendarmerie. — Location d'un immeuble.

Le bail intervenu le 23 décembre 1872 entre l'Administration et M. Domard, pour la location d'une maison sise à Pantin, moyennant un loyer annuel de 3,000 francs, et destinée au casernement de la brigade de gendarmerie à cheval de cette résidence, doit prendre fin le 1er juin 1882.

Le propriétaire est mort; les héritiers, restés jusqu'ici dans l'indivision, ont résolu de mettre la maison en vente.

Deux immeubles me sont proposés par M. le Commandant de gendarmerie et un autre par le Maire, mais je ne suis pas encore en mesure de vous présenter des propositions fermes.

J'estime cependant qu'en raison du petit nombre d'immeubles susceptibles d'être affectés au casernement, de la plus-value que la propriété foncière acquiert chaque jour dans cette commune, et des travaux d'appropriation qui peuvent être nécessaires, il y a lieu de prévoir une augmentation d'environ 1,000 francs, soit au total 4,000 francs.

Afin que la nouvelle caserne puisse être prête au 1er juin 1882, date d'expiration du bail actuel, j'ai besoin d'être autorisé, dès maintenant, à passer bail au mieux des intérêts du Département, dans la limite maxima du prix annuel de 4,000 francs sus-indiqué, et ce aux conditions généralement usitées pour les autres casernes de gendarmerie du Département. Le bail intervenu vous sera soumis lors de votre prochaine session.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 114.

Messieurs,

Caserne de gendarmerie de Bourg-la-Reine. — Renouvellement du bail.

Le bail intervenu le 26 juillet 1867 pour la location de la maison affectée au casernement de la brigade de gendarmerie à cheval de Bourg-la-Reine, doit prendre fin le 1er octobre 1882.

M. Potier, propriétaire, consent à renouveler le bail sans augmentation de loyer, c'est-à-dire moyennant un prix annuel de 3,500 francs, et pour une durée de 3, 6, 9, 12, 15 ou 18 années consécutives, au choix exclusif de l'Administration. De plus, il s'oblige à exécuter dans son immeuble les travaux de réparation et d'amélioration réclamés par M. le Commandant de gendarmerie et reconnus nécessaires par l'architecte en chef du Département.

Dans ces conditions, je ne peux que vous demander l'autorisation de passer avec M. Potier un nouveau bail aux clauses et conditions sus-énoncées.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 115.

Messieurs,

Caserne de gendarmerie de Pierrefitte. — Renouvellement du bail.

Le bail intervenu le 12 juin 1867 pour la location de la maison affectée au casernement de la brigade de gendarmerie à cheval de Pierrefitte, doit prendre fin le 1er avril 1882.

M. Pignoque, au nom de Mme veuve Huserot, son épouse, propriétaire, consent à renouveler le bail sans augmentation de loyer, c'est-à-dire moyennant un prix annuel de 1,800 francs et pour une durée de 3, 6, 9, 12, 15 ou 18 années consécutives, au choix de l'Administration. De plus, il s'oblige à exécuter dans cet immeuble les travaux de réparation et d'amélioration réclamés par M. le Commandant de gendarmerie et reconnus nécessaires par l'architecte en chef du Département.

Dans ces conditions, je ne puis que vous demander l'autorisation de passer un nouveau bail aux clauses et conditions sus-énoncées.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine.

F. HEROLD.

Mémoire n° 116.

Messieurs,

Montreuil. — Subvention pour agrandissement des écoles de la route de Paris.

Dans sa séance du 14 février 1878, le Conseil général a exprimé le désir de statuer sur l'allocation des secours aux communes pour la construction, les réparations des bâtiments scolaires et l'installation du mobilier classique, secours dont le paiement est imputé sur le crédit voté chaque année au Budget départemental de l'instruction primaire, sous-chap. III, art. 1 et 2.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous soumettre la demande suivante présentée par le Conseil municipal de Montreuil pour l'agrandissement du groupe scolaire de la section de la route de Paris.

La dépense est évaluée à la somme de 102,318 francs et le Conseil municipal de Montreuil sollicite un secours de 35,000 francs.

Le Conseil départemental de l'instruction publique, consulté en exécution de l'art. 14 de la loi du 15 mars 1850, exprime l'avis qu'il y a lieu d'accorder un secours de 35,000 francs (séance du 4 mai 1881).

Le dossier de cette affaire contient tous les éléments nécessaires pour mettre le Conseil général en mesure de prendre une décision : les délibérations du Conseil municipal, l'état présentant la situation financière de la commune, les plans et devis, le rappport de l'inspecteur primaire et la délibération motivée du Conseil départemental.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 25 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 117.

Messieurs,

Clamart. — Subvention pour travaux scolaires.

Dans sa séance du 14 février 1878, le Conseil général a exprimé le désir de statuer sur l'allocation des demandes de secours aux communes pour la construction, les réparations de bâtiments scolaires et l'installation du mobilier classique, secours dont le payement est imputé sur le crédit voté chaque année au Budget départemental de l'instruction primaire, sous-chap. III, art. 1 et 2.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous soumettre la demande suivante, qui rentre dans la compétence du Conseil.

Cette demande est formée par la commune de Clamart pour les travaux d'agrandissement du groupe scolaire.

La dépense est évaluée à la somme de 140,618 fr. 30 c. et le Conseil municipal sollicite un secours de 62,000 francs.

Le Conseil départemental de l'Instruction publique, consulté en exécution de l'art. 14 de la loi du 15 mars 1850, exprime l'avis qu'il y a lieu d'accorder un secours de 40,000 francs. (Séance du 1er juin 1881.)

Le dossier de cette affaire contient tous les éléments nécessaires pour mettre le Conseil général en mesure de prendre une décision, les délibérations du Conseil municipal, l'état présentant la situation financière de la commune, l'état des secours qui lui ont été précédemment accordés, les rapports de l'Inspecteur primaire et la délibération motivée du Conseil départemental.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 25 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 118.

Messieurs,

Subventions : 1° Pour reconstruction des écoles de la section du Centre à la commune de Gentilly ; 2° Pour construction d'un groupe scolaire à Bourg-la-Reine ; 3° Pour travaux scolaires à Joinville-le-Pont.

Dans sa séance du 14 février 1878, le Conseil général a exprimé le désir de statuer sur l'allocation des demandes de secours aux communes pour la construction, les réparations de bâtiments scolaires et l'installation du mobilier classique, secours dont le paiement est imputé sur le crédit voté chaque année au Budget départemental de l'instruction publique, sous-chap. III, art. 1 et 2.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous soumettre les demandes suivantes qui rentrent dans la compétence du Conseil :

1° *Gentilly.* — Reconstruction des Écoles de la section du Centre.

La dépense est évaluée à 175,802 fr. 55 c. et le Conseil municipal sollicite un secours de 77,946 francs.

Le Conseil départemental de l'Instruction publique, consulté en exécution de l'art. 14 de la loi du 15 mars 1850, a exprimé l'avis qu'il y a lieu d'accorder un secours de 60,000 francs (sèance du 3 août 1881).

2° *Bourg-la-Reine.* — Construction d'un groupe scolaire.

La dépense est évaluée à 260,000 francs et le Conseil municipal sollicite un secours de 200,000 francs.

Le Conseil départemental de l'Instruction publique consulté, conformément à la loi, a exprimé l'avis qu'il y a lieu d'accorder un secours de 90,000 francs (séance du 3 août 1881).

3° *Joinville-le-Pont.*— Travaux de consolidation du sol du nouveau groupe scolaire (secours complémentaire).

La dépense est évaluée à 18,000 francs et le Conseil municipal sollicite un secours de 8,000 francs.

Le Conseil départemental de l'Instruction publique consulté, confor-

mément à la loi, a exprimé l'avis qu'il y a lieu d'accorder un secours de 8,000 francs (séance du 3 août 1881).

Les dossiers de ces affaires contiennent tous les éléments nécessaires pour mettre le Conseil général en mesure de prendre une décision : les délibérations des Conseils municipaux, les états présentant la situation financière des communes intéressées, les rapports de l'inspecteur primaire et les délibérations motivées du Conseil départemental.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 25 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 119.

Messieurs,

Budget de l'instruction primaire pour 1882.

J'ai l'honneur de vous présenter le projet de Budget départemental de l'Instruction primaire pour l'exercice 1882.

Depuis votre dernière réunion, un grand progrès a été accompli en France dans l'œuvre de l'Enseignement primaire ; la loi du 16 juin 1881 a établi la gratuité absolue de cet enseignement par la suppression du prix de pension dans les écoles normales et de la rétribution scolaire dans les écoles publiques et dans les écoles maternelles (salles d'asile).

Je suis fier de pouvoir dire que les Conseils municipaux de la Seine n'avaient pas attendu cette loi pour voter la gratuité de l'école primaire et que le Conseil général, en créant les deux écoles normales, avait décidé que le prix de pension ne serait pas à la charge des familles. Aussi, la nouvelle loi du 16 juin 1881 n'imposera-t-elle pas de nouveaux sacrifices au département de la Seine, et le produit des 4 centimes spéciaux créés par les lois des 15 mars 1850, 10 avril 1867, 19 juillet 1875 et qui ont été confirmés par la loi du 16 juin dernier,

suffira, comme par le passé, aux dépenses du budget spécial de l'Instruction publique.

Le produit des 4 centimes est évalué, pour 1882, à 2,187,189 fr. 54 c. En 1881, ce produit était de 2,058,046 fr. 44 c. L'augmentation de 129,143 fr. 10 c., provient de l'accroissement du principal des contributions directes évalué pour 1882, à la somme de 54,679,738 fr. 13 c.

Le service de l'Enseignement primaire avait demandé que la totalité du produit des 4 centimes spéciaux fût affectée aux dépenses de l'instruction publique; les nécessités budgétaires m'ont empêché de satisfaire à cette légitime demande et j'ai dû, à mon grand regret, pour équilibrer le Budget départemental ordinaire, qui supporte maintenant toutes les dépenses de premier établissement des écoles normales, opérer, en sa faveur, sur les ressources de l'instruction primaire, un prélèvement de 400,000 francs.

Ce prélèvement a pour conséquence la diminution du crédit affecté aux subventions qui sont accordées aux communes suburbaines pour acquisition, construction et réparation d'établissements scolaires.

A l'exception des crédits destinés aux examens et aux subventions relatives à la gratuité pour lesquels je vous demande des allocations plus considérables, les crédits proposés pour 1882 sont en général les mêmes que les crédits inscrits au Budget de 1881; des explications sommaires vous sont données sur les divers articles du projet de Budget qui vous est soumis.

SOUS-CHAPITRE II.

Article premier.

Dépenses ordinaires de l'École normale primaire d'Instituteurs.

Crédit alloué pour 1881	185,698 75
Crédit demandé pour 1882	198,940 »
Augmentation	13,241 25

Le décret du 1er août 1881 a réorganisé l'administration et la comptabilité des écoles normales primaires; aux termes de ce décret, le montant des frais d'entretien des élèves-maîtres est fixé pour chaque année par le Ministre de l'Instruction publique sur la proposition de la Commission de surveillance, du Recteur et du Préfet.

Le Budget économique qui ne comprenait que les dépenses du service intérieur a été supprimé; le Budget doit contenir à l'avenir toutes les recettes et toutes les dépenses de l'établissement; il est à peu près dressé comme le Budget des lycées, et le Directeur, comme le Proviseur, est ordonnateur des dépenses.

Les recettes des écoles normales primaires sont énumérées à l'art. 12 du décret du 1er août 1881, et elles se composent, pour la plus grande partie, du prélèvement sur les 4 centimes spéciaux.

Les dépenses comprennent toutes les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'établissement.

Les recettes prévues au Budget de l'École normale d'Instituteurs pour 1882, s'élèvent à 233,733 fr. 90 c., savoir :

Subvention à l'État pour frais d'entretien de maîtres-surveillants	3,000	»
Pension de deux maîtres-adjoints de l'école annexe, autorisés à prendre leurs repas à l'école normale	1,000	»
Prélèvement sur les 4 centimes spéciaux :		
1° Pour le service ordinaire	198,940	»
2° Pour le service extraordinaire	30,833	90
Somme égale	233,773	90
Les dépenses énumérées au Budget de l'École, que je vous soumettrai dans un mémoire spécial, sont évaluées à	233,273	90
Soit un excédent de recette de	500	»

La somme que je vous propose d'allouer au présent article représente le prélèvement sur les 4 centimes pour le service ordinaire.

Le chiffre du crédit demandé au présent mémoire diffère de celui inscrit au projet de Budget. Cette différence provient des modifications qui ont dû être apportées au Budget de l'École normale, par suite du nouveau règlement.

ART. 2.

Dépenses ordinaires de l'École normale d'institutrices.

Crédit alloué en 1881	133,445 60
Crédit demandé pour 1882	135,995 60
Augmentation	2,550 »

Les dispositions du décret du 1er août 1881 sont également applicables à l'École normale d'institutrices.

Les recettes prévues au budget de cette école pour 1882, s'élèvent à 146,068 fr. 60 c., savoir :

Subvention de l'État	3,000 »
Produit des fondations, dons et legs	5,573 »
Prélèvement sur les 4 centimes spéciaux :	
1° Pour le service ordinaire	135,995 60
2° Pour le service extraordinaire	1,500 »
Somme égale	146,068 60
Les dépenses qui sont détaillées dans le Budget de l'école que je vous soumettrai dans un mémoire spécial, sont évaluées à	145,948 60
Soit un exédent de recettes de	120 »

La somme que je vous propose d'allouer au présent article

représente le prélèvement sur les 4 centimes spéciaux pour le service ordinaire.

Le crédit primitivement inscrit au projet de Budget était de 135,495 fr. 60 c., il doit être porté par suite des modifications résultant du nouveau règlement au chiffre de 135,995 fr. 60 c.

ART. 3.

Dépenses des Commissions d'examen d'Instruction primaire.

Crédit alloué pour 1881	100,000 »
Crédit demandé pour 1882	150,000 »
Augmentation	50,000 »

Ce crédit de 150,000 francs se répartit ainsi :

1° Dépenses des Commissions d'examens (jetons de présence)	145,400 »
2° Dépenses matérielles des délégations cantonales des deux arrondissements suburbains	1,600 »
3° Impressions et fournitures diverses pour les examens	3,000 »
TOTAL	150,000 »

Vous remarquez, Messieurs, qu'une augmentation de 50,000 francs, vous est demandée pour ce crédit.

Je vous disais, l'année dernière, qu'en vertu d'une décision ministérielle, la seconde session des examens des brevets de capacité avait été ouverte en été, sans préjudice de la session d'automne. Cette année deux sessions ont déjà eu lieu, et la troisième va prochainement s'ouvrir réunissant des candidats de plus en plus nombreux.

Voici le nombre des aspirants et des aspirantes qui se sont présentés aux divers examens, pendant les six premiers mois de l'année 1881 :

1° Aspirants aux brevets de capacité	1,187
2° Aspirantes aux brevets de capacité	2,940
3° Aspirantes (salles d'asile)	176
4° Aspirants et aspirantes au certificat d'études primaires	11,513
5° Candidats aux écoles normales	357
6° Candidats aux bourses dans les écoles municipales supérieures	889
7° Candidats aux emplois d'élève-maître et d'élève-maîtresse	135
8° Candidats à l'emploi de professeur de dessin	299
9° Aspirants aux brevets d'aptitude à l'enseignement spécial du chant	162
10° Candidats aux écoles d'Arts-et-Métiers	127
11° Divers (comptabilité, coupe et assemblage, etc.)	212
Soit au total	17,997

Le nombre des candidats aux divers examens s'est élevé, en 1880, au chiffre total de 17,054; ce chiffre a déjà été dépassé pendant les six premiers mois de 1881 ; on peut dès maintenant prévoir pour 1882 une augmentation considérable dans le nombre des aspirants et des aspirantes qui se présenteront l'année prochaine aux examens du brevet de capacité obligatoire. Aux termes de la loi du 16 juin 1881, qui a supprimé toutes les équivalences admises par la loi du 15 mars 1850, toutes les personnes qui ne se trouvant pas dans l'un des cas d'exception prévus par l'art. 4 de la nouvelle loi, exercent actuellement des fonctions dans l'enseignement public ou libre, sans être pourvues des brevets ou certificats désormais exigibles, sont tenues de se présenter, dans le laps d'un an, devant les Commissions d'examen pour obtenir le titre qui leur manque.

J'appelle, en particulier, votre attention sur le nombre des candidats aux bourses dans les écoles municipales supérieures. En 1880, 558 concurrents s'étaient fait inscrire, tandis qu'en 1879, 848 élèves

avaient subi l'examen. Cette diminution était due uniquement à la transformation d'un grand nombre d'écoles congréganistes en écoles laïques ; les nouvelles écoles laïques n'avaient pas encore eu le temps de reformer les premières classes. Je vous signalais le fait comme un accident, ajoutant que je comptais sur un meilleur résultat pour l'année 1881 ; mes prévisions se sont réalisées et 889 candidats, soit 41 de plus qu'en 1879, ont concouru cette année pour l'obtention des bourses dans les écoles municipales supérieures.

ART. 4.

Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales et des classes communales d'adultes.

Crédit alloué pour 1881.....	295,200 »
Crédit demandé pour 1882.....	350,000 »
Augmentation.....	54,800 »

Ce crédit a pour objet d'accorder aux communes qui ont rempli les obligations légales, des subventions proportionnées à la fois aux dépenses qu'elles ont à supporter et aux ressources dont elles peuvent disposer.

Ces subventions sont accordées chaque année par le Préfet, après une instruction spéciale, sur l'avis du Conseil départemental de l'instruction publique.

La loi du 16 juin 1881, en établissant la gratuité absolue dans les écoles publiques et salles d'asile, aujourd'hui écoles maternelles, a rendu obligatoires, pour les communes, les dépenses relatives aux écoles communales de filles établies dans les communes de plus de 400 âmes, aux salles d'asile et aux classes intermédiaires entre la salle d'asile et l'école primaire.

Il paraît donc nécessaire d'augmenter le crédit des subventions départementales, car on doit prévoir qu'un grand nombre de communes ne pourront pas, à l'aide des 4 centimes spéciaux rendus obligatoires par la loi du 16 juin 1881 et du prélèvement d'un cinquième sur les

ressources énumérées à l'art. 3 de la même loi, supporter toutes les dépenses obligatoires de l'enseignement primaire.

Pour alléger les charges qu'impose aux communes la gratuité de l'enseignement primaire, les Chambres ont voté pour 1882 un crédit de 15,000,000 de francs destiné à rembourser aux communes la totalité du prélèvement d'un cinquième ordonné sur les revenus ordinaires énumérés en l'art. 3 de la loi du 16 juin 1881.

Le règlement d'administration publique du 26 octobre 1881, pour la répartition de ces 15,000,000 de francs, a décidé que les communes où le produit du centime est inférieur à 25,000 francs et où les revenus annuels n'atteignent pas 5,000,000 de francs recevront, en 1882, sur le crédit dont il s'agit, une subvention extraordinaire égale au prélèvement qu'elles auraient dû effectuer sur leurs ressources ; quant aux communes où le produit du centime est supérieur à 25,000 francs et où les revenus annuels atteignent 5,000,000 de francs, elles ne recevront, en 1882, de subvention sur le crédit de 15,000,000 de francs, qu'après acquittement des allocations accordées aux autres communes ; dans ce cas, la somme disponible sera répartie proportionnellement au montant du prélèvement fixé par la loi du 16 juin 1881.

Dans le département de la Seine, la ville de Paris est la seule commune où le centime dépasse 25,000 francs, et où les revenus atteignent plus de 5,000,000 de francs ; les communes rurales recevront donc de l'État, en 1882, une somme égale au montant du prélèvement du cinquième qu'elles auraient dû effectuer sur leurs ressources communales pour le service des écoles primaires publiques ; il n'en sera pas de même de la ville de Paris et j'évalue à 800,000 francs seulement la somme qui lui sera attribuée sur les fonds de l'État.

Pour 1881 la répartition des subventions départementales a été fixée comme il suit :

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS.

Asnières	4,000	»
Aubervilliers	14,500	»
A reporter	18,500	»

Report.....	18,500 »
Bagnolet.....	2,000 »
Bobigny.....	2,000 »
Bondy	3,000 »
Bourget (Le).....	2,500 »
Clichy.....	5,500 »
Colombes.....	7,000 »
Courbevoie.....	9,500 »
Courneuve (La).....	2,500 »
Drancy.....	1,500 »
Dugny	3,500 »
Épinay.....	1,700 »
Gennevilliers.....	3,000 »
Ile Saint-Denis.....	3,000 »
Les Lilas.....	5,000 »
Nanterre	5,500 »
Noisy-le-Sec	2,800 »
Pantin	10,000 »
Pierrefitte	2,000 »
Pré-Saint-Gervais	6,000 »
Puteaux	4,000 »
Romainville.....	1,500 »
Saint-Ouen	12,500 »
Stains.....	2,000 »
Suresnes	5,000 »
Villetaneuse	1,500 »
TOTAL.....	123,000 »

ARRONDISSEMENT DE SCEAUX.

Antony	700	»
Arcueil	11,000	»
Bagneux	1,800	»
Bonneuil	1,200	»
Bourg-la-Reine	2,800	»
Bry-sur-Marne	2,500	»
Champigny	3,500	»
Charenton	8,000	»
Châtenay	1,200	»
Châtillon	3,800	»
Chevilly	1,000	»
Choisy-le-Roi	2,000	»
Clamart	5,000	»
Créteil	3,500	»
Fontenay-aux-Roses	4,000	»
Fontenay-sous-Bois	2,500	»
Fresnes	1,850	»
Gentilly	6,000	»
Issy	3,000	»
Ivry	15,000	»
Joinville-le-Pont	5,000	»
L'Hay	1,000	»
Maisons-Alfort	5,000	»
Montreuil	13,000	»
Montrouge	6,000	»
Nogent-sur-Marne	3,000	»
A reporter	113,350	»

Report.....	113,350 »
Orly.....	2,200 »
Plessis-Piquet.....	1,000 »
Rosny.....	4,000 »
Rungis.....	1,400 »
Saint-Mandé.....	3,000 »
Saint-Maur.....	9,000 »
Saint-Maurice.....	6,000 »
Sceaux.....	2,000 »
Thiais.....	500 »
Vanves.....	5,000 »
Villejuif.....	5,000 »
Villemomble.....	4,500 »
Vincennes.....	7,000 »
Vitry.....	3,000 »
TOTAL.....	166,950 »
Arrondissement de Saint-Denis.....	123,000 »
Arrondissement de Sceaux.....	166,950 »
ENSEMBLE.....	289,950 »

En outre, des subventions supplémentaires, justifiées par la situation financière des communes et par l'extension de leurs dépenses au cours de cette année scolaire, ont été accordées aux communes de Créteil, Nogent-sur-Marne, Plessis-Piquet et Saint-Maur.

Il ne reste disponible sur le crédit qu'une somme de 2,000 francs qui est destinée à pourvoir aux besoins urgents qui viendraient à se manifester jusqu'à la clôture de l'exercice 1881.

SOUS-CHAPITRE III.

ART. 1, 2 ET 3.

Subventions aux communes pour construction, réparation de maisons d'école, acquisition de mobilier scolaire.

Crédit alloué en 1881.....	822,847 59
Crédit demandé pour 1882.....	416,830 04
Diminution.....	406,017 55

Ce crédit, destiné à accorder aux communes des subventions pour la construction d'écoles nouvelles, pour l'agrandissement et les améliorations des écoles qui sont devenues insuffisantes et pour l'installation des mobiliers scolaires, était richement doté au Budget de 1881.

Pour les motifs que j'ai énoncés ci-dessus, je vous demande de réduire ce crédit d'une somme de 406,017 fr. 55 c.

Cette réduction du crédit devra rendre le Département moins libéral envers les Communes. En effet, sur les secours alloués, il reste à verser aux Communes une somme de 754,302 francs. Il serait impossible d'effectuer ces versements avec le crédit demandé ; mais on doit remarquer que ces subventions ne peuvent être payées qu'au fur et à mesure de l'achèvement des travaux pour l'exécution desquels elles ont été accordées ; il est certain que ces travaux ne seront pas tous terminés dans le courant de l'année 1882, et, avant la clôture de l'exercice courant, il sera sans doute possible de liquider plusieurs de ces subventions, grâce au crédit inscrit pour cet objet au Budget rectificatif de 1881.

J'espère également qu'au Budget rectificatif de 1882, je pourrai vous proposer d'augmenter le crédit des subventions aux communes que des nécessités budgétaires ont forcé de réduire à un chiffre trop minime pour 1882.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous demande de voter ce crédit ainsi réduit.

Voici l'état des subventions qui n'ont pas été payées, à la date du 10 octobre 1881 :

COMMUNES.	OBJET DE LA SUBVENTION.	DATE DE L'ARRÊTÉ.	SOMMES A PAYER.	OBSERVATIONS.
Nogent-sur-Marne....	Travaux à l'école de filles du Centre et construction de la salle d'asile au Perreux.	10 février 1879	55,000 »	2 annuités de { 25,000 / 30,000
Saint-Ouen.....	Construction de trois groupes scolaires.	Id.	140,000 »	3e et 4e annuités de 70,000 fr. chacune d'un secours de 280,000 fr.
Saint-Maur.....	Construction de deux groupes au Parc et à Adamville.	14 mars 1879.	45,000 »	3 annuités de { 15,000 / 15,000 / 15,000
Neuilly	Acquisition de terrain pour l'école de filles et la salle d'asile.	14 mai 1879.	30,000 »	2e et 3e annuités de 15,000 fr. chacune d'un secours de 45,000 fr.
Pierrefitte.....	Construction de l'école de garçons.	9 février 1880.	40,000 »	
Clichy	Travaux scolaires.	Id.	5,000 »	
Montrouge.....	Id.	Id.	5,000 »	
Les Lilas.....	Travaux à l'école de filles.	29 mars 1880.	5,000 »	
Vincennes.....	Construction du groupe des écoles du Nord.	Id.	80,000 »	2e et 3e annuités de 40,000 fr. chacune d'un secours de 120,000 fr.
Maisons-Alfort.....	Construction d'école à Maisons et établissement d'un remblai aux écoles d'Alfortville.	23 juillet 1880.	25,000 »	
Fresnes.....	Acquisition de terrain pour la construction d'école.	30 juillet 1880.	2,800 »	
Vanves.....	Travaux divers.	24 janvier 1881.	14,807 »	
Maisons-Alfort.....	Construction d'un groupe à Alfort.	Id.	55,000 »	2 annuités de { 30,000 / 25,000
Villejuif.....	Construction de salle d'asile.	31 janvier 1881.	49,850 »	
Neuilly.....	Construction d'une école de filles et d'une salle d'asile.	Id.	75,000 »	2 annuités de { 40,000 / 35,000
Aubervilliers.....	Travaux scolaires pour la création d'une 6e classe à l'école de filles des Quatre-Chemins.	9 mars 1881.	2,300 »	
Charenton.....	Travaux scolaires.	15 mars 1881.	5,500 »	
Aubervilliers.....	Achèvement de deux groupes.	Id.	15,000 »	
Clichy.....	Agrandissement de l'école de filles.	Id.	4,000 »	
Issy.....	Construction d'un préau ouvert à l'école de garçons du Centre.	Id.	2,000 »	
Montrouge.....	Réparations aux écoles.	Id.	3,500 »	
Saint-Ouen.....	Acquisition du mobilier pour deux groupes scolaires	Id.	20,000 »	
Nogent-sur-Marne...	Construction d'une école de filles au centre, de deux salles d'asile et agrandissement des écoles du Perreux.	30 mai 1881.	70,000 »	
Épinay-sur-Seine ...	Achat de fusils scolaires.	4 août 1881.	220 »	
Vitry	Travaux pour la création d'une 3e classe.	27 août 1881.	800 »	
Joinville-le-Pont	Achat de fusils scolaires.	Id.	325 »	
Villetaneuse.....	Aménagement d'une classe.	Id.	3,000 »	
		TOTAL.....	754,302 »	

En outre, des propositions vous sont faites pour allouer des secours pour lesquels le Conseil départemental a donné un avis favorable ; si vous votez ces secours dont le chiffre s'élève à 255,000 francs, le montant des subventions accordées aux communes dépassera un million.

ART. 4.

École normale d'instituteurs. — Achat de trousseaux, de livres, etc. — Indemnités pour l'installation des élèves-maîtres nommés instituteurs.

Crédit alloué en 1881.....	28,854 50
Crédit demandé pour 1882.....	34,833 90
Augmentation.....	5,979 40

Ce crédit se répartit ainsi :

1° Prélèvement sur les centimes spéciaux pour le service extraordinaire..... 30,833 90

2° Indemnités aux élèves-maîtres nommés instituteurs..... 4,000 »

TOTAL..... 34,833 90

Le crédit demandé pour cet article au présent mémoire dépasse de 600 francs la somme inscrite au projet de Budget. Cette différence s'explique par les modifications qu'a dû subir le Budget de l'école normale depuis le moment où le projet de Budget départemental a été dressé.

ART. 5.

École normale d'institutrices. — Achat de livres et d'instruments. — Indemnités pour frais d'installation aux élèves-maîtresses nommées institutrices

Crédit alloué en 1881.....	4,800 »
Crédit demandé pour 1882.....	4,000 »
Diminution.....	800 »

Le crédit se répartit ainsi :

1° Prélèvement sur les 4 centimes spéciaux pour le service extraordinaire	1,500 »
2° Indemnité aux élèves-maitresses nommées institutrices	2,500 »
TOTAL	4,000 »

La somme que je vous demande d'inscrire au présent article est supérieure de 500 francs au chiffre prévu au projet de Budget ; comme pour le précédent article, cette différence est le résultat des modifications apportées au Budget de l'école par suite du nouveau règlement.

ART. 6 ET 7.

Néant.

ART. 8.

Subventions à des écoles libres gratuites.

Crédit alloué en 1881	7,300 »
Crédit demandé pour 1882	7,300 »

Ce crédit est destiné à accorder des subventions, soit à des écoles libres qui sont gratuites et qui viennent en aide aux écoles communales, soit à des orphelinats dont les services sont constatés.

Les subventions suivantes ont été payées en 1881, sur la désignation spéciale du Conseil général :

1° Orphelinat laïque de Mlle Chanson, à Levallois-Perret	3,000 »
2° Orphelinat laïque de Mme Palla, à Vanves	1,000
A reporter	4,000 »

Report.....	4,000 »
3° Société centrale des sourds-muets, rue Saint-Jacques, 274.....	2,000 »
4° École libre de M. Plantier de Montvert, à Nanterre.....	1,000 »
5° École libre congréganiste, à Aubervilliers.....	300 »
TOTAL.....	7,300 »

ART. 9.

Subventions aux communes pour donner des livres classiques.

Crédit alloué en 1881	3,000 »
Crédit demandé pour 1882	3,000 »

ART. 10.

Subvention pour distribution de prix.

Crédit alloué en 1881.....	3,000 »
Crédit demandé pour 1882.....	3,000 »

ART. 11.

Néant.

ART. 12.

Subvention pour l'entretien d'écoles maternelles (salles d'asile).

Crédit alloué en 1881.....	3,000 »
Crédit demandé pour 1882.....	néant

La loi du 16 juin 1881 a classé les salles d'asile, aujourd'hui écoles maternelles, au nombre des écoles primaires publiques dont les dépenses sont obligatoires pour les communes ; à partir de 1882, les subventions qui seront accordées pour l'entretien des écoles maternelles doivent être imputées sur le crédit inscrit au sous-chap. II, art. 4, pour complément des dépenses des écoles primaires communales.

ART. 13.

Subvention pour l'établissement et l'entretien des cours d'adultes.

Crédit alloué en 1881.....	25,000 »
Crédit demandé pour 1882.....	25,000 »

Ce crédit est réparti par l'Administration entre les maîtres et les maîtresses qui sont chargés des cours d'adultes, qui ne reçoivent des communes qu'une rétribution insuffisante et qui, en même temps, se signalent par la bonne tenue de leur cours et par les résultats qu'ils obtiennent.

Comme je vous le disais l'année dernière, le cours d'adultes actuel ne reçoit plus seulement, comme à l'origine, des illettrés. Les élèves qui le fréquentent possèdent, en général, une instruction suffisante qu'ils viennent y entretenir et compléter.

Les examens du certificat d'études primaires spécial aux adultes ont révélé un progrès. En 1880, 106 adultes, hommes et femmes, s'étaient

présentés à ces examens; dans les deux arrondissements suburbains, la session de 1881 a réuni 187 candidats.

Pour la ville de Paris, le nombre des adultes qui ont subi l'examen était de 856 en 1880; il s'est élevé au chiffre de 1,068 à la session de 1881.

La répartition du crédit de 1880 a été insérée au n° 229 *du bulletin de l'Instruction primaire* (pages 322 et suivantes).

Art. 14.

Subvention pour les caisses des écoles.

Crédit alloué en 1881.....	25,000 »
Crédit demandé pour 1882.....	25,000 »

Le nombre des caisses d'écoles continue de s'accroître dans le département de la Seine; huit nouvelles caisses ont été créées depuis votre dernière session, et leurs statuts sont conformes aux principes que vous avez adoptés.

L'état suivant vous permettra de constater la situation des caisses d'écoles établies à Paris et dans les communes rurales :

(*Tableaux*)

TABLEAU des Caisses des Écoles de Paris et

ARRONDISSEMENTS ou COMMUNES	DATE de LA CRÉATION de la Caisse des Écoles	DATE DE L'APPROBATION des statuts ou des statuts modifiés		COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION			
		Délibérations du Conseil municipal.	Arrêtés du Préfet	PRÉSIDENT de droit	MEMBRES DE DROIT ou choisis autrement que par l'élection des sociétaires	Nombre DES MEMBRES élus par les sociétaires	TRÉSORIER nommé par les mem de la Ca ou Receve municip
1° PARIS. —							
1er arrondiss..	17 nov. 1873.	29 janv. 1874. 14 nov. 1878. 8 juil. 1880.	27 fév. 1874. 10 déc. 1878. 7 août 1880.	Le maire.	Le maire, les adjoints, l'inspecteur primaire.	26	Le chef des bureau de la mair
2e — ..	1849.	23 nov. 1878.	18 janv. 1879.	Le maire.	Le maire, les adjoints, les conseillers municipaux, le juge de paix, l'inspecteur primaire, 4 délégués cantonaux, 4 membres fondateurs.	19	Nommé par le com
3e — ..	Fév. 1868.	8 nov. 1879.	13 fév. 1868. 8 déc. 1879.	Le maire.	Le maire, 3 adjoints, 4 conseillers municipaux, le député de l'arrondissement, le juge de paix, l'inspecteur primaire.	13	Le chef des bureau de la mair
4e	7 déc. 1871. 25 mai 1873.	»	»	Le maire.	»	Tous les membres sans exception.	Nommé par le Con d'administra
5e — ..	Mars 1870.	26 juin 1879.	17 fév. 1870. 9 juil. 1879.	Le maire.	Le maire, les adjoints, les conseillers municipaux, le député, le juge de paix, l'inspecteur primaire, 3 délégués cantonaux.	13	Le chef des bureau de la mair
6e — ..	1868.	14 août 1868. 31 mai 1879.	7 nov. 1868. 30 sept. 1879.	Le maire.	Le maire, les adjoints, les conseillers municipaux, le député de l'arrondissement, l'inspecteur primaire.	12	Nommé par le com
7e — ..	Avril 1872.	14 juin 1872.	29 juin 1872.	Le maire.	Le maire, les adjoints, les curés, pasteurs et rabbins, le juge de paix, l'inspecteur primaire, les délégués cantonaux.	»	Le comptab de la mair
8e — ..	1871.	11 déc. 1871.	19 déc. 1871	Le maire.	Le maire, les adjoints, les conseillers municipaux, les curés de l'arrondissement, le curé de Chaillot, le curé de Saint-Louis, un pasteur, l'inspecteur primaire.	16	Le chef des bureau de la mair
9e — ..	1872.	11 juin 1872.	29 juin 1872. 28 janv. 1873.	Le maire.	Le maire, 1 adjoint, l'inspecteur primaire, 6 délégués cantonaux élus par ladite délégation.	6	Un membr du Conse d'administrat

rrondissements de Saint-Denis et de Sceaux (Octobre 1881).

NOMBRE des SOCIÉTAIRES : hommes	NOMBRE des SOCIÉTAIRES : femmes	CHIFFRE de la COTISATION annuelle (Minima)	DURÉE DE L'EXERCICE financier	LE COMPTE RENDU ANNUEL, moral et financier, est-il communiqué au Conseil municipal ?	TOTAL pour LE DERNIER EXERCICE (exercice 1880) : des RECETTES	TOTAL pour LE DERNIER EXERCICE (exercice 1880) : des DÉPENSES	FONDS de RÉSERVE	OBSERVATIONS
302	60	10 »	Du 1 avril au 31 mars.	Oui.	37.153 »	15,572 40	7 obligations Saragosse 500 francs de rentes 3 °/. 500 francs de rentes 5 °/.	Statuts conformes à la décision de principe du Conseil municipal.
613	66	6 »	Du 1 octobre au 30 septembre.	Oui.	83,684 51	52,347 92	227,204 »	Idem.
493	38	6 »	Du 1 octobre au 30 septembre.	Oui.	38,245 26	26,478 15	1,600 francs de rentes 3°/.	Idem.
284	26	6 »	Du 1 janvier au 30 septembre.	Oui.	» »	» »	65,597 23	L'Œuvre des Familles du IV^e^ arrondissem^t^, association non autorisée, n'est pas considérée comme une caisse des écoles, mais elle en remplit les fonctions.
223	26	6 »	Du 1 octobre au 30 septembre.	Oui.	20,274 21	16,599 62	26,948 82	Statuts conformes à la décision de principe du Conseil municipal.
420	12	6 »	Du 1 octobre au 30 septembre.	Oui.	33,845 04	28,768 41	20,000 »	Idem.
490	113	10 »	Du 1 janvier au 31 décembre.	Oui.	18,157 85	16,502 63	58,506 66	Statuts à modifier conformément à la décision de principe du Conseil municipal.
361	63	20 »	Du 1 avril au 31 mars.	»	74.112 »	65,216 74	135,275 35 (valeurs nominatives.)	Idem.
»	»	20 »	Du 1 octobre au 30 septembre.	Oui.	34,530 20	25,789 20	»	Idem.

ARRONDISSEMENTS ou COMMUNES	DATE de LA CRÉATION de la Caisse des Écoles	DATE DE L'APPROBATION des statuts ou des statuts modifiés		COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION			
		Délibérations du Conseil municipal	Arrêtés du Préfet	PRÉSIDENT de droit	MEMBRES DE DROIT ou choisis autrement que par l'élection des sociétaires	Nombre DES MEMBRES élus par les sociétaires	TRÉSORIER nommé par les membres de la Caisse ou Receveur municipal
10e arrondiss..	1er janv. 1874.	14 août 1874. 2 avril 1881.	18 sept. 1874. 15 avril 1881.	Le maire.	Le maire, les adjoints, les conseillers municipaux, 3 membres de la délégation cantonale désignés par elle et l'inspecteur de l'enseignement primaire.	13	Nommé par le Conseil d'administration
11e — ..	1869.	18 déc. 1869. 8 juil. 1880.	16 avril 1870. 14 nov. 1877. 10 août 1880.	Le maire.	Le maire, l'inspecteur primaire, les conseillers municipaux.	21	Le chef des bureaux de la mairie.
12e — ..	21 juin 1873	28 oct. 1873. 10 juil. 1879.	17 janv. 1874. 31 juil. 1879.	Le maire.	Le député, 4 conseilliers municipaux, le maire, 3 adjoints, six délégués cantonaux, l'inspecteur primaire.	17	Nommé par les sociétaires
13e — ..	24 janv. 1873.	3 juil. 1873. 14 nov. 1878.	28 juil. 1873. 10 déc. 1878.	Le maire.	Le maire, les adjoints, le député, les conseillers municipaux, le juge de paix, l'inspecteur primaire, 6 délégués cantonaux.	18	Nommé par le Comité.
14e — ..	20 juil. 1872	14 juin 1872. 20 janv. 1880.	29 juin 1872. 21 fév. 1880.	Le maire	Le maire, les adjoints, le député, les conseillers municipaux, le juge de paix, l'inspecteur primaire, 3 délégués cantonaux.	15	Le chef des bureaux de la mairie.
15e — ..	13 déc. 1873.	17 nov. 1874. 25 janv. 1879.	4 déc. 1874. 18 fév. 1879.	Le maire.	Le maire, les adjoints, le député, les conseillers municipaux, le juge de paix, l'inspecteur primaire.	15	Nommé par le comité.
16e — ..	9 janv. 1879.	14 nov. 1878.	9 janv. 1879.	Le maire.	Le maire, 3 adjoints, le député, les conseillers municipaux, le juge de paix, l'inspecteur primaire.	14	Nommé par le comité.
17e — ..	24 mars 1873.	6 mars 1873. 9 août 1879.	24 avril 1873. 20 sept. 1879.	Le maire.	»	24	Le chef des bureaux de la mairie.
18e — ..	»	24 déc. 1873. 18 déc. 1880.	26 janv. 1874. 18 fév. 1881.	Le maire.	Le maire, les conseillers municipaux, l'inspecteur primaire, l'adjoint faisant partie de la délégation cantonale.	16	Le chef des bureaux de la mairie.
19e — ..	21 mars 1862.	7 déc. 1878.	23 mai 1879.	Le maire.	Le maire, 3 adjoints, le juge de paix, l'inspecteur primaire, 4 délégués cantonaux, 4 conseillers municipaux.	15	Le premier adjoint.
20e — ..	1874.	10 oct. 1874.	28 oct. 1874.	Le maire	Le maire, 3 adjoints, 4 conseillers municipaux, 13 délégués cantonaux, l'inspecteur primaire, le chef des bureaux de la mairie.	4	Le chef des bureaux de la mairie.

NOMBRE des SOCIÉTAIRES		CHIFFRE de la COTISATION annuelle (Minima)	DURÉE DE L'EXERCICE financier	LE COMPTE RENDU ANNUEL, moral et financier, est-il communiqué au Conseil municipal ?	TOTAL pour LE DERNIER EXERCICE (exercice 1880)		FONDS de RÉSERVE	OBSERVATIONS
hommes	Sociétaires femmes				des RECETTES	des DÉPENSES		
»	»	10 »	Du 1 octobre au 30 septembre.	Oui.	31,693 35	24,047 52	»	Statuts conformes à la décision de principe du Conseil municipal.
[illegible]	25	6 »	Du 1 octobre au 30 septembre.	Oui.	33,664 70	12,972 14	116,666 65	Idem.
[illegible]	35	6 »	Du 1 octobre au 30 septembre.	Oui.	34,140 34	30,349 65	45,730 25	Idem.
[illegible]	14	10 »	Du 1 octobre au 30 septembre.	Oui.	29,183 78	16,041 16	45,888 12	Idem.
116	6	6 »	Du 1 octobre au 30 septembre.	Oui.	13,100 »	12,760 »	340 »	Idem.
60	10	6 »	Du 1 octobre au 30 septembre.	Oui.	8,762 39	4,349 14	26 obligations de chemins de fer P.-L.-M. 15 francs de rentes 5 °/.	Idem.
34	»	6 »	Du 1 octobre au 30 septembre.	Oui.	6,695 65	4,316 65	2,379 francs et 439 francs de rentes 3 °/.	Idem.
685	37	6 »	Du 1 octobre au 30 septembre.	Oui.	33,296 45	22,450 80	72,283 »	Idem.
»	»	6 »	Du 1 octobre au 30 septembre.	Oui.	11,791 35	4,145 75	7,645 75	Idem.
129	3	6 »	Du 1 octobre au 30 septembre.	Oui.	28,866 50	18,128 25	21,279 10	Idem.
66	6	12 » (3 francs pour les enfants associés.)	Du 1 septembre au 31 août.	Oui.	21,430 70	10,268 35	14,338 89	Un projet de nouveaux statuts a été transmis par le Préfet au Conseil municipal le 25 juin 1881.

ARRONDISSEMENTS ou COMMUNES	DATE de LA CRÉATION de la Caisse des Écoles	DATE DE L'APPROBATION des statuts ou des statuts modifiés		COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION			
		Délibérations du Conseil municipal	Arrêtés du Préfet	PRÉSIDENT de droit	MEMBRES DE DROIT ou choisis autrement que par l'élection des sociétaires	Nombre DES MEMBRES élus par les sociétaires	TRÉSORIER nommé par les membres de la Caisse ou Receveur municipal
2e Arrondissement de SAINT-DENIS.							
Asnières.....	17 fév. 1880.	17 fév. 1880.	21 déc. 1880.	Le maire.	Le maire ou l'adjoint qui le remplace, 3 conseillers municipaux nommés par le Conseil.	3	Nommé par le comité
Bagnolet.....	10 fév. 1881.	10 fév. 1881.	26 avril 1881.	Le maire.	Le maire et 3 conseillers municipaux nommés par le Conseil.	6	Nommé par le comité
Bobigny.....	10 fév. 1880.	7 mai 1881.	10 août 1881.	Le maire.	Le maire et 3 conseillers municipaux nommés par le Conseil.	6	Nommé par le comité
Boulogne.....	14 nov. 1869.	8 mars 1870. 18 mai 1880.	6 avril 1870. 27 sept. 1880.	Le maire.	2 adjoints, 8 conseillers municipaux.	8	Nommé par le comité
Clichy	28 mai 1876.	12 mai 1877.	10 sept. 1877.	Le maire.	Président d'honneur, vice-président, secrétaire général, secrétaire-adjoint, trésorier.	15	Nommé par le comité
Courbevoie	27 août 1879.	27 août 1879.	19 nov. 1879.	»	Le maire et 5 conseillers municipaux.	6	Receveur municipal
Ile Saint-Denis.	Octobre 1870.	7 oct. 1878.	22 nov. 1878.	Le maire.	Le maire, l'adjoint.	12	Nommé par le comité
Levallois-Perret.	1867.	14 fév. 1874. 12 mai 1880. 18 mai 1881.	18 mars 1874. 16 sept. 1880. 8 sept. 1881.	Le maire.	»	9	Nommé par le comité
Les Lilas.....	Décem. 1876.	14 déc. 1876. 4 juil. 1879.	15 fév. 1877. 29 nov. 1879.	Le maire.	»	10	Nommé par les membres
Nanterre	Février 1877.	2 fév. 1877.	6 avril 1877.	Le maire.	»	9	Nommé par les membres
Neuilly	21 fév. 1875.	4 août 1875.	18 oct. 1875.	Nommé par le comité.	5	7	Receveur municipal
Noisy-le-Sec	16 fév. 1881.	16 fév. 1881.	19 mai 1881.	Le maire.	Le maire et 3 conseillers municipaux nommés par le Conseil.	6	Nommé par le comité
Pantin.....	Mai 1878.	21 mai 1878	11 oct. 1878.	Le maire.	4 désignés par le Conseil municipal.	6	Receveur municipal
Pierrefitte.....	14 fév. 1881.	14 fév. 1881.	20 avril 1881.	Le maire.	Le maire et deux conseillers municipaux nommés par le Conseil.	6	Nommé par le comité
Pré-St-Gervais..	Février 1877.	4 fév. 1877.	6 avril 1877.	Le maire.	3 conseillers municipaux.	6	Nommé par le comité
Puteaux.....	Janvier 1879.	14 janv. 1879.	18 fév. 1879.	Un conseiller municipal.	Le maire, 2 adjoints, 8 conseillers municipaux.	8	Conseiller municipal

NOMBRE des SOCIÉTAIRES hommes	Sociétaires femmes	CHIFFRE de la COTISATION annuelle (Minima)	DURÉE DE L'EXERCICE financier	LE COMPTE RENDU ANNUEL, moral et financier, est-il communiqué au Conseil municipal ?	TOTAL pour LE DERNIER EXERCICE (exercice 1880) des RECETTES	TOTAL pour LE DERNIER EXERCICE (exercice 1880) des DÉPENSES	FONDS de RÉSERVE	OBSERVATIONS
.	»	6 »	Compte rendu annuel.	Oui.	» »	» »	» »	Récemment créée.
63	7	6 »	Compte rendu bi-annuel.	Oui.	300 40	130 »	» »	Récemment créée.
	»	3 »	Compte rendu annuel soumis en mai au Conseil municipal.	Oui.	» »	» »	» »	Récemment créée. — Ne fonctionne pas encore.
.	»	3 »	Du 1 janvier au 31 décembre.	Oui.	» »	» »	« »	En voie de réorganisation.
85	»	» »	Du 1 novembre au 31 octobre.	Oui.	14,933 40	10,109 10	3,914 30	
173	16	2 »	Du 1 janvier au 31 décembre.	Oui.	5,015 »	3,033 55	1,981 45	
.	»	10 »	1 an.	Non.	1,363 »	190 85	» »	
133	33	12 »	Compte rendu soumis au Conseil municipal en mai.	Oui.	6,851 50	6,521 75	336 75	
169	19	6 »	Du 1 janvier au 31 décembre.	Oui.	5,652 64	5,500 »	152 64	
93	8	6 »	1 an.	Oui.	2,794 75	2,163 75	1,013 10	
168	19	2 »	1 an.	Oui.	8,331 04	7,705 22	625 82	
320	»	2 »	Compte rendu soumis en mai au Conseil municipal.	Oui.	» »	» »	» »	Récemment créée. — En voie d'organisation.
182	10	6 »	Du 1 avril au 31 mars.	Oui.	3,232 39	2,907 70	324 69	En voie d'organisation.
»	»	3 »	Compte rendu soumis au Conseil municipal en juillet.	Oui.	» »	» »	» »	Idem.
126	12	3 »	Du 1 janvier au 31 décembre.	Oui.	1,601 45	1,997 30	835 28	
47	3	1 »	Du 1 avril au 31 mars.	Oui.	2,723 81	1,565 65	1,158 16	

ARRONDISSEMENTS ou COMMUNES	DATE de LA CRÉATION de la Caisse des Écoles	DATE DE L'APPROBATION des statuts ou des statuts modifiés		COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION			
		Délibérations du Conseil municipal	Arrêtés du Préfet	PRÉSIDENT de droit	MEMBRES DE DROIT ou choisis autrement que par l'élection des sociétaires	Nombre DES MEMBRES élus par les sociétaires	TRÉSORIER nommé par les membres de la Caisse ou Receveur municipal
Suresnes.....	Février 1879.	15 fév. 1879.	23 mai 1879.	Le maire.	Le maire.	9	Nommé par le comité
Villetaneuse....	13 fév. 1881.	13 fév. 1881. 3 août 1881.	7 sept. 1881.	Le maire.	Le maire, 3 conseillers municipaux élus par les sociétaires.	6	Nommé par les sociétaires
3e Arrondissement de SCEAUX.							
Antony.....	10 fév. 1881.	10 fév. 1881. 19 mai 1881.	18 juil. 1881.	Le maire.	Le maire, le député, le conseiller général, les 2 conseillers d'arrondissement, le délégué cantonal, le juge de paix, l'inspecteur de l'enseignement.	16	Nommé par le comité
Arcueil	1875.	12 août 1875. 19 fév. et 15 mai 1879.	21 sept. 1875. 15 oct. 1878.	Le maire.	Le maire, 2 adjoints, 3 conseillers municipaux.	8	Receveur municipal
Bonneuil.....	13 fév. 1881.	13 fév. 1881.	26 mars 1881.	Le maire.	Le maire, un délégué du Conseil municipal, l'instituteur communal.	4	Nommé par le comité
Bourg-la-Reine..	1876.	12 fév. 1876. 18 nov. 1879. 9 fév. 1880.	12 nov. 1876. 22 mai 1880.	Le maire.	»	9	Nommé par le comité
Champigny.....	1871-1872.	30 déc. 1871. 3 mars 1878.	27 fév. 1872. 5 juin 1878.	Le maire.	»	8	Nommé par les membres
Charenton.....	Mai 1873.	20 mai 1873. 30 juin 1880.	23 août 1873. 11 août 1880.	Le maire.	2 conseillers municipaux sociétaires.	6	Nommé par le comité
Choisy-le-Roi...	18 fév. 1881.	14 avril 1881.	12 mai 1881.	Le maire.	Le maire, les 2 adjoints, deux délégués du Conseil municipal dont un peut être pris au dehors.	6	Nommé par le comité
Clamart.....	Août 1868.	Août 1868.	24 août 1878.	Le maire.	»	4	Receveur municipal
Créteil.....	1872.	16 nov. 1872. 9 juil. 1876.	30 déc. 1872. 28 déc. 1878.	Le maire.	»	6	Nommé par le comité
Fontenay-aux-Roses	13 fév. 1881.	14 mai 1881.	4 juil. 1881.	Le maire.	Le maire, l'adjoint.	4	Receveur municipal
Fontenay-s-Bois.	1879.	4 sept. 1879.	27 nov. 1879.	Le maire.	2 conseillers municipaux.	4	Nommé par le comité

NOMBRE des SOCIÉTAIRES hommes	NOMBRE des SOCIÉTAIRES Sociétaires femmes	CHIFFRE de la COTISATION annuelle (Minima)	DURÉE DE L'EXERCICE financier	LE COMPTE RENDU ANNUEL, moral et financier, est-il communiqué au Conseil municipal ?	TOTAL pour LE DERNIER EXERCICE (exercice 1880) des RECETTES	TOTAL pour LE DERNIER EXERCICE (exercice 1880) des DÉPENSES	FONDS de RÉSERVE	OBSERVATIONS
82	54	Facultative.	Du 1 novembre au 31 octobre.	Oui.	4,264 40	2.544 »	1,717 40	
»	»	5 »	Compte rendu soumis en mai au Conseil municipal.	Oui.	» »	» »	» »	Récemment créée. — En voie d'organisation.
»	»	6 »	Du 1 octobre au 30 septembre.	Oui.	» »	» »	» »	Récemment créée. — En voie d'organisation.
99	5	6 »	Du 1 janvier au 31 décembre.	Oui.	2,789 62	1,465 82	Rente 3 °/₀ au capital de 200 francs.	
11	»	3 »	Compte rendu soumis en octobre à l'assemblée générale des sociétaires.	»	132 50	30 25	» »	
67	6	6 »	Du 1 octobre au 30 septembre.	Oui.	528 93	415 80	113 13	
68	11	6 »	Du 1 avril au 31 mars.	Non.	1,628 »	1,204 »	424 »	
106	15	5 »	Du 1 janvier au 31 décembre.	Oui.	2.957 25	2,663 75	» »	
148	25	3 »	Du 1 octobre au 30 septembre.	Oui.	2,755 52	1,006 35	1,749 17	
46	6	2 »	Du 1 janvier au 31 décembre.	Oui.	2,266 64	1,411 55	1,146 01	
96	8	2 »	Du 1 janvier au 1 juillet (13 mois).	Oui.	2,049 85	2,867 55	478 90	
	»	3 »	Compte rendu soumis en mai au Conseil municipal.	Oui.	» »	» »	» »	En voie d'organisation.
»	»	3 »	Du 1 octobre au 30 septembre.	Oui.	» »	» »	» »	Cette caisse ne fonctionne pas encore.

ARRONDISSEMENTS ou COMMUNES	DATE de LA CRÉATION de la Caisse des Écoles	DATE DE L'APPROBATION des statuts ou des statuts modifiés		COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION			
		Délibérations du Conseil municipal	Arrêtés du Préfet	PRÉSIDENT de droit	MEMBRES DE DROIT ou choisis autrement que par l'élection des sociétaires	Nombre DES MEMBRES élus par les sociétaires	TRÉSORIER nommé par les membres de la Caisse ou Receveur municipal
Gentilly.....	1867.	14 fév. 1878. 29 nov. 1878.	21 mai 1878. 18 fev. 1879.	Le maire.	Les adjoints, 3 conseillers municipaux.	8	Receveur municipal.
Issy.....	1875.	20 mai 1875. 7 avril 1878.	13 sept. 1879. 5 juin 1878.	Le maire.	Le maire, 2 adjoints, le curé, l'inspecteur primaire.	6	Nommé par le comité.
Ivry.....	Mars 1877.	18 mars 1877.	9 août 1877.	Le maire.	2 conseillers municipaux, 1 délégué cantonal, 1 délégue communal.	6	Receveur municipal.
Joinville.....	1879.	31 mars 1879.	12 juin 1879.	Le maire.	Le maire, 1 adjoint, 3 conseillers municipaux,	6	Nommé par le comité.
L'Hay.....	10 fév. 1881.	6 juil. 1881.	6 août 1881.	Le maire.	Le maire, 1 délégué du Conseil municipal, l'instituteur communal.	4	Nommé par le comité.
Montrouge.....	1867.	13 déc. 1877. 5 avril 1877.	14 janv. 1878. 3 juil. 1877.	Le maire.	»	10	Receveur municipal.
Montreuil.....	1879.	20 mai 1879. 19 mai 1881.	27 nov. 1879.	La maire.	»	7	Nommé par les membres
Nogent.....	3 nov. 1876.	12 mai 1878.	15 oct. 1878.	Le maire.	4 délégués communaux, 4 conseillers municipaux.	4	Nommé par le comité.
Rosny.....	1873.	3 août 1873.	14 janv. 1875.	Le maire.	»	4	Nommé par le comité.
Saint-Mandé....	24 fév. 1881.	24 fév. 1881.	10 août 1881.	Le maire.	Le maire.	6	Nommé par le comité.
Saint-Maur.....	1873.	13 mai 1873. 22 oct. 1875.	23 juin 1873. 13 avril 1876.	Le maire.	2 délégués cantonaux.	9	Nommé par les sociétair
Saint-Maurice ..	1874.	18 mai 1878.	17 déc. 1878.	Le maire.	2 conseillers municipaux, 2 adjoints.	6	Nommé par les membre
Sceaux.....	6 avril 1869.	»	»	Le maire.	»	»	Receveur municipal
Vanves.....	1869.	10 déc. 1877. 14 fév. 1881.	6 mai 1878. 20 avril 1881.	»	Le maire, 3 délégués de l'inspection primaire et l'inspecteur primaire.	13	Nommé par les membr
Villemomble....	1873.	14 août 1873.	13 nov. 1873.	Le maire.	Le maire, le curé, 2 conseillers municipaux, le receveur municipal, le sociétaire trésorier, 4 souscripteurs.	»	Receveur municipa
Vincennes.....	1871.	13 nov. 1771. 18 fév. 1879.	12 nov. 1872. 23 mai 1879.	Le maire.	»	8	Nommé par les membr

NOMBRE des SOCIÉTAIRES		CHIFFRE de la COTISATION annuelle (Minima)	DURÉE DE L'EXERCICE financier	LE COMPTE RENDU ANNUEL, moral et financier, est-il communiqué au Conseil municipal ?	TOTAL pour LE DERNIER EXERCICE (exercice 1880)		FONDS de RÉSERVE	OBSERVATIONS
Sociétaires hommes	Sociétaires femmes				des RECETTES	des DÉPENSES		
5	»	100 francs une fois versés pour les fondateurs ; 6 francs par an pour les sociétaires	1 an, du 1 mai.	Oui.	212 »	» »	3,633 12	
337	34	Fondateur, 12 fr.; sociétaire, 6 f.	Du 1 janvier au 31 décembre.	Oui.	2,313 70	1,345 60	110 francs de rentes sur l'Etat.	
90	3	5 »	Du 1 janvier au 1 avril.	Oui.	5,330 52	414 75	4,915 77	
109	2	2 »	Du 1 janvier au 31 décembre.	Oui.	1,476 45	1,340 70	135 75	
»	»	6 »	Du 1 octobre au 30 septembre.	Oui.	» »	» »	» »	En voie d'organisation.
289	22	3 »	1 an, du 1 octobre.	Oui.	3,897 06	2,929 31	5,072 12	
149	45	4 »	Du 1 octobre au 30 septembre.	Oui.	3,816 »	3,647 45	169 »	
136	6	5 »	Du 1 janvier au 31 décembre.	Oui.	4,098 30	3,896 15	4 obligations foncières de 500 francs.	
25	6	2 »	Du 1 août au 31 juillet.	Oui.	316 85	165 30	75 francs de rentes sur l'Etat.	
»	»	6 »	»	Oui.	» »	» »	» »	En voie d'organisation.
370	33	2 »	1 an, du 1 septembre.	Oui.	7,316 25	4,841 05	2,475 20	
90	12	3 »	1 an, du 1 juillet.	Non.	1,071 25	696 30	3,101 70	
»	»	» »	»	Oui.	1,144 24	1,042 10	102 14	
173	12	12 »	»	Oui.	4,346 »	2,506 35	5,000 »	
31	6	2 »	»	Oui.	562 »	» »	7,558 34	
131	12	2 »	1 an, du 1 janvier.	Oui.	7,102 95	3,352 25	3,730 70	

ART. 15.

Encouragements et récompenses aux instituteurs, aux institutrices et directrices d'écoles maternelles.

Crédit alloué pour 1881	35,000 »
Crédit demandé pour 1882	35,000 »

Ce crédit a pour objet de donner aux membres du personnel enseignant des récompenses pécuniaires qui sont accordées sur les propositions des délégations cantonales et après les avis des inspecteurs primaires et du Conseil départemental.

En 1880, il a été payé une somme de 26,825 francs répartie ainsi qu'il suit :

1° Personnel enseignant de Paris	9,100 »
2° Personnel des deux arrondissements suburbains	11,490 »
3° Encouragements accordés individuellement au cours de l'année	6,235 »
TOTAL	26,825 »

Le n° 229 (pages 316 et suivantes), du *Bulletin de l'Instruction primaire* contient la liste complète des encouragements accordés par des arrêtés collectifs.

ART. 16.

Secours aux anciens instituteurs, aux anciennes institutrices et aux anciennes directrices de salles d'asile.

Crédit alloué en 1881	32,000 »
Crédit demandé pour 1882	32,000 »

Ce crédit est surtout destiné à venir en aide aux anciens instituteurs, aux anciennes institutrices et aux anciennes directrices de salles d'asile qui ont exercé dans le Département et qui n'ont pu jouir du bénéfice des lois du 9 juin 1853 et du 17 août 1876 sur les pensions de retraite.

Les personnes qui participent à ce fonds de secours peuvent se diviser en deux catégories :

1° Les anciens instituteurs, les anciennes institutrices et les anciennes directrices de salles d'asile des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux (le Budget municipal pourvoit aux besoins du personnel de Paris) qui reçoivent des secours destinés à suppléer ou à compléter la pension de retraite. Le projet de Budget de 1882 contient la liste des personnes qui participent à ces secours ;

2° Les anciens maîtres et maîtresses de Paris ou de la banlieue qui reçoivent un secours éventuel motivé par leur situation.

En 1880, le montant des secours accordés à la première catégorie a été de 17,400 francs.

D'autre part, pendant la même année, des secours éventuels montant ensemble à la somme de 10,595 fr. 36 c., ont été distribués à 67 anciens instituteurs ou institutrices.

Art. 17.

Allocation pour augmenter les ressources des agents de l'instruction primaire. — Traitements et frais fixes des inspectrices des pensionnats et des écoles maternelles.

Crédit alloué en 1881	74,200 »
Crédit demandé pour 1882	74,200 »
Le crédit se répartit ainsi :	
Inspectrices des pensionnats	18,500 »
Inspectrices des écoles maternelles	18,700 »
A reporter	37,200 »

Report.....	37,200 »
Frais de déplacement à 500 francs par inspectrice...	5,500 »
Indemnité à l'inspecteur d'Académie, Directeur de l'enseignement primaire.....	8,000 »
Indemnité départementale de 1,500 francs à chacun des 15 inspecteurs primaires.....	22,500 »
Indemnité aux inspecteurs primaires, membres du Conseil départemental.....	1,000 »
TOTAL.....	74,200 »

ART. 18.

Frais généraux d'impression pour le service de l'Instruction primaire. — Fournitures diverses. — Publication du Bulletin de l'Instruction primaire.

Crédit alloué en 1881.....	30,000 »
Crédit demandé pour 1882.....	30,000 »

Ce crédit a été augmenté de 10,000 francs l'année dernière.

L'accroissement du nombre des imprimés nécessaires au service de l'Instruction primaire et le développement qu'a dû prendre la publication du *Bulletin de l'Instruction primaire*, justifient l'inscription de ce chiffre de 30,000 francs au Budget de 1882.

ART. 19.

Dépenses diverses.

Crédit alloué en 1881.....	219,700 »
Crédit demandé pour 1882.....	231,800 »
Augmentation.....	12,100 »

Cette augmentation porte sur les dépenses ci-après :

Subvention pour l'enseignement du chant.....	2,000 »
Subvention pour l'enseignement du dessin	2,000 »
Service de suppléance.....	5,000 »
Subvention pour l'enseignement de la gymnastique.	2,000 »
Fondation de bourses à l'école professionnelle d'Ivry.	4,800 »
TOTAL des augmentations.....	15,800 »

Il y a lieu de déduire de ce chiffre :

1° La somme de 1,200 francs affectée au cours d'horticulture et d'arboriculture dans l'arrondissement de Sceaux, et qui a été transportée au sous-chap. XII, art. 7 du Budget départemental ordinaire, ci.....	1,200 »	
2° La somme de 2,000 francs par suite du non-fonctionnement de l'Union scolaire de l'arrondissement de Sceaux, ci.....	2,000 »	3,700 »
3° La somme de 500 francs pour le monument à élever à Paul Broca, ci.....	500 »	
De sorte que l'augmentation réelle n'est que de.....		12,100 »

Le crédit de 231,800 francs est destiné à couvrir les dépenses ci-après :

§ 1er. Établissement d'un service médical dans les écoles maternelles du Département.....	73,300 »
§ 2. Subvention à l'Institut d'anthropologie.....	6,000 »
§ 3. Subvention pour l'enseignement du chant.....	9,000 »

Pour 1882, je vous demande une augmentation de 2,000 francs : l'enseignement du chant prend chaque année un plus grand développement; deux concours ont eu lieu en 1881, il y aura lieu d'en faire

quatre en 1882, et un concours général d'arrondissement sera peut-être nécessaire.

§ 4. Subvention pour l'enseignement du dessin..... 10,000 »

Je viens vous demander également une augmentation de 2,000 francs pour l'enseignement du dessin qui a pris une importance considérable depuis que le dessin figure comme matière éliminatoire dans le programme de l'examen du certificat d'études primaires.

§ 5. Cours du soir à l'Hôtel de Ville ..... 12,000 »

Ces cours faits par des professeurs dont la plupart sont agrégés de l'Université s'adressent aux aspirantes aux brevets de capacité.

Chaque professeur reçoit une indemnité annuelle de 800 francs. Les frais de surveillance, de chauffage, d'éclairage, de fournitures scolaires et de quelques expériences de physique et de chimie sont également supportés par ce crédit.

§ 6. Traitement du médecin attaché au service scolaire 4,000 »

§ 7. Secours aux instituteurs et aux institutrices libres 4,000 »

Les écoles libres laïques, après avoir rendu de véritables services, sont à peu près délaissées depuis le développement des écoles communales; la situation des instituteurs libres mérite un sérieux intérêt.

§ 8. Service de suppléance..... 30,000 »

Par suite de la laïcisation d'un grand nombre d'écoles congréganistes et de la création de plusieurs groupes scolaires, le personnel enseignant des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis s'est accru dans de notables proportions; le nombre des congés accordés aux maîtres et maîtresses des écoles et des salles d'asile a suivi la même progression, et depuis deux ans la somme destinée à couvrir les frais de suppléance était insuffisante; on espère qu'une somme de 30,000 francs permettra de satisfaire aux nécessités du service.

§ 9. Indemnité au Secrétaire archiviste du Conseil départemental..... 1,200 »

§ 10. Subvention pour les bibliothèques scolaires... 4,000 »

C'est sur ce crédit que depuis plusieurs années sont imputées les

dépenses d'achat de livres choisis selon les besoins particuliers des communes suburbaines. Deux séries sont établies, l'une pour les communes dont la population est surtout industrielle, l'autre pour celles dont la population est adonnée plus spécialement aux travaux d'horticulture et d'agriculture.

§ 11. Bourses dans les écoles municipales supérieures 2,600 »

Ce crédit est destiné à payer les bourses des élèves admis à la suite d'un concours dans les écoles municipales supérieures et dont les familles sont domiciliées dans les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux.

§ 12. Indemnité aux élèves-maîtres et aux élèves-maîtresses ..... 24,000 »

Ce crédit est destiné à assurer une indemnité annuelle de 400 francs, à chacun des trente élèves-maîtres et à chacune des trente élèves-maîtresses employés dans les écoles de Paris.

Comme je vous le disais l'année dernière, l'institution des élèves-maîtres et des élèves-maîtresses n'a plus pour objet, depuis la création des écoles normales, de former une pépinière d'instituteurs et d'institutrices, mais elle n'en reste pas moins utile pour assurer le recrutement de ces mêmes écoles et pour rendre des services réels dans les établissements scolaires qui comptent un grand nombre de classes.

§ 13. Subvention à la Société d'Alsace-Lorraine pour entretien de bourses ..... 7,000 »

§ 14. Subvention pour encourager l'enseignement de la gymnastique ..... 5,000 »

Je vous propose une augmentation de 2,000 francs, en vue d'allouer des subventions aux communes qui établiront des cours de gymnastique dans leurs écoles de filles et de garçons.

§ 15. Subvention au cercle parisien de la Ligue d'association pour la propagation de l'enseignement de la géographie..... 1,000 »

§ 16. Fondation de bourses à l'École professionnelle d'Ivry ..... 19,200 »

L'augmentation de 4,800 francs résulte de la décision par laquelle vous avez fixé à 1,200 francs le taux de la bourse de l'École d'Ivry.

§ 17. Subvention à l'école de modelage de M. E. Thomas..... 1,500 »

§ 18. Création de bourses dans les lycées..... 5,000 »

§ 19. Fondation de quatre demi-bourses à l'Institution des sourds-muets de M. Houdin..... 3,000 »

§ 20. Bourses à l'Institution de Mme Rama, à Bourg-la-Reine..... 3,600 »

§ 21. Subvention à l'Union française de la Jeunesse. 1,000 »

§ 22. Subvention à Mlle Bayette, directrice d'un cours libre d'arithmétique et de géométrie..... 2,400 »

§ 23. Subvention à la Société pour l'enseignement des sourds-muets et des entendants-parlants..... 1,000 »

§ 24. Subvention à l'école professionnelle laïque et gratuite de jeunes filles, rue Vernier..... 1,000 »

§ 25. Subvention à Mme Menon, directrice d'une école à Levallois-Perret..... 1,000 »

Je vous rappelle, Messieurs, que toutes ces subventions ont été votées sur l'initiative du Conseil général ; j'ajoute que les différents établissements que je viens d'énumérer sont toujours dignes de la faveur que vous leur avez accordée.

ART. 20.

Réserve pour dépenses imprévues.

Crédit alloué en 1881.....	30,000 »
Crédit demandé pour 1882.....	30,290 »
Augmentation.....	290 »

Dans un service aussi important que celui de l'Enseignement

primaire, une réserve est indispensable pour satisfaire aux besoins qui peuvent se révéler en cours d'exercice.

ART. 21.

Prélèvement à titre de subvention sur les 4 centimes spéciaux de l'Instruction primaire par suite de l'insuffisance des ressources du Budget ordinaire.

Crédit demandé pour 1882..... 400,000 »

Ce crédit représente une dépense d'ordre dont le montant doit profiter aux fonds généraux du Budget départemental ordinaire.

Paris, le 28 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 120.

Messieurs,

Les travaux de construction de l'École normale primaire d'Instituteurs du département de la Seine sont presque terminés, et il y a lieu de pourvoir à l'aménagement intérieur afin d'y installer définitivement les élèves. En conséquence, j'ai l'honneur de vous soumettre les demandes de crédit relatives :

École normale primaire d'instituteurs.

—

Installation du mobilier fixe et des appareils de chauffage; ameublement, construction de gymnase.

1° A l'acquisition du mobilier fixe et des fournitures d'ameublement; 2° à l'installation des appareils de chauffage; 3° à la construction d'un gymnase.

1° Mobilier fixe et fournitures d'ameublement.

Le devis, dressé par l'architecte chargé de la construction des nombreux bâtiments, comprend tout ce qui est relatif à l'acquisition du mobilier fixe et aux fournitures de meubles.

Le mobilier fixe comporte une dépense totale de 156,574 fr. 11 c., qui se décompose comme il suit :

Travaux de menuiserie, (lambris, boiseries, casiers, armoires, tables des élèves, chaires des professeurs, tableaux noirs,) etc.	66,368	70
Installation des lavabos, bains et bouches d'incendie.	28,443	»
Installation du gaz	23,091	»
Miroiterie	5,761	76
Fourneau de cuisine et ses accessoires, chauffage des bains	9,579	90
Serrurerie du mobilier fixe	8,405	»
Appareils de sonnerie	3,000	»
Fourneaux des laboratoires	4,200	»
Peinture et vitrerie	4,200	»
Stucage du réfectoire	3,524	75
Somme égale	156,574	11

La dépense relative à la fourniture des meubles est évaluée, d'après les devis du même architecte, à la somme de | 100,048 | 35 |

Savoir :		
Ameublement	37,157	»
Tapisserie	18,347	50
Horlogerie	1,300	»
Bronzes	9,682	»
A reporter	66,486	50

Report.....	66,486	50
Literie... Sommiers phénix.....	7,200	»
Literie... Matelas, etc.....	18,497	50
Vaisselle et batterie de cuisine.....	4,139	35
Caisse de l'Économe.....	725	»
Ateliers (établis, forges, étaux, etc.).....	3,000	»
Somme égale.....	100,048	35
Vous avez vu que la dépense du mobilier fixe était estimée à.....	156,574	11
A cette somme il faut ajouter :		
1° Pour indemnités et honoraires.....	15,114	24
2° Pour dépenses imprévues.....	20,263	30
De sorte que la dépense totale pour l'acquisition du mobilier fixe et de l'ameublement s'élèverait à la somme de.....	292,000	»

2° Installation des appareils de chauffage.

L'architecte, d'accord avec le Directeur et la Commission de surveillance, propose de chauffer l'école par des appareils à vapeur qui permettent de distribuer la chaleur d'une manière convenable dans toutes les pièces.

L'installation d'appareils à vapeur nécessitera une dépense plus grande que les appareils ordinaires, mais ce surcroît de dépense serait compensé par l'économie annuelle qui doit en résulter sur les frais de chauffage.

Le devis dressé par l'architecte s'élève après révision à la somme de 48,760 francs.

3° Construction d'un gymnase.

Cette construction est estimée devoir coûter 221,800 francs,

L'école ne possède pas de préau couvert et lorsque le temps ne permet pas de sortir, les élèves sont obligés de rester dans les études. Pour obvier à cet inconvénient, le gymnase sera établi de façon à servir, le cas échéant, de salle de récréation.

En résumé, les dépenses qui restent à faire pour l'installation définitive de l'École normale d'Auteuil s'élèvent, d'après les devis dressés par l'architecte, à la somme totale de 562,560 francs.

Le chiffre de ces dépenses m'a paru excessif et j'ai invité la Commission de surveillance à examiner de nouveau les devis de l'architecte, afin d'arriver à restreindre autant que possible les frais d'installation: je dois constater que la Commission a jugé que les devis étaient susceptibles de diminutions s'élevant ensemble à 129,000 francs, savoir :

Mobilier fixe	25,000 ·
Ameublement	8,000 ·
Appareils de chauffage	16.000 ·
Gymnase	80,000 ·
Somme égale	129,000 ·

Sur les dépenses de mobilier fixe et d'ameublement, la Commission de surveillance propose la suppression des rampes d'illumination, une diminution dans le prix d'achat de certains objets et l'emploi, dans une certaine mesure, des meubles de l'école actuelle.

La diminution de 16,000 francs sur les appareils de chauffage est motivée par la suppression du chauffage des dortoirs et des préaux couverts; or, le devis ne mentionne pas le chauffage du préau, et les dépenses relatives aux dortoirs ne sont évaluées par l'architecte qu'à 3,461 fr. 75 c.

Quant au gymnase, la Commission a exprimé l'avis formel qu'il n'y avait pas lieu d'adopter, pour cette année, les plans de l'architecte; qu'une construction plus légère serait mieux appropriée à la destination recherchée et que, par suite, la dépense prévue pouvait descendre de deux cinquièmes environ, soit 80,000 francs.

Pour l'exécution des travaux de gymnase, l'architecte estime que la contruction pourrait être confiée aux entrepreneurs chargés des travaux neufs, moyennant les rabais d'adjudication consentis par eux; les

dépenses de construction du gymnase ne devront pas dépasser 150,000 francs et, dans ce chiffre, je comprends la somme pour travaux imprévus et honoraires.

En ce qui concerne l'installation des appareils de chauffage, l'architecte demande qu'elle soit faite par M. Grouvelle, constructeur breveté, qui s'engage à les établir moyennant un prix maximum de 43,339 fr. 15 c.; en outre, M. Grouvelle offre de se charger, moyennant l'allocation d'une somme annuelle de 5,800 francs, du chauffage et de l'entretien des appareils pendant une période de dix années. Je suis d'avis de traiter avec M. Grouvelle pour l'exécution des appareils de chauffage au prix maximum de 43,339 fr. 15 c.; il y a lieu d'ajouter à cette somme de 43,339 fr. 15 c. les honoraires de l'architecte à 6 %; par suite, la dépense totale des appareils de chauffage se trouve portée à 45,940 francs. Quant au chauffage et à l'entretien annuel des appareils, la somme demandée me paraît excessive et je pense qu'il y a intérêt pour le Département à ne pas accepter les offres de M. Grouvelle.

Il reste à pourvoir à l'exécution du mobilier fixe et à la fourniture des meubles.

Vous avez vu ci-dessus que, sur les dépenses de mobilier fixe évaluées à.....	156,574 11
la Commission de surveillance avait demandé une diminution de.....	25,000 »
ce qui réduit la dépense à.....	131,574 11
mais il faut prévoir les honoraires de l'Architecte à 6 %.....	7,894 65
de sorte que la dépense totale sera de.....	139,468 76

soit en chiffres ronds 139,470 francs.

Je vous demande d'autoriser les travaux de mobilier fixe dans la limite maximum de 139,470 francs, et de confier l'exécution des travaux aux entrepreneurs ci-après désignés :

A M. Allain, les travaux de plomberie et de gaz, moyennant le rabais de son adjudication (25 fr. 70 c. %) ;

A Mme veuve Mongelard, les travaux de menuiserie, moyennant un rabais de 10 % sur la série des prix de 1880 :

A MM. Paraire et Englebert, les travaux de serrurerie, moyennant le rabais de leur adjudication (28 °/₀).

Quant aux fournitures de meubles, elles doivent s'élever, après la réduction de 8,000 francs opérée par la Commission de surveillance et portant sur l'ameublement, la tapisserie et les bronzes, à 92,048 fr. 35 c., en chiffres ronds, 92,050 francs.

A cette somme de 92,050 francs, il y a lieu d'ajouter les honoraires, à 6°/₀, de l'architecte, soit 5,523 francs, ce qui donne une dépense totale de 97,573 francs, soit, en chiffres ronds, 97,600 francs.

Aux termes de l'ordonnance du 4 décembre 1836, applicable aux marchés faits par l'État ou les départements, il peut être traité de gré à gré pour les fournitures qui ne dépassent pas 10,000 francs. Je vous propose, en conséquence, de mettre en adjudication les fournitures dont le montant dépasse 10,000 francs, savoir :

Ameublement	33,157	»
Tapisserie	16,347	50
Literie (matelas, etc.)	18,497	50

Quant aux autres fournitures, elles seront achetées de gré à gré, conformément à l'ordonnance précitée.

Si vous adoptez mes propositions, je vous demande :

1° D'inscrire au sous-chap. 1er, art. 5 du Budget rectificatif ordinaire de 1881, une nouvelle allocation de 237,070 francs, dont 139,470 francs, pour le mobilier fixe, et 97,600 francs, pour les fournitures de meubles; par suite de cette nouvelle allocation, le total du crédit se trouvera fixé à 244,003 francs;

2° D'augmenter le crédit de l'art. 19 du même sous-chapitre d'une somme de 15,940 francs, pour l'établissement des appareils de chauffage; cette augmentation portera à 571,237 fr. 01 c., le montant du crédit affecté à la construction de l'École normale d'Instituteurs;

3° De voter au Budget départemental ordinaire de 1882, sous-chap. 1er, art. 2, un crédit de 150,000 francs pour construction d'un gymnase.

Vous remarquerez que les allocations inscrites au Budget rectificatif ne sont pas conformes aux propositions actuelles; lors de la préparation

de ce Budget, il n'avait pas été tenu compte des diminutions demandées par la Commission de surveillance.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 121.

Messieurs,

École normale d'instituteurs du département de la Seine. — Budget de 1882.

J'ai l'honneur de vous soumettre le Budget de l'École normale primaire d'instituteurs du département de la Seine pour l'exercice 1882.

Dans le mémoire que je vous ai présenté à l'appui du Budget spécial de l'instruction primaire, je vous ai fait remarquer que, conformément aux prescriptions du décret du 1er août 1881, réorganisant l'administration et la comptabilité des Écoles normales primaires, le Budget économique avait été supprimé et que le Budget de chaque école devait contenir, à l'avenir, toutes les recettes et toutes les dépenses de l'établissement.

Le tableau ci-dessous montre la comparaison entre le Budget de 1881 et celui que je vous présente pour 1882.

DÉSIGNATION	SOMMES INSCRITES au Budget de 1881	PROPOSITIONS POUR 1882	AUGMENTATIONS
Recettes.....	210,533 25	233,773 90	23,240 65
Dépenses.....	210,533 25	233,273 90	22,740 65
Excédent.....	» »	500 »	500 »

Avant de vous entretenir des recettes, je dois vous faire connaître le montant des dépenses.

Ces dépenses se subdivisent en dépenses ordinaires et extraordinaires.

1° Dépenses ordinaires.

Traitement des maîtres de l'École normale et de l'École annexe	72,200	»
Dépenses diverses	22,340	»
Frais d'entretien des élèves-maîtres et des maîtres-surveillants	107,900	»
TOTAL des dépenses ordinaires	202,440	»

2° Dépenses extraordinaires.

Achat de livres pour la bibliothèque et d'instruments pour le cabinet de physique, acquisition et renouvellement de trousseaux	30,833	90
TOTAL des dépenses	233,273	90

Ces dépenses, comparées à celles de 1881, donnent une augmentation de 22.740 fr. 65 c., dont 17,361 fr. 25 c. pour les dépenses ordinaires et 5,379 fr. 40 c. pour les dépenses extraordinaires.

Cette augmentation provient des modifications ci-dessous indiquées :

Création d'un emploi de maître-adjoint à l'École normale	2,200	»
Création d'un emploi de professeur de psychologie et de morale	1,200	»
Augmentation de l'indemnité allouée aux professeurs d'allemand et d'anglais et au préparateur de physique	1,500	»
Création d'un emploi de maître-adjoint à l'École annexe	1,800	»
A reporter	6,700	»

Report.....			6,700 »
Création d'un emploi d'agent scolaire à l'École annexe.....			800 »
Augmentation des frais de papier, plumes, etc., due à l'accroissement du nombre des élèves porté de 112 à 120.....			326 25
Augmentation des dépenses de nourriture, frais de blanchissage, etc., due à la même cause.....			8,235 »
Augmentation du nombre des gens de service résultant de la séparation de l'École normale et de l'École annexe, et, par conséquent, de tous les services.....			2,700 »
TOTAL.....			18,761 25
Mais le traitement du surveillant général ayant été diminué de.....	1,000 »		
et celui de l'économe de.....	400 »		
il en résulte une diminution de.....	1,400 »	ci	1,400 »
qui doivent être retranchés de la somme des augmentations, d'où il suit que l'augmentation réelle sur les dépenses ordinaires est de.....			17,361 25
Il y a lieu d'ajouter à cette somme celle de.....			5,379 40
représentant pour les dépenses extraordinaires une augmentation justifiée par l'accroissement du nombre des élèves, soit, sur l'ensemble des dépenses, une augmentation totale de.....			22,740 65
Il est pourvu aux dépenses dont le montant est de..			233,273 90
par des recettes ordinaires et extraordinaires s'élevant ensemble à.....			233,773 90
Soit un excédent de recette de.....			500 »

Les recettes ordinaires comprennent :

1° La subvention de l'État pour les frais d'entretien des maîtres

surveillants et pour la pension de deux maîtres nourris.			4,000 »
2° Le prélèvement sur les 4 centimes spéciaux de l'instruction primaire pour :			
Le traitement du personnel.....	72,200 »		
Les dépenses diverses.....	22,340 »		198,940 »
L'entretien des élèves-maîtres.....	104,400 »		
TOTAL des recettes ordinaires.....			202,940 »
Les recettes extraordinaires sont fournies par l'allocation départementale destinée à l'achat de livres et instruments de physique, à l'acquisition et au renouvellement des trousseaux; elles s'élèvent à la somme de.....			30,833 90
SOMME ÉGALE.....			233,773 90

Le prélèvement sur les 4 centimes spéciaux figure au Budget départemental de l'Instruction publique, savoir :

198,940 francs au sous-chap. II, art. 1er, et 30,833 fr. 90 c. au sous-chap. III, art. 4.

Je joins à l'appui de ce mémoire la lettre de M. le Vice-Recteur de l'Académie de Paris relative au Budget de 1882, et un extrait du registre des délibérations de la Commission de surveillance.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 122.

Messieurs,

École normale d'institutrices du département de la Seine. — Budget de 1882.

J'ai l'honneur de vous soumettre le Budget de l'École normale d'Institutrices du département de la Seine pour l'exercice 1882.

Ce budget, dressé conformément aux prescriptions du décret du 1er août 1881, est proposé par M. le Vice-Recteur de l'Académie de Paris, d'après les demandes de la directrice de l'École et de la Commission de surveillance.

Le tableau ci-dessous indique les modifications que présente le nouveau Budget sur celui de 1881.

DÉSIGNATION	SOMMES INSCRITES au Budget de 1881	PROPOSITIONS POUR 1882	AUGMENTATION POUR 1882
Recettes.....	143,348 60	146,068 60	2,720 »
Dépenses.....	143,008 60	145,948 60	2,940 »
Excédent.....	340 »	120 »	220 »

Avant de vous entretenir du Budget des recettes, je dois vous soumettre les dépenses de l'école.

Ces dépenses sont de deux sortes : ordinaires et extraordinaires.

1° Dépenses ordinaires.

Traitement des maîtres et maîtresses de l'École normale, de l'École primaire et de l'École maternelle annexes.....	69,000 »
A reporter.....	69,000 »

temental de l'Instruction publique, savoir : 135,995 fr. 60 c. au sous-chap. II, art. 2, et 1,500 fr. au sous-chap. III, art. 5.

Je joins à l'appui de ce mémoire : la lettre de M. le Vice-Recteur relative au Budget de 1882, l'extrait du registre des délibérations de la Commission de surveillance, les propositions de la Directrice de l'École normale.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 123.

Messieurs,

Morgue. — Installation d'appareils frigorifiques. — Supplément de dépense (3,590 francs.)

Par votre délibération en date du 14 mai 1881, vous avez approuvé, dans la limite d'une dépense de :

1° 44,400 francs l'installation d'appareils frigorifiques à la Morgue, et 2° de 9,000 francs l'exécution de travaux accessoires dans le même bâtiment, soit ensemble une somme de 53,400 francs.

Vous avez accepté en même temps la soumission présentée par MM. Mignon et Rouart pour l'installation du système frigorifique et pour l'entretien et le fonctionnement des appareils.

Par la même délibération, vous avez approuvé, en principe, à la charge par l'Administration de produire des devis dans des conditions essentiellement économiques et provisoires, l'établissement de :

1° Une salle d'autopsie ;

2° Une chambre de microscopie ;

3° Une chambre de chimie ;

4° Une chambre pour les expériences physiologiques avec chenil et grenouillère ;

5° Une salle pour les préparations anatomiques et les moulages ;

6° Une salle spéciale pour la remise des corps reconnus aux familles ;

7° La formation d'une bibliothèque de collections de pièces anatomiques et de poisons ;

Enfin la translation de la Morgue dans une des parties du Palais de Justice ou dans le voisinage de cet édifice.

Vous avez accepté la contribution du Ministère de l'Instruction publique, s'élevant à 35,000 francs.

Conformément à votre délibération, j'ai passé un traité avec MM. Mignon et Rouart pour l'installation des appareils frigorifiques, moyennant le prix fixe et à forfait de 44,400 francs.

Ces appareils sont en construction dans les ateliers des entrepreneurs.

Au moment où on allait commencer à procéder à la mise en place, l'examen des locaux a amené l'architecte et les constructeurs à proposer, de concert avec le service médial, diverses améliorations qui entraîneront, en ce qui concerne les appareils frigorifiques, un supplément de dépense de 5,490 francs.

Ces modifications, qui sont indiquées dans le rapport ci-joint, en date du 24 septembre dernier, ont pour objet :

1° L'augmentation de force de la caisse à —15°, pour la placer au-dessous de l'autre caisse froide.....	240 »
2° La modification de la caisse à — 4°, de manière la rendre alvéolaire et entourer chaque cadavre de serpentins.....	2,200 »
3° La construction d'un chariot mécanique roulant destiné à amener les cadavres et à les élever au niveau des alvéoles supérieures.....	1,900 »
4° La modification de certaines dispositions par suite des changements ci-dessus.....	250 »
TOTAL.....	4,590 »

Les modifications dont il s'agit nécessiteront également un supplément de dépense pour l'exécution des travaux accessoires d'architecture, mais le crédit de 9,000 francs précédemment alloué ne sera pas dépassé.

Je vous propose en conséquence, Messieurs, de voter un supplément de crédit de 4,590 francs pour la machinerie et les appareils frigorifiques, et d'autoriser le prélèvement de cette somme sur celle de 140,000 francs, allouée le 27 décembre 1878, pour l'ensemble de l'opération.

Pour ne pas retarder l'installation des appareils frigorifiques, j'ai cru devoir autoriser, par anticipation, l'exécution des travaux complémentaires dont il s'agit, l'utilité m'en ayant été démontrée.

Le Conseil général avait décidé, le 14 mai 1881, qu'il serait fait face, par une délibération ultérieure, à une dépense annuelle de 15,000 francs pour le fonctionnement et l'entretien des appareils. Le service devant fonctionner à partir du commencement de l'année prochaine, j'ai fait inscrire au Budget de 1882, au sous-chap. II, § 1er, art. 10, sous la rubrique *Entretien des bâtiments,* un nouveau crédit de 12,700 francs, et au même sous-chapitre, art. 11 *(Éclairage de la Morgue)* un autre crédit de 2,500 francs relatif à la consommation supplémentaire de gaz nécessitée par l'alimentation du moteur des appareils frigorifiques, soit au total 15,200 francs.

Je vous propose, en conséquence, Messieurs, d'inscrire, par addition aux crédits précédemment alloués, ladite somme de 15,200 francs.

En ce qui concerne l'installation des différentes pièces nécessaires au service médical, j'ai fait dresser, ainsi que vous m'y avez invité, un projet dans les conditions indiquées par la délibération du 14 mai 1881 et, attendu qu'il s'agissait d'installations se rapportant surtout à l'enseignement de la médecine légale, j'ai cru devoir soumettre, au préalable, le dossier de l'affaire à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Ce dossier ne m'ayant pas encore été renvoyé, malgré plusieurs démarches faites dans ce sens, je ne suis pas en mesure de vous faire des propositions à ce sujet.

Enfin, quant à la translation de la Morgue, j'ai chargé M. Daumet, architecte du Palais de Justice, de dresser un avant-projet de reconstruction de cet édifice sur les terrains compris entre le boulevard du

Palais, la rue de la Sainte-Chapelle et le quai des Orfèvres. L'étude de cet avant-projet se poursuit en ce moment.

Toutefois, comme une partie de ces terrains seulement se trouve actuellement disponible par suite de démolitions, et que le principal îlot, compris entre la rue Mathieu-Molé et le boulevard du Palais, est encore couvert de constructions qu'il y aurait lieu d'exproprier, ce qui entraînerait une dépense évaluée à 3,000,000 de francs environ, non compris la construction, évaluée à 900,000 francs, il ne pourrait, dans tous les cas, être donné suite immédiate au projet de translation dont il s'agit, la situation financière du Département lui interdisant pour plusieurs années une entreprise de cette importance.

En résumé, Messieurs, je vous propose de m'autoriser à prélever la somme de 4,590 francs représentant le supplément de dépense des appareils, sur le crédit inscrit au Budget de report de 1880 à 1881, sous-chap. II, art. 33 *(Travaux à exécuter à la Morgue pour modification des dispositions intérieures)*.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le dossier de cette affaire et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 124.

Messieurs,

Établissements départementaux. — Destruction des rats.

Les marchés relatifs à la destruction des rats dans les établissements départementaux, expirent le 31 mars prochain.

Pour assurer la continuation du service, il y aura lieu de passer de

nouveaux marchés pour une nouvelle période de trois ans à partir du 1er avril 1882, jusqu'au 31 mars 1885.

Les industriels s'occupant de la destruction des rats et spécialement outillés à cet effet n'étant à Paris qu'au nombre de deux, la mise en adjudication publique du service de la destruction des rats dans les établissements départementaux ne donnerait pas les résultats avantageux qu'on peut attendre, dans d'autres cas, d'une grande concurrence.

J'ai donc pensé qu'il serait préférable pour les intérêts du département de traiter par voie de marché amiable avec les deux entrepreneurs spéciaux MM. Noël et David, concessionnaires des marchés qui doivent prendre fin le 31 mars prochain.

Des soumissions leur ont été demandées pour cet objet.

Un cahier des charges particulières à cette entreprise a été dressé. Ce cahier des charges contient la nomenclature des établissements départementaux dans lesquels il y a lieu d'opérer la destruction des rats, la superficie de chacun de ces établissements et le prix y afférent.

Au point de vue de la conclusion des nouveaux marchés, les établissements ont été répartis en deux groupes, présentant une importance à peu près égale.

Le prix fixé par l'Administration et accepté par les soumissionnaires est invariablement de 0 fr. 05 c. par mètre superficiel.

En conséquence, Messieurs, je vous prie de m'autoriser à traiter pour la destruction des rats dans les établissements départementaux pendant une période de trois ans, du 1er avril 1882 au 31 mars 1885, par voie de marché de gré à gré, avec MM. Noël et David, aux termes de leurs soumissions ci-jointes et du cahier des charges particulières dressé à cet effet.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le dossier de cette affaire sur laquelle je vous prie de vouloir bien délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 125.

Messieurs,

Palais de Justice. Maison de Justice et Dépôt près la Préfecture de Police. — Couverture et plomberie d'eau. — Entretien du 1er janvier 1882 au 31 mars 1885.

Les travaux d'entretien, de couverture et de plomberie pour les eaux, à exécuter aux édifices départementaux situés à Paris, pendant les années 1873, 1874 et 1875, ont été adjugés à M. Victor Marie, le 21 décembre 1872.

Depuis cette époque, la maison Victor Marie est restée chargée des travaux de cette nature à exécuter au Palais de Justice, en vertu de deux marchés successifs conclus, avec l'assentiment du Conseil général, pour une durée de trois ans chacun, et dont le dernier a, en outre, étendu l'entreprise à la Maison de Justice et au Dépôt près la Préfecture de Police.

Au mois de février 1880, M. Victor Marie étant décédé, M. Piollet, son gendre et associé, lui a été substitué par arrêté du 25 juin de la même année.

Le marché de M. Piollet expire le 31 décembre de la présente année, et l'architecte du Palais de Justice, invité à faire connaître son avis sur l'opportunité de comprendre cette entreprise dans l'adjudication des travaux d'entretien, à partir du 1er avril prochain, ou de renouveler pour une période de trois années le marché dont il s'agit, estime qu'il est de l'intérêt de l'Administration de traiter avec la maison Piollet, qui est très au courant d'un service fort compliqué, et qui offre de porter son rabais de 12 à 15 °/₀. Il demande, en conséquence, qu'un nouveau marché soit passé avec M. Piollet pour une durée de trois ans et trois mois, afin d'en faire coïncider l'expiration avec l'époque de la mise en adjudication des autres travaux d'entretien.

Cette proposition me paraît justifiée, et j'ai l'honneur, Messieurs, de soumettre à votre approbation une soumission, en date du 9 août, par laquelle M. Piollet-Marie s'engage à exécuter, pendant une période de trois ans et trois mois (du 1er janvier 1882 au 31 mars 1885) et moyennant un rabais de 15 °/₀ sur les prix de la série de la ville de

Paris, en date du 1er octobre 1880, les travaux d'entretien, de couverture et de plomberie pour les eaux au Palais de Justice, à la Maison de Justice et au Dépôt près la Préfecture de Police.

Ci-joint le dossier de cette affaire, sur laquelle je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 126.

Messieurs,

Palais de Justice. — Répartition des dépenses d'intérêt commun. — Révision du procès-verbal de 1858.

Par un mémoire, en date du 19 octobre dernier, j'ai eu l'honneur de vous exposer que, par suite des modifications survenues tant dans la distribution des locaux que dans l'organisation des services, la proportion résultant du procès-verbal de 1858, qui a servi de base à la répartition des dépenses relatives aux localités communes du Palais de Justice, ne répondait plus à la situation respective des diverses administrations intéressées. Je vous proposais, en conséquence, de m'autoriser à poursuivre la nomination de délégués qui seraient chargés de procéder au mesurage contradictoire des locaux affectés à chacun des occupants.

Le Conseil ayant approuvé ma proposition, par délibération en date du 20 novembre 1880, je me suis entendu avec les Ministres intéressés, pour la nomination d'une Commission composée d'architectes, dans laquelle tous les intéressés se sont fait représenter, à l'exception du Ministre de l'Intérieur, qui a vraisemblablement pensé pouvoir s'en rapporter au travail de la Commission, dans laquelle l'État avait, du reste, deux représentants.

Les commissaires se sont réunis plusieurs fois, et il résulte du procès-verbal, en date du 23 septembre 1881, résumant leurs travaux et

dont vous trouverez copie ci-jointe, que la surface totale des localités du Palais de Justice se divise de la manière suivante :

1° L'État...	Ministère des Travaux publics....	9,583m »	14,683 50
	Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts	953 »	
	Ministère de l'Intérieur.....	4,147 50	
2° Le Département.....			19,632 10
3° La ville de Paris.....			988 »
	TOTAL.....		35,303 60

En conséquence, la répartition suivante, établie à la suite du procès-verbal de 1858 :

1° L'État...	Ministère des Travaux Publics....	13/100	33/100
	Ministère de l'Intérieur.....	20/100	
2° Le Département.....			64/100
3° La ville de Paris.....			3/100
	TOTAL.....		100/100

devra, d'après le calcul des surfaces, et en tenant compte de l'intervention du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, être modifiée à l'avenir, dans les conditions suivantes :

1° L'État...	Ministère des Travaux publics....	27/100	42/100
	Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts	3/100	
	Ministère de l'Intérieur.....	12/100	
2° Le Département.....			55/100
3° La ville de Paris.....			3/100
	TOTAL.....		100/100

Les délégués du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, du Département et de la ville de Paris ont approuvé ces chiffres et signé au procès-verbal, mais on n'a pu encore obtenir la signature de M. Coquart, représentant du Ministère des Travaux publics, qui a néanmoins reconnu par lettre l'exactitude matérielle du plan et du tableau récapitulatif qui ont été dressés.

Daus ces conditions, je n'ai pas cru devoir attendre pour soumettre à votre approbation le projet de la nouvelle répartition à établir, afin que la convention à intervenir entre les diverses administrations intéressées puisse, conformément au vœu du Conseil, être mise en vigueur à partir du 1er janvier prochain.

Ci-joint le dossier de cette affaire, sur laquelle je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 127.

Messieurs,

Asile d'aliénés de Ville-Evrard. — Agrandissement du Pensionnat.

J'ai l'honneur de vous soumettre le dossier relatif à l'agrandissement du pensionnat annexé à l'asile d'aliénés de Ville-Évrard.

Dans la session de mai 1879, je vous ai présenté un projet, qui a été renvoyé à l'Administration, pour mettre à l'étude un mode et une nature de constructions moins coûteuses et mieux appropriées aux besoins des services.

Ce projet s'élevait à 1,728,046 fr. 62 c.

Conformément aux observations exprimées dans le rapport de M. Forest, dont les conclusions ont été adoptées par délibération, en date du 3 mai, j'ai fait préparer un nouveau projet qui a été soumis à la Commission de surveillance des asiles publics d'aliénés de la Seine.

Les questions complexes soulevées par cette opération ont amené tout d'abord cette Commission à penser que le but qu'on se proposait pourrait être atteint avec succès en adoptant le système d'un concours. Mais à la suite d'examens sérieux et d'une série de travaux préparatoires, elle a renoncé à cet avis et s'est convaincue des avantages qu'il y avait, en cette circonstance, à profiter des travaux antérieurs et de l'expérience acquise par l'architecte de l'asile de Ville-Évrard, sur les questions spéciales que soulèvent, au point de vue du présent, l'installation des services de diverses natures des asiles d'aliénés, et au point de vue de l'avenir, leur entretien et leur conservation.

J'ai, en conséquence, chargé une Commission spéciale de rédiger un programme pour servir de base à un projet définitif, susceptible de donner satisfaction aux intérêts de tout ordre.

D'après le programme élaboré par cette Commission, un nouveau projet a été dressé par l'architecte, et la Commission de surveillance, dans sa séance du 6 septembre dernier, a émis, sauf quelques modifications de détail, un avis favorable à son exécution.

Le programme fixe à 150 lits nouveaux l'agrandissement à opérer. Le nombre des lits du pensionnat se trouverait donc porté à 300 (moitié pour les hommes et moitié pour les femmes). Ce chiffre ne devrait pas être dépassé dans l'avenir.

Les 150 lits à créer demanderont 6 nouveaux pavillons pour l'habitation des malades et 2 pour les services des cuisines et des bains.

Ces pavillons sont répartis en nombre égal entre les deux sexes, et forment ainsi deux divisions symétriques qui sont séparées par les deux pavillons de services généraux (cuisines et bains), conformément aux dispositions indiquées aux plans annexés au projet.

Les clôtures extérieures des quartiers, sur le chemin de ronde entourant l'établissement, sont faites au moyen de fossés à sauts-de-loup, avec murs permettant la vue du parc.

Les clôtures intérieures, séparant entre eux les jardins-préaux et les isolant des passages de service, sont faites en grillages de fil de fer très-

fort, suffisants au point de vue de la sécurité, du bon ordre et de l'aspect.

Le devis n° 2 s'élève en dépense à 1,247,883 fr. 56 c., réalisant ainsi une économie de 480,163 fr. 10 c., sur le projet primitif (1,728,046 fr. 66 c.)

Cette différence a pu être obtenue en sacrifiant dans les pavillons toutes les dispositions qui n'étaient pas indispensables et en n'usant que des matériaux les moins dispendieux.

Dans cet ordre d'idées, on a supprimé :

1° Les caves (sauf celles des calorifères) ;

2° Les sous-sols pour les vidanges ainsi que les sièges particuliers des cellules ;

3° Les galeries couvertes de communication entre les quartiers.

Les pavillons de services généraux eux-mêmes (cuisines et bains) ont été prévus sur terre-plein, avec fondations établies seulement sur piles et arcs ; les approvisionnements devront être placés dans les caves du pavillon central actuel.

Les matériaux adoptés dans les pavillons d'habitation, ne comportent que l'emploi de moëllon et de plâtre à l'exclusion absolue de la pierre de taille ; les gros murs intérieurs sont en grande partie remplacés par de grosses cloisons, et dans les services généraux les séparations seraient établies en briques de 0,11 avec ossature en fer ; les menuiseries intérieures seront en sapin ; les murs des salles communes seront revêtus en papier de tenture à bon marché.

Dans le pavillon des bains, qui serait construit sur un modèle semblable à celui des cuisines, les appareils de chauffage ont été remontés à rez-de-chaussée ; on a supprimé les piscines, et le système hydrothérapique a été réduit aux appareils usuels les plus simples.

Enfin les passerelles de communication qui remplacent les galeries couvertes du projet primitif seront en asphalte.

Il convient, en outre, d'expliquer pourquoi certaines dispositions demandées par le programme n'ont pas été comprises au projet. Ce sont, dans le pavillon central, l'agrandissement du salon des hommes et l'installation de cabinet médicaux, puis la transformation du pavillon cellulaire actuel des hommes en salle mortuaire. Ces travaux ne consistant qu'en appropriations intérieures peu coûteuses, le chiffre de

la dépense peut rester confondu dans la masse des autres travaux, et, en ce qui concerne le deuxième médecin-adjoint, le projet lui réservant, ainsi qu'à son collègue, un appartement dans le pavillon administratif, il a paru utile d'éviter la dépense qui résulterait de la transformation, pour cet objet, du pavillon cellulaire actuel des dames.

En résumé, Messieurs, les économies réalisées se répartissent ainsi :

Sur les 6 pavillons à créer.....	159,238 46
Sur les cuisines et bains.....	108,288 59
Sur les galeries.....	194,895 09
Ensemble.....	462,422 14
à ce chiffre, il convient, en outre, d'ajouter une somme de..... qui fait l'objet d'un projet séparé en vue de la transformation des toitures des promenoirs dans les habitations actuelles du pensionnat.	17,740 96
Soit au total.....	480,163 10

Le projet que je viens de vous exposer, Messieurs, tel qu'il se comporte, constitue un ensemble de constructions peu coûteuses, mais réellement précaires et peu durables.

Dans ce système, estimé au devis n° 2, il y aura lieu de prévoir, dans l'espace de 12 à 15 ans de grosses réparations importantes, s'appliquant, dans les pavillons de pensionnaires, à la réfection complète des enduits extérieurs, aux reprises de maçonnerie salpêtrée, au remplacement de toutes les menuiseries intérieures; dans les cuisines et les bains, il sera nécessaire, au bout de 8 à 9 années, de procéder à la réfection complète de la partie basse des cloisons en briques, et d'une grande partie des enduits intérieurs, le tout sans préjudice de l'entretien courant, de moitié plus considérable que pour une construction moins parcimonieuse.

Dans ces conditions, Messieurs, je crois devoir vous soumettre parallèlement un autre devis, répondant au même programme, en tant que dispositions et dimensions des bâtiments, mais comportant l'emploi de matériaux plus résistants et plus durables.

La différence qui existe entre le devis n° 1 et le devis n° 2 ne s'applique exclusivement qu'au mode de construction.

A cet égard, il convient tout d'abord de remarquer que, même en tenant compte des améliorations révélées par l'expérience et les progrès de la science, on ne saurait, dans l'intérêt même de la prospérité du pensionnat, s'écarter des conditions générales d'habitation des pavillons actuels dont les familles se montrent satisfaites.

C'est pour ces motifs que dans le devis n° 1 on prévoit, pour les pensionnaires, des bâtiments établis sur sous-sol d'assainissement, avec murs en meulières de 40 à 50 centimètres d'épaisseur, capables, d'une part, de contenir les conduits de chaleur, de ventilation et de fumée et, d'autre part, de protéger suffisamment les occupants contre les influences extérieures des températures extrêmes d'été ou d'hiver.

De même, au point de vue de la solidité, il semble prudent de faire usage de la pierre de taille pour assurer la durée des angles des bâtiments et des baies de portes et fenêtres.

Les autres améliorations, qui me paraissent indispensables et qui sont comprises au devis n° 1, comportent encore le rejet du plâtre, soit pour les hourdis, soit pour les enduits extérieurs et l'emploi exclusif d'un mortier de sable maigre et de chaux hydraulique de choix ; enfin, dans les menuiseries, la substitution du bois de chêne au sapin et dans l'appropriation des murs, la substitution de la peinture à l'huile aux papiers de tenture.

Dans ces dernières conditions, la dépense s'élèverait à 1,427,532 fr. 45 c. Le devis n° 1 présente donc, d'une part, sur le projet primitif, une économie sérieuse de 300,514 fr. 21 c., et, d'autre part, sur le devis n° 2, une augmentation de 179,668 fr. 89 c. Mais cette augmentation résulte, ainsi que je viens de l'exposer, de travaux durables, et, partant, nécessaires, et non pas de dépenses somptuaires et partant superflues.

Je dois, en outre, Messieurs, vous faire observer que les constructions élevées d'après les données du devis n° 1, sont de nature à ne pas nécessiter avant vingt-cinq ou trente ans, aucune dépense de grosses réparations sérieuses en dehors de l'entretien courant des couvertures et des nettoyages intérieurs.

Par ces considérations, je n'hésite pas, Messieurs, à vous proposer l'adoption du devis n° 1 qui, malgré son chiffre plus élevé, est en réalité le plus économique et répond d'une façon complète aux intérêts bien compris du Département.

En ajoutant au chiffre des dépenses antérieures faites pour le pen-

sionnat, les dépenses prévues au projet n° 1 (préalablement diminuées de 5 °/₀, taux probable des rabais d'adjudication), le prix de revient de chaque lit ressortirait à 7,676 fr. 41 c., qui représente, avec une différence en plus de 6 fr. 41 c., seulement, le prix de revient d'un lit d'indigent à l'asile Sainte-Anne.

Si vous adoptez, Messieurs, le projet que je viens de vous exposer, les travaux, en raison de leur importance par nature d'ouvrages, seraient mis en adjudication et entrepris dans la prochaine campagne.

Dans le cas où des bonis sur le montant des devis approuvés seraient réalisés, par suite des rabais d'adjudication ou du règlement des décomptes, ces bonis, ainsi que les sommes portées auxdits devis pour imprévus pourraient être employés, sur arrêtés spéciaux, soit à des travaux imprévus proprement dits, soit aux travaux complémentaires ou accessoires d'améliorations dont la nécessité se révélerait en cours ou en fin d'opération.

En résumé, Messieurs, quel que soit le mode d'exécution en faveur duquel vous preniez une décision, j'ai l'honneur de vous demander, pour le commencement de l'opération, l'inscription au sous-chap. XVIII, § 2, art. 3 du Budget de 1882 d'une somme de 150,000 francs.

En conséquence, Messieurs, j'ai l'honneur de vous soumettre le dossier de cette affaire et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 128.

Messieurs,

Archives. — Rapport annuel sur la situation des Archives départementales.

Le Secrétaire général de la Préfecture m'a transmis le rapport annuel de l'archiviste sur la situation des archives, qui doit être mis sous vos yeux.

J'ai l'honneur de vous soumettre ce rapport, et je vous prie, en vertu des dispositions de la loi du 10 mai 1838, de vérifier l'état du dépôt dont il s'agit.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 129.

Messieurs,

Élargissement de la route départementale n° 18 (rue Compoise, à St-Denis). — Suspension de l'opération.

Par une délibération en date du 27 novembre 1879, le Conseil général a approuvé un projet d'élargissement de la route départementale n° 18, dans la traverse de Saint-Denis, au moyen de la mise à l'alignement de dix maisons de la rue Compoise, laquelle fait partie de cette traverse. Il a également autorisé l'Administration à poursuivre la réalisation de ce projet, évalué en dépense à 270,000 francs, à la condition expresse que la part contributive du Département dans cette dépense ne pourrait en aucun cas dépasser 150,000 francs, et que le surplus, quel qu'il fût, lui serait remboursé par la ville de Saint-Denis.

La mise à exécution du projet a, d'ailleurs, été subordonnée à la

création, par cette dernière, de ressources applicables à ces mêmes travaux.

La ville de Saint-Denis a accepté ces conditions et s'est créé les ressources nécessaires au moyen d'un emprunt qu'elle a été autorisée à contracter en 1880. Comme son intérêt était beaucoup plutôt en jeu dans l'espèce que celui du département, l'Administration municipale s'est chargée des négociations avec les propriétaires intéressés pour le rescindement de leurs immeubles.

Le Conseil général, par une nouvelle délibération du 27 novembre 1880, a acccepté la subvention de la ville de Saint-Denis et ouvert au Budget de 1881, pour commencer l'opération, deux crédits s'élevant ensemble à 150,000 francs, savoir : 120,000 francs au sous-chap. IV pour emploi d'une partie de la subvention communale, et 30,000 francs au sous-chap. XVIII, acompte sur le contingent du Département.

Mais la ville de Saint-Denis n'a pas obtenu des propriétaires de la rue Compoise les facilités qu'elle attendait d'eux ; elle n'a pu réaliser qu'une seule acquisition ; celle de l'immeuble du sieur Beaujean, acheté 14,200 francs et payé à frais communs par la Ville et par le Département, ainsi qu'une indemnité de 450 francs au locataire.

Dans ces conditions, elle a renoncé à poursuivre l'opération entamée. Par une délibération en date du 2 juin dernier, son Conseil municipal a prononcé la désaffectation des fonds votés par lui pour cette destination et abandonné la subvention du Département.

Il y a lieu, par suite, de faire disparaître au Budget départemental, tant en recette qu'en dépense, sauf pour ce qui a déjà été réalisé, tout ce qui se rattache à l'emploi des contingents que devait fournir la commune de Saint-Denis, et aussi d'annuler la portion non employée du crédit de 30,000 francs porté au sous-chap. XVIII pour la part du Département.

Ces divers changements figurent au projet de Budget rectificatif ; je vous prie de vouloir bien les sanctionner par une délibération spéciale.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 130.

Messieurs,

Route départementale n° 72. — Prolongement jusqu'à la route départementale n° 57, entre Châtenay et Fontenay-a-Roses — Classement et approbation.

Par une délibération en date du 6 novembre 1880, vous avez approuvé l'avant-projet de prolongement de la route départementale n° 72 jusqu'à la route départementale n° 57 entre Châtenay et Fontenay-aux-Roses, et vous avez invité en même temps l'Administration à vous soumettre le projet définitif.

Il a été procédé aux enquêtes réglementaires ; elles n'ont donné lieu à aucune observation.

La Commission instituée par arrêté préfectoral a déclaré à l'unanimité qu'il y avait utilité publique à prolonger la route départementale n° 72 jusqu'à la route départementale n° 57, en suivant le tracé général figuré en rouge sur l'avant-projet.

Rien ne s'oppose donc aujourd'hui à la déclaration d'utilité publique et à l'approbation du projet définitif que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux.

La route projetée emprunte la rue des Écoles, à Fontenay, en la gardant telle qu'elle est, à cause des dépenses considérables qu'entraînerait un élargissement par expropriation.

Du reste, la viabilité est convenablement assurée dans cette partie de la route et les déclivités du profil en long ne dépassent pas $0^m,033$ par mètre.

Pour la rue de Châtenay, le profil en long est formé jusqu'au point où commenceront les travaux de terrassement par une pente de 0^m022, une rampe de $0^m,0368$, une pente de $0^m,0093$ et enfin une pente de $0^m,03518$. Ces déclivités n'ont rien d'exagéré et la largeur actuelle est partout suffisante.

Le projet comprend toutefois la régularisation et la remise en état des trottoirs, ainsi qu'un rechargement moyen de $0^m,15$ d'épaisseur sur la chaussée empierrée actuelle.

Dans la partie du tracé qui n'emprunte pas des voies existantes, on a suivi aussi exactement que possible l'avant-projet, en réduisant les terrassements au strict nécessaire, tout en évitant les fortes déclivités.

Le profil en travers de la route sera formé d'une chaussée de 6 mètres de largeur, composée de deux caniveaux en boutisses de 0m,10 sur 0m,24, et 0m,16 sur 0m60 de largeur, et d'un empierrement central de 4m,80 de largeur.

Les trottoirs avec bordure auront 3 mètres. Des fossés seront ménagés de chaque côté, dans les parties en déblai.

Il y aura à construire deux petits aqueducs : l'un, pour assurer l'écoulement des eaux d'un rû, au profil 49 *bis*, l'autre pour le passage d'une rigole au profil 67 *bis*. Ces aqueducs recevront les eaux de la chaussée au moyen de cheminées de bouches.

Les dépenses prévues pour l'exécution des travaux s'élèvent à la somme de 115,000 fr., y compris une somme à valoir de 10,991 fr. 34.

Les acquisitions de terrain et les indemnités de toute nature sont évaluées à 40,000 francs.

La dépense totale serait ainsi de 155,000 francs, chiffre sensiblement égal aux prévisions de l'avant-projet.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer :

1° De prononcer le classement du prolongement de la route départementale n° 72 jusqu'à la route départementale n° 57, entre Châtenay et Fontenay-aux-Roses, suivant le tracé général figuré en rouge sur l'avant-projet, ledit tracé comportant un raccordement avec la route départementale n° 67, au point de croisement de cette route et du chemin d'Aulnay à Fontenay-aux-Roses;

2° D'approuver le projet définitif de travaux, lesquels seront mis en adjudication;

3° D'ouvrir pour leur exécution au Budget départemental de 1882, sous-chap. XVIII, § 1er, art. 21, un premier crédit de 80,000 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 131.

Messieurs,

Route départementale n° 43 à Fontenay-s-Bois. — Mise à l'alignement de la propriété Warenhorst.

M. Warenhorst, propriétaire d'une maison en saillie sur la route départementale n° 43, dans la traverse de Fontenay-sous-Bois, a proposé à la Commune de mettre sa maison à l'alignement moyennant une indemnité de 1,000 francs.

Par une délibération du 3 novembre 1880, le Conseil municipal de Fontenay a demandé que cette proposition fût soumise à l'Administration départementale et a offert de contribuer dans la dépense pour un tiers, soit 333 fr. 33 c. Il s'agit donc pour le Département d'une dépense de 666 fr. 66 c.

Le terrain à réunir à la voie publique a 21^{m},73 de superficie. Au prix de 20 francs qui est celui du terrain nu dans ce parage, il devrait être payé 434 fr. 60 c., mais comme il faut tenir compte des constructions qui sont en bon état et qui pourraient subsister longtemps encore, le prix total de 1,000 francs ne paraît pas exagéré. Il résulte du rapport des ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département et du plan de la route dont un extrait est joint à ce rapport, que la mise à l'alignement de la propriété Warenhorst constituerait une amélioration sérieuse et d'autant plus désirable que la route présente, en cet endroit, une forte pente, par suite de laquelle les voitures s'appuient sur les bordures du trottoir pour s'enrayer, non sans danger pour les piétons.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs :

1° D'autoriser la mise immédiate à l'alignement de l'immeuble Warenhorst sur la route départementale n° 43, dans la traverse de Fontenay-sous-Bois, moyennant une indemnité de 1,000 francs acceptée par le propriétaire ;

2° D'accepter la subvention de 333 fr. 33 c. offerte par la commune de Fontenay-sous-Bois pour cette opération. Ladite somme de 333 fr. 33 c. sera portée en recette et en dépense au Budget départemental de 1882 ;

3° D'inscrire au Budget, sous-chap. XVIII, § 1er, art. 9, une somme de 666 fr. 66 c. pour le même objet.

Je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 132.

Messieurs,

Avant-projet de construction d'un port à Levallois-Perret.

Par une délibération en date du 1er septembre 1880, le Conseil municipal de la commune de Levallois-Perret a approuvé un projet de création d'un port le long de la Seine, pour desservir les besoins de la commune.

Ce projet, dressé par M. Cabois, ingénieur-géomètre, comportait la création d'un quai de débarquement sur 133 mètres de longueur. Le terre-plein de ce quai présenterait une largeur de 28 mètres et des rampes spéciales le mettraient en communication avec le chemin de halage, qui doit être sous peu transformé en chemin vicinal.

La dépense s'élèverait à 236,320 fr. 53 c.

Appelés à donner leur avis, MM. les Ingénieurs de la navigation ont pensé que le port projeté pouvait être établi dans des conditions beaucoup plus avantageuses entre le barrage de Levallois et le pont sur lequel le chemin de fer de l'Ouest traverse la Seine à Asnières. Il serait possible, dans ces conditions, de donner au port non plus 133 mètres mais bien 600 mètres de longueur. La dépense du nouveau projet, évaluée en totalité à 240,000 francs, serait sensiblement la même que celle du projet primitif.

MM. les Ingénieurs font remarquer que le projet présenté par la commune de Levallois-Perret serait fort onéreux pour le résultat à obtenir,

parce que la plus grande partie de la dépense serait consacrée, sans grande utilité, à des murs de soutènement verticaux dont l'un, destiné à défendre le port du côté du fleuve, peut être remplacé par des perrés inclinés, et l'autre, destiné à soutenir le remblai du chemin vicinal projeté, peut être supprimé complètement sans aucun inconvénient. La construction de ces murs conduit à une dépense de près de 240,000 francs pour un port de 133 mètres de longueur sur 28 mètres de largeur, avec une rampe d'accès à chaque extrémité, soit près de 2,000 francs par mètre courant de port utilisable.

Ils ajoutent que l'adoption du projet qu'ils proposent aurait l'avantage d'utiliser tout l'emplacement disponible entre le barrage de Levallois-Perret et le pont du chemin de fer de l'Ouest et de permettre à un grand nombre de bateaux de stationner et de faire leurs manutentions le long du port.

La dépense serait, suivant l'usage, partagée par parties égales entre l'État, le Département et la commune.

Au surplus, on pourrait, si cette somme de 240,000 francs paraissait trop considérable pour être couverte immédiatement par les contributions de la commune, du Département et de l'État, la proportionner aux crédits disponibles, en commençant par établir tous les remblais et les perrés en rivière et en ajournant une partie des pavages et des rampes d'abordage, qui pourraient être établis seulement lorsque le développement du trafic le rendrait nécessaire.

La nouvelle étude que j'ai l'honneur de vous soumettre a été communiquée à M. le Maire de Levallois-Perret et je n'ai pas encore reçu la délibération du Conseil municipal de la commune ; mais l'évaluation des deux projets étant sensiblement la même, j'ai cru devoir les soumettre à votre examen. Si vous adoptiez, en principe, l'un ou l'autre des projets, la part contributive du Département dans la dépense serait de 80,000 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 133.

Messieurs,

Assainissement de Gennevilliers à Aubervilliers. — Transformation en égout couvert de la rigole du Landit.

Par une délibération en date du 4 novembre 1880, le Conseil général a invité l'Administration à compléter l'instruction d'un avant-projet d'amélioration du chemin vicinal de grande communication n° 5, de Gennevilliers à Aubervilliers, comprenant : 1° le pavage de la chaussée ; 2° la construction d'un égout.

Les études de ces deux projets ont été complétées ; mais la situation des ressources financières du service vicinal ne m'a pas permis de vous proposer, cette année, l'exécution du projet de pavage. Je me borne donc à mettre sous vos yeux, en vous demandant de l'approuver, le projet d'assainissement dressé par les ingénieurs du service ordinaire.

Ce projet comprend : 1° la construction d'une galerie d'égout couvert; de 1,035 mètres de longueur, destinée à remplacer l'égout à ciel ouvert dit : « rigole du Landit », qui règne sur le côté droit du chemin de grande communication n° 5, entre la route nationale n° 1 et le canal Saint-Denis : 2° la reconstruction d'un branchement qui se jette dans la rigole après avoir traversé la route nationale, et qui présente une section et une pente insuffisantes.

Dans l'état actuel, la rigole du Landit débouche dans l'égout latéral au canal et contribue à y apporter en excès des eaux qui débordent dans les propriétés privées et pénètrent dans les caves et les rez-de-chaussée des habitations. En transformant cette rigole en galerie couverte, il sera facile d'en renverser la pente et de la diriger vers le collecteur de la route nationale n° 1.

L'égout qui longe le canal sera ainsi débarrassé des eaux de la rigole et trouvera même dans la nouvelle galerie une voie de décharge qui lui permettra d'envoyer ses eaux dans le collecteur.

La dépense est évaluée à 83,000 francs qu'on peut espérer voir réduits à 80,000 francs par le rabais de l'adjudication.

Les ingénieurs évaluent à 8,000 francs le contingent qui devrait être fourni par chacune des deux communes de Saint-Denis et d'Aubervilliers, lesquelles sont, à peu près au même degré, intéressées dans l'opération.

Cette évaluation a été acceptée et les subventions ont été votées par le Conseil municipal de Saint-Denis, le 1er avril 1881, et par le Conseil municipal d'Aubervilliers, le 22 juillet de la même année.

Les deux délibérations sont au dossier.

J'ai l'honneur de vous proposer :

1° D'approuver le projet de transformation en égout couvert, de la rigole du Landit, dans la limite d'une dépense de 83,000 francs ;

2° D'accepter les subventions offertes par les deux communes de Saint-Denis et d'Aubervilliers. Ces subventions seront ultérieurement portées au Budget départemental, en recette et en dépense, n'ayant pu figurer au projet de Budget de 1882, à cause de la réception tardive des délibérations des Conseils municipaux qui les ont votées ;

3° D'ouvrir au Budget départemental de 1882, sous-chap. XVIII, § 1, art. 22, un premier crédit de 70,000 francs pour commencer l'opération.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 134.

Messieurs,

Chemin vicinal de grande communication n° 31, d'Arcueil à l'Hay. — Projet de reconstruction et d'élargissement de deux ponts construits sur la Bièvre.

Le chemin vicinal de grande communication, n° 31, d'Arcueil à l'Hay, franchit la Bièvre sur deux ponts jetés le premier sur la rivière morte et le second sur la rivière vive à 167 mètres de distance l'un de l'autre.

Le premier pont construit en pierre menaçait ruine. Un pont en charpentes le remplace provisoirement. Mais la circulation, très active sur le chemin n° 31, exige que le pont en pierre soit rétabli d'urgence.

J'ai l'honneur de vous soumettre les plans qui ont été dressés par l'agent voyer en chef du Département.

L'ancien ouvrage ne présentait qu'une largeur insuffisante de 3 m. 50 c. Comme l'a demandé M. le Maire d'Arcueil, le nouveau pont s'ouvrira sur une largeur de dix mètres, égale à celle de la voie traversée. Il sera établi au dessus des plus hautes crues sur une voûte en arc de cercle, et grâce à un léger redressement du lit de la rivière, se présentera normalement au fil de l'eau.

Le deuxième pont, jeté sur la rivière vive, est aussi solide qu'on peut le désirer, mais il a le même inconvénient que présentait le pont à reconstruire.

Sa largeur n'est que de 5 m. 15 c. avec une chaussée de 4 m. 25 c. et forme le seul étranglement qui subsisterait encore sur tout le parcours du chemin vicinal de grande communication n° 31.

L'agent voyer en chef propose, en conséquence, de porter cette largeur à 10 mètres au moyen de poutres en tôle longitudinales entrecroisées et reliées de chaque côté du pont par des voûtes en briques.

La dépense est évaluée à.....	10,000 »
Celle de la reconstruction du premier pont étant de.	20,000 »
On atteindrait la somme de.....	30,000 »

pour la dépense totale des deux opérations qui présentent l'une et l'autre un caractère spécial d'urgence et d'utilité.

J'ai donc l'honneur de vous proposer d'ouvrir pour l'exécution de ces travaux un crédit de 30,000 francs au sous-chap. v du Budget rectificatif de 1881, le Budget ordinaire de 1882 n'offrant pas de ressources disponibles.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 135.

Messieurs,

Projet de redressement du chemin vicinal de grande communication n° 25 *bis*, à Saint-Maur.

Par une délibération en date du 4 novembre 1880, le Conseil général a fixé à la somme de 80,000 francs la dépense d'exécution du projet de redressement du chemin vicinal de grande communication n° 25 *bis*, à Saint-Maur, et a décidé que le premier crédit à ouvrir pour commencer les travaux serait inscrit au Budget de 1882.

Les ressources disponibles de ce Budget n'ont permis d'affecter à l'opération qu'une somme de 20,000 francs. Les indemnités dues aux propriétaires qui cèderont du terrain, s'élevant à 16,710 francs, le crédit prévu suffirait à peine à les solder et il serait impossible de procéder à l'adjudication des travaux.

C'est pourquoi, l'agent voyer en chef du Département, dans un rapport que j'ai l'honneur de vous soumettre, propose d'appliquer à l'exécution du projet dont il s'agit une somme de 32,722 fr. 73 c.; figurant

au Budget de report de l'exercice 1881 comme provenant de l'économie réalisée sur la dépense des travaux de mise en état de viabilité du même chemin n° 25 *bis*, dans le parc de Saint-Maur.

Je pense qu'il y a lieu d'adopter cette proposition, qui mettrait à la disposition du service vicinal, pour entamer l'opération, une somme totale de 52,772 fr. 73 c.

Le solde de la dépense s'élevant à 27,277 fr. 27 c. pourrait être payé au moyen d'une pareille somme à inscrire au budget de 1883.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 136.

Messieurs,

Port projeté à Saint-Denis. — Modification d'emplacement. — Excédent de dépense.

Un projet comportant l'exécution d'un port sur la rive droite de la Seine, en amont du pont suspendu de l'île Saint-Denis, à Saint-Denis, a été approuvé, après enquête, par décision ministérielle du 7 janvier 1878. La dépense estimée à 111,000 francs devait être supportée pour un tiers par l'État, pour un tiers par le Département et pour un tiers par la ville de Saint-Denis, soit pour chacun 37,000 francs.

Par délibération du 25 avril 1879, le Conseil municipal de Saint-Denis a demandé que le port fût rapproché de l'embouchure du canal et reporté en aval du pont. Le Conseil s'est engagé d'ailleurs à contribuer pour une plus large part dans les dépenses.

MM. les Ingénieurs ont fait une nouvelle étude; ils ont trouvé dans la concavité voisine du pont un emplacement bien préférable et aussi central que le désire la municipalité de Saint-Denis; mais cet emplace-

ment est traversé par le débouché de l'égout collecteur de Saint-Denis, et la dépense du port s'élèverait à 200,000 francs au lieu de 111,000 francs.

L'excédent de dépense est ainsi de 89,000 francs, et MM. les Ingénieurs proposent de le répartir entre le Département (32,000 francs), qui serait exonéré de l'établissement du chemin de halage le long du port, et la Ville de Saint-Denis (57,000 francs), puisque la modification est d'intérêt tout à fait local.

Le port projeté aurait 175 mètres avec largeur de terre-plein variant de 10 mètres à 16 mètres. Des rampes raccorderaient le terre-plein, soit avec le chemin de halage, soit avec la route départementale; il serait pavé sur une zone de rive de 10 mètres et empierré sur le reste; il serait réglé à 1 m. 20 c. au-dessus de la retenue du barrage de Bezons, avec pente transversale de 3 centimètres par mètre. Le port serait soutenu par des perrés à 45°, fondés sur enrochements et enceinte de pieux et palplanches.

Ce nouveau projet, dressé sur la demande et d'après les indications mêmes de la commune de Saint-Denis, obtiendra certainement son approbation. Néanmoins, et à raison du changement d'emplacement, M. le Ministre a prescrit de le mettre à l'enquête. Elle révélera s'il y a des difficultés à craindre, soit des riverains tels que M. Claparède, soit des exploitants de bateaux-lavoirs, soit enfin de la ville de Saint-Denis, dont la subvention doit être fortement accrue.

En prévision de l'adhésion de la commune de Saint-Denis, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre la nouvelle étude et de vous prier, si elle obtient votre approbation en principe, de modifier dans le sens des observations précédentes la délibération en date du 18 novembre 1876, par laquelle le Conseil général a mis à la charge du Département le tiers des frais de construction d'un port à Saint-Denis, en élevant de 37,000 francs à 69,000 francs (37,000 + 32,000) la part contributive du département de la Seine dans la dépense.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 137.

Messieurs,

Chemins vicinaux ordinaires du réseau subventionné. — Répartition de la subvention départementale pour l'exercice 1882.

J'ai l'honneur de vous proposer de voter les subsides que le Conseil général accorde annuellement aux communes pour l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires compris dans le réseau subventionné.

Suivant une règle dont il ne s'est jamais départi, le Conseil général a voté, chaque année, les subsides nécessaires pour parfaire la somme de 300,000 francs, qui représentait le montant annuel des subventions cumulées de l'État et du Département.

Mais comme il résulte de la répartition de la quatorzième et dernière annuité des subventions allouées par l'État, en vertu de la loi du 11 juillet 1868, pour l'achèvement du réseau subventionné, que le département de la Seine a reçu, dans les répartitions précédentes, une somme supérieure à celle qui devait lui revenir, aucune allocation ne lui sera attribuée pour l'exercice 1882.

Le Département aura donc à fournir à lui seul la subvention de 300,000 francs.

Cette allocation annuelle de 300,000 francs doit prendre fin cette année même, conformément à votre délibération du 25 novembre 1879; il ne restera plus, d'après les prévisions du service vicinal, qu'à allouer, l'année prochaine, une subvention complémentaire d'environ 8,000 francs pour l'achèvement des travaux du réseau.

Le tableau de répartition de la somme de 300,000 francs entre les communes, tableau qu'il vous appartient d'arrêter, a été dressé, comme d'habitude, au prorata de l'insuffisance des ressources et des sacrifices des communes.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien ouvrir au sous-chap. v, § 2. art. 88, du Budget de 1882, un crédit de 300,000 francs et d'approuver le projet de répartition joint au dossier et que je mets sous vos yeux.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 138.

Messieurs,

Gentilly. — Établissement d'une bande bitumée, avenue de Bicêtre, route départementale n° 53.

Le Conseil municipal de Gentilly a émis un vœu relatif à l'établissement d'une bande bitumée sur l'avenue de Bicêtre (Route départementale 53).

Cette avenue est dépourvue de trottoirs et, en temps de pluie ou de neige, les personnes qui vont de l'hospice à la station des tramways, sont obligées de marcher sur un terrain fort mauvais.

Il résulte du rapport des ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département que l'établissement d'une bande bitumée entre la route et l'hospice, constituerait une amélioration des plus utiles.

Une bande, d'une largeur de 2 mètres, établie sur le côté droit de l'avenue, paraîtrait suffisante pour les besoins de la circulation.

La dépense s'élèverait à la somme de 4,000 francs.

Cette amélioration intéresse d'abord la commune de Gentilly, à raison des facilités d'accès que la route départementale 53, fournit au quartier du Kremlin.

Elle intéresse également l'Administration générale de l'Assistance publique, l'avenue de Bicêtre n'étant, pour ainsi dire, qu'une dépendance de l'hospice.

Elle n'offre, au contraire, qu'un intérêt très restreint pour le Département, le classement comme route départementale n'ajoutant rien à l'importance de l'avenue de Bicêtre, au point de vue de la circulation générale du Département.

La commune de Gentilly offre 1,000 francs pour sa part.

La Direction générale de l'Assistance publique, reconnaissant l'utilité incontestable de l'opération, vient de me faire connaître qu'elle est disposée à fournir le contingent de 1,500 francs qui lui est demandé.

Reste une somme de 1,500 francs.

Si le Département la prenait à sa charge, le travail pourrait être entrepris immédiatement ; la commune de Gentilly serait chargée de son exécution.

J'ai l'honneur de vous proposer :

1° D'approuver le projet d'établissement d'une bande bitumée sur l'avenue de Bicêtre, dans la limite d'une dépense de 4,000 francs ;

2° D'accepter la subvention de 1,500 francs, offerte par l'Administration de l'Assistance publique, pour coopération à la dépense, et celle de 1,000 francs, votée par la commune de Gentilly.

Il serait ouvert, au Budget départemental de 1882, sous-chap. IV, un crédit de 2,500 francs pour emploi de subventions communales figurant en recette et au sous-chap. XVIII un crédit de 1.500 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 139.

Messieurs,

Conformément aux prescriptions de l'art. 9 de l'ordonnance royale du 11 juin 1817, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation l'ensemble des documents qui composent, pour l'exercice 1880, le compte général de la perception de l'octroi de banlieue.

Compte de l'octroi de banlieue pour l'année 1880.

§ 1er.

COMPTE DE L'ADMINISTRATION DE L'OCTROI DE LA VILLE DE PARIS.

Il résulte du compte de l'Administration de l'octroi de Paris, que les recettes se sont élevées en 1880, savoir :

Pour 24,376 h. 97 l. 94 c. d'alcool pur, à raison de 66 fr. 50 c. l'hec-

tolitre, taux fixé par la loi du 30 décembre 1873, à la somme de.....	1,621,742 99	
Pour 1,151 h. 99 l. 40 c. d'alcool dénaturé taxé à 7 fr. 50 c. l'hectolitre, à celle de.....	8,646 01	1,630,394 »
Part d'une amende prononcée après saisie d'alcool.....	5 »	
A cette somme, il convient d'ajouter celle de 2,480 fr. 15 c. provenant de la part proportionnelle des frais de perception de l'exercice 1880, supportés par la ville de Paris, conformément à l'art. 4 de l'ordonnance précitée et versée par elle dans le cours de l'année 1881, à.....		2,480 15
TOTAL des recettes pour 1880.....		1,632,874 15
dont il convient de retrancher les frais de perception prélevés sur le montant brut des recettes s'élevant à 53,810 fr. 61 c., y compris une somme de 352 fr. 81 c. montant des retenues opérées sur le traitement des employés au profit de la Caisse des retraites et celle de 712 fr. 69 c. montant des droits indûment perçus qui ont été restitués.....		53,810 61
ce qui réduit le produit net à.....		1,579,063 54

La différence de 2,480 fr. 15 c. entre le chiffre ci-dessus et le produit net de 1,576,583 fr. 39 c. qui figure au compte de l'octroi, représente les frais de perception mis à la charge de la ville de Paris et encaissés directement par le Receveur central à qui il incombait d'en faire la répartition.

Imputation des produits.

Aux termes de la loi du 30 décembre 1873, art. 2, ce produit net doit être distribué de la manière suivante :

La moitié est répartie entre les communes, en proportion de leur population respective; les deux tiers de la seconde moitié sont également répartis entre lesdites communes au prorata de la part attribuée à

chacune d'elles dans les dépenses de police, par application de l'art. 3 de la loi du 10 juin 1853 et doivent être spécialement affectés à ces dépenses.

Les communes devaient donc recevoir les 5/6 du produit net, soit.....	1,315,886 29
et le surplus, soit 1/6, devait être versé au fonds de réserve et de prévoyance pour secours aux communes à.....	263,177 25
	1,579,063 54

§ 2.

COMPTE DU RECEVEUR CENTRAL.

D'après le compte ci-joint de M. le Receveur central des Finances du département de la Seine, il a été réparti une somme de 1,594,724 fr. 09 c., savoir :

1° Au profit des communes comme ci-dessus.....	1,315,886 29	
2° Au profit du fonds de réserve....	278,837 80	
Soit une somme totale de.....	1,594,724 09	1,594,724 09
supérieure de.....	.....	15,660 55

au montant du produit net indiqué dans le rapport de la direction de l'octroi. Cette différence provient des intérêts revenant au fonds de réserve sur les sommes placées en compte-courant au trésor, en 1880, en exécution du décret du 9 août 1876 qui a supprimé, à partir du 1er janvier 1877, le rôle attribué à la Caisse des Dépôts et Consignations par l'art. 6 de l'ordonnance royale du 11 juin 1817.

La somme de 1,594,724 fr. 65 c., après déduction des 15,660 fr. 55 c. dont il est parlé plus haut, soit 1,579,063 fr. 54 c., a été répartie entre les communes pour la première moitié au prorata de la population et pour les deux tiers de la seconde moitié au prorata des frais de police, soit ensemble des 5/6 1,315,886 fr. 29 c. conformément aux écritures de la Recette centrale.

Quant au dernier tiers de la seconde moitié, soit le 1/6 du produit net total montant à 263,177 fr. 25 c., augmenté des 15,660 fr. 55 c. représentant les intérêts des sommes placées au trésor, il a été versé au Receveur central des Finances, en vertu du décret du 9 août précité, ci..... 278,837 80

Le solde créditeur du fonds de réserve de l'octroi de banlieue était au 31 décembre 1879, de..... 719,045 90

Soit au TOTAL..... 997,883 70

Les paiements effectués à titre de secours aux communes par le Receveur central des Finances du Département pendant l'exercice 1880, se sont élevés à..... 82,626 72

Le fonds de réserve existant au Trésor à la fin du même exercice était donc de..... 915,256 98

Tels sont, Messieurs, les résultats généraux pour l'exercice 1880, du compte de l'octroi de banlieue que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 140.

Messieurs,

Asnières et Colombes. — Érection de Bois-Colombes en commune distincte.

Au mois d'août 1876, un grand nombre d'habitants du territoire de Bois-Colombes demandaient que cette agglomération formée de deux sections des communes de Colombes et d'Asnières, fût érigée en commune distincte. Les pétitionnaires faisaient valoir les considérations habituellement invoquées à l'appui de tout projet de cette nature, telles que les dis-

tances à parcourir pour se rendre à la Mairie, aux écoles, etc, l'insuffisance du service scolaire, de l'éclairage, de la distribution des eaux, le mauvais état des voies publiques, les retards dans le service de la poste, l'absence de bureau télégraphique, etc.

La pétition exposait en outre que Bois-Colombes possède tous les éléments essentiels à son autonomie, aux divers points de vue du chiffre de la population, du produit des impositions, du revenu de l'octroi, etc.

Mon prédécesseur prit l'avis des maires d'Asnières et de Colombes et du Sous-Préfet de Saint-Denis, qui exprimait le 7 novembre 1876, conformément aux conclusions de ces deux magistrats, un avis défavorable et concluait au rejet de la demande d'érection en commune séparée.

L'affaire était restée en suspens, lorsqu'à la date du 6 août 1879, je reçus une nouvelle pétition signée d'un millier d'habitants de Bois-Colombes renouvelant le vœu précédemment émis.

Désireux d'instruire l'affaire d'une façon complète et approfondie, j'ai invité les Maires à me fournir divers renseignements sur l'étendue du territoire à distraire de chaque commune, sur le nombre des habitants, sur le revenu commuual en centimes additionnels, afférent à chaque section, etc., etc.

Ces divers renseignements une fois recueillis, j'ai prescrit, par par arrêté du 25 février 1880, une enquête dans les deux communes intéressées. Cette information commença le 8 mars suivant et prit fin le 25 du même mois, y compris les trois jours consacrés à recevoir les dépositions du public.

J'ai l'honneur de placer sous vos yeux, Messieurs, les résultats de l'instruction :

D'une part, l'enquête ouverte à Asnières constate l'opposition de la majorité des habitants. En effet, elle a réuni 346 déclarations, savoir : 197 protestations contre le démembrement du territoire d'Asnières et 149 adhésions à l'érection de Bois-Colombes en commune.

Le Commissaire enquêteur a exprimé une opinion contraire à la création de la nouvelle commune.

Le Conseil municipal et les plus imposés, après avoir pris connaissance de l'enquête, se sont également prononcés dans le même sens.

D'autre part, l'enquête ouverte à Colombes a réuni 526 déclarations,

savoir : 361 pour l'érection de Bois-Colombes en commune distincte, et 165 contre la mesure.

Le Commissaire-enquêteur et le Conseil municipal de Colombes, assisté des plus imposés, ont émis un avis défavorable à la formation de la commune projetée.

Les Commissions syndicales formées dans les deux communes soutiennent le projet sans aucune restriction.

Les principales raisons invoquées à l'appui de la demande de séparation, sont celles que je vous indiquais plus haut : l'insuffisance du service scolaire, de l'éclairage, de la distribution des eaux, le mauvais état des voies publiques, les retards dans le service de la poste, l'absence de bureau télégraphique, la représentation insuffisante des sections dans les Conseils municipaux d'Asnières et de Colombes, l'éloignement des maires, etc.

Les Conseils municipaux et les plus imposés ainsi que les Commissaires enquêteurs, motivent surtout leur opposition sur les considérations suivantes : Bois-Colombes est un pays à l'état de formation où tout est à créer ; la future commune débuterait par des dettes relativement considérables ; chaque année augmenterait le déficit. D'autre part, Colombes bien qu'actuellement en voie de prospérité, a encore besoin du concours de tous ses habitants pour faire face aux charges que lui impose le service de la dette communale.

Les opposants ajoutent qu'enlever à Asnières et à Colombes une partie aussi considérable de leur territoire, ce serait porter une grave atteinte à la prospérité de ces deux communes.

Enfin le Directeur des contributions directes, en ce qui le concerne spécialement, ne soulève aucune objection à l'encontre du projet d'érection de Bois-Colombes en commune. Le rapport de ce fonctionnaire fait ressortir les conséquences de la mesure au point de vue du principal des quatre contributions directes. Un tableau présente pour chacune des deux sections, (aussi approximativement qu'il a été possible de le calculer) le montant en principal des quatre contributions correspondant aux territoires dont les habitants demandent l'érection en commune.

L'affaire a été soumise au Conseil d'arrondissement de Saint-Denis, dans sa session extraordinaire du 20 avril 1881.

Le Conseil a émis, à l'unanimité, un avis défavorable à la création de

la commune projetée, en motivant surtout son opposition sur les raisons suivantes :

« Considérant que de tous les griefs articulés, un seul est tout particulièrement établi, l'insuffisance des écoles ; que, pour les autres griefs formulés, les communes pourront graduellement apporter des améliorations dans les divers services communaux ; qu'elles en ont pris l'engagement ; qu'à la suite de cet engagement, les communes ont d'ailleurs déjà pris des délibérations pour obtenir des résultats plus sérieux au point de vue de la voirie et de la poste ;

« Considérant que, pour les écoles tout à fait insuffisantes et même insalubres, Asnières a pris une délibération à l'effet de créer un nouveau groupe complet sur Bois-Colombes ; que Colombes promet d'améliorer le groupe actuel ;

« Considérant qu'il y a lieu d'espérer que les communes-mères, Asnières et Colombes, rempliront leurs promesses ;

« Qu'en cet état, il est inutile de créer de nouvelles charges d'administration que supporteraient les contribuables ;

« Est d'avis qu'il n'y a pas lieu de créer une nouvelle commune sous le nom de Bois-Colombes ».

L'Administration, Messieurs, ainsi que je le disais dans mon mémoire au Conseil d'arrondissement, n'est pas, en principe, opposée d'une façon absolue aux créations de communes nouvelles, mais il lui paraît qu'elle ne doit les favoriser que lorsque le projet présente de très sérieux avantages. Les localités au détriment desquelles se créent les nouvelles communes, se voient ordinairement privées d'une partie des ressources sur lesquelles elles pouvaient compter, sans que la diminution des charges se fasse sentir dans une proportion équivalente ; d'autre part, les communes nouvellement créées sont, dès le début, dans la nécessité de faire face aux services généraux, tels que : Mairie, écoles, cimetières, personnel etc. La commune de Bois-Colombes se trouverait dans ce cas. Les pétitionnaires ont établi un projet de budget de la nouvelle commune, qui, même s'ils n'éprouvaient pas de mécomptes dans leurs prévisions, ce qui est à peu près certain, laisserait encore beaucoup à désirer, car la mairie et les écoles seraient installées dans des bâtiments pris en location, et on ne prévoit ni à quelle époque ni au moyen de quelles ressources, la commune nouvelle pourrait

construire ces établissements indispensables, sans parler d'autres opérations essentielles.

Pour ces différentes raisons et en présence de l'opposition motivée des deux commmunes-mères, d'accord avec le Conseil d'arrondissement, j'estime, Messieurs, qu'il n'y a pas lieu d'accueillir la demande de création d'une nouvelle commune sur les territoires d'Asnières et de Colombes.

J'ai l'honneur de vous soumettre le dossier de l'affaire et je vous prie Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 141.

Messieurs,

Bibliothèques communales du département de la Seine. — Subventions à accorder pour l'exercice 1882.

Le projet de Budget des dépenses pour l'exercice 1882 comprend (sous-chap. XI, article 7), comme le Budget de 1881, une somme de 20,000 francs pour subventions aux bibliothèques communales des arrondissements de Saint-Denis et Sceaux.

A l'appui de cette proposition, je crois devoir vous fournir quelques renseignements statistiques sur la situation et le fonctionnement des bibliothèques communales qui ont pris part ou doivent prendre part aux libéralités du Département pendant l'année 1881.

Comme le prescrivait votre délibération du 23 novembre 1880, j'ai invité les bibliothèques communales subventionnées à fournir mensuellement à la Préfecture un relevé du mouvement des lecteurs et des

livres prêtés ; j'ai tenu la main à l'accomplissement de cette formalité que vous avez considérée avec raison comme une condition essentielle de vos allocations et qui s'effectue aujourd'hui régulièrement. Il résulte des tableaux ci-joints qui résument le mouvement statistique de la période écoulée depuis le mois d'octobre 1880 jusqu'au 30 septembre 1881, c'est-à-dire depuis un an, que le nombre total des livres prêtés par les bibliothèques communales subventionnées du département de la Seine s'élève au chiffre de 32,854, qui se décompose ainsi par commune :

Arcueil	744
Bobigny	111
Bonneuil	367
Bourg-la-Reine	105
Champigny	146
Charenton	256
Chatenay	226
Châtillon-sous-Bagneux	289
Clichy	4,084
Clamart	1,039
Créteil	333
Colombes	391
Fontenay-aux-Roses	531
Gentilly	116
Ivry-sur-Seine	986
Levallois-Perret	4,640
Les Lilas	»
Maisons-Alfort	1,267
Montreuil-sous-Bois	3,699
Montrouge	1,460
Neuilly	4,982
Noisy-le-Sec	1,675
Pierrefitte	16
Romainville	2,095
Sceaux	188

Vincennes.....	2,103
Vitry.....	1,005

Ces résultats prouvent que la population suburbaine, comme celle de la capitale, apprécie de plus en plus l'utilité des bibliothèques mises à leur disposition. Si quelques-unes présentent encore un chiffre minime de lecteurs, c'est que leur installation, par suite de circonstances diverses, a été longtemps retardée, et que leur fonctionnement régulier est encore récent. La commune des Lilas, malgré les efforts intelligents de son administration municipale, n'a pas encore pu achever l'organisation de sa bibliothèque, mais le règlement est actuellement à l'impression, et l'installation de la bibliothèque sera probablement complétée dans le présent mois.

Quant au mouvement des lecteurs sur place, il ne figure qu'accessoirement sur les tableaux statistiques, à raison de son peu d'importance, ce qui s'explique par la difficulté de trouver des locaux convenables dans la plupart des communes et aussi par les frais assez grands de personnel et de matériel qu'entraîne l'organisation d'un service de lecture sur place. Toutefois, quatre communes, Charenton, Ivry, Levallois-Perret et Pierrefitte ont su organiser un service de ce genre et obtiennent des résultats suffisants pour justifier les sacrifices qu'elles font pour cet objet.

Pour l'année 1882, je vous propose d'employer le crédit de 20,000 fr. demandé, de la manière suivante :

16,000 francs seraient répartis, à raison de 500 francs pour chacune, entre les 27 bibliothèques précitées, déjà subventionnées en 1881, et les 5 communes qui font l'objet de mon mémoire en date du 10 courant, savoir : Chevilly, Fresnes, Plessis-Piquet, Saint-Maur-les-Fossés et Villetaneuse.

Comme précédemment, une somme de 1,200 francs serait allouée, à titre de frais de déplacement, à l'Inspecteur des bibliothèques municipales de Paris, chargé en même temps de l'inspection des bibliothèques communales du Département.

Enfin, une somme de 2,800 francs serait mise en réserve pour subventionner les bibliothèques communales du Département qui rempliraient, au cours de l'année prochaine, les conditions posées par votre délibération en date du 30 novembre 1878.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Ci-joint les tableaux statistiques ci-dessus mentionnés.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 142.

Messieurs,

Bibliothèques communales du Département. — Emploi du crédit ouvert au Budget de 1881.

Vous avez ouvert, sur ma proposition, au Budget de 1881 (sous-chap. XI, art. 7) un crédit de 20,000 francs destiné à être distribué entre les bibliothèques communales du Département, qui justifieraient d'une année d'existence au moins, de l'allocation d'une subvention par la commune et d'un service absolument gratuit pour le public. Voici quel a été l'emploi de ce crédit :

Une somme de 13,500 francs a été répartie, à raison de 500 francs pour chacune d'elles, entre les bibliothèques des 27 communes ci-après désignées, qui avaient justifié des conditions précitées, savoir : Arcueil, Bobigny, Bonneuil, Bourg-la-Reine, Champigny, Charenton, Châtenay, Châtillon-sous-Bagneux, Clichy, Clamart, Colombes, Créteil, Fontenay-aux-Roses, Gentilly, Ivry, Levallois-Perret, Les Lilas, Maisons-Alfort, Montreuil-sous-Bois, Montrouge, Neuilly, Noisy-le-Sec, Pierrefitte, Romainville, Sceaux, Vincennes et Vitry.

Une indemnité annuelle de 1,200 francs étant payée à l'Inspecteur des bibliothèques municipales de Paris, chargé en même temps de l'inspection des bibliothèques du Département, il reste disponible sur ce

crédit 5,300 francs que je vous propose d'employer de la manière suivante :

1° Les bibliothèques de Saint-Maur-les-Fossés, de Fresnes et de Villetaneuse sont fondées depuis plusieurs années, fonctionnent gratuitement, et reçoivent à partir de cette année une allocation du Budget communal. Le Conseil municipal de Saint-Maur-les-Fossés a voté 2,000 francs pour l'organisation dans cette commune du prêt des livres à domicile. Une subvention de 500 francs serait allouée à chacune de ces bibliothèques ;

2° Deux autres bibliothèques communales, celles de Chevilly et de Plessis-Piquet sont en instance pour obtenir une subvention du Département.

La bibliothèque de Chevilly est en voie de formation, le prêt des livres doit y être gratuit, elle est dotée d'une allocation de 100 francs au Budget communal primitif de 1881, de 50 francs au Budget supplémentaire de 1881, de 50 francs au Budget de 1882. Bien qu'elle n'ait pas une année d'existence, je vous propose de lui accorder une subvention de 500 francs.

Je vous demande d'allouer, à titre exceptionnel, 200 francs à la bibliothèque de Plessis-Piquet, qui a été fondée et est entretenue par la commune, mais sans qu'une allocation régulière figure au Budget communal ; le paiement de cette subvention serait subordonné à cette condition que le Budget de cette commune pour 1882 comprendra une allocation en faveur de la bibliothèque communale. Le petit nombre de volumes que possède cette bibliothèque (131) l'empêche de rendre de réels services ; je verrais avec plaisir qu'elle pût, à l'aide d'un secours du Département, être mise en état de fonctionnement au commencement de l'hiver, cette saison étant celle où la population presque exclusivement agricole des petites communes du Département peut tirer le plus de profit des bibliothèques mises à sa disposition ;

3° Si vous accueillez les propositions qui précèdent, et qui motiveraient une dépense de 2,200 francs, une somme de 3,100 francs resterait disponible à l'art. 7 du sous-chap. XI. Je vous demanderais d'en répartir la plus grande partie, soit 2,700 francs, à raison de 100 francs pour chacune d'elles, entre les 27 bibliothèques communales du Département désignées plus haut, qui ont reçu une première subvention du Département et dont le fonctionnement satisfaisant est constaté par des

statistiques que j'ai l'honneur de vous soumettre à l'appui des propositions budgétaires pour l'exercice 1882.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 143.

Messieurs,

Bibliothèques populaires libres du département de la Seine. — Subventions à accorder pour l'exercice 1882.

Le Projet de Budget des dépenses pour l'exercice 1882 comprend (sous-chap. XI, article 8), comme le Budget de 1881, une somme de 10,000 francs pour subventions à diverses bibliothèques populaires libres des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux.

A l'appui de cette proposition, j'ai l'honneur de vous soumettre l'indication du nombre des lecteurs qui ont fréquenté ces bibliothèques pendant l'année qui vient de s'écouler, afin de satisfaire au désir que vous avez manifesté l'année dernière d'être renseignés d'une façon précise à cet égard. Les bibliothèques intéressées, à qui j'ai demandé de me fournir, conformément à votre délibération du 23 novembre 1880, un relevé mensuel du mouvement des lecteurs et des livres prêtés, se sont soumises volontiers à cette formalité et m'ont adressé assez régulièrement les états qui leur étaient réclamés.

Il résulte des tableaux ci-joints qui résument le mouvement statistique dont il s'agit que le nombre total des livres prêtés par les bibliothèques populaires libres subventionnées dans le département de la

Seine s'est élevé du 30 septembre 1880 au 1er octobre 1881 à 39,326 se décomposant ainsi :

Asnières	10.608
Bondy	3.406
Boulogne	3.410
Choisy-le-Roi	2.192
Courbevoie	1.862
Issy	1.235
Nanterre	3.305
Pantin	137
Plaine-Saint-Denis	370
Puteaux	1.344
Saint-Denis	3.946
Saint-Mandé	2.256
Saint-Ouen	3.247
Vanves-Malakoff	2.008

Quant au service de la lecture sur place, il n'existe que dans les trois communes de Saint-Denis, Pantin et Puteaux, où il a donné lieu, surtout dans la première de ces localités, à un mouvement assez actif, mentionné également sur les tableaux ci-joints.

Ainsi que vous le voyez, Messieurs, ces résultats sont généralement satisfaisants et témoignent de l'utilité de ces bibliothèques populaires dont le développement est aidé par vos allocations ; j'ai l'honneur de vous proposer de maintenir, en faveur des bibliothèques populaires libres du Département, le crédit de 10,000 francs, déjà voté en 1881, lequel serait employé de la manière suivante :

1° 7,000 francs seraient répartis, à raison de 500 francs par bibliothèque, entre les quatorze bibliothèques populaires libres déjà subventionnées en 1881 ;

2° 3,000 francs seraient mis en réserve pour subventionner, le cas échéant, les bibliothèques populaires libres des autres communes du Département qui rempliraient, au cours de l'année 1882, les conditions exigées par votre délibération du 23 novembre 1880.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Ci-joint les tableaux statistiques ci-dessus mentionnés.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 144.

Messieurs,

Travaux d'amélioration à l'hospice dépositaire des Enfants-Assistés. — Augmentation de la part contributive du département de la Seine.

Dans sa session de 1878, le Conseil général a été saisi d'un projet de travaux à exécuter à l'hospice dépositaire des Enfants-Assistés.

Ce projet, qui avait été préparé par les soins de l'Administration de l'Assistance publique, donnait satisfaction aux desiderata exprimés depuis plusieurs années par le Conseil, en ce qui concerne l'amélioration et l'agrandissement des divers services de l'hospice ; la dépense en était évaluée à 744,000 francs.

Prenant en considération le caractère mixte de l'hospice, qui intéresse à la fois le département de la Seine et l'Administration de l'Assistance publique, le Conseil général, par une délibération en date du 30 novembre 1878, décida que le Département contribuerait pour moitié, soit pour 372,000 francs, à la dépense des travaux.

Un arrêté préfectoral du 28 octobre 1879 a autorisé, après adjudication, dans la limite d'une dépense de 366,209 fr. 07 c., l'exécution d'une première série de ces travaux, savoir :

Construction d'un bâtiment pour la lingerie et les communs et d'un pavillon spécial pour les maladies contagieuses ;

Transformation des bâtiments où se trouve la cuisine :

Déplacement d'un hangar et de deux grands réservoirs.

Cette partie des travaux étant aujourd'hui à peu près terminée, l'Administration de l'Assistance publique s'est mise en mesure d'assurer la réalisation du complément du programme soumis au Conseil général en 1878.

Les travaux restant à exécuter à cet effet comportent :

1° La construction d'un groupe de bâtiments sur la rue Denfert-Rochereau et celle d'un pavillon dans le jardin ;

2° L'établissement d'un mur de clôture avec grille sur la rue ;

3° Enfin la restauration et le remaniement des distributions des vieux bâtiments.

Il résulte des devis dressés par l'architecte, auteur du plan d'ensemble, que ces derniers travaux nécessiteront une dépense de 714,482 fr. 17 c.

Cette somme de 714,482 fr. 17 c., ajoutée à celle de 366,209 fr. 07 c., montant de la première partie des travaux, donne un total de 1,080,691 fr. 24 c., lequel excède de 336,691 fr. 24 c. les prévisions primitives de dépense.

Cet excédent a plusieurs causes qui sont indiquées dans un rapport ci-joint de M. le Directeur de l'Assistance publique ; il est dû, partie aux modifications importantes qui ont été apportées, dans un but d'amélioration, aux conditions primitives des constructions, et partie à l'augmentation qu'ont subie les prix de série depuis l'établissement des premières prévisions.

Le Conseil de surveillance de l'Assistance publique et le Conseil municipal ont voté l'exécution ds cette seconde partie des travaux, et j'ai autorisé l'Assistance publique à procéder aux formalités d'adjudication.

Ces Conseils ont compté, toutefois, que le département de la Seine voudrait bien participer à l'augmentation de la dépense, et ils ont demandé que le Conseil général fût appelé à émettre un vote dans ce sens.

L'excédent de dépense est évalué, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, à 336,691 fr. 24 c., dont la moitié est de 168,345 fr. 62 c. ; mais il pourra se trouver atténué par l'effet des rabais des adjudications à intervenir. De plus, les devis des travaux comprennent des prévisions

pour imprévus et pour frais de direction qui pourront n'être employées qu'en partie.

En se basant, néanmoins, sur ce chiffre de 168,345 fr. 62 c., la part contributive du Département dans la dépense d'exécution des travaux se trouvera portée de 372,000 francs à 540,345 fr. 62 c.

Il n'a encore été versé que 100,000 francs à l'Assistance publique. 100,000 francs sont inscrits au Budget départemental de 1881 (report des dépenses de 1880), sous-chap. xv, art 37.

Une nouvelle somme de 200,000 francs pourrait être inscrite au Budget rectificatif de 1881, sous-chap. xiv, art. 60, à titre de troisième versement.

Il serait statué ultérieurement sur le versement du complément.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le dossier de cette affaire et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 145.

Messieurs,

Enfants-Assistés
Gestion de 1880.
et
Budget de 1882.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux le rapport annuel de M. le Directeur de l'Administration générale de l'Assistance publique, sur le service des Enfants-Assistés pendant l'année 1880.

Permettez-moi d'appeler tout particulièrement votre attention sur les deux points suivants contenus dans ce rapport:

1° Difficultés pendantes entre le département de la Seine et le gouvernement belge, au sujet du domicile de secours des enfants de cette nationalité abandonnés à l'hospice dépositaire.

Vous connaissez déjà, Messieurs, les refus de rapatriement que nous oppose le gouvernement belge ; la situation, loin de s'améliorer sous ce rapport, n'a fait que s'aggraver, et comme elle impose au Département de lourdes charges, il importe de prendre une résolution à ce sujet.

2° Contingent des communes dans les dépenses extérieures des Enfants-Assistés.

La répartition du contingent des communes a été, depuis 1875, établie proportionnellement aux revenus et à la population de chaque commune. Cette manière d'opérer ne donnant pas des résultats mathématiquement exacts, il a été, cette année, procédé, à titre d'essai et comparativement à l'ancien système, à un nouveau mode de répartition consistant à calculer le contingent des communes proportionnellement au montant du principal des trois contributions (foncière, personnelle, portes et fenêtres).

J'ai l'honneur de vous soumettre un tableau comparatif des résultats obtenus au moyen de ces deux systèmes, et je vous prie de vouloir bien, après examen, vous prononcer définitivement sur cette question.

COMMUNES	CONTINGENT DES COMMUNES		DIFFÉRENCE par rapport au premier de ces deux systèmes	
	D'après la population et les revenus ordinaires combinés entre eux	Basé sur le chiffre en principal des trois contributions	EN PLUS — Chiffres ronds	EN MOINS — Chiffres ronds
Antony	242 90	301 45	258 »	» »
Arcueil	783 24	586 40	» »	196 »
Asnières	1,456 35	1,811 12	354 »	» »
Aubervilliers	2,468 63	1,580 09	» »	888 »
Bagneux	249 52	271 78	22 »	» »
Bagnolet	473 42	445 23	» »	28 »
Bobigny	168 90	215 98	47 »	» »
Bondy	328 78	325 72	» »	3 »
Bonneuil	74 78	103 59	29 »	» »
Boulogne	3,698 66	4,066 40	368 »	» »
Bourget (le)	205 76	153 35	» »	52 »
Bourg-la-Reine	353 41	432 93	79 »	» »
Bry-sur-Marne	167 92	317 09	49 »	» »
Champigny	451 08	451 27	Somme égale	» »
Charenton-le-Pont	1,424 07	1,274 30	» »	150 »
Châtenay	167 54	319 76	52 »	» »
Châtillon	333 44	291 84	» »	42 »
Chevilly	76 56	160 37	84 »	» »
Choisy-le-Roi	920 94	766 88	» »	154 »
Clamart	646 87	676 83	30 »	» »
Clichy	3,023 51	1,650 68	» »	1,363 »
Colombes	1,187 26	1,432 98	245 »	» »
Courbevoie	2,084 47	1,774 67	» »	310 »
Courneuve (la)	205 59	232 39	27 »	» »
Créteil	477 53	572 59	95 »	» »
Drancy	84 43	152 83	68 »	» »
Dugny	100 73	125 56	25 »	» »
Épinay	291 22	432 74	141 »	» »
Fontenay-aux-Roses	414 89	423 96	9 »	» »
Fontenay-sous-Bois	532 24	908 92	376 »	» »
Fresnes	89 07	138 20	49 »	» »
Gonnevilliers	402 21	516 68	114 »	» »
Gentilly	1,287 28	669 53	» »	618 »
Ile-Saint-Denis	226 35	171 34	» »	55 »
Issy	1,168 78	765 06	» »	403 »
Ivry	2,161 16	1,222 77	» »	939 »
Joinville-le-Pont	431 79	450 29	19 »	» »
Levallois-Perret	3,947 12	3,121 17	» »	826 »
L'Hay	97 08	166 14	69 »	» »
Les Lilas	690 51	419 30	» »	271 »
A reporter	33,595 69	30,100 18	2,609 »	6,298 »

COMMUNES	CONTINGENT DES COMMUNES		DIFFÉRENCE par rapport au premier de ces deux systèmes	
	D'après la population et les revenus ordinaires combinés entre eux	Basé sur le chiffre en principal des trois contributions	EN PLUS — Chiffres ronds	EN MOINS — Chiffres ronds
Report.....	33,795 69	30,100 18	2,609 »	6,298 »
Maisons-Alfort.....	1,081 82	883 74	» »	198 »
Montreuil.....	2,303 33	2,271 25	» »	32 »
Montrouge.....	1,047 53	845 59	» »	202 »
Nanterre.....	711 19	718 58	7 »	» »
Neuilly.....	3,744 34	6,388 92	2,644 »	» »
Nogent-sur-Marne.....	1,283 26	1,974 54	691 »	» »
Noisy-le-Sec.....	533 »	479 70	» »	54 »
Orly.....	125 48	212 87	87 »	» »
Pantin.....	2,991 54	1,527 44	» »	1,464 »
Paris.....	580,328 87	585,126 41	4,798 »	» »
Pierrefitte.....	189 89	247 75	58 »	» »
Plessis-Piquet.....	74 50	140 64	66 »	» »
Pré-Saint-Gervais.....	746 29	430 19	» »	316 »
Puteaux.....	2,003 93	1,273 74	» »	730 »
Romainville.....	275 83	213 60	» »	62 »
Rosny.....	273 95	308 71	35 »	» »
Rungis.....	49 92	104 55	55 »	» »
Saint-Denis.....	5,726 03	3,654 93	» »	2,072 »
Saint-Mandé.....	1,159 27	1,565 41	406 »	» »
Saint-Maur.....	1,443 52	2,141 74	698 »	» »
Saint-Maurice.....	617 37	557 60	» »	60 »
Saint-Ouen.....	1,994 24	1,392 25	» »	602 »
Sceaux.....	413 92	540 20	127 »	» »
Stains.....	255 31	237 34	» »	18 »
Suresnes.....	903 08	733 27	» »	170 »
Thiais.....	223 96	388 27	165 »	» »
Vanves.....	1,363 50	971 47	» »	392 »
Villejuif.....	338 18	330 55	» »	8 »
Villemomble.....	235 03	340 64	105 »	» »
Villetaneuse.....	82 93	94 27	12 »	» »
Vincennes.....	2,334 57	2,152 53	» »	182 »
Vitry.....	679 76	782 36	103 »	» »
TOTAUX.....	649,101 23	649,101 23	12,666 »	12,860 »

Le rapport de M. le Directeur contient, en outre, suivant l'usage :

1° Le compte rendu de la gestion écoulée ;

2° Les propositions budgétaires pour l'exercice 1882.

J'approuve ces propositions, et je vous propose, Messieurs, de vouloir bien voter les dépenses qu'elles comportent.

Les explications à l'appui de ces propositions se trouvent consignées dans le rapport ; je me borne à résumer ici ces propositions elles-mêmes :

1° Dépenses intérieures.....	28,500 »
2° Gages des nourrices sédentaires.....	10,000 »
3° Frais de layettes.....	50,000 »
TOTAL.....	88,500 »

Cet article présente une économie de 11,500 francs par comparaison avec l'année 1881. Il faut observer, du reste, que ces dépenses sont couvertes et au delà par les revenus de la dotation de l'hospice des Enfants-Assistés.

DÉPENSES EXTÉRIEURES.

1° Secours pour prévenir l'abandon.....	772,000 »
2° Mois de nourrices, pensions, frais d'école et frais accessoires.....	2,217,000 »
3° Frais de vêtures.....	590,000 »
4° Frais de registres et imprimés.....	20,000 »
5° Frais d'engagement des nourrices et déplacement des nourrices et élèves.....	135,000 »
6° Frais de maladie et d'inhumation.....	253,000 »
TOTAL.....	3,987,000 »

Les dépenses extérieures, comme vous le savez, sont payées en partie par le contingent des communes, qui est déterminé chaque année par le Conseil général. Je vous prie, Messieurs, de fixer, pour 1882, le contingent des communes, suivant la base adoptée les années précédentes, c'est-à-dire au cinquième des dépenses extérieures.

Je joins au rapport de 1880 un exemplaire du tarif des vêtures pour 1881. Les adjudications pour 1882 ayant donné des résultats peu différents de ceux de 1881, l'Administration propose de conserver le tarif des vêtures établi pour 1881. Quant au tarif des layettes et premiers maillots, il a été, comme vous le savez, établi pour une période de cinq années.

Frais de surveillance..... 230,000 »

La dépense de 50,000 francs, prévue au Budget du présent exercice, pour frais d'inspection, qui avait été précédemment avancée sur le Budget départemental, est maintenant supportée directement par l'État.

RÉCAPITULATION POUR 1882.

1° Dépenses intérieures.....	88,500 »
2° Dépenses extérieures.....	3,987,000 »
3° Frais de surveillance.....	230,000 »
TOTAL.....	4,305,500 »

PRÉVISIONS DE RECETTES POUR 1882.

1° Au profit des dépenses intérieures.

1° Produit des fondations, dons et legs en faveur des Enfants-Assistés.....	225,200 »
2° Redevance annuelle payée par l'Assistance publique, en représentation des droits du département de la Seine sur d'anciennes fondations faites au profit des Enfants-Trouvés.....	50,000 »
A reporter.....	275,200 »

Report.....	275,200	»
2° En déduction des dépenses extérieures.		
1° Disponible des revenus ci-dessus indiqués (mémoire).....	»	»
2° Produit des amendes de police correctionnelle	66,000	»
3° Recouvrements sur les familles et les départements.....	75,000	»
4° Recettes diverses.....	6,000	»
5° Reversement de sommes restées impayées sur mois de nourrices et pensions, etc.....	5,000	»
6° Contingent des Communes, le 1/5 des dépenses extérieures	669,660	»
8° Subvention de l'Assistance publique pour secours destinés à prévenir les abandons.....	386,000	»
3° Pour venir en déduction des frais de surveillance.		
Contribution de l'État dans les frais de surveillance (Ce chiffre a été fixé par M. le Ministre de l'Intérieur)	55,000	»
TOTAL.....	1,537,860	»

En réalité, le département de la Seine, d'après ces prévisions de dépenses et de recettes, aura à supporter, en 1882, pour le service des Enfants-Assistés, une dépense de 2,767,640 francs.

Telles sont, Messieurs, les prévisions tant en recettes qu'en dépenses, du Budget des Enfants-Assistés pour 1882, et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 146.

Messieurs,

Service des enfants moralement abandonnés. — Crédit à inscrire au Budget départemental de 1882 pour les dépenses de ce service.

J'ai l'honneur de vous adresser le rapport qui m'a été transmis par M. le Directeur de l'Assistance publique, sur la gestion du service des Enfants moralement abandonnés pendant les neuf premiers mois de l'année courante.

Ce rapport constate les heureux effets du patronage dû à l'initiative du Conseil général qui a bien voulu, l'année dernière, mettre à la disposition de l'Administration les ressources suffisantes pour venir efficacement en aide aux enfants délaissés par leurs parents.

Cette œuvre de progrès social est appelée à prendre une extension rapide.

Les nombreuses demandes adressées à l'Assistance publique, pour l'admission d'enfants dans le nouveau service, soit de la part du Parquet ou de la Préfecture de Police, soit de MM. les Magistrats municipaux, soit des parents eux-mêmes, sont le meilleur témoignage des services que rend cette nouvelle institution.

M. le Directeur de l'Assistance publique demande en faveur de cette œuvre l'inscription au Budget départemental de 1882, d'un crédit de 200,000 francs.

J'adopte cette proposition, mais comme il me semble juste que la ville de Paris supporte une partie de la dépense d'un service institué principalement en faveur de la population parisienne, je demande, en même temps, au Conseil municipal, une contribution de 50,000 francs qui pourrait être dès à présent inscrite en recette au Budget du Département au profit du service des Enfants moralement abandonnés.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 147.

Retiré par l'Administration.

Châtillon.
—
Vœu du Conseil municipal au sujet des indemnités de guerre.

Mémoire n° 148.

Messieurs,

J'ai l'honneur de placer sous vos yeux, avec les plan et profil à l'appui, le rapport de la Commission spéciale chargée d'examiner le projet de canal maritime de l'Océan à la Méditerranée, présenté par une société d'études, sous la présidence de M. le Sénateur Duclerc.

Canal de l'Océan à la Méditerranée.

Conformément aux instructions de M. le Ministre des Travaux publics, je vous prie de vouloir bien donner votre avis sur ce projet et d'examiner notamment si l'utilité de l'œuvre vous paraît en rapport avec la dépense à laquelle sa réalisation donnerait lieu.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 149.

Messieurs,

Pont de Billancourt. — Rachat de la concession.

En rendant compte au Conseil général, dans sa session de février dernier, des mesures déjà prises et de celles qui allaient l'être pour le rachat des ponts à péage, j'ai eu l'honneur d'appeler son attention sur le rachat du pont de Billancourt, le seul du département de la Seine dont le cahier des charges ait réglé les conditions de rachat, ce qui exclut l'application de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le concessionnaire du pont de Billancourt, M. Legrand, avait offert, en 1879, la cession de son pont moyennant le capital payé comptant de 670,000 francs qui, calculé au taux de 5 °/₀, équivalait à cette époque au paiement des annuités stipulées par le cahier des charges ; mais, revenant sur son offre, il demandait, l'année dernière, la capitalisation de ses annuités sur le taux de 3 °/₀. L'exagération de cette prétention la rendait inacceptable et l'affaire en resta là.

Depuis lors, M. Legrand a pris l'initiative de propositions nouvelles et fait connaître qu'il consent au rachat du pont de Billancourt moyennant le versement d'un capital correspondant à l'annuité de 37,531 francs, calculé d'après la formule des annuités pour la durée du bail restant à courir et en se basant sur un taux d'intérêt de 5 °/₀.

Cette capitalisation à 5 °/₀ est celle que proposait l'agent-voyer en chef. Elle représente une somme de 658,515 fr. 54 c. exigible à partir du 28 août 1882, terme de l'année de bail du concessionnaire.

Au nom de son Conseil d'administration, M. Legrand accepte ce chiffre et cette échéance.

Vous trouverez ci-joint son engagement écrit ainsi qu'un nouveau rapport de l'agent voyer en chef.

Deux combinaisons restent donc seules en présence :

1° Le rachat aux conditions réglées par le cahier des charges, c'est-à-dire le paiement d'une somme de 37,531 francs chaque année depuis

le jour du rachat jusqu'au terme de la concession, soit pendant quarante-trois années, à partir du 28 août 1882, terme de l'année du bail actuellement en cours ;

2° Le rachat au moyen d'un capital une fois versé de 638,315 fr. 51 c. payable le 28 août 1881, productif d'intérêts à 5 % à partir de cette dernière date.

Si le Budget départemental ne permet pas de payer immédiatement le capital, vous préférerez, sans doute, le mode de paiement par annuités égales à celui de paiement par acomptes avec service d'intérêts décroissants.

Dès que vous aurez pris une décision à cet égard je m'empresserai de réaliser le contrat avec M. Legrand dans les termes indiqués par vous.

Je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 150.

Messieurs,

Service des aliénés. — Rapport sur l'année 1880.

J'ai l'honneur de vous transmettre, avec ce mémoire, le rapport imprimé sur la situation du service des aliénés du département de la Seine en 1880, ainsi que les Budgets et les Comptes des trois asiles départementaux de Sainte-Anne, de Ville-Évrard et de Vaucluse.

Vous trouverez dans le rapport sur l'année 1880 : 1° les renseignements les plus détaillés sur toutes les parties du service, complétés

par une série de tableaux dressés au triple point de vue administratif, financier et médical; 2° comme documents annexes, les différents rapports des médecins sur les services dont ils sont chargés.

Le présent mémoire contient, avec quelques résultats statistiques sur l'exercice 1880, les diverses propositions budgétaires formulées pour l'année 1882.

10,917 malades, 242 en plus qu'en 1879, ont été traités en 1880 au compte du département de la Seine. Par suite des sorties ou décès survenus, le nombre des aliénés restant à sa charge au 31 décembre 1880, tant dans ses propres établissements que dans ceux des autres départements, était encore de 7,969, chiffre supérieur de 89 à celui de la population des malades en traitement au 31 décembre 1879, soit 7,880. Il y a donc eu en 1880, comme les années précédentes, une progression très marquée dans le nombre des malades.

Je vous présente ci-après l'indication exacte des opérations de l'exercice 1880 et des prévisions relatives à l'exercice 1882 : 1° pour le service départemental; 2° pour chacun des trois asiles publics d'aliénés de la Seine.

§ 1er. — SERVICE DÉPARTEMENTAL.

Compte de 1880.

1° Dépenses d'entretien des aliénés.

Le crédit alloué pour les dépenses de 1880 (sous-chap. VII, art. 1er : *Entretien des aliénés*) était de..... 4,419,501 24

La somme constatée de ce chef au Compte de cet exercice (dépenses ordonnancées ou à ordonnancer) ci..... 4,398,095 70

accuse donc un excédent de crédit de 21,405 54

qui a été annulé.

Les dépenses relevées après l'établissement du compte se sont élevées à 1,043 30

Un crédit de pareille somme figure au Budget rectificatif de 1881.

Les dépenses pour l'entretien de 10,675 aliénés s'étant élevées en 1879 à..... 4,336,564 68
et celles pour l'entretien de 10,917 aliénés ayant atteint en 1880..... 4,398,095 70

ce dernier exercice a donc occasionné une augmentation de dépense qui dépasse celle du précédent de..... 61,531 02

Si de la somme des dépenses constatées au Compte de 1880, ci..... 4,398 095 70
on déduit :

1° Les recouvrements opérés, pendant les trois derniers mois de l'exercice 1879, et les neuf premiers mois de l'année 1880, sur l'État, les gouvernements étrangers, les départements et les familles, ci. 374,765 02

2° Les contingents de la ville de Paris et des autres communes de la Seine, ci..... 1,833,410 61

2,208,175 63

Il reste à payer par le Département.....(1) 2,189,920 07
Le reste en charge au Compte de 1879 était de..... 2,256,875 54

soit, en moins, au Compte de 1880..... 66,955 47

Les crédits alloués pour les *Frais de translations et dépenses*

2° Frais de translations et dépenses diverses.

(1) Si le chiffre porté au rapport et sur la feuille de Compte (2,235,634 fr. 46 c.), comme devant rester à la charge du Département, n'est pas le même que celui ci-dessus, cela provient de ce que dans ces deux premiers documents on a calculé quelle doit être la part contributive de Paris et des communes dans les dépenses de l'exercice (du 1er janvier au 31 décembre 1880), défalcation faite des recouvrements sur les familles, les étrangers, les départements, etc., et elle est réellement de..... 1,787,636 22

Dans les calculs ci-dessus, au contraire, on fait venir en déduction, au compte de l'exercice 1880, toutes les sommes recouvrées pendant cet exercice, qu'elles proviennent de cet exercice ou des exercices antérieurs. Or, les recouvrements sur Paris et les communes se sont élevés, en 1880, à 1,833,410 fr. 16 c., qui, ajoutés aux 374,765 fr. 02 c. recouvrés sur les familles, les départements et les étrangers, donnent un total de recouvrements effectués de 2,208,175 fr. 63 c., lequel, défalqué de la dépense totale de l'exercice, laisse à payer par le Département la somme ci-dessus (2,189,920 fr. 07 c.)

diverses (sous-chap. VII, art. 2) étaient de.....	60,000 »
La somme constatée de ce chef au Compte de 1880 (dépenses ordonnancées ou à ordonnancer), ci.....	70,895 95
accuse un excédent de dépenses de 10,895 fr. 95 c. auquel s'ajoute le montant des états de frais produits depuis l'établissement du Compte, soit.....	124 50
Ensemble.....	71,020 45

Un crédit de pareille somme a été inscrit au Budget rectificatif de 1881.

Sur le chiffre total ci-dessus rappelé de 70,895 fr. 95 c., les *Dépenses de translations* ont été, en 1880, de 45,266 fr. 89 c., savoir : 26,711 fr. 81 c. pour dépenses de *translations à la charge du département de la Seine* et 18,555 fr. 08 c. pour dépenses de *translations remboursables;* somme supérieure de 6,577 fr. 39 c. au total du Compte de 1879 (38,689 fr. 50 c.), bien que le nombre des malades transférés en 1880 (2,455) ait été inférieur de 151 à celui de 1879 (2,606) (1).

(1) Le tableau ci-après donne, par année, le nombre des malades transférés.

NATURE des TRANSFÈREMENTS	NOMBRE DE MALADES TRANSFÉRÉS				
	1876	1877	1878	1879	1880
Rapatriements.....	26	43	33	41	44
Translations individuelles.....	126	159	139	130	137
Translations collectives dans les asiles de province.....	359	351	443	457	424
Translations par voie de répartition...	»	»	1,874	1,978	1,850

La dépense chiffrée ci-dessus ne s'applique pas seulement à ces transférements en province ou à l'étranger, elle s'applique en outre aux translations journalières, *par voie de répartition*, des malades amenés au *Bureau d'admission* de Sainte-Anne et dirigés ensuite sur les asiles et les quartiers d'hospices de la Seine; or le chiffre des malades ainsi transportés ne s'élève pas à moins de 1,850 (voir p. 72 du *Rapport sur le service des aliénés en 1880*, le tableau de ces dépenses pour chaque catégorie de translations).

En présence de cet accroissement considérable de dépense, j'estime, d'accord avec la Commission de surveillance et M. le Directeur médecin en chef de l'asile de Ville-Évrard, qu'il conviendrait de ne faire effectuer à l'avenir, par les internes, que les transférements collectifs de malades de la Seine (hommes et femmes) à destination des asiles de province, et de laisser au Directeur de chaque établissement le soin de désigner des gardiens ou gardiennes pour les transferts individuels. Les internes, ajoute M. de Lamaëstre, seraient ainsi moins souvent éloignés de l'asile et par conséquent de leurs malades.

Sous-chap. VII, art. 4. — Subventions diverses aux services d'aliénés de Bicêtre et de la Salpêtrière.

Le crédit de 7,000 francs inscrit au sous-chap. VII, art. 4, pour subventions aux écoles d'infirmiers et d'infirmières de Bicêtre et de la Salpêtrière et aux écoles des enfants idiots et épileptiques de ces deux établissements, a reçu l'affectation que le Conseil lui avait destinée.

Achèvement de la gare de Perray-Vaucluse.

Je suis heureux de porter à votre connaissance que la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans a livré à l'exploitation, dans les premiers jours de janvier 1881, la gare dite de Perray-Vaucluse, pour la construction de laquelle vous aviez bien voulu inscrire au sous-chap. XIV, art. 59, un crédit de 50,000 francs. Cette somme a été payée à la Compagnie d'Orléans, qui a consenti a faire arrêter à cette nouvelle station presque tous les trains, tant montants que descendants, qui s'arrêtent à la station d'Épinay-sur-Orge. La construction de la gare de Perray-Vaucluse procure de réels avantages aux familles des malades et aux agents de l'Administration.

§ 2. — BUDGET DÉPARTEMENTAL.

1° Frais d'entretien des aliénés.

Sous-chap. VII, art. 1er (Dépenses) et 1re partie, art. 4, §§ 4 et 6 (Recettes ordinaires). — Frais d'entretien et recouvrements en prévision.

D'après la progression du nombre des malades traités :

309	*en plus*	au 31	décembre	1874.
176	*en plus*	au 31	décembre	1875.
26	*en plus*	au 31	décembre	1876.
273	*en plus*	au 31	décembre	1877.
130	*en plus*	au 31	décembre	1878.
203	*en plus*	au 31	décembre	1879.
89	*en plus*	au 31	décembre	1880.
TOTAL... 1,206				

il est porté en prévision, pour 1882, un nombre de 8,038 lits, supérieur de 61 au nombre des aliénés restant au 31 décembre 1880 (7,969), tant dans les asiles de la Seine que dans ceux des départements. Cette augmentation de 61 lits permettra, selon toute probabilité, de suffire aux besoins de l'exercice 1882. Ils seront répartis conformément au tableau ci-après et ne comprendront, grâce aux installations nouvelles qui vont se trouver à la disposition du service dans les asiles de Sainte-Anne et de Ville-Évrard, qu'une légère augmentation dans les établissements de province. Cependant, si le chiffre des malades était supérieur à celui des prévisions, on se trouverait dans la nécessité, en attendant la construction de l'asile de Villejuif, d'augmenter le nombre des transfèrements dans les asiles des autres départements.

Tableau de la répartition des malades dans les asiles.

ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE LITS	POPULATION PRÉSUMÉE des aliénés indigents	NOMBRE DE JOURNÉES	PRIX DE JOURNÉE moyen	TOTAUX
1° Asiles départementaux de la Seine :				fr. c.	
Sainte-Anne.....	947	450 H. / 450 F. = 900	164,250 / 164,350	2 61 / 2 41	824,535 »
Vaucluse.....	840 (2,664)	435 H. et enf. / 350 F. = 785 (2,595)	158,775 / 127,750	2 10 / 1 90	576,152 50
Ville-Evrard.....	937 (4,024)	360 H. / 350 F. = 910 (3,055)	204,400 / 127,750	1 75 / 1 55	555,712 50
2° Quartiers d'hospice					
Bicêtre.....	640 (1,360)	640 H. (1,360)	233,600	1 85	432,160 »
Salpêtrière.....	720	720 F.	262,800	1 50	394,200 »
3° Asiles des autres départements..... (avec ou sans traités).	4,475	4,075	1,487,375	1 22	1,814,597 50
TOTAL GÉNÉRAL....	8,499	8,030	2,931,450	1 68	4,597,357 50

L'évaluation des dépenses pour l'année 1881 était de 4,584,089 fr. 75 c. pour 8,010 malades. L'évaluation des dépenses pour 1882, avec une population présumée de 8,030 malades, soit 20 de plus qu'au Budget de 1881, donne 4,597,357 fr. 50 c., conformément au tableau de répartition ci-dessus.

La légère augmentation de dépense accusée par ces chiffres s'explique par l'accroissement du nombre des aliénés et par l'élévation :

1° Du nombre de lits dans les asiles de Sainte-Anne et de Ville-Évrard :

2° Du prix de journée des malades traités à Sainte-Anne et Vaucluse et dans quelques asiles de province (Orléans, Évreux, etc.).

Impossibilité d'augmenter les prix de journée des malades traités à Bicêtre et à la Salpêtrière.

M. le Directeur de l'Assistance publique a également demandé, Messieurs, que le prix de journée des aliénés séquestrés dans les quartiers d'hospice de Bicêtre et de la Salpêtrière fût augmenté et porté :

Pour Bicêtre, de 1 fr. 85 c., prix actuel, à 2 fr. 55 c.

Pour la Salpêtrière, de 1 fr. 50 c., prix actuel, à 2 fr. 25 c.

En présence des ressources fort restreintes du Budget départemental, je n'ai pas cru devoir vous proposer cette modification aux anciens prix, qui aurait eu pour résultat une augmentation de dépense de plus de 360,000 francs au sous-chap. VII, art. 2.

Le prix de *revient* moyen de chaque aliéné par journée serait pour 1881, comme pour 1880, d'après les chifres de ce tableau, et pour une dépense totale de 4,597,357 fr. 50 c., de 1 fr. 568, soit 1 fr. 57 c. au maximum; les prix de revient ressortant aux Comptes de 1876, de 1877, de 1878 et de 1879 ont été de 1 fr. 53 c., 1 fr. 54 c., 1 fr. 55 c. et de 1 fr. 56 c.

Comme la progression du nombre des malades, bien que constante depuis plusieurs années, est cependant sujette à des fluctuations, la somme présumée des journées pourrait, *peut-être, par exception,* descendre au-dessous du chiffre prévu. En conséquence, je vous propose de n'inscrire au sous-chap. VII, art. 1er, qu'un crédit de 4,535,500 francs.

Si cette somme se trouvait insuffisante, ce qui n'aurait rien de surprenant, l'excédent de dépense serait porté au Budget rectificatif de l'excice 1882.

Recette à inscrire au Budget de 1882.

La recette à inscrire au Budget, en déduction des dépenses d'entretien des aliénés, à la charge du Département, avait été évaluée pour 1881, dans le mémoire en date du 21 octobre 1880, à. 2,294,950 »

La recette correspondante à inscrire au Budget départemental pour 1882 est évaluée à..... 2,302,775 »

Elle se décompose ainsi :

Remboursements par les familles, les départements, les gouverne-

ments étrangers, l'État (Voir *Recettes ordinaires*, 1re partie, art. 4, § 4).....	516,000 »	
Contingents de Paris et des communes (Voir *Recettes ordinaires*, 1re partie, art. 4, § 6).....	1,786,775 »	
TOTAL.....	2,302,775 »	2,302,775 »
La dépense étant de.....		4,535,500 »
il ne restait à la charge du Département, malgré l'élévation du chiffre des frais d'entretien, qu'une somme de.....		2,232,725 »
Les recettes prévues au Budget de 1881 étant de....		2,294,950 »
Les recettes inscrites au Budget pour 1882, ci		2,302,775 »
présentent donc une légère augmentation de		7,825 »

Contingent des communes.

Dans les prévisions qui précèdent, les bases de détermination du contingent des communes suburbaines restent les mêmes que pour les années antérieures; quant au contingent de la ville de Paris, il demeure fixé à 45 °/₀ de la dépense totale concernant les aliénés qui lui appartiennent, d'après la décision ministérielle du 24 août 1846, dont les dispositions ont depuis lors été confirmées chaque année par le Conseil général.

2° *Frais de transfert et dépenses diverses.*

Budget départemental.

Sous-chap. VII, art. 2.

J'ai reporté, pour 1882, au sous-chap. VII, art. 3, le traitement d'un auxiliaire que vous aviez maintenu, au Budget de 1881, au sous-chap. VII, art. 2. Cet article ne comprendra, à l'avenir, conformément à votre désir, que les dépenses de translations d'aliénés, les dépenses diverses du service (frais d'impression, d'affranchissement de lettres, d'enlèvements de mobiliers, etc.); les indemnités : 1° de déplacement à divers fonctionnaires et employés de l'Administration; 2° de séance

séquestrés dans les asiles de la Seine. Il a cessé, à partir du 1er janvier 1880, de remplir les fonctions de receveur de l'asile Sainte-Anne, lesquelles ont été confiées, comme dans les asiles de Ville-Évrard et de Vaucluse, à l'économe, qui a pris le titre de receveur-économe.

Fonds commun.

En 1871, le service des aliénés de la Seine dépendait, comme aujourd'hui, de l'administration préfectorale et était installé au siège même de la Préfecture. L'incendie qui a détruit ce monument a également détruit les livres de comptabilité de ce sercice, fondu les bijoux déposés pour le compte des internés, brûlé ou dispersé un certain nombre de dossiers. La caisse seule des espèces a pu être transportée à Versailles par les soins d'employés dévoués. — Les sommes qu'elle contenait, *désignées sous le nom de fonds commun depuis* 1871, appartenaient donc à un certain nombre de malades, débiteurs eux-mêmes envers le Département.

Grâce au zèle et au dévouement de M. Caron, administrateur provisoire des biens des aliénés, délégué à cet effet par la Commission de surveillance des asiles, et aux soins assidus des employés du service des aliénés, j'espère qu'à la fin de la présente année l'attribution et la répartition de ces sommes, dont la majeure partie revient au Département, pour frais de traitement des malades, seront entièrement terminées.

4° Subvention à l'Assistance publique.

Sous-chap. VII, art. 4. — Subvention à l'Assistance publique.

Le Conseil a accepté la proposition qui lui a été faite l'année dernière, d'inscrire au Budget de 1881 une somme de 7,000 francs à titre de subvention à l'Assistance publique pour les écoles d'infirmiers et d'infirmières, d'enfants idiots et épileptiques et aussi pour les bibliothèques des malades aliénés des quartiers d'hospice de Bicêtre et de la Salpêtrière.

Je vous propose, Messieurs, de maintenir cette subvention au Budget de l'exercice 1882.

TRAITÉS AVEC LES ASILES.

Asile de Lafond. Le Préfet de la Charente-Inférieure a offert récemment à mon Administration de passer un traité aux termes duquel l'asile d'aliénés de Lafond s'engagerait à recevoir, à partir du 1er janvier 1882, cinquante aliénées du département de la Seine, à raison de 1 f. 25 c. par jour.

Le nombre de nos malades femmes ne cessant de progresser et les asiles de province où nous pouvons en envoyer étant eux-mêmes encombrés, je ne vois que des avantages à accepter cette offre.

Asile de Maréville. En m'autorisant, l'année dernière, à traiter avec l'asile de Maréville, vous avez fait des réserves sur le nombre des malades à transférer dans cet établissement, l'ouverture du deuxième pavillon des travailleurs à l'asile de Ville-Évrard devant faire face à une partie de nos besoins.

Conformément à cette observation, j'avais l'intention de ne placer à Maréville que cent hommes et deux cents femmes, mais les nouveaux quartiers de l'asile de Ville-Évrard étant actuellement encombrés, le service se trouvera probablement obligé d'y envoyer les cent trente hommes et deux cent vingt femmes demandés primitivement par le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Asile de Tours. Dans sa session d'avril dernier, le Conseil général d'Indre-et-Loire a décidé que le prix de la journée des aliénés entretenus à la charge de ce département à l'asile de Tours serait élevé de 1 fr. 25 à 1 fr 30 c. avec effet rétroactif à partir du 1er janvier 1881.

Quatre aliénés du département de la Seine étant placés dans cet établissement, les membres composant la Commission administrative de l'hospice général de Tours demandent que ladite décision soit appliquée à ces malades à dater de la même époque.

Ils exposent, à l'appui de leur réclamation, qu'ils ont à combler le déficit accusé par les comptes de l'exercice clos et que l'acceptation de ce nouveau tarif par le département de la Seine ne lui imposerait pour 1881 qu'une dépense supplémentaire de 73 francs.

Les services médicaux et administratifs de cet établissement auront atteint leur plus grand développement lorsque le pensionnat, au sujet duquel je vous présenterai, au cours de la présente session, un mémoire spécial, aura reçu l'agrandissement projeté.

Vaucluse.

A Vaucluse, par arrêté ministériel du 22 novembre 1880, M. le docteur Bigot, Directeur-Médecin de l'asile public d'aliénés de Châlons, a été nommé en remplacement de M. le docteur Billod, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

En raison de l'éloignement de la colonie et du développement des services médicaux de l'asile il a été, comme à Ville-Évrard, créé dans cet établissement un second emploi de médecin-adjoint, que M. le Ministre a confié à M. le docteur Camuset. Je vous prie de vouloir bien voter au Budget additionnel de 1881 et au Budget de 1882 de l'asile de Vaucluse les crédits nécessaires à cette création.

Pour tenir compte du vœu souvent exprimé par le Conseil j'aurais voulu mettre ces deux nouveaux emplois au concours ; mais, vu les nécessités du service, M. le Ministre n'a pas cru devoir attendre, pour procéder à ces nominations, la décision que prendra sur cette question la Commission supérieure qui a été instituée pour indiquer les modifications qu'il serait utile d'apporter au régime actuel des aliénés.

Concours pour l'internat en médecine.

Le jury d'examen, à la suite du concours qui a eu lieu le 13 décembre dernier, en vue de la nomination à quatre emplois d'interne en médecine, vacants dans les asiles d'aliénés de la Seine, a formulé, dans le rapport qu'il m'a adressé à la suite de ce concours, les observations ci-après :

« Le Jury a été, d'une manière générale, satisfait des épreuves qui « ont été subies, mais il a été supris de voir un aussi petit nombre de « candidats répondre à l'appel de l'Administration, quoique les avan- « tages offerts lui aient paru suffisants. Il s'est donc demandé s'il ne « serait pas utile de donner un peu plus de publicité à ce concours :

« 1° En l'annonçant, non seulement dans les journaux de médecine, « mais aussi dans les journaux politiques ;

« 2° En le faisant afficher dans les divers hôpitaux et hospices de « Paris et dans toutes les facultés de médecine et écoles secondaires ;

« 3° En insistant sur les avantages matériels qui sont inhérents au

« titre d'interne, et surtout sur ce fait que, par suite du roulement « qui est établi, chaque élève peut passer d'un asile *extra muros* à « celui de Sainte-Anne, situé dans l'enceinte de Paris.

« Le Jury a pensé, en outre, qu'en exigeant seize inscriptions et la « preuve qu'un ou plusieurs examens de doctorat avaient été passés, « on éloignait un grand nombre de candidats très capables cependant « d'être de bons internes.

« Un élève qui a toutes ses incriptions et qui, ayant subi un ou plu- « sieurs examens, peut être docteur en très peu de temps, n'a plus un « grand intérêt à rechercher l'internat qui lui est offert dans les asiles « d'aliénés. Il n'y aura que ceux qui songent à se spécialiser qui se « présenteront, et ils ne seront pas nombreux. Aussi les membres dudit « jury sont-ils convaincus qu'il ne faudrait plus demander que douze « inscriptions, sans exiger qu'un examen ait été subi, en laissant aux « épreuves sérieuses qui sont instituées le soin de mettre en évidence « la capacité des compétiteurs. »

J'ai pris un arrêté qui donne satisfaction à ces *desiderata*.

Personnel secondaire des asiles.

Le recrutement du personnel secondaire des asiles tend à devenir meilleur. Néanmoins, d'accord avec la Commission de surveillance, je persiste à penser qu'il est indispensable d'améliorer encore la situation de ce personnel, en attachant aux asiles, par l'espoir d'une récompense au bout d'un certain temps, les agents dévoués au service des malades. Dans ce but, je vous ai proposé plusieurs fois de statuer sur un projet de création d'une caisse de prévoyance destinée à assurer aux agents de surveillance, après dix années de services dans les asiles d'aliénés, la possession d'un petit capital. Vous avez pensé qu'il valait mieux attendre les résolutions de la Commission ministérielle sur ce point. Je me suis conformé à ce désir, tout en regrettant l'ajournement qui en sera la conséquence.

§ 4. — ASILES PUBLICS DE LA SEINE.

1° Asile Sainte-Anne.

Asile Sainte-Anne. — Compte de 1880.

Les crédits ouverts à l'asile Sainte-Anne par le Budget primitif et le Budget additionnel, pour l'exercice 1880, s'élevaient au chiffre de..... 970,616 73

Le total des dépenses de l'exercice (déduction faite d'un reste à payer de 13,606 fr. 98 c., à reporter à l'exercice suivant) a été de..... 914,185 42

et le total des crédits annulés, faute d'emploi, de..... 56,431 31

La somme des recettes présumées, d'après le Budget primitif et le Budget additionnel, était fixée au chiffre de..... 983,905 80

Le montant des produits, d'après les titres et actes justificatifs, a atteint (y compris les revenus en nature et les 1,679 fr. 54 c. qui restent à recouvrer sur l'exercice clos) le chiffre de..... 907,347 75

Soit une diminution sur les prévisions de..... 76,258 05

Les recettes effectuées ayant été de..... 905,668 21
et les dépenses payées de..... 914,185 42
le Compte de l'exercice 1880 présente un excédent

de dépenses de..... 8,517 21

Si l'on place en face de cet excédent, l'excédent de recettes de l'exercice 1879 soit..... 23,652 28

L'exercice de 1880 se solde par un excédent de

recettes de..... 15,135 07

à reporter au Budget additionnel de 1881.

En comparant les résultats de l'exercice 1880 avec ceux de l'exercice 1879, on constate que les augmentations de dépenses du premier sur e second se sont élevées à 12,391 fr. 75 c.

M. le Directeur de l'asile Sainte-Anne explique cette légère augmentation par l'accroissement :

1° Du nombre des malades traités ;

2° Des dépenses de pharmacie accasionnées par l'affluence des malades venant du dehors aux consultations gratuites.

La distribution de soupes faite, cet hiver, comme l'hiver précédent, par l'Asile aux indigents a été également un sujet d'augmentation de dépenses.

Vous trouverez ci-après le tableau de la ventilation des dépenses pour l'exercice 1880, entre l'asile Sainte-Anne, le Bureau d'admission et la Clinique.

(Tableau)

TABLEAU indiquant dans la dépense la part de l'A

	DÉSIGNATION DES ARTICLES	ADMISSION — HOMMES — Nombre de journées 17,454	ADMISSION — FEMMES — Nombre de journées 32,080	TOTAUX — Nombre de journ Hommes..... 17 Femmes..... 3 Total... 4
1 à 7	Traitement du personnel.....	7,442 45	13,587 07	21.029 52
8	Frais de culte.....	61 39	112 10	173 49
9	Frais de sépulture.....	37 65	68 65	106 30
10	Frais d'administration, de bureau, etc.....	630 82	1.251 64	1,882 46
11	Contributions.....	44 93	81 98	126 91
12	Assurances contre l'incendie.....	37 58	68 61	106 19
13	Pain.....	3,968 74	7,294 46	11,263 20
14	Viande.....	8,125 53	14,934 50	23.060 03
15	Vin.....	3,572 10	6,565 50	10,137 60
16	Comestibles.....	7,104 76	13,058 38	20.163 14
17	Dépenses de pharmacie.....	1,802 40	3,290 68	5.093 08
18	Tabac.....	116 59	212 84	329 43
19	Lingerie et vêture.....	3,445 63	6,333 »	9.778 63
20	Dépenses du coucher.....	547 65	999 74	1.547 39
21	Entretien des meubles et ustensiles.....	804 57	1.468 79	2.273 36
22	Blanchissage.....	425 51	776 74	1.202 25
23	Chauffage.....	2,763 28	5.044 65	7,807 93
24	Éclairage.....	1,250 29	2.282 33	3.532 62
25	Entretien des bâtiments et murs.....	2,308 75	4.215 23	6.523 98
26	Entretien des propriétés (frais de culture).....	446 55	815 23	1.261 78
27	Gratification aux travailleurs.....	811 43	1,479 73	2.291 16
28	Abonnement aux eaux.....	606 32	1.106 85	1.713 17
29	Frais de transport.....	283 70	517 90	801 60
30	Fourrages et litière.....	164 64	300 58	465 22
31	Dépenses imprévues.....	221 98	405 31	627 29
32	Restitution du trop perçu.....	» »	» »	»
33	Avances en argent.....	» »	» »	» »
34	Indemnités diverses.....	457 11	834 05	1.291 16
35	Frais de translation d'aliénés.....	620 46	1.132 77	1.753 23
36	Avances aux aliénés sortants.....	1 41	2 58	3 99
37	Consommations en nature.....	353 36	645 13	998 49
38	Produit du travail des aliénés.....	2,220 84	4,054 36	6,275 20
	TOTAUX.....	50,678 42	92,941 58	143,620 »

RÉCAI

Admission.....	49,534 journées.	17,454 journées 32,080 id.	Hommes..... Femmes.....	
Sainte-Anne.....	246,468 journées.	111,884 id. 134,584 id.	Hommes..... Femmes.....	
Clinique.....	33,795 journées.	33.795 id.	Hommes.....	
TOTAL DES JOURNÉES.....	329,797			

INTE-ANNE

—

inte-Anne, du Bureau d'admission et de la Clinique.

ASILE SAINTE-ANNE			CLINIQUE	TOTAUX
HOMMES — Nombre de journées indig.. 106,937 pay... 5.947 Total... 111,884	FEMMES — Nombre de journées de indig.. 126,170 malades pay... 8.414 Total... 134,584	TOTAUX — Nombre de journées Hommes..... 111,884 Femmes..... 134,584 Total... 246,468	HOMMES — Nombre de journees 33,795	
45,171 88	53,437 56	98,609 44	14,440 30	134,049 26
372 30	440 65	813 15	118 86	1,105 50
228 24	270 07	498 31	72 84	677 45
3,828 67	4,529 35	8,358 02	1,121 51	11,361 99
272 50	322 41	594 91	86 96	808 78
227 98	269 68	497 66	72 73	676 38
24,088 11	28,688 71	52,776 82	7,684 38	71,724 40
49,317 72	58,736 97	108,054 69	15,732 88	146,847 60
21,680 64	25,821 97	47,502 61	6,916 34	64,556 55
43,122 22	51,358 18	94,480 40	13,756 46	128,400 »
10,940 20	12,941 94	23,882 14	3,490 03	32,463 25
707 57	837 04	1,544 61	225 73	2,099 77
20,913 19	24,907 40	45,820 59	6,671 52	62,270 74
3,323 66	3,931 86	7,255 52	1,060 28	9,863 19
4,883 12	5,776 69	10,659 81	1,557 80	14,490 97
2,582 46	3,055 08	5,637 54	823 85	7,663 64
16,771 45	19,840 38	36,611 83	5,350 29	49,770 05
7,588 44	8,977 02	16,565 46	2,420 81	22,519 09
14,014 02	16,578 27	30,592 29	4,470 73	41,587 »
2,710 32	3,206 24	5,916 56	864 64	8,042 95
4,918 79	5,819 64	10,738 43	1,569 16	14,598 75
3,679 77	4,353 15	8,032 92	1,173 91	10,920 »
1,721 82	2,036 90	3,758 72	549 29	5,109 61
999 05	1,181 83	2,180 88	318 73	2,964 83
1,347 32	1,593 80	2,941 12	429 81	3,998 22
» »	» »	» »	» »	» »
» »	» »	» »	» »	» »
2,772 58	3,280 30	6,052 82	884 72	8,228 70
3,765 85	4,454 89	8,220 74	1,201 36	11,173 33
8 39	9 92	18 31	2 70	25 »
2,144 69	2,537 09	4,681 78	684 18	6,364 45
13,479 17	31,945 64	29,424 81	4,299 99	40,000 »
307,382 26	365,140 63	672,722 89	98,022 76	914,365 65

LATION

.....	50,678 42	143,620 »	Prix moyen de la journée.....	2 899
.....	92,941 58			
.....	307,382 26	672,722 89	Id.	2 729
.....	365,140 63			
.....	98,022 76	98,022 76	Id.	2 90
	DE LA DÉPENSE.....	914,365 65		

2° *Asile de Vaucluse.*

Asile de Vaucluse. — Compte de 1880.

Les crédits ouverts par le Budget primitif et le Budget additionnel de l'asile de Vaucluse pour 1880 s'élevaient au chiffre de..... 687,508 »

Le total des dépenses de l'exercice (déduction faite d'un reste à payer de 5,773 fr. 42 c.) a été de..... 660,270 17

et le total des crédits annulés, faute d'emploi, de..... 27,237 83

La somme des recettes présumées, d'après le Budget primitif et le Budget additionnel, était fixée au chiffre de..... 693,823 50

Le montant des produits, d'après les titres et actes justificatifs, a été (y compris les revenus en nature et les 8,223 fr. 03 c. qui restent à recouvrer sur l'exercice clos) de..... 688,332 57

Soit une diminution, sur les prévisions, de..... 5,490 93

Cependant, les recettes effectuées, ayant été de..... 680,109 54
et les dépenses de..... 660,270 17
le Compte de l'exercice 1880 se solde par un excédent

de recettes de..... 19,839 37
à reporter au Budget additionnel de 1881.

Le Compte de l'exercice 1879 de cet établissement se soldait :

En recettes, par..... 655,739 90

En dépenses, par..... 633,470 80

EXCÉDENT de recettes..... 22,269 10

De la comparaison de ces deux comptes, il résulte que si, en 1880, les dépenses de l'asile de Vaucluse ont augmenté de... 26,799 37
les recettes ont également suivi une progression ascendante et ont dépassé celles de l'exercice précédent de..... 24,369 64

Cette augmentation provient de ce que la population, en 1880, a été constamment au complet et a même quelquefois dépassé le nombre de lits prévu.

Changement au système actuel de la vacherie.

M. le Dr Bigot fait remarquer, dans son rapport administratif, que la quantité de lait fournie par la vacherie n'est pas en rapport avec les besoins de l'asile, et il attribue cette insuffisance au régime actuel de la vacherie, lequel consiste à élever des veaux et à garder les vaches jusqu'au moment où elles deviennent infécondes. La stérilité pendant la gestation, l'absorption du lait par les veaux pendant les semaines qui suivent, les dangers de mort pour la vache au moment du vêlement et pour les veaux pendant l'élevage, constituent une perte. Il propose d'y remédier par le système suivant, auquel la Commission de surveillance, consultée, a donné un avis favorable. — Il consiste à n'acheter que des vaches à lait (c'est-à-dire ayant vêlé chez le marchand et donnant immédiatement dulait propre à la consommation) et à les garder infécondées pendant un an ou dix-huit mois pour les revendre quand leur lait diminuera. Elles auront pu, n'étant pas soumises à la gestation, être engraissées suffisamment pour valoir, au moment de leur vente, à peu près ce qu'elles ont coûté. Je me rallie également à la proposition de M. le Dr Bigot.

Construction d'une boucherie à Vaucluse.

En 1879, sur les instances de M. le Dr Billod, alors directeur de l'asile de Vaucluse, et en raison de la mauvaise qualité et de la cherté des viandes fournies pour l'alimentation de cet établissement, la Commission de surveillance et plus tard le Conseil général, sur la proposition du rapporteur des Budgets des asiles, invitèrent l'Administration à mettre à l'étude la création d'un abattoir.

M. Maréchal, architecte, se conformant aux ordres de l'Administration, a présenté sur cette importante question des plans et un devis qui ont été soumis à la Commission de surveillance dans sa séance du mois d'avril dernier.

Sur un rapport très étudié et très complet rédigé par M. Puteaux, membre de cette Commission, rapport dont un certain nombre d'exemplaires sont joints aux documents fournis à l'appui du compte de l'asile de Vaucluse, cette assemblée a pris, au sujet de cette création, la délibération ci-après :

« La Commission, considérant que les avantages du système d'orga-

« nisation d'une boucherie ne seraient pas suffisamment compensés
« par ses inconvénients, émet l'avis qu'il n'y a pas lieu de s'occuper,
« quant à présent, de la construction d'un abattoir à Vaucluse. »

J'adopte, en ce qui me concerne, ces conclusions.

Travaux demandés par M. le Dr Bigot à l'asile de Vaucluse.

M. le Dr Bigot, directeur médecin en chef de cet établissement, dans un rapport qu'il m'a adressé à la date du 11 mars dernier et que j'ai l'honneur de vous communiquer, expose la série des améliorations qu'il juge nécessaires, tant au point de vue du traitement des malades qu'au point de vue de la bonne administration de l'asile et de la conservation des bâtiments.

Ce rapport signale dans sa première partie : l'encombrement qui existe dans tous les quartiers, notamment dans ceux affectés aux femmes ; la difficulté de classer les malades par suite du petit nombre de cellules ; l'insuffisance du personnel médical, tant pour le service de l'asile que pour les soins a donner aux jeunes idiots de la colonie annexée à l'asile.

Quelques-uns de ces *desiderata* ont reçu la satisfaction qu'ils comportent. Les autres sont à l'étude, et vous serez incessamment appelés à en délibérer.

Dans la deuxième partie de son rapport, M. le docteur Bigot examine la question de répartition des locaux des bâtiments affectés au personnel médical et administratif, ainsi qu'aux services généraux. Il signale l'insuffisance de ces bâtiments et propose de les agrandir. Il termine en demandant une augmentation des terres labourables affectées à l'asile, ainsi qu'une séparation plus complète de la ferme avec la colonie.

Toutes ces questions ont été soumises à l'appréciation de la Commission de surveillance.

M. Pelletier, ancien Directeur de l'Administration générale à la Préfecture de la Seine et actuellement membre de cette Commission, a présenté à ce sujet un rapport que je joins à celui de M. le Directeur de l'asile de Vaucluse.

Il vous appartient, Messieurs, de décider s'il convient de faire plus amplement étudier toutes ces questions, qui, si elles étaient favorablement résolues, entraîneraient pour le Département une dépense considérable.

3° *Asile de Ville-Évrard.*

Le rapport de M. le Directeur de l'asile de Ville-Évrard, sur le compte de l'exercice 1880, se divise en deux parties. Dans la première, ce fonctionnaire s'occupe de toutes les questions de statistique médicale et de traitement. Je les ai contresignées, tant dans le corps du rapport général que je vous présente sur cet exercice que dans les documents médicaux annexés audit rapport.

Dans la seconde, il réunit et développe des considérations sur le régime alimentaire, sur les travaux relevant du service d'architecture, sur le travail exécuté dans les ateliers de l'asile, enfin sur le personnel tout entier.

Les crédits ouverts par le Budget primitif et le Budget additionnel de l'asile et du pensionnat de Ville-Évrard pour 1880 s'élevaient au chiffre de..... 827,688 54

Le total des dépenses constatées et effectuées de l'exercice a été de..... 761,333 88

et le total des crédits annulés, de..... 66,354 66

La somme des recettes présumées, d'après le Budget primitif et le Budget additionnel, était fixée à..... 979,370 46

Le montant des produits, d'après les titres et actes justificatifs, a été (y compris les revenus en nature et les 2,113 fr. 40 c. qui restent à recouvrer sur l'exercice clos) de..... 880,366 79

Soit une diminution sur les prévisions de..... 99,003 67

Les recettes effectuées ayant été de..... 878,253 39
et les dépenses de..... 761,333 88
le compte financier présenté par le Directeur de l'asile, pour l'exercice 1880, se solde par un excédent de recettes de..... 116,919 51

à reporter au Budget additionnel de 1881.

Pour terminer, je crois devoir vous signaler les *desiderata* formulés par M. le docteur Espiau de Lamaëstre dans son compte moral administratif.

Communications.

Ce fonctionnaire rappelle que les difficultés de communications dont les familles ne cessent de se plaindre pourraient paralyser le développement du pensionnat.

Mon administration a étudié la question relative à ces communications qu'elle espère, grâce à votre concours, rendre plus faciles. Au cours de la présente session je vous proposerai une solution qui les facilitera dans une certaine mesure. Mais tant que l'Administration n'aura pas réussi à faire desservir l'asile par une ligne de tramways, toute amélioration du système actuel ne donnera qu'imparfaitement satisfaction aux besoins du public.

Transferts.

M. le Directeur fait connaître que les sorties de Ville-Évrard par suite de transferts ont été de 292, se répartissant ainsi :

	H	F	TOTAL
Malades étrangers rapatriés.....	3	6	9
Malades reconduits dans leurs départements.	22	28	50
Malades conduits dans des asiles de province par transferts collectifs.....	45	141	186
Malades conduits dans les asiles de la Seine.	25	22	47
TOTAUX.....	95	197	292

A ce sujet, il fait observer que les transferts collectifs (hommes et femmes) et les transferts individuels (hommes) sont confiés aujourd'hui aux internes en médecine, que ce service supplémentaire éloigne trop fréquemment de l'asile et de leurs malades. Il ajoute qu'il serait bon de ne leur confier que la direction des transferts collectifs et de faire opérer les transferts individuels par des agents de l'établissement.

C'est pour satisfaire à un vœu du Conseil général que jai chargé les internes en médecine de toutes les translations de malades ; mais j'estime, d'accord avec la Commission de surveillance, que ce nouveau mode de procéder présente des inconvénients tant au point de vue du

traitement des aliénés qu'à celui des études des internes; en outre, il est sensiblement plus onéreux que l'ancien système.

Après avoir passé en revue les travaux exécutés en 1880 et ceux prévus pour l'année 1881, M. le Directeur de Ville-Évrard énumère ceux qu'il y aurait lieu d'exécuter en 1882, savoir :

1° Mobiliers pour les bureaux de la Direction et de l'Économat.

Le devis de ces travaux a été approuvé par la Commission de surveillance; il vous sera soumis au cours de la présente session.

2° Arrosage des jardins maraîchers.

Les travaux ont été mis à l'étude; mais, en présence de la dépense considérable que cet arrosage nécessiterait, j'ai pensé qu'il y avait lieu de poursuivre les études déjà commencées en vue d'arriver à une combinaison aussi économique que possible.

Voir la réponse à cette question dans la partie annexe du mémoire.

3° Fourniture d'eau potable dans les deux maisons de sous-employés à l'entrée de l'avenue.

Un abonnement pour cette fourniture va être passé avec la Compagnie des Eaux qui dessert la commune de Neuilly-sur-Marne.

4° Clôture du hangar des remises de voitures.

Le devis a été dressé par l'architecte et approuvé par la Commission. Il vous sera soumis au cours de la session de 1882, pour être exécuté sur les ressources du budget de 1883.

5° Construction d'un bâtiment pour le logement des employés de l'asile.

En présence de la dépense considérable nécessitée par cette construction, j'estime, d'accord avec la Commission de surveillance, qu'il est préférable, quant à présent et jusqu'à l'agrandissement projeté du pensionnat de Ville-Évrard, d'accorder aux employés qui ne pourraient être logés dans les bâtiments des *communs* appropriés, une indemnité de logement et de les autoriser à habiter au dehors. — Le logement actuel du commis de l'Économat sera donné au second médecin adjoint, qui doit être à proximité de ses malades.

6° Rétablissement de l'ascenseur.

Le devis de ces travaux, approuvé par la Commission de surveillance, vous sera soumis au cours de votre session ordinaire de 1882, pour être exécuté sur les ressources du Budget de 1883.

7° Dessèchemnt du marais par un système de drainage et par la canalisation du fossé de Saint-Baudille.

Travaux sur lesquels ont déjà été faites des études préparatoires, qui auront besoin d'être développées avec un soin très particulier pour arriver, ce qui n'est pas encore démontré, à une exécution possible.

8° Transformation et agrandissement des écuries.

Travaux compris dans le projet de clôture des hangars à voiture dont il est question plus haut. A réaliser en 1883, puisque les ressources de l'exercice prochain ne le permettent pas.

9° Déviation d'un fossé le long du canal pour l'agrandissement du jardin maraîcher.

Travaux entrepris par une brigade de travailleurs de l'asile, qui a déjà abattu les arbres qui couvraient le terrain, et va poursuivre au fur et à mesure de ses moyens.

10° Transformation des sauts-de-loup dans les préaux de l'asile.

Ce travail s'exécutera par les malades de l'asile, sous la direction du service des Travaux.

11° Nivellement des carrières de sable épuisées et abandonnées à l'ouest de l'asile.

Les travaux pourront être exécutés par des malades sous la direction du surveillant et des serviteurs. Mais il y aura des terres à rechercher pour opérer ces nivellements, car il s'agit là surtout de remblais considérables.

12° Déplacement de la fosse à fumier de la cour des communs.

Il n'y a pas lieu de supprimer le petit dépôt de fumier de la cour des communs, qui doit continuer de subsister à portée de l'écurie : il y a

lieu seulement, pour les services de l'asile, de tenir ce dépôt dans toutes les conditions habituelles observées près des écuries bien tenues.

13° Remplacement de la palissade de l'avenue, qui a été en grande partie détruite par les travaux des nouveaux quartiers.

Travail exécuté.

14° Pose d'une double barrière : 1° entre les quartiers neufs et l'asile; 2° sur le chemin de la route de Neuilly, au niveau du petit pont, pour empêcher le public de passer le long des quartiers.

Travail exécuté.

15° Installation d'un service de bains au 5e quartier (agités).

Travail à mettre à l'étude, avec cette prévision néanmoins qu'il pourrait entraîner une dépense fort sensible. Se rattache, d'ailleurs, à la question de réforme et complément d'installation des agités dans les asiles de la Seine, sur laquelle MM. les Directeurs vont être appelés à formuler d'une façon détaillée et précise tous leurs *desiderata*.

16° Augmentation du nombre des baignoires dans le service des bains généraux des deux divisions.

Travail dont l'utilité paraît certaine et qui sera étudié au cours de l'année 1882 pour prévision d'exécution en 1883.

17° Réformes dans les services des bains généraux.

A examiner en même temps que le projet d'augmentation du nombre des baignoires.

18° Restauration du pavillon cellulaire dans les deux divisions.

A étudier avec la question n° 15.

19° Augmentation du nombre des lits pour les malades gâteux.

M. le Directeur de Ville-Évrard sera invité à prévoir le crédit utile au Budget de 1883 pour l'achat des lits demandés.

20° Formation d'un quartier spécial pour les malades dangereux ou qui cherchent à s'évader.

Au sujet de ce dernier *desideratum*, je crois devoir vous faire remarquer, Messieurs, qu'il existe à Bicêtre un quartier dit : *quartier de sûreté*, sur lequel pourraient être dirigées ces deux catégories de malades. La formation d'un quartier nouveau ne me paraît donc pas nécessaire.

21° Assainissement du pensionnat de Ville-Évrard.

Dans un mémoire spécial que je vous présenterai au cours de votre session actuelle, vous serez appelés, Messieurs, à vous prononcer sur de nouveaux plans et devis établis par M. Maréchal, architecte, d'après un système économique.

Provenance des recettes des trois asiles.

La majeure partie des *Recettes* des trois asiles a consisté, comme toujours, dans l'encaissement des sommes payées par le département de la Seine, pour le séjour et l'entretien des aliénés à sa charge dans chaque asile, d'après le prix de journée fixé pour l'année 1880. Voici la récapitulation par asile des sommes figurant de ce chef au Compte départemental, dans le total de 1,398,095 fr. 70 c. relaté au début de ce mémoire :

Asile Sainte-Anne.....	775,866 16	
— de Vaucluse.....	563,238 50	1,781,093 91
— de Ville-Évrard	441,989 25	

Le détail des Recettes de chaque asile figure dans le *Rapport sur le Service des aliénés en 1880.*

§ 5. — BUDGETS ADDITIONNELS DE 1881.

1° Asile Sainte-Anne.

Asile Sainte-Anne. — Budget additionnel de 1881.

Le chiffre des crédits inscrits au Budget primitif de l'asile Sainte-Anne pour 1881 était de..... 900,150 50

Le chiffre des crédits additionnels proposés par le Directeur dudit asile est de 68,383 fr. 45 c.

Comprenant :

1° Les restes à payer sur l'exercice clos (1).....		13,606 98
2° Les contributions.....		4,656 37
3° La viande.....		2,330 10
4° Les comestibles.....		18,000 »
5° Les dépenses de pharmacie.....		9,250 »
6° La lingerie et vêture.....		9,500 »
7° L'éclairage.....		1,000 »
8° Les gratifications aux travailleurs.....		1,200 »
9° Les frais de transport.....		4,750 »
10° Les fourrages et litière.....		2,140 »
11° Les indemnités diverses.....		1,250 »
12° La fondation d'André.....		500 »
TOTAL.....		68,383 45

Si, en regard de cette dépense additionnelle, on place le chiffre des recettes supplémentaires comprenant les sommes ci-après :

1° Excédent de l'exercice clos..	15,133 07	
2° Restes à recouvrer sur l'exercice 1880 pour remboursement de frais de translation d'aliénés.....	1,679 34	
3° Intérêts des fonds placés au Trésor.....	3,700 »	68,411 55
4° Aliénés au compte du Département.....	43,546 94	
5° Produit de la vente des os et objets hors de service.....	3,200 »	
6° Recettes accidentelles.....	650 »	
7° Fondation d'André.....	500 »	
il reste encore un excédent de recette supplémentaire de		28 10

(1) Savoir :

Pain.....	1,028 40	13,605 98
Viande.....	2,147 60	
Dépenses de pharmacie.....	4,965 25	
Blanchissage.....	663 64	
Éclairage.....	219 09	
Bâtiments et murs.....	4,587 »	

M. le Directeur justifie ces augmentations de dépense dans les prévisions :

1° Pour les *contributions*, par les frais de pavage de la rue d'Alésia.

En effet, aux termes d'une décision préfectorale en date du 14 mars 1881, la contribution municipale due par l'asile Sainte-Anne dans les frais de pavage de cette rue a été fixée à 4,656 fr. 37 c.

2° Pous la *viande* et les *comestibles*, par l'accroissement de la population ;

3° Pour les *dépenses de pharmacie :* 1° par l'amélioration de l'édulcoration des tisanes (sur la plainte de MM. les médecins, M. le pharmacien a cru pouvoir, de sa propre autorité, porter à 100 grammes de sirop, au lieu de 60 grammes, la quantité allouée pour chaque litre de tisane prescrite) ; 2° par l'augmentation de la consommation des tisanes et surtout par la distribution des médicaments aux personnes venant aux consultations gratuites.

Sans entrer ici dans l'examen des justifications indiquées par M. le Directeur, je crois devoir, d'accord avec la Commission de surveillance des asiles, signaler au Conseil l'accroissement incessant des dépenses de pharmacie.

4° Pour la *lingerie et vêture*, par une plus grande liberté d'action laissée aux malades qui mettent ainsi hors de service une quantité plus considérable d'effets de lingerie et d'habillement ;

5° Pour les *gratifications aux travailleurs*, par l'augmentation du nombre des aliénés employés à divers travaux.

Il n'y a qu'à se féliciter de l'accroissement de cette dépense, le travail étant un des moyens curatifs les plus puissants.

6° Pour les *frais de transport*, par l'achat de deux chevaux, à l'effet de satisfaire à un vœu du Conseil général, qui a demandé le transport direct et par voitures des malades, de Sainte-Anne à Vaucluse ;

7° Pour les *indemnités diverses*, par l'autorisation de loger au dehors, accordée :

1° A l'interne de la clinique ;

2° A un agent du personnel secondaire, qui a dû quitter, pour la rendre au service de M. le docteurs Magnan, la chambre qu'il occupait dans les bâtiments d'admission :

3° Et par l'allocation de jetons de présence aux experts chargés de constater la bonne qualité des fournitures de comestibles et autres.

Toutes les propositions du Directeur, tant en recettes qu'en dépenses, étant d'ailleurs dûment justifiées par ses notes à l'appui, je vous propose, d'accord avec la Commission de surveillance du service, de les adopter sans modification.

En conséquence, le Budget supplémentaire de l'asile Sainte-Anne, pour l'exercice 1881, serait fixé :

En recettes, à.....	68,411 55
En dépenses, à.....	68,383 45
EXCÉDENT de recettes...	28 10

2° — Asile de Vaucluse.

Asile de Vaucluse. — Budget additionnel de 1881.

Le chiffre des crédits inscrits au Budget primitif de l'asile de Vaucluse, pour 1881, était de..... 676,250 »

Le chiffre des crédits additionnels proposés par le Directeur dudit asile, est de..... 34,573 42

Comprenant :

1° Les restes à payer pour.....	5,773 42
2° Le traitement des fonctionnaires et employés du service médical.....	1,000 »
3° Les frais de sépulture.....	500 »
4° Les frais d'administration et de bureau.....	1,500 »
5° La viande.....	10,000 »
6° Le vin.....	3,500 »
7° Les dépenses de pharmacie.....	4,000 »
8° La lingerie et vêture.....	2,000 »
9° L'entretien et le renouvellement des meubles et ustensiles.....	1,500 »
A reporter.....	29,773 42

Report.....		29,773 42
10° L'éclairage.....		500 »
11° L'entretien des bâtiments et murs.....		2,000 »
12° Les gratifications aux travailleurs.....		500 »
13° Les dépenses imprévues.....		1,000 »
14° Les indemnités diverses.....		800 »
TOTAL des dépenses.....		34,573 42

Si, en regard de cette dépense additionnelle de...		34,573 42
on place le chiffre des recettes supplémentaires, comprenant les sommes suivantes :		
1° L'excédent de l'exercice clos ..	19,839 37	
2° Les restes à recouvrer.....	8,223 03	
3° Les aliénés au compte du département de la Seine.....	6,256 »	34,818 40
4° Les recettes accidentelles.....	500 »	
on obtient une recette supplémentaire de.....		244 98

M. le Directeur justifie ces augmentations de dépenses :

1° Pour le traitement *des fonctionnaires et employés du personnel médical,* par la nomination d'un deuxième médecin-adjoint.

Ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de vous l'expliquer, la création de cet emploi était devenue nécessaire à la bonne marche des services (administratif et médical), tant par l'accroissement de la population que par l'éloignement de la colonie.

2° Pour les frais d'*administration et de bureau,* par l'achat d'une quantité d'imprimés et de registres plus considérable que celle qui avait été prévue;

3° Pour les *indemnités diverses,* par l'allocation au médecin-adjoint nouvellement nommé :

D'une indemnité de nourriture pendant six mois...	300 »
D'une indemnité éventuelle de logement pour le même laps de temps	400 »

Au sous-employé qui prête son concours dans les autopsies, d'une indemnité de ..... 100 »

J'ai donné des instructions pour qu'à la colonie on approprie un logement pour le 2e médecin-adjoint, dont la présence dans cette annexe de l'asile me paraît indispensable. Je vous propose, néanmoins, le maintien du crédit de 400 francs, afin de pouvoir, s'il y a lieu, payer une indemnité de logement à un employé que les nécessités du service me forceront peut-être à déplacer.

La Commission de surveillance, à qui ce projet de Budget a été soumis, a trouvé exagérées les dépenses inscrites par le Directeur à l'art. 4 (frais d'administration et de bureau) et a proposé sur cet article une réduction de 500 francs.

Par suite de cette modification que je vous prie d'adopter, le projet de Budget additionnel de l'asile de Vaucluse se solde :

En recettes, à.....	34,818	40
En dépenses, à.....	34,573	42
EXCÉDENT de recettes.....	244	98

3° *Asile de Ville-Évrard.*

Asile de Ville-Evrard. — Budget additionnel de 1881.

Le chiffre des crédits inscrits au Budget primitif de l'asile de Ville-Évrard, pour 1881, était de ..... 830,475 »

Le chiffre des crédits additionnels proposés par le Directeur dudit asile est de ..... 68,150 »

Comprenant :

1° Le traitement des fonctionnaires et employés du service médical	1,650	»
2° Le vin	10,000	»
3° Les comestibles.....	20,000	»
4° Les dépenses de pharmacie	3,000	«
5° La lingerie et vêture.....	1,000	»
A reporter.....	35,650	»

Report.....	35,650 »
6° L'entretien et le renouvellement des meubles et ustensiles.....	6,000 »
7° Le chauffage.....	5,000 »
8° L'éclairage.....	10,000 »
9° L'entretien des bâtiments et murs.....	2,000 »
10° L'entretien des propriétés (frais de culture).....	4,000 »
11° Les fourrages et litière.....	1,000 »
12° Les frais de transport.....	4,500 »
TOTAL des dépenses.....	68,150 »

Le Directeur justifie ces augmentations de dépenses :

Pour l'*art.* 1er, par les créations rendues nécessaires par suite de l'augmentation de la population de l'asile :

1° D'un second emploi de médecin-adjoint;

2° D'un second emploi d'interne en pharmacie.

Pour les *autres articles,* par l'accroissement de la population.

Les recettes supplémentaires sont de 119,032 fr. 91 c., comprenant :

1° L'excédent de l'exercice clos.....	116,919 51
2° Les restes à recouvrer sur cet exercice.....	2,113 40
TOTAL des recettes.....	119,032 91

De ce qui précède, il résulte que le Budget additionnel de cet établissement se solde :

En recettes, par.....	119,032 91
En dépenses, par.....	68,150 »
EXCÉDENT de recettes.....	50,882 91

Les propositions du Directeur étant justifiées en détail par ses notes à l'appui, je vous propose, d'accord avec la Commission de surveillance, de les adopter.

§ 6. — BUDGETS DES ASILES POUR L'EXERCICE 1882.

1° Asile Sainte-Anne.

Asile Sainte-Anne. — Budget de l'exercice 1882.

Le budget de l'asile Sainte-Anne pour 1882, tel qu'il a été présenté par M. le Directeur, s'élève :

En recettes, à.....	949,225 40
En dépenses, à.....	948,300 »
EXCÉDENT de recettes.....	925 40

Le Budget de cet établissement pour 1881, tel qu'il a été approuvé par le Conseil, se montait :

En recettes, à.....	904,509 50
En dépenses, à.....	900,150 50
EXCÉDENT de recettes.....	4,359 »

Les propositions actuelles sont donc supérieures à celles admises par vous au Budget ordinaire de 1881 :

En recettes, de.....	44,715 90
En dépenses, de.....	48,149 50

Mais si, aux chiffres du Budget ordinaire de 1881, on ajoute ceux du Budget additionnel de cet exercice, soit :

En recette.....	68,412 18
En dépense.....	68,383 45

on est amené à constater que le Projet de Budget présenté par M. le Directeur de l'asile Sainte-Anne pour 1882 est établi avec soin et montre la préoccupation de ce fonctionnaire de ne pas augmenter les dépenses. Il propose néanmoins, afin d'équilibrer son Budget, de porter le prix moyen de journée à payer par le Département, de 2 fr. 51 c. à 2 fr. 58 c., soit 0 fr. 07 c. d'augmentation sur le prix

moyen de journée de 1881 (soit 2 fr. 68 c. pour les hommes et 2 fr. 48 c. pour les femmes).

D'accord avec la Commission de surveillance, j'estime que cette augmentation du prix de journée ne saurait être accueillie. Il convient, en effet, d'éviter un écart trop grand entre le prix du traitement des malades à l'asile Sainte-Anne et celui des malades des asiles de Ville-Évrard et de Vaucluse. D'autre part, en élevant trop les frais de traitement à l'asile Sainte-Anne, non seulement on augmente la subvention départementale, mais on peut, dans une certaine mesure, compromettre les recettes provenant des pensions payées par les familles, qui, bien que le prix fixé soit relativement très modique, sont toujours portées à en solliciter l'exonération.

M. le Directeur prévoit au Budget de 1882 :

	162,790 journées d'hommes, à 2 fr. 68 c. =		436,277	20
	157,315 journées de femmes, à 2 fr. 48 c. =		390,141	20
TOTAL.	320,105	— — à 2 fr. 58 c. =	826,418	40

En maintenant le prix de journée à 2 fr. 61 c. pour les hommes et à 2 fr. 41 c. pour les femmes, on obtient une recette de 804,011 fr. 05 c., inférieure de 22,407 fr. 35 c. à celle que prévoit M. le Directeur.

Il reste donc à retrouver ces 22,407 fr. 35 c.

Au titre des Recettes, art. 3, il ne semble pas exagéré de porter de 40 à 48 le nombre des pensionnaires payants.

L'Administration a pu constater, depuis quelques années, l'augmentation progressive de ces sortes de placements. Ils atteignent dès maintenant le chiffre de 48 à 50 ; je vous propose donc d'élever la prévision de recette de cet article de 42,632 francs à.. 51,218 40
soit une augmention de..... 8,586 40
sur celle prévue par le Directeur.

Si l'on retranche de.....	22,407 35
cette recette nouvelle de.....	8,526 40
Il ne reste plus à trouver qu'une somme de.....	13,880 95

Pour y parvenir, il convient de procéder aux réductions suivantes, au titre des Dépenses :

ARTICLE PREMIER. — Traitement du Directeur..... 1,000 »

Le projet prévoit 8,000 francs, ce qui suppose la classe exceptionnelle du grade. Or, il faut trois ans pour passer d'une classe à une autre, et M. Prieur n'a été nommé que depuis un an.

ART. 3. — Le Directeur propose la création de deux emplois d'expéditionnaire, et je suis d'avis de n'en accorder qu'un. L'expéditionnaire nommé pourrait être chargé de la tenue des inventaires, sous la direction de l'Économe, de la vérification des états de situation du pharmacien, sous la surveillance du Directeur. Dès lors, la création d'un deuxième emploi d'expéditionnaire ne me paraît pas utile à la Direction, qui possède déjà : un commis principal, un commis, deux sous-employés aux écritures sans compter les malades chargés des copies de pièces. C'est une économie de... 1,700 »

ART. 13. — *Pain.* — Le crédit demandé est de 71,800 francs. — La dépense, au compte de 1880, s'est élevée à 71,724 francs. Or, les calculs de M. le Directeur ont été basés sur le prix du kilogramme de pain, sans tenir compte du rabais qu'on obtient à la suite de l'adjudication, rabais qui varie entre 0,02 et 0,03 c. par kilogramme sur les prix de la taxe officieuse de la Préfecture de la Seine. — On peut même ajouter qu'il est rare que la taxe atteigne 0,38 c., le kilogramme. Mais en prenant ce prix pour base, il y aurait lieu de déduire au moins le rabais de 0,02 c., ce qui ramènerait le kilogramme de pain à 0,36 c. Or, 196,241 kilogrammes de pain (chiffre de M. le Directeur), multiplié par 0,36 c. donnent 70,646 fr. 76 c., soit, en chiffres ronds, 70,600 francs. La réduction de ce chef peut donc être fixée à..... 4,200 »

A reporter..... 6,900 »

Report..... 6,900 »

ART. 14. *Viande.* — La somme demandée par M. le Directeur est de 153,090 francs. La dépense au compte de l'exercice clos est de 146,487 fr. 40 c. — M. Prieur a pris pour base de ses calculs, et nul ne peut lui en faire un reproche, la population au grand complet de l'asile. Or, si a de certaines époques il y a même un trop plein, à d'autres, il y a des vides. Et puis, la ration des malades à l'infirmerie est inférieure à celle des aliénés à l'état normal. Ce sont là deux raisons de réduire le crédit d'au moins..... 3,090 »

ART. 15. — *Vin.* — Comme pour la viande, M. le Directeur a basé ses calculs sur le complet de la population. — Or, ce complet n'est pas permanent. De plus, il a prévu le prix de l'année précédente, 0,71 c. le litre. La récolte paraît devoir être favorable cette année; il me semble en outre qu'il y a lieu de tenir compte de la réduction opérée sur les droits d'entrée des vins dans Paris. En conséquence, je propose de réduire le crédit de 68,700 francs, demandé par le Directeur, d'une somme de 2,200 francs; cette réduction représente à très peu de chose près une diminution de 0 fr. 05 c. sur le prix du litre, ci..... 2,200 »

Le crédit ainsi remené au chiffre de 66,500 francs est encore supérieur de 2,000 francs à la somme portée au compte de l'exercice clos, 64,556 fr. 55 c.

ART. 16. — *Comestibles.* — La dépense sur les comestibles peut être également réduite de..... 1,500 »

ART. 35. — *Indemnités diverses.* — Une réduction dans les indemnités de logement de..... 400 »

Cette réduction résulte de la proposition que je viens de vous faire de ne pas admettre la création d'un second emploi d'expéditionnaire, proposée à l'art. 3.

Ce qui porte le total des réductions à..... 14,090 »

Mais, d'autre part, il convient d'ajouter 600 francs au total des dépenses, à savoir. :

1° Sur l'ART. 32. — *Restitution du trop perçu*.... 200 »
pour permettre au Directeur de restituer aux familles des malades payants, en cas d'autorisation spéciale, les sommes encaissées d'avance par le comptable mais non dues, par suite de décès ou de sortie.

2° Sur l'ART. 34. — *Distractions aux malades*.... 400 »
pour achat de livres.

La somme des réductions, diminuée de 600 francs est donc de 14,000 francs — 600 = 13,490 francs.

Si, du chiffre des recettes proposé par le Directeur, soit.....	949,225	40
on retranche, pour ramener le prix de journée au taux de l'exercice précédent, la somme de.....	22,407	35
les recettes se trouvent réduites à	926,818	05
Mais, par la prévision d'un plus grand nombre de malades payants, elles seront augmentées de	8,586	40
On aura donc en recettes.....	935,404	45

Si, d'autre part, du chiffre des dépenses proposées par le Directeur.....	948,300	»
on déduit le montant de réduction proposé, ci.....	14,090	»
il reste	934,210	»
Mais il y a lieu d'ajouter à ce chiffre l'augmentation proposée de	600	»
ce qui porte le chiffre des dépenses à.....	934,810	»

Les recettes étant de.....	935,404	45
Les dépenses de.....	934,810	»
Le résultat final serait un excédent de.....	594	45

Le projet de Budget de l'asile de Sainte-Anne avait déjà été transmis

pour examen à la Commission de surveillance des asiles, lorsqu'est parvenue à mon administration la lettre ci-après de M. le professeur Ball, transmise à la date du 9 juillet, avec avis favorable de M. le Directeur de l'asile de Sainte-Anne.

Paris, le 5 juillet 1881.

Monsieur le Préfet,

Je viens vous prier de vouloir bien m'accorder un second interne pour le service des femmes qui vient d'être annexé à la Clinique par décision du Conseil général. Le grand mouvement de malades qui se produit à la Clinique et le besoin de l'enseignement justifient amplement cette mesure, pour laquelle il y a, d'ailleurs, des précédents.

Veuillez agréer, etc.

D'accord avec la Commission de surveillance, à qui j'ai communiqué cette lettre, je vous propose, Messieurs, la création d'un second emploi d'interne à la Clinique. Le service d'admission dont M. le Dr Magnan est chargé, qui comporte également les deux sexes, a été doté, par vous, au Budget de 1881, d'un crédit nécessaire à une semblable création. Toutefois, j'ai pensé que les modifications, qui entraînent pour le Département de nouvelles dépenses, lorsqu'elles sont faites en vue du développement de l'enseignement donné par l'État, doivent être à la charge du Budget du ministère de l'Instruction publique. J'ai écrit dans ce sens à M. le Ministre de l'Intérieur, afin qu'il obtienne de son collègue la participation aux dépenses qui résultent de l'installation de la clinique des maladies mentales dans les bâtiments de l'asile Sainte-Anne.

Si la demande de cette nouvelle création d'un emploi d'interne est favorablement accueillie par vous, l'art. 4 (traitement des fonctionnaires et employés du service médical) devra être augmenté de..... 800 ·
et porté de 34,000 à 34,800 francs.

Mais comme, dans ce cas, l'équilibre du Budget se trouve rompu, il est nécessaire, pour le rétablir, de prévoir à l'art. 3 des recettes, 9 placements volontaires en plus, au lieu de 8, soit en tout 49 placements payants, au lieu de 40 (24 hommes et 26 femmes), ce qui augmente encore l'art. 3 de $2{,}84 \times 365 = 1{,}036$ fr. 60 c. et le porte de 42,632 francs à 52,255 francs.

Par suite de ces nouvelles modifications, le Budget ordinaire de l'exercice 1882 de l'asile Sainte-Anne se solderait :

En recettes, par.....	936,441 05
En dépenses, par.....	935,610 »
Excédent de recettes.....	831 05

D'accord avec la Commission de surveillance, je vous propose l'adoption de ce projet ainsi modifié.

2° Asile de Vaucluse.

Asile de Vaucluse. — Budget de l'exercice 1882.

Le Projet de Budget présenté par M. le Directeur de l'asile de Vaucluse, pour 1882, se solde :

En recettes, par.....	704,432 50
En dépenses, par.....	703,900 »
Excédent de recettes.....	532 50

Ce Projet de Budget est dressé avec soin. Toutes les pièces à l'appui demandées par l'Administration ont été exactement fournies. — L'ensemble des prévisions diffère assez peu des prévisions de l'année 1881, qui étaient :

En recettes, de.....	681,737 50
En dépenses, de.....	676,400 »
Excédent de recettes.....	5,337 50

Les différences sont toutes commentées et justifiées, dans le cahier d'observations, par des rapprochements avec les chiffres du précédent Budget et ceux de l'exercice clos.

La préoccupation de ne pas dépasser le prix de journée fixé l'année dernière (à savoir : 2 fr. par tête) a conduit M. le Directeur de Vaucluse à une théorie budgétaire que je ne saurais approuver.

« Pour rester dans les limites de ce chiffre (le prix de journée

« de 2 francs), écrit M. le docteur M. Bigot, nous avons dû élever le « nombre des hommes et des colons, en portant le chiffre des premiers « de 325 à 335, et celui des seconds, de 80 à 100. »

Or, il me semble impossible d'admettre, et la Commission de surveillance partage mon avis, que les prévisions budgétaires aient une autre base que celle de la réalité probable. Le chiffre de la population doit être établi sans aucune préoccupation que celle de la vérité. Si le Directeur s'efforce de s'enfermer dans la limite de l'ancien prix de journée, ce que je ne saurais blâmer, la seule façon d'équilibrer le Projet de Budget, c'est de réduire les dépenses jusqu'à ce qu'elles soient inférieures aux recettes, et si cette réduction est impossible sans compromettre le service, il faut avoir recours à la ressource de l'élévation du prix de journée, qui fait monter les recettes.

Comme j'ai été obligé de rendre hommage au bien fondé des prévisions de dépenses, considérées dans leur ensemble, et qu'au contraire, certaines recettes, ainsi que le déclare le Directeur lui-même, ont été arbitrairement élevées, c'est à l'élévation du prix de journée qu'il convient d'avoir recours.

Art. 2 des recettes. — La population normale de l'Asile étant dépassée chaque année, vu le grand nombre de malades, je n'estime pas déraisonnable l'élévation du chiffre des aliénés et des colons qu'indique précisément la citation ci-dessus.

Au contraire, les articles 3, 4 et 5 du titre des recettes prévoient un nombre exagéré de *pensionnaires au compte des familles.*

A l'art. 3. — *Pensionnaires de 1re classe à la colonie d'enfants,* la prévision est de trois pensionnaires et par conséquent de 3,588 francs. Or, la somme portée au compte de l'exercice clos est de 199 fr. 32 c. : c'est-à-dire que le prix de la pension pour un aliéné, qui est de 1,196 francs, n'a pas même été réalisé.

« Il faut bien se rendre à l'évidence et reconnaître, dit le membre « de la Commission de surveillance des Asiles, rapporteur du Budget « dont il s'agit, que la première et même la deuxième classe de la « colonie de jeunes idiots ne jouissent d'aucune faveur auprès des « familles. Cela s'explique : il n'existe aucune séparation entre cette « catégorie de pensionnaires et celle du régime commun. Tous les « enfants vivent et habitent ensemble, il ne peut y avoir de distinction « que dans la nourriture, et elle paraît bien difficile à établir pour des

« convives qui prennent place à la même table. Or, le principal privi-
« lège des payants consistant dans le prix de pension à acquitter, on
« comprend le peu d'empressement des parents à placer leurs enfants
« dans de pareilles conditions. »

On peut donc dès maintenant considérer la colonie des enfants idiots ou arriérés comme un établissement destiné à ne recevoir que des enfants indigents.

Au cours de la présente année, des modifications ont été apportées dans la composition du personnel de cette colonie. La direction, sous la responsabilité du Directeur médecin en chef de l'Asile, vient d'en être confiée au second médecin adjoint, qui y aura, à l'avenir, son logement; un instituteur adjoint est chargé, avec l'instituteur en chef, de donner à ces jeunes arriérés quelques éléments d'instruction; enfin, les chefs d'ateliers de l'Asile montrent leur métier à ceux qui paraissent aptes à l'apprendre. J'ajouterai que quelques colons rendus à la liberté ont pu grâce à ce qu'ils avaient appris dans cet établissement, gagner honorablement leur vie au dehors.

Quoi qu'il en soit, la colonie n'ayant actuellement qu'un pensionnaire de première classe, il est peut-être imprudent d'en compter trois. Une prévision de *deux* me paraît largement suffisante.

Il convient donc, à l'art. 3, de remplacer le chiffre de 3,558 par celui de 2,392, ce qui constitue une diminution de..... 1,196 »

De même à l'art. 4 (*Pensionnaires de 2e classe*), la prévision est de 13,200 francs pour 15 pensionnaires. La somme correspondante de l'exercice clos est de 5,217 fr. 11 c., ce qui suppose à peine 6 pensionnaires. Pour les mêmes motifs que ceux donnés ci-dessus, il y a lieu de ne prévoir que *6 pensionnaires* et de réduire, par conséquent, la recette de cet article de 13,200 à 5,280 francs, soit une diminution de..... 7,920 »

Art. 5. — *Pensionnaires du régime commun.* — L'article en prévoit 4, bien que l'exercice clos n'ait pas vu réaliser le prix de pension d'un seul. Il faut donc substituer la prévision de 798 francs (prix d'un seul

A reporter..... 9,116 »

Report.....	9,116 »
pensionnaire) à celle de 3,192 francs. C'est encore une diminution de.....	2,394 »
TOTAL des réductions.....	11,510 »

D'autre part, le projet de M. le Directeur omet, sur les art. 3, 4 et 33, certaines dépenses qui s'imposent :

Sur l'art. 3, le traitement de l'instituteur adjoint doit être de 1,700 et non de 1,200 francs. Il y a donc lieu d'élever cet article du chiffre de 19,300 à celui de 19,800 francs, soit une addition de..... 500 »

Sur l'art. 4, il convient d'inscrire le traitement du nouveau médecin adjoint, dont la création n'était pas encore décidée lors de la préparation du Budget par le Directeur, ci..... 3,000 »

De plus, par lettre du 24 juin 1881, M. le docteur Bigot réclame la création d'un second emploi d'interne en pharmacie, création que j'estime juste. C'est encore une augmentation de..... 800 »

L'article 4 s'augmente donc en tout de.....	3,800 »
Enfin sur l'art. 33, il y a lieu de prévoir, à raison de ces créations : 1° une indemnité de nourriture de 600 francs, pour le deuxième médecin adjoint; 2° une indemnité de logement de 400 francs en faveur de l'interne en pharmacie, ci.....	1,000 »
Soit en tout une augmentation dans les dépenses de	5,300 »
Si à ce dernier chiffre on ajoute le montant de la diminution opérée dans les recettes, soit.....	11,510 »
On obtient un total de	16,810 »

qu'il s'agit maintenant de retrouver pour équilibrer le Budget.

Avant de recourir à l'élévation du prix de journée, il y a lieu de

réaliser quelques économies sur les articles 7, 16, 17, 18, 19 et 21 du titre des dépenses.

Sur l'art. 7, relatif aux *préposés et servants*, M. le Directeur demande que son personnel soit augmenté d'un 11e sous-employé de 2e classe comme chef du quartier cellulaire (ci 600 fr.) et d'une 10e fille de service de 1re classe (ci 360 fr.). Il exprime en même temps le regret que, le nombre des employés de chaque classe étant limité, aucun membre de la 2e classe ne puisse atteindre la 1re sans qu'il se soit produit une vacance.

J'estime, Messieurs, que cette division du personnel en plusieurs classes est nécessaire afin de pouvoir établir d'une manière précise les prévisions budgétaires et ne rien laisser à l'inconnu. L'arrêté qui a fixé les cadres de ce personnel a été pris, il n'y a pas encore deux ans, sur la proposition du Directeur de cet établissement et ne me paraît susceptible de subir, quant à présent, aucune modification. Rien n'empêche, d'ailleurs, M. le Dr Bigot de donner la première classe vacante de sous-employé au gardien du quartier cellulaire.

L'augmentation de 960 francs proposée sur cet art. 7 doit donc être repoussée; ci une réduction de dépense de..... 960 »

Art. 16. — *Comestibles.* — Le crédit demandé est de 53,000 francs. La somme portée au compte de l'exercice clos est de 51,496 fr. 67 c. Il n'y a donc pas d'inconvénient à réduire cette prévision de..... 1,000 »

Art. 17. — *Dépenses de pharmacie.* — Le crédit demandé est de 11,500 francs. Celui de l'année dernière était de 7,200 francs. L'écart est considérable; il est vrai que la somme portée au compte de l'exercice clos est de 11,340 fr. 46 c.; mais, en raison de l'accroissement incessant de ces sortes de dépenses, je crois utile de réduire ce crédit de..... 500 »

Art. 18. — *Tabac.* — Le crédit demandé (1,800 fr.) dépasse et le résultat de l'exercice clos et la prévision de 1881. Le Directeur invoque l'accroissement de la population ; mais il y a lieu d'observer que la popu-

A reporter..... 2,460 »

Report.....	2,460 »

lation était également au complet en 1880. J'estime donc qu'il convient de revenir à la prévision de 1881; ci une nouvelle réduction de..... 200 »

ART. 20. — *Lingerie et vêture.* — Le crédit proposé est de 38,000 francs. — La somme portée au compte de l'exercice clos est de 32,256 fr. 58 c. Cet écart est justifié, d'après M. le Directeur, par la nécessité de renouveler le vestiaire.

La Commission de surveillance, en présence des nécessités budégtaires qui s'imposent, a pensé, avec l'Administration, que le renouvellement du vestiaire pouvait facilement être échelonné sur plusieurs exercices, et elle a appuyé ma proposition de réduire cet article de..... 3,000 »

ART. 21. — *Entretien et renouvellement des meubles et ustensiles.* — Le crédit demandé est de 9,500 francs. — La somme correspondante de l'exercice clos est de 8,087 fr. 64 c. — Une réduction de... 300 · sur cet article peut être faite sans inconvénient.

TOTAL des réductions de dépenses..... 5,960 »

Si l'on retranche ce chiffre de celui des réductions opérées sur les recettes, ci..... 16,810 »

Il reste encore à retrouver la somme de..... 10,850 »

Pour atteindre ce but, il y a lieu d'élever le prix de journée de telle sorte que l'art. 2 du titre des recettes (*aliénés au compte du département de la Seine*) s'augmente ou à peu près de pareille somme. Pour cela, 5 centimes suffisent. Ils augmentent l'art. 2 de... 11,223 75
et le portent à..... 587,376 25

Ces modifications ont été approuvées par la Commission de surveillance des asiles.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien

approuver le projet de Budget de l'asile de Vaucluse pour l'exercice 1882 :

En recettes, à.....	704,146 25
En dépenses, à.....	703,240 »
Excédent de recettes.....	906 25

3° Asile de Ville-Évrard.

Asile de Ville-Evrard. — Budget de l'exercice 1882.

Le Projet de Budget de l'exerce 1882, tel qu'il a été proposé par M. le Directeur de l'asile de Ville-Évrard, a été basé sur une population moyenne de 1,248 personnes, réparties comme suit :

Malades à l'asile.....	910	1,060
Malades au pensionnat.....	150	
Personnel nourri.....	157	188
Personnel non nourri.....	31	
Total.....		1,248 personnes.

Il s'élève, pour l'ensemble de l'établissement, asile et pensionnat :

En recettes, à.....	890,090 75
En dépenses, à.....	884,290 »
Excédent de recettes.....	5,800 75

D'accord avec la Commission de surveillance, qui a trouvé les propositions de M. le Dr Espiau de Lamaëstre suffisamment justifiées, je vous propose l'adoption de ce Projet de Budget sans modifications.

CONCLUSION.

Conclusion.

En conséquence, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer :

1° D'inscrire au Budget de 1882 les crédits suivants :

Le premier (1) pour les *Dépenses d'entretien* des aliénés (sous-chap. VII, art. 1er), ci..... 4,535,500 »

Le second (2) pour *Frais de transport et dépenses diverses* (sous-chap. VII, art. 2), ci..... 67,000 »

Le troisième (3) pour *Traitements du personnel du service central* (sous-chap. VII, art. 3), ci ..... 67,500 »

Le quatrième (4), à l'art. 4, pour *Subventions diverses aux services d'aliénés de Bicêtre et de la Salpêtrière* (sous-chap. VII, art. 4), ci. ..... 7,000 »

2° D'approuver ensemble et distinctement les Comptes et, avec les rectifications indiquées ci-dessus, les Budgets des trois asiles du Département ; et, en conséquence, si ces prévisions budgétaires sont maintenues, de fixer le prix de la journée pour 1882 :

A l'asile Sainte-Anne, à 2 fr. 51 c., *prix moyen* par nombre égal d'hommes et de femmes : soit 2 fr. 41 c. pour les femmes et 2 fr. 61 c. pour les hommes ;

A l'asile de Vaucluse, à 2 fr. 05 c., *prix moyen,* soit 1 fr. 95 c. pour les femmes et 2 fr. 15 c. pour les hommes et les enfants de la Colonie :

A l'asile de Ville-Évrard, à 1 fr. 65 c., *prix moyen,* soit : 1 fr. 55 c. pour les femmes et 1 fr. 75 pour les hommes ;

---

(1) Voir plus haut, page 374.

(2) Voir plus haut, page 377.

(3) Voir plus haut, page 378.

(4) Voir plus haut, page 380.

Au quartier d'hospice de Bicêtre, à 1 fr. 85 c. (1).....	comme précédemment.
Au quartier d'hospice de la Salpêtrière, à 1 fr. 50 c. (2).....	

3° De fixer le concours des communes suburbaines dans la dépense des aliénés comme pour 1881, savoir :

Pour les communes ayant un revenu de	100,000 fr. et au-dessus,	à	40 °/₀.
id.	50,001	à	100,000 fr.	à 35 °/₀.
id.	30,001	à	50,000 fr.	à 30 °/₀.
id.	10,001	à	30,000 fr.	à 25 °/₀.
id.	10,000 et au-dessous,			à 20 °/₀.

et de laisser, conformément aux précédents, le contingent de la ville de Paris fixé à 45 °/₀.

4° D'inscrire au Budget départemental de 1882 (1re partie, art. 4, § 6) le contingent desdites communes dans les dépenses du Service des aliénés, pour une somme de 1,786,775 francs et au même Budget (1re partie, art. 4, § 4) une recette de 516,000 francs tant pour remboursement par les familles, les départements et l'État, de la dépense des aliénés à leur charge, que pour remboursement (sur les revenus des biens des aliénés non interdits, entretenus par le département de la Seine) des frais de garde et d'administration y relatifs ;

5° De maintenir en 1882, pour les *placements volontaires* payants ou gratuits d'aliénés dans les établissements relevant du département de la Seine, les mêmes dispositions qu'en 1880, *sauf en ce qui concerne le nombre de ces placements qui pourra être illimité.*

6° De m'autoriser :

1° A traiter avec l'asile de Lafond (Charente-Inférieure) pour le placement dans cet asile de 50 malades femmes de la Seine, à raison de 1 fr. 25 c. par journée de traitement ;

---

(1) Bicêtre ne reçoit que des *hommes.*

(2) La Salpêtrière ne reçoit que des *femmes.*

2° A consentir à l'augmentation du prix de journée (1 fr. 30 c., au lieu de 1 fr. 25 c.) demandée par l'hospice de Tours.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 4 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Suite donnée aux vœux du Conseil.

Le rapport présenté au Conseil général, le 30 novembre 1880, par M. le Dr Bourneville, au nom de la 3e Commission, contient un certain nombre de vœux dont la liste suit :

ASILE SAINTE-ANNE.

Vœux. — *Lingerie et vêture*..... 17,000 »

Ce crédit supplémentaire se justifierait, entre autres, « par le peu de ressources qu'a offert la main-d'œuvre des aliénés pour les diverses confections nécessaires à l'établissement. » Il y aurait lieu, à cette occasion, d'exercer une surveillance attentive à l'effet de s'assurer si les religieuses n'occupent pas les malades à des travaux spéciaux soit pour la communauté soit pour des personnes ou des communautés du dehors (page 783 du volume des procès-verbaux de la 4e session de 1880).

Réponse. — MM. les Directeurs ont été invités à exercer à ce sujet la surveillance la plus attentive.

V. — Il paraît indispensable d'affranchir *toutes les lettres adressées* par l'asile aux familles ou aux tiers; le défaut d'affranchissement a le

grave inconvénient de faire refuser les lettres, souvent fort importantes, comme des avis de décès, des avis de transfert, et de plus il mécontente le public, même aisé (page 794).

R. — Satisfaction a été donnée à ce vœu.

V. — Votre Commission signale à M. le Préfet les inconvénients qui résultent de l'*éloignement du bureau de poste,* afin qu'il fasse auprès de M. le Ministre des Postes les démarches nécessaires pour y remédier (page 794).

R.— L'attention de M. le Ministre des Postes et des Télégraphes a été appelée sur ce point. Un bureau sera établi à proximité de l'asile dans le courant de l'année 1882.

V. — Nous devons placer sous vos yeux les réflexions suivantes, qui appellent sérieusement et votre attention et celle de l'Administration.

Le capital assuré, écrit M. le Directeur, pourrait être réduit, et la prime annuelle à payer diminuée ; il paraît, en effet, bien superflu de maintenir assurés notamment :

Pour 20,000 francs la porte d'entrée principale ;
225,000 — les murs de clôture et porte ;
76,000 — les égouts ;
40,000 — les jardins et plantations, qui ne courent aucun risque d'incendie et ne sont que faiblement exposés aux dangers pouvant résulter de l'explosion du gaz.

La prime pour 1879 a été de	680	53
On propose pour 1881	900	»

Soit 200 francs en moins des prévisions budgétaires de 1880, s'élevant à 1,100 francs (page 794).

R.— Les portes d'entrée, les murs de clôture, les égouts, les jardins et plantations des asiles ne figureront plus dans les prochaines polices d'assurance.

V. — Art. 17. — *Pharmacie.* — Le crédit demandé s'élève à 27,500 francs.

Il comprend 500 francs pour l'achat de livres et publications médicales et 1,000 francs pour l'achat d'instruments destinés aux observations médicales. Votre Commission estime qu'il serait bon, à l'avenir, de créer un article spécial pour ces objets sous le titre, par exemple, de : *Bibliothèque médicale ; matériel scientifique.* — Les progrès incessants accomplis en médecine, le concours prêté par les sciences accessoires aux explorations cliniques et au traitement, réclament un outillage médical, chaque jour plus étendu, que l'on ne peut refuser aux services des asiles (page 795).

R. — Un article spécial intitulé : *Bibliothèque médicale; matériel scientifique*, est inscrit au budget de 1882 de chacun des Asiles de Sainte-Anne, Ville-Évrard et Vaucluse.

V. — Art. 18. — *Tabac*..... 1,800 »

Votre Commission pense qu'il serait utile que les médecins et directeurs s'assurassent qu'il n'y a pas abus sous ce rapport (page 795).

R. — L'attention des médecins et du Directeur a été appelée sur ce point.

V. — Art. 34. — *Distractions aux malades*.... 1,000 »

Pour procurer aux malades certaines distractions, leur acheter des jeux, leur procurer des représentations théâtrales, musicales. L'emploi de cette somme sera réglé par le Directeur, sur l'avis des médecins.

A l'avenir, il serait bon de rattacher à cet article, avec mention spéciale, le crédit exigé pour l'achat de livres pour les malades (page 797).

R. — Il a été donné, au Budget de 1882 de chaque asile, satisfaction à ce vœu.

V. — L'*Asile Sainte-Anne*, pour lequel nous vous proposons, au nom de la 3e Commission, le nom d'*asile clinique*, qui lui était primitivement destiné, comprend, vous le savez, trois parties distinctes : le *bureau d'admission*, l'*asile*, la *clinique*. L'an dernier, nous avions manifesté le désir que l'Administration nous présentât, à la fin du projet du Budget spécial de l'établissement, un tableau indiquant la part de chacun de ces trois services dans la dépense. Cela n'ayant pas

été fait, nous vous demandons de bien vouloir renouveler ce vœu (page 798).

R.— Le Directeur de l'établissement a été invité à présenter son Budget de l'exercice 1882 avec les distinctions réclamées par le Conseil général ; mais ce fonctionnaire, récemment nommé, qui dressait le Budget de l'Asile pour la première fois, a informé l'Administration qu'en raison des détails nombreux que comporte ce document financier, il se voyait dans la nécessité d'ajourner à l'exercice 1883 la ventilation réclamée par le Conseil. A la prochaine session budgétaire il vous sera donné, sur ce point, complète satisfaction.

V. — Bureau d'admission. — Laboratoire de photographie. — Le bureau d'admission reçoit, dans le courant de l'année, de 2,500 à 3,000 malades présentant non seulement toutes les formes mentales, mais encore les dégénérescences physiques et intellectuelles les plus nombreuses et les plus variées. Des notes sont recueillies sur tous ces cas, mais à l'observation écrite, il serait bien de pouvoir ajouter la démonstration plus palpable que donne la photographie. Celle-ci serait, de plus, avantageusement mise à contribution pour les malades inconnus, d'ailleurs, assez nombreux. Une installation de ce genre, très simple, permettrait aussi, dans beaucoup de cas, de consigner les résultats anatomiques d'une façon irrécusable (page 799).

R. — Un projet a été élaboré pour la création d'un laboratoire de photographie et les plans et devis ont été dressés et soumis à la Commission de surveillance, qui a émis un avis favorable à l'exécution de ces travaux, mais à la condition que les photographies des malades soient tirées en nombre strictement nécessaire à l'étude des maladies mentales, qu'elles restent la propriété de l'Asile et qu'elles ne soient jamais communiquées aux personnes du dehors.

En conséquence, une proposition vous sera soumise, à cet effet, au cours de cette session, pour le vote des crédits nécessaires.

V. — Deuxième interne en médecine.— Les affections incidentes et les lésions traumatiques sont très fréquentes chez les aliénés qui arrivent dans nos asiles ;

Ce sont là tout autant de conditions spéciales au service de l'admission qui exigent une continuité d'action et un travail auquel ne peut

suffire un seul interne, quelque zélé et quelque dévoué qu'il soit. La création d'un second emploi d'interne au bureau d'admission est donc pleinement justifiée (page 799).

R. — Depuis le 1er janvier 1881, il y a deux internes au bureau d'admission de Sainte-Anne.

Il a été pourvu par la voie du concours à la nomination au second emploi d'interne.

V. — Les agrandissements dont l'asile a été l'objet ont rendu insuffisants divers services. A maintes reprises, nous avons mentionné les plaintes des médecins qui n'ont pas de salles d'attente pour les familles qui viennent prendre auprès d'eux des renseignements sur les malades. D'un autre côté, le pharmacien en chef se plaint de l'insuffisance de la pharmacie et réclame *un laboratoire*. Une nouvelle étude des localités nous a conduit à recommander les modifications suivantes: 1° Donner au médecin des femmes le cabinet du Directeur; 2° au médecin des hommes, le cabinet de l'Économe; leurs cabinets actuels serviraient de salles d'attente; 3° donner au pharmacien, d'une part, le bureau des employés de la direction, qui compléterait sa tisanerie; *d'autre part, le bureau des employés de l'Économat, qui lui servirait de laboratoire;* 4° ajouter a la salle de garde des internes, pour y installer la Bibliothèque médicale, les deux pièces situées entre la salle de garde et le dortoir occupé par les religieuses.

Reste à trouver l'emplacement des bureaux administratifs: 1° les bureaux de la Direction, trop à l'étroit dans les bâtiments des services généraux, pourraient être transférés facilement et à peu de frais dans le rez-de-chaussée du bâtiment, dit d'Administration, côté droit, situé sur l'avenue principale de l'Asile; ce local est actuellement occupé par le commis de l'Économat, auquel on donnerait une indemnité de logement (500 francs). Cette indemnité serait certainemant au-dessous du prix estimatif du logement, y compris les avantages du chauffage et de l'éclairage.

Les bureaux de l'Économat, également situés dans le bâtiment des services généraux et trop exigus aussi, pourraient être transférés dans le rez-de-chaussée du bâtiment dit de l'Administration, côté gauche, dans le logement occupé actuellement par le commis du Bureau d'admission auquel on donnerait ou une indemnité de logement ou le loge-

ment demeuré vacant par la suppression de l'aumônier. Votre Commission pense que les aménagements pourraient être opérés à peu de frais.

En installant ces divers bureaux dans le rez-de-chaussée du bâtiment d'administration, on aurait un double avantage : 1° ils seraient ainsi plus à proximité des bureaux de l'admission, ce qui épargnerait une perte de temps ; 2° on éviterait l'introduction, presque permanente, du public dans le centre de l'Établissement. Seules, les familles ayant à consulter les médecins y auraient accès, et encore ne serait-ce qu'à de certains jours et à des heures déterminées (page 800).

R. — 1° Laboratoire de Pharmacie. — L'agrandissement de la Pharmacie a été exécuté par suite de l'installation du laboratoire dans une partie du dortoir des religieuses.

2° Adjonction à la salle de garde des internes d'une salle servant de bibliothèque.

La bibliothèque médicale est actuellement installée dans une partie du dortoir dit de convalescents, lequel a été transféré dans le quartier du service de M. le Docteur Dagonet.

3° Agrandissement des cabinets de MM. les Docteurs Dagonet et Bouchereau ou plutôt transfèrement de ces cabinets dans les bureaux occupés actuellement par M. le Directeur et M. l'Économe, les cabinets actuels des médecins ne devant plus servir que de salles d'attente pour le public des médecins.

M. le Directeur de Sainte-Anne a fait à cette modification une objection que la Commission de surveillance a prise en sérieuse considération et qui paraît être un obstacle absolu à la transformation demandée.

En effet, en négligeant même la question de dépense assez importante qu'occasionnerait le déplacement projeté, les cabinets du Directeur et de l'Économe seraient reportés dans un autre bâtiment d'administration, c'est-à-dire loin des services de la cuisine, de la paneterie et généralement de tous les comestibles, services qui exigent, au contraire, la présence et la surveillance constante de ces deux fonctionnaires.

Cette modification, d'ailleurs, ne présenterait d'autre avantage que celui de fournir aux personnes venant aux cabinets des médecins deux antichambres plus convenables.

Dans l'état actuel, les visiteurs attendent dans la galerie qui donne entrée auxdits cabinets, galerie que M. le Directeur a fait fermer par deux portes aux extrémités, de manière à éviter les courant d'air. Les visiteurs pourraient d'ailleurs attendre, s'ils le demandaient, dans les cabinets du surveillant et de la surveillante ; mais il paraît qu'ils préfèrent stationner dans la galerie afin de surveiller leur tour d'entrée dans le cabinet du médecin.

Pour ces motifs, d'accord avec M. le Directeur et la Commission de surveillance, j'estime qu'il y a seulement lieu d'améliorer les sièges dans la galerie, en augmentant d'un côté le nombre des bancs et en plaçant des deux côtés (hommes et femmes) le nombre désirable de chaises aux heures de réception des médecins.

V. — *Division des Femmes.* — Il conviendrait d'examiner les améliorations réclamées par M. le Docteur Bouchereau, dans son service, et qui se résument ainsi : quatre à six cabinets d'isolement, une seconde cellule matelassée, un second interne (page 801).

R. — Ces travaux se rattachent à la question, encore à l'étude, du mode de construction des cellules.

Aucune demande de M. le Docteur Bouchereau tendant à la création dans son service d'un second emploi d'interne n'est parvenue à mon Administration.

V.— *Service des Eaux.* — Ce service fonctionne irrégulièrement. A certains jours, pendant l'été, l'eau a manqué dans les bains.

En un mot, nous notons, à Sainte-Anne, la même pénurie d'eau que dans les hôpitaux ; c'est là une situation grave, en cas d'incendie (page 80).

R. —Le mauvais fonctionnement du service des eaux semblait provenir de manœuvres mal comprises des robinets, par les agents de l'Asile.

De nouvelles instructions ont été données à ce sujet au Directeur de l'Asile Sainte-Anne.

Il résulte des observations présentées par M. le Directeur que le manque d'eau constaté provenait simplement de l'engorgement des crépines placées à l'orifice des tuyaux de départ.

Pour remédier à cet inconvénient, M. le Directeur de Sainte-Anne a fait placer sous la bouche du robinet d'arrivée une grande cuvette en cuivre, percée de trous. Cette cuvette sert de filtre, et reçoit les détritus de toute espèce qui obstruaient presque constamment les crépines de décharge. Le nettoyage de cette cuvette est facile, car il suffit d'enlever une fois par semaine les corps étrangers qui s'y accumulent. Depuis l'exécution de cette amélioration, le service des eaux est devenu beaucoup plus régulier et l'on a obtenu de l'eau plus propre.

V.— *Instituteurs.*— Instruction des infirmiers et des infirmières.— L'asile possède un instituteur qui remplit une série de fonctions : bibliothécaire, instituteur, organiste. Nous croyons qu'il serait avantageux de demander qu'il consacrât cinq ou six jours de la semaine, une heure le soir, à l'instruction des infirmiers et des infirmières de bonne volonté. Peut-être serait-il aussi possible de faire appel au dévouement et aux sentiments républicains des médecins, du pharmacien et des internes de l'Asile pour qu'ils fassent, chacun, quelques leçons sur l'enseignement professionnel ; le programme des écoles municipales d'infirmières de Bicêtre et de la Salpêtrière pourrait leur servir de guide. Ils y ajouteraient, d'ailleurs, les perfectionnements qu'ils jugeraient opportuns (page 802).

R. — Le vœu du Conseil a été communiqué au Directeur de l'Asile Sainte-Anne qui m'a transmis la réponse ci-après de MM. les médecins chefs de service :

« Les soussignés, médecins chefs de service de l'Asile Sainte-Anne, après avoir pris connaissance de la lettre de M. le Sénateur, Préfet de la Seine, recommandant d'instituer des cours pour les gardiens et gardiennes de l'asile, se proposent de s'entendre entre eux pour mettre à exécution cette mesure. — De plus, ils auront soin de faire à l'instituteur bibliothécaire les recommandations nécessaires pour l'instruction professionnelle à donner aux gardiens. »

M. le Directeur de cet établissement a déjà autorisé quelques gardiens et gardiennes à suivre les cours de Bicêtre et de la Salpêtrière.

V. — *Consultation.* — Le traitement externe continue à rendre de grands services.

MM. Magnan et Bouchereau s'en occupent plus particulièrement. — Le service de la pharmacie, par suite de la délivrance des médicaments aux malades du dehors, est plus actif qu'autrefois. Pour y faire face, il conviendrait de créer une nouvelle place de garçon de pharmacie (page 802).

R. — Pendant la première partie de la journée, un agent des services généraux aide le garçon de pharmacie dans la délivrance des médicaments aux malades du dehors.

V.— Annexion à l'Asile Sainte-Anne de deux postes-casernes d'octroi sis derrière le parc de Montsouris et à la porte d'Italie, pour y installer des services annexes, à cause de l'encombrement de l'Asile, et pour éviter autant que possible les translations de malades en province.

R.— Des pourparlers ont été engagés avec M. le Ministre de la Guerre afin de donner suite à cette proposition.

L'Administration avait demandé au Ministre de rétrocéder à la ville de Paris le poste d'octroi du bastion n° 39, que le Conseil municipal avait affecté à un hôpital.

La remise de ce bâtiment a été consentie; mais M. le Ministre de la Guerre, dans une dépêche du 3 novembre 1880, invoquant la convention intervenue le 15 février 1877 entre la ville de Paris et le département de la Seine, a déclaré qu'il ne saurait autoriser la rétrocession des autres casernes d'octroi actuellement inoccupées, rétrocession qui ne lui a été demandée qu'à la condition de rentrer en possession de la caserne Napoléon, qui sert aujourd'hui à la Garde républicaine.

Dans ces conditions, il n'est pas possible de donner suite à la demande des médecins de l'asile Sainte-Anne.

ASILE DE VAUCLUSE.

Vœux. — Il est à souhaiter que, pour la *Bibliothèque des malades*, l'Administration adresse aux directeurs des Asiles de Vaucluse, de Ville-Évrard, de Bicêtre et de la Salpêtrière une copie de la liste des livres dressée par une Commission administrative au commencement de cette année.

Réponse. — Fait.

V.— Les travaux neufs sont : l'établissement d'aires en asphalte dans la galerie des sous-sols aux services généraux, travail réclamé depuis plusieurs années et qu'on ne peut plus guère ajourner sans détriment réel pour le service ; l'exhaussement des murs séparatifs entre les quartiers de demi-paisibles, pour faire cesser les vues entre préaux de quartiers différents qui provoquent l'excitation des malades d'une façon fâcheuse. — A la colonie, l'établissement d'un lavabo annexé au 2e bâtiment (page 809).

R. — Les travaux concernant l'établissement d'un lavabo et l'exhaussement des murs séparatifs ont été autorisés par arrêtés préfectoraux des 21 février et 18 mars 1881.

Quant à l'établissement des aires en asphalte, ces travaux ont été mis en adjudication le 7 mai 1881 et sont actuellement exécutés.

V.— Colonie d'enfants idiots et arriérés.— Comme on l'a vu plus haut, le nombre des pensionnaires ne s'accroît pas dans une proportion sérieuse. Cependant, nous croyons que cette institution pourrait réussir. Bien que nous ne soyons pas partisan de l'intervention officielle dans les affaires de cette nature, nous la croyons utile quand elle vient suppléer à l'insuffisance de l'initiative privée. Or, tel est le cas. En effet, il n'existe en France qu'une institution privée consacrée aux enfants arriérés et elle n'accepte que des pensionnaires en général de familles riches. Partant, la colonie de Vaucluse pourrait et devrait recevoir les malheureux enfants appartenant à des familles ne possédant qu'une modeste aisance.

A l'exemple aussi de ce qui existe à Bicêtre, votre Commission est d'avis qu'il faudrait confier à des femmes la direction de l'éducation des enfants arriérés les plus jeunes. Elle croit, en outre, aussi qu'il serait utile d'instituer une distribution de prix, à laquelle l'Administration pourrait donner une certaine publicité, ce qui contribuerait à faire connaître la colonie (page 809).

R.— M. le Directeur de Vaucluse, consulé au sujet de la publicité à donner à la colonie n'y voit aucun inconvénient. Mais cependant l'Administration croit devoir faire observer que la publicité ne peut avoir d'autre résultat que d'amener à la colonie les enfants dont les familles demanderaient le placement gratuit. Est-ce bien le rôle de l'Administration d'encourager les parents à se séparer de leurs enfants lorsqu'ils ne

paraissent pas y songer eux-mêmes? La véritable place d'un enfant arriéré est bien plus auprès de ses père et mère, quand ceux-ci prennent soin de lui, que dans une colonie, où, malgré la bonne organisation matérielle qui peut y exister, l'enfant ne trouvera jamais la sollicitude dont il est entouré par sa famille.

Quant aux indigents, les portes de la colonie leur sont ouvertes et les plus jeunes enfants y sont soignés par une femme.

En ce qui touche la distribution de prix l'Administration en fera l'essai en 1882.

V.—Le rapporteur de la 3e Commission réclame, au nom de ladite Commission, une réforme dans l'organisation de la salle des enfants gâteux. Présentement, ils n'ont pas de cabinets d'aisances; une chaise percée placée dans l'un des angles de la salle permet aux moins sales de satisfaire leurs besoins; les autres se laissent aller là où ils sont, et le service médical ne dispose d'aucune installation, non seulement pour obvier à ces inconvénients, mais encore pour traiter le gâtisme. Un projet de cabinets d'aisances a été proposé, mais il ne remplit nullement les conditions voulues, et votre 3e Commission demande d'inviter l'Administration à faire établir au bout de la salle des enfants gâteux, un service semblable à celui que nous avons fait faire à Bicêtre et qui fonctionne parfaitement depuis le mois d'août (page 810).

R. — Toute l'installation de la colonie a été conçue en vue de n'y admettre que des idiots valides; mais, par suite des nécessités du service, on avait été obligé d'y introduire quelques sujets infirmes et gâteux.

Pour se renfermer strictement dans les termes de l'organisation et particulièrement de la destination de la colonie, on a fait revenir à Bicêtre tous les jeunes idiots non valides.

V.—Transport des malades de Sainte-Anne à l'Asile de Vaucluse.—Ces changements de voitures ont de graves inconvénients pour les malades; il en résulte souvent des scènes regrettables aux gares d'embarquement et de débarquement. Votre 3e Commission estime qu'il convient d'inviter l'Administration à expérimenter le transport direct en voiture de Sainte-Anne à Vaucluse (page 810).

R. — Le directeur de l'Asile Sainte-Anne a été autorisé à prévoir au

projet de Budjet de cet établissement le crédit nécessaire à l'achat de deux chevaux supplémentaires et au traitement d'un garçon d'écurie ayant rang de serviteur de deuxième classe.

Conformément à l'avis exprimé par la Commission de surveillance, dans le but de ménager les chevaux, on expérimentera d'abord le mode de procéder que voici :

Le personnel et les chevaux de l'Asile Sainte-Anne conduiront les malades jusqu'à moitié chemin de l'asile destinataire : à cet endroit, ils seront remplacés par le personnel et les chevaux de ce dernier établissement, qui, sans transbordement, conduiront les malades à destination.

Le personnel et les chevaux de l'asile Sainte-Anne avec la voiture vide venant de l'Asile destinataire, reviendront aussitôt à Paris.

V. — *Moyens de communication.* — Votre Commission a visité la gare que la Compagnie du chemin de fer d'Orléans vient de construire à Perray-Vaucluse. Elle demande à l'Administration d'en hâter le plus possible l'ouverture (p. 811).

R. — Cette gare a été ouverte le 3 janvier 1881. — Presque tous les trains, tant montants que descendants qui s'arrêtent à Épinay-sur-Orge, s'arrêtent également à Perray-Vaucluse.

V. — Une partie des vœux adoptés par vous en 1879 ont reçu satisfaction. Quant aux autres, nous vous prions de les renouveler : 1° chauffer la salle d'autopsie (Vaucluse); 2° remplacer par des cuvettes en fonte émaillée les cuvettes en tôle galvanisée des lits des gâteux; 3° augmenter le nombre des cellules; 4° expérimenter l'emploi des wagonnets qui existent à l'Asile pour le transport des aliments (p. 811).

R. — Tous ces projets sont à l'étude; une Sous-Commission s'occupe notamment du remplacement des cuvettes en tôle et de l'augmentation du nombre des cellules. — La Commission de surveillance donnera sous peu son avis sur ces questions.

VILLE-ÉVRARD

Vœux. — A ces vœux, nous ajoutons les suivants :

Examiner s'il ne conviendrait pas d'accorder une indemnité de déplacement aux internes et dans quelle proportion ; ou, ce qui serait préférable, s'il n'y a pas lieu, pour le motif indiqué, d'élever leur traitement.

Réponse. — Les internes des Asiles de Vaucluse et de Ville-Évrard, obligés le suivre des cours à Paris, ont également demandé une indemnité de déplacement. Je suis d'avis d'accueillir cette demande. L'indemnité pourrait être fixée à 25 francs par mois. Si cette fixation est admise par le Conseil la dépense sera inscrite au Budget additionnel de 1882 des Asiles de Ville-Évrard et de Vaucluse.

V.— Il est très fâcheux que le programme primitif ait oublié de prévoir le logement de l'interne; le bâtiment d'entrée, où ce logement a été établi ayant dû être construit tout différemment des indications du premier projet n'a pu être commencé qu'avec un retard d'une année, qui aurait été évité si le programme avait été bien fait tout d'abord. Il importe d'examiner s'il n'y aurait pas moyen d'adjoindre les espèces de petites cases désignées sous le nom de logement de l'interne au logement insuffisant du concierge et de trouver le moyen de construire une autre habitation plus convenable pour l'interne (p. 817).

R.— Les locaux qui motivent cette observation sont habités depuis près de six mois par le concierge et depuis trois mois par l'interne, et la pratique ne paraît pas avoir justifié les craintes énoncées.

En effet, outre la loge à rez-de-chaussée, le concierge a deux chambres au 1er étage avec lesquelles il communique de la loge par un petit escalier particulier. Il a, de plus, une chambre mansardée sous combles, un grenier et une belle cave.

L'interne a une chambre, un cabinet de toilette, éclairé par une grande croisée, un closet particulier très bien éclairé et aéré; on arrive à son logement par un bel escalier dont il a seul l'usage; au premier étage un vaste palier, avec banquettes d'attente, lui sert comme de

première antichambre ; enfin il a une travée de grenier pour son bois de chauffage et ses malles. Sans doute, le bâtiment n'étant pas très grand, les diverses pièces des logements n'ont que des dimensions ordinaires. Pour l'interne, en particulier, la chambre a à peu près la mesure d'une chambre d'un bon hôtel d'étudiants ; mais il a de plus toutes les dépendances qui complètent le logement commode. — Cette question des logements administratifs pour employés ou fonctionnaires de tous grades, mérite une attention très particulière. S'il faut y mettre naturellement toute la place convenable, il faut, par contre, bien se garder de l'abus trop général, peut-être, des logements hors de proportion avec leur destination et plus grands ou plus riches qu'il ne convient, que leurs occupants sont en peine de meubler et surtout de chauffer l'hiver.

Ne voit-on pas sans cesse des employés de tous grades n'être jamais contents des logements qu'on leur donne, qui n'en pourraient avoir l'équivalent à beaucoup près s'ils avaient à en payer le loyer.

Ce cas, d'ailleurs, n'est pas celui des habitants du pavillon d'entrée des quartiers d'ateliers, lesquels se trouvent satisfaits de ce qu'ils ont et ne demandent rien de plus.

L'Administration pense donc qu'on peut économiser toute nouvelle dépense à ce sujet, et conserver telles qu'elles se trouvent les installations faites.

V. — Votre Commission a visité le quartier des travailleurs. Elle a constaté avec regret qu'il n'avait pas été suffisamment tenu compte des désirs exprimés sur certaines conditions que doivent remplir les Asiles ; ainsi, on trouve, en maints endroits, des angles contre lesquels les malades peuvent se blesser. De plus, en édifiant de nouveaux ateliers, l'architecte a oublié l'avis, bien souvent exprimé, de faire de grands ateliers. Or, ceux qui vont être achevés dans quelques semaines n'offrent guère plus de surface que les anciens et, avant peu, les conséquences de cette faute se feront sentir. — Votre Commission pense qu'il serait bon de prolonger la galerie couverte qui longe le parloir des hommes jusqu'aux quartiers des travailleurs, afin de faciliter le service de l'asile aux quartiers des travailleurs (p. 817).

R. — *I. — Construction d'une galerie faisant communiquer à couvert l'Asile avec le nouveau groupe des travailleurs.*

Cette construction ne s'arrangerait pas bien facilement de la disposi-

tion des lieux. On n'avait adopté, pour les quartiers d'ateliers, le parti d'un groupe tout à fait détaché et distinct de l'asile qu'après avoir reconnu l'impossibilité de l'y relier directement d'une façon satisfaisante. Et la conséquence de cette combinaison a été de ne ménager aucun moyen d'établir après coup ce qu'on avait renoncé à faire dès le commencement.

A bien y regarder, d'ailleurs, il semble que le parti de l'isolement absolu soit de beaucoup le meilleur au point de vue hygiénique. Quant à la facilité des communications avec l'Asile, les passerelles en asphalte établies le long des plates-bandes gazonnées et des plantations qui précèdent les nouveaux quartiers donnent vraiment, semble-t-il, aussi tout ce qu'on peut pratiquement rechercher.

Un autre groupe également détaché et distinct dans l'agglomération de Ville-Évrard, le pensionnat, est infiniment moins bien partagé sous ce rapport que les quartiers d'ateliers. Non seulement à défaut de galeries couvertes, on n'y voit point de passerelles bitumées pour communiquer avec l'asile, et il faut traverser de longs espaces en se mouillant beaucoup les pieds les jours de mauvais temps, mais même entre les pavillons il n'existe pas d'abris, ni de galeries, ce qui est du reste un grave défaut.

Autant il paraît indispensable dans un groupe hospitalier à pavillons isolés de relier intérieurement les services principaux entre eux par de légères galeries, autant il est nécessaire de débarrasser l'extérieur du groupe de toute construction accessoire et de le laisser uniquement et largement enveloppé par le grand air, sans aucun obstacle qui en puisse gêner la circulation.

A ce titre, l'Administration pense qu'il serait regrettable de construire la galerie demandée qui n'aurait pas moins de 130 mètres de longueur, conséquemment coûterait cher, et procurerait ainsi, sans réelle nécessité, une augmentation du prix de revient des lits dans les nouveaux quartiers.

II. — Angles de construction.

Si l'on a vu certains angles de construction non amortis aux points de passage des malades, c'est que, dans une partie des derniers bâtiments, les ravalements n'étaient pas encore terminés.

Lors de sa dernière visite à l'Asile, la Commission du Conseil général

a pu constater la recherche avec laquelle, dans les bâtiments finis, les arêtes des portes et croisées, les angles des meubles de toutes sortes étaient amortis et arrondis, non seulement pour le bien-être des malades, bien qu'il s'agisse exclusivement de paisibles, mais aussi pour la meilleure conservation du mobilier et des constructions, puisque des angles bien adoucis se cassent et s'écornent moins que des arêtes vives. Une nouvelle visite sur place fera reconnaître tout ce qui a été fait dans ce sens et donnera sans doute toute satisfaction à MM. les membres du Conseil.

III. — Exiguïté des nouveaux bâtiments.

Les nouveaux ateliers ont les dimensions qui avaient été portées au projet approuvé par le Conseil général. A la vérité, les mesures ne sont pas très différentes des mesures des ateliers qu'ils vont remplacer. Mais ceux-ci sont présentement magasins autant qu'ateliers, faute de place. Ainsi, à la menuiserie, la moitié de l'emplacement est occupé par des piles de bois ; à la cordonnerie, les provisions de cuir et les chaussures fabriquées, entassées du mieux possible, près des outils et machines, gênent le travail; chez les tailleurs, les vêtements confectionnés tiennent une grosse place à côté des établis, au lieu d'être emmagasinés dans un vestiaire spécial qui n'existe pas.

Les nouveaux ateliers, n'ayant pas à souffrir de pareilles servitudes, seront assez grands et sont, de plus, disposés bien plus favorablement pour le travail en raison de l'abondance plus grande de jour.

Mais ce n'est pas seulement l'organisation des magasins mis à part des ateliers et établis dans l'asile sous la main de l'Économe, qui procurera la facilité et l'espace convenables. L'arrangement judicieux du travail à Ville-Évrard y concourra également.

Ainsi, outre les nombreux travailleurs des champs et ceux des services de nettoyage et de salubrité, qui n'ont jamais à faire aux ateliers, il faudra que, pour l'exacte conservation des locaux et du mobilier (lequel se salit si vite et si gravement au grand détriment de l'hygiène, de la salubrité et du bon aspect des salles), les serruriers et surtout les menuisiers fournissent sans cesse une petite équipe employée à raccommoder, à donner du jeu, à gratter et à cirer de tous côtés ; et ces travailleurs, eux aussi, n'auront que peu ou pas à s'occuper dans les ateliers, tout en faisant beaucoup d'excellente besogne. Les tailleurs et les cordonniers, eux, n'ont à travailler que dans leurs ateliers; mais ils y

trouveront assez de place avec leur matériel peu encombrant pour augmenter, si l'on veut, la production présente dans une très forte proportion.

Plus tard, il y aura peut-être quelques additions à réaliser, telles que bâtiments pour le charbonnage, local pour les peintres, peut-être aussi un hangar pour faire sécher à couvert, mais au grand air, le bois de menuiserie.

Le jour où l'expérience démontrera la nécessité des améliorations, on n'aura qu'à adosser les nouvelles constructions que l'on reconnaîtra utiles, au mur de clôture de la cour de service des nouveaux ateliers. Il y a là tout l'emplacement convenable, sans toucher à rien de ce qui vient d'être construit.

Toutes les dispositions prises l'ont été dans cette vue. On agrandira, quand il y aura lieu, par l'adjonction d'un nouveau pavillon; mais en attendant, et la chose paraissant suffisante pour les besoins à pourvoir pendant un certain temps, il a paru inutile de dépenser de l'argent en constructions qui pouvaient rester longtemps inoccupées.

On a donc dû se borner au nécessaire, tout en laissant la part de l'avenir et en se gardant toutefois d'avoir à opérer un jour un remaniement onéreux.

V.— *Mobilier des bureaux de la direction de l'Économat.*— Le personnel médical et administratif réclame avec raison l'ameublement des bureaux agrandis et des deux salles d'attente créées par suite de la transformation et la translation des parloirs. Cet ameublement est très nécessaire et il conviendrait, dans le cas où, faute de crédit, on ne pourrait l'acheter en totalité, de se procurer au moins la partie indispensable (page 818).

R. — Le Conseil général, au cours de la présente session, sera appelé à voter le crédit nécessaire à l'achat de ce mobilier.

V. — *Salubrité.* — Le Directeur de l'Asile de Ville-Évrard propose l'emploi, pour chaque quartier de l'Asile (hommes et femmes), d'une tinette simple avec couvercle, destinée à recevoir le contenu des vases de nuit. Cette tinette serait placée, le soir ou le matin de bonne heure, dans le vestibule de chaque quartier, au pied de l'escalier qui monte

aux dortoirs, ou sous la galerie, et tous les matins on viderait dans ces récipients le contenu des vases de nuit.....

Cette mesure aurait le grand avantage de supprimer la promenade, l'espèce de procession qui se fait chaque matin par les malades qui vont l'un à la suite de l'autre vider leur vase de nuit dans les latrines qui se trouvent à l'extrémité des préaux.....

Ces tinettes ne serviraient que dans la matinée; une fois vidées et nettoyées, elles seraient placées dans un cabinet ou à l'extérieur, ce qui serait préférable, jusqu'au lendemain matin. — Votre Commission estime qu'il y aurait lieu de faire l'essai proposé par M. le Directeur, d'abord dans deux quartiers, un d'hommes et un de femmes. Si l'expérience était favorable, elle serait poursuivie (page 818).

R. — M. le Directeur de Ville-Évrard a été invité à faire l'expérience d'une tinette simple avec couvercle. Déjà, dès l'occupation du quartier Pinel, une tinette de ce genre, fournie par l'architecte, a été placée sous la galerie de ce bâtiment, où elle a été mise immédiatement en service, à la satisfaction des serviteurs et des malades.

En raison de la dépense que nécessiterait l'acquisition d'un certain nombre d'appareils de ce genre, il appartient au Conseil de décider si cette expérience peut être continuée.

V. — Plusieurs vœux exprimés l'an dernier ont reçu satisfaction : d'autres doivent être renouvelés, car votre Commission en a constaté de nouveau le bien fondé :

1° *Remplacement par un vitrage de la couverture pleine des galeries-promenoirs du pensionnat;* adoucir davantage les talus des fossés du pensionnat; construire une salle des morts au pensionnat et y transformer les cellules qui sont mal situées; transporter dans un endroit isolé le dépôt des os; réparer les différentes palissades qui tombent en ruines; remplacer les revers en béton usé qui longent les bâtiments par des passerelles en asphalte; examiner si ces passerelles ne pourraient pas être munies de rails; installer une chambre de garde convenable pour les internes; la pourvoir de doubles portes, avec vitrage à la partie supérieure, afin d'éviter que l'on n'entende du dehors les renseignements fournis par les parents au médecin : réparer les mobiliers (page 819).

R. — Le remplacement par un vitrage de la couverture pleine des

galeries-promenoirs était compris dans les projets d'agrandissement du pensionnat. Mais, ces projets n'étant pas encore résolus, il y a lieu, pour le moment, d'en soustraire la modification demandée. Un devis de 18,068 fr. 42 c. a été dressé à cet effet.

2° *Pente du talus.* — Cette pente peut être adoucie, bien qu'elle l'ait été déjà de manière à éviter les accidents. Ces travaux sont encore subordonnés à l'agrandissement du pensionnat.

3° *Salle des morts.* — Également comprise dans l'agrandissement du pensionnat.

4° *Dépôt des os.* — Les os et détritus de toutes sortes ne sont plus déposés au même endroit qui avait attiré l'attention du Conseil. Ils sont déposés dans des brouettes de disposition spéciale remisées près de la ferme.

5° *Réparation des palissades.* — Ce projet est compris dans les grands travaux de 1882. En attendant on répare les trous et les brèches qui peuvent se produire.

6° *Revers en béton et passerelles en asphalte.* — Il y a lieu de créer, indépendamment d'une passerelle solide pour les calorifères, un matériel roulant pour le transport des combustibles. Un devis a été dressé à ce sujet, il se monte à la somme de 19,921 fr. 27 c.

7° *Installation d'une chambre de garde pour les internes.* — Cette affaire est en cours d'exécution.

V. — Modifier la porte de la douche en cercles (page 819) ;

R. — Le travail a été exécuté, et présentement l'on peut faire arriver les jets de lance aussi facilement qu'on veut, par la transformation des portes planes en portes à claire-voie.

V. — Supprimer les lits en bois fixes des cellules et les remplacer par un mode de coucher mieux approprié (page 819) ;

R. — La question est de la compétence du Directeur médecin en chef de Ville-Évrard ; mais la conclusion très prochaine des travaux de la Commission spéciale chargée de l'étude d'un système de cellule dans les Asiles de la Seine et des quartiers qui s'y rattachent, a porté le Directeur à ajourner tout changement dans les cellules existantes.

V. — Prendre les mesures nécessaires pour que le fermier ne laisse plus écouler les eaux de fumier dans l'avenue de l'Asile (p. 819).

R. — L'Administration a expressément demandé au fermier de mieux tenir sa cour.

V. — *Arrosage dans les jardins potagers.*— Si, jusqu'à ce jour, la culture maraîchère à l'asile de Ville-Évrard a été peu productive, cela tient en grande partie à l'absence à peu près complète d'appareils d'arrosage dans les terrains réservés à ce genre de culture.

L'asile possède deux jardins potagers : l'un qui est situé à côté des bâtiments dits « les communs », l'autre qui occupe le grand espace compris entre les quartiers de la division des femmes et le canal.

Dans le premier, M. le Directeur a fait poser provisoirement trois tonneaux-réservoirs, dans lesquels l'eau est amenée par des tuyaux mobiles, embouchés sur les deux prises d'eau qui font partie du service général de la distribution. Mais ces trois réservoirs sont évidemment insuffisants pour un jardin de cette étendue (58 ares) et ses tuyaux d'arrosage, très difficiles à manœuvrer dans un jardin maraîcher, s'usent vite et demandent des réparations fréquentes et dispendieuses (p. 820).

R. — La Commission a émis un avis favorable à l'arrosage du jardin potager sec par le développement des amorces de distribution existantes. Cette dépense est évaluée à 3,989 fr. 38 c. de capital, non compris l'usure et le renouvellement du matériel.

Un devis vous sera soumis à cet effet au cours de cette session, pour le vote des crédits nécessaires.

V. — Pour le jardin potager, beaucoup plus vaste que le premier (5 hectares 70 ares), l'arrosage y a fait complètement défaut jusqu'ici. Pour une très petite partie (1 hectare), M. le Directeur a pu obtenir l'irrigation des eaux vannes des cuisines et de la buanderie.

Mais ce système n'a malheureusement pas pu être étendu à tout ce potager, à cause de l'élévation du terrain qui rendrait le jeu des vannes difficile ou impossible. Contrairement au premier, ce jardin est complètement dépourvu de bouches d'eau.

S'il est reconnu qu'il y a possibilité d'établir dans le voisinage une

prise sur les conduites de l'Asile desservies par la machine à vapeur, il n'y a pas d'autre moyen à employer que celui d'établir au centre de ce jardin un puits d'où l'eau serait distribuée dans des réservoirs à l'aide d'un manège. On trouverait certainement de l'eau à une très petite profondeur. Ce système d'arrosage serait, croit-on, préférable à celui qui consisterait à faire un emprunt à la machine élévatoire, à cause de la perte d'eau considérable que nécessiterait l'arrosage de cette vaste étendue de terrain.

L'amélioration réclamée par M. le Directeur de Ville-Évrard nous paraît mériter d'être attentivement étudiée par l'Administration (p. 820).

R. — Plusieurs combinaisons s'offraient pour l'alimentation d'eau du jardin potager maraîcher :

1° — Prolongement des distributions de l'Asile, alimentées par une nouvelle pompe élévatoire sur la Marne, produisant 6,400 mètres cubes par an.

Montant de la dépense totale : 49,500 francs.

2° Établissement, au milieu du potager, d'un puits de débit convenable avec pompe, manège à un cheval, réservoir et distribution donnant 2,560 mètres cubes par an.

Montant de la dépense totale : 17,600 francs.

3° Même système, mais l'eau élevée par une machine à vapeur donnant 6,400 mètres cubes par an.

Montant de la dépense : 20,700 francs.

4° Même système, mais l'eau élevée au moyen d'un moteur à gaz, donnant même quantité d'eau (6,400 mètres cubes).

Montant de la dépense : 22,200 francs.

Mais, à ces différentes sommes, il y avait encore à ajouter la dépense à faire annuellement par leur mise en action et le taux à 5 % de l'intérêt du capital engagé.

Par suite, le prix du mètre cube d'eau s'élèverait :

Pour le	1er	système, à.....	0,435
—	2e	— à.....	0,441
—	3e	— à.....	0,291
—	4e	— (moteur à gaz).....	0,217

Ce dernier mode serait donc le moins coûteux, mais il ne s'exercerait que sur l'eau de puits qui, par les temps de forte sècheresse, peut se tarir.

Il y aurait à craindre qu'après avoir installé à grands frais un puits, on ne fût obligé de l'abandonner comme devenant insuffisant et superflu, au cas où l'installation d'une seconde machine à vapeur sur la Marne viendrait prochainement à s'imposer.

On a pensé dès lors à examiner la question à un autre point de vue : Concession directe par la Compagnie des Eaux de toute fourniture ou supplément de fourniture qui serait nécessaire à l'établissement.

BICÊTRE.

Vœux. — La 3e Commission, dans sa visite du 21 novembre, a constaté avec plaisir que l'Administration de l'Assistance publique avait notablement amélioré la division des aliénés de Bicêtre. Elle forme aujourd'hui un excellent contraste avec ce qui existait en 1878. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire et, au nom de votre 3e Commission, nous vous demandons d'inviter l'Administration à terminer promptement toutes les réparations encore indispensables ; à installer des lavabos dans les trois sections ; à construire dans un jardin abandonné, situé le long du chemin des Médecins, un petit atelier pour le travail manuel des malades qui ne peuvent être employés en dehors de la 1re section ; à créer également, dans le même emplacement, une petite salle de réunion où les malades pourraient lire ; à mettre à la disposition du médecin de la 2e section un nombre suffisant de lits à bateau ou à montants articulés (p. 824).

Réponses. — En ce qui concerne les lavabos, le travail est fait dans la 3e section ; il est subordonné pour la 1re et la 2e section à la solution de la question d'élévation et de distribution d'eau qui est à l'étude.

Atelier pour le travail manuel des malades. — Cette construction est décidée en principe ; le plan est arrêté ; les devis sont en préparation ; ils vont être soumis au Conseil de surveillance.

Salle de réunion. — Cette affaire en est au même point que celle de l'atelier.

6° *Acquisition du terrain Bellièvre, agrandissement de la section des enfants et de celle des épileptiques, et construction d'une école pour enfants arriérées.* — Des pourparlers ont été engagés avec le propriétaire du terrain Bellièvre en vue d'arriver à une acquisition amiable; mais ces négociations ont été suspendues en présence des projets de viabilité qui doivent atteindre l'immeuble dont il s'agit, projets que la Ville étudie en ce moment. En vue de hâter le plus possible l'exécution du vœu du Conseil, dès que l'acquisition pourra être réalisée, M. le Directeur de l'Assistance publique a mis à l'étude, dès maintenant, un projet d'agrandissement de la section des enfants.

7° *Construction d'une quatrième section sur le terrain désigné sous le nom de Marais.*— L'exécution de cette mesure, qui va être mise à l'étude, se rattache à une série d'opérations qui sont en ce moment à l'examen, telles que constructions d'un service d'enfants, déplacement de la buanderie, etc.

8° *Séparation de la section des adultes de la section des enfants.* — Cette mesure est adoptée en principe, mais elle est subordonnée à l'acquisition du terrain Bellièvre.

QUESTIONS GÉNÉRALES.

Demandes. — Des remarques faites l'année dernière sur le manque de concordance des Budgets des asiles ont commencé à porter leurs fruits. Des modifications heureuses ont été apportées; d'autres sont encore nécessaires; c'est ainsi que, au Projet de Budget de Sainte-Anne et de Ville-Évrard, les frais de vétérinaire figurent à l'article « Frais de transport », tandis qu'à Vaucluse la même dépense est inscrite à l'article « Frais de culture ». Votre Commission désire vivement qu'il soit remédié à ce défaut d'uniformité, afin de rendre plus facile la comparaison entre les Budgets des trois asiles (p. 828).

Réponses. — Fait.

D.— S'inspirant des désirs du Conseil, votre Commission pense qu'il convient de multiplier les moyens scientifiques mis à la disposition des médecins, des internes en médecine, des pharmaciens et de leurs internes, ainsi que les moyens de distraction pour les malades. Aussi

serait-il bon que l'an prochain, les directeurs des asiles inscrivissent à un article spécial les dépenses qu'ils proposent :

1° Pour la bibliothèque médicale et l'arsenal scientifique ;

2° Pour la bibliothèque des malades, pour les distractions, etc. (p. 828.)

R. — Fait.

D.— Afin de diminuer les dépenses administratives, il est à souhaiter que les directeurs des asiles utilisent, dans les mesures convenables, les malades aux travaux de bureau : c'est là, dans bien des cas, une distraction qui pourra rendre des services aux malades et cette pratique est conforme aux traditions républicaines qui veulent que chacun soit utile à la société dans la mesure de ses forces et de ses aptitudes.

R. — Depuis longtemps déjà l'Administration emploie à des travaux d'écritures ceux des aliénés qui se trouvent capables de remplir des fonctions de ce genre. Néanmoins le vœu du Conseil a été notifié aux directeurs des asiles par mesure d'ordre.

Voir du reste mon mémoire au Conseil général en date du 20 octobre 1880 (p. 254 du volume des mémoires de la 4e session de 1880).

D. — *Service des Travaux.* — Nous devons renouveler les recommandations faites bien des fois sur la manière dont s'exécutent les travaux dans les asiles. Il importe que les travaux soient ordonnés de telle sorte qu'ils occasionnent le moins possible d'inconvénients pour les malades, qu'excitent les allées et venues répétées des ouvriers dans les quartiers. (p. 832.)

R. — Des observations ont été faites à ce sujet aux entrepreneurs, afin qu'ils prennent à l'avenir les mesures nécessaires pour empêcher le retour des inconvénients signalés.

D.— Votre Commission pense donc qu'il conviendrait de maintenir les placements volontaires d'aliénés payants au même chiffre qu'en 1880 (soit 170) et de laisser pour les placements volontaires d'aliénés indigents, toute latitude à l'Administration ; d'inviter ladite Administration à examiner d'urgence les demandes qui lui sont faites et à ne pas prolonger pendant cinq à dix jours, comme cela se fait trop souvent, les réponses aux familles. (p. 837.)

les médecins aliénistes attachés à cet établissement ; 2° il conviendrait de généraliser les congés temporaires accordés dans certains cas aux aliénés simples, et d'autoriser les médecins traitants à user de cette faculté, chaque fois qu'ils le jugeraient utile, à la condition toutefois, que les familles s'engageraient à surveiller les malades.

Pour répondre à la première partie de votre communication, j'ai l'honneur de vous faire remarquer que le certificat médical fourni par les familles afin d'arriver à une séquestration, n'est pas obligatoire et n'est point exigé lors des premières démarches, et à plus forte raison lorsqu'il s'agit d'une réintégration. Une circulaire adressée par l'un de mes prédécesseurs aux commissaires de police du département de la Seine, à la date du 25 avril 1816, et rappelée formellement par une autre circulaire du 15 octobre 1876, contient textuellement les instructions suivantes :

Il doit résulter toujours de votre enquête, faite avec beaucoup de soin, la certitude que l'individu est ou *n'est pas visiblement* atteint de la maladie indiquée, et, à cet égard, s'il arrivait que les données recueillies fussent tellement équivoques qu'il n'en découlât qu'une simple présomption, vous devez néanmoins vous abstenir d'appeler un médecin ou un chirurgien pour éclaircir le doute, parce que dans le cas d'envoi du malade à ma Préfecture, toute incertitude cesse bientôt au moyen de l'examen que font de sa personne les médecins préposés pour ces sortes de vérifications. Il est loisible aux familles de consulter un homme de l'art et de requérir de lui une attestation, mais cette formalité est purement facultative à leur égard, et une telle réquisition, faite par vous, entrainerait des frais qui seraient en pure perte.

Aux termes de la circulaire du 15 octobre 1876, le commissaire de police doit donc se borner à annexer à ses procès-verbaux ou à ses ordres d'envoi les certificats de médecin, *qui lui sont remis spontanément* par les familles. En conséquence, je ne vois aucune réforme à opérer sur ce point.

Quant à la suppression pure et simple des formalités légales dans le cas où il s'agirait d'une réadmission, vous reconnaitrez avec moi, Monsieur et cher collègue, qu'il ne m'appartient pas de modifier à cet égard les dispositions édictées par la loi du 30 juin 1838, qui ne fait aucune distinction entre la première séquestration et les séquestrations subséquentes. L'exécution ponctuelle de cette loi a trop d'importance au point de vue de la protection de la liberté individuelle et de la responsabilité administrative ; des critiques et des récriminations se produisent trop souvent au sujet de certains cas de séquestration d'aliénés, pour qu'il paraisse possible de s'écarter des règles tracées par le législateur.

Une réintégration, en effet, n'est pas autre chose qu'une nouvelle séquestration, dont la responsabilité, aux termes de la législation actuelle, incombe tout entière, pour le département de la Seine, à la Préfecture de Police. N'est-il donc pas tout naturel que la nouvelle mesure soit, comme l'a été la première, entourée des garanties d'usage et des formalités réglementaires ?

Je passe maintenant au sujet qui est traité dans la seconde partie de votre dépêche. *La question des congés temporaires* a été maintes fois déjà soulevée par les directeurs des asiles privés et publics, ainsi que par les médecins traitants.

Mon Administration a toujours considéré les autorisations de cette nature comme des épreuves se rattachant au traitement des aliénés et destinées à permettre au médecin de constater le degré d'amélioration survenu dans l'état des malades. C'est

donc à l'administration de l'asile qu'il me semble appartenir, sous sa responsabilité et celle du médecin traitant, d'accorder ou de refuser ce congé, après avoir pris, bien entendu, toutes les précautions nécessaires pour qu'il ne se transforme pas en une sortie définitive qui n'aurait pas été préalablement consentie.

Toutefois, je crois devoir ajouter que la mesure dont il s'agit ne saurait, selon moi, être étendue et généralisée sans entraîner de graves inconvénients et sans engager la responsabilité de l'Administration.

D'autre part, *ne serait-il pas imprudent, dans un grand nombre de cas, d'accorder des autorisations de sortie, sans consulter préalablement la Préfecture de Police, qui possède bien souvent dans ses archives et notamment dans celles des bureaux judiciaires, des indications ignorées des médecins de l'asile.*

Enfin, il convient de remarquer que, dans la plupart des cas, les promesses de surveillance étroite faites par les familles ne peuvent inspirer qu'une confiance très limitée. Si quelques parents sont guidés par un sentiment d'affection pour le malade en réclamant sa sortie, beaucoup au contraire ne consultent, en pareil cas, que leur intérêt personnel ; tantôt, en effet, le produit du travail du malade constitue les seules ressources de la famille, tantôt la présence de la femme est indispensable pour les enfants, etc., etc.

Ainsi s'expliquent les démarches pressantes que font auprès des médecins les parents des aliénés, pour obtenir la sortie du malade qui leur paraît guéri, mais dont l'état n'est bien souvent qu'amélioré.

En résumé : 1° il n'est pas nécessaire que les malades soient accompagnés d'un certificat médical pour être admis à l'infirmerie spéciale, et il est interdit aux commissaires de police d'exiger des familles la remise de cette pièce pour la joindre à leur enquête ; 2° toute mesure de séquestration doit être entourée des formalités exigées par la loi, en vue de protéger la liberté individuelle, et il ne dépend pas de la Préfecture de Police de dispenser les familles des malades des formalités dont il s'agit ; 3° enfin la Préfecture de Police a toujours considéré les congés accordés aux aliénés en traitement comme un moyen curatif spécial, dont la *responsabilité doit incomber absolument au médecin traitant et à l'administration hospitalière*, mais qui ne saurait, sans inconvénient, être généralisé.

Agréez, etc.

Le Député, Préfet de Police.

Signé : ANDRIEUX.

Paris, le 31 mai 1881.

D. — ART. 9. — Il sera accordé une bourse de voyage à l'interne en médecine qui aura fait les meilleures épreuves, au concours à instituer entre les internes en médecine des Asiles d'aliénés ; un programme du concours devra être dressé et envoyé aux intéressés au moins six mois avant l'ouverture du concours.

R. — Un arrêté conforme à la délibération du Conseil a été pris par moi à la date du 22 septembre dernier.

D.— *Des Sœurs.*— Dans le rapport de l'an dernier, nous vous avons fourni des renseignements nombreux sur les dépenses comparatives des religieuses et des surveillantes laïques, sur le peu de temps que les sœurs consacrent à leur service par rapport aux surveillantes laïque, sur le peu de subordination des religieuses, sur leurs agissements regrettables, soit envers les malades, soit envers l'Administration, et, au nom de votre Commission, nous vous avons demandé d'inviter l'Administration à examiner s'il n'y avait pas lieu de remplacer dans les Asiles les religieuses par des laïques. Votre 3e Commission vous propose de renouveler ce vœu, auquel M. le Préfet n'a pas répondu dans son mémoire (page 839).

R.— Le Conseil n'ignore pas que mon Administration tend à la laïcisation de tous les services départementaux et municipaux qui sont confiés à des congrégations religieuses. Elle n'a point perdu de vue le vœu formulé ci-contre, et, s'il n'a pas été suivi d'exécution, il ne faut l'attribuer ni à l'oubli, ni à l'indifférence. La question sera résolue dans le sens du désir manifesté par le Conseil, mais j'ai pensé qu'elle ne pouvait l'être brusquement sans porter atteinte au fonctionnement régulier du service.

Avant de prendre une décision, j'ai dû consulter les Directeurs des Asiles de la Seine. Les rapports que ces fonctionnaires m'ont adressés sont tous favorables à la mesure indiquée par le Conseil et les griefs qu'ils formulent contre les sœurs à peu près les mêmes; ils peuvent se résumer ainsi :

Les sœurs consacrent trop de temps aux exercices religieux ; la surveillance des malades en souffre. Elles opposent une résistance continuelle aux ordres de l'autorité médicale et administrative, et leur tendance à s'emparer de la direction des services auxquels elles sont attachées a fait dire à l'un des chefs de service les plus fermes : « On n'est plus en face d'un service, mais d'un pouvoir avec lequel il faut compter. » Elles se soumettent avec peine au règlement du service intérieur; les supérieures elles-mêmes se signalent par un défaut de subordination et font des difficultés pour suivre le médecin pendant la visite des malades. Elles sont parfois très intolérantes envers les gar-

diennes laïques qui abandonnent le service pour se soustraire à leur domination. Au lieu de se montrer douces et charitables envers les aliénées, elles emploient à leur égard des moyens de répression plus nuisibles qu'utiles au traitement. Les pratiques de dévotion auxquelles elles cherchent à soumettre les malades peuvent amener de fâcheux résultats. Elles font travailler les malades pour la communauté au lieu de les faire travailler pour l'asile.

Tels sont les principaux reproches adressés aux sœurs hospitalières chargées de la surveillance des Asiles d'aliénés du Département. L'Administration pense qu'une semblable unanimité d'opinion chez les médecins et les Directeurs des Asiles démontre le bien fondé des plaintes qui lui ont été adressées contre les sœurs.

Dans son rapport, M. le Conseiller Bourneville faisait aussi ressortir l'économie qui résulterait du remplacement des sœurs infirmières par des laïques. Il a donné précédemment des chiffres dont l'exactitude ne paraît pas contestable ; mais l'Administration n'est point aussi convaincue que semble l'être M. le Rapporteur en ce qui touche l'économie à réaliser; les avis de MM. les Directeurs sont d'ailleurs partagés sur ce point.

L'un d'eux estime que le personnel attaché à la surveillance de la division des femmes et des services généraux de l'asile (cuisine, buanderie, repassage, vestiaire, bains, etc.), qui compte 42 sœurs et 29 filles de service, en tout 71 personnes, pourrait facilement être réduit à 36 surveillantes laïques.

Cette réduction de personnel produirait, d'après lui, une économie

de.....	3,430 »
sur les traitements et de.....	5,475 »
sur la nourriture, soit.....	8,905 »

au total.

Sans discuter la diminution de 15 personnes que prévoit M. le Directeur, je ne puis faire valoir auprès du Conseil un calcul aussi incomplet. Si la situation des surveillantes laïques était semblable à celle ces congréganistes, le raisonnement et les calculs de M. le Directeur seraient exacts ; mais je trouve dans son rapport un projet de modification dont il ne tient pas compte dans le chiffre de la dépense, c'est le remplacement par deux chefs cuisiniers des sœurs actuellement chargées de la

cuisine. Ce changement s'est déjà fait dans un de nos Asiles et il produit de bons résultats, je n'y suis donc pas opposé : mais deux chefs cuisiniers coûteront plus que deux sœurs.

Je remarque, en outre, qu'il ne fait pas entrer dans ses calculs les frais d'habillement des surveillantes laïques. Le personnel des surveillants et infirmiers est habillé aux frais de l'asile et la dépense est évaluée à 90 francs. Si les frais d'habillement sont comptés à raison de 80 francs par an et par personne on doit ajouter une somme de 4,480 francs au chiffre indiqué par M. le Directeur. Il faut aussi prévoir les dépenses qu'entraîneront les aménagements nécessaires pour loger les surveillantes laïques qui ne seront pas spécialement chargées de la garde des malades.

Ce simple aperçu prouve qu'il n'y aura pas économie, et c'est, du reste, l'opinion des autres Directeurs, qui, bien que proposant également de réduire le personnel, reconnaissent que la dépense résultant du projet à l'étude sera un peu plus élevée que celle de l'organisation actuelle.

Quoi qu'il en soit, la question de dépense ne semble pas avoir beaucoup d'importance; il s'agit ici de l'intérêt des malades, et je sais que le Conseil général ne recule jamais devant les sacrifices quand ils ont pour but d'améliorer les établissements hospitaliers du Département. Je ne relève les omissions que pour rendre hommage à la vérité. J'estime donc qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter à une augmentation de dépense qui sera d'ailleurs, je le répète, assez légère.

Mais il faut éviter les embarras que pourrait créer le brusque remplacement des sœurs par des laïques. Dans plusieurs départements, on a déjà essayé cette transformation, mais sans succès. La Commission nommée par M. le Ministre de l'Intérieur pour étudier les réformes que peut comporter le régime des aliénés aura à se prononcer sur la laïcisation du personnel de surveillance des malades femmes dans les Asiles d'aliénés, et je ne doute pas qu'elle ne partage l'opinion du Conseil. Il me paraît cependant nécessaire de former d'abord des infirmières ainsi que cela se fait actuellement en vue de la laïcisation commencée dans les hôpitaux; je vous propose, en conséquence, d'ajourner le vœu exprimé par le Conseil jusqu'au moment où nous serons en mesure d'assurer complétement le service et de le confier à des surveillantes qui présenteront toutes les garanties que l'Administration a pour devoir d'exiger.

J'ai l'espoir que nos efforts donneront un résultat conforme au vœu du Conseil et à l'intérêt des malades.

D. — Dans sa troisième session de 1879, le Conseil a invité l'Administration à réclamer du chemin de fer de l'Est une diminution du prix des places pour les visiteurs de Ville-Évrard et à examiner les moyens d'obtenir des communications plus rapides entre Paris et l'Asile (volume des procès-verbaux des 3e et 4e session de 1879, p. 348).

R. — Le vœu du Conseil au sujet de la différence sur le prix des places sur le chemin de fer de Vincennes a été porté à la connaissance de M. le Directeur de la Compagnie du chemin de fer de l'Est, qui a fait la réponse suivante :

Paris, le 14 décembre 1880.

Monsieur le Préfet,

Par votre lettre en date du 8 novembre dernier, vous référant à une délibération antérieure du Conseil général de la Seine, vous me faites l'honneur de me demander s'il ne serait pas possible à la Compagnie d'accorder une réduction sur le prix des personnes allant visiter les malades séquestrés à l'asile de Ville-Évrard.

Le Conseil général aurait, dites-vous, remarqué avec regret que le prix des places par chemin de fer, qui est de 0 fr. 30 c. en semaine, est de 0 fr. 65 c. les dimanches, c'est-à-dire le jour où le nombre des visites est le plus considérable.

En principe, la réduction accordée sous la forme dans laquelle elle est demandée, c'est-à-dire d'une façon générale et permanente, constituerait une dérogation aux tarifs qui n'est faite nulle part, en semblables circonstances, et créerait, par suite, un précédent qui ne manquerait pas d'être invoqué dans des conditions analogues.

En fait, la Compagnie favorise les personnes qui se rendent à Ville-Évrard, en mettant à leur disposition un service régulier de voitures qui les transportent, moyennant une redevance relativement réduite, de la gare à l'Asile de Ville-Évrard, les jeudis et les dimanches.

L'entretien de ce service impose à la Compagnie, par la subvention qu'elle fait à l'entrepreneur, une charge qui diminue sensiblement le produit du parcours entre la Bastille et Nogent-sur-Marne.

Pour ce motif, elle estime qu'il ne lui est pas possible d'aggraver encore cette charge en accordant la réduction demandée.

En ce qui concerne la différence entre le prix de la semaine et celui du dimanche, la Compagnie fait remarquer qu'elle est moins importante que ne l'indique le Conseil général de la Seine, les prix qu'il donne étant d'ailleurs inexacts. Le prix du billet

de deuxième classe de Paris-Bastille à Nogent-sur-Marne, est, en effet, de 0 fr. 55 c. en semaine et de 0 fr. 60 c. le dimanche, et non de 0 fr. 50 c. et de 0 fr. 65 c.

La différence n'est donc que de 0 fr. 05 seulement et non de 0 fr. 15 c.

La Compagnie ne pourrait supprimer cette différence que par des relèvements ou des abaissements de taxes qui détruiraient l'économie de ses tarifs.

Veuillez agréer, etc.

Le Directeur de la Compagnie.
J. JACQMIN.

D.— Dans sa session extraordinaire du mois de mai dernier, le Conseil général, sur la proposition de M. Loiseau, a émis le vœu suivant :

1° M. le Sénateur, Préfet de la Seine, est invité à faire étudier et à présenter au Conseil général, dans sa prochaine session ordinaire, un projet de construction d'une infirmerie de 32 lits environ, attenante au quartier des hommes, ou à sa proximité, et destinée à pourvoir aux besoins de ce service ;

2° M. le Préfet de la Seine est également invité à ouvrir avec l'État des négociations pour obtenir de lui une subvention pour les frais d'appropriation et d'ameublement de la partie du pavillon Ferrus cédée par le Département et affectée au service des femmes de la clinique des maladies mentales et de la Faculté de médecine de Paris.

R. — Conformément au vœu exprimé par le Conseil, j'ai fait étudier par le Directeur de l'Asile Sainte-Anne, d'accord avec le médecin en chef du service de l'admission, le projet d'installation d'une infirmerie de 32 lits, attenante au quartier des hommes.

La commission de surveillance appelée à délibérer à ce sujet ne s'est pas montrée défavorable en principe à cette installation ; mais avant de prendre une décision, elle a demandé la production des plans et devis.

J'ai immédiatement invité M. le Directeur des travaux à faire dresser ces plans et devis.

M. le Directeur des travaux s'est empressé de donner des ordres en conséquence, mais en faisant remarquer qu'il est impossible de terminer dans un court délai un travail de cette importance, et que d'ailleurs, en admettant que le projet de construction pût être terminé et examiné en temps utile par la Commission de surveillance et par le Conseil général, l'exécution devrait en être, en tous cas, ajournée à

l'année 1883, puisqu'il n'existe aucun crédit pour faire face à cette dépense en 1881, et que les prévisions budgétaires pour 1882, définitivement arrêtées, ne comportent l'inscription d'aucun crédit pour cette opération.

En ce qui concerne la seconde partie du vœu, j'ai prié M. le Ministre de l'Intérieur de vouloir bien ouvrir avec M. la Ministre de l'Instruction publique les négociations nécessaires à l'effet d'obtenir la subvention demandée par le Conseil.

Le résultat de ces négociations ne m'est pas encore connu.

Mémoire n° 151.

Messieurs,

Budget rectificatif de l'Instruction publique pour 1881.

Demandes d'augmentations de crédits pour le service des Commissions d'examens d'instruction primaire et pour les frais de suppléance dans les écoles de la banlieue.

Dans le mémoire que je vous ai remis à l'appui du Budget départemental de l'instruction publique pour 1882, je vous ai fait connaître que le chiffre des candidats aux différents examens et concours qui ont eu lieu pendant les six premiers mois de 1881 avait déjà dépassé celui de 1880; aussi le crédit affecté aux frais d'examen est déjà presque entièrement épuisé, et il reste encore à pourvoir aux dépenses que nécessiteront les divers examens qui s'effectueront pendant le dernier trimestre de l'année 1881. Au mois d'octobre a lieu l'examen du certificat d'aptitude à la direction des écoles maternelles, et au mois de novembre auront lieu les examens du brevet élémentaire ou obligatoire et du brevet supérieur.

217 aspirantes se sont fait inscrire pour le certificat d'aptitude à la direction des écoles maternelles (salles d'asile); les registres d'inscription pour les brevets de capacité du premier et du second ordre

sont encore ouverts ; le nombre des candidats déjà inscrits est de 964, et ce nombre s'augmentera encore, surtout pour le brevet élémentaire. La loi du 16 juin 1881, en abolissant les équivalences établies par la loi du 15 mars 1850 et en fixant un délai pour l'obtention du brevet obligatoire, doit amener devant nos commissions d'examen un plus grand nombre de candidats ; je vous rappellerai, pour mémoire, que nos examens sont accessibles, non seulement aux aspirants domiciliés dans le département de la Seine, mais encore aux candidats des autres départements qui sont attirés à Paris par la grande facilité des communications.

Je pense qu'une somme de 20,000 francs suffira pour couvrir les dépenses que ces examens entraîneront, et je vous demande de vouloir bien augmenter d'une somme égale le crédit de 100,000 francs inscrit au sous-chapitre II, article 3 du Budget spécial de l'Instruction publique pour l'exercice 1881.

Indépendamment du crédit affecté aux dépenses des Commissions d'examen, le crédit de 25,000 francs destiné au service de suppléance dans les écoles de la banlieue, sera également insuffisant pour parer aux nécessités du service jusqu'à la fin de l'année courante.

Par suite de la transformation des écoles congréganistes en écoles laïques et de la création de nombreux groupes scolaires, le personnel enseignant s'est accru considérablement dans les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, et le nombre des congés accordés, soit dans les écoles, soit dans les salles d'asile a suivi la même proportion.

J'espérais que l'augmentation de 5,000 francs que j'avais demandée au Budget rectificatif serait suffisante pour assurer le service jusqu'à la fin de l'année ; mes prévisions ne se sont pas réalisées et j'estime que l'augmentation doit être portée à 8,000 francs, soit 3,000 francs de plus que la somme prévue au Budget rectificatif. Si vous adoptez mes propositions, le crédit affecté au service de suppléance sera fixé pour 1881 à 33,000 francs.

En résumé, les nouvelles augmentations de crédits qui vous sont proposées s'élèvent à 23,000 francs, dont 20,000 francs pour les dépenses des Commissions d'examens, et 3,000 francs pour le service de suppléance dans la banlieue ; ces augmentations pourront être obtenues en réduisant de pareille somme le crédit de 931,796 fr. 88 c. inscrit

au sous-chap. III, art. 1er du Budget rectificatif spécial de l'Instruction publique.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 152.

Messieurs,

Société d'horticulture de Saint-Maur. — Demande de subvention.

Par une délibération en date du 12 août 1881, le Conseil Municipal de Saint-Maur sollicite, en faveur de la Société d'horticulture de cette commune, une subvention du Département.

M. le Maire me recommande également cette Société qui débute avec de faibles moyens et de lourdes charges.

Une subvention de 200 francs me paraîtrait suffisante; cette somme pourrait être inscrite au sous-chap. XII, art. 6 du Budget départemental de 1882, en augmentation du crédit de 400 francs déjà demandé.

Il vous appartient d'apprécier, Messieurs, si la Société d'horticulture de Saint-Maur mérite cet encouragement.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 153.

Messieurs,

Saint-Denis. — Travaux d'assainissement.

Par une délibération en date du 4 décembre 1879, le Conseil général de la Seine a fixé à 200,000 francs la part contributive du Département dans la dépense d'assainissement du territoire de Saint-Denis.

Mais, par suite de l'engagement pris par la ville de Saint-Denis, en exécution d'une délibération du Conseil général en date du 14 mai 1881, de participer par voie de compensation pour 80,000 francs dans les frais de détournement et de prolongement du collecteur de la Plaine-Saint-Denis jusqu'à la Briche, la subvention départementale se trouve finalement réduite à 120,000 francs.

Les travaux entrepris par la commune de Saint-Denis ayant été adjugés le 18 septembre 1880 et étant en cours d'exécution, il y a lieu de prévoir, en 1882, le versement à titre d'acompte de la moitié de la subvention promise;

En conséquence, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'inscription au Budget départemental de 1882, sous-chap. XIII, art. 6 de la somme de 60,000 francs sous la rubrique : « Subvention à la commune « de Saint-Denis pour travaux d'assainissement ».

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 154.

Messieurs,

Morgue. — Installations complémentaires pour l'enseignement de la médecine légale.

Par une délibération, en date du 14 mai dernier, vous avez approuvé, pour être mis immédiatement à exécution, un projet relatif à l'établissement à la Morgue, d'appareils frigorifiques pour la conservation des cadavres. Vous avez, en même temps, approuvé en principe diverses installations complémentaires pour les services médico-légaux « à la « charge par l'Administration de présenter au Conseil des plans et « devis pour l'établissement de ces services, dans des conditions éco- « nomiques et essentiellement provisoires. »

Je vous ai soumis, à la date du 10 octobre courant, un mémoire tendant à l'allocation d'un supplément de crédit de 4,590 francs, pour améliorer le fonctionnement des appareils frigorifiques.

D'autre part, j'ai fait étudier, dans les conditions indiquées par votre délibération précitée, un projet pour les services accessoires de médecine légale. D'après ce projet, que vous trouverez ci-joint et qui comprend un devis estimatif, deux feuilles de plans et deux rapports d'architectes, la dépense était évaluée, pour les constructions légères et les appropriations à ..... 44,900 »

Somme à laquelle il convient d'ajouter, pour fournitures d'instruments et d'appareils nécessaires au laboratoire de médecine légale (suivant devis compris dans le projet adopté par le Conseil général, le 27 décembre 1878) ..... 25,728 »

Soit ensemble ..... 70,628 »

J'ai, au préalable, communiqué ce projet à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en le priant de me faire savoir s'il en approuvait les dispositions.

Par une dépêche en date du 15 octobre courant, M. le Ministre m'a

fait savoir qu'il était d'avis de renoncer à installer à la Morgue actuelle l'ensemble des services du laboratoire de médecine légale, et qu'il fallait se borner à établir un amphithéâtre dans la salle du dépôt des corps et approprier la salle voisine qui servirait pour les démonstrations microscopiques. On ferait, à la Morgue, les autopsies, les démonstrations microscopiques et les expériences relatives aux intoxications.

Quant aux laboratoires de chimie, de physiologie et de microscopie, M. le Ministre propose de les installer dans trois pièces que M. le Préfet de Police consent à mettre à la disposition du service médico-légal, à la caserne de la Cité, près du laboratoire municipal d'analyses.

C'était un nouveau projet à étudier. Je l'ai fait dresser immédiatement et j'ai l'honneur de vous le soumettre. Il comprend deux devis estimatifs, deux feuilles de plans concernant, l'une, la Morgue actuelle. l'autre, la caserne de la Cité, et un rapport d'architecte. La dépense de ce dernier projet s'établirait ainsi :

Travaux d'appropriation à la caserne de la Cité.....	52,459	02
Travaux d'appropriation à la Morgue.....	3,912	98
Ensemble.....	56,372	»
Plus, pour fournitures d'instruments et d'appareils, comme ci-dessus.....	25,728	»
Soit au Total.....	82,100	»

Pour donner satisfaction à M. le Ministre de l'Instruction publique et conserver intégralement la subvention de 35,000 francs, allouée sur le Budget de l'Enseignement, c'est ce dernier projet qu'il faudrait exécuter.

Si, au contraire, on voulait se borner aux dépenses actuellement engagées à la Morgue.

Savoir :

Appareils frigorifiques — Travaux primitifs.....	44,400	«
Appareils frigorifiques — Travaux supplémentaires.	4,590	»
Travaux accessoires d'architecture.....	9,000	»
Ensemble.....	57,990	»

on limiterait le sacrifice à imposer au Budget départemental, mais on risquerait d'être obligé de restituer la subvention encaissée par le Département.

La question se pose donc aujourd'hui entre ces deux hypothèses :

Ou se borner au projet actuellement en cours d'exécution à la Morgue (57,990 francs), et abandonner la subvention de l'État,

Ou exécuter le projet de 82,100 francs, tel que le demande le Ministre, moyennant que le Département conserverait intégralement la subvention de 35,000 francs, mais aurait encore à débourser, déduction faite de cette subvention, une somme de 47,100 francs.

C'est à vous, Messieurs, qu'il appartient d'apprécier si l'intérêt scientifique justifie le sacrifice qui serait imposé au Département, et de décider ce qu'il convient de faire en cette occurence.

Dans tous les cas, le crédit de 140,000 francs, ouvert par votre délibération, en date du 27 décembre 1878 et qui figure au Budget de report de 1881, (sous-chap. II, art. 33), suffirait à couvrir l'intégralité de la dépense.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le dossier de cette affaire, et je vous prie de vouloir bien en délibérer dans le plus bref délai possible.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 155.

Messieurs,

Fourniture de l'eau nécessaire au Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets en 1882.

Lors de ses visites, en 1877 et 1878, au Dépôt de mendicité de la Seine, la Commission du Conseil général chargée d'étudier les améliorations à introduire dans les services de cet établissement a été frappée des difficultés y existant pour l'alimentation de l'eau, et de la pénible corvée imposée aux reclus qui, parfois au nombre de 60 à 70, sont obligés de tirer cette eau, à force de bras, d'un puits unique très profond, à l'aide de deux grands seaux et d'un double treuil.

La Commission a proposé, en 1878, de substituer à ce treuil une machine à vapeur qui devait être établie par les soins du Service départemental d'architecture et dont mon Administration a demandé l'installation à la Préfecture de la Seine, par une lettre du 16 novembre de la même année; mais cette demande n'a été suivie, jusqu'alors, d'aucun avis relatif à l'exécution du projet.

La municipalité de Villers-Cotterets ayant créé depuis, dans cette ville, un nouveau service d'alimentation d'eau, au moyen du refoulement de la source de la Dhuy-d'Haramont, a proposé à mon Administration de traiter pour la fourniture, par voie d'abonnement, des quantités d'eau nécessaires à la consommation du Dépôt de mendicité, en faisant valoir la supériorité des nouvelles eaux sur celles, d'ailleurs très insuffisantes, du puits de l'établissement.

Par une délibération en date du 16 avril 1880, dont M. le Maire de Villers-Cotterets a fait parvenir une expédition à mon prédécesseur, le Conseil municipal de cette commune a fixé à 60 francs par an le prix de chaque mètre cube d'eau qui serait fourni par jour au Dépôt de mendicité de la Seine, à la condition que la consommation journalière ne serait pas inférieure à 20 mètres cubes.

Il résulte des évaluations faites à cette occasion que la quantité d'eau nécessaire par jour aux besoins de l'établissement peut être calculée à raison de 30 litres par habitant, pour une population moyenne de 800 personnes, tous services compris, ce qui représente une consommation journalière de 28 mètres cubes, dont il faudrait déduire, dans les conditions de l'abonnement, une quantité d'eau évaluée à 2 mètres

cubes par jour que la Ville serait tenue de fournir gratuitement, en vertu d'une servitude qui l'oblige à l'abandon de l'eau provenant du trop plein de son bassin, enclavé dans les dépendances du Dépôt, soit 22 mètres cubes pour la concession.

Ces bases ont été adoptées par le Conseil d'inspection et de surveillance du Dépôt de mendicité, qui a, par suite, émis un vœu favorable pour leur acceptation.

Ladite concession de 22 mètres cubes d'eau par jour, à raison de 60 francs par mètre cube et par année, entraînerait, en conséquence, une dépense de 1,320 francs; mais, d'autre part, l'indemnité de 250 francs, inscrite au Budget du Dépôt de mendicité pour l'entretien des fontaines, et qui est allouée au fontainier de la ville de Villers-Cotterets cesserait d'être payée à cet employé.

Je dois ajouter que, par une lettre du 13 septembre dernier, M. le Maire de Villers-Cotterets a fait connaître qu'en raison des charges que s'est imposée la Ville pour assurer un nouveau service de distribution d'eau, elle ne pourrait continuer à pourvoir, sans aucune rétribution, aux besoins de l'établissement, comme elle l'a fait pendant un certain temps, dans l'espoir de voir ses propositions accueillies, et qu'il venait de donner l'ordre de ne livrer désormais au Dépôt que le trop plein du réservoir.

Dans ces conditions, et en présence des avantages qui résulteraient, à tous les points de vue, pour le service du Dépôt de mendicité de la Seine, de la concession d'eau dont il s'agit, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer de voter, dans la session qui vous réunit, le crédit supplémentaire de 1,070 francs qui serait nécessaire, en 1882, pour réaliser cette importante amélioration.

Ce crédit viendrait s'ajouter à celui de 250 francs, déjà inscrit au § 4 de l'art. 27 du sous-chap. VIII de mon projet de Budget départemental pour ledit exercice.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments de haute considération.

Paris, le 26 octobre 1881.

Le Conseiller d'État, Préfet de Police,

E. CAMESCASSE.

Mémoire n° 156.

Indemnité de logement de l'aumônier du Dépôt des condamnés du 1er aout au 31 décembre 1881.

Retiré par l'Administration.

Mémoire n° 157.

Indemnité de logement de l'aumônier du Dépôt des condamnés en 1882.

Retiré par l'Administration.

Mémoire n° 158.

Messieurs,

Chemin de fer du pont de l'Alma aux Moulineaux et à Courbevoie.

Dans sa séance du 23 mai dernier, le Sénat a sursis à l'examen du projet de loi relatif au chemin de fer du pont de l'Alma aux Moulineaux et à Courbevoie, jusqu'à ce qu'il ait été procédé pour les stations de cette ligne, à une enquête dans le cours de laquelle les populations intéressées seraient appelées à se prononcer sur la question du choix à faire entre le projet étudié en dernier lieu par la Compagnie de l'Ouest (tracé de 1879) et dont la dépense est évaluée à 25 millions, et le projet de 1875.

Cette enquête, ouverte conformément aux instructions de M. le Ministre des Travaux publics, vient d'avoir lieu tant à Paris que dans les différentes communes intéressées; elle est généralement favorable à

l'adoption du dernier projet de la Compagnie. Seulement, les avis ont été unanimes pour que l'origine de la ligne, au lieu d'être arrêtée à l'avenue de Suffren, soit reportée à l'esplanade des Invalides.

D'un autre côté, les représentants des VII^e^, XV^e^ et XVI^e^ arrondissements se sont accordés à demander que, dans toute la traversée de Paris, la nouvelle voie soit établie de manière à rétablir ou à respecter les communications de la voie publique.

Dans ces conditions, la Commission que j'avais instituée pour apprécier le résultat de cette enquête a été amenée, avant de formuler son avis, à réclamer une étude des moyens propres à donner satisfaction aux vœux qui précèdent.

Cette étude a été faite par les Ingénieurs de la Compagnie de l'Ouest, de concert avec les Ingénieurs du Service municipal. Elle prévoit : 1° Une déviation du boulevard Victor ; 2° le relèvement des deux voies principales de l'embranchement du Champ-de-Mars à 5 mètres environ au-dessus des voies rencontrées sur les quais de Grenelle et de Javel, afin d'assurer la communication avec la Seine, sans préjudice du maintien de la voie spéciale destinée à la desserte des usines ; 3° le prolongement en tranchée le long du quai d'Orsay, sauf à la traversée des avenues de Suffren et de la Bourdonnaye, de ce même embranchement jusqu'à l'esplanade des Invalides avec station de voyageurs sur ce dernier point et au pont de l'Alma.

Il a été reconnu d'ailleurs que les communications entre l'avenue de la Bourdonnaye et le bas-port pourraient être assurées au moyen d'un passage en dessous.

La dépense du projet nouvellement étudié pour la traversée de Paris est évaluée à la somme de 10 millions, étant entendu que les terrains occupés ou à occuper par les chemins de fer et appartenant à la ville de Paris seraient mis gratuitement à la disposition de la Compagnie.

La Commission n'a pas pensé que ce surcroît de dépense fût hors de proportion avec le résultat à obtenir, le nouveau chemin de fer ne lui paraissant pouvoir rendre les services qu'on doit en attendre qu'autant qu'il pénétrera plus avant dans Paris. Elle a, en conséquence, émis l'avis, à l'unanimité, qu'il y a lieu de repousser le projet de 1875 et d'approuver celui de 1879, à la condition toutefois que ce dernier projet sera, quant à la traversée de Paris, modifié et complété

dans le sens de l'étude préparée par les Ingénieurs de la Compagnie, de concert avec les représentants du Service municipal.

Avant de transmettre à M. le Ministre des Travaux publics le dossier de cette instruction, j'ai l'honneur de le déposer sur votre bureau.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire 159.

Messieurs,

Navigation. — Doublement des voies de communication entre le Nord et Paris.

J'ai l'honneur de placer sous vos yeux le dossier de l'enquête ouverte sur les avant-projets dressés par MM. les Ingénieurs en chefs Holleaux et Flamant, en vue de doubler les voies de communication par eau entre les houillières du Nord et Paris.

L'avant-projet rédigé par M. Holleaux consiste, vous le savez, Messieurs, dans l'utilisation entre Douchy et Ors du canal de jonction projeté de l'Escaut à la Meuse. Le canal de jonction de la Sambre à l'Oise serait emprunté jusqu'à La Fère. Il en serait de même, entre cette ville et Chauny, du canal de Saint-Quentin. Le canal latéral à l'Oise serait prolongé sur la rive gauche de la rivière, entre Janville et les environs de Méry. Il serait construit un canal entre Méry et le canal de Saint-Denis et la Scarpe, et le canal de la Haute-Deûle seraient rectifiés entre Courcelles-les-Lens et Courchelettes.

Cet avant-projet porterait donc surtout sur des transformations à faire subir aux lignes navigables entre la région du Nord et Paris.

L'avant-projet de M. l'Ingénieur en chef Flamant, désigné sous le titre de « canal du Nord sur Paris », consiste essentiellement dans l'exécution d'un nouveau canal, partant d'Arleux, sur la Sensée, pour aboutir à Péronne sur le canal de la Somme. Cette dernière voie navigable serait utilisée jusqu'à Ham. Un autre canal serait construit entre cette ville et Noyon. Le canal latéral à l'Oise, serait utilisé entre Noyon et Janville. De Janville, terminus du canal latéral à l'Oise, cette voie navigable serait prolongée jusqu'à Méry, non plus sur la rive gauche, mais sur la rive droite de l'Oise. Enfin, de même que dans le projet de M. Holleaux, un canal à point de partage serait construit entre Méry et le canal Saint-Denis, à l'est de cette ville, et une rectification du canal de la Haute-Deûle et de la Scarpe serait opérée entre Courcelles-les-Lens et Courchelettes, origine du canal de la Sensée, pour contourner Douai.

Les deux avant-projets ont donc des parties communes.

Ils ont été mis simultanément aux enquêtes dans les sept départements de l'Aisne, de la Somme, du Pas-de-Calais, du Nord, de Seine-et-Oise, de l'Oise et de la Seine.

Les résultats de ces enquêtes ont été examinés dans chacun de ces départements par une Commission spéciale et les auteurs des projets ont été appelés à donner leur avis sur les vœux émis par ces Commissions et par les Chambres de commerce des départements intéressés.

Il résulte du rapport de M. l'Ingénieur en chef Holleaux :

1° Qu'à l'unanimité, moins une voix, toutes les Commissions d'enquête ont demandé la déclaration d'utilité publique de l'avant-projet de M. Flamant et l'exécution des nouveaux canaux dans les conditions primitives qu'il avait projetés ;

2° Que les Commissions d'enquête de Seine-et-Oise et de l'Oise ont remis à l'Administration le soin de décider si le prolongement du canal latéral à l'Oise doit être construit sur la rive droite ou sur la rive gauche de cette rivière ;

3° Que la Commission d'enquête de la Seine a émis le vœu que la section de Méry à La Villette fût modifiée de telle façon que ce canal, depuis le col de Franconville, arrivât sans descendre à l'altitude du bassin de La Villette et du canal de l'Ourcq, tout en maintenant un raccordement plus direct sur Saint-Denis avec la Briche ;

4° Que la Commission d'enquête du département de Seine-et-Oise a

demandé que les travaux fussent commencés par le contournement de Douai et le canal de Méry-sur-Oise à La Villette.

5° Que celles du Nord et du Pas-de-Calais ont émis le vœu que les travaux fussent promptement exécutés;

6° Que la Commission d'enquête du département de l'Aisne a demandé à l'unanimité le rachat de la Sambre française canalisée et surtout du canal de jonction de la Sambre à l'Oise;

7° Que des vœux ont été émis par les départements de l'Aisne et de l'Oise pour la construction de divers embranchements.

Malgré l'unanimité des vœux des Commissions d'enquête en faveur de l'exécution de l'avant-projet de M. Flamant, M. Holleaux a cru devoir, dans son rapport, persister à soutenir son projet, qui lui paraît réaliser le programme tracé par la loi de classement des voies navigables du 5 août 1879, en ce qui concerne la construction d'un canal pour mettre les régions industrielles du Nord en communication avec Paris. A son avis, le canal de Janville à La Villette qu'il propose d'ouvrir réaliserait ce programme au-dessous de Janville, en substituant à la navigation irrégulière de l'Oise et de la Seine, celle des canaux, qui sera beaucoup plus régulière. Ce programme serait également réalisé au-dessus de Chauny, à l'est, en utilisant la branche de la Selle du canal futur de l'Escaut à la Meuse, le canal de jonction de la Sambre à l'Oise entre Ors et La Fère, et le canal de Saint-Quentin entre cette ville et Chauny, dont les quatre écluses seraient doublées sur ce parcours moyennant une dépense de 900,000 francs. Ce serait toute la dépense de ce doublement à l'est, car le canal de l'Escaut à la Meuse se fera dans tous les cas, ainsi que le rachat du canal de jonction de la Sambre à l'Oise, qui est concédé à une Compagnie jusqu'en 1937.

M. Holleaux ne s'explique pas, dès lors, la nécessité de construire à grands frais (40 millions), un canal à l'ouest entre Arleux et Noyon, c'est-à-dire, de créer une troisième ligne de canaux vers Paris dans la région du Nord. A l'appui de son opinion, il reproduit avec détails les considérations qu'il a présentées devant les Commissions d'enquête et notamment devant la Commission d'enquête de la Seine.

Je me borne à vous faire connaître, Messieurs, l'avis de MM. les Ingénieurs au sujet des vœux présentés par cette dernière Commission.

Elle a émis le vœu que le canal du Nord fût à *grande section*.

M. Holleaux n'adhère pas à ce désir. Sans doute, une largeur au plafond de 17 mètres au lieu de 11, et le doublement des écluses, demandés par les Commissions, faciliteraient le croisement des bateaux et la navigation à vapeur; ils diminueraient le prix de la traction ; mais ces modifications augmenteraient de beaucoup les dépenses. A son avis, la difficulté de croisement sur les canaux tient surtout à ce qu'il n'y a, en général, qu'un chemin de halage. S'il en est construit deux, comme il est projeté, pour les canaux en question, le bateau descendant ne sera pas obligé de lâcher la corde pour laisser passer le bâteau montant et le croisement sera devenu facile.

Il fait remarquer, en outre, que le peu de navigation à vapeur sur les canaux du Nord n'est pas dû à leur insuffisance de largeur, mais au rapprochement des écluses.

Au point de vue de l'alimentation, une largeur de 17 mètres au plafond lui paraît d'ailleurs présenter des inconvénients à cause du temps plus considérable qu'entraînerait le remplissage des biefs. D'un autre côté, les pertes par évaporation seraient augmentées, ainsi que celles qui sont dues aux infiltrations. De plus, des écluses doubles doubleraient les pertes par les portes.

En ce qui concerne le vœu émis par la Commission de la Seine, au sujet du canal de Méry à La Villette, M. Holleaux reconnaît qu'il serait désirable, en effet, que ce canal pût arriver sans descendre au bassin de La Villette.

Cette solution aurait plusieurs avantages.

La ville de Paris dont les ressources en eau sont insuffisantes, ne serait pas obligée d'en consacrer une fraction à assurer l'accroissement de la batellerie sur le canal de Saint-Denis, qui résulterait des canaux projetés. Toutefois, selon M. Holleaux, ce sacrifice ne serait pas sans une large compensation, puisque la Ville perçoit 0 fr. 60 c. par tonne pour les 12 écluses du canal Saint-Denis, sur 7 kilomètres, tandis que les droits de navigation perçus bien avant leur suppression, étaient seulement de 0 fr. 69 c. par tonne entre Anzin et le bassin de La Villette, soit une longueur de 316 kilomètres.

L'alimentation de la Ville gagnerait, au contraire, si le nouveau canal entre le bief de partage de Paris, aboutissait sans contre-pente au bassin de La Villette, puisqu'elle bénéficierait des eaux de l'Oise remontées.

Mais l'établissement d'un bief unique entre le point de partage projeté et le bassin de La Villette présente, à son avis, de grandes difficultés. Il faudrait élever le point de partage à la cote 52 au lieu de 49 et conserver cette cote jusqu'à Paris. Pour pouvoir, dans ces conditions, franchir les chemins de fer rencontrés sur le parcours, il faudrait, à partir du col de Franconville, établir le canal sur les côteaux de Montmorency et aborder l'exécution de tranchées importantes et d'ouvrages d'art coûteux. De plus, pour éviter de franchir par un remblai très élevé la vaste plaine qui s'étend entre Saint-Denis, le Bourget et Pantin, le tracé devrait, au delà de Pierrefitte être dirigé vers l'est jusqu'à Aulnay-les-Bondy et peut-être jusqu'à Sevran, pour arriver de là à Paris par le canal de l'Ourcq. Ce serait donc à 10 kilomètres de la Ville qu'il faudrait se raccorder avec le canal de l'Ourcq, et l'augmentation de parcours qui en résulterait pour la batellerie compenserait et au delà l'économie de temps qui serait réalisée par la suppression de quelques écluses.

La question paraît donc à M. l'ingénieur en chef Holleaux peu facile à résoudre. Dans le cas, toutefois, où de nouvelles études permettraient de donner satisfaction au vœu de la Commission de la Seine, il lui paraît juste que la ville de Paris contribue aux dépenses d'une solution plus coûteuse dans la proportion des avantages particuliers qu'elle en retirera. Il conclut, afin de ménager l'adoption du parti le plus avantageux, à ce que le projet de loi à intervenir mentionne la section du canal en question en la dénommant « section des environs de Méry à l'Ourcq » ce qui comprendra toutes les solutions.

M. l'Ingénieur en chef Flamant examine, des son côté, les modifications demandées à son projet.

En ce qui concerne le vœu de la Commission tendant à ce que le canal du Nord soit établi à grande section, il fait observer que la nécessité d'une grande largeur et d'écluses jumelles est universellement reconnue par tous les industriels qui se servent des canaux, ces dispositions pouvant seules permettre d'obtenir une plus grande régularité dans les transports etpar suite un abaissement notable du prix du frêt.

Quant à la proposition de M. Deligny, relative à la section de Méry à la Villette, adoptée par la Commission de la Seine à la majorité des voix, M. l'ingénieur ordinaire rappelle dans son rapport que la question d'arrivée directe du canal de Méry à Paris, dans le bassin de La Villette,

sans emprunter le canal Saint-Denis, a été examinée lors des premières études du canal, et qu'il a fallu renoncer à un tracé se maintenant à la hauteur nécessaire (32 mètres environ). Il fait connaître que pour répondre au vœu exprimé par la Commission, cette étude a été reprise et que les résultats obtenus sont peu satisfaisants. Mais il étudie en ce moment une autre solution, qui modifiant entièrement le tracé entre Méry et Saint-Denis, partirait de l'Oise, aux environs de Creil pour atteindre le canal de l'Ourcq aux abords de Sevran. Les études relatives aux diverses solutions cherchées feront de sa part, ultérieurement, l'objet d'un rapport détaillé.

M. l'Ingénieur en chef ajoute que la modification de tracé demandée par la Commission d'enquête de la Seine paraît devoir, quelle que soit la solution adoptée, entraîner une assez grande augmentation de dépense. Il estime, en conséquence, comme M. Holleaux, que cette solution nouvelle n'étant motivée que par l'intérêt de la ville de Paris, il sera juste que la Ville y contribue dans une certaine mesure.

Il y a donc lieu, à son avis, d'étudier à ce sujet une convention entre l'État et la ville de Paris, mais cela ne saurait faire obstacle à ce que le projet soit déclaré d'utilité publique en définissant le tracé d'une manière assez large pour comprendre au besoin toutes les solutions qui pourraient être adoptées.

Messieurs, la question du canal de Méry intéressant à un haut degré non seulement la ville de Paris, mais encore le département de la Seine, j'ai cru devoir vous soumettre le dossier de l'affaire avant de le transmettre à M. le Ministre des Travaux publics.

Je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 160.

Messieurs,

Réorganisation du service d'inspection des établissements classés.

A la date du 2 juillet dernier, mon prédécesseur a eu l'honneur de vous adresser, avec ses propositions, des exemplaires du rapport de la Commission instituée en vue de préparer un projet de réorganisation du service d'Inspection des établissements classés, conformément au vœu que vous avez exprimé dans la séance du 27 novembre 1880.

Ce document avait été communiqué également à M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce qui l'a soumis à l'examen du Comité consultatif des Arts et Manufactures.

A l'appui des propositions présentées par mon prédécesseur, je crois devoir, Messieurs, vous transmettre ci-joint, copies du rapport de ce Comité et de la dépêche ministérielle qui m'en annonçait l'envoi.

Paris, le 20 octobre 1881.

Le Conseiller d'État, Préfet de Police,

E. CAMESCASSE.

Mémoire n° 161.

Messieurs,

Bourses départementales dans les institutions nationales des Jeunes-Aveugles et des Sourds-Muets. — Attribution des bourses vacantes.

J'ai l'honneur de vous soumettre les demandes qui m'ont été adressées pour l'obtention d'une demi-bourse départementale dans les Institutions nationales des Jeunes-Aveugles ou des Sourdes-Muettes.

Contrairement à l'usage, je n'ai pas cru devoir y joindre celles qui ont été présentées en faveur d'enfants dont on sollicite le placement à l'Institution nationale des Sourds-Muets.

Mon Administration se voit dans la nécessité d'ajourner la communication de ces demandes de bourses à une de vos prochaines sessions.

Il résulte, en effet, d'une lettre de M. le Ministre de l'Intérieur jointe au dossier, que toutes les places sont actuellement occupées à l'Institution des Sourds-Muets et qu'aucune admission ne peut en ce moment être autorisée.

Les demandes qui ont été présentées pour les Institutions des Jeunes-Aveugles ou des Sourdes-Muettes, et qui vous sont aujourd'hui soumises, sont au nombre de sept. Elles émanent toutes de familles habitant les communes du Département, à l'exception d'une seule, celle qui concerne le jeune aveugle Trépard, demeurant à Paris, faubourg Saint-Jacques, 47. — L'instruction de cette dernière demande, bien qu'elle ait été adressée à l'Administration dans le délai réglementaire, n'a pu être terminée pour l'époque à laquelle le Conseil municipal de Paris a été appelé à pourvoir à l'attribution des bourses communales vacantes dans les institutions des Jeunes-Aveugles et des Sourds-Muets.

Vous trouverez au dossier de chaque candidat l'avis exprimé par le Maire de l'arrondissement sur la situation et les titres de la famille.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien examiner ces dossiers et de me désigner par ordre de mérite les enfants auxquels vous aurez jugé qu'il y a lieu d'accorder une demi-bourse départementale.

Trois demi-bourses sont devenues disponibles à la fin de la dernière

année scolaire et pourront être, dès à présent, reportées sur d'autres enfants.

Mais j'estime qu'il y aura lieu de faire quelques désignations supplémentaires en prévision des nouvelles vacances qui pourraient survenir dans le cours de cette année.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 162.

Messieurs,

Pierrefitte. — Demande de subvention pour travaux de construction de l'école de garçons et pour réinstallation de la salle d'asile.

J'ai l'honneur de vous soumettre la demande suivante présentée par le Conseil municipal de Pierrefitte, pour obtenir un secours complémentaire affecté à la construction de l'école de garçons et à la réinstallation de l'école maternelle, opérations pour lesquelles le Conseil général a déjà alloué un secours de 40,000 francs.

La dépense totale, y compris l'acquisition du terrain sur lequel doivent s'élever les constructions, est évaluée à la somme de 148,282 fr. 32 c., et le Conseil municipal sollicite un secours complémentaire de 47,782 fr. 32 c.

Le Conseil départemental de l'instruction publique, consulté en exécution de l'art. 19 de la loi du 15 mars 1850, exprime l'avis qu'il y a lieu d'accorder un nouveau secours de 47,782 fr. 32 c. (séance du 28 octobre 1881).

Vous remarquerez, Messieurs, que sur une dépense totale de.....	148,282 32
la contribution du Département est de	87,782 32
ce qui réduit les dépenses, à la charge de la commune, à	60,500 »

Le dossier de cette affaire contient tous les éléments nécessaires pour mettre le Conseil général en mesure de prendre une décision : les délibérations du Conseil municipal de Pierrefitte, l'état présentant la situation financière de la commune, les plans et devis, le rapport de l'Inspecteur primaire et la délibération motivée du Conseil départemental.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 163.

Messieurs,

Secours à la commune de Saint-Maur pour ameublement des écoles du Parc.

Pour me conformer au désir que le Conseil général a exprimé dans sa séance du 14 février 1878, au sujet des demandes de subventions présentées par les communes pour construction, réparations d'écoles, acquisition de mobilier scolaire, etc., j'ai l'honneur de vous soumettre la demande de secours formée par la commune de Saint-Maur et motivée par l'acquisition du mobilier classique des nouvelles écoles du Parc.

La dépense totale s'élève à la somme de 7,845 fr. 08 c. et le Conseil municipal sollicite une subvention de 3,800 francs.

Le Conseil départemental de l'Instruction publique consulté, conformément aux prescriptions de la loi du 15 mars 1850 (art. 14), a pris en considération les sacrifices que s'impose la Commune de Saint-Maur pour le service de l'enseignement primaire, et il a émis l'avis d'accorder à cette commune la subvention de 3,800 francs qu'elle sollicite (séance du 26 octobre 1881).

Vous trouverez au dossier de l'affaire, les pièces nécessaires à son instruction, savoir : les délibérations du Conseil municipal de la commune de Saint-Maur, avec le devis estimatif de l'ameublement des écoles du Parc, la situation financière de la commune, l'état des secours qui lui ont été alloués par le Département depuis 1871, un rapport de l'Inspecteur primaire, une note explicative de la Direction des affaires départementales, enfin la délibération motivée du Conseil départemental de l'Instruction publique.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 164.

Messieurs,

Routes départementales. — Renouvellement du bail d'entretien.

Le bail d'entretien des routes départementales de la Seine, comme celui des routes nationales, prend fin au 31 décembre prochain et doit être renouvelé.

A cet effet, les ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département ont adressé un projet de bail que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux.

Le devis et le bordereau des prix ont été dressés en s'inspirant des formules-types générales arrêtées par M. le Ministre des Travaux publics pour le service des routes nationales, et en tenant compte, en outre, des exigences particulières du département de la Seine.

La principale innovation introduite dans le nouveau bail, consiste dans l'application des matériaux porphiriques à l'entretien des chaussées empierrées.

L'emploi de ces matériaux, introduit depuis quelques années déjà sur certaines routes, à la suite de l'épuisement des carrières, qui avait été, du reste, prévu dans le dernier bail, a donné d'excellents résultats.

La ville de Paris emploie d'ailleurs ces matériaux depuis longtemps avec succès.

La durée du nouveau bail est réduite à trois ans.

Cette mesure paraît nécessaire en présence du renchérissement continu de la main-d'œuvre, elle permettra d'obtenir des soumissions plus avantageuses.

Les baux à longue durée avaient leur principale raison d'être dans l'intérêt qu'on pouvait trouver à répartir sur un grand nombre d'années les frais généraux relatifs à la mise en état d'exploitation des carrières ouvertes par les entrepreneurs. Ce motif n'existe plus, les principales espèces des matériaux employés aujourd'hui étant livrées au commerce, et les entrepreneurs n'ayant plus à en opérer eux-mêmes l'extraction.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'approuver ce bail, en tant qu'il a trait aux routes départementales.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 165.

Messieurs,

Route départementale n° 44. — Nogent-s-Marne. — Mise à l'alignement de la maison Ancellet.

Sur la route départementale n° 44, à Nogent-sur-Marne, Grande-Rue, 137, se trouve un immeuble appartenant à Mme veuve Ancellet, et dont une partie est en saillie sur la voie publique.

Au droit de cette propriété, dont le mauvais état a été signalé à diverses reprises par le service des Ponts et Chaussées, la largeur de la chaussée est réduite à 4 mètres, et celle du trottoir à 50 centimètres.

Cette situation, s'aggravant chaque jour davantage, par suite de la circulation toujours croissante de cette voie, ne saurait se prolonger sans danger pour la sécurité publique.

Aujourd'hui, Mme veuve Ancellet offre de céder la portion de son immeuble dont la démolition est nécessaire, moyennant la somme de 7,000 francs. Ce prix ne paraît avoir rien d'exagéré.

Le Conseil municipal de Nogent-sur-Marne, par une délibération en date du 13 août 1881, a proposé de contribuer pour un tiers dans la dépense, soit 2,333 fr. 33 c.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs:

1° De m'autoriser à acquérir la portion d'immeuble, appartenant à Mme veuve Ancellet, moyennant le prix de 7,000 francs ;

2° D'accepter la subvention de 2,333 fr. 33 c. offerte par la commune de Nogent pour cette opération ;

3° D'ouvrir, à cet effet, au Budget départemental de 1882:

1° Un crédit de 2,333 fr. 33 c. au sous-chap. IV, pour emploi de la subvention précitée, laquelle serait également inscrite en recette au § 4 des produits éventuels ;

2° Un crédit de 4,666 fr. 67 c. au § 1er du sous-chap. XVIII.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 166.

Messieurs,

Routes départementales. — Modifications au Budget rectificatif de 1881.

Les nouvelles études, entreprises en vertu de votre délibération du 25 juin 1880, sur la possibilité de reporter le débouché du collecteur de La Chapelle au delà de l'agglomération de Saint-Denis, en prolongeant la galerie sous la nouvelle route départementale n° 20, n'ont pu être soumises à votre approbation que le 14 mai dernier.

Les travaux de prolongement de la route départementale n° 20 n'ont pu, en conséquence, être adjugés et entrepris qu'après votre nouvelle délibération. De là un retard qui rend impossible de dépenser entièrement, dans les limites de l'exercice, les crédits inscrits pour cet objet au Budget de 1881.

MM. les Ingénieurs proposent, dès lors, de distraire de ces crédits une somme de 100,000 francs que l'on pourrait utilement affecter, dans le Budget rectificatif de 1881, aux travaux d'ouverture de la route départementale n° 64; l'impossibilité dans laquelle on s'est trouvé de régler immédiatement la totalité des indemnités de terrain, n'ayant point permis de donner à cette opération toute l'activité désirable.

En conséquence, les propositions précédemment formulées pour le règlement du Budget rectificatif de l'exercice 1881 (Dépenses extra-

ordinaires, sous-chap. XVIII, § 1er) pourraient, sans altérer l'équilibre du Budget, être modifiées de la façon suivante :

DÉSIGNATION DES DÉPENSES	PROPOSITIONS actuelles	AUGMENTATION	DIMINUTION	FIXATIONS nouvelles
Route n° 64, — Ouverture et construction dans la vallée de la Bièvre.....	413,698 85	100,000 »	» »	513,698 85
Route n° 20. — Construction entre le pont de l'île Saint-Denis et le chemin de la Briche.....	671,460 80	» »	100,000 »	571,460 80
Autres articles non modifiés.....	5,702,567 04	» »	» »	5,702,567 04
TOTAUX.....	6,787,726 69	.....BALANCE.....		6,787,726 69

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 167.

Messieurs,

Installation de la Préfecture de Police dans la caserne de la Cité et création d'un quartier général d'incendie.

Par vos délibérations, en date des 4 juin et 29 novembre 1878 et 6 décembre 1879, vous avez approuvé le projet d'installation, dans la caserne de la Cité, de l'ensemble des services de la Préfecture de Police, de l'État-Major des Sapeurs-Pompiers et de l'État-Major de la Garde républicaine.

Au cours de la discussion du projet, les différents fonctionnaires qui se sont succédé à la Préfecture de Police, ont signalé l'insuffisance des

surfaces qui leur étaient attribuées et ont présenté dans l'intérêt de la bonne distribution des services, des réclamations qui me semblent fondées.

Ils ont, d'ailleurs, saisi de leur réclamation à ce sujet M. le Ministre de l'Intérieur qui n'a pas encore statué.

En même temps, M. le Colonel Paris faisait observer que, malgré certains remaniements, en ce qui concerne les Sapeurs-Pompiers, l'installation de l'État-Major dans le pavillon nord de la caserne, avait le grave inconvénient d'éloigner du commandement les divers services, disséminés par le projet, dans toute la longueur de la rue d'Isolement et dans les rez-de-chaussée de l'ancien hôtel d'État-major.

En outre, les espaces affectés à la pompe à vapeur étaient notoirement insuffisants pour l'aménagement des services accessoires, bureaux, ateliers, remises, écuries, etc.

Ultérieurement, l'achat de nouvelles pompes à vapeur, décidé par le Conseil municipal, en créant des besoins nouveaux, fit ressortir l'exigüité des locaux prévus et amena M. le Colonel Paris à proposer un projet en rapport avec les exigences à satisfaire.

Ce projet, en forme de programme, expose la nécessité de réunir sous un commandement direct et immédiat, l'État-Major et le Service central d'incendie, avec tous les services accessoires, en un quartier général, dans un emplacement spécial à déterminer.

D'après ce programme il y aurait lieu de pourvoir au logement complet :

De l'État-Major (9 appartements) ;

De 10 sous-officiers (10 appartements) ;

De 70 caporaux et sapeurs (5 pièces) ;

De 24 chevaux — Écuries ;

De 8 voitures — Remises ;

enfin à l'aménagement des services généraux :

Télégraphie ;

Matériel ;

Ateliers et magasins ;

Forge ;

Corps-de-garde ;

Poste de pompes ;

Caves, cuisines, réfectoires, etc. ;

Cours.

Sans entrer dans de plus amples détails, on doit reconnaître, Messieurs, en présence des termes d'un tel programme, l'impossibilité matérielle de loger un quartier général aussi considérable dans des locaux déjà trop restreints alors qu'il s'agissait de pourvoir à l'installation d'une seule pompe à vapeur et de ses seuls accessoires.

Dans ces conditions, Messieurs, si vous adoptez le principe du programme susmentionné et de la distraction, dans le projet antérieurement approuvé, du service des Sapeurs-Pompiers, il en résulterait que le pavillon Nord de la caserne, qui leur était attribué, deviendrait disponible et, dans ce cas, je vous proposerais ultérieurement un projet en vue d'affecter aux services de la Préfecture de Police les espaces devenus vacants.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le dossier de cette affaire et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 168.

Messieurs,

Membres des Commissions locales. — Demande de présentation de candidats.

Pour faire suite au mémoire que je vous ai adressé le 31 janvier dernier et qui n'a pas été délibéré, j'ai l'honneur de vous transmettre un relevé indiquant le nombre des membres qui manquent actuellement dans les Commissions locales du travail des enfants et des filles mineures dans le département de la Seine.

Ainsi que vous le verrez, il y aurait lieu, pour compléter le personnel de ces Commissions, de nommer :

24 hommes 116 dames	}	TOTAL... 140

Je viens vous prier, Messieurs, de vouloir bien établir une liste de candidats, afin de mettre l'Administration à même de faire les nominations nécessaires.

Paris, le 7 novembre 1881.

Le Conseiller d'État, Préfet de Police,

E. CAMESCASSE.

Mémoire n° 169.

Messieurs,

Pantin. — Subvention pour travaux scolaires.

J'ai l'honneur de vous soumettre la demande de secours présentée par la commune de *Pantin* pour les travaux d'agrandissement des logements des instituteurs-adjoints et des institutrices-adjointes des écoles publiques de la section du Centre et de celle des Quatre-Chemins.

Le montant de la dépense s'élève à la somme de 13,097 fr. 64 c.; le Conseil municipal de Pantin sollicite un secours de 6,000 francs.

Le Conseil départemental de l'Instruction publique, consulté conformément à la loi du 15 mars 1850, a exprimé, dans sa séance du 5 novembre présent mois, l'avis qu'il y a lieu d'accorder à la commune de Pantin un secours de 4,000 francs.

Vous trouverez au dossier de cette affaire toutes les pièces nécessaires à son instruction, savoir :

Une lettre du Maire de Pantin, la délibération du Conseil municipal de cette commune, les plan, devis et cahier des charges des travaux à exécuter, un tableau présentant la situation financière de la commune, l'état des secours accordés depuis 1871 pour travaux scolaires, un rapport de l'inspecteur primaire de l'arrondissement de Saint-Denis, enfin la délibération motivée du Conseil départemental de l'Instruction publique.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 11 novembre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 170.

Messieurs,

Installation du laboratoire médico-légal à la caserne de la Cité.

Par délibération du 14 mai dernier, le Conseil général de la Seine a décidé, sur un rapport de M. le Dr Decorse, l'installation dans les bâtiments actuels de la Morgue d'appareils frigorifiques, et il a voté, en principe, la création d'un service d'études médico-légales comprenant un laboratoire de microscopie, une bibliothèque, un musée, etc.

Le Conseil général a reconnu que cette dernière partie de son programme ne pouvait pas être mise à exécution dans les dépendances de la Morgue. Il en résultait que les crédits accordés par le Ministère de l'Instruction publique pour l'installation du laboratoire toxicologique et de médecine légale resteraient sans emploi jusqu'à la construction d'un nouvel édifice dont l'emplacement n'est même pas encore désigné.

Dans cette hypothèse, en dehors des inconvénients que présente pour l'Administration de la Justice la non-centralisation des études médico-légales et des expertises judiciaires, l'enseignement pratique de la médecine légale et de la toxicologie ne devait pas être organisé de longtemps. En effet, il aurait fallu attendre l'achèvement des nouveaux bâtiments de l'École de médecine, une nouvelle Morgue ne pouvant être édifiée avant la fin de ces travaux.

D'accord avec M. Brouardel, professeur de médecine légale à la Faculté, j'ai proposé à M. le Président du Conseil, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, une combinaison à laquelle il a bien voulu donner son assentiment. Elle consisterait à établir le laboratoire médico-légal dans les bâtiments de la caserne de la Cité, à proximité du laboratoire municipal. Au moyen de divers remaniements dans la distribution actuelle des locaux entre les services de la Préfecture de Police, trois salles et un sous-sol pourraient être aménagés dans la caserne, pour les laboratoires de chimie, de physiologie et de microscopie.

On se bornerait à installer dans les dépendances de la Morgue un amphithéâtre et les salles nécessaires pour les autopsies, les démonstrations microscopiques et les expériences relatives aux intoxications.

Mon collègue, M. le Sénateur, Préfet de la Seine, a dû vous soumettre des propositions en ce sens.

Pour réaliser ce projet, qui donnerait satisfaction immédiate à tous les intérêts engagés, la subvention de 35,000 francs allouée par l'État serait répartie entre les deux installations, et le reliquat serait, suivant les intentions de M. le Ministre, affecté aux achats d'instruments et au matériel scientifique.

Les dépenses de premier établissement seraient, d'ailleurs, moindres dans ce système que dans le précédent, un certain nombre d'appareils demandés par M. le professeur Brouardel existant déjà au laboratoire municipal, où ils seraient mis à sa disposition.

Les dépenses de personnel et d'entretien de ce laboratoire médico-légal, qui resteraient à la charge du Budget départemental, seraient également moins élevées, par suite du rapprochement du laboratoire municipal, auquel le laboratoire médico-légal serait rattaché pour ce qui concerne la gestion administrative, la direction scientifique restant entre les mains de docteur Brouardel.

Si, comme je l'espère, cette combinaison vous agréait, je vous prierais, Messieurs, d'inscrire au Budget départemental de 1882, art. 44, sous-chap. XIV, Morgue, personnel et matériel pour ce nouveau service, un crédit de 16,200 francs, qui serait destiné à assurer le paiement des traitements du personnel et des frais d'entretien, savoir :

1° Personnel : un sous-chef de laboratoire.....	4,500 »
deux préparateurs, l'un à 2,400 francs, l'autre à 1,800 francs, ensemble.....	4,200 »
un garçon de laboratoire à.....	1,500 »
2° Frais d'entretien, papeterie, impressions, verrerie, réactifs, habillement du garçon de bureau	6,000 »
TOTAL.....	16,200 »

Je n'ai pas besoin d'ajouter, Messieurs, que le personnel des préparateurs serait recruté par la voie du concours, comme l'est celui des experts attachés au laboratoire municipal.

Paris, le 14 novembre 1881.

Le Préfet de Police,

E. CAMESCASSE.

P. S. — Je dois ajouter que le Conseil général du Rhône, par délibération en date du 10 septembre dernier, a accordé une somme de 3,000 francs pour frais d'entretien au laboratoire de médecine légale établi à Lyon.

Mémoire n° 171.

Messieurs,

Morgue. — Augmentation des traitements du personnel et création d'un troisième poste de garçon morgueur.

Par mémoire en date du 14 novembre courant, j'ai eu l'honneur de vous demander un crédit de 1,000 francs pour indemnités au personnel de la Morgue, à raison du travail exceptionnel auquel il a eu à faire face, ces temps derniers, dans des conditions tout particulièrement difficiles.

Permettez-moi de vous signaler l'utilité qu'il y aurait d'augmenter à la fois le nombre et les traitements de ce personnel.

Le service actuel de la Morgue suffisait largement à une époque où cet établissement recevait à peine 300 corps par an, mais il n'en est plus de même aujourd'hui.

Le chiffre des réceptions n'a jamais cessé d'aller en s'augmentant. Il s'est élevé à 807 en 1880, et il atteindra 1,000 au moins en 1881.

Le présent état de choses va encore s'aggraver à raison de l'installation prochaine d'appareils frigorifiques, le nombre des corps exposés devant s'élever très sensiblement par suite de leur conservation.

Je vous adresse, Messieurs, pour vous édifier complètement sur le bien-fondé de ma proposition, les pièces ci-jointes que M. le Dr Brouardel, médecin-inspecteur de la Morgue, vient de me faire parvenir.

Si le Conseil général de la Seine voulait bien approuver en principe la réorganisation du personnel de la Morgue, je lui proposerais :

1° D'assimiler le greffier à un commis principal, dont le traitement dès lors pourrait s'élever, par augmentations biennales de 200 francs, de 3,600 à 4,400 francs ;

2° D'assimiler le commis greffier à un commis dont le traitement pourrait s'élever, également par augmentations biennales, de 200 fr., de 2,100 à 3,500 francs ;

3° De nommer un troisième garçon morgueur, et d'augmenter de 200 francs les appointements de l'un d'eux :

Soit un garçon à 1,500 francs,

Et deux garçons à 1,300 francs.

L'adoption de ces nouvelles dispositions aurait pour effet d'augmenter mes propositions budgétaires d'une somme de 2,800 francs, et de modifier comme suit le sous-chap. XIV, article Morgue (Personnel et Matériel), du Budget départemental de ma Préfecture, pour l'exercice 1882 :

	SOMMES INSCRITES au Projet de Budget	SOMMES RESULTANT des propositions du présent rapport
1 Greffier	2,700 »	3,600 »
1 Commis greffier	1,800 »	2,100 »
1 Garçon de service à 1,500 francs	» »	1,500 »
2 Garçons de service à 1,300 francs	2,600 »	2,600 »
1 Gardien	1,400 »	1,400 »
1 Garçon de bureau	1,400 »	1,400 »
Honoraires du médecin chargé de la surveillance sanitaire	1,000 »	1,000 »
Honoraires de 2 médecins-inspecteurs adjoints, à 800 francs l'un	1,600 »	1,600 »
Frais de bureau, etc.	400 »	400 »
Habillement du gardien, etc.	400 »	300 »
Réparations locatives	700 »	700 »
Achat et entretien du mobilier	600 »	600 »
Achat de cercueils	3,500 »	3,500 »
Frais de chauffage	500 »	500 »
Assainissement, etc.	800 »	800 »
Indemnités allouées pour frais d'ensevelissement, etc.	3,200 »	3,200 »
TOTAUX	22,600 »	25,400 »
		22,600 »
DIFFÉRENCE en plus		2,800 »

Paris, le 15 novembre 1881.

Le Préfet de Police,

E. CAMESCASSE.

Mémoire n° 172.

Messieurs,

Morgue. — Demande d'un crédit de 1,000 fr. pour indemnités au personnel de cet établissement.

Le personnel de la Morgue doit faire face, cette année, à un travail exceptionnel qui exige de sa part plus de dévouement que jamais.

Pendant la période des chaleurs, la réfection des égouts a rendu des plus pénibles le service, et il est résulté de ces travaux un grand encombrement.

De nouvelles difficultés vont encore se produire, lors de l'installation prochaine des appareils frigorifiques pour conserver les corps.

M. le Dr Brouardel, Médecin-inspecteur de la Morgue, a pensé qu'il n'était que légitime de donner un témoignage de satisfaction à ce personnel dont il a, par lui-même, constaté le zèle dans ces dernières circonstances et, de concert avec lui, je viens vous demander d'accorder à titre d'indemnité exceptionnelle, les allocations ci-après :

Au greffier,.....	300 »
Au Commis-greffier	200 »
A chacun des deux garçons morgueurs chargés du service des cadavres, 200 francs.....	400 »
A chacun des deux garçons de bureau chargés de la surveillance et des courses, 50 francs.....	100 »
TOTAL.....	1,000 »

A l'appui de cette proposition, j'ajouterai, Messieurs, que, d'année en année, le nombre des cadavres apportés à la Morgue augmente considérablement, ainsi que l'indique le tableau ci-après :

De 1830	à 1839	la Morgue a reçu.....	325	corps.
— 1840	— 1849	—	—	385	—
— 1850	— 1859	—	—	435	—
— 1860	— 1869	—	—	650	—
— 1870	— 1879	—	—	675	—
En 1880		—	—	807	—

Le chiffre pour les trois premiers trimestres de 1881 (du 1er janvier au 30 septembre) est déjà de 803.

J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien inscrire à l'article 43 du Sous-chap. XIV de mon Budget départemental, pour l'exercice courant, une somme de 1,000 francs qui serait répartie ainsi qu'il est indiqué plus haut.

Paris, le 14 novembre 1881.

Le Conseiller d'État, Préfet de Police,

E. CAMESCASSE.

Mémoire n° 173.

Messieurs,

Demande de crédit au sujet d'une statistique des ateliers tombant sous l'application de la loi du 19 mai 1874, à établir par les soins du service de recensement.

Sur l'initiative de M. Songeon, Conseiller général, la Commission départementale supérieure du travail des enfants employés dans l'industrie a émis le vœu, dans la séance du 10 octobre dernier, que l'on profitât du recensement quinquennal qui va avoir lieu prochainement pour faire relever l'indication de tous les industriels qui occupent des enfants ou des filles mineures dans le département de la Seine.

Mon collègue de la Seine, dont j'ai sollicité l'avis à ce sujet, m'a informé, par dépêche en date du 21 octobre, qu'il était tout disposé à faire concourir le personnel du recensement à cette œuvre, sous la seule réserve que les frais de ce travail statistique incomberaient à mon Administration.

La dépense a été évaluée comme suit :

Fourniture et impression de 30,000 bulletins à 10 fr. 80 c. le mille.....	324 »
Indemnités spéciales à allouer au personnel chargé du recensement.....	3,000 »
Ensemble.....	3,324 »

J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, d'inscrire au Budget départemental de ma Préfecture (sous-chap. XIV, art. 35), sur l'exercice 1881, un crédit de 3,324 francs.

Paris, le 14 novembre 1881.

Le Préfet de Police,

E. CAMESCASSE.

Mémoire n° 174.

Messieurs,

Demande d'une augmentation de crédit de 11,217 fr. 27 c. pour rembourser à divers départements les frais d'inspection d'enfants du premier âge originaires du département de la Seine.

Sur le crédit inscrit au sous-chap. VIII du Budget départemental de ma Préfecture, pour la protection des enfants du premier âge, une somme importante est affectée au paiement des frais d'inspection médicale et d'administration pour les enfants nés dans le département de la Seine et placés en nourrice hors de ce Département.

Les demandes de remboursement de ces dépenses d'inspection me parviennent généralement après la clôture de l'exercice.

C'est ainsi que, pour 1880, j'ai dû constater au compte de cet exercice une somme de 12,973 fr. 71 c. qui n'a pu être mandatée et qui a été comprise au Budget de report. En outre, de nouvelles réclamations survenues après l'établissement de ce compte et qui s'élèvent à

8,784 fr. 59 c., ont été inscrites au Projet de Budget rectificatif soumis à vos délibérations.

De nouveaux états de frais d'inspection viennent de m'être adressés tout récemment par divers départements; ces états s'élèvent à la somme totale de 11,217 fr. 27 c., dont le détail suit :

DÉSIGNATION des DÉPARTEMENTS	OBJET DE LA DÉPENSE	SOMMES
Eure	Frais d'inspection d'enfants du 1er âge, en 1878	51 18
Cher	Id. id. en 1879	221 78
Nord	Id. id. en 1879	94 44
Allier	Id. id. en 1879	17 30
Id.	Id. id. en 1880	4 48
Id.	Id. id. en 1880	4 03
Vaucluse	Id. id. en 1880	14 64
Vosges	Id. id. en 1880	311 85
Gard	Id. id. en 1880	132 54
Loir-et-Cher	Id. id. en 1880	174 38
Loire	Id. id. en 1880	31 05
Haute-Loire	Id. id. en 1880	» 31
Puy-de-Dôme	Id. id. en 1880	467 »
Eure-et-Loir	Id. id. en 1880	3,773 69
Haute-Savoie	Id. id. en 1880	136 60
Marne	Id. id. en 1880	3,780 »
	TOTAL	11,217 27

Afin de me mettre à même d'assurer le remboursement aux départements intéressés de la somme susindiquée, j'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien inscrire au Budget rectificatif de 1881, au sous-chap. xv, art. 32, une augmentation de crédit de 11,217 fr. 27 c.

Ce crédit serait, par conséquent, porté de 21,758 fr. 30 c. à 32,975 fr. 57 c.

Paris, le 12 novembre 1881.

Le Préfet de Police,

E. CAMESCASSE.

Mémoire n° 175.

Messieurs,

Emploi des ressources extraordinaires.

Le produit des centimes additionnels que la loi permet au Département de s'imposer pour dépenses générales ordinaires (25 centimes additionnels aux deux premières contributions et 1 centime aux quatre contributions directes), ajouté aux ressources éventuelles, a toujours été insuffisant pour couvrir le montant desdites dépenses et il a été nécessaire pour assurer l'équilibre de tous les Budgets établis depuis quinze ans, de prélever, par application de l'art. 8 de la loi du 18 juillet 1866, une somme assez importante sur le produit des 7 centimes additionnels spéciaux applicables au service vicinal.

Si ces prélèvements ont pu être effectués, tout en permettant d'assurer largement avec l'excédent du produit des 7 centimes, l'entretien des chemins vicinaux existants et même d'entreprendre et de mener à fin l'exécution de plusieurs voies nouvelles, il n'en est pas moins certain que les travaux de la vicinalité n'ont pu recevoir une impulsion aussi grande que celle donnée aux autres services départementaux.

Cette situation, préoccupant à juste titre le Conseil général et l'Administration, alors surtout que l'on se voit dans la nécessité d'ajourner, faute de ressources, des opérations aussi utiles que la construction du chemin n° 39, sur les communes de Clichy et de Levallois-Perret, la réfection de la chaussée pavée du chemin n° 11 dans la traversée de Stains, etc., j'ai cru devoir rechercher les moyens de mettre à la disposition du service vicinal les crédits suffisants pour l'exécution des travaux que vous reconnaîtrez être les plus urgents.

La loi du 10 avril 1879 a bien accordé 300 millions de dotation à la Caisse des chemins vicinaux, mais l'art. 5 de ladite loi dispose, à son § 5, que « la réalisation des emprunts imputables sur les fonds mentionnés ci-dessus, ne sera autorisée par le Ministère de l'Intérieur « que sur la justification, par les départements et les communes, qu'ils « consacrent à la vicinalité la totalité des ressources spéciales mises à « leur disposition. »

Cette condition n'étant pas remplie par le département de la Seine, la demande qui serait faite par le Conseil général de contracter un emprunt à la Caisse des chemins vicinaux n'aurait donc aucune chance d'être accueillie.

Il serait peut-être possible de s'adresser, avec plus de succès, au Crédit Foncier ou à la Caisse des Dépôts et Consignations ; mais une étude approfondie de la situation financière du Département et des ressources extraordinaires dont il aura à disposer d'ici à sept ans, me permet de vous proposer une combinaison qui, sans qu'il soit besoin de recourir à l'emprunt, peut mettre à la disposition du service vicnal, des sommes assez importantes.

La loi du 21 avril 1871, vous le savez, Messieurs, avait mis à la charge du Département le paiement des loyers non acquittés pendant la durée du siège de Paris et, pour subvenir à cette charge, le Département avait été autorisé à s'imposer extraordinairement pendant sept ans, aux termes de la loi du 30 mars 1872, des 6 centimes additionnels aux quatre contributions directes.

Cette imposition prenant fin en 1879, alors que le Département avait déjà contracté de nouveaux engagements, tant pour les dépenses d'amélioration de la navigation de la Seine, que pour la translation de la Préfecture de Police, il était devenu indispensable d'obtenir la prorogation de la perception des 6 centimes, autorisée par la loi du 30 mars 1872.

Le mémoire présenté au Conseil général en vue d'obtenir cette prorogation et, en même temps, l'affectation à divers grands travaux d'utilité départementale de l'excédent restant, après le service de l'Emprunt, sur le produit de l'imposition extraordinaire de 10 centimes créée pour trente ans, à partir de 1857, par la loi du 17 juillet 1856, a été suivi d'un rapport fait par M. Ernest Lefèvre, au nom de la 6e Commission, dans lequel les résolutions prises à cette époque par le Conseil général, qui a adopté les conclusions de ce rapport, sont très nettement exposées.

Après avoir énuméré les divers travaux dont l'exécution était considérée comme urgente, savoir :

Palais de Justice et Préfecture de Police ;

Maison de répression de Nanterre ;

Réorganisation des prisons ;

Asiles d'aliénés;

Amélioration de la navigation de la Seine;

Subvention pour le canal Saint-Denis;

Routes départementales;

le Rapporteur déclare que « la Commission considère que tous les travaux « votés ou prévus ne seront pas exécutés dans l'espace de dix ans. Elle « croit qu'il suffit de pourvoir aux nécessités de ces dix années, en « laissant à l'avenir le soin de faire face, de la façon qui paraîtra alors « la meilleure, aux quelques dépenses auxquelles il pourra encore être « nécessaire de pourvoir.

« En conséquence, la Commission propose, à titre de prévision, le « tableau de dépenses suivant :

1° Palais de Justice et Préfecture de Police. (Chiffre intégral. — Vu l'urgence)	17,341,773	»
2° Maison de Nanterre (à valoir sur les 5 millions de la dépense totale)	3,500,000	»
3° Prisons (à valoir sur les 10,400,000 francs de la dépense totale)	8,000,000	»
4° Aliénés (à valoir sur les 4,000,000 de francs de la dépense totale)	3,000,000	»
5° Amélioration de la Seine	6,000,000	»
6° Subvention pour le canal Saint-Denis	3,000,000	»
7° Routes départementales	5,000,000	»
8° Réserve	358,227	»
TOTAL	46,200,000	»

Pour faire face à ces dépenses la Commission a proposé et le Conseil général a voté :

1° L'affectation, pendant huit ans, à partir de 1879, du produit de l'imposition de 10 centimes autorisée par la loi du 17 juillet 1856, restant disponible après prélèvement de la somme nécessaire pour le service de l'Emprunt;

2° La prorogation pendant dix ans, à compter de la même époque,

de l'imposition des 6 centimes autorisée pour sept ans par la loi de 1872.

L'évaluation du produit de ces ressources, faite d'après le rendement des centimes en 1878, a donné les résultats suivants :

Imposition de 10 centimes. — Produit brut, 5,286,000 francs à diminuer du montant de l'annuité de l'Emprunt 3,476,000 francs, reste 1,810,000 francs × huit ans = 14,480,000 francs, ci. 14,480,000 »

Imposition de 6 centimes pendant dix ans, 3,172,000 francs × dix ans = 31,720,000 francs, ci. 31,720,000 »

TOTAL..... 46,200,000 »

Ainsi, en admettant que le produit des centimes fût resté stationnaire et qu'aucun produit éventuel ne fût venu augmenter les ressources à affecter aux travaux autorisés par la délibération du 8 juin 1878, le montant des deux impositions devait suffire à l'entière exécution de ces travaux.

Mais le principal de l'impôt sur lequel sont calculés les centimes additionnels s'accroît d'une façon constante, et cet accroissement a pour résultat d'augmenter dans la même proportion le produit des centimes additionnels.

Les recettes à provenir des deux surimpositions autorisées par la loi du 13 juin 1879 devaient donner pour les quatre années 1879, 1880, 1881 et 1882, dont les résultats sont aujourd'hui connus, 1,810,000 francs + 3,172,000 francs = 4,982,000 francs × 4 = 19,928,000 francs, ci..... 19,928,000 »

Or, ces recettes ont produit :

En 1879.....	5,283,600 »	
En 1880 (année de la réduction du principal des patentes).....	5,126,300 »	
En 1881.....	5,272,700 »	
En 1882 (même évaluation que pour 1881).....	5,272,700 »	
TOTAL.....	20,955,300 »	20,955,300 »
Soit en plus (*à reporter*).....		1,027,300 »

Report.....	1,027,300 »
Bien qu'il soit certain que, d'ici à l'expiration des périodes pour lesquelles sont autorisées les surimpositions, le principal de l'impôt et, par suite, le produit des centimes, s'accroîtra dans une proportion notable, j'admets, pour qu'il n'y ait pas de mécompte possible, que le produit de 1881 restera stationnaire; mais comme ce produit qui s'élève à 5,272,700 francs dépasse déjà de 290,700 francs celui de 1878, lequel a servi de base aux premiers calculs, on peut, pour les années 1883, 1884, 1885 et 1886, compter sur une plus-value de 290,700 francs × 4 = 1,162,800 francs, ci.....	1,162,800 »
Comme en 1887 et 1888, la surimposition ne sera plus que de 6 centimes, la plus-value sera réduite à 108,000 francs par an (différence entre l'évaluation faite en 1878, 3,172,000 francs, et le produit en 1881, 3,280,000 fr.), 108,000 fr. × 2 = 216,000 fr., ci...	216,000 »
TOTAL.....	2,406,100 »

Calculé dans la limite la plus étroite, le produit des centimes extraordinaires pendant la période pour laquelle ils sont autorisés excèdera donc de 2,406,100 francs le montant des dépenses autorisées qu'ils sont destinés à couvrir.

D'un autre côté, Messieurs, le montant des produits éventuels réalisés depuis 1879 et les fonds libres provenant des exercices 1878 et antérieurs, ayant été affectés pour partie à doter les travaux dont la dépense intégrale devait être payée sur le produit des centimes extraordinaires, ce dernier produit laissera un excédent disponible égal au montant des crédits ouverts sur d'autres ressources.

En dernier lieu, le Département peut compter comme produit réalisable, à bref délai, une somme de 1,072,766 fr. 99 c. à recouvrer sur l'État pour la construction de la salle de Harlay et du Grand-Perron, sur la rue du même nom. L'encaissement de cette somme au sujet de laquelle aucune contestation n'est soulevée, est subordonnée à l'ouverture d'un crédit au Budget de l'État.

Ce sont ces diverses ressources que je vous propose, Messieurs, d'em-

ployer à des travaux neufs, tant sur les chemins vicinaux que sur les routes départementales.

Le compte général des ressources extraordinaires à affecter aux grands travaux d'utilité départementale, déjà encaissées ou à encaisser d'ici au 31 décembre 1888, s'établirait donc ainsi qu'il suit :

§ 1er. — *Produit des centimes.*

1° Produit en 1879	5,283,600	»
2° Produit en 1880	5,126,300	»
3° Produit en 1881 à 1886, 5,272,700 francs × 6 =	31,636,200	»
4° Produit en 1887 et 1888, 3,280,000 francs × 2 =	6,560,000	»
TOTAL pour les centimes	48,606,100	»

§ 2. — *Produits éventuels.*

1° Produits éventuels réalisés. (Bons de liquidation attribués au Département, en vertu de la loi du 7 avril 1873. — Recouvrements divers)	3,207,950	21
2° Produits éventuels à réaliser. (Remboursement par l'État de la part à sa charge dans les dépenses de la salle de Harlay et du Grand-Perron)	1,072,766	99

§ 3. — *Fonds libres.*

Des exercices 1878 et antérieurs, affectés au paiement d'une partie des dépenses autorisées par la délibération du 8 juin 1876	778,090	37
TOTAL GÉNÉRAL des ressources	53,664,907	57

Le tableau des dépenses à imputer sur ces ressources à substituer à celui joint à la délibération du 8 juin 1878, serait arrêté ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATION des OPÉRATIONS	DÉPENSE AUTORISÉE	CRÉDITS ALLOUÉS	CRÉDITS restant A ALLOUER
Palais de Justice et Préfecture de Police	17,341,773 »	6,096,825 01	11,244,947 99
Maison de répression de Nanterre	6,882,166 71	6,882,166 71	» »
Réorganisation des prisons	8,000,000 »	8,000,000 »	7,200,000 »
Asile d'aliénés	3,348,823 13	3,348,823 13	» »
Amélioration de la Seine	6,000,000 »	2,400,000 »	3,600,000 »
Subvention pour le canal St-Denis	3,000,000 »	990,860 03	2,009,139 97
Routes départementales	5,000,000 »	4,422,665 70	577,334 30
DÉPENSES A AUTORISER			
Chemins vicinaux et ponts à péage	» »	» »	2,000,000 »
Routes départementales	» »	» »	1,000,000 »
Réserve	» »	» »	1,092,144 73
		24,941,340 58	28,723,566 99
TOTAL égal aux ressources		53,664,907 57	

Le total des ressources extraordinaires déjà réalisées ou d'une réalisation certaine d'ici au 31 décembre 1888 étant, d'après le détail ci-dessus établi de..... 53,664,907 57
serait donc affecté :

1ent Aux dépenses autorisées par la délibération du 8 juin 1876, jusqu'à concurrence de... 45,841,773 »

2ent Aux dépenses de construction de la maison de Nanterre et des asiles d'aliénés créditées par le Conseil général sur les ressources provenant des produits éventuels et sur les fonds libres des exercices antérieurs à 1878, jusqu'à concurrence de 3,730,989 84

3ent A des dépenses nouvelles sur les

A reporter.....	49,572,762 84	53,664,907 57

Report.....	49,572,762 84	53,664,907 57
routes départementales et sur les chemins vicinaux	3,000,000 »	
TOTAL.....	52,572,762 84	52,572,762 84
Il resterait ainsi sans emploi, pour être constitué en réserve, une somme de.....		1,092,144 73

Si vous adoptiez ce programme de travaux extraordinaires pour les années qui nous séparent de l'époque où sera définitivement amorti l'emprunt de 50 millions (mai 1888), le Conseil général pourrait, à ce moment, faire une étude d'ensemble de tous les besoins du Département et appliquer à l'exécution des travaux reconnus nécessaires, le produit, soit d'un nouvel emprunt à contracter, soit de nouveaux centimes extraordinaires à percevoir, en remplacement de ceux autorisés par la loi du 18 juillet 1856.

Au sujet de cette dernière imposition, je dois vous signaler que son produit ayant été encaissé en 1857 pour la première fois, la dernière année pendant laquelle elle pourra être perçue est l'année 1886. Or, le tableau d'amortissement de l'emprunt de 1856 a été établi de telle façon qu'il y aura à payer, postérieurement à 1886, l'annuité entière de 1887, soit 3,476,000 francs, et une demi-annuité en 1888, soit 1,738,000 francs, en tout 5,214,000 francs.

Il sera donc nécessaire, pour pourvoir au paiement de ces trois demi-annuités, de demander, en 1886, la prorogation pour deux ans des centimes perçus en vertu de la loi de 1856. Au moyen de cette prorogation, l'imposition de 10 centimes prendra fin en même temps que celle de 6 centimes, et le Conseil général se trouvera, en 1888, ainsi que je viens de l'exposer, en situation de prendre les mesures les plus larges pour la continuation des travaux déjà commencés et l'entreprise de tous ceux qui lui paraîtront utiles.

Sous ces réserves, j'ai l'honneur de vous proposer de prendre la délibération conforme.

Si vous adoptiez en principe la combinaison que je vous soumets, il serait possible d'affecter, en 1882, une somme de 600,000 francs aux travaux sur les chemins vicinaux. En effet, Messieurs, dans le tableau

des crédits ouverts depuis 1879 sur les ressources créées en vertu de la délibération du 8 juin 1876, figure pour 800,000 francs un crédit pour la réorganisation des prisons, sur lequel aucune dépense n'a encore été imputée. Ne prévoyant aucune dépense importante à faire en 1882, vous pourriez réduire de 600,000 francs, pour affecter cette somme aux travaux des chemins vicinaux, le crédit dont il s'agit, étant bien entendu, du reste, que ce crédit serait rétabli pour les travaux des prisons dans les Budgets des exercices à venir.

Paris, le 17 novembre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 176.

Messieurs,

Dispensaire de salubrité. — Honoraires des médecins chargés des visites dans les communes suburbaines.

Le traitement des médecins attachés au Dispensaire de salubrité établi à la Préfecture de Police figure depuis de longues années au Budget municipal de la ville de Paris.

Or, outre la visite journalière des filles publiques, qui a lieu chaque jour au Dispensaire, et celle des filles domiciliées dans les maisons de tolérance de Paris, laquelle se fait une fois par semaine, trois de ces médecins sont chargés, par voie de roulement, de la visite des filles publiques qui habitent les maisons de tolérance de la banlieue parisienne : Courbevoie, Saint-Denis, Vincennes, etc., etc.

Il paraît équitable, par suite, que le département de la Seine participe aux dépenses nécessitées par ce service.

Je viens, en conséquence, vous prier, Messieurs, de vouloir bien inscrire à un article (nouveau) du sous-chap. XIV du Budget départemental

de mon Administration pour l'exercice 1882, une allocation spéciale de 7,800 francs, représentant la dépense des honoraires de trois médecins du Dispensaire.

J'aurai l'honneur de proposer à MM. les Membres du Conseil municipal de la ville de Paris la réduction d'une somme égale sur le crédit du chap. XIII de mon Budget communal (Dispensaire de salubrité).

Paris, le 17 novembre 1881.

Le Préfet de Police,

E. CAMESCASSE.

Mémoire n° 177.

Messieurs,

Frais d'inspection des établissements d'eaux minérales.

Dans sa séance du 27 novembre 1880, le Conseil général du département de la Seine, appelé à examiner le projet du Budget départemental pour l'exercice 1881, a inscrit en dépense et en recette au sous-chap. XIV, au nombre des produits éventuels ordinaires, une somme de 27,500 francs, représentant les droits de visite auxquels sont soumis les établissements d'eaux minérales.

L'allocation relative au paiement des frais de visite de MM. les Médecins-Inspecteurs desdits établissements a été fixée par le Conseil à la somme de 12,000 francs seulement, d'où résulte une différence de 15,500 francs, laquelle a pour effet d'augmenter l'ensemble des ressources ordinaires de l'exercice au détriment des Inspecteurs.

J'ai l'honneur de faire remarquer à ce sujet au Conseil général que cette somme de 27,500 francs résulte des droits de visite perçus en 1881 et dus pour l'année 1880, et qu'aux termes de l'ordonnance royale du 18 juin 1823, le produit des rétributions imposées aux industriels pour

la vente et le fabrication des eaux minérales doit être intégralement payé aux inspecteurs.

D'un autre côté, par dépêche en date du 8 novembre courant, M. le Ministre de l'Intérieur et des Cultes m'invite, en présence du crédit de 12,000 francs voté en novembre 1880, à insister auprès du Conseil général pour qu'il veuille bien compléter par le vote d'une allocation supplémentaire, le crédit de 27,500 francs destiné au paiement des frais de visite des établissements d'eaux minérales.

Dans cette situation, je ne puis que vous prier, Messieurs, de vouloir bien inscrire en recette et en dépense, au Budget rectificatif de l'exercice 1881, une somme complémentaire de 15,500 francs, pour être répartie entre les Médecins-Inspecteurs.

Je crois devoir ajouter, Messieurs, que si M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce adopte le projet que je lui ai soumis, de ranger les dépôts d'eaux minérales qui ne sont pas essentiellement médicamenteuses, dans une troisième classe taxée uniformément à 6 francs par an, pour droits d'inspection, satisfaction aura été donnée à la pensée qui a inspiré votre délibération du 27 novembre 1880, tout en assurant au service d'inspection une indemnité suffisante.

Paris, le 17 novembre 1881.

Le Préfet de Police,

E. CAMESCASSE.

Mémoire n° 178.

Messieurs,

Protection des enfants du premier âge.

J'ai l'honneur de vous prier de voter l'allocation d'un crédit de 10,000 francs destiné à délivrer : 1° Des récompenses aux nourrices,

DÉPENSES FACULTATIVES NON ANNUELLES (37 et 24 juillet 1867)								
DESTINATION (Énumérer chacune des dépenses et leur importance d'après les actes d'autorisation)	PRODUIT des annuités déjà recouvrées	EMPLOI DONNÉ au produit des annuités recouvrées	SOMMES restant à recouvrer	TOTAL DU NOMBRE des centimes soit ordinaires soit extra-ordinaires	JOURNÉES de prestations — VICINALITÉ — MAXIMUM : 3 journées ordinaires (Loi du 21 mai 1836 art. 2) et une 4e journée en remplacement des 3 centimes extra-ordinaires spéciaux (Loi du 14 juillet 1868 art. 3)	PRINCIPAL des QUATRE contributions directes	MAXIMUM du NOMBRE des centimes extra-ordinaires fixé par le Conseil général en vertu de la loi du 18 juillet 1866 (art. 4)	OBSERVATIONS (Changement d'affectation conversions en fonds libres, etc.)
23	24	25	26	27	28	29	30	31
Acquisition d'immeuble, construction d'écoles, installation de la mairie et remboursement de l'emprunt.	19,882 22	Construction des écoles, etc., et remboursement de l'emprunt.	11,245 08	83 8/10	2	31,116 16	20	»
Installation du gaz.	19,882 22	Installation du gaz.	11,245 08					
	39,764 44		22,490 16					
Remboursement d'un emprunt de 13.300 fr. amélioration du chemin vicinal du Petit-Dranncy.	1,567 65	Emploi ci-contre.	14,108 85	100 7/10	3	7,189 47	20	»
Id.		»	3,135 30					
	1,567 65		17,244 15					
Construction d'une école et d'une salle d'asile.	6,324 69	Affectation ci-contre.	7,210 30	151 4/10	3	7,057 17	20	»
Remboursement d'emprunt de 20,500 fr. pour travaux.	»	Remboursement d'emprunt.	26,157 20	76 6/10	3	26,296 25	20	»
Contingent dans la construction d'un egout sous une route départementale.	»	Paiement des annuités echues sur le montant des constructions.	9,757 24	90 7/10	3	24,300 45	21	»

Je m'empresserai, dès que votre décision aura été portée à ma connaissance, de solliciter auprès de M. le Ministre de l'Intérieur la participation de l'État à la moitié de la dépense. Le concours de l'État aurait pour effet de laisser à la charge du Département seulement une somme de 5,000 francs. Je ne doute pas que, de son côté, M. le Ministre ne donne, comme les années précédentes, une suite favorable à ma demande.

Paris, le 19 novembre 1881.

Le Préfet de Police,

E. CAMESCASSE.

Mémoire n° 179.

Messieurs,

Tramways. — Ligne de Vincennes à Ville-Evrard. — Demande en concession de M. Delamarre.

Par une délibération en date du 30 novembre 1878, vous avez autorisé mon prédécesseur à demander à l'État, au nom du Département, avec faculté de rétrocession, à MM. Delamarre et Baudart la concession d'une ligne de tramways à établir entre le cours de Marigny, à Vincennes, et l'asile de Ville-Évrard, sous la réserve que les futurs rétrocessionnaires fourniraient la garantie d'un établissement financier agréé par l'Administration pour la mise complète en exploitation de ladite ligne.

Faute par MM. Delamarre et Baudart d'avoir répondu à plusieurs invitations qui leur avaient été adressées à ce sujet, cette affaire était restée sans suite jusqu'ici.

Actuellement M. Delamarre, qui déclare avoir perdu de vue M. Baudart depuis 1879, demande à poursuivre la réalisation de cette concession en son nom seul.

Ce demandeur avait d'abord fait connaître, par lettre du 5 septembre 1881, que, par suite d'un accord intervenu entre lui et la Compagnie *The General Financial Banck*, 58, Lombard street, à

Londres, représentée à Paris par la Société du Crédit international, 34, avenue de l'Opéra, cette Société était disposée à déposer immédiatement le cautionnement de 50,000 francs, et à se charger de la construction et de l'exploitation de la ligne.

La lettre de M. Delamarre était, d'ailleurs, accompagnée d'une déclaration conforme de M. H. Moonus, en qualité d'administrateur délégué de la Compagnie internationale.

Invité à préciser la nature de cet accord, M. Delamarre a alors produit :

1° Une copie du traité intervenu le 28 août 1881 avec la Société du Crédit international, représentée par M. Véron, en qualité de Directeur ;

2° Une lettre de M. Broca, ingénieur civil, du 14 novembre 1881, portant acceptation de la part de ce dernier, de la direction technique de la ligne ;

3° Une déclaration en date du 20 octobre 1881, signée G. Seymour et contresignée H. M. Smyth, relative à la construction du tramway dont il s'agit.

Dans le rapport par lequel il transmet ces différents documents, M. l'ingénieur en chef fait remarquer que l'existence à l'étranger du siège principal de l'établissement de crédit dont M. Delamarre offre la garantie, rend assez difficile l'appréciation de cette garantie.

Il ne faut pas perdre de vue que le Département est appelé à devenir principal concessionnaire et, comme tel, à répondre à l'exécution du cahier des charges.

Dans ces conditions, Messieurs, vous voudrez bien examiner si l'objet de votre délibération du 30 novembre 1878 vous paraît être suffisamment rempli, et s'il convient de poursuivre l'accomplissement des formalités indispensables en vue d'une concession définitive avec rétrocession à M. Delamarre.

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau les documents qui précèdent, en vous priant de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 21 novembre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 180.

Messieurs,

Route départementale n° 40, entre Montreuil et Pantin par les Lilas.

Par une délibération en date du 6 novembre 1880, le Conseil général a :

1° Classé au nombre des routes départementales de la Seine, sous le n° 40, une voie à établir entre Montreuil et Pantin par les Lilas ;

2° Approuvé l'avant-projet de la 2e section de cette route comprise entre la route départementale n° 26 aux Lilas et la route nationale n° 3 à Pantin ;

3° Fixé la part contributive du Département et des communes des Lilas, Pré-Saint-Gervais et Pantin, dans les dépenses de cette 2e section.

Cette délibération n'ayant pas été précédée d'une enquête d'utilité publique, on a dû remplir cette formalité.

Les Conseils municipaux des communes intéressées, la Chambre de commerce de Paris et la Commission d'enquête se sont prononcés à l'unanimité en faveur de l'utilité publique de la nouvelle route.

Deux solutions étaient en présence pour son point de départ à Montreuil, soit à la place de l'Église, soit à la place Girard. La Commission d'enquête s'est prononcée en faveur de la variante indiquée sur le plan par un trait rouge pointillé qui part de la place Girard, fait suite au boulevard de l'Hôtel-de-Ville et permet ainsi de communiquer directement avec Vincennes.

Le développement total de la route, entre la place Girard, à Montreuil, et Pantin, serait de 4,620 mètres se décomposant en deux sections : 1° de Montreuil aux Lilas, 3,050 mètres; 2° des Lilas à Pantin, 1,570 mètres. Il présente dans certaines parties des pentes de près de $0^{m},045^{mm}$ par mètre. Le tracé partant de la place de l'Église n'aurait que 30 mètres de plus et comporterait des pentes plus douces; mais les préférences des habitants sont manifestement acquises à l'autre projet qui part d'un point plus central et cadre davantage avec leurs besoins.

J'ai donc l'honneur de vous proposer de classer définitivement, sous la désignation de « Route départementale n° 40, de Montreuil à Pantin par les Lilas, » la nouvelle voie qui fait l'objet de l'avant-projet ci-joint et d'approuver dans son ensemble cet avant-projet donnant pour origine à la nouvelle route la place Girard à Montreuil, suivant le tracé pointillé figuré en rouge sur le plan.

En ce qui concerne la participation du Département et des communes aux dépenses de la 1re section, conformément à l'avis des Ingénieurs, je vous propose de réserver la question jusqu'au jour où le décret d'utilité publique aura été rendu.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 25 novembre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 181.

Messieurs,

Route départementale n° 50. — Prolongement de la rue Neuve-d-Carrières jusqu'au quai des Carrières. — Demande de subvention du Conseil municipal de Charenton.

Par une délibération en date du 21 décembre 1880, le Conseil municipal de Charenton a décidé en principe le prolongement de la rue Neuve-des-Carrières, entre la route départementale n° 50 et le quai des Carrières.

L'opération projetée intéresse dans une certaine mesure la viabilité de la route départementale n° 50, puisque les maisons Hédelin et Lamblot font saillie sur les alignements de cette route, au point de réduire sa largeur à 6 m. 70 c. au lieu de 9 m. 75 c., qui est sa largeur normale. — Il y a, d'autre part, un avantage réel à diminuer la fréquentation des voitures entre la rue de Bordeaux et la rue Neuve-des-Carrières.

Les portions d'immeubles en saillie peuvent être évaluées approximativement à 11,100 francs pour la maison Hédelin, et à 6,000 francs pour la maison Lamblot, ensemble à 17,100 francs.

La commune de Charenton demande au Département une subvention de 9,000 francs. Ce chiffre n'a rien d'exagéré puisqu'il est inférieur à 11,400 francs, représentant les deux tiers de la dépense qui sont généralement supportés par le Département dans les cas semblales.

J'ai donc l'honneur de vous proposer de vouloir bien admettre en principe : qu'il y a lieu pour le Département de concourir à la dépense du prolongement de la rue Neuve-des-Carrières jusqu'au quai des Carrières, et d'accorder à la commune de Charenton une subvention de neuf mille francs (9,000 francs) représentant la part contributive du Département dans la dépense.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 28 novembre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 182.

Messieurs,

Route départementale n° 50.

Rectification dans la commune de Saint-Maurice, entre le pont de Charenton et le moulin de la Chaussée.

Conformément à un vœu émis l'année dernière par le Conseil d'arrondissement de Sceaux, de nouvelles études ont été faites pour la rectification de la route Départementale, n° 50, dans la commune de Saint-Maurice.

Cette opération, dont l'Administration se préoccupe depuis longtemps, aurait pour effet de remédier aux inconvénients que l'étranglement de la route Départementale présente, pour la circulation, entre

la rue du Pont et la place de la Mairie; elle consiste à ouvrir une voie de raccordement qui, se soudant au tronçon de la route aboutissant au pont de Charenton, se relierait à l'ancienne route, sur la place de la Mairie.

L'ouverture de cette voie a donné lieu à de nombreuses études qu'il convient de rappeler succinctement.

Le tracé rectiligne que comportait le premier projet, prenait son origine au centre du carrefour du pont de Charenton et se raccorderait, sous un angle presque nul, avec l'ancienne route, un peu après la place de la Mairie.

Malgré les avantages, au point de vue technique, de ce projet déclaré d'utilité publique en 1865, l'Administration a dû l'abandonner, en raison des dépenses excessives qu'aurait entraînées l'expropriation des immeubles à occuper.

La voie à ouvrir aurait traversé, à peu de distance du pont, des propriétés de grande valeur et aurait nécessité l'expropriation du moulin de la Chaussée pour effectuer son raccordement.

Lorsqu'en 1873 on a repris les études de la rectification de la route en question, on a reproduit ce projet avec une variante qui dispensait, au moyen d'une inflexion de la voie, d'exproprier le moulin.

Dans le premier cas, les indemnités demandées par les propriétaires s'élevaient à 1,052,274 francs et dans le second à 679,624 fr. 66 c., indépendamment des travaux de viabilité dont les dépenses étaient évaluées à 124,000 francs.

Bien que ces prétentions fussent manifestement exagérées, il n'y avait pas lieu d'espérer pouvoir les réduire à moins de la moitié de leur chiffre.

Le Conseil général, saisi de cette étude, a jugé qu'il paraissait possible de réaliser les améliorations projetées, en réduisant dans une large mesure le chiffre de la dépense.

C'est dans cet ordre d'idées que plusieurs tracés, plus économiques, furent étudiés de manière à n'entamer ni les propriétés avoisinant la place de la Mairie, ni le moulin de la Chaussée.

Mais si, d'une part, on évitait l'expropriation, en contournant ces propriétés et ce moulin pour opérer le raccordement, il fallait asseoir, au moyen de travaux d'art fort coûteux, une grande portion de la nou-

velle route entre les deux canaux longeant la Marne en cet endroit. Si, d'autre part, pour obtenir une grande économie, le tracé partant du pont de Charenton se raccordait brusquement avec l'ancienne route, en coupant une propriété qui les sépare, il en résulterait des courbes prononcées très défavorables à la viabilité, et le Conseil municipal de Saint-Maurice, reconnaissant les inconvénients de ce dernier raccordement, a refusé tout concours dans l'opération.

Le résultat de ces études n'étant pas satisfaisant, le Conseil général a, par une délibération du 9 décembre 1879, ajourné l'exécution des travaux.

Mais, depuis cette époque, le Conseil municipal de Saint-Maurice, ayant reconnu l'utilité d'ouvrir la route à la circulation d'un tramway, a sollicité la reprise du projet et a offert le concours de la commune, dans la limite de ses ressources.

Le Conseil d'arrondissement de Sceaux, s'associant à cette demande, a émis le vœu qui motive les nouvelles études que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Le nouveau tracé proposé par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département et partant du pont de Charenton, n'entamerait que légèrement les jardins des propriétés aux abords de la place de la Mairie et se raccorderait, près de cette place, à l'ancienne route, en écornant seulement la cour du moulin de la Chaussée, sans toucher aux bâtiments.

Cette solution permettrait de construire une route suivant des inflexions douces, et aurait l'avantage de réduire au chiffre le plus bas les indemnités à payer pour l'occupation des parcelles de terrain à acquérir.

La dépense, évaluée à 440,000 francs, comprend 400,000 francs pour les travaux de viabilité avec construction d'un égout, et 40,000 francs pour les acquisition de terrain.

Afin de pouvoir apprécier le mérite du nouveau projet le rapport des Ingénieurs contient un résumé comparatif de toutes les études faites pour modifier le projet primitif.

Bien que l'opération projetée présente, pour la commune de Saint-Maurice, un intérêt tout particulier, il ne faudrait pas se faire illusion sur le concours offert par le Conseil municipal ; ses ressources étant

restreintes, le contingent qui pourrait lui être imposé dans la limite de ses moyens, ne saurait être que peu élevé.

Toutefois, la nécessité de relier, par un tramway partant du pont de de Charenton, les communes de Saint-Maurice, Saint-Maur et Joinville, s'impose aujourd'hui pour donner satisfaction aux vœux réitérés des populations et motive pleinement les sacrifices que le Département aurait à supporter.

Il résulte, d'ailleurs, de renseignements complémentaires donnés par M. l'Ingénieur en chef que la commune de Saint-Maur serait disposée à fournir un contingent de 20,000 francs en vue de l'établissement de ce tramway, et que les autres communes intéressées pourraient être appelées à concourir à l'opération projetée.

Le nouveau projet paraissant résoudre d'une manière satisfaisante la solution cherchée, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, de l'approuver en principe dans la limite d'une dépense de 440,000 francs et de décider :

1° Qu'il y a lieu d'ouvrir et de classer, comme partie intégrante de la route Départementale n° 50, une voie, de douze mètres de largeur, à ouvrir, pour la rectification de ladite route, entre le pont de Charenton et le moulin de la Chaussée, à Saint-Maurice, conformément au tracé rouge du plan général ;

2° Que la commune de Saint-Maurice ainsi que les autres communes intéressées fourniront le contingent le plus large possible dans la limite de leurs moyens.

Si vous adoptez ces propositions, il sera procédé aux formalités d'enquête réglementaires afin qu'un projet définitif puisse vous être soumis, et qu'un crédit soit ouvert, s'il y a lieu, pour commencer les travaux à bref délai.

Paris, le 29 novembre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 183.

Messieurs,

Contentieux.
—
Instance Michau (Félix).
—
Maison de répression de Nanterre.
—
Demande en résiliation de marché.

M. Michau (Félix), entrepreneur de travaux de terrasse et de maçonnerie à exécuter pour la construction de la maison de répression de Nanterre, a formé devant le Conseil de Préfecture une demande tendant : 1° à ce que la résiliation de son adjudication du 15 mars 1875 soit prononcée à partir du 18 juillet 1879; 2° à ce qu'il soit déclaré, en toute hypothèse, que les travaux de construction de l'usine de chauffage et de ventilation ne font pas partie du marché.

Comme il résulte de la note ci-jointe de M. le Directeur des Travaux que la demande de M. Michau (Félix) est mal fondée, je ne puis que vous proposer de défendre à l'instance, et je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 30 novembre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 184.

Messieurs,

Bourses départementales. — École professionnelle d'Ivry-sur-Seine. — Demande de prolongation de bourse au jeune Dromard.

Une demande de prolongation de bourse à l'École professionnelle d'Ivry-sur-Seine a été faite par le jeune Dromard (Paul-Louis) qui, nommé boursier interne dans cet établissement pour une période de trois années à partir du 1er octobre 1878, a cessé d'avoir droit à une bourse depuis le 1er octobre dernier.

Il résulte des renseignements fournis par le Directeur de l'École que le jeune Dromard s'est toujours montré d'une grande assiduité au travail et qu'il est un bon élève sous tous les rapports. Les succès qu'il a obtenus donnent à penser qu'il sera en état, à la fin de la présente année scolaire, de se faire admettre dans l'une des écoles nationales des Arts et Métiers.

Mais, en raison de la situation de fortune de sa famille, il ne pourrait continuer ses études que si une prolongation de bourse d'une année lui était accordée.

Il est possible de donner satisfaction à la demande du jeune Dromard. La somme nécessaire pour payer le dernier trimestre de l'année 1881 est actuellement disponible à l'art. 19 du sous-chap. III du Budget départemental de l'exercice 1881, et la somme nécessaire pour le paiement de la pension pendant les trois premiers trimestres de l'année 1882 est prévue au Budget normal de cet exercice.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 30 novembre 1881.

LE SÉNATEUR, PRÉFET DE LA SEINE,

Pour le Sénateur, Préfet de la Seine, et par délégation :

Le Secrétaire général de la Préfecture,

J.-G. VERGNIAUD.

Mémoire n° 185.

Messieurs,

Vente de matériaux provenant de services départementaux.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien autoriser la vente aux enchères publiques, et par le ministère d'un commissaire-priseur de :

1° 28,000 kilogrammes de métaux (plomb, fer, fonte, tôle, cuivre et zinc);

2° De 20 mètres cubes de vieilles pierres de taille;

3° Six lots de divers autres matériaux hors de service, tels que portes, croisées, planches, etc.

Ces matériaux, qui proviennent des agences de travaux du Palais de Justice, et dont le transport aux magasins du boulevard Morland, eût été fort onéreux, sont, en ce moment, déposés et lotis dans la cour de la Sainte-Chapelle.

Il y a donc urgence à ce que la vente en soit opérée le plus tôt possible.

Paris, le 3 décembre 1881.

Le Sénateur, Préfet de la Seine,

F. HEROLD.

Mémoire n° 186.

Messieurs,

Élection de deux Conseillers généraux comme membres du Comité départemental de la protection des enfants du premier âge.

Le 26 décembre 1878, vos prédécesseurs ont, en exécution de l'art. 2 de la loi du 23 décembre 1874, désigné deux de leurs collègues, MM. les docteurs Thulié et Villeneuve, pour faire partie du Comité départemental chargé d'assister le Préfet de Police dans l'étude des mesures à prendre en vue d'assurer la surveillance protectrice des enfants du premier âge.

Le 28 février dernier, vous avez décidé que ces deux membres seraient maintenus dans leurs fonctions.

Le 11 novembre, vous avez enfin désigné M. le docteur Levraud pour remplacer M. le docteur Villeneuve, démissionnaire.

Aux termes de l'art. 17 du règlement du 27 février 1877, « les « membres des Comités départementaux sont nommés *pour trois ans*. « Le membre qui sera nommé à la suite d'une vacance sortira du « Comité au moment où serait sorti le membre qu'il a remplacé. Les « membres sortant sont rééligibles. »

Le Comité, actuellement en exercice, a été institué, à partir du 17 novembre 1878, par arrêté de l'un de mes prédécesseurs en date du 23 du même mois; mais M. le Ministre de l'Intérieur ayant décidé *que la période triennale* des fonctions de ce Comité daterait seulement *du 1er janvier 1879*, la mission que vous avez donnée à MM. Thulié et Levraud *prendra fin le 31 du courant*.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien, avant cette époque, procéder à une nouvelle élection et désigner deux d'entre vous pour faire partie du Comité départemental pendant une nouvelle période de trois ans à partir du 1er janvier 1882.

Paris, le 2 décembre 1881.

Pour le Préfet de Police et par délégation :

Le Secrétaire général,

J. Cambon.

ES, SUPPORTÉES PAR I

et 1867, 31 juillet 1867, 11 juillet 1

TABLEAU N° 1 (*Suite*) -

	CENTIMES EXTRAORDINAI (Lois		
	NATURE ET DATE des actes d'autorisation	NOMBRE de centimes	DURÉE des contributions (du au)
	19	20	21
	Arrêté préfectoral du 12 septembre 1869.	20	12 ans, de 1870 a 1882 (31 decembre 1881).
	Arrêté préfectoral du 21 décembre 1880.	12 6/10	10 ans, à partir du 1er janv. 1882.
8	Arrêté préfectoral du 17 octobre 187?.	7	6 ans, à partir de 1878.
	Arrêté préfectoral du 18 novembre 1875.	20	12 ans, à partir de 1876.

NOMS DES COMMUNES	CENTIM SANS AFFECTATION SPE aux dépenses a CENTIMES ordinaires additionnels au principal des contributions foncière et personnelle-mobilière (Loi du 15 mai 1818 art. 31)	CENTIME pour dépen annuelle obligatoir (Loi du 18 juil 1837 art. 40)
1	2	3
Aubervilliers.....	5	11 2,10
Bagneux.....	5	16 2,10
Pagnolet.....	5	30
Bobigny.....	5	18 6,10

ser ital n nts	RESTE A PAYER sur le service des intérêts, frais de commission, etc., de chacun des emprunts	ENSEMBLE des restes à rembourser ou à payer sur le total d'amortissement de chaque emprunt	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Frais de commission et charges accessoires.— Taux.— Annuités constantes ou variables.— Retards ou anticipations dans l'amortissement, changements d'affectation, conversion en fonds libres, etc.— Renseignements divers.	POPULATION
	16	17	18	19
34	2,810 93	40,144 29	4 °/₀ d'intérêts sans autres frais. — Annuités constantes.	8.193
34	11,788 31	77,121 83	Id.	
34	(Mémoire.)	34,933 34		
02	14,599 46	152,199 48		
		12,049 67		
		164,249 15		
	»	»	»	932
	»	»	»	1.975
	»	»	»	388
	»	»	»	5,470
		8,010 67		
	«	»	»	3,640
		12,000 »		
	»	»	»	17,013
	»	»	»	6,431
		161,251 21		

TABLEAU N° 2 (*Suite*). — (F).

NOMS DES COMMUNES	NATURE ET DATE des actes d'autorisation.	DÉSIGNATION DU PRÊTEUR (Caisse des Dépôts et Consignatio Crédit foncier de France; Caisse des chemins vicinaux; Caisse pour la construction des écoles; Établissements financiers diver Particuliers.)
1	2	3
Fontenay-aux-Roses.....	Arrêté préfectoral du 3 juillet 1877.	Caisse des Dépôts et Consignatic
Fontenay-sous-Bois.....	Arrêté préfectoral du 7 mars 1874.	Caisse des Dépôts et Consignatic
	Arrêté préfectoral du 11 décembre 1875.	Id.
Fresnes.....	»	»
Gennevilliers.....	Arrêtés préfectoraux des 20 février 1873 et 11 décembre 1874.	Caisse des Dépôts et Consignatic
Gentilly.....	Arrêté préfectoral du 2 mars 1876.	Caisse des Dépôts et Consignatic
Ile Saint-Denis.....	»	»

...r ...tal ...ts	RESTE A PAYER sur le service des intérêts, frais de commission, etc., de chacun des emprunts	ENSEMBLE des restes à rembourser ou à payer sur le total d'amortissement de chaque emprunt	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Frais de commission et charges accessoires.— Taux.— Annuités constantes ou variables.— Retards ou anticipations dans l'amortissement, changements d'affectation, conversion en fonds libres, etc.— Renseignements divers.	POPULATION
	16	17	18	19
»	2,206 36	11,206 36	»	2,496
»	6,675 »	36,675 »	»	3,077
»	8,505 »	33,505 »		
»	15,180 »	70,180 »		
	»	»	»	486
»	180 60	3,736 60	»	2,389
	7,848 60	68,848 60	»	10,378
	»	»	»	1,330
		21,533 51		

TABLEAU N° 2 (*Suite*). — (II)

NOMS DES COMMUNES	NATURE ET DATE des actes d'autorisation.	DÉSIGNATION DU PRÊ (Caisse des Dépôts et Cons Crédit foncier de Fr Caisse des chemins vic Caisse pour la constru des écoles; Établissements financier Particuliers.)
1	2	3
Montrouge.....	Arrêté préfectoral du 31 mai 1870.	Caisse des Dépôts et Con
	Arrêté préfectoral du 24 décembre 1880.	Caisse des Dépôts et Con ou Crédit foncier.
Nanterre.....	Arrêté préfectoral du 31 juillet 1877.	Caisse des Dépôts et Con
Neuilly.....	Loi du 11 juillet 1866	Crédit foncier de France
Nogent-sur-Marne.....	Arrêté préfectoral du 6 janvier 1880.	Caisse des Dépôts et Con

rser pital in ints	RESTE A PAYER sur le service des intérêts, frais de commission, etc., de chacun des emprunts	ENSEMBLE des restes à rembourser ou à payer sur le total d'amortissement de chaque emprunt	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Frais de commission et charges accessoires. — Taux. — Annuités constantes ou variables. — Retards ou anticipations dans l'amortissement, changements d'affectation, conversion en fonds libres, etc. — Renseignements divers.	POPULATION
	16	17	18	19
»	407 23	9,700 23	»	6,009
»	37,600 »	203,600 »		
»	38,007 23	213,300 23		
		70,000 »		
		283,300 23		
78	19,535 50	85,747 28	»	5,279
17	30,705 95	97,522 12	50 °/. à la charge de Neuilly.	19,333
35	12,993 30	45,690 65	30 °/. à la charge de Courbevoie. 20 °/. à la charge de Puteaux.	
52	43,699 25	143,212 77		
		18,900 »		
		162,112 77		
»	5,914 25	36,914 25	Les deux premières années d'intérêt sont capitalisées. L'intérêt est de 4 1/2 °/.. L'amortissement aura lieu par trois annuités égales de 12,314 fr. 75 c. chacune.	7,132
		14,000 »		
		50,914 25		

TABLEAU N° 2 (*Suite*). — (J).

NOMS DES COMMUNES	NATURE ET DATE des actes d'autorisation.	DÉSIGNATION DU PRÊT (Caisse des Dépôts et Cons Crédit foncier de Fr Caisse des chemins vic Caisse pour la constru des écoles; Établissements financier Particuliers.)
1	2	3
Puteaux	Décret du 28 août 1868.	Caisse des Dépôts et Cons
Romainville	»	»
Rosny-sous-Bois	Arrêté préfectoral du 30 avril 1874.	Caisse des chemins vici
	Arrêté préfectoral du 8 avril 1879.	Caisse des Dépôts et Con
Rungis	»	»
Saint-Denis	Arrêté préfectoral du 15 octobre 1875.	Caisse des Dépôts et Cor

...ser ...ital n ...nts	RESTE A PAYER sur le service des intérêts, frais de commission, etc., de chacun des emprunts	ENSEMBLE des restes à rembourser ou à payer sur le total d'amortissement de chaque emprunt	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Frais de commission et charges accessoires.— Taux.— Annuités constantes ou variables.— Retards ou anticipations dans l'amortissement, changements d'affectation, conversion en fonds libres, etc.— Renseignements divers.	POPULATION
	16	17	18	19
»	17,999 »	174,353 »	»	12,181
	»	»	L'emprunt de 26,100 francs au Crédit foncier, pour la construction de la mairie et des écoles, contracté par autorisation préfectorale du 27 décembre 1872 a été soldé le 31 mars 1880.	1,372
»	1,950 »	11,700 »	»	1,337
»	2,270 »	11,700 »	Non réalisé jusqu'ici.	
»	4,220 »	23,470 »		
	»	»	»	272
»	21,459 50	135,349 50	La ville de Saint-Denis n'ayant emprunté que 690,000 francs sur la totalité de l'emprunt a réalisé une économie considérable qui a permis de mettre en réserve, après l'exécution de tous les travaux, la somme nécessaire pour faire face aux échéances dues à la Caisse des Dépôts et Consignations et de convertir l'excédent en fonds libres.	31,692
291,737 50				
156,388 »				
135,349 50				
135,349 50				

TABLEAU N° 2 (*Suite*). — (L).

NOMS DES COMMUNES	NATURE ET DATE des actes d'autorisation.	DÉSIGNATION DU PRÊT (Caisse des Dépôts et Consi Crédit foncier de Fra Caisse des chemins vici Caisse pour la construc des ecoles; Établissements financiers Particuliers.)
1	2	3
Saint-Maurice.....	Arrêté préfectoral du 7 octobre 1873.	Caisse des Dépôts et Consi
	Id.	Mme Onfroy.
Saint-Ouen.....	»	»
Sceaux.....	»	»
Stains.....	»	»
Suresnes.....	Arrêté préfectoral du 22 janvier 1874.	Caisse des Dépôts et Consi
Thiais.....	»	»
Vanves.....	Arrêté préfectoral du 27 juillet 1869.	Caisse des Dépôts et Cons
	Arrêté préfectoral du 31 decembre 1871.	Id.

ser pital n nts	RESTE A PAYER sur le service des intérêts, frais de commission, etc., de chacun des emprunts	ENSEMBLE des restes à embourser ou à payer sur le total d'amortissement de chaque emprunt	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Frais de commission et charges accessoires.— Taux.— Annuites constantes ou variables.— Retards ou anticipations dans l'amortissement, changements d'affectation, conversion en fonds libres, etc.— Renseignements divers.	POPULATION
	16	17	18	19
	33,581 »	33,581 »	»	3.614
	7,577 78	7,577 78		
	4,562 22			
	45,721 »	41,158 78		
	»	»	»	11.133
	»	»	»	2.334
	»	»	»	1.309
»	3,422 10	27,422 10	»	5.032
		26,148 97		
		53,571 07		
	»	»	»	1.357
»	844 95	13,510 95	»	7.989
55	3,733 95	27,843 50		
25	4 578 89	41,354 44		

:URE on détaillée es s affectées ti-sement	REMB(el sur de des
extraor- de 3 c. et eciaux.	1
extraordi- 20 c.	1
	2
extraordi- 20 c.	
spéciale	
tionnelles	

COMM

1867, 11

S (AUTRES QUE

NOM	TANT de d'elles, intérêts et ccessoires 13	de ch en i et acc
Antony..	»	
Arcueil-C	296 65 de tenta- d'adjudi- on à rem- ser au Dé- ement)	(non ins
Asnières.	»	4
	1.643 86	2
	1,643 86	72
Aubervil	»	170
	»	50,
	»	220,
Bagneux	»	

TABLEAU N° 3 (*Suite*). — (B).

NOMS DES COMMUNES	RECETTES ordinaires y compris les taxes principales d'octroi.	RECETTES extraordinaires y compris les taxes additionnelles, temporaires et les surtaxes d'octroi	DEPE ordin
1	2	3	
Bagnolet	69,589 42	124,931 19	40,
Bobigny	24.806 29	25.214 06	21,
Bondy	42.695 46	87.630 61	28,
Bonneuil	19,516 70	29.699 92	8,
Boulogne	340.126 »	446,106 68	132,
Bourget (Le)	19,464 99	5.768 99	13,
Bourg-la-Reine	40.625 82	18,295 12	33,
Bry-sur-Marne	27.991 91	21,093 18	17
Champigny	76.602 94	63.616 18	42

ES COMPTES DU DERNIER EXERCICE

DEPENSES raordinaires 5	PRODUIT BRUT de l'octroi TAXES principales 6	 TAXES extraordinaires, additionnelles, temporaires et surtaxes 7	OBJET DES TAXES extraordinaires, additionnelles, temporaires et des surtaxes d'octroi 8	DATE de l'expiration respective des diverses taxes et surtaxes d'octroi 9	NATURE et date des actes qui les constatent 10	d
89,170 39	14,789 29	13,629 36	Construction de la Mairie et des écoles	31 décembre 1884	Arrêté préfectoral du 3 mai 1877.	Expr co ma ser tie vo
18,661 63	»	»	»	»	Acte de vente après autorisation préfectorale.	Acqu rai de
25,457 94	2,348 97	2,348 97	Dépense de l'éclairage à l'huile. Application nouvelle à partir du 1er janvier 1880 ; installation de l'eau sur la voie publique et construction d'une école à Bondy-Centre.	31 décembre 1884	»	
»	»	»	»	»	»	
219,423 27	240,193 47	79,286 32	Remboursement d'un emprunt de 300,000 francs destiné à l'établissement d'un abattoir public.	31 décembre 1882	»	
1,319 74	»	»	»	»	»	
6,190 »	»	»	»	»	»	
42,088 37	»	»	»	»	»	
93,334 28		»	»	»	»	

DETTES DIVERSES (AUTRES QUE LES EMPRUNTS) RÉSULTANT D'ACQUISITIONS, MARCHÉS, DECIS

...RE ...acune ...dettes	MONTANT de chacune d'elles, en principal seulement	MONTANT de chacune d'elles, en intérêts et frais accessoires	TOTAL de chaque dette, en principal, intérêts et charges accessoires	TERMES stipulés pour le remboursement (du au)	NATURE et évaluation détaillée des ressources affectées au remboursement	REMBOURSE effectu... sur le prir... de chaque d...
11	12	13	14	15	16	17
...lation pour ...ertion d'une ...d'un groupe ... et opéra... ...cessoires de	179.907 10	9.703 64	189,610 74	»	Emprunt... 147,000 » Fonds réservés..... 7.029 92 Subvention. 13,400 » Total... 167,429 92	72.04
...ion de ter... pour l'écol...	7.000 »	1.400 »	8,400 »	Par convention verbale, le paiement à été reporté au 1er janvier 1883.	Imposition extraordinaire 20 c.	»
»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»

NS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC. (Énumérer chacune d'elles)

NTS pal e	PAIEMENTS effectués sur le service des intérêts et frais accessoires de chaque dette 18	TOTAL des remboursements ou paiements opérés sur le principal, les intérêts, les frais accessoires, etc. de chaque dette 19	RESTE à rembourser sur le principal de chaque dette 20	RESTE A PAYER sur le service des intérêts et frais accessoires de chaque dette 21	TOTAL des restes à rembourser et des restes à payer sur le principal, les intérêts et frais accessoires de chaque dette 22	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Taux. Termes et échéances. — Remises ou anticipations dans le remboursement du principal, le service des intérêts, etc. — Remaniements divers.) 23
60	2,257 20	74,306 70	107,859 60	7,446 44	115,306 04	»
	330 »	350 »	7,000 »	1,050 »	8,050 »	»
	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»

Tableau N° 3 (*Suite*). — (D).

NOMS DES COMMUNES	RECETTES ordinaires y compris les taxes principales d'octroi.	RECETTES extraordinaires y compris les taxes additionnelles, temporaires et les surtaxes d'octroi	o
1	2	3	
Colombes	207,681 02	61,006 72	
Courbevoie	270,826 46	161,615 82	
Courneuve (La)	41,732 95	76,304 49	
Créteil	48,751 27	44,707 45	

ES QUE LES EMPRUNTS) RÉ	
TOTAL de chaque dette, en principal, intérêts et charges accessoires	stip remi (du
14	
5,952 44	
11,447 23	
70,000 »	
87,399 67	
»	
»	
»	
32,010 67	
12,000 »	Ann
»	

IONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC. (Énumérer chacune d'elles)

MENTS ts cipal etle	PAIEMENTS effectues sur le service des intérêts et frais accessoires de chaque dette 18	TOTAL des remboursements ou paiements opérés sur le principal, les interêts, les frais accessoires, etc. de chaque dette 19	RESTE à rembourser sur le principal de chaque dette 20	RESTE A PAYER sur le service des intérêts et frais accessoires de chaque dette 21	TOTAL des restes à rembourser et des restes à payer sur le principal, les intérêts et frais accessoires de chaque dette 22	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Taux. — Termes et échéances. — Retards ou anticipations dans le remboursement du principal, le service des intérêts, etc. — Renseignements divers.) 23
61,573 79		61,573 79	67,851 21		67,851 21	»
»	100 »	2,100 »	8,000 »	400 »	8,400 »	»
	»	»	85,000 »	»	85,000 »	»
»	100 »	63,673 79	93,000 »	400 »	161,251 21	
2,100 »						
61,573 79						
63,673 79						
	»	»	10,000 »	»	10,000 »	»
	»	»	8,460 »	»	8,460 »	Les intérêts seront payables chaque année.
	»	»	9,000 »	»	9,000 »	Id.
	»	»	27,460 »	»	27,460 »	
	»	»	»	»	»	»
»	22,329 77	107,329 77	15,000 »	»	15,000 »	»

RES QUE LES EMPRUNT

	TOTAL de chaque dette, en principal, intérêts et charges accessoires
	14
	»
	»
	»
	»
	»
	»
	»
	»
	22,893 »

Tableau N° 3 (*Suite*). — (F).

NOMS DES COMMUNES	RECETTES ordinaires y compris les taxes principales d'octroi	RECETTES extraordinaires y compris les taxes additionnelles, temporaires et les surtaxes d'octroi	DEPE ordin
1	2	3	
Issy	252.253 87	292,940 08	15',
Ivry	399,804 09	245,086 37	263,
Joinville-le-Pont	53,523 37	34.673 43	49,

ONS JUDICAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC. (Énumérer chacune d'elles)

MENTS ès icipal ette	PAIEMENTS effectués sur le service des intérêts et frais accessoires de chaque dette 18	TOTAL des remboursements ou paiements opérés sur le principal, les intérêts, les frais accessoires, etc. de chaque dette 19	RESTE à rembourser sur le principal de chaque dette 20	RESTE A PAYER sur le service des intérêts et frais accessoires de chaque dette 21	TOTAL des restes à rembourser et des restes à payer sur le principal, les intérêts et frais accessoires de chaque dette 22	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Tant Termes et échéances. — Retar ou anticipations dans le re boursement du principal, le s vice des intérêts, etc. — Ren gnements divers.) 23
54	»	5,637 54	4,362 46	»	4,362 46	»
»	»	30,700 »	14,034 25	»	14,034 25	»
»	»	13,000 »	6,386 81	»	6,386 81	»
»	»	6,900 »	4,346 63	»	4,346 63	»
»	»	4,000 »	4,000 »	»	4,000 »	»
»	»	21,400 »	18,409 66	»	18,409 66	»
54	»	81,637 54	51,539 81	»	51,539 81	
»	»	24,000 »	18,000 »	»	18,000 »	»
»	4,872 79	32,952 79	42,120 »	4,112 »	46,232 »	»
»	»	9,000 »	31,700 »	»	31,700 »	»
»	4,872 79	41,952 79	73,820 »	4,112 »	77,932 »	

TABLEAU N° 3 (*Suite*). — (H).

QUE LES EMPRUNTS		
TOTAL de chaque dette, en principal, intérêts et charges accessoires		
14		
»		
»		
180,000	»	
15,000	»	
9,810	»	
1,765	»	A
6,900	»	3 ans à 11
1,040	»	1 an.
214,484	»	
»	»	

NOMS DES COMMUNES	RECETTES ordinaires y compris les taxes principales d'octroi.	RECETTES extraordinaires y compris les taxes additionnelles, temporaires et les surtaxes d'octroi	DE ordi
1	2	3	7
Montreuil-sous-Bois	394,383 19	431,342 91	24,
Montrouge	143,735 45	35,622 62	7,70
Nanterre	81,943 46	31,303 85	7,
Neuilly	638,023 36	389,552 41	56,84
Nogent-sur-Marne	219,864 »	239,205 83	15,00
Noisy-le-Sec	61,151 40	61,845 17	11,
Orly	17,355 76	2,471 39	17,
Pantin	389,915 58	159,182 83	27,1
			0
			5
			7

ONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC. (Énumérer chacune d'elles)

ENTS s cipal tte	PAIEMENTS effectués sur le service des intérêts et frais accessoires de chaque dette 18	TOTAL des remboursements ou paiements opérés sur le principal, les intérêts, les frais accessoires, etc. de chaque dette 19	RESTE à rembourser sur le principal de chaque dette 20	RESTE A PAYER sur le service des intérêts et frais accessoires de chaque dette 21	TOTAL des restes à rembourser et des restes à payer sur le principal, les intérêts et frais accessoires de chaque dette 22	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Taux — Termes et échéances. — Retards ou anticipations dans le remboursement du principal, le service des intérêts, etc. — Renseignements divers.) 23
	»	»	»	»	»	»
»	26.000 »	54,000 »	53,000 »	14,000 »	70.000 »	»
	»	»	»	»	»	»
76	»	37,840 76	18,900 »	»	18.900 »	»
»	»	56,000 »	14,000 »	»	14.000 »	»
	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»
»	2,400 »	16,353 »	70,047 48	3,406 »	73,453 48	»
»	8,500 »	28,500 »	30.000 »	5.250 »	35,250 »	»
»	71,964 60	709,523 60	245.149 36	10.740 »	255.889 36	»
»	82,964 60	745,378 60	345.196 84	19,396 »	364,592 84	

TABLEAU N° 3 (*Suite*). — (3).

QUE LES EMPRUNTS) RÉS	
TOTAL e chaque dette, en principal, intérêts et charges accessoires 14	T stipt remb (du
»	
»	
139.040 71	6 ans de 1
34,213 36	8 ans, de 1
155,449 23	Solde ment
328,703 30	
»	
»	
»	
»	
»	»
»	»

NOMS DES COMMUNES 1	RECETTES ordinaires y compris les taxes principales d'octroi. 2	RECETTES extraordinaires y compris les taxes additionnelles, temporaires et les surtaxes d'octroi 3
Saint-Maur	281.5?7 61	103,945 94
Saint-Maurice	93,771 06	23.694 18
Saint-Ouen	247.346 79	582,970 23
Sceaux	106,211 91	8.457 14
Stains	43,315 91	50,347 54
Suresnes	119,874 29	85,638 85

SIONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC. (Énumérer chacune d'elles)

REMENTS ctués principal le le dette	PAIEMENTS effectués sur le service des intérêts et frais accessoires de chaque dette	TOTAL des remboursements ou paiements opérés sur le principal, les intérêts, les frais accessoires, etc. de chaque dette	RESTE à rembourser sur le principal de chaque dette	RESTE A PAYER sur le service des intérêts et frais accessoires de chaque dette	TOTAL des restes à rembourser et des restes à payer sur le principal, les intérêts et frais accessoires de chaque dette	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Taux. Termes et échéances. — Remboursements ou anticipations dans le remboursement du principal, le service des intérêts, etc. — Renseignements divers.)
17	18	19	20	21	22	23
,000 »	»	32,000 »	8,000 »	»	8,000 »	»
,031 72	»	160,031 72	36,326 34	»	36,326 34	
,000 »	»	15,000 »	25,000 »	»	25,000 »	
,000 »	»	2,000 »	8,000 »	»	8,000 »	
,000 »	»	40,000 »	211,385 »	»	211,385 »	
»	»	»	9,050 »	2,803 45	11,853 45	
,031 72	»	249,031 72	297,761 34	2,803 45	300,564 79	
»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»
,152 30	6,101 34	263,253 64	11,240 15	1,234 11	12,474 26	Intérêts à 5 °/₀ des sommes au 1er janvier 1878 jusqu'à du solde.
,342 60	»	7,342 60	13,674 71	»	13,674 71	»
,694 90	6,101 34	269,796 24	24,914 86	1,234 11	26,148 97	

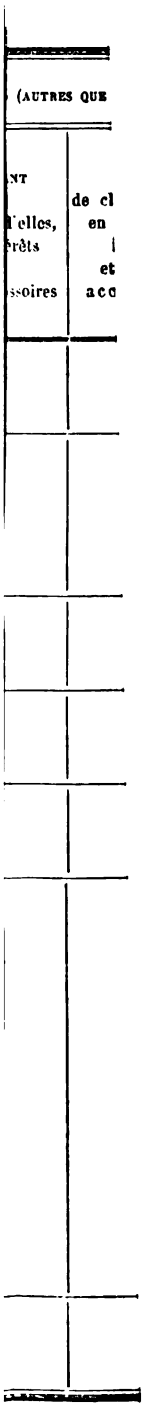
(AUTRES QUE
NT
de cl
elles,
en
rêts
et
ssoires
acc

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS

ÉTAT, par communes, des produits de l'octroi, des centimes additionnels au principal des quatre contributions directes et du chiffre de la population.

(ANNEXE AU MÉMOIRE N° 13. — 1re *Session de* 1881.)

COMMUNES	PRODUIT DES TAXES principales, additionnelles ou extraordinaires d'octroi	PRODUIT DES CENTIMES additionnels aux quatre contributions directes, tant ordinaires qu'extraordinaires	TOTAL DU PRODUIT des deux catégories d'impôts	POPULATION
Asnières	152,253 88	45,628 50	197,882 38	8,278
Aubervilliers	203,417 36	110,257 96	313,675 32	14,340
Bagnolet	28,418 65	20,424 95	48,843 60	2,861
Bobigny	» »	10,651 70	10,651 70	972
Bondy	5,097 94	13,598 84	18,696 78	2,018
Boulogne	319,479 99	85,103 92	404,583 91	21,556
Bourget (Le)	» »	10,899 30	10,899 30	1,380
Clichy	295,494 87	61,717 03	357,211 90	17,354
Colombes	86,797 12	35,510 12	122,307 24	6,640
Courbevoie	173,918 15	45,932 25	219,850 40	11,934
Courneuve (La)	» »	11,651 22	11,651 22	926
Drancy	» »	7,887 43	7,887 43	446
Dugny	» »	10,530 10	10,530 10	517
Épinay	» »	19,647 55	19,647 55	1,698
Gennevilliers	» »	20,167 34	20,167 34	2,389
Ile Saint-Denis (L')	» »	6,952 42	6,952 42	1,350
Levallois-Perret	456,365 30	90,411 15	546,776 45	22,744
Lilas (Les)	31,932 21	13,342 13	45,274 34	4,411
Nanterre	» »	37,556 25	37,556 25	4,279
Neuilly	462,280 60	129,518 41	591,799 01	20,781
Noisy-le-Sec	17,354 05	19,370 76	36,724 81	3,170
Pantin	243,659 83	53,748 35	297,408 18	13,665
Pierrefitte	» »	12,223 75	12,223 75	1,151
Pré-Saint-Gervais (Le)	33,929 86	25,574 80	59,504 66	4,447
Puteaux	170,442 95	38,947 17	209,390 12	12,181
Romainville	11,199 44	11,869 03	23,068 47	2,023
Saint-Denis	676,393 08	138,587 21	814,980 29	34,908
Saint-Ouen	163,895 74	84,676 10	248,571 84	11,255
Stains	» »	19,284 25	19,284 25	1,577
Suresnes	99,708 74	33,387 61	133,096 35	6,149
Villetaneuse	» »	6,232 55	6,232 55	450

ARRONDISSEMENT DE SCEAUX

ÉTAT, par communes, des produits de l'octroi, des centimes additionnels au principal des quatre contributions directes et du chiffre de la population.

(ANNEXE AU MÉMOIRE N° 13. — 1re *Session de* 1881.)

COMMUNES	PRODUIT DES TAXES principales, additionnelles ou extraordinaires d'octroi	PRODUIT DES CENTIMES additionnels aux quatre contributions directes, tant ordinaires qu'extraordinaires	TOTAL DU PRODUIT des deux catégories d'impôts	POPULATION
Antony	» »	16,285 17	16,285 17	1,525
Arcueil	43,389 99	18,055 88	61,445 87	5,299
Bagneux	» »	17,058 41	17,058 41	1,509
Bonneuil	» »	5,388 28	5,388 28	417
Bourg-la-Reine (Le)	» »	20,140 63	20,140 63	2,523
Bry-sur-Marne	» »	9,597 95	9,597 95	972
Champigny	» »	26,099 04	26,099 04	2,813
Charenton-le-Pont	102,201 16	54,759 05	155,960 21	8,822
Châtenay	» »	12,735 13	12,735 13	982
Châtillon	14,790 72	15,968 42	27,759 14	2,080
Chevilly	» »	3,484 32	3,484 32	526
Choisy-le-Roi	57,686 27	12,868 92	70,555 19	5,821
Clamart	78,414 77	12,989 86	91,404 63	3,640
Créteil	8,894 58	28,863 08	37,757 66	2,958
Fontenay-aux-Roses	» »	21,610 56	21,610 56	2,924
Fontenay-sous-Bois	» »	44,833 33	44,833 33	4,445
Fresnes	» »	7,186 12	7,186 12	542
Gentilly	100,205 20	31,960 13	132,165 33	10,378
Issy	106,740 13	23,541 85	130,281 98	9,484
Ivry	200,715 45	44,863 20	245,578 65	15,247
Joinville-le-Pont	20,768 42	22,454 07	43,222 49	2,901
L'Hay	» »	6,953 »	6,953 »	671
Maisons-Alfort	95,127 42	42,468 »	137,595 42	7,619
Montreuil	160,432 39	92,669 49	253,101 88	13,607
Montrouge	19,165 52	35,918 13	55,073 65	6,371
Nogent-sur-Marne	78,425 17	91,713 25	170,138 42	7,559
Orly	» »	9,582 35	9,582 35	689
Plessis-Piquet (Le)	» »	8,429 11	8,429 11	326
Rosny	» »	16,177 56	16,177 56	1,921
Rungis	» »	4,185 95	4,185 95	232
Saint-Mandé	64,144 78	54,825 62	118,970 40	7,499
Saint-Maur	74,968 51	50,999 44	125,967 95	8,433
Saint-Maurice	42,281 25	20,659 10	62,940 35	4,577
Sceaux	21,793 41	24,910 12	46,703 53	2,460
Thiais	» »	14,148 50	14,148 50	1,760
Vanves	116,704 23	40,933 92	157,638 15	8,842
Villejuif	» »	16,849 52	16,849 52	2,117
Villemomble	» »	18,788 21	18,788 21	1,332
Vincennes	155,505 56	51,949 35	207,454 91	18,243
Vitry	26,321 66	21,175 63	47,497 29	4,155

TABLE DES MATIÈRES

(4e Session de 1881)

Pages

ALIÉNÉS.

— Mémoire général 59

— Rapport sur la situation du service en 1880. Budgets et Comptes des trois Asiles départementaux 369

Traités avec les Asiles 381

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.

— Rapport annuel 328

ASILES D'ALIÉNÉS.

— Mémoire général 102

— Compte rendu des grands travaux exécutés en 1881. — Prévisions budgétaires pour 1882 224

— Travaux neufs et grosses réparations en 1882 231

— Création d'un Asile-Hospice à Villejuif. — Propositions budgétaires pour travaux en 1882 246

— Suite donnée aux vœux du Conseil concernant les Asiles d'aliénés :

Sainte-Anne 420

Vaucluse 428

Ville-Evrard 432

Bicêtre 441

La Salpêtrière 442

Pages

ASILES D'ALIÉNÉS (*Suite*).

— Questions générales et réponses..... 444
— *de Vaucluse.* — Location d'un clos attenant au moulin de Villemoisson..... 256
— *de Ville-Evrard.* — Service de voitures entre l'Asile et la gare de Nogent-sur-Marne..... 257
— — Modification des clauses du contrat de bail passé avec M. Gervais, locataire de la ferme..... 258
— — Agrandissement du pensionnat..... 322

Voir : *Route départementale n° 53.*

ASNIÈRES.

Voir : *Colombes.*

ASSISTANCE PUBLIQUE.

— Adjudication sur baisse de mise à prix de cinq parcelles de terre à Esbly et Isles-les-Villenoy..... 164
— Bail d'un terrain rue de Vanves, 153, dépendant du domaine des Enfants-Assistés..... 166

ATLAS COMMUNAL ET DÉPARTEMENTAL.

— Mémoire général..... 66

AUBERVILLIERS.

Voir : *Chemin de grande communication n° 5.*

BIBLIOTHÈQUES COMMUNALES.

Voir : *Subventions.*

BOURSES.

— à l'École professionnelle d'Ivry. — Prolongation en faveur du jeune Dromard..... 514
— dans les institutions des Jeunes-Aveugles et des Sourdes-Muettes..... 473

BUDGET DE 1882.

— Mémoire général. — Recettes. — Budget ordinaire..... 22
— — Recettes. — Budget extraordinaire..... 27
— — Produits éventuels..... 24
— — Dépenses. — Budget ordinaire..... 25
— — Dépenses. — Budget extraordinaire..... 28

Pages

BUDGET RECTIFICATIF DE 1881.

— Mémoire général 19

BUDGET DE REPORT DE 1880 SUR 1881.

— Mémoire général 17

CADASTRE.

— Compte de 1880 et Budget de 1882 236

CANAUX.

— de l'Océan à la Méditerranée 367

— des Houillères du Nord vers Paris 466

CARRIÈRES.

— Mémoire général 80

CASERNE DE LA CITÉ.

Voir : *Préfecture de Police.*

CASERNES DE GENDARMERIE.

— *de Bourg-la-Reine.* — Renouvellement du bail 261

— *des Minimes.* — Grosses réparations en 1882 209

— *de Pantin.* — Location d'un immeuble 260

— *de Pierrefitte.* — Renouvellement du bail 262

CEMPUIS (Orphelinat de).

Voir : *Legs.*

CENTIMES COMMUNAUX EXTRAORDINAIRES.

— Maximum du nombre des centimes à voter en 1882 181

CHARENTON.

Voir : *Routes départementales.*

CHATILLON.

— Indemnités de guerre. — Retrait par l'Administration 367

CHAMBRES DE COMMERCE.

— Election des Juges consulaires et des Membres des Chambres de Commerce. — Modifications apportées par le Projet de loi voté par la Chambre des Députés. — Demande d'avis motivé 170

Pages

CHEMINS VICINAUX.

Voir : *Finances départementales. — Emploi de ressources extraordinaires.*

CHEMINS VICINAUX ORDINAIRES.

— Mémoire général 88-89-91

— Subvention spéciale pour l'entretien 142

— Réseau subventionné. — Répartition de la subvention départementale pour l'exercice 1882 341

— N° 3, du Raincy à Villemomble. — Projet de classement dans la grande vicinalité 223

— N° 5, de La Chapelle à Saint-Ouen. — Classement dans la grande vicinalité de la portion comprise entre les routes départementales n^os^ 11 et 20 151

— Chemin longeant la rive gauche de la Seine, entre les ponts de Neuilly et d'Asnières. — Projet de classement dans la grande vicinalité 154

CHEMINS VICINAUX DE GRANDE COMMUNICATION.

— Mémoire général (entretien, travaux) 87

— Recensement général de la circulation 149

— N° 5. — Transformation en égout couvert de la rigole du Landit 333

— N° 24, à Champigny. — Projet de raccordement avec le chemin vicinal de grande communication n° 56, à Chennevières (Seine-et-Oise) 138

— N° 25 *bis*, à Saint-Maur. — Projet de redressement 338

— N° 31, d'Arcueil à L'Hay. — Projet de reconstruction et d'élargissement de deux ponts sur la Bièvre 337

— N° 60. — Voir : *Voie circulaire industrielle.*

CHEMINS DE FER.

— Mémoire général :

— Réseau du Nord 67

— Réseau de l'Est 68

— Réseau de Lyon 69

— Réseau d'Orléans 69

— Réseau de l'Ouest 70

— Chemin de grande ceinture 73

Pages

CHEMINS DE FER (*Suite*).

— Mémoire général :

— Chemin de Paris à Auneau..... 74

— Études de chemins de fer d'intérêt local dans le département de la Seine..... 74

— de l'Ouest. — Reconstruction des viaducs des rues du Bois et de Neuilly, en vue de l'établissement d'une gare de marchandises à Clichy..... 177

— du pont de l'Alma aux Moulineaux et à Courbevoie. — Résultats d'enquête..... 461

CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES.

Voir : *Communes*.

COLOMBES.

— Projet d'érection en commune distincte..... 346

COMMUNES.

— Mémoire général. — État des impositions pour insuffisance de revenus en 1881..... 108

— Mémoire général. — État comparatif des sacrifices votés par les Communes pour subvenir aux dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1881..... 110

— Mémoire général. — Relevé de divers projets de remaniements dans les circonscriptions territoriales des Communes des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis..... 111

— Mémoire général. — Opérations d'utilité locale entreprises dans les Communes suburbaines :

— Voirie urbaine..... 92

— Mairies, écoles, salles d'asile..... 112

— Éclairage et service des eaux..... 116

— Marchés et stationnements..... 117

— Abattoirs, bureaux de poste et de télégraphe, voie publique..... 118

— Églises, presbytères et cimetières..... 122

— Établissements hospitaliers et charitables. — Secours contre l'incendie. — Divers..... 123

— Octrois communaux..... 124-127-128

— Relevé des emprunts, dettes et contributions des communes et des produits de l'octroi. — Tableaux..... 317 et suivantes

Pages

CONTENTIEUX.

— Instance veuve Leroy. — Demande d'indemnité..... 173

— Instance Michau. — Travaux à la maison de répression de Nanterre..... 513

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

— Mémoire général..... 29

— Répartement pour 1882..... 238

COMPTABILITÉ COMMUNALE (Inspection de la).

— Mémoire général..... 106

COMPTE DE 1880.

— Mémoire général..... 6

DÉBITS DE TABAC.

— Désignation d'un membre du Conseil général pour faire partie de la Commission départementale chargée d'examiner les candidatures aux débits de tabac de 2e classe..... 168

DÉPÔTS DE MENDICITÉ.

— *de Villers-Cotterets.* — Destination nouvelle à donner à l'établissement..... 185

— — Fourniture de l'eau nécessaire à la consommation..... 462

— *de Moulins.* — Demande de crédit pour solder les frais de séjour d'une indigente audit dépôt..... 184

DÉPÔT DES CONDAMNÉS.

— Indemnité de logement de l'aumônier, du 1er août au 31 décembre 1881, et pour 1882. — Retrait par l'Administration. 464

DÉPÔT PRÈS LA PRÉFECTURE DE POLICE.

Voir : *Préfecture de Police.*

DISPENSAIRE DE SALUBRITÉ.

— Honoraires des médecins chargés des visites dans les Communes suburbaines..... 501

EAUX MINÉRALES (Établissements d').

— Frais d'inspection..... 502

ÉCOLES.

Voir : *Enseignement primaire, Pierrefitte.*

Pages

ENFANTS-ASSISTÉS.

— Travaux d'amélioration à l'hospice dépositaire. Augmentation de la part contributive du Département 357

— Rapport sur le service pendant l'année 1880 et propositions budgétaires pour 1882 360

Voir : *Assistance publique.*

ENFANTS DU PREMIER AGE.

— Demande d'une augmentation de crédit pour remboursement à divers départements des frais d'inspection d'enfants originaires du département de la Seine 491

— Allocation aux nourrices, employés de mairies et visiteuses... 503

— Élection de deux conseillers généraux comme membres du Comité départemental de la protection 516

ENFANTS EMPLOYÉS DANS L'INDUSTRIE.

— Commissions locales. Demande de présentation de candidats.. 482

— Demande de crédit au sujet du recensement des ateliers tombant sous l'application de la loi du 19 mai 1874 490

ENFANTS MORALEMENT ABANDONNÉS.

— Propositions budgétaires pour 1882 366

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

— Mémoire général 56

— Budget du service pour 1882 266

— Ecole normale primaire d'instituteurs :

Budget de 1882 307

Installation du mobilier fixe et des appareils de chauffage, etc 301

— École normale primaire d'institutrices :

Budget de 1882 311

— Demande d'augmentation de crédit pour le service des commissions d'examen d'instruction primaire et pour les frais de suppléance dans les écoles de la banlieue 453

ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS.

— Réorganisation du service d'inspection 186-472

FINANCES DÉPARTEMENTALES.

— Mémoire général 5

— Emploi des ressources extraordinaires 493

Pages

GENNEVILLIERS.

— Apurement des dettes de cette commune envers le Département 178

Voir : *Subventions, chemin de grande communication n° 5.*

GENTILLY.

— Projet de sectionnement électoral 235

Voir : *Route départementale n° 53.*

HUISSIERS.

— Suite donnée à différents vœux tendant à la création d'études d'huissiers 243

IMMEUBLES DÉPARTEMENTAUX.

— Mémoire général (entretien, travaux neufs, grands travaux).. 94

— Maison, quai des Orfèvres, 44. — Grosses réparations en 1882 206

— Produits éventuels. — Vente de récolte d'herbe et de matériaux hors d'usage 233

— Destruction des rats 317

INCENDIE.

Voir : *Préfecture de Police.*

JUGES CONSULAIRES.

Voir : *Chambres de Commerce.*

JURY D'EXPROPRIATION.

— Formation de la liste pour 1881-1882 169

LEGS.

— de M^me^ veuve Bartsch à l'hospice des Enfants-Assistés 159

— de M. Chaumon, à l'hospice des Enfants-Assistés 160

— de M^me^ veuve Duménil, aux Enfants abandonnés 138

— de M. le baron Nivière, à l'hospice des Enfants-Assistés 135

— de M. Prévost. — Administration provisoire 248

— — Fonctionnement de l'Orphelinat de Cempuis 250

LEVALLOIS-PERRET.

— Avant-projet de construction d'un port 333

Pages

MAIRIES.

— Décoration des mairies de la banlieue..... 171

MAISON DE JUSTICE.

Voir : *Palais de Justice.*

MAISON DE RÉPRESSION DE NANTERRE.

— Mémoire général..... 101
Situation des travaux, prévision des dépenses pour 1882. 216
Création d'un cimetière spécial..... 218

MORGUE.

— Demande d'un crédit pour divers travaux exécutés d'urgence. 182
— Supplément de dépenses pour l'installation d'appareils frigorifiques..... 314
— Installation complémentaire pour l'enseignement de la médecine légale..... 459
— Augmentation des traitements du personnel et création d'un troisième poste de garçon morgueur..... 487
— Demande d'ouverture d'un crédit pour indemnités au personnel..... 489

NAVIGATION.

— Mémoire général :
Seine en amont de Paris..... 75
Seine dans la traversée de Paris..... 76
Seine en aval de Paris..... 78
Marne..... 79
Mouvement industriel et commercial..... 80
Voir : *Canaux.*

NIVELLEMENT GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT.

— Mémoire général..... 66

NOTAIRES.

— Suite donnée à différents vœux tendant à la création d'études de notaire..... 213

OCTROI DE BANLIEUE.

— Compte pour l'année 1880..... 313

OCTROIS COMMUNAUX.

Voir : *Communes.*

Pages

ORFÈVRES (Quai des).

Voir : *Immeubles départementaux.*

PALAIS DE JUSTICE.

— Mémoire général 103
— Création d'un quartier de femmes 129
— Créances à recouvrer sur l'État 191
— Compte rendu des travaux exécutés et des dépenses faites en 1880 et pendant le 1er semestre de 1881. — Prévision des dépenses pour 1882 197
— Tribunal de 1re instance. — Mise en état des appareils de chauffage 205
— Maison de Justice et Palais de Justice. — Soumission pour l'entretien des couverture et plomberie d'eau du 1er janvier 1882 au 31 mars 1885 319
— Revision du procès-verbal de 1858 pour la répartition des dépenses d'intérêt commun 320
— Vente de matériaux 515

PÊCHE FLUVIALE.

— Mémoire général 80

PIERREFITTE.

Voir : *Subventions.*

PONTS A PÉAGE.

— Mémoire général 65
— *d'Argenteuil.* — Demande de concours pour le rachat 175
— *de Billancourt.* — Projet de rachat 368

POLICE SANITAIRE DES ANIMAUX.

— Demande d'avis sur l'exécution de la loi du 21 juillet 1881 ... 183

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

— Réseau supplémentaire. — Projet de jonction directe avec le réseau de l'État 241
— Vœu tendant à l'amélioration du service de la poste 245

PRÉFECTURE DE POLICE.

— Mémoire général (Installation des services à la caserne de la Cité) 105
— Dépôt près la Préfecture de Police. — Soumission pour l'entretien des couverture et plomberie d'eau du 1er janvier 1882 au 31 mars 1885 319

Pages

PRÉFECTURE DE POLICE (*Suite*).

— Création d'un quartier général d'incendie..... 480
— Installation du laboratoire médico-légal à la Caserne de la Cité..... 484

PRESTATION.

— Fixation du tarif de rachat des journées de prestation en nature pour l'année 1882..... 245

PRISONS.

— Mémoire général. — Réorganisation suivant le régime cellulaire..... 104
— Réorganisation suivant le régime cellulaire..... 210
— Travaux neufs et grosses réparations en 1882..... 213

RECRUTEMENT.

— Mémoire général :
Levée de la classe. Tirage et revision..... 35
Engagements conditionnels d'un an..... 42
Engagements volontaires de cinq ans..... 46
Composition de l'armée. Répartition des classes..... 47

RÉQUISITIONS MILITAIRES.

— Recensement des chevaux et voitures..... 53
— Logement et cantonnement des troupes..... 55

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

— Mémoire général. — Entretien. Travaux neufs..... 62
— Acquisition de terrain pour remisage des outils d'entretien... 141
— Recensement général de la circulation..... 149
— Renouvellement du bail d'entretien..... 476
— N° 18. — Élargissement dans la traverse de Saint-Denis. Suspension de l'opération..... 328
— N° 24. — Amélioration entre la sortie de Paris et le canal de l'Ourcq..... 219
— N° 40, entre Montreuil, Pantin et Les Lilas. Classement..... 507
— N° 42. — Construction d'un égout à Champigny..... 221
— N° 43. — Prolongement de l'égout dans la traverse de Fontenay-sous-Bois..... 139
Mise à l'alignement de la propriété Warenhorst, à Fontenay-sous-Bois..... 332

Pages

ROUTES DÉPARTEMENTALES (*Suite*).

— N° 44. — Enlèvement des boues dans la traverse de Nogent.. 137
Mise à l'alignement de la maison Ancellet, à Nogent-sur-Marne 478

— N° 50. — Construction de branchements pour supprimer l'écoulement des eaux sur la berge de la Seine..... 136
Prolongement de la rue Neuve-des-Carrières jusqu'au quai des Carrières..... 508
Rectification dans la commune de Saint-Maurice entre le pont de Charenton et le moulin de la Chaussée..... 509

— N° 53. — Établissement d'une bande bitumée avenue de Bicêtre 342

— N° 54. — Construction de deux bouches d'égout dans la traverse de Montrouge..... 131
Construction d'un égout dans la traverse de Châtillon... 134

— N° 57. — Mise à l'alignement de la maison Bonnelais, à Fontenay-aux-Roses..... 143

— N° 58. — Relèvement entre le pont de Choisy-le-Roi et le passage à niveau du chemin de fer de Lyon..... 133

— N° 64. — Modification au Budget de 1881 pour les travaux d'ouverture..... 479

— N° 72. — Classement et prolongement jusqu'à la route départementale n° 57, entre Châtenay et Fontenay-aux-Roses..... 330

— N° 77. — Élargissement dans la traverse de Noisy-le-Sec..... 189

Voir : *Finances départementales, Emploi des ressources extraordinaires.*

ROUTES NATIONALES.

— Mémoire général..... 61

ROUTES STRATÉGIQUES.

— Mémoire général..... 87

SAINT-DENIS.

— Modification d'emplacement du port projeté. Excédent de dépense..... 339

— Travaux d'assainissement..... 458

SAINT-MAUR.

— Société d'horticulture. Demande de subvention..... 457

Voir : *Subventions.*

Pages

SAPEURS-POMPIERS.

— Inspection 255

Voir : *Préfecture de Police.*

SUBVENTIONS

— à la commune de Bourg-la-Reine pour construction d'un groupe scolaire 265

— à la commune de Charenton pour le prolongement de la rue Neuve-des-Carrières jusqu'au quai des Carrières 508

— à la commune de Clamart pour travaux scolaires 264

— à la commune de Gennevilliers pour abonnement d'eau 180

— à la commune de Gentilly pour reconstruction des écoles de la section du centre 265

— à la commune de Joinville-le-Pont pour travaux scolaires 265

— à la commune de Montreuil pour l'agrandissement des écoles de la route de Paris 263

— à la commune de Pantin pour travaux scolaires 483

— à la commune de Pierrefitte pour travaux de construction de l'école de garçons et pour réinstallation de la salle d'asile. 474

— à la commune de Saint-Denis pour construction d'égouts 474

— à la commune de Saint-Maur pour ameublement des écoles du Parc 475

— aux bibliothèques communales du Département pour l'exercice 1882 350

— aux bibliothèques communales du Département. Emploi du crédit ouvert au Budget de 1881 353

— aux bibliothèques populaires libres du Département pour l'exercice 1882 355

TRAMWAYS.

— Mémoire général 74

— de Vincennes à Ville-Évrard. Demande en concession de M. Delamarre 505

TRIBUNAL DE COMMERCE.

— Désignation de trois membres du Conseil général pour faire partie de la commission chargée de la revision annuelle de la liste des électenrs 107

— Travaux neufs en 1882 207

Pages

VÉTÉRINAIRES.

— Projet de réorganisation du service 188

Voir : *Police sanitaire des animaux.*

VILLEJUIF.

Voir : *Asiles d'aliénés.*

VŒUX.

Voir : *Asiles d'aliénés.*

VOIE CIRCULAIRE INDUSTRIELLE.

— Projet d'une voie circulaire industrielle autour de Paris..... 144

324. — Imprimerie Municipale. — 1882.

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.
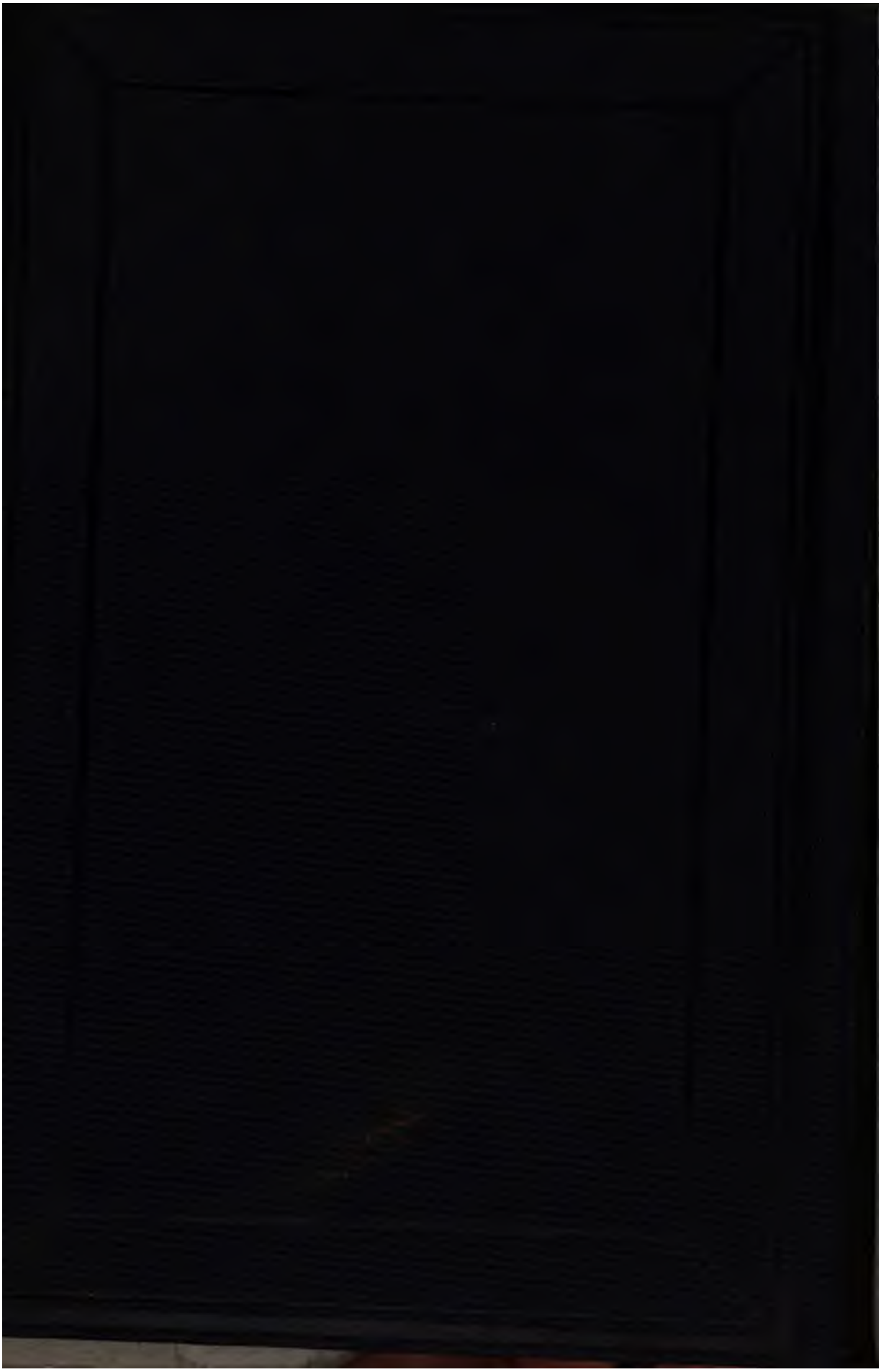
Please return promptly.